



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

*SC. SUP. 18. PL. 5.*











# JO SUE, LES J U G E S ET RUTH.

*TRADUITS EN FRANCOIS,*  
**AVEC UNE EXPLICATION**  
tirée des saints Peres & des Auteurs  
Ecclesiastiques.



À PARIS,  
Chez GUILLAUME DESPREZ , Imprimeur  
& Libraire ordinaire du Roi, rue Saint-Jacque,  
à Saint-Prospere & aux trois Vertus.

M. D C C X V I I I .

*Avec Approbations & Privilege de sa Majesté;*

Digitized by Google





## AVERTISSEMENT.

C'EST Livre porte le nom de Josphé, parcequ'il contient l'histoire de tout ce qui s'est passé sous la conduite de ce Chef du peuple de Dieu dans l'espace de dix-sept années, c'est-à-dire depuis l'an du monde 2553, jusqu'en l'année 2570. Ce grand homme, qui est devenu si celebre par les actions éclatantes, & par les prodiges qu'il a faits pour introduire & pour établir les Israélites dans la terre de Chanaan, étoit fils de Nun, & avoit eu d'abord le nom d'Osée, qui, selon les Numer. Interpretes, signifie, salus, ou Salvator, le salut, ou le Sauveur. Il fut un des douze que Moïse par l'ordre de Dieu choisit dans toutes les douze Tribus, pour les envoyer du desert de Pharan où les enfans d'Israël étoient campés, dans la terre de Chanaan que Dieu leur avoit promise, afin d'en considerer toute l'étendue & la situation. Moïse ayant qu'il paraît, lui changea son nom en y ajoutant une lettre, & lui donna celui de Josphé, qui signifie, selon S. Jérôme, le salut de Dieu, ou le Sauveur donné de Dieu : ce qui convient parfaitement à Jesus-Christ, dont Josphé étoit la figure.

Lorsqu'il eut consideré avec tous les autres cette terre si fertile qu'ils devoient conquérir, il ne fut point étonné, ni de la hauteur & de la force prodigieuse des habitans du pays, dont plusieurs étoient de la race des géants ; ni de la grandeur & des fortifications de ses villes ; mais il s'affermi divinement contre ces craintes par la certitude que la lumiere de la foi lui donnoit ; que le Seigneur étant avec eux, ils n'a-voient rien à apprehender. C'est pourquoi lorsque le peuple fit paroître beaucoup de trouble sur le rapport que firent ses compagnons, & qu'il commença à murmurer contre Moïse & contre Aaron, voulant même se choisir un chef & retourner en Egypte, Josphé & Caleb déchirerent leurs vêtemens & s'efforcerent d'appaiser tout ce tumulte, en representant à Israël qu'il leur étoit aussi facile, selon l'expression du texte sacré, de devorer tout le peuple de ce pays - là

## A V E R T I S S E M E N T.

qu'un morceau de pain ; & que la présence du Seigneur qui les assistoit devoit bannir toute crainte de leur cœur.

• Ce témoignage si généreux qu'il rendit avec Caleb à la gloire du vrai Dieu, leur fit mériter que la colère de tout ce peuple mutiné se tournât contre eux. Et si la gloire du Seigneur, comme parle l'Écriture, n'eût paru dans ce moment à tous les enfans d'Israël sur le tabernacle de l'alliance ; c'est-à-dire, si le Seigneur n'avoit fait paroître tout-d'un-coup cette nuée de lumière qui attestoit sa présence, & qui étonna ces séditeux, Josué & Caleb auroient été lapides dans cet instant.

*Menoch. in hunc loc.* C'est par ces épreuves de la foi & de la constance de Josué qu'il a été digne d'entrer dans la terre qui avoit été promise à leurs peres. Et en cela il étoit une excellente figure de Hebr. 12. Jesus Christ, que S. Paul nous représente, & qu'il nous exhorte de regarder comme ayant souffert une terrible contradiction des pecheurs qui s'éleverent contre lui : afin que nous ne nous découragions point, & que nous ne tombions point dans l'abattement, en considérant que celui qui est l'auteur & le consommateur de notre foi & notre Sauveur a souffert la croix, & a mérité en méprisant toute sorte d'ignominies de s'asseoir enfin à la droite du trône de Dieu.

*Numer. 4. 29. 30.* De tous ceux donc qui avoient atteint l'âge de vingt ans, il n'y en eut pas un seul, à l'exception de Josué & de Caleb, qui fut juge digne d'entrer en possession de la terre de Chanaan. Mais l'avantage qu'eut Josué par-dessus Caleb, c'est qu'il fut choisi de Dieu pour succéder à Moïse dans la conduite de tout Israël, & dans la conquête de cette terre si fameuse qui avoit été promise à la postérité d'Abraham. Et voici comment se fit cette élection si importante du successeur de ce premier chef des Israélites.

*Numer. 27. 12. & seq.* Lor, que Dieu eut déclaré à Moïse qu'il n'entreroit point dans la terre de Chanaan, mais qu'il mourroit après qu'il l'auroit considérée, ce saint homme pria le Seigneur, & le Dieu, qui comme le créateur des esprits de tous les hommes, les connaît parfaitement, de choisir lui-même un homme qui veillât sur tout ce peuple, qui put marcher devant eux & les conduire, de peur qu'ils ne fussent comme des brebis sans Pasteur. Alors le Seigneur lui dit : Prenez Josué fils de Nun, qui est un homme en qui l'Es-

## AVERTISSEMENT.

prit, c'est-à-dire l'Esprit saint, réside; & mettez votre main sur la tête, afin que par cette cérémonie de l'imposition de vos mains il soit établi le chef d'Israël, & qu'il reçoive par le ministère extérieur de l'homme, l'autorité de Dieu même. Donnez-lui une partie de votre gloire, afin que toute la Synagogue des enfans d'Israël l'écoute & lui obéisse; c'est-à-dire, une partie de cette grande autorité qui nous rend les peuples soumis, & vous fait respecter d'eux. Moïse ne conféra en effet à Jésus qu'une partie de la gloire, en ce qu'il ne lui communiqua pas ce pouvoir extraordinaire par lequel Dieu lui avoit donné droit de s'acquitter quelquefois des fonctions du Sacerdoce par un privilège attaché uniquement à sa personne & qui étoit au dessus de l'ordre commun.

Telle fut l'élection de Jésus, cet homme prédestiné pour être une des plus parfaites images de Jesus-Christ. Il en Hieron. porte la figure, dit S. Jérôme, par toutes ses actions & ep. 10; par son nom. Lorsqu'il passe le Jourdain, qu'il détruit tous les royaumes de ses ennemis, & qu'il partage ad Pauli num. 5. 17 à un peuple victorieux toute la terre de Chanaan, il représente tout ce qui se passe d'une manière spirituelle dans l'Eglise de la terre, aussi-bien que dans celle du ciel. Nous ne nous arrêtons point à marquer ici en détail l'explication de ces figures. On pourra en voir quelque chose dans tout le cours de cette histoire, où en même temps que nous travaillons à éclaircir autant qu'on le peut les difficultés qui se rencontrent dans la lettre, nous râchons aussi d'aider par quelques reflexions édifiantes, & tirées souvent des saints Pères & des Auteurs Ecclesiastiques, ceux qui désirent d'acquerir quelque intelligence des vérités de l'Ecriture.

Mais ce qu'on peut ajouter ici, c'est que toute cette histoire contient l'accomplissement des promesses que le Seigneur avoit faites tant de fois à Abraham & à sa postérité. Nous voyons dans la Genèse; Que Dieu en lui commandant de Genes. 12 sortir de son pays, lui dit, de venir en une terre qu'il lui montreroit, qui étoit celle de Chanaan; Que s'étant ensuite apparu à lui lorsqu'il y étoit, il lui promit de donner à sa postérité cette terre: Qu'après que Lot se fut séparé d'avec lui, Dieu lui dit encore, de considérer toute la terre de Chanaan parce qu'il la lui donneroit & à sa race

## AVERTISSEMENT.

Cap. 15. pour toujours : Qu'il l'assura de nouveau en deux fois 7. 18. différences en lui promettant un fils , Qu'il ne l'avoit fait 6. 17. 8. sortir d'Ur de Chaldée que pour lui donner & à sa postérité cette terre où il demeuroit alors comme étranger. Nous Num. 27 voyons encore dans le livre des Nombres , que Dieu com- 24 manda à son serviteur Moïse de monter sur la montagne d'Abarim pour considerer cette même terre qu'il devoit don- ner aux enfans d'Israël ; Et enfin dans le Deuteronomie , Dens. 32. qu'il lui dit en lui montrant ce pays : Voilà la terre pour laquelle j'ai fait serment à Abraham , à Isaac , & à Ja- 6. 34. 49. cob , en leur disant : Je donnerai cette terre à vos en- fants. Vous l'avez vûe de vos yeux , & vous n'y passe- rez point. Dieu obligeoit donc les Israélites de regarder la possession de cette terre comme quelque chose de grand , puis- que d'abord qu'il commanda à Abraham de sortir de son pays il la lui promit comme l'héritage choisi qu'il destinoit à sa race ; Et que depuis ce temps-là il l'a toujours proposée à ses enfans comme leur patrie , Et qu'il voulut même que Moïse regardât comme une punition , de ce qu'il n'y devoit pas entrer.

Il est vrai que cette terre si abondante & si riche n'étoit proposée principalement que pour être la figure d'une autre patrie , qui doit être éternellement l'héritage des vrais enfans de la foi du pere de tous les fidèles. Mais enfin Jésus eut la gloire d'être le ministre du Seigneur pour l'accomplissement de ses promesses tant de fois réitérées. Et c'est l'his- toire de cet accomplissement qui est décrit dans ce livre d'une maniere qui nous porte à éléver nos esprits jusques à la vérité même dont la lettre n'est que la figure.

Cette même histoire nous représente en la personne de Jésus l'image des vrais Pasteurs , qui étant chargés par la vocation de Dieu même de la conduite de leurs frères , les conduisent de telle sorte dans la voie de leur salut , qu'ils leur montrent les premiers l'exemple d'une parfaite docilité . par l'humble soumission avec laquelle ils suivent eux-mêmes en toutes rencontres la voix de celui qui les a établis les chefs de son saint troupeau. Car c'est une chose admirable que la dépendance absolue des ordres de Dieu où Jésus a tou- jours été dans tout le cours des fonctions de sa charge , n'ayant jamais négligé le moindre point des devoirs que le Seigneur lui avoit prescrits par la bouche de Moïse ou par

## A V E R T I S S E M E N T.

telle du grand-Prêtre, dont Dieu ordonna qu'il dépendroit  
Et jamais cette grande autorité où il se vit élevé ne lui inspira de se dispenser de cette humble obéissance.

Il a en même un avantage au-dessus de son saint prédecessor ; qui est que , comme , selon la pensée d'un Pe-Theatre , la loi ancienne étoit figurée par Moïse , & la grace de <sup>nos</sup> <sup>Préfet</sup> la nouvelle alliance par Jésus , qui portoit le même nom que <sup>in nos</sup> notre Sauveur ; aussi l'extrême dureté des Juifs ayant paru sous la conduite du premier Legislateur , la docilité des vrais disciples de Jesus-Christ s'est fait au-contraire remarquer sous la conduite de Jésus son successeur ; puisqu'autant qu'on vit de murmures , de séditions , & d'emportemens parmi le peuple de Dieu du tems de Moïse ; autant on vit de soumission & de déference dans ce même peuple du tems de Jésus , qui ne trouva presque jamais de résistance dans ceux que Dieu obligea de le reconnoître pour leur Prince & pour leur Chef. On ne dira pas sans doute que Moïse étoit inférieur à Jésus en sainteté , en sagesse , & en charité ; puisque jamais on ne vit un chef ni plus saint , ni plus sage , ni plus éclairé , ni plus doux , ni plus charitable qu'étoit Moïse ; & que jamais homme ne parut aussi plus rempli de la toute puissance de Dieu pour operer les plus grands prodiges à la vîne de tous les hommes. Mais chaque chose a son tems ; & Dieu destine chaque personne pour servir à ses differens desseins. Ainsi le tems du gouvernement de Moïse étoit destiné pour représenter la dureté inflexible des hommes charnels , qui comme ces premiers Hébreux font paroître un aveuglement incroyable au milieu des plus grandes grâces qu'ils reçoivent du Seigneur , qui sont toujours prêts à murmurer , & dont le cœur se porte aisément à vouloir retourner en Egypte d'où son infinie miséricorde les a retirés. Le tems du Gouvernement de Jésus étoit au-contraire destiné de Dieu pour faire voir la docilité des hommes vraiment spirituels , des hommes choisis & séparés d'un million d'autres qui doivent entrer dans la vraie patrie promise à la vraie postérité d'Abraham , c'est-à-dire aux imitateurs de sa foi , qui sont toujours prêts à écouter comme lui la voix de leur Dieu , qui combattent humblement leurs ennemis sous les ordres de leur Chef , & qui sont toujours victorieux , tant qu'ils sont fidèles à l'obéissance.

Ce livre porte encore le nom de Jésus , parceque , sa-

## A V E R T I S S E M E N T

ton la plus commune opinion , il en est l'auteur lui-même ;  
Et qu'il a écrit toutes les choses qui se sont passées durant le  
tems qu'il a gouverné le peuple de Dieu comme Moïse a  
écrit aussi l'Histoire de tout ce qui s'est passé durant son  
gouvernement. Car quant à ce que nous y trouvons qui est  
arrivé depuis sa mort , comme aussi sa mort même , cela ne  
doit point absolument nous empêcher de le reconnoître pour  
le véritable Auteur de ce livre , ainsi que nous l'avons re-  
marqué sur le sujet du Pentateuque , que l'on reconnoît com-  
muniement avoir été écrit par Moïse , quoique la mort de  
Moïse y soit rapportée. Car ces sortes de circonstances y ont  
pu être ajoutées par d'autres , dont l'autorité est reconnue  
pour canonique dans l'Eglise.

IOSUE



# JOSUÉ.

## CHAPITRE PREMIER.

**E**t factum est post mortem Moysi servil Domini, ut loqueretur Dominus ad Josue filium Nun, ministrum Moysi, & diceret ei :

2. Moyses servus meus mortus est : surge, & transi Jordanem istum tu, & omnis populus tecum, in terram, quam ego dabo filiis Israel.



Près<sup>1</sup> la mort de Moïse serviteur du Seigneur , le Seigneur parla à Josué fils de Nun , ministre de Moïse , il lui dit :

L'an du monde 1553, avant J.-C. 1451. Depuis la sortie de l'Egypte le 14 mois de l'an 416

2. Moïse mon serviteur est mort , " lèvez-vous & passez ce fleuve du Jourdain , vous & tout le peuple qui est avec vous , pour entrer dans la terre que je donnerai aux enfans d'Israel.

¶. 1. *lettres* Et il arriva qu'a-

¶. 2. *lettres* Surge & transi pro , age , transi . *acbrisim*

A

## JOSUÆ. CHAP. I.

**3.** Par tout où vous aurez mis le pié", je vous livrerai ce lieu-là , selon que je l'ai dit à Moïse.

**4.** Vos limites seront depuis le desert" & le Liban" jusqu'au grand fleuve d'Euphrate , tout le payis des Héthéens , jusqu'à la grande mer qui regarde le soleil - couchant. Nul ne pourra vous résister & à mon peuple , tant que vous vivrez".

**5.** Je serai avec vous " comme j'ai été avec Moïse ; je ne vous laisserai point , je ne vous abandonnerai point.

**6.** Soyez ferme & courageux ; car vous partagerez à tout ce peuple au sort , la terre que j'ai promis avec serment à leurs peres de leur donner.

**7.** Affermissez-vous donc & vous remplissez d'une grande force , afin que vous observiez & que vous fassiez tout ce qu'ordonne la loi

**3.** Omnem locum ; quem calcaverit vestigium pedis veltri , vobis tradam , sicut locutus sum Moysi.

**4.** A deserto & Libano usque ad fluvium magnum Euphraten , omnis terra Hethorūm usque ad mare magnum contra solis occasum erit terminus vester. Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ.

**5.** Sicut fui cum Moïse , ita ero tecum ; non dimittam , nec derelinquam te.

**6.** Confortare , & esto robustus : tu enim forte divides populo huic terram , pro qua juravi patribus suis ut traderem eam illis.

**7.** Confortare igitur , & esto robustus valde : ut custodias , & facias omnem legem , quam præcepit tibi Moyses servus

**V.** 3. expl. dans l'enceinte de la terre promise aux Hébreux.

**V.** 4. expl. les deserts de Sin & de Cadès du côté du midi.

Ibid. expl. du côté du septentrion. Et le Jourdain près duquel ils étoient à l'orient.

Ibid. lett. Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ. Ce qui enferme le sens qu'on a exprimé.

**V.** 5. expl. ego ero tecum , iste , tibi adero , adjuvabo te. Paragraph. Chald. Vas.

MÉDITER JOUR ET NUIT LA LOI DE DIEU. 3  
meus : ne declines ab ea ad dexteram vel ad sinistram , ut intelligas cuncta quæ agis.

que Moïse mon serviteur vous a prescrite. Ne vous en détournez point ni à droit ni à gauche , afin que vous agissez avec intelligence en tout ce que vous faites.

8. Non recedat volumen legis hujus ab ore tuo : sed meditaberis in eo diebus ac noctibus , ut custodias & facias omnia quæ scripta sunt in eo : tunc diriges viam tuam , & intelliges eam.

8. Que le livre de cette loi ne s'éloigne point de votre bouche , mais ayez soin de le méditer jour & nuit ; afin que vous observiez & que vous fassiez tout ce qui y est écrit. Ce sera alors que vous rendrez votre voie droite , & que vous en aurez l'intelligence.

9. Ecce præcipio tibi , confortare , & esto robustus. Noli metuere ; & noli timere : quoniam tecum est Dominus Deus tuus in omnibus ad quæcumque perrexeris.

9. C'est moi qui vous l'ordonne ; soyez ferme & courageux. Ne craignez point & ne vous épouvez point ; car en quelque part que vous alliez, le Seigneur votre Dieu sera avec vous.

10. Præcepitque Josue principibus populi , dicens : Transite per medium castrorum , & imperate populo , ac dicite :

10. Jésuë fit donc ce commandement aux princes du peuple , & leur dit : Passez par le milieu du camp , & donnez cet ordre au peuple , & dites leur :

11. Præparate vobis cibaria : quoniam post diem tertium transibitis Jordanem , & intrabitis ad possidendum terram quam Dominus

11. Faites provision de vivres ; car dans trois jours vous passerez le Jourdain ; & vous irez posséder la terre que le Seigneur votre

A ij

4 J O S U E . C H A P . I .

Dieu vous doit donner.

12. Il dit aussi à ceux de la tribu de Ruben , à ceux de la tribu de Gad , & à la demi tribu de Manassé :

13. Souvenez-vous de ce que vous a ordonné Moïse serviteur du Seigneur , en vous disant : Le Seigneur votre Dieu vous a mis en repos & vous a donné tout ce payis-ci.

14. Vos femmes , vos enfants & vos bestiaux demeureront dans la terre que Moïse vous a donnée au-deçà du Jourdain. Mais pour vous , passez à la tête de vos frères les armes à la main tous tant que vous êtes de vaillans hommes ; passez & combattez pour eux ,

15. jusqu'à ce que le Seigneur mette vos frères en repos comme il vous y a mis , & qu'ils possèdent aussi eux-mêmes la terre que le Seigneur votre Dieu leur doit donner ; & après cela vous reviendrez dans le payis que vous possédez pour y habiter comme dans le lieu que Moïse serviteur du Seigneur vous

Deus vester datus est vobis.

12. Rubenitis quoque & Gaditis , & dimidix tribui Manasse ait :

13. Mementote sermonis , quem præcepit vobis Moyles famulus Domini , dicens : Dominus Deus vester dedit vobis requiem & omnem terram.

14. Uxores vestras , & filii , ac jumenta manebunt in terra , quam tradidit vobis Moyles trans Jordanelm : vos autem transite armati ante fratres vestros , omnes fortes manu , & pugnate pro eis ,

15. donec det Dominus requiem fratribus vestris sicut & vobis dedit , & possideant ipsi quoque terram , quam Dominus Deus vester datus est eis : & sic revertemini in terram possessionis vestrae , & habitabitis in ea , quam vobis dedit Moyles famulus Domini trans Jordanelm

REONSE DES ISRAELITES A JOSUE'.  
contra solis ortum. a donné au-deçà du Jour-  
dain vers le soleil-levant.

16. Responderunt-  
que ad Josue , atque  
dixerunt : Omnia, quæ  
præcepisti nobis, facie-  
mus : & quacumque  
miseric, ibimus.

16. Ils répondirent à Jo-  
sué , & ils lui dirent : Nous  
ferons tout ce que vous nous  
avez ordonné ; & nous irons  
partout où vous nous en-  
voyerez.

17. Sicut obedivi-  
mus in cunctis Moysi ,  
ita obediemus & tibi :  
tantum sit Dominus  
Deus tuus tecum ; si-  
cuit fuit cum Moyse.

17. Comme nous avons  
obéi à Moïse en toutes cho-  
ses, nous vous obéirons aussi:  
seulement que le Seigneur  
votre Dieu soit avec vous ,  
comme il a été avec Moïse.

18. Qui contradici-  
terit ori tuo , & non  
obedierit cunctis ser-  
monibus quos præce-  
peris ei , moriatur : tu  
tantum confortare , &  
viriliter age.

18. Que celui qui contre-  
dira aux paroles qui sortiront  
de votre bouche , & qui n'o-  
béira pas à tout ce que vous  
ordonnerez , soit puni de  
mort. Soiez ferme seulement  
& agissez avec un grand cou-  
rage.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. I. *À Près la mort de Moïse serviteur du Sei-  
gneur , le Seigneur parla à Josué fils de  
Nun , ministre de Moïse , &c.*

Moïse est nommé le serviteur du Seigneur , &  
Josué est appellé le ministre de Moïse. Moïse est  
donc nommé le serviteur du Seigneur , parcequ'il  
l'avoit servi comme son Dieu avec une fidélité

## 6 JOSUÉ. CHAP. I.

admirable , en rapportant à son saint culte toutes ses pensées & toutes les affections de son cœur , & en conformant à la règle souveraine de sa volonté toutes les actions de sa vie. Car quoique *August. in Jo. qu. 1. tom. 4. p. 122.* Dieu , comme le remarque saint Augustin , l'ait puni en quelque sorte , en ne lui permettant pas , comme à Josué , d'entrer dans la terre promise , l'Ecriture l'appelle encore très-justement *le serviteur du Seigneur* , & le représente comme un homme qui s'est rendu agréable à Dieu ; ce qui fait connoître , dit le même Pere , que Dieu peut bien quelquefois se mettre en colere contre ses bons serviteurs , & les punir de quelque peine temporelle ; mais qu'alors même il ne laisse pas de les regarder comme des vases précieux & honorables de sa maison , à qui il doit faire part de l'héritage des Saints.

*Estius in hunc locum.* Quant à Josué , il est appellé *le Ministre de Moïse* , & non pas son serviteur ; parcequ'il n'étoit son ministre que par rapport au culte de Dieu , duquel ils étoient tous deux également serviteurs. Et ce ministère de Josué à l'égard de Moïse , consistoit en ce qu'il lui tenoit lieu proprement de coadjuteur dans la conduite du peuple de Dieu , ayant reçû pour cela , comme on l'a marqué auparavant , une partie du même Esprit dont Moïse étoit lui-même rempli. Aussi le mot Grec , selon que l'a cru un savant homme , signifie moins le ministre de Moïse , que son successeur dans sa dignité.

Moïse donc étant mort , le Seigneur parla à Josué , & lui fit entendre ses volontés pour la conduite du peuple qu'il vouloit faire passer dans la terre promise à leurs peres. Nous ne nous ar-

**JOSUE<sup>E</sup>, SUCCESSION DE MOÏSE.** 7  
Rêtons point à marquer ici les différentes manières dont nous pouvons concevoir que Dieu parloit à ces hommes de l'ancienne loi. Et il seroit inutile de repeter ce qu'on a dit plusieurs fois , qu'il se servoit pour cela du ministere des Anges ; soit en présentant à leurs yeux une forme corporelle , & faisant entendre à leurs oreilles un son materiel ; soit en représentant à leur esprit d'une maniere sensible & très-vive l'image des choses qu'il leur ordonnaoit d'executer. Il suffit donc d'ajouter ici , qu'encore que Dieu eût rempli de son Esprit ces chefs d'Israël pour la conduite d'un si grand peuple , il les tenoit dans la dépendance continue de ses ordres , & leur marquoit ce qu'ils devoient faire , selon les occasions differentes qui se présentoient. Car il n'étoit pas seulement avantageux à ceux qui étoient les Chefs d'agir ainsi dépendamment des ordres de Dieu ; mais encore à tous les autres , qui étant un peuple charnel , accoutumé aux objets qui frappoient leur sens , & très - porté à la revolte , avoient besoin , pour pouvoir être retenus dans leur devoir , d'être convaincus par des preuves exterieures & sensibles , que c'étoit Dieu même qui les conduissoit , & qui donnoit à leurs Chefs tous les ordres nécessaires pour leur conduite.

Mais il n'en est pas ainsi dans la loi nouvelle , qui est une loi toute d'esprit & de foi. Car au-lieu qu'alors Dieu se rendoit en quelque façon comme visible par le ministere de ses Anges , pour faire plus d'impression sur des esprits si grossiers , qui ne suivoient que leurs sens ; il a fallu au contraire , lorsque J E S U S - C H R I S T voulut

8 JOSUÉ. CHAP. I.

établir l'Eglise par la descente du Saint-Esprit ,  
qu'il se retirât lui-même de la vûe de ses disci-  
ples , & s'en retourna au ciel , pour donner lieu  
à la foi d'agir dans leurs cœurs indépendam-  
ment de sa présence corporelle & visible. Ce  
<sup>1. Petr.  
1. 16  
18. 19</sup>  
<sup>2. Cor.  
5. 15.</sup>  
qui a fait dire au Chef des Apôtres , Qu'enco-  
re qu'il eût été témoin oculaire sur la montagne  
de la gloire toute divine de J E S U S - C H R I S T , il  
aimoit mieux s'appuyer sur la vérité de la foi con-  
tenue dans les oracles des Prophètes ; & à saint  
Paul , Que quoiqu'ils eussent connu J E S U S -  
C H R I S T selon la chair , ils ne le connois-  
soient plus alors selon cette chair sensible & vi-  
sible ; c'est - à - dire , qu'ils le regardoient d'une  
manière plus élevée par la lumière & par les yeux  
de la foi .

Ainsi lorsqu'on entend dire à quelques - uns ,  
que cet ancien peuple d'Israël étoit bien cou-  
pable de se révolter , comme il faisoit si souvent ,  
contre des Chefs qui recevoient de la bouche  
du Seigneur les ordres qu'ils leur donnaient ;  
ou que les Juifs , qui ont été les enfans de ces  
premiers Israélites , se rendirent très-criminels en  
rejetant les paroles du Fils de Dieu même , qui  
dans sa sainte humanité étoit visible à leurs yeux ;  
on peut leur répondre qu'il est très-vrai que les  
uns & les autres étoient très-dignes de châtiment ,  
d'avoir refusé d'écouter leur Dieu : mais qu'on  
sait aussi par les oracles de l'Ecriture , que ceux-  
là se rendent dignes d'un châtiment encore plus  
grand , qui ayant , selon saint Pierre , une certitude  
de plus entière de la vérité dans la lumière de  
la foi , que dans celle des yeux mêmes , ne mé-  
prisent pas seulement la voix d'un Chef qui leur

**MOÏSE ET JOSUÉ, FIGURES DE DÉUX PEUPLES.** 9  
parle de la part de Dieu , ou celle du Verbe incarné présent parmi eux ; mais encore la voix beaucoup plus puissante du sang de cet innocent & de ce divin Abel , qui ne frappe point les oreilles de leur cœur , lorsqu'elle a la force de s'élever jusqu'au trône de Dieu.

¶. 2. *Moïse mon serviteur est mort : levez-vous & passez ce fleuve du Jourdain, vous & tout le peuple qui est avec vous , pour entrer dans la terre que je dois donner aux enfans d'Israël.*

On a déjà vû dans les livres précédens que les saints Peres ont regardé Moïse & Josué , ces deux chefs du peuple de Dieu , comme ayant été les figures de ces deux peuples & de deux loix différentes. » Moïse , dit saint Augustin , après avoir fait sortir Israël de l'Egypte , lui donna la loi qu'il avoit lui - mê- « me reçue de Dieu sur le mont Sina. C'est ce « qui s'appelle le vieux Testament , parcequ'il ne « contenoit que des promesses terrestres. Mais « J E S U S - C H R I S T devoit établir ensui- « te le Testament nouveau , par lequel le royaume des cieux fut promis. Car c'est ainsi qu'il « falloit que l'ordre fut observé , comme il s'observe dans chaque Chrétien qui s'avance dans « la piété ; puisqu'on y voit ce que dit saint « Paul , que ce n'est pas ce qu'il y a de spirituel « qui est formé le premier , mais ce qu'il y a d'an- « mal ; & ensuite ce qu'il y a de spirituel. Et il est « très-vrai , selon que l'ajoute ce grand Apôtre , « que le premier homme est le terrestre formé de la « terre ; & le second homme est le céleste descendu « du ciel. »

Aug. de  
iv. Deis  
l. 18. c. 31.

1. cor. 15. 46.

*Theod.in* Nous devons donc , dit un ancien Pere , en  
*Jos.* tendre la loi par Moïse , & par Josué le Sauveur  
*prosa.* du monde , qui portoit , comme lui , le nom  
 de J e s u s . Et de même , ajoute-t-il , que se-  
 lon la vérité de l'histoire , Moïse étant mort ,  
 Josué fit entrer le peuple dans la terre que Dieu  
 lui avoit promise , & l'y établit , dit saint Au-  
 gustin , après avoir exterminé par l'ordre & l'autorité  
 de Dieu les peuples qui la possédoient ;  
 aussi après la fin de la loi , notre vrai J e s u s  
 ayant paru dans le monde , a ouvert à un nouveau  
 peuple consacré à la piété , non pas un pays seulen-  
 tement terrestre , mais le royaume des cieux . C'est  
 ce qu'il est important de bien concevoir d'abord ,  
 pour ne pas lire cette histoire sainte comme une  
 histoire profane , sans aucune utilité , en n'y re-  
 gardant que selon la lettre des événemens qui peu-  
 vent plaire à l'esprit , & ne penetrant pas les ve-  
 rités qui y sont cachées , & qui se découvrent seu-  
 lement à la piété du cœur . Car lorsque saint  
 Paul , selon la remarque du même Pere , nous  
 représente comme une allegorie ce que la sainte  
 Ecriture dit des deux enfans d'Abraham ,  
 dont l'un étoit né de la servante , & l'autre de  
 la femme libre , il ne prétend pas rejeter la  
 vérité de l'histoire , mais joindre à la lettre la  
 figure . *Hec quidem scripsit , non historiam rejiciens ,*  
*sed veritati figuram adjungens.*

*V. 3. 4. Par tout où vous aurez mis le pied , je vous livrerai ce lieu-là , selon que je l'ai promis à Moïse . Vos limites seront depuis le desert & le Liban , jusqu'au grand fleuve d'Euphrate , &c.*

Dieu repete à Josué la même promesse qu'il  
 avoit faite à Moïse . Et comme ce sont les mêmes

paroles dont il se fert en parlant à tous les deux, on en peut voir l'explication sur le vingt-quatrième verset de l'onzième chapitre du Deutéronome. Nous remarquerons ici seulement, que Dieu confirmant ainsi à Josué cette promesse, ne lui parle point d'Abraham, quoique ce fut à ce Patriarche qu'il l'avoit faite d'abord, & qu'elle dût proprement être regardée comme le fruit de sa foi. Mais il se contente de nommer Moïse, dont la raison est peut-être, que Dieu avoit depuis peu de tems renouvellé cette promesse à Moïse son serviteur, en lui parlant, comme on l'a dit, dans les mêmes termes qu'il le fait ici; & qu'ainsi le souvenir tout présent de ce saint Législateur, & de cette grande familiarité qu'il avoit eue avec Dieu, devoit être dans l'esprit de Josué d'une autorité beaucoup plus considérable.

*V. 8. Que le livre où cette loi est écrite ne sorte point de votre bouche. Mais méditez-le jour & nuit, &c.*

Dieu commandoit à Josué d'avoir sans cesse dans son esprit sa divine loi, pour la mediter; & de l'avoir dans la bouche comme un fruit de la meditation de son cœur, pour la faire pratiquer à ceux dont il l'avoit établi le Chef & le Prince. L'on s'étonnera peut-être qu'un General d'armée, comme Josué, chargé de toute la conduite d'un grand peuple, & destiné pour la conquête d'un pays rempli d'ennemis puissans, reçoive un ordre de s'appliquer jour & nuit à la meditation de la loi de Dieu, & de l'avoir continuellement dans la bouche. Mais si l'on veut bien se souvenir de tout ce qu'a fait Moïse dans la

conduite du peuple de Dieu , l'on reconnoîtra facilement , que jamais Prince ne fit de plus grandes choses qu'il en a faites , & que jamais homme ne fut dans le même-tems plus uni à Dieu , & plus inviolablement attaché à la meditation de sa loi . Si l'on jette aussi les yeux sur celui-même à qui Dieu parloit alors , c'est-à-dire sur Josué , l'on ne pourra point douter qu'il n'ait pratiqué très-fidèlement ce précepte , d'avoir toujours & dans la bouche & dans le cœur la loi divine , comme on le lui ordonna ; & l'on sera convaincu en même-tems que ses victoires & ses conquêtes ont eu quelque chose de plus éclatant , que toutes celles de ces fameux conquerans si vantés dans les histoires profanes .

C'est donc une erreur & un desordre de la raison corrompue , de s'imaginer que cette étude de la loi de Dieu soit incompatible avec les Princes & les Chefs des Peuples , puisqu'on vit alors ces premiers Chefs d'Israël , & qu'on vit encore depuis un grand Roi , mettre leur gloire à faire de cette loi sainte leur continue méditation , & que c'étoit même dans elle qu'ils découvroient toutes les règles de leur conduite , & l'assurance de leur bonheur . Car c'est ainsi véritablement , selon que Dieu le déclara à Josué , qu'ils n'avoient aucun sujet de rien craindre , & qu'ils étoient tous remplis de fermeté & de courage , étant assurés , comme il est dit en ce lieu , qu'en quelque part qu'ils allassent , le Seigneur leur Dieu seroit avec eux .

¶. 9. C'est moi qui vous l'ordonne : soyez fermes & courageux . Ne craignez point , &c.

On a cru devoir traduire de cette sorte ces

## CRAINTE HUMAINE, EFFET DE L'ORGUEIL. 33

paroles : *Ecce precipio tibi.* Car c'est , selon la *Menochia*  
pensée d'un Interprete , comme si Dieu lui di- *in hunc locum.*  
soit : *N'est-ce pas moi qui vous l'ordonne ?* Et  
cette maniere de parler , comme il le remarque ,  
enferme un grand sens , & est d'une grande for-  
ce. C'est donc de même que si Dieu lui avoit  
dir : *Confiderez qui est celui qui vous comman-  
de d'être ferme & courageux :* & ne craignez  
rien quand il s'agit d'executer ce qu'ordonne le  
*Toutpuissant* , qui fait lui même en ses serviteurs  
& par ses serviteurs ce qu'il leur commande. Il  
n'appartient effectivement qu'à Dieu d'inspirer cet-  
te fermeté d'ame & de cœur qui parut en ce grand  
homme. Et lorsqu'il lui commanda de l'avoir , il  
lui imprima dans le même-tems la chose mê-  
me qu'il lui commandoit. Ce n'étoit donc point  
un orgueil à Josué de ne rien craindre ; parce-  
que s'il ne craignoit rien , c'est qu'il s'assuroit  
sur Dieu. Et il n'eût pu même avoir alors de la  
crainte , sans s'élever contre Dieu. Ainsi il arri-  
ve souvent que toutes les craintes humaines sont  
des effets de l'orgueil de l'homme , qui aulieu  
de s'appuier humblement sur Dieu , cherche des  
appuis ou dans soi ou dans les autres , qui ne  
peuvent l'affermir.

¶. 11. *Préparez des vivres pour vous ; car dans  
trois jours vous passerez le Jourdain , &c.*

Quelques Interpretes ont entendu de la man- *synops.  
critica*  
ne qui tombloit du ciel , ces vivres que Josué or-  
donna aux Israélites de préparer. Mais , comme  
l'a fort bien remarqué un savant homme , il est *Eftius  
in hunc locum.*  
contre l'Ecriture de l'entendre ainsi ; puisqu'il  
étoit défendu expressément de garder la manne  
pour le lendemain , & par consequent pour plu-

sieurs jours. D'ailleurs, la manne tombant encore tous les jours comme à l'ordinaire, on ne voit pas la raison qui eût porté Josué à donner cet ordre au peuple, d'en faire une provision qui eût paru inutile. Ainsi rien n'empêche que l'on n'entende ce qui est dit en ce lieu, de toutes sortes de vivres, qui pouvoient bien être alors en abondance parmi les Israélites, puisque le pays où ils se trouvoient étoit fertile. Et comme il paroît par l'Ecriture, que la manne ne leur manqua point qu'après le passage du Jourdain, on doit entendre qu'ils mangeoient avec la manne les autres vivres qu'ils trouvoient dans tous les lieux par où ils passoient.

*Aug.  
in Jos.  
qu. 2.*

Mais il se présente ici une difficulté plus considérable, que saint Augustin s'est objectée. » Car « comment Josué, dit-il, après que Dieu lui « eut parlé, comme on l'a vu, qu'il l'eut exhorté & encouragé en lui promettant d'être tous les jours avec lui, put-il ensuite donner cet ordre aux Israélites, de se préparer des vivres, « comme devant dans trois jours passer le Jourdain, puisqu'ils ne le passerent pas effectivement au bout de trois jours, mais plus de cinq jours après ? » Sur quoi il témoigne, que l'on peut considerer l'ordre de Josué comme un effet de la prévoyance d'un Chef, qui envoyant des espions vers Jéricho crut qu'ils reviendroient assez promptement, pour que le peuple passât le Jourdain au bout de trois jours. Et il ajoute qu'on ne doit point regarder comme une chose surprenante, que ceux à qui le Seigneur parloit en ces premiers tems, ayent agi en quelques rencontres par ces sortes de prévoyances humaines,

## CONSEIL DE JETRO SUIVI PAR Moïse. 15

lorsqu'ils voioient tout - d'un - coup leurs desseins changés par la divine providence de celui qui les conduisloit. Sur quoi il rapporte l'exemple de Moïse même , qui ayant cru qu'il pouvoit entendre toutes les causes du peuple , quoiqu'il se fût mis par là hors d'état de se pouvoir acquitter de son ministere principal , vit changer cette disposition qui étoit humaine , par l'ordre de Dieu , qui approuva le conseil que son beaupere lui donna sur ce sujet.

Mais un savant Interprete a remarqué , qu'on pourroit peut-être avec plus de vraisemblance <sup>effins</sup> <sub>in hume locum</sub> supposer que Josué , sur - tout au commencement qu'il prit la conduite d'Israël , ne fit rien & ne donna aucun ordre , sans avoir auparavant consulté Dieu. Et il paroît effectivement qu'il auroit été d'une dangereuse conséquence , que celui qui succedoit à Moïse se fût trompé dans le premier ordre qu'il donnoit à tout le peuple. Ainsi il semble qu'il est assez naturel de croire que cet ordre de Josué , dont il est parlé ici , y peut avoir été mis par anticipation , selon la coutume assez ordinaire de l'Ecriture , qui prévient souvent le tems où les choses sont arrivées , & en parle par avance. Et selon cette explication , toute l'histoire qui regarde les espions envoiés vers Jéricho , rapportée dans le chapitre suivant , devroit précéder immédiatement ce qui est dit en ce lieu ; en sorte que Josué n'ait donné ordre à tout le peuple de se préparer des vivres , que lorsqu'ils étoient déjà au bord du Jourdain , où ils demeurerent encore trois jours avant que de le passer , comme on le verra au commencement du troisième chapitre.

*V. 14. Vos femmes, vos enfans, & vos bestiaux demeureront en ce pays que Moïse vous a donné au-deça du Jourdain. Mais pour vous, passez en armes devant vos frères, tous tant que vous êtes de vaillans hommes, & combattez pour eux, &c.*

Etoit-il donc nécessaire pour conquérir cette terre, dont la conquête devoit être regardée comme l'ouvrage de Dieu même, que les plus braves d'Israël y fussent ainsi employés ? Et n'étoit-ce pas en quelque sorte donner lieu à tout ce peuple, d'ailleurs si porté à oublier ce qu'il devoit au secours de Dieu, d'attribuer à la force & au courage de ses combattans l'heureux succès de cette grande entreprise ; ce qu'on a vu que Moïse, dans le livre du Deuteronome, a eu tant de soin d'éloigner de leur esprit par les avertissemens salutaires qu'il leur donnoit sur cela ? Mais on peut bien dire que lorsque Josué fit souvenir ces tribus de la promesse qu'ils avoient faite à Moïse de marcher à la tête de leurs frères, & qu'il commanda à tout ce qu'il y avoit de vaillans hommes parmi eux, de se tenir prêts à passer en armes dans la terre de Chanaan, il vouloit plutôt leur représenter leur devoir, & ôter aux autres tribus tout sujet de murmurer, qu'il ne prétendoit faire dépendre la défaite de leurs ennemis du courage de ceux qui les combattoient. Car il savoit trop ce que le Seigneur leur avoit fait dire & repeter tant de fois, que tous les grands avantages qu'ils remporteroient sur les Chananéens seroient dûs à la force de son bras, & non à la leur. Ce qui nous marquoit d'une manière sensible, que les démons & les autres ennemis de notre salut, figurés par les Chananéens

VIRTU TOUTEPUISSANTE DE LA GRACE. 17

Chananéens , ne pourroient non plus être vaincus par la force de notre bras , mais par la vertu toute-puissante de celui qui est venu dans le monde pour nous remplir de son Esprit & de sa grace. Or comme la certitude de la parole de Dieu , qui avoit dit si souvent aux Israélites que ce seroit lui qui les ferroit vaincre , n'empêcha pas que Josué , qui se conduissoit par la divine lumiere de son Esprit , ne commandât à tout ce qu'il y avoit de vaillans hommes dans ces tribus , de combattre pour leurs frères : aussi la declaration très-expresse que J E S U S - C H R I S T nous a faite , que sans lui nous ne pouvons rien , *sine me nihil potestis facere* , ne doit pas non plus nous rendre lâches & sans cœur , ni nous faire retirer hors du combat ; mais au - contraire en nous convaincant de l'impuissance où nous sommes par nous-mêmes , elle nous doit fortifier par l'engagement où elle nous met de nous appuyer sur Dieu ; puisque s'il est vrai , comme parle J E S U S - C H R I S T , que nous ne pouvons rien faire sans lui , il n'est pas moins vrai , comme le declare son saint Apôtre , que nous pouvons tout avec lui : *Omnia possum in eo qui me confortat ; &c.* que le royaume du ciel n'est pas destiné à ceux qui tremblant d'une crainte humaine , demeurent sans mouvement dans la vûe de leur foiblesse ; mais qu'il appartient à ceux qui soht vraiment courageux d'un courage non pas humain , mais divin ; & qui usent d'une sainte violence pour le ravir .

*Violenti rapiunt illud.*

¶. 17. Comme nous avons obéi à Moïse en toutes choses , nous vous obéirons de même. Seulement que le Seigneur votre Dieu soit avec vous , comme il a été avec Moïse , &c;

Philippe  
4. 13.

Mattheus  
11. 24.



## JOSUÉ. CHAP. II.

*Synops.  
critic.*

Les Interpretes expliquent ceci en deux manières, & ils disent que ce peut être ou une condition sous laquelle ces tribus s'engagent à obéir en toutes choses à Josué, comme si elles lui disoient : Nous vous obéirons ainsi qu'à Moïse, pourvù que Dieu soit avec vous, comme il étoit avec lui : ou bien un souhait qu'elles lui font que Dieu soit effectivement avec lui, de même qu'il avoit été avec Moïse. Ce dernier sens paroît le plus vraisemblable, & le plus conforme à l'idée qu'ils devoient avoir de celui que Dieu même avoit choisi pour succéder à ce saint Législateur.



## CHAPITRE II.

*La même  
année  
2513, &  
même  
mois.*

**J**osué fils de Nun en-  
voya donc secrète-  
ment de Setim deux espions,  
& il leur dit : Allez, & re-  
connoissez bien le pays & la  
ville de Jericho. Ils partirent  
donc & ils entrerent dans la  
maison d'une femme débau-  
chée nommée Rahab, & ils  
se reposèrent chez elle.

2. Mais le roi de Jericho  
en fut averti, & on lui dit :  
Des hommes d'entre les en-  
fans d'Israël sont entrés ici

**M**ilit igitur Jo-  
sue filius Nun  
de Setim duos viros  
exploratores in abs-  
condito, & dixit eis :  
Ite, & considerate ter-  
ram, urbemque Jeri-  
cho. Qui pergentes in-  
gressi sunt domum mu-  
lieris meretricis, nomi-  
ne Rahab, & quieve-  
runt apud eam.

2. Nuntiatumque est  
regi Jericho, & dictum:  
Ecce viri ingressi sunt  
huc per noctem de filiis

*Vatab.* 1. expl. milit pour miserat | Ibid. Hebr. Hospitæ caupona-  
tum, d'une hôtellerie. Vat.

LES ESPIONS DE JOS. CACHÉS PAR RAHAB. 19  
Israel, ut explorarent la nuit, pour reconnoître le terram.

3. Misitque rex Jericho ad Rahab, dicens: Educ viros qui venerunt ad te, & ingressi sunt domum tuam: exploratores quippe sunt, & omnem terram considerare venerunt.

4. Tollensque mulier viros, abscondit, & ait: Fateor, venerunt ad me; sed nesciebam unde essent.

5.. Cumque porta clauderetur in tenebris, & illi pariter exierunt, nescio quo abierunt: persequimini citò, & comprehendetis eos.

6. Ipsa autem fecit ascendere viros in solarium domus suz, operuitque eos stipulâ lini quæ ibi erat.

7. Hi autem qui missi fuerant, secuti sunt eos per viam quæ ducit ad vadum Jordani: illisque egredisis, statim porta clausa est.

3. Le roi de Jericho envoia chez Rahab, & lui fit dire: Faites sortir les hommes qui vous sont venus trouver & qui sont entrés dans votre maison: car ce sont des espions qui sont venus reconnoître le pays.

4. Cette femme prenant ces hommes les cacha, & répondit: Il est vrai qu'ils sont venus chez moi; mais je ne sais pas d'où ils étoient.

5. Et lorsqu'on ferloit la porte " pendant la nuit, ils sont sortis en même-tems, & je ne sai où ils sont allés: poursuivez-les vite, & vous les atteindrez.

6. Or elle fit monter ces hommes sur la terrasse de sa maison, & les cacha sous des bottes de lin " qui y étoient.

7. Ceux donc qui avoient été envoyés de la part du Roi, les poursuivirent par le chemin qui mene au gué du Jourdain; & aussitôt qu'ils furent sortis, les portes " furent fermées.

ÿ. 5. expl. ou de la ville, où lin en tuyau ou en chaume, avant de sa maison. *Synops.*

ÿ. 6. expl. C'est proprement le *ÿ. 7. ex.* apparemment de la ville,

8. Ces hommes qu'elle avoit cachés , n'étoient pas encore endormis , lorsqu'elle monta où ils étoient , & elle leur dit :

9. Je sais que le Seigneur a livré entre vos mains tout ce pays : car la terreur de votre nom nous a tous saisis : & tous les habitans de ce pays sont tombés dans le découragement.

10. Nous avons appris qu'à votre sortie d'Egypte le Seigneur sécha les eaux de la mer - rouge aussitôt que vous y fûtes entrés , & de quelle sorte vous avez traité les deux rois des Amorrhéens qui étoient au-delà du Jourdain , Schon & Og , que vous avez fait mourir.

11. Ces nouvelles nous ont épouvantés , la fraieut nous a saisis jusqu'au fond de l'ame " , & il ne nous est demeuré aucune force à votre arrivée : car celui qui est le Seigneur votre Dieu , est aussi lui - même le Dieu qui regne en-haut dans le ciel , & ici-bas sur la terre.

8. Necdum obdormierant qui latebant , & ecce mulier ascendit ad eos , & ait :

9. Novi quod dominus tradiderit vobis terram : etenim irruit in nos terror vester , & clanguerunt omnes habitatores terræ.

10. Audivimus quod siccaverit dominus aquas maris rubri ad vestrum introitum , quando egressi estis ex Egypto , & quz feceritis duobus Amorrhæorum regibus qui erant trans Jordanem , Schon & Og , quos interfecistis.

11. Et hæc audientes pertimimus , & clanguit cor nostrum , nec remansit in nobis spiritus ad introitum vestrum : dominus enim Deus vester , ipse est Deus in cœlo sursum , & in terra deorsum.

¶. 9. Lettr. votre terreur.

¶. 10. Lettr. Et clanguit os noster. Hebreüs. V. 21.

## PROMESSE DES ESPIONS A RAHAB.

22

12. Nunc ergo jure mihi per Dominum, ut quomodo ego misericordiam feci vobis, ita & vos facias cum domo patris mei, detisque mihi verum signum,

13. ut salvetis patrem meum & matrem, fratres ac sorores meas, & omnia quæ illorum sunt, & eruatis animas vestras à morte.

14. Qui respondebunt ei : Anima nostra sit pro vobis in mortem, si tam non prodideris nos ; cumque tradiderit nobis Dominus terram, faciemus in te misericordiam & veritatem.

15. Demisit ergo eos per funem de fenestra : domus enim ejus hæc erat muro.

16. Dixitque ad eos : Ad montana consende, ne forte occurrante vobis revertentes : ibique latitate tribus diebus, donec re-

12. Maintenant donc jurez-moi par le Seigneur, que vous userez de la même miséricorde envers la maison de mon père dont j'ai usé envers vous, & que vous me donnerez un signal assuré,

13. pour sauver mon père & ma mère, mes frères & mes sœurs, & tout ce qui est à eux, & pour nous délivrer de la mort.

14. Ils lui répondirent : Notre vie répondra pour la vôtre, pourvû néanmoins que vous ne nous trahissiez point : & lorsque le Seigneur nous aura livré ce pays, nous userons envers vous de miséricorde, & nous exécuterons avec fidélité nos promesses.

15. Elle les fit donc descendre par une corde qu'elle attacha à sa fenêtre ; car sa maison tenoit aux murs de la ville.

16. Et elle leur dit : Allez du côté des montagnes, de peur qu'ils ne vous rencontrent quand ils reviendront ; & demeurez là cachés pendant trois

¶. 14. *lxx.* Faciemus in te misericordiam & veritatem, id est, *Pat.*

B iiij

JOSUE. CHAP. II.

22. jours jusqu'à ce qu'ils soient deant ; & sic ibitis per de retour ; & après cela vous viam vestram. reprendrez votre chemin.

17. Ils lui répondirent : Nous serons dégagés de ce serment que vous avez exigé de nous ;

18. si lorsque nous entrons dans ce pais , vous mettez pour signal ce cordon d'écarlate , & si vous l'attachez à la fenêtre par laquelle vous nous avez fait descendre " ; & si vous avez soin en même-tems d'assembler dans votre maison votre pere & votre mere , vos frères & tous vos parens.

19. Après cela , si quelqu'un est trouvé hors la porte de votre maison , son sang retombera sur sa tête " & nous n'en serons pas responsables : mais si l'on touche à quelqu'un de ceux qui seront avec vous dans votre maison , leur sang retombera sur notre tête.

20. Que si vous voulez nous trahir , & publier ce que nous vous disons , nous serons quittes de ce serment que vous

17. Qui dixerunt ad eam : Innoxii erimus à juramento hoc quo adjurasti nos ,

18. si ingredientibus nobis terram , sanguinem fuerit funiculus iste coccineus , & ligaveris eum in fenestra , per quam demissisti nos ; & patrem tuum ac matrem , fratresque & omnem congnationem tuam congregaveris in domum tuam.

19. Qui ostium domus tuæ egressus fuerit , sanguis ipsius erit in caput ejus , & nos erimus alieni. Cunctorum autem sanguis , qui tecum in domo fuerint , redundabit in caput nostrum , si eos aliquis tetigerit.

20. Quod si nos prodere volueris , & sermonem istum proferre in medium , erimus mundi ab hoc juramento

¶ 18. Hebr. autr. si vous cendre. synops. liez à la fenêtre le cordon avec ¶ 19. expl. il ne doit imputer lequel vous nous avez fait des- sa mort qu'à lui-même,

**CORDON D'ÉCARLATE A LA FENETRE.** 23  
quo adjurasti nos. avez exigé de nous.

21. Et illa respondit : Sicut locuti estis , ita fiat. Dimittensque eos ut pergerent, appendit funiculum coccineum in fenestra.

22. Illi verò ambulantes pervenerunt ad montana, & manserunt ibi tres dies, donec reverterentur qui fugrant persecuti : quærentes enim per omnem viam, non reperserunt eos.

23. Quibus urbem ingressis, reversi sunt, & descenderunt exploratores de monte : & transmissio Jordane, venerunt ad Josue filium Nun , narraveruntque ei omnia quæ accidētant sibi,

24. atque dixerunt : Tradidit Dominus omnem terram hanc in manus nostras , & timore prostrati sunt cum ali habitatores ejus.

21. Et elle leur répondit : Qu'il me soit fait comme vous le dites. Et les laissant partir , elle pendit un cordon d'écarlate à sa fenêtre.

22. Eux s'étant mis en chemin marcherent jusques aux montagnes, & y demeurerent trois jours , jusqu'à ce que ceux qui les poursuivoient fussent revenus : car les ayant cherchés dans tout leur chemin , ils ne les trouverent point.

23. Et après qu'ils furent rentrés dans la ville , les espions étant descendus de la montagne s'en retournèrent ; & ayant repassé le Jourdain , ils vinrent trouver Josué fils de Nun , & lui raconterent tout ce qui leur étoit arrivé.

24. Ils lui dirent : Le Seigneur a livré tout ce pays-là entre nos mains , & tous ses habitans sont consternés par la fraîcheur qui les a saisis.





## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. *Josué donc envoya en secret de Setim deux hommes pour reconnoître le paysis, & il leur dit : Allez & reconnoissez bien le paysis, & la ville de Jéricho.*

*Synops.  
critic.*

Les Israélites étoient alors dans la plaine de Setim, paysis célèbre à cause de ces bois rares dont on estimoit si fort la beauté, & dont même l'arche du Seigneur étoit faite. Ce fut dans ce lieu que Josué, avant que de faire passer le Jourdain à tout le peuple, envoya deux hommes vers Jéricho pour en reconnoître le paysis. Sur quoi l'on demande s'il fit bien de les envoyer, après l'expérience si funeste qu'il avoit faite du mauvais succès des premiers espions qu'envoya Moïse, qui furent cause du murmure d'Israël, & qui attirerent sur tout le peuple un châtiment aussi rigoureux que fut celui d'errer pendant quarante ans dans le désert, & d'y mourir presque tous. Mais on répond, qu'il y a tout lieu de croire qu'il ne le fit que par un ordre de Dieu, dont le conseil immuable étoit, que son peuple passât alors dans la terre de Chanaan, dont il leur avoit promis de les rendre maîtres.

D'ailleurs, quoique ce grand homme se tint assuré du secours de Dieu dans la conquête de ce paysis, il ne laissa pas d'user de prudence, comme on doit le faire en ces rencontres, de peur de tenter en quelque sorte Dieu même. C'est-pourquoi il est marqué en ce lieu, qu'il n'envoya que deux hommes, au-lieu de douze qui avoient été envoyés du temps de Moïse ; dont la raison est, comme le disent

Les Interpretes , que les ennemis se tenoient alors beaucoup davantage sur leurs gardes , observant toutes les démarches de cette armée si nombreuse des Israélites , dont ils n'étoient presque séparés que par le Jourdain : ce qui parut dans la suite , lorsque deux personnes seules ne purent pas se cacher ; au lieu que les douze envoyés auparavant par Moïse ne furent point découverts . Et l'on peut encore en marquer une autre raison , qui est que les premiers espions étoient envoyés pour reconnoître tout le pays ; ce qui ne se pouvoit faire sans beaucoup de monde . Et ces derniers au-contraire avoient ordre seulement de reconnoître le pays de Jericho .

Enfin , ce que l'Ecriture ajoute , que ces espions furent envoyés *en secret* , fait connoître encore la sagesse de ce General , qui , pour prévenir le desordre qu'il avoit vu arriver la premiere fois , les envoya à l'inscù du peuple : car c'est ainsi , selon quelques Interpretes , que l'on doit entendre ce qui est dit , qu'il les envoya *en secret* ; puisqu'il sembleroit assez inutile de marquer qu'il envoya des espions à l'inscù des ennemis , nul espion n'étant envoyé que de cette sorte .

De toute cette conduite de Josué , nous pouvons apprendre une grande vérité ; que lorsqu'il s'agit de traverser le Jourdain , & de renverser les murailles de Jericho , qui est , comme le témoigne S. Augustin , <sup>Aug.</sup> <sub>confess.</sub> la figure de ce siecle corruptible , quand nous aurions une aussi grande assurance de la victoire que <sup>l. 11. n. 64</sup> p. 1101 Josué , nous n'en serions pas moins obligés d'uler , comme lui , d'une semblable précaution , & d'agir avec toute la sagesse & toute la vigilance que les saints Apôtres , & J e s u s - C H R I S T lui-même nous ont si souvent recommandées ; afin que nous ne soyons pas surpris par des ennemis aussi artificieux .

26 J O S U E'. C H A P. II.

*Joan.*  
36. 33.

*Matt.*  
10. 16.

*2. Petr.*  
4. 7.  
*2. Cor.*  
3. 3.

*Rom.* 8.  
38. 39.

*1. Cor.*  
9. 24.  
*Rom.* 9.  
16.

que le sont ceux de notre salut. Il est vrai que notre Chef toutpuissant nous a donné une espece d'assurance , lorsqu'il nous a dit : *Confidite, ego vici mundum.* Ayez une ferme confiance , puisque j'ai vaincu le monde. Mais c'est lui-même qui nous dit aussi : *Estate prudentes sicut serpentes : Soiez prudens comme les serpents. Vigilate, ut non intretis in tentationem :* Veillez , afin que vous n'entriez point dans la tentation.

Qu'on ne se repose donc pas témérairement sur cet oracle du saint Apôtre: *Si Deus est pro nobis, quis contra nos?* Si Dieu est pour nous , qui sera contre nous ? Car qui fut jamais plus assuré que Josué du secours de Dieu , & qui cependant fit paroître plus de prudence ? Ainsi en imitant la conduite très-éclairée de cet ancien chef du peuple de Dieu , & la lumiere & la sagesse des chefs illustres de la loi nouvelle , *soions prudens & vigilans, & craignons d'être séduits comme le fut Eve, par les artifices du serpent.* Quelque assurés que nous puissions être , comme étoit saint Paul , du côté de la grace de J E S U S - C H R I S T , que rien ne sera capable de nous séparer de sa charité , craignons toujours du côté de notre foibleesse ; & en courant , comme cet Apôtre , de telle sorte que nous puissions remporter le prix , n'en soions pas moins convaincus , comme lui , que cela ne dépend point de celui qui court , mais de Dieu qui nous fait miséricorde. Agissons enfin , & travaillons comme si tout le succès dépendoit de notre travail ; & esperons tout de la bonté infinie de Dieu , comme si tout notre travail étoit inutile.

¶. 1. *Ils partirent donc , & ils entrerent dans la maison d'une femme débauchée nommée Rahab , & ils se reposèrent chez elle.*

## ESPIONS, POURQUOI ENVOYEZ A JERICHO. 27

Les espions de Josué traverserent le Jourdain , soit à la nage , ou par un gué , dont il est parlé ensuite , lorsqu'ayant été découverts , *on les poursuivit* , dit l'Ecriture , *vers le chemin qui mène au gué du Jourdain*. On est surpris cependant , comment ils purent tromper & les sentinelles & les gardes de la porte de la ville , qui les laisserent ainsi entrer. Mais des personnes déguisées , comme le sont les espions , entroient tous les jours de cette sorte au milieu des ennemis sans être connues , usant d'adresse pour se cacher. Et d'ailleurs Dieu qui conduisoit cette entreprise , seconda visiblement les desseins de son serviteur Josué , en permettant que les gardes ne les pussent empêcher d'entrer la nuit dans la ville , quoique cependant il n'empêcha pas , comme il l'auroit pu aussi aisement , qu'on ne s'aperçût ensuite qu'ils étoient entrés.

Il semble ici qu'on pourroit demander , pourquoi il fut nécessaire d'envoyer ainsi des espions reconnoître Jericho , puisque Dieu avoit résolu de faire tomber , comme on le verra bientôt , les murailles de cette ville d'une maniere si miraculeuse , & de la détruire entierement par la seule force de son bras divin , sans que les hommes y eussent aucune part. Mais il est facile de répondre : Premierement , que Josué ne connoissoit pas encore les desseins de Dieu , ni la maniere dont il avoit arrêté dans son conseil éternel la ruine de Jericho. Secondelement , il étoit avantageux que l'on connût quelle étoit la force de cette place , afin que la toutepuissance du Dieu d'Israël parût avec plus d'éclat dans le renversement d'une telle forteresse , & que la reconnaissance de son peuple fût plus grande. En troisième lieu , on peut bien dire de ces espions de Josué , qu'ils furent

28 JOSUÉ. CHAP. II.

*Throd.  
in 2. f.  
q. 2.*  
*Barath.  
28, 12.*  
*Aug.  
contra  
Faust.  
lib. 12.  
cap. 31.  
Rom. 6.  
q. 11. n.*

principalement envoyés pour le salut de cette femme pécheresse , que les Peres ont regardée comme la figure de l'Eglise des Gentils , que Dieu a sauvée du milieu de tant de pecheurs par son Fils le véritable Josué. Et on ne doit pas s'étonner sans doute , si Dieu regardoit peutêtre Rahab seule , en inspirant à Josué d'envoyer ces deux espions à Jericho , puisque J E S U S - C H R I S T a lui-même depuis déclaré en parlant du bon Pasteur , Que pour sauver une brebis égarée , il quitte en quelque façon les quatre-vingt-dix-neuf sur les montagnes ; & que , comme dit saint Augustin sur ce sujet même , cette femme prostituée représentoit celles dont J E S U S - C H R I S T dit dans l'Evangile , Qu'elles doivent précéder dans le royaume des cieux par la ferveur de leur pénitence & de leur amour , tous les superbes qui se confient vainement en leur justice. *Vident in Jericho tanquam in hoc mortali seculo meretricem , de qualibus ait Dominus , quod procedant superbos in regnum cælorum.*

*Aug.  
de civ.  
Dei, lib.  
18. c. 18.  
Vatabl.  
Synops.  
Critic.  
Menoch.  
Eustius in  
bunis loc.  
Hebr.  
11. 31.  
Jac. 2.  
Os,*

Rahab , selon quelques Interpretes & quelques Peres , tenoit une hôtellerie ouverte & publique. Mais les plus habiles ne le croient pas ; & ils suivent en cela le vrai sens de la version Chaldaïque qui est conforme à l'un des deux sens qu'on peut donner à l'Hebreu ; c'est-à-dire , que cette femme étoit véritablement prostituée , selon que les deux Apôtres saint Paul & saint Jacque l'ont nommée eux-mêmes en louant sa foi. Ce fut par une conduite toute visible de Dieu , & non par hazard , que ces deux espions Hebreux se retirerent chez elle , & qu'elle fut inspirée de les cacher , Dieu lui ayant imprimé sa crainte dans le fond du cœur , au moment qu'il lui adressa ceux qui venoient par son ordre dans la ville , comme on le verra bientôt par la m-

rière si surprenante dont une femme idolâtre & abandonnée au desordre leur parla.

V. 2. &c. Mais le roi de Jericho en fut averti, & il envoya chez Rahab, & lui fit dire : Faites sortir ces hommes qui sont entrés dans votre maison. Cette femme prenant ces hommes les cacha, & répondit : Il est vrai que ces hommes sont venus chez moi, mais je ne savois pas d'où ils étoient. Et lorsqu'on fermoit la porte pendant la nuit, ils ont trouvé moyen de sortir, & je ne sais où ils sont alléz, &c.

Il y a bien de l'apparence que cette femme n'ar-tendit pas à cacher ces deux espions de Josué, que le Roi lui envoyât les demander ; & elle prévint sans doute cet ordre, ayant entendu auparavant quelque bruit sur ce sujet. On ne voit point que ce Prince lui fasse un crime d'Etat d'avoir reçu des espions dans sa maison, parce qu'il put supposer qu'étant une femme de mauvaise-vie, elle les avoit reçus sans les connoître, avec cette liberté malheureuse que se donnent de telles femmes, d'ouvrir leur maison à toutes sortes de personnes.

Mais on demande si cette femme agit bien, selon Dieu même, de cacher ainsi à son Prince des espions qu'elle savoit venir exprès pour trahir la ville à ses ennemis : & il est certain que, selon la loi générale & les règles ordinaires, elle faisoit mal, puisqu'il n'est jamais permis à un sujet de trahir son Roi, & de conspirer contre sa patrie. Mais Dieu qui est au-dessus des loix, en peut faire des exceptions quand il lui plaisir : & ayant livré par un secret jugement tout le pays de Chanaan aux Israélites, comme une terre qu'il avoit promise à leurs pères depuis si longtems, il inspira à Rahab de recevoir ces espions, non pas comme des personnes envoyées pour trahir la ville

ville de Jericho , mais comme des gens députés de la part de Dieu pour la sauver elle-même avec toute sa maison au milieu de la ruine générale & inévitable de toute sa ville qui alloit perir. C'est pourquoi saint Paul en écrivant aux Hebreux mêmes , enfans de ces premiers Israélites , & leur faisant voir tous les effets miraculeux de la foi divine qui avoit paru dans les siecles précédens en la personne de leurs pères , ne craint pas de dire , que ce fut aussi par la foi que

*Hebr. 11. 31.* Rahab qui étoit une femme débauchée , ayant sauvé les espions de Josué qu'elle avoit reçus chez elle , ne fut point enveloppée dans la ruine des incredules .

*Jacq. 2. 25.* Et saint Jacob prouvant aux Chrétiens que l'homme est justifié par les œuvres , & non pas seulement par la foi ; ajoute aussitôt : Rahab aussi , cette femme débauchée , ne fut-elle pas de même justifiée par ses œuvres , en recevant chez elle les espions de Josué , & les renvoyant par un autre chemin ? Puis donc que ce saint Apôtre nous assure qu'elle a été justifiée par ses œuvres , en ce qu'elle reçut ces espions , & qu'elle les renvoya par un chemin détourné pour les sauver ; il est visible qu'elle ne se rendit pas criminelle de trahison , lorsqu'elle fit une chose qui contribua même à sa justification :

Il est nécessaire cependant de remarquer sur cet endroit de saint Jacob , qu'il dit bien , que cette femme fut justifiée par les œuvres en recevant les espions de Josué , & les renvoyant par un autre chemin : mais qu'il ne dit pas qu'elle le fut , en mentant , comme elle fit , à ceux qui lui furent envoyés de la part du Roi . Car il faut bien distinguer dans les personnes ce qu'elles font par l'Esprit de Dieu , & ce qu'elles font par l'esprit de l'homme : & il est rare que dans les meilleures actions qui ont Dieu même pour principe , il ne se mêle souvent de l'humain , & quelque

## TOUT MENSONGE EST DEFENDU 31

those de l'infirmité de la nature. C'est ce que saint Aug:<sup>contra mendacij</sup> fait voir admirablement être arrivé en cette rencontre ; lorsqu'il représente la nécessité indispensable de ne point mentir pour quelque raison que ce puisse être. » Quoi donc , me dira quelqu'un, ( c'est saint Augustin qui parle ) Rahab eut-elle mieux fait , si elle avoit refusé de faire misericorde , de peur de mentir ? Si elle n'avoit trompé ces citoyens en leur mentant lorsqu'ils cherchoient ceux qu'elle cachoit , n'auroit-elle pas trahi ses hôtes en disant la vérité ? Pouvoit-elle dire à ceux qui l'interrogeoient : Je sais où ils sont ; mais j'ai la crainte de Dieu , qui m'empêche de les trahir ? Oui sans doute , répond ce Saint , elle eut pu le dire , si elle eût été déjà de ces vrais Israélites , où il n'y a point de tromperie , comme elle devoit en être bientôt par un effet de la divine miséricorde , en passant entièrement dans la bienheureuse cité de Dieu. Mais ces citoyens , me direz-vous , l'auroient fait mourir , & auroient cherché les espions dans tous les endroits de sa maison. Il n'étoit pas assuré , continue ce Père , qu'ils pussent trouver ceux qu'elle avoit cachés avec tant de soin. Et quand il seroit arrivé que ses citoyens l'eussent fait mourir , mourant ainsi pour une œuvre de charité , elle auroit eu le bonheur de finir une vie mortelle par une mort précieuse aux yeux de Dieu ; & la charité qu'elle auroit exercée à leur égard , n'auroit pas été sans récompense.

Mais d'ailleurs , dit encore le même Saint , quelle idée avons-nous de la volonté & du pouvoir souverain de Dieu ? Est-ce donc qu'il ne pouvoit pas protéger également & cette femme , si elle n'avoit point menti à ses citoyens , ni trahi ses hôtes , & ces hôtes mêmes qui étoient ses députés ? Oui sans dou-

te ; & celui qui les sauva après même que cette femme eut dit un mensonge , pouvoit les sauver aussi aisément quand elle n'eût point menti. Que l'homme donc faille ce qu'il peut pour sauver temporellement la vie des hommes. Mais dès le moment qu'on se trouve reduit à ne pouvoit les sauver sans pecher , qu'on soit convaincu qu'il ne reste plus rien à faire pour le salut de ces hommes , lorsqu'on ne peut plus rien faire sans offenser Dieu.

Ce saint Docteur de la vérité tire de tout ce qu'il dit cette juste conséquence , que Rahab doit être considérée selon deux vues différentes. Car en ce qu'elle a , dit-il , retiré chez elle des étrangers & des serviteurs de Dieu , & qu'elle s'est exposée à un grand danger en exerçant l'hospitalité à leur égard ; qu'elle a cru véritablement en leur Dieu ; qu'elle a eu soin de cacher ses hôtes le mieux qu'elle a pu , & leur a donné confidemment le conseil le plus assuré , qui étoit de prendre un autre chemin pour s'en retourner , elle mérite d'être louée , & proposée même aux citoyens de la celeste Jerusalem comme un exemple à imiter. Mais en ce qu'elle a menti , quoiqu'on y trouve , selon un sens spirituel , quelque chose de prophétique , elle ne peut être proposée sagement comme imitable en ce point. *Quia peregrinos homines Dei suscepit hospitio ; etiam superna Jerusalem civibus imitanda laudatur. Quod autem mentita est , etiam si aliquid ibi propheticum intelligenter exponitur , non tamen imitandum sapienter proponitur.* Ce qui n'a pas empêché , comme dit encore le même Saint , que Dieu en louant dans les Ecritures le bien qu'elle a fait , ne lui ait aussi pardonné avec bonté ce mal dans lequel elle est tombée.

V. 9. 31. Je sais que le Seigneur a livré entre vos

FOI DE RAHAB PROPOSEE COM. UN MODELE. 33  
vos mains tout ce pays. Car c'est le Seigneur votre Dieu qui est lui-même le Dieu qui regne en haut dans le ciel, & ici bas sur la terre.

Les Interpretes ont admiré avec raison la foi si vive de cette femme, qui lui fait dire avec une certitude toute entiere ; qu'elle savoit que Dieu leur avoit livré tout le pays de Chanaan. Elle parle, disent-ils, de l'avenir comme d'une chose déjà arrivée, à cause de la plenitude de sa foi. Et cette foi est d'autant plus digne d'être admirée, qu'elle surpassoit beaucoup celle même de la plupart des Israélites, sur l'esprit desquels tant d'assurances réitérées de la part de Dieu part la bouche de Moïse, & tant de prodiges faits en leur faveur, ne pouvoient faire la même impression que le seul bruit de tous ces miracles avoit fait au fond du cœur de cette femme pechieresse. Aussi l'on a vu que les Apôtres l'ont proposée au tems de la loi nouvelle comme un modèle de foi, & d'une foi qui éclatte par les œuvres. Et saint Chrysostome se sert aussi de son exemple pour exciter la foi endormie des Chrétiens. Ne seroit-il pas, leur disoit-il, très-honteux pour vous, de paroître plus incrédules qu'une femme prostituée ? Elle ne dit point en elle-même : J'aime mieux me tenir unie avec tous mes citoyens. Elle ne dit point : Suis-je donc plus éclairée & plus sage que tant d'hommes si habiles, pour croire ce qu'ils ne croient pas ? Elle ne dit ni ne pense rien de cette sorte, comme il semble naturellement qu'elle auroit pu faire. Mais elle croit : & elle est sauvée seule, lorsque tous ses citoyens perissent.

¶. 17. 18. 19. Ils lui répondirent : Nous serons dégagés du serment que nous avons fait, si lorsque nous entrerons dans ce pays, vous mettez pour signal

G

34. JOSUE'. CHAP. II.  
ce cordon d'écarlate , & le liez à la fenêtre , &c. Si vous avez soin en même tems d'assembler en votre maison votre pere & votre mere , &c. Après cela , si quelqu'un est trouvé hors la porte de votre maison , &c.

*Synops.  
Crist.*

Le sens est , qu'ils devoient être dégagés du serment par lequel ils lui promettoient de la sauver avec toute sa famille , si elle manquoit de mettre pour signal à la maison ce cordon même d'écarlate qui avoit servi à les descendre ; ou si après qu'elle l'auroit mis , quelqu'un de ceux qu'elle y auroit fait entrer en sortoit , parcequ'ils ne seroient point alors responsables de sa mort. Mais on a peine à comprendre comment cette femme en descendant ces espions par une fenêtre de sa maison qui étoit jointe au mur de la ville , put leur tenir ce discours , & comment eux - mêmes purent lui parler ainsi sans être entendus par les sentinelles & les gardes. Surquoi l'on répond que cela ne put arriver que par un effet tout particulier de la protection du Seigneur , à la volonté duquel rien ne sauroit s'opposer. Car comme il semble que cette femme qui se voioit observée , ne put sauver ces deux hommes qu'avec précipitation , elle fut dans la nécessité de leur parler en les descendant , & après qu'ils eurent été descendus. Et Dieu secondant cette généreuse disposition avec laquelle elle s'exposoit si visiblement à la mort , ferma & les yeux & les oreilles de ceux qui gardoient la ville , comme il aveugla depuis dans ce payis même ceux qui vouloient se saisir de J e s u s - C h r i s t lorsqu'il passoit au milieu d'eux sans en être vu.

Quant à ce qui est marqué , que pour assurer sa vie & celle de sa famille , elle mettroit un cordon rouge à la fenêtre ; il semble assez difficile de l'en-

tendre de la fenêtre par laquelle ces espions avoient été descendus , comme le porte le texte , puisque ce signal qui auroit été hors de la ville , n'auroit pas servi à empêcher que les soldats entrant dans la ville même ne touchassent à sa maison: Aussi quelques Interpretes témoignent qu'on peut entendre cet endroit de cette sorte : que Rahab attacheroit à une fenêtre de sa maison le cordon avec lequel elle les avoit descendus ; afin que ce qui avoit servi à les sauver , servît encore à la sauver elle-même.

Un ancien Pere expliquant d'une maniere figuree toute cette histoire & des espions de Josué envoiés à Jericho , & de cette femme débauchée qui leur donna l'hospitalité , dit que les Apôtres & les saints Prédicateurs de la vérité étoient alors représentés par ces deux hommes de Josué , & qu'ils ont été envoiés par le Josué véritable & le vrai Jésus au milieu du monde figuré par Jericho , pour être non seulement comme des observateurs , mais encore comme les chefs & les Pasteurs des Chrétiens: De même , dit-il , que ces premiers sauverent cette femme débauchée à cause de sa foi , en lui donnant pour signal & pour assurance de son salut un cordon de la couleur de l'écarlate ; aussi les Apôtres & les envoyés de notre Sauveur ont délivré son Eglise auparavant prostituée à toutes sortes de déregemens & à toutes les superstitions du Paganisme , & l'ont retirée de tous les désordres , & rendue digne des biens éternels , en lui donnant pour gage de son salut , non un cordon d'écarlate , mais le sang auguste & sacré de leur divin Maître répandu pour la sauver. Et que personne , ajoute-t-il , ne regarde cette figure de Rahab comme indigne de l'Eglise , puisque l'Apôtre ne craint pas de dire : *Nous étions*

*Cij*

*V. Cor. 6. aussi nous-mêmes autrefois asservis à une infinité de passions & de voluptés. Et ailleurs ; ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adulteres, ni les impiétueux, ni les abominables, ne seront point héritiers du royaume de Dieu. C'est ce que vous étiez autrefois, au moins quelques-uns d'entre vous. Mais vous avez été lavés & justifiés au nom de notre Seigneur J E S U S - C H R I S T. Ainsi Rahab avait été jusqu'alors une femme débauchée ; mais elle reçut par un mouvement de la foi les deux espions de Josué, & ne voulut point les livrer au Roi lorsqu'il le lui ordonna, parce qu'elle commença à croire au Dieu des Hebreux.*

Le même Pere nous fait remarquer encore une vérité très-importante figurée dans une des conditions de l'accord fait entre ces députés de Josué & cette femme. Car ce qu'ils lui dirent, que si quelqu'un étoit trouvé hors *la porte de sa maison, son sang tomberoit sur sa tête*, nous représente admirablement, comme il le dit, que c'est dans l'Eglise que le salut nous est procuré, & que ceux qui sont hors de cette Eglise, ne jouissent point de la vie qui est éternelle.

*V. 21. Rahab les ayant laissé aller, pendit un cordon d'écarlate à sa fenêtre.*

*synops. critiq.* Il semble que cette femme ait attaché aussitôt après qu'ils l'eurent quitté, ce cordon à sa fenêtre ; & c'est la pensée de plusieurs Interpretes. Mais on ne voit pas pour quelle raison elle se seroit hâtée si fort de faire paraître ce signal, qui auroit pu même la rendre suspecte, puisqu'elle avoit dit à ces espions de s'aller cacher dans les montagnes durant trois jours ; & qu'ainsi elle pouvoit bien juger qu'il n'y auroit nul peril pour elle avant ce tems-là. Aussi d'autres Interpretes ont

etru que cela est dit ici par avance , selon la ma-  
niere assez ordinaire de l'Ecriture dont on a parlé  
auparavant ; & qu'ainsi Rahab n'attacha à sa fenê-  
tre le cordon rouge dont elle étoit convenue , que  
lorsque la ville fut assiegée.

Saint Ambroise parlant de cette femme devenue celebre par le changement miraculeux de sa foi , <sup>Ambr. de fide 10. S.c. 4. 10.</sup>  
dit que ne voiant aucun remede pour se sauver <sup>4. p. 195.</sup>  
dans la ruine de sa ville , elle leva le signal de cette  
foi victorieuse , & l'étendart de la Passion de J e-  
s u s - C H R I S T , lorsqu'elle attacha à la fenêtre ce  
cordon de la couleur d'écarlate , comme la fi-  
gure du sang mystique qui devoir un jour racheter  
le monde ; *Qua in excidio civitatis remedia des-  
peraret salutis , quia fides vicerat , signa fidei at-  
que vexilla Dominica Passionis attollens , coccum in  
fenestra ligavit , ut species crucis mysticæ qua fo-  
ret mundum redemptura vernaret.* Et il ajoute que  
ce fut à cause qu'elle comprit ce mystere tout ce-  
leste , que le Seigneur dit depuis par son Pro-  
phete : *Je me souviendrai de Rahab , & de Babylone ,* <sup>Psal. 86.</sup>  
*qui m'ont connu,* Sur quoi saint Augustin dit , <sup>Aug. in  
que Dieu , en nominant Rahab & Babylone qui</sup> <sup>und. Ps.  
tom. 8.</sup>  
n'appartennoient point au peuple Juif , a voulu <sup>p. 391.</sup>  
marquer que toutes les nations , aussi - bien que  
les Hebreux , composeroient sa sainte cité. *Je me  
souviendrai de Rahab.* Quelle est , dit ce Saint ,  
cette femme dont il est parlé ? C'est cette fem-  
me débauchée de Jericho , qui reçut , & qui  
renvoya par un chemin assuré les députés de Josué ;  
qui ajouta foi aux promesses ; qui fut penetrée  
de la crainte du Seigneur : à qui il fut dit de met-  
tre de l'écarlate à la fenêtre ; c'est-à-dire , d'avoir sur  
le front le signe sacré du sang adorable de J e s u s .  
C iiij.

38 JOSUE. CHAP. III.

CHRIST; & qui en trouvant ainsi son salut, a figure en sa personne l'Eglise des nations. *Cui dictum est ut per fenestram mitteret coccum, id est, ut in fronte haberet signum Sanguinis Christi, salvata est ibi, & Ecclesiam gentium significavit.*



CHAPITRE III.

<sup>Le même mois & la même année.</sup> 1. Josué s'étant donc levé avant le jour, décampa, & étant sortis de Setim lui & tous les enfans d'Israël, ils vinrent jusqu'au Jourdain, où ils demeurerent trois jours.

2. Après ce tems expiré les herauts passerent par le milieu du camp,

3. & crièrent : Quand vous verrez l'arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, & les Prêtres de la race de Levi qui la porteront, levez-vous aussi vous autres, & marchez après eux.

4. Et qu'il y ait entre vous & l'arche un espace de deux mille coudées, afin que vous la puissiez voir de loin & connoître le chemin par où vous irez, parceque vous n'y avez jamais passé ; & prenez garde de ne vous point approcher de l'arche.

1. *Igitur Josue de nocte consurgens movit castra : egredientesque de Setim venerunt ad Jordanem ipse & omnes filii Israël, & morati sunt ibi tres dies.*

2. *Quibus evolutis, transierunt præcones per castrorum medium,*

3. *& clamare coeperrunt : Quando videritis arcem fœderis Domini Dei vestri, & sacerdotes stirpis Leuiticæ portantes eam, vos quoque consurgite, & sequimini præcedentes.*

4. *Sitque inter vos & arcem spatium cubitorum duūm millium : ut procul videre possitis, & nosse per quam viam ingrediamini : quia prūs non ambulastis per eam : & caveite ne appropinquetis ad arcem.*

## L'ARC. D'ALLIAN. PORTE'E PAR LES PRESTR. 39

5. Dixitque Josue ad populum : Sanctifica-mi : cras enim faciet Dominus inter vos mi-rabilia.

6. Et ait ad sacerdo-tes : Tollite arcam fo-ceris, & præcedite po-pulum. Qui iussa com-plentes, tulerunt, & ambulaverunt ante eos.

7. Dixitque Domini-nus ad Josue : Hodie incipiam exaltare te co-ram omni Israel , ut sciant quòd sicut cum Moïse fui, ita & tecum sum.

8. Tu autem præci-pe sacerdotibus , qui portant arcam foede-ris , & dic eis : Cùm ingressi fueritis partem a p[re]ia Jordanis , state in ea.

9. Dixitque Josue ad filios Israel : Acce-dite huc , & audite verbum Domini Dei vestri.

10. Et rursum : In hoc , inquit , stetis quòd Dominus Deus vivens in medio vestri est , & disperdet in conspectu vestro Cha-nazzum & Hethazum ,

5. Josué dit aussi au peuple : Sanctifiez - vous : car le Sei-gneur fera demain des choses mèrveilleuses parmi vous.

6. Et il dit aux Prêtres : Prenez l'arche de l'alliance & marchez devant le peuple. Ils firent ce qu'il leur avoit com-mandé , & ayant pris l'arche ils marcherent devant le camp.

7. Alors le Seigneur dit à Josué : Je commencerai au-jourd'hui à vous relever devant tout Israel , afin qu'ils sachent que je suis avec vous , comme j'ai été avec Moïse.

8. Donnez donc cet ordre aux Prêtres qui portent l'ar-che de l'alliance , & leur dites : Lorsque vous serez au milieu de l'eau du Jourdain ", arrêtez-vous-là.

9. Josué dit donc aux en-fans d'Israel : Approchez-vous , & écoutez la parole du Seigneur votre Dieu.

10. Et il ajouta : Vous re-connoîtrez à ceci que le Sei-gneur le Dieu vivant est au milieu de vous , & qu'il exter-minera à vos yeux les Chana-néens , les Hetéens , les He-

4. §. lett. Serez enorts dans une partie du Jourdain. Veyrs chap. 4. v. 9.

véens, les Pheréséens, les Ger-  
geséens, les Jebuséens, & les  
Amoritéens.

11. L'arche de l'alliance du Seigneur de toute la terre marchera devant vous par le Jourdain.

12. Tenez prêts douze hommes des douze tribus d'Israël, un de chaque tribu.

13. Et lorsque les Prêtres qui portent l'arche du Seigneur le Dieu de toute la terre, auront mis le pied dans les eaux du Jourdain, les eaux d'en-bas s'écouleront & laisseront le fleuve à sec ; mais celles qui viennent d'en-haut s'arrêteront, & demeureront toutes suspendues.

14. Le peuple sortit donc de ses tentes pour passer le Jourdain ; & les Prêtres, qui portaient l'arche de l'alliance, marchoient devant lui.

Le 10.  
jour du  
1. mois.

15. Et aussitôt que ces Prêtres furent entrés dans le Jourdain, & que l'eau commença à mouiller leurs pieds (c'étoit au temps de la moisson auquel

¶ 15. Cette couronne du fleuve est encore marquée liv. 1. des Pa-  
du Jourdain de se déborder tous talip. 12. 15. & Ecclesiast. 24.  
les ans au temps de la moisson, 36.

Hevæum & Pheresæum,  
Gergæum quoque &  
Jebulæum ; & Amor-  
thæum.

11. Ecce arca fœde-  
ris Domini omnis ter-  
rae antecedet vos per  
Jordanem.

12. Parate duode-  
cim viros de tribubus  
Iuda, singulos per sin-  
gulas tribus.

13. Et cum posue-  
rint vestigia pedum  
suorum, sacerdotes qui  
portant arcam Domini  
Dei universæ terræ,  
in aquis Jordanis, aquæ  
quæ inferiores sunt,  
decurrent atque defi-  
cient : quæ autem de-  
super veniunt, in una  
mole consistent.

14. Igitur egressus  
est populus de taberna-  
culis suis, ut transiret  
Jordanem : & sacerdo-  
tes, qui portabant ar-  
cam fœderis, perge-  
bant ante eum.

15. Ingressisque eis  
Jordanem, & pedibus  
eorum in parte aquæ  
tem ripas alvei sui tem-

JOURDAIN PASSE A PIED SEC. 41  
pore missis impleverat ) le Jourdain regorge par-dessus les bords )

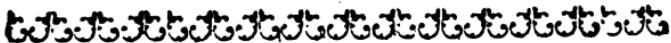
16. steterunt aquæ descendentes in loco uno, & ad instar montis intumescentes apparebant procul, ab urbe quæ vocatur Adom usque ad locum Sarthan : quæ autem inferiores erant, in mare solitudinis (quod nunc vocatur mortuum) descendederunt, usquequo omnino deficerent.

17. Populus autem incedebat contra Jericho : & sacerdotes, qui portabant arcam fœderis Domini, stabant super siccum humum in medio Jordanis accincti, omnisque populus per arenem alveum transibat.

16. les eaux qui venoient d'en-haut s'arrêtent en un même lieu ; & s'élevant comme une montagne, elles paroissent de loin, depuis la ville qui s'appelle Adom jusqu'au lieu appellé Sarthan : mais les eaux d'en-bas s'écoulèrent dans la mer du desert, qui est appellée maintenant *la mermorie*, jusqu'à ce qu'il n'en restât point du tout.

17. Cependant le peuple marchoit vis-à-vis de Jericho, & les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur, se tenoient toujours au même état<sup>11</sup> sur la terre séche au milieu du Jourdain, & tout le peuple passoit au travers du canal qui étoit à sec.

¶. 17. *lestr. Accincti. Hebreum varii varie reddunt. synops.*



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 3. *Q*uand vous verrez l'arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, & les Prêtres de la race de Levi, qui la porteront, levez-vous aussi vous autres, & marchez après elle.

Quelques Interprètes ont regardé ces premiers *synops.* *critic.*

versets comme une espece de transposition , comme ayant dû être précédés par les suivans , où il est marqué que Josué fit connoître à tout le peuple la maniere miraculeuse dont Dieu avoit résolu de leur faire traverser à tous le Jourdain. Car ils ont peine à comprendre comment ce peuple incredule , sans avoir été averti auparavant de ce prodige que Dieu vouloit faire en leur faveur , auroit pu si facilement ajouter foi à l'ordre qu'on leur donnoit de suivre l'arche , lorsqu'ils voioient qu'ils ne pouvoient point la suivre qu'à travers les eaux de ce fleuve , qui étoit alors débordé.

Cependant on pourroit bien selon d'autres ne pas rejeter comme une chose incroyable , que Dieu ait agi au fond de leurs cœurs pour les rendre plus dociles à la voix de ce nouveau chef , qu'ils ne l'avoient été à Moïse. Et il semble effectivement que Josué lui-même ne fut instruit que dans la suite de toutes les circonstances qu'il devoit faire observer dans ce passage si miraculeux. Car c'étoit ainsi peutêtre qu'il plaisoit à Dieu de faire dépendre continuellement de sa conduite celui qui étoit chargé de la conduite de tous les autres ; de peur que l'éclat de ces grands prodiges , pour lesquels il lui servoit de ministre , ne l'éblouît , sur-tout dans ces commencemens ; & qu'il ne lui arrivât ce que saint Paul craignoit pour lui-même , qui étoit de s'égarer en conduisant tout un peuple , & de se perdre en sauvant ses frères.

V. 4. *Qu'il y ait entre vous & l'arche un espace de deux mille coudées , afin que vous la puissiez voir de loin , & connoître le chemin par où vous irez ; parceque vous n'y avez jamais été auparavant ; & prenez garde de ne vous point approcher de l'arche .*

Deux mille coudées faisoient cinq stades ; & les cinq stades revenoient à six cens vingt-cinq pas <sup>synops.</sup>  
Critic. géometriques ; ce qui étoit justement le chemin que l'on pouvoit faire le jour du Sabbat. Dieu donnaoit donc à son peuple par la bouche de Josué, de laisser entre eux & l'arche , lorsqu'ils marcheroient , cet espace de six cens pas ou environ. Et l'Ecriture en rend deux ou trois raisons. La première , afin qu'étant éloignés de l'arche , ils pussent la voir & la distinguer plus facilement ; ce qu'ils n'auroient pu , dit saint Augustin , à cause de leur nombre si prodigieux , s'ils en eussent approché. La <sup>Augustin  
in Jos.</sup> seconde , afin qu'en voiant cette arche , ils pussent connoître le chemin qu'ils devoient tenir pour ne se pas perdre ; ce qui fait dire au même Saint , aussi bien qu'aux Interpretes , qu'il s'ensuit de là , que cette nuée en forme de colonne , qui avoit accoutumé de donner comme le signal par son mouvement lorsqu'il falloit décamper , & de montrer le chemin à toute l'armée , ne paroifsoit plus , n'ayant été destinées proprement que pour le desert. Et la troisième , afin qu'ils donnassent ce témoignage public du profond respect qu'ils portoient à Dieu , en prenant garde de ne se point approcher trop près de son arche lorsqu'ils marchoient ; ce qui peut avoir quelque rapport avec la défense que le Seigneur avoit faite à ce même peuple , sous peine de la vie , de passer en aucune sorte les limites qu'on lui marqua , lorsqu'il donnaoit à Moïse sa sainte loi sur le mont Sinai.

Que si l'on demande , s'il étoit donc défendu aux Israélites d'approcher jamais de l'arche de plus de deux mille coudées , il est sans doute que non ; & qu'au-contraire ils approchoient du tabernacle

toutes les fois qu'ils offroient ce que la loi ordonoit , ou qu'ils assistoient aux prières solennelles du Sabbat : ce qui a fait dire même à quelques Interpretes , que cet espace de deux mille coudées , dont Dieu vouloit que son peuple le tint éloigné de l'arche lorsqu'il marchoit , étoit marqué de la sorte , afin qu'il pût au jour du Sabbat faire ce chemin sans violer le Sabbat. Ainsi on peut dire qu'il ne leur étoit défendu d'en approcher que dans le tems de la marche de toute l'armée , où le tumulte & l'irréverence , presque inévitables dans ces rencontres , auroient offensé la majesté infinie de Dieu qui remplissoit l'arche d'une maniere toute particulière par sa présence ; & que cet éloignement dans lequel ils s'en tenoient durant ce tems , contribuoit même à augmenter leur respect pour une chose si sainte , lorsque dans la suite ils s'en approchoient pour prier & pour faire leurs offrandes. Sur quoi l'on peut dire que Dieu nous marquoit par là , comme sous une excellente figure , quelle doit être la profonde vénération des Chrétiens pour l'arche de la nouvelle alliance , qui renferme la vraie manne & le pain des Anges ; & combien le tumulte des occupations séculières , & la dissipation d'un esprit appliqué uniquement à ce qui regarde le passage de cette vie périsable , lui doit faire craindre de s'approcher de trop près de ce Saint des Saints , c'est-à-dire de celui qui étant Saint par lui-même & la source de la sainteté , est proprement la nourriture de ceux qui travaillent à se séparer de tout ce qui est impur , & à être saints , comme il est saint ; *Sancti sunt oportet , sicut & ego sanctus sum.*

*Aug. ib. usq.* Saint Augustin nous représente l'arche du Sei-

LA CHAIR DE J. C. L'ARCH. DE LA NOUV. ALL. 45  
gneur suivie du peuple qui avoit Josué pour chef ,  
& qui n'avoit plus devant les yeux la colonne de  
nuée , comme la figure de la nouvelle arche &  
de la nouvelle alliance qui est l'Eglise , dont J E-  
S U S - C H R I S T est le chef , & qui n'a plus au-  
cuns voiles ni aucuns nuages . *Nunc ergo duce Jesu*  
*arcam Domini sequuntur nube substracta , tanquam*  
*velamine ablato.* C'est toute la consolation & l'affu-  
rance des Chrétiens de suivre ce divin Chef , qui  
n'est pas seulement le Josué , mais l'arche même  
de la loi nouvelle , puisque c'est de lui qu'il a été  
dit que toute la plenitude de la divinité habite en lui *Coloff. 21*  
*corporellement* , c'est-à-dire , en sa sainte humanité .  
Il faut regarder cette arche toute divine pour pou-  
voir connoître le chemin par où nous irons ; car il est  
lui-même & la voie , & la vérité , & la vie : &  
il étoit absolument nécessaire qu'il nous montrât le  
chemin , parceque nous n'y avions jamais été aupar-  
vant .

Ce chemin auparavant inconnu à l'homme , &  
qui a été tracé à tous les hommes par le vrai JESUS ,  
est celui de l'humilité inconcevable de son Incarna-  
tion . C'est ce prodigieux abaissement d'un Dieu fait  
homme , qui a été dès Abel , & qui sera jusques  
à la fin du monde , comme la lumiere & le guide  
très-assuré de tous les justes , tant de l'ancien que  
du nouveau Testament , & qui a appris à tous les  
hommes depuis la chute de l'homme superbe , qu'il  
n'y a que la seule voie de l'humilité du Fils de Dieu  
qui soit nécessaire pour arriver au salut , & pour  
meriter le ciel , figuré par cette terre promise , où  
tendoient alors les Israélites .

Mais il est très-remarquable , que pour pouvoir  
voir cette arche si sainte , comme il est dit en ce

lieu , il faut en être éloigné ; ce qui semble nous marquer , que plus on est convaincu de l'éloignement infini qu'il y a entre la créature superbe , & le Créateur si profondément anéanti ; plus on sera assuré de marcher par le chemin qu'il a montré en se faisant homme , & de ne point s'égarter . On touche ici seulement ces vérités , & on laisse à la piété des fidèles de les pénétrer plus parfaitement par une plus profonde méditation .

*V. 5. Josué dit aussi au peuple : Sanctifiez-vous : Car le Seigneur fera demain des choses merveilleuses parmi vous .*

Cette sanctification que Josué ordonna à tout le peuple , regardoit , comme le disent les Interpretes , le corps & l'esprit ; Dieu voulant faire en leur faveur quelque chose de très-grand , & qui devoit être la figure d'une vérité sans comparaison plus grande , veut qu'ils s'y préparent en quelque façon de la même sorte que leurs peres s'étoient préparés aussi par son ordre à recevoir ses divins commandemens . Cette sanctification , quan<sup>t</sup> au corps , e<sup>t</sup>oisoit donc , comme il est dit dans *Exod. 19. 10. 15.* l'Exode , à laver leurs vêtemens , & à ne point approcher de leurs femmes . Et ce qu'ils faisoient ainsi à l'exterieur , les engageoit dans le même tems à entrer au-dedans d'eux-mêmes , pour purifier leurs esprits , & pour sanctifier leurs coeurs par la crainte & par l'amour du Seigneur , qui en promettant de faire pour eux de grands prodiges , les engageoit à le regarder comme leur Dieu , & à espérer en lui comme au Protecteur invincible d'Israël . C'étoit-là la sanctification principale qu'il leur demandoit , & qui devoit être regardée comme la vérité dont l'autre étoit la figure .

## GRACE DE DIEU, S'Y PREPARER. 49

¶. 10. Vous reconnoîtrez à ceci, que le Seigneur, le Dieu vivant, est au milieu de vous, & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, &c.

Il étoit très-nécessaire, selon la remarque des Auteurs, de prévenir les esprits des Israélites par l'idée de la grandeur de leur Dieu. Car ils voioient devant eux un grand fleuve à traverser ; & ils alloient attaquer des peuples très-aguerris, & environnés de toutes parts ou de mers, ou de montagnes, ou de rivières, en sorte que s'ils venoient à être vaincus, il ne leur restoit aucune esperance de se sauver. Ainsi, afin d'empêcher que la fraieur ne les faisât, & que le murmure ne succédât à la crainte, comme on l'avoit vu en leurs pères que Dieu avoit condamnés pour cela même à mourir dans le desert, Josué leur représente d'abord leur Dieu comme le Seigneur de l'Univers, à qui rien par consequent n'est impossible, & comme le Dieu vivant, c'est-à-dire, comme la source de la vie de tous les êtres, par opposition aux autres dieux, & aux idoles inanimées & insensibles, qui n'ont ni vie, ni mouvement, ni puissance. Il leur assure, que ce Seigneur toutpuissant & ce Dieu vivant est présent au milieu d'eux. Et il leur donne pour preuve de sa présence le miracle dont il leur déclare ensuite les circonstances, lorsqu'il leur dit :

¶. 13. Quand les Prêtres qui portent l'Arche du Seigneur, du Dieu de toute la terre, auront mis le pied dans les eaux du Jourdain, les eaux d'en-bas s'écouleront & laisseront le fleuve à sec ; mais celles d'en-haut s'arrêteront, & se tiendront toutes suspendues en l'air.

¶. 10. Vous reconnoîtrez à ceci, leur dit-il, que

*le Seigneur le Dieu vivant est au milieu de vous ; & qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, les Hethéens, &c. Car il faut ainsi lier ces deux versets, le dixième & le treizième, l'un avec l'autre, pour bien comprendre le sens du texte sacré. Il leur dit donc, que lorsqu'ils verront à l'approche des Prêtres qui portoient l'Arche, les eaux du Jourdain s'arrêter tout court, & se tenir suspendues pour donner le tems à tout le peuple de passer ce fleuve à sec, ils doivent alors être convaincus de la présence du Dieu toutpuissant, & du secours qu'il leur devoit donner pour exterminer des ennemis qui leur paroisoient si redoutables, & pour se rendre maîtres d'un pays si inaccessible. Que si l'idée de ce miracle, qui n'étoit point encore arrivé, & dont ils pouvoient douter, étant aussi incrédules qu'ils étoient, eut la force de les soutenir contre toutes les défiances qu'ils auroient eu quelque lieu d'avoir en cette rencontre, combien ceux que des prodiges sans comparaison plus divins, tels que sont l'Incarnation du Verbe Eternel, sa mort, & sa résurrection ne peuvent point assurer contre la crainte des ennemis de leur salut & contre leur propre foiblesse, sont-ils coupables d'incredulité, puisque le seul ministère des Anges a suffi pour faire arrêter les eaux du Jourdain, ou pour faire ouvrir les mers; au-lieu que le prodige inconcevable de l'Incarnation n'a pu s'operer que par la présence personnelle du Fils de Dieu même; & qu'ainsi saint Paul a dit avec très-grande raison pour la consolation de tous les faibles, ou pour mieux dire, de tous les*

*Rom. 8. 31. 32. Chrétiens : Que nul ne peut être contre nous, lorsque Dieu même est pour nous; & qu'après qu'il a livré pour nous tous son propre Fils, il nous a donné*

donné toutes choses avec lui ? *Qui pro nobis omnibus tradidit illum, quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit?*

V. 15. 16. *Aussitôt que les Prêtres furent entrés dans le fleuve, & que l'eau commença à mouiller leurs pieds ( c'étoit au tems de la moisson, auquel le Jourdain regorgeoit par-dessus ses bords ) les eaux qui venoient d'en-haut s'arrêtèrent en un même lieu, & s'élevant comme une grande montagne, elles paroisoient de bien loin, &c.*

L'Ecriture a soin de marquer ici, qu'au tems du passage des Israélites les eaux du Jourdain étoient débordées, afin d'imprimer une idée plus grande de ce prodige. Ce qui donne lieu de croire, que les deux espions de Josué, dont on a parlé auparavant, le passèrent plutôt à la nage que par le gué, qui pouvoit bien n'être plus guéable alors à cause de l'abondance des eaux. Elle ajoute que c'étoit au tems de la moisson, c'est-à-dire, selon quelques Interpretes, de la premiere, qui étoit celle de l'orge. Mais le tems de la moisson étoit beaucoup plus avancé dans ces pays chauds, que dans l'Europe. Et il paroît qu'ils passèrent le Jourdain au mois de Mars qui étoit le premier mois ; puisqu'il est dit dans la suite, qu'außitôt après qu'ils l'eurent passé, ils célébrerent la Pâque. Quant à ce débordement des eaux du Jourdain, il arrivoit ordinairement en ce tems-là, & étoit causé tant par les neiges que la chaleur faisoit fondre, & qui tomboient des montagnes du Liban ; que des eaux qu'ils appelloient les dernières, comme étant destinées à donner la maturité aux grains ; au-lieu qu'ils nommoient celles des semences, les premières, parcequ'elles contribuoient à faire lever & pousser ces mêmes grains.

D

*Synops.  
Cruic.  
Theod.  
in Ios.  
qu. 20*

*Ruth  
1. 22,*

*Is. 5. 104*

## 50 JOSUÉ. CHAP. III.

Dans le moment donc que l'arche approcha de l'eau, & que les Prêtres qui la portoient l'eurent touchée de leurs piés, on vit ce fleuve se fendre en deux, ensorte que ce qui descendoit d'en-haut remonta vers sa source, & que ce qui étoit au-dessous s'écoula entierement, & laissa le lit du fleuve à sec. Mais par un second miracle du bras toutpuissant de Dieu, les eaux remontant ainsi vers leur source, au-lieu d'inonder & d'abîmer tout le payis, comme il sembloit qu'elles auroient dû le faire naturellement, s'éleverent comme une haute montagne suspendue en l'air, qui s'étendoit, ou qui se voioit depuis la ville d'Adom, jusqu'à celle de Sarthan située proche de la mer ou lac de Galilée. Les Prêtres, pour assurer davantage tout le peuple, & pour faire voir en même-tems que c'étoit la seule présence de Dieu dans l'arche qui arrêtoit miraculeusement le cours de ce fleuve, demeurent dans le milieu du canal, jusqu'à ce que tous les Israélites fussent passés. Et il est dit, qu'ils marchoient vis-à-vis de Jericho, afin que d'une part ce peuple fut parfaitement convaincu que le Seigneur, qui leur ouvroit un passage à travers les eaux, leur ouvrirroit encore plus facilement une entrée dans cette ville, quelque fortifiée qu'elle fût; & que de l'autre les habitans de Jericho étant eux-mêmes témoins d'un si grand prodige, fussent saisis de la crainte du Dieu d'Israël, qui étoit le maître toutpuissant de la nature.

*¶f. 113.* Voilà quel fut ce miracle si fameux qu'un saint Roi chantoit depuis, dans la profonde admiration où il étoit des merveilles que Dieu avoit faites en tirant son peuple de la dure servitude de l'Egypte. Mais comme tous ces miracles de l'ancienne loi n'étoient, selon l'Ecriture, que des ombres & des

J. C. BÂTISE POUR NOUS, NON POUR LUI. 31

peintures de ceux de la loi nouvelle , ce seroit peu de nous arrêter seulement à considerer l'histoïre de ce passage miraculeux du Jourdain , si nous n'entrions dans l'esprit même de cette histoïre si sainte , & si nous n'en développiions les verités qui y sont cachées . Les saints Peres nous ont tous représenté les eaux du Jourdain comme la figure des eaux du Batême . Aussi ce fut dans ce fleuve que saint Jean le Précursor de J E S U S - C H R I S T commença à batisser d'un batême d'eau , qui étoit l'ombre de celui que le Messie devoit conferer , non pas dans l'eau seulement , mais dans le feu & le Saint-Esprit . Ce fut encore dans ce Jourdain que le Sauveur même voulut être batié par son Précursor , afin , comme il dit , d'accomplir toute justice . C'est ce qui fait dire à saint Augustin , que le ministère de J E S U S C H R I S T a commencé au Jourdain , ubi captum est Christi ministerium . Simeon , dit-il encore , a vu le Verbe de Dieu dans la chair ; mais lorsqu'il le vit , celui qui étoit déjà dans le sein du Père le maître des Anges , ne s'acquittoit point encore de la fonction de docteur parmi les hommes . » Simeon le vit donc enfant . Mais Jean l'a vu lorsqu'il prêchoit « & qu'il choisissoit déjà ses disciples . Et où l'a-t-il vu ? Proche le Jourdain . Car ça été là qu'il a commencé à devenir le maître des hommes . C'a été là que le Batême qu'il devoit donner a été prédit & figuré par celui qu'il y reçut , & qui y devoit servir comme de préparation . Car le Seigneur voulut être alors batié par le serviteur , « afin que ceux qui devoient être batisés par le Seigneur même , scussent estimer davantage la grâce qu'ils y recevoient . »

Saint Ambroise parlant aux Catechumènes , leur

Dij

32      JOSSE. CHAP. III:

dit ; Que lorsque le Fils de Dieu reçut le Batême dans le Jourdain , ce ne fut pas pour lui-même , mais pour nous , qu'il le reçut : & qu'ainsi ils devoient avoir une sainte impatience de participer à la benediction que l'attouchement de sa chair divine avoit imprimée aux eaux du Jourdain , afin de plonger tous leurs pechés dans ces eaux où sa souveraine pureté s'étoit plongée. » Il faut donc , mes frères , ajoute-t-il , que nous soions batisés dans les mêmes eaux où le Sauveur a voulu être bati. Mais pour être batisés dans les mêmes eaux nous , ne sommes pas obligés de passer jusqu'en Orient , & jusqu'à ce fleuve de la Palestine. Car où JESUS-CHRIST est maintenant , là aussi est le Jourdain. Et la même benediction qui a consacré ce fleuve d'Orient , sanctifie encore aujourd'hui ceux d'Occident. » Le Jourdain donc , sur les eaux duquel l'arche du Seigneur opera ce grand prodige , a figuré , selon les saints Peres , le batême de JESUS-CHRIST ; & le mystere , dit encore saint Ambroise , ayant pris comme sa naissance de ce fleuve , s'est répandu sur toutes les eaux des autres fleuves qui peuvent servir au Batême , quoiqu'ils ayent reçu des noms differens. Unde , *& si forte nomen fluvio aliud sit è seculo , inest tamen illi mysterium è Jordane.*

*Serm. de sens.*      C'est dans cette vûe & sur ce principe que le Serm. 1. même Saint a établi cette grande vérité ; Que ce qu'on vit arriver alors d'une maniere si miraculeuse , lorsque les eaux du Jourdain s'arrêtèrent pour laisser passer les Israélites , il étoit une image de ce qui arrive dans le Batême. » Israel , dit-il , entrant dans ce fleuve , l'eau s'enfuit. Et le Chrétien descendant dans l'eau du Batême , tous ses

BATISME FIGURE PAR LE MIRAC. DU JOURD. 55  
pechés se retirent. Là le Jourdain , par un prodige «  
surprenant , tourne en arriere & remonte vers sa «  
source. Ici l'homme est rappelé à son ancienne «  
origine , & rétabli dans la premiere simplicité de «  
son état. Là l'eau semble rechercher la source d'où «  
elle est sortie. Ici l'homme retourne à l'innocen- «  
ce d'où il s'étoit éloigné. Là le canal est vuidé en- «  
tierement de ses eaux. Ici le cœur est parfaitement «  
purifié de tous ses crimes. Car le Jourdain est une «  
fontaine & un laver mysterieux , où ceux qui y «  
passent , laissent toutes leurs impuretés , pour se «  
rendre dignes d'entrer dans le paradis , qui est «  
veritablement la terre promise. »

Mais saint Augustin expliquant d'une maniere Aug. 10  
encore plus spirituelle ce miracle du Jourdain qu'à P. 4. 1. 15.  
remonte vers sa source , en fait une excellente ap- S. 2.  
plication à l'ame de chaque Chrétien qui s'est élo- p. 114.  
gné de son principe par le peché. » Je ne veux  
point , dit ce saint Evêque à son peuple , que vous  
cherchiez hors de vous-mêmes comment ce fleuve «  
s'est retourné en arrière. Quiconque abandonne «  
son principe , & s'éloigne de son Créateur , est «  
comme un fleuve qui quitte sa source pour s'aller «  
précipiter dans la mer , c'est-à-dire dans l'amer- «  
tume de la malice de ce siècle. *Quis quis principium ei  
suum deserit , et a suo Creatore averitur , tanquam ei  
flavus in mare , habitur in hujus seculi amaricantem et  
malitiam.* Il est alors , ajoute ce Saint , avantageux «  
à cet homme , de retourner en arrière vers sa «  
source , afin que Dieu , qu'il avoit laissé en quel- «  
que sorte derrière lui , se présente devant lui , & «  
que la mer de ce siecle qu'il avoit devant les yeux «  
lorsqu'il s'écouloit comme un fleuve , & qu'il s'y «  
porroit d'un cours rapide , soit à son égard comme «

D uj

» une chose qu'il a abandonnée derrière lui. » C'est là proprement ce qui arrive dans le Baptême des Chrétiens figurés par le Jourdain , comme le dit saint Grégoire , *Per Jordanem baptisatorum forma signatur* ; puisque la grace qu'ils y reçoivent leur imprime , où leur doit imprimer un éloignement de cet abîme de corruption & de misere , où toute la nature humaine se porte par un penchant malheureux.



## C H A P I T R E IV .

1. **A** Près qu'ils furent passés , le Seigneur dit à Josué :
2. Choisissez douze hommes , un de chaque tribu ,
  3. & commandez-leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain , où les piés des Prêtres se sont arrêtés , douze pierres très-dures , que vous mettrez dans le camp au-lieu où vous aurez dressé vos tentes cette nuit.
  4. Josué appella donc douze hommes qu'il avoit choisis d'entre les enfans d'Israël , un de chaque tribu ,
  5. & il leur dit : Allez devant l'Arche du Seigneur votre Dieu au milieu du Jour-
1. **Q** Uibus transgressis , dixit Dominus ad Josue :
2. Elige duodecim viros singulos per singulas tribus :
  3. & præcipe eis , ut tollant de medio Jordanis alveo , ubi steterunt pedes sacerdotum , duodecimi durissimos lapides , quos ponentis in loco castorum , ubi fixeritis hac nocte tentoria .
  4. Vocavitque Josue duodecim viros , quos elegerat de filiis Israël , singulos de singulis tribubus ,
  5. & ait ad eos : Ite ante arcam Domini Dei vestri ad Jordani

PIERRES POSÉES DANS LE JOURDAIN. 55

nis medium , & porta-  
te inde singuli singulos  
lapides in humeris ve-  
stris , juxta numerum  
filiorum Israel ,

6. ut sit signum in-  
ter vos : & quando in-  
terrogaverint vos filii  
vestri cras , dicentes :  
Quid sibi völunt isti  
lapides ?

7. respondebitis eis :  
Defecerunt aquæ Jordani-  
dis ante arcam fo-  
deris Domini , cùm  
transiret eum : idcirco  
positi sunt lapides isti  
in monumentum filio-  
rum Israel usque in  
æternum.

8. Fecerunt ergo fi-  
lli Israel sicut p̄ce-  
pit eis Josue , portan-  
tes de medio Jordanis  
alveo duodecim lapi-  
des , ut Dominus ei  
imperarat , juxta nu-  
merum filiorum Israel ,  
usque ad locum in quo  
castrametati sunt , ibi-  
que posuerunt eos ,

9. Alios quoque duo-  
decim lapides posuit  
Josue in medio Jordani-  
dis alveo , ubi stetie-  
runt sacerdotes , qui  
portabant arcam foede-

dain , & que chacun de vous  
emporte de là une pierre sur  
ses épaules , selon le nombre  
des enfans d'Israel " ,

6. afin qu'elles servent de  
signe & de monument parmi  
vous ; & qu'à l'avenir quand  
vos enfans vous demanderont :  
Que veulent dire ces pierres ?

7. vous leur répondiez : Les  
eaux du Jourdain se sont sé-  
chées devant l'Arche de l'al-  
liance du Seigneur , lorsqu'elle  
passoit au travers de ce fleuve .  
C'est pourquoi ces pierres ont  
été mises en ce lieu pour ser-  
vir aux enfans d'Israel d'un mo-  
nument éternel .

8. Les enfans d'Israel firent  
donc ce que Josué leur avoit  
ordonné : ils prirent du mi-  
lieu du lit du Jourdain douze  
pierres , selon le nombre des  
enfans d'Israel , comme le Sei-  
gneur le lui avoit commandé :  
& les portant jusqu'au lieu où  
ils camperent , ils les poserent  
en ce lieu .

9. Josué mit aussi douze  
autres pierres au milieu du lit  
du Jourdain où les Prêtres qui  
portoient l'Arche de l'allian-  
ce s'étoient arrêtés , & elles

¶. 5. expl. des douze tribus d'Israel .

D iiiij

36 JOSUE. CHAP. IV.

y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.

10. Or les Prêtres qui portoient l'Arche se tenoient au milieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que le Seigneur avoit commandé à Josué de dire au peuple ; & que Moïse lui avoit dit, fut accompli, & le peuple se hâta & passa le fleuve.

11. Et après que tous furent passés, l'Arche du Seigneur passa aussi, & les Prêtres du Seigneur s'allerent mettre devant le peuple.

12. Les enfans de Ruben & de Gad, & la demi-tribu de Manassé alloient aussi en armes devant les enfans d'Israël, selon que Moïse le leur avoit ordonné :

13. & quarante mille combattants marchoient sous leurs enseignes en diverses bandes au travers de la plaine & des terres de la ville de Jéricho.

14. En ce jour-là le Seigneur éleva beaucoup Josué devant tout Israël, afin qu'ils le respectassent comme ils avoient

ris : & sunt ibi usque in præsentem diem.

10. Sacerdotes autem, qui portabant arcam, stabant in Jordani medio, donec omnia complerentur, quæ Josue, ut loqueretur ad populum, præceperat Dominus, & dixerat ei Moïses. Fecistinavitque populus, & transiit.

11. Cumque transissent omnes, translavit & arca Domini, sacerdotesque pergebant ante populum.

12. Filii quoque Ruben & Gad, & dimidia tribus Manasse, armati præcedebant filios Israël, sicut eis præcepérat Moïses :

13. & quadraginta pugnatorum millia per turmas & cuneos, incidebant per plana atque campestria urbis Jéricho.

14. In die illo magnificavit Dominus Josue coram omni Israël, ut timearent eum, sicut

¶. 11. expl. avec l'Arche. Gros.

Miguerant Moysen dum respecte Moïse pendant qu'il  
adviveret.

15. Dixitque ad eum:

16. Præcipe sacerdo-  
tibus, qui portant ar-  
cam foederis, ut ascen-  
dant de Jordane.

17. Qui præcepit eis,  
dicens : Ascendite de  
Jordane.

18. Cumque ascen-  
dissent portantes arcum  
foederis Domini , &  
siccum humum calcare  
coepissent, reversæ sunt  
aque in alveum suum ,  
& stuebant sicut ante  
consueverant.

19. Populus autem  
ascendit de Jordane de-  
cimo die mensis primi,  
& castrametati sunt in  
Galgalis contra Orien-  
talem plagam urbis Je-  
richo.

20. Duodecim quo-  
que lapides , quos de  
Jordanis alveo sum-  
ferant, posuit Jesuc in  
Galgalis ,

21. & dixit ad filios  
Israel : Quando inter-  
rogaverint filii vestri  
eras patres suos , & di-

15. Et il dit à Josué :

16. Ordonnez aux Prêtres  
qui portent l'Arche de l'allian-  
ce de sortir du Jourdain.

17. Josué leur donna cet  
ordre , & il leur dit : Sortez  
du Jourdain ;

18. & les Prêtres qui por-  
toient l'Arche de l'alliance du  
Seigneur étant sortis du fleu-  
ve , & ayant commencé à mar-  
cher sur la terre sèche , les eaux  
du Jourdain revinrent dans  
leur lit , & coulerent comme  
auparavant.

19. Or le peuple sortit du  
Jourdain le dixième jour du  
premier mois // , & ils cam-  
perent à Galgala vers le cô-  
té de l'Orient de la ville de  
Jericho.

20. Josué mit aussi à Gal-  
gala les douze pierres qui  
avoient été prises du fond du  
Jourdain ,

21. & il dit aux enfans d'Is-  
rael : Quand vos enfans inter-  
rogeront un jour leurs peres ,

¶. 19. expl. appellé Nisan par comme celui de Tisri qui répon-  
les Hebreux . qui répond en par-  
soit en partie à celui de Septem-  
bre au mois de Mars . Il étoit le bre , étoit le premier de l'année  
premier de l'année Ecclesiastique , civile,

& qu'ils leur diront : Que veulent dire ces pierres ? xerint eis : Quid sibi volunt lapides isti ?

22. vous le leur apprendrez,  
& vous leur direz : Israel a  
passé à sec au travers du lit du  
Jourdain ,

23. le Seigneur votre Dieu  
ayant séché ses eaux devant  
vous, jusqu'à ce que vous fus-  
siez passés,

24. comme il avoit fait au-  
paravant en la mer rouge ,  
dont il sécha les eaux jusqu'à  
ce que nous fussions passés ,

Exod.

25. afin que tous les peuples de la terre reconnoissent la main toutepuissante " du Seigneur , & que vous appreniez vous-mêmes à craindre en tout temps le Seigneur votre Dieu.

xerint eis : Quid sibi  
volunt lapides isti ?

22. docebitis eos,  
atque dicetis: Per aren-  
tem alveum transivit  
Israel Jordanem istum,

23. siccante Domi-  
no Deo vestro aquas  
ejus in conspectu ve-  
stro, donec transiretis :

24. sicut fecerat prius  
in mari rubro ; quod  
siccavit donec transire-  
mus :

25. ut discant omnes  
terrarum populi for-  
tissimam Domini ma-  
num, ut & vos timea-  
tis Dominum Deum  
vestrum omni tempore;

*Y, 25. Lettre, très-forte.*

## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 2. 3. C Hoisissez douze hommes , un de chaque tribu ; & commandez-leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain , où les pieds des Prêtres se sont arrêtés , douze pierres très-dures , que vous mettrez dans le camp , au lieu où vous aurez dressé vos tentes cette nuit.

Ces douze hommes avoient été choisis dès auparavant, comme il paroît par le douzième verset

**MONUMENT DU MIRACLE DU JOURDAIN.** 59  
du Chapitre précédent. Ainsi, c'est de même que s'il disoit en ce lieu : Prenez les douze hommes que vous avez choisis. Ce nombre de douze marquoit celui des tribus ; & chaque homme repré-sentoit la tribu de laquelle il avoit été choisi. Dieu ordonne que ces hommes prennent au milieu du lit du Jourdain , à l'endroit même où les piés des Prêtres qui portoient l'Arche s'étoient arrêtés, douze pierres très-dures , pour les placer dans le lieu où ils camperont la nuit suivante. Ces pierres devoient être très-dures , étant destinées pour servir de monument à toute la posterité de ce grand miracle que Dieu avoit fait en faveur de tout ce peuple. Elles sont prises du milieu du lit du Jourdain, pour attester le passage miraculeux d'Israël , qui l'a-voit ainsi traversé à pié sec. Et on a ordre de les enlever de l'endroit même où l'Arche s'étoit arrêtée, pour marquer encore plus fortement , que ce pro-dige n'avoit pas été l'effet de la main des hommes, mais de la toute-puissance de Dieu. Enfin il est dit , qu'on les placera au lieu où le peuple devoit cam-per la nuit suivante ; c'est-à-dire , à Galgala , qui étoit apparemment un lieu élevé proche du Jour-dain , où ces douze pierres étoient posées , & pla-cées séparément l'une de l'autre , devoient exciter la curiosité naturelle de tous ceux qui les verroient ; *afin que , comme le dit l'Ecriture , lorsque leurs enfans demanderoient ce que ces pierres vouloient dire , ils leur répondissent , qu'elles marquoient le miracle par lequel les eaux du Jourdain s'étoient séchées devant l'Arche v . 74 du Seigneur.*

Ces pierres étoient différentes de celles que Moï-se avoit ordonné à Israël de dresser après le passage du Jourdain. Car celles-là , dont parloit Moïse , <sup>Deut.</sup> 17. 4.

60 JOSUÆ. CHAP. IV.

devoient être très-grandes, afin qu'on y pût décrire le Deuteronomie ; au-lieu que celles dont il est parlé ici, étoient beaucoup plus petites, devant servir seulement de signe à tous ceux qui les verroient, pour les obliger à demander ce qu'elles marquoient.

¶. 7. Ces pierres ont été mises en ce lieu pour servir aux enfans d'Israël d'un monument éternel.

*Aug.  
in Jos.  
Qu. 4.  
Matth.  
24. 11.* Saint Augustin se demande comment l'Ecriture dit, que ces pierres devoient servir d'un monument éternel, puisqu'elles ne pouvoient pas être plus durables que le ciel & que la terre, qui devoient passer, comme parle JESU'S-CHRIST. Sur quoi il dit, que, selon le Grec, il y a, qu'elles serviroient de signe jusques à la fin des siecles ; ce qui est aussi conforme à l'Hebreu, & signifie, qu'elles attesteroient ce miracle du passage du Jourdain tant que le monde dureroit.

Mais il y a même bijen de l'apparence que dans la suite des tems elles ont été détruites, n'étant pas d'une grandeur extraordinaire, puisqu'elles pouvoient être portées chacune par un seul homme. Et ainsi, il semble qu'on pourroit dire avec plus de fondement ce qu'a dit le même Saint, que ces pierres ne pouvant être éternnelles, non plus que le monde, & n'étant pas même aussi durables que le monde, seroient néanmoins un monument éternel, en ce qu'elles signifioient quelque chose d'éternel : *Quomodo in aeternum ? An quoniam aeternum aliquid significante hi lapides, cum ipsi aeterni esse non possent ?* Et ce qu'elles signifioient d'éternel pouvoit être, selon la pensée d'un ancien Père, l'établissement de l'Eglise, dont les douze Apôtres ont été les fondateurs, & seront éternellement eux-

*Theod.  
in Jos.  
Qu. 2.*

**PIERRES POURQUOI MISES DANS LE JOURD.** 61  
mêmes comme les douze pierres vivantes & fondamentales. Ces pierres furent choisies au milieu du lit du Jourdain ,c'est - à - dire du milieu de la corruption du siecle ; & à l'endroit où l'arche de l'alliance du Seigneur s'étoit arrêtée , c'est-à-dire dans la Synagogue , & parmi un peuple avec lequel il avoit fait une alliance particulière ; ou même à l'endroit où l'arche divine de la nouvelle alliance , qui est la Personne du Fils de Dieu , s'est comme arrêtée dans sa sainte humanité au milieu des hommes. Il est donc très-vrai de dire que ces douze pierres qui représentent toute l'Eglise , seront dans toute l'éternité un monument éclatant du prodige par lequel Dieu fait passer les peuples fidèles à travers le lit du Jourdain , pour les établir dans la vraie terre promise. Et quoique ces pierres fussent petites en elles-mêmes , la plupart de ces hommes apostoliques , ayant été méprisables aux yeux du monde , elles en étoient plus propres à faire éclater la toutpuissance de celui qui les a choisies pour être les fondemens d'un édifice , contre lequel toutes les forces de l'enfer ne pourront rien.

*¶. 9. Josué mit aussi douze autres pierres au milieu du lit du Jourdain , où les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance s'étoient arrêtés. Et elles y sont demeurées jusqu'aujourd'hui.*

Pourquoi Josué met-il encores douze autres pierres au fond du lit du Jourdain , comme si les douze qu'il plaça à Galgala ne suffissoient pas pour attester ce prodige à toute la postérité ? Il le fit , dit <sup>afins</sup> un savant homme , pour multiplier les signes de <sup>en hunc</sup> cette faveur si signalée. Et il engageoit par-là les peuples à prendre bien garde de ne pas perdre le souvenir des graces qu'ils avoient reçues de Dieu,

Que si leur cœur en avoir été aussi vivement touché qu'il l'auroit dû être , il semble qu'on peut bien dire que ces signes extérieurs eussent été en quelque façon inutiles à des personnes dont le cœur eût été lui-même comme un monument vivant des faveurs du ciel: Mais comme ils avoient un cœur de pierre plutôt que de chair , il étoit besoin de se servir de la pierre même , pour leur imprimer , & à toute leur posterité , la reconnaissance éternelle qu'ils devoient à Dieu: Ces pierres donc qu'on mit au milieu du Jourdain étant élevées , selon Estius , jusqu'au-dessus de l'eau , pour pouvoir être un signal visible à tous ; étoient comme une seconde attestation du passage miraculeux de ce fleuve.

*Gynops.  
Ensic.*

Quant à ce que l'Ecriture ajoute , que *ces pierres sont demeurées jusqu'aujourd'hui* , quelques Interpretes ont cru en devoir conclure , que ce livre n'étoit point écrit par Josué. Mais on répond , que cette même difficulté se rencontre dans les livres de Moïse ; où l'on convient que des choses de cette nature ont bien pu être ajoutées par d'autres , sans que ces additions affoiblissent en aucune sorte l'autorité de ces livres canoniques , où elles n'ont été mises que par un ordre & une inspiration de l'Esprit de Dieu. Quoique l'on peut dire encore sur celle dont nous parlons , que rien n'empêche de croire que Josué lui-même ne l'y ait mise , n'ayant peut-être écrit ce livre que sur la fin de sa vie ; & ayant pu dire alors , que *ces pierres qu'il avoit placées au fond du Jourdain dans le tems qu'il le passa avec tout le peuple d'Israël , subsistoient encore dans le tems qu'il crivoit.*

¶. 10. *Or les Prêtres qui portoient l'arche se tenaient au milieu du Jourdain , jusqu'à ce que tout ce*

*que le Seigneur avoit commandé à Josué de dire au peuple, & que Moïse lui avoit dit, fut accompli. Le peuple se hâta donc & passa le fleuve.*

L'Ecriture ayant déjà dit au commencement de ce chapitre, que le peuple avoit passé le Jourdain, dit encore ici, qu'il *se hâta de le passer*. Ce qui n'est qu'une reprise & une répetition fort ordinaire dans les livres saints. Des Interpretes ont cru que la raison pour laquelle ils se hâtoient de passer ce fleuve, étoit la foiblesse de leur foi, & la crainte qu'ils avoient de cette effroiable montagne d'eau suspendue sur leur tête, & comme prête à fondre sur eux. Car quoique l'on puisse dire avec fondement de ce passage du Jourdain, la même chose que dit saint Paul de celui de la mer rouge : que *ça été par la foi qu'ils passerent au-travers de cette mer, comme sur la terre ferme ;* <sup>Heb. 11:13.</sup> la foi néanmoins des Israélites pouvoit n'être pas la même en tous : & quand elle se feroit un peu affoiblie à la vûe d'un si grand peril, on ne doit point en être étonné ; puisque saint Pierre lui-même ayant commencé à marcher sur l'eau par l'ordre de J e s u s - C H R I S T qui étoit présent, & quia <sup>actus 14:30.</sup> été l'arche véritable de la nouvelle alliance, eut peur ensuite lorsque le vent s'augmenta. Pour assurer donc le peuple, & pour leur faire connoître qu'il n'y avoit rien à craindre pour eux, l'arche demeura toujours dans le milieu du Jourdain, jusqu'à ce que tout ce que Dieu & Moïse avoient dit à Josué fut accompli.

V. 15. &c. *Dieu dit à Josué : Ordonnez aux Prêtres qui portent l'arche de l'alliance de sortir du Jourdain. Et Josué leur donna cet ordre, &c.*

C'est encore une nouvelle reprise de ce que l'Ecriture avoit commencé de raconter, & qu'elle avoit interrompu, pour marquer la fidélité avec laquelle

les deux tribus & demie établies de l'autre côté du Jourdain s'acquitterent de la parole qu'ils avoient donnée à Moïse , de marcher & de combattre à la tête de leurs freres. C'est une chose admirable de voir combien l'Ecriture est exacte à nous faire remarquer , que Josué ne donnoit pas le moindre ordre dans cette gracieuse conjoncture du passage miraculeux du Jourdain , qu'il ne l'eût lui-même reçu de Dieu. Quoique tout le peuple fut déjà passé , il attend que Dieu lui parle pour faire sortir & marcher l'arche. Il ne paroît aucune précipitation dans sa conduite. Il est convaincu que ce grand miracle est tout à Dieu. Il n'y prend de part que celle qu'il veut qu'il y prenne. Il observe avec une humilité étonnante tous les momens de la conduite de cette Sageesse souveraine qu'il envisageoit uniquement ; & il met toute sa gloire à dépendre d'elle , lorsque tout un peuple dépendoit de lui. Qu'il est rare d'être établi dans un rang si élevé au-dessus des autres , & de se tenir en même-tems si rabaisé au-dessous de Dieu ! Et c'est cependant par cette voie d'une dépendance continue de la divine conduite qu'il mérita , comme le dit l'Ecriture , *que le Seigneur l'elevât en gloire aux yeux de tout Israël*, suivant cet oracle de la vérité ; Que le fondement de la solide élévation , est l'anéantissement d'un cœur humble & soumis à Dieu. *Qui se humiliat , exaltabitur.*

*V. 25. Afin que vous appreniez vous-mêmes à craindre en tout tems le Seigneur votre Dieu , &c.*

Il est bon de ne passer pas légèrement cette parole de l'Ecriture , qui nous apprend que ces prodiges & ces chefs-d'œuvres de la puissance de Dieu ne tendoient pas seulement à imprimer dans l'esprit de tous les peuples de la terre de la vénération pour la majesté

**C R A I N T E F R O P R E A U X J U I F S.** 63  
majesté de ce Seigneur souverain de tout l'Univers , ni même à donner aux Israélites , qui étoient son peuple, comme un respect passagèr pour sa grandeur; mais qu'ils étoient destinés principalement à faire au fond de leurs cœurs une impression fixe & permanente de sa crainte , *afin* , leur dit ce grand-homme , que vous appreniez à craindre en tout tems le Seigneur votre Dieu ; c'est-à-dire , afin que vous ne soiez pas semblables à ces roseaux agités par tous les vents , vous laissant aller tantôt à la crainte , tantôt au murmure , & tantôt à l'esperance ; mais qu'ayant toujours présentes dans votre esprit ces preuves de la puissance du Seigneur , qui se fait connoître plus particulièrement pour votre Dieu , vous vous fixiez dans sa crainte pour toujours . C'étoit cette crainte qu'on recommandoit ordinairement à cet ancien peuple , quoique le premier précepte de la loi divine les obligeoit en même-tems à l'amour . Car avant que le Saint-Esprit fût descendu sur l'Eglise pour échauffer de son feu divin les cœurs des fidèles , peu de personnes s'acquittoient de ce précepte de l'amour de Dieu . Et la crainte paroisoit alors plus proportionnée à un peuple encore charnel , qui se conduissoit plus aisément par ce qui frappoit leurs sens .



## CHAPITRE V.

i. Postquam ergo audierunt omnes reges Amorrhorum , qui habitabant trans Jordanem ad occidentalem plagam , & cun-

i. Tous les rois des Amor-théens qui habitoient au-delà du Jourdain du côté de l'occident , & tous les rois de Chanaan qui possédoient le

E

payis le plus proche de la grande mer ", ayant appris que le Seigneur avoit séché les eaux du Jourdain devant les enfans d'Israël jusques à ce qu'ils fussent passés, leur cœur fut tout abattu ", & il ne demeura plus en eux aucune force, tant ils craignoient que les enfans d'Israël n'entraflent dans leur payis.

2. En ce tems-là le Seigneur dit à Josué : Faites-vous des couteaux de pierre, & circoncisez une seconde fois les enfans d'Israël.

3. Josué fit ce que le Seigneur lui avoit commandé, & il circoncit les enfans d'Israël sur la colline de la circoncision ".

4. Et voici la cause de cette seconde circoncision. Tous les mâles d'entre le peuple qui étoient sortis d'Egypte, qui étoient tous gens de guerre, & qui moururent dans le desert pendant ces longs circuits du chemin qu'ils y firent, avoient tous été circoncis ;

5. mais le peuple qui n'aquit dans le desert

ψ. i. expl. la mer Méditerranée qui bornoit le payis de Chanaan à l'occident.

Ibid. Hebr. liquos factum est la colline des prépuces.

sti reges Chanaan, quā propinqua possidebant magni maris loca, quod siccasset Dominus fluenta Jordanis caram filiis Israël donec transirent, dissolutum est cor eorum, & non remansit in eis spiritus, timentium intrōitum filiorum Israël.

2. Eo tempore ait Dominus ad Josue: Fac tibi cultros lapideos, & circumcidere secundò filios Israël.

3. Fecit quod iufserat Dominus, & circumcidit filios Israël in colle præputiorum.

4. Hæc autem causa est secundæ circumcisio[n]is: Omnis populus, qui egressus est de Ægypto generis masculini, universi bellatores viri, mortui sunt in deserto per longissimos viæ circuitus,

5. qui omnes circumcisi erant. Populus autem qui natus est in deserto

cor eorum. Varab.

ψ. i. expl. que l'on a nommée ainsi. Lestri, in colle præputiorum a.

## SIGNIFICATION DU HAUT GALGALA. 67

6. per quadraginta annos itineris latissimae solitudinis, incircumcisus fuit: donec consumerentur qui non audierant vocem Domini, & quibus ante juraverat ut non ostenderet eis terram lacte & melle manantem.

7. Horum filii in locum successerunt patrum, & circumcisi sunt à Josue: quia sicut nati fuerant, in praeputio erant, nec eos in via aliquis circumcidet.

8. Postquam autem omnes circumcisi sunt, manserunt in eodem castrorum loco, donec sanarentur.

9. Dixitque Dominus ad Josue: Hodie abstuli opprobrium Ægypti à vobis. Vocabatumque est nomen loci illius Galgala, usque in presentem diem.

10. Manseruntque filii Israel in Galgalis, & fecerunt Phase, quadragesima die mensis ad vesperum, in campestri-

9. *expl. Galgalá, id est, devolutum; suppl. opprobrium.*

6. pendant les quarante années de marche dans cette vaste solitude, n'avoit point été circoncis; Dieu l'ayant ainsi ordonné, jusqu'à ce que ceux qui n'avoient point écouté la voix du Seigneur, & ausquels il avoit juré auparavant, qu'ils ne vertoient point la terre où couloit le lait & le miel, eussent été entièrement consumés.

7. Les enfans de ceux-ci prirent la place de leurs pères & furent circoncis par Josué: par ce qu'ils étoient demeurés incircuncis comme ils étoient nés, & que pendant le chemin personne ne les avoit circoncis.

8. Après donc qu'ils eurent tous été circoncis, ils demeurèrent au même lieu sans décamper, jusqu'à ce qu'ils fussent guéris.

9. Alors le Seigneur dit à Josué: J'ai ôté aujourd'hui de dessus vous l'opprobre de l'Egypte. Ce lieu fut appellé Galgala, comme on l'appelle encore aujourd'hui.

10. Les enfans d'Israël demeurèrent à Galgala, & ils firent la pâque le quatorzième jour du mois sur le soir dans

la plaine de Jericho.

bus Jericho :

11. Le lendemain ils mangèrent des fruits de la terre, des pains sans levain, & de la farine d'orge de la même année qui étoit séchée au feu.

11. & comederunt  
de frugibus terræ dic  
altero, azymos panes,  
& polentam ejusdem  
anni.

12. Et après qu'ils eurent mangé des fruits de la terre la manne cessa, & les enfans d'Israël n'userent plus de cette sorte de nourriture, mais ils mangèrent des fruits que la terre de Chanaan avoit portés l'année même.

12. Defecitque man-  
na postquam comede-  
runt de frugibus ter-  
re, nec usi sunt ultra  
cibo illo filii Israel, sed  
comederunt de frugi-  
bus præsentis anni ter-  
re Chanaan.

13. Lorsque Josué étoit sur le territoire de la ville de Jericho, il leva les yeux ; & ayant vu devant lui un homme qui étoit debout, & qui tenoit en sa main une épée nue, il alla à lui, & lui dit : Etes-vous des nôtres, ou des ennemis ?

13. Cum autem es-  
set Josue in agro ur-  
bis Jericho, levavit  
oculos, & vidi vi-  
rum stantem contra se,  
evaginatum tenentem  
gladium, perrexitque  
ad eum, & ait : No-  
ster es, an adversario-  
rum ?

14. Il lui répondit : Non, mais je suis le prince de l'armée du Seigneur, & je viens ici maintenant à votre secours.

14. Qui respondit:  
Nequaquam, sed sum  
princeps exercitus Do-  
mini, & nunc venio.

15. Josué se jeta le visage contre terre ; & en l'adorant, il dit : Que dit " mon Seigneur à son serviteur ?

15. Cecidit Josue pro-  
nus in terram. Et ado-  
rans, ait : Quid Do-  
minus meus loquitur  
ad servum suum ?

16. Otez, lui dit-il, vos

16. Solve, inquit,

V. 15. expl. Quelques-uns prennent ce présent pour un futur. V. 16.

calceamentum tuum de souliers de vos pieds , parce que  
pedibus tuis : locus le lieu où vous êtes est saint.  
enim, in quo stas , san-  
ctus est. Fecitque Josue Et Josué fit ce qu'il lui avoit  
ut sibi fuerat impera- commandé,  
rum.



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. i. **T**ous les rois des Amorrhéens qui habitoient au-delà du Jourdain du côté de l'Occident , & tous les rois de Chanaan qui possédoient le pays le plus proche de la grande mer , ayant appris que le Seigneur avoit séché les eaux du Jourdain , &c.

Tout le pays de Chanaan quoique divisé en sept Synops. Critic. peuples , étoit particulierement compris sous ces deux noms de Chananéens & d'Amorrhéens , qui étoient les principaux & les plus puissans de tous les autres. Les Amorrhéens habitoient les terres les plus proches du Jourdain du côté de l'occident : & les Chananéens s'étendoient plus vers la mer. Quelques Interpretes ont cru que ces peuples s'affurant sur ce qu'ils savoient que le Jourdain les séparoit des Israélites , ne se mirent point en peine de s'opposer à un passage qu'ils regardoient , sur tout dans le temps du débordement des eaux , comme impossible à une armée si nombreuse , & à une suite si incommode d'enfans & de femmes qui l'accompagnoient , avec tout le reste du bagage : & que même s'étant comme accoutumés à voir assez proche d'eux ce peuple qui avoit erré depuis quarante ans dans le desert , sans qu'il eût jamais tenté le passage du Jourdain , & qui depuis plusieurs jours étoit établi dans la plaine de

Moab , ils ne s'attendoient en aucune sorte à ce qu'on vit arriver alors.

Cependant il est assez difficile d'allier cette assurance prétendue des Chananéens , avec la manière dont l'Ecriture nous témoigne que Rahab parla aux deux espions de Josué , en leur disant ; *La terreur de votre nom nous a-tous saisis , & les habitans de ce pays sont tous tombés dans l'abattement.* Ainsi il paraît plus vraisemblable de dire avec d'autres , que ce fut ce même saisissement qui les empêcha de venir en armes au-devant du peuple d'Israël , & qui les remplit comme d'un esprit d'étonnement , qui leur fit omettre tout ce que la science &c l'expérience de la guerre leur auroit dû faire pratiquer en cette rencontre. Et Dieu le permit ainsi pour faciliter l'entrée de son peuple en ce pays , & pour leur donner le tems de faire la Circoncision générale dont on va parler , ce qui étoit une espece de second miracle , par lequel il arrêta & tint immobiles tant de peuples , qui pouvoient & qui devoient sans cela venir tous ensemble fondre sur eux pour leur fermer le passage. Ainsi quoique l'on admire davantage cet autre prodige si étonnant par lequel les eaux du Jourdain furent arrêtées tout -d'un -coup , parce qu'il est plus visiblement contre la nature ; celui de cette immobilité de tant de Rois & de tant de troupes qui s'arrêtent tout -d'un -coup dans la fureur dont ils devoient être transportés contre un peuple qui venoit les attaquer , n'est pas moins sans doute l'effet du bras toutpuissant de Dieu. Et la lumiere de la foi nous doit faire reverer avec autant de respect ces sortes d'évenemens où Dieu semble se cacher en ce qu'ils ont moins d'éclat ,

TEMPS FAVORABLE POUR LA CIRCONCIS. 71  
mais où l'on découvre également des effets de la  
bonité & de sa protection envers ceux qu'il aime.

V. 2. 3. &c. En ce temps-là le Seigneur dit à Josué :  
*Faites-vous des couteaux de pierre, & circoncisez une*  
*seconde fois les enfans d'Israël, &c.*

En ce temps-là ; c'est-à-dire, selon l'Ecriture, lorsque tous les Princes du pays ayant appris le miracle par lequel Dieu avoit secré les eaux du Jourdain pour faire passer Israël, leur cœur se fondit comme la cire, & qu'ils demeurerent sans aucune force. Ce fut donc alors un temps favorable pour faire la Circoncision des Israélites. Car comme cette opération étoit douloureuse, & qu'il falloit plusieurs jours pour en guérir, Dieu voulant donner à son peuple tout le loisir de se faire circoncire, imprima une fraude incroyable dans leurs ennemis, qui regardèrent dans ce prodige de la puissance du Dieu d'Israël, ce qu'ils devoient craindre pour toute la suite. Car si Dieu n'eût imprimé très-fortement cette fraude dans l'esprit de tous ces Rois, ils auroient pu aussi aisément défaire toute l'armée des Israélites dans le temps de cette Circoncision générale, que les deux enfans de Jacob, Simeon & Levi, 34. 25. taillerent en pieces tous les habitans de la ville de Sichem dans une semblable conjoncture.

On doit cependant remarquer ici, que ce pouvoit être une terrible tentation pour tout ce peuple, de voir que Dieu ordonnât qu'ils se fissent circoncire, dans le temps même où ils se trouvoient les plus exposés à la fureur de leurs ennemis ; & qu'il semble que les enfans de ces peres, qui s'abandonnoient si aisément au murmure dans le desert, à l'approche des moindres perils, même après avoir passé à sec la mer rouge, devoient beaucoup plus naturel-

lement murmurer alors & se plaindre, de ce qu'ayant pu être circoncis sans aucun peril avant qu'ils passassent le Jourdain , Dieu leur ordonnoit de l'être , lorsqu'ils se vioioient en quelque sorte entre les mains des Chananéens. Mais c'est ici où il est bon d'admirer la sagesse & la conduite de Dieu envers ce peuple. Car qui doute , que selon le raisonnement humain , la circoncision n'eût dû être plutôt ordonnée aux Israélites lorsqu'ils étoient dans la plaine de Moab , où ils n'avoient point d'ennemis à craindre ? Mais Dieu voulant accoutumer ce peuple à mettre toute sa confiance en lui seul , il fait d'abord à leurs yeux un prodige aussi étonnant qu'est celui du passage du Jourdain.

Et il les oblige ensuite par la vûe même de ce prodige , de ne rien craindre de la part de leurs ennemis ; puisqu'ils avoient pour protecteur celui dont la seule volonté avoit eu la force d'arrêter le cours des eaux de ce fleuve.

Que si l'on répond , que le prodige de l'ouverture si miraculeuse de la mer rouge auroit dû produire dans l'esprit des peres le même effet que le passage du Jourdain dans l'esprit de leurs enfans , & les empêcher de murmurer comme ils firent en tant de rencontres ; il est vrai sans doute qu'il l'auroit dû. Mais si les peres avoient manqué , il n'étoit pas nécessaire que les enfans , instruits par les châtiments de leurs peres , imitassent leur rébellion & leur endurcissement. Les premiers abandonnés à la corruption de leurs cœurs étoient la figure du premier peuple : & les seconds animés de la foi que Dieu répandoit en eux , étoient par leur obéissance & par leur fidélité la figure du peuple nouveau qui a la foi pour partage.

## RAISONS DE LA SECONDE CIRCONCISION. 73

Et ainsi en même-tems que Dieu imprima leur tem-  
teur dans les rois de Chanaan , il eut soin aussi d'im-  
primer au fond de leurs coëurs une vraie confiance en  
la divine protection , qui les empêcha de murmurer  
en cette rencontre , & qui les rendit dociles à l'ordre  
que leur donna Josué de sa part. C'est ce qu'il est im-  
portant de remarquer pour adorer les raisons de la  
conduite de Dieu sur son peuple , & ne pas lire sans  
suivre cette histoire toute sainte. Aussi ces couteaux de  
pierre dont Dieu ordonna que l'on se servît , & cette  
circoncision qu'il appelle la seconde , pouvoient mar-  
quer , selon la penée des Interpretes mêmes & des  
Peres , la véritable circoncision de la loi nouvelle ,  
qui s'est faite par la vertu du Verbe divin , que le  
saint Apôtre appelle une épée ou un couteau , *gla-  
dium spiritus* , & lequel il nomme encore la pierre  
spirituelle , *bibebant autem de spirituali petra*.

*Hieron.  
advers.  
Iovim.  
l. 1. s. 11.*

¶. 4. Et voici le sujet de cette seconde circoncision , &c.

*P. 474.  
Ephes. in  
hunc loc.*

Il ne faut pas croire , dit saint Augustin , que le Seigneur eût ordonné à Josué de circoncire une seconde fois ceux qui dès auparavant avoient été circoncis. Mais comme Israël depuis sa sortie d'Egypte avoit erré durant quarante ans dans le desert , & qu'on n'avoit point circoncis les enfans mâles qui étoient nés durant tout ce tems , Dieu ordonna cette circoncision ; & il lui donne le nom de seconde par rapport à celle qui s'étoit faite en Egypte ; ou , selon d'autres , à l'ordre qu'il avoit donné sur cela la première fois à Abraham. Que si l'on demande , d'où vient qu'on avoit manqué à circoncire ceux qui étoient nés dans le desert , puisque cette espèce de Sacrement de l'ancienne loi paroisoit alors aussi nécessaire pour le salut , que le Baptême

*Theod. in  
Jof. q. 4.  
Ephes. 6.  
Hebr. 4.  
12.*

*1. Cor. 10.  
Inq. in  
Jof. q. 6.  
Ephes. in  
hunc loc.  
Theod. in  
Jof. q. 34*

de JESUS-CHRIST, qu'elle figuroit, l'a été depuis; saint Augustin témoigne encore, que ce fut par la négligence de leurs peres, qui méprisoient de satisfaire à la loi; *contempserunt eos circumcidere, quod inobedientes erant legi Dei.*

Mais un savant Théologien des derniers tems dit, qu'une des raisons qui avoit pu empêcher tous ces enfans nés dans le désert d'être circoncis jusques alors, étoit que n'ayant jamais aucune assurance du tems qu'ils demeureroient dans chaque lieu, ils n'osoient se hazarder à souffrir cette opération, qui engageoit à plusieurs jours de repos. Et en ce cas on pourroit dire, que la nécessité n'ayant point de loi, Dieu les excussoit; puisqu'ils étoient obligés de se mettre en marche toutes les fois que la colonne de nuée marchoit devant eux; & qu'ils ne pouvoient savoir quand elle devoit marcher, cela dépendant absolument de la volonté de Dieu.

Un ancien Pere témoigne aussi que la Circoncision ne paroissait pas si nécessaire dans le désert où les Israélites vivant séparés des autres peuples, n'avoient pas tant de besoin d'être distingués par ce signe & ce caractère du peuple de Dieu. Mais lorsqu'ils furent entrés dans la terre de Chanaan, la loi de la circoncision fut renouvelée, depeur que par le commerce des autres nations leur piété ne fut corrompue insensiblement, si ce caractère avec lequel Dieu les marquoit comme étant à lui, ne les eût fait souvenir de leur devoir, & de l'alliance qu'il avoit faite avec eux.

*Bred.  
12, 18.* Cependant cette raison semble n'être pas sans difficulté; puisqu'un grand nombre d'Egyptiens étoient sortis avec eux d'Egypte, selon qu'il paroît par l'E-

LA CIRCONCISION FIGURE DU BAPTISME. 75  
criture, & les suivirent dans le désert: & que d'ailleurs la circoncision étant la figure du Sacrement de la divine régénération, selon la doctrine de plusieurs Pères, produissoit par la vertu de ce Sacrement qu'elle figuroit, le salut de ceux qui la recevoient, & n'étoit pas seulement un signe stérile qui distinguoit le peuple de Dieu des autres peuples.

V. 9. Alors le Seigneur dit à Josué; J'ai ôté aujourd'hui de dessus vous l'opprobre de l'Egypte,

Cette parole que le Seigneur dit à Josué s'explique par les Auteurs en deux manières différentes. Etsius & Vatab. in hunc locum.  
Les uns disent, que cet opprobre consistoit à n'être point circoncis; & qu'ainsi cette Circoncision générale qu'il lui avoit ordonné de faire, avoit levé cet opprobre de dessus son peuple. Et quant à ce qui l'appelle, l'opprobre d'Egypte, les mêmes Auteurs ajoutent, que quoique cela fut commun également à tous les peuples qui n'étoient point de la race d'Abraham, cependant comme les Israélites avoient demeuré longtems parmi les Egyptiens, ils se regardoient plus particulièrement comme distingués de cette nation incirconcise, & avoient même fait passer comme en proverbe parmi eux, que l'incirconcision étoit l'opprobre de l'Egypte.

Les autres croient que Dieu pouvoit bien aussi parler en ce lieu du reproche que les Egyptiens avoient fait aux Israélites, qu'il ne les avoir tirés d'Egypte qu'afin de les perdre; ce qu'ils devoient regarder comme un grand opprobre, lequel fut ôté entièrement de dessus eux, lorsque le Seigneur les eut fait entrer d'une maniere si miraculeuse dans la terre qu'il avoit promise à leurs peres. Car ce fut alors proprement que Dieu commença à faire paraître à leurs ennemis, qu'il étoit fidèle dans ses

promesses ; & que toutes les infidelités de son peuple , qui les avoient rendus dignes d'être châtiés durant quarante ans dans le desert , n'étoient point capables d'empêcher l'execution de sa parole à l'égard de leurs enfans ; comme le déreglement & l'impiété de ces enfans mêmes n'a pu empêcher depuis , que ceux qui sont devenus véritablement son peuple , & dont ces Israélites étoient seulement une figure imparfaite , n'aient joui & ne jouissent encore à présent de l'effet de tant de promesses qui les regardoient principalement.

¶. 10. *Les enfans d'Israël demeurerent à Galgala ; & ils y firent la Pâque le quatorzième jour du mois sur le soir dans la plaine de Jéricho.*

*Synops.  
Crituc.*

Quelques-uns prétendent que ce fut là la quarante & unième Pâque célébrée par le peuple d'Israël , & que les Israélites la célébroient exactement chaque année durant tout le tems qu'ils demeurent dans le desert. Car ils témoignent qu'il n'est nullement vraisemblable qu'on ait omis tout-d'un-coup cette grande solemnité , la plus auguste cérémonie de l'ancienne loi , & la figure la plus excellente de ce qu'il y a de plus sacré dans la loi nouvelle , après que Dieu avoit ordonné qu'elle seroit observée tous les ans.

Mais on répond , que le précepte de la Circoncision n'étoit pas moins une loi indispensable , que celui de la Pâque Judaïque. Et cependant elle fut interrompue dans le desert. Ainsi les autres soutiennent avec plus de vraisemblance , que cette Pâque qui fut célébrée après le passage du Jourdain , étoit seulement la troisième ; la première ayant été célébrée immédiatement avant la sortie d'Egypte , & la seconde proche de Syna. Ils ajoutent , que la loi

*Exod.*

*xii.*

*Ibid. 12. 25.*

## PASQUE PRÉCÉDÉE DE LA CIRCONCISION. 77

touchant la célébration de la Pâque sembloit regarder particulièrement le temps où le peuple d'Israël <sup>Nomos</sup> <sub>9. 4.</sub> seroit arrivé dans la terre de Chanaan ; & que celle qu'ils célébrerent à Syna leur fut commandée par un ordre particulier du Seigneur. Il paroît même par l'Ecriture, que la Pâque ne pouvoit être célébrée <sup>Exod.</sup> <sub>12. 44</sub> que par ceux qui avoient été circoncis. Ainsi la Circoncision ayant été interrompue dans le désert, la Pâque par conséquent le devoit être de la même sorte, puisqu'un grand nombre de personnes incircconciées en auroient été exclues dans chaque famille.

Nous ne nous arrêtons point à faire voir, que la figure en cela devoit nous représenter la vérité, & que le Baptême de l'Eglise nous étant signifié, comme on l'a dit, par la Circoncision des Juifs, il étoit dans l'ordre que ceux qui n'étoient point marqués au sreau divin de cette ancienne Circoncision légale, ne pussent participer à l'Agneau Pascal ; comme ceux qui n'ont point reçu dans le Baptême le caractère sacré du Christianisme, ne peuvent manger la chair divine du vrai Agneau immolé pour notre salut.

¶. 12. *Après qu'ils eurent mangé des blés de la terre, la manne cessa, & les enfans d'Israël n'ascerent plus de cette sorte de nourriture.*

Il est bon de se souvenir, que Dieu n'avoit fait descendre la manne du ciel que pour nourrir les Israélites dans le désert, où un peuple si nombreux seroit mort de faim sans cette divine nourriture. Et comme ils étoient alors dans un pays très-fertile, lorsqu'ils commencerent à manger des blés de la terre, Dieu fit cesser le miracle de la manne destinée à leur servir de viatique jusques alors. En quoi,

*B. suis  
in hunc  
locum.*

*1. cor.  
5. 7.  
¶ c.*

*Ib. 1.  
11.*

selon la pensée d'un savant Theologien , l'Ecriture nous traçoit deux figures excellentes ; l'une , que les ombres de la loi ancienne devoient disparaître au moment que le vrai Josué , qui est J e s u s - C H R I S T , auroit commencé à introduire son peuple dans un payis tout nouveau , c'est-à-dire dans l'Eglise , qu'on doit regarder comme une terre très-fertile , dont les fruits sont des fruits de vie pour ceux qui les mangent ; *dont les pains* , comme il est dit en ce lieu ; *sont sans levain* ; au sens que l'Apôtre nous invite à nous purifier du vieux levain pour être une pâte nouvelle & toute pure sans aucun levain d'iniquité , & à celebrer la fête de l'Agneau Paschal avec les pains sans levain de la sincérité & de la vérité .

L'autre figure est , que lorsque nous entrerons dans la celeste Patrie , dans la terre des vivans , représentée par cette terre promise , la manne qui nous servoit de nourriture dans le desert de cette vie passagère , c'est-à-dire le Sacrement auguste de l'Eucharistie , la prédication de la parole de Dieu , & tous les autres Sacremens & secours spirituels de la loi nouvelle ; cesseront pour nous ; parceque toutes ces graces si précieuses de l'Eglise , en comparaison desquelles toutes les faveurs de l'ancienne loi n'étoient que des ombres , ne sont non plus elles-mêmes que comme des ombres & des signes de ces autres biens inconcevables que Dieu nous réserve dans le Ciel ; où la vérité , que l'on ne connaît ici , dit saint Paul , que d'une manière très-obscurue & énigmatique , se verra dans sa plénitude & dans son essence ; & où J e s u s - C H R I S T , qui ne se goûte ici-bas que sous les especes sacramentelles & par la foi , se communiquera avec toute la profusion de son amour , & sans aucuns voiles .

## APPARITION DE S. MICHEL A JOSUÉ. 79

V. 13. 14. Josué leva les yeux ; & ayant vu devant lui un homme qui étoit debout, & qui tenoit en sa main une épée nue, il alla à lui, & lui dit : Es-tu des nôtres, ou des ennemis ? Il lui répondit : Non ; mais je suis le prince de l'armée du Seigneur, & je viens ici maintenant pour vous secourir.

Presque tous les Interprètes conviennent avec *Theod.* un ancien Père, que ce prince de l'armée du Seigneur étoit saint Michel, qui paroît dans l'Ecriture *Synops.* avoir été particulièrement destiné pour la conduire & pour la garde du peuple de Dieu, selon *Critic.* *Esius in hand locum,* qu'on le voit en divers endroits de la prophétie de Daniel, qui l'appelle *le grand prince & le protecteur des enfans de son peuple.* C'est lui aussi dont il est *Dan. 10.* parlé sans doute dans le livre de l'Exode, lorsque *Exod. 13. 21.* Dieu dit aux Israélites, qu'il leur envoyeroit son *An-* *c. 1. 1.* *Exod. 13.* *ge, qui marcheroit devant eux, qui les garderoit dans 10. 23.* *le chemin, & qui les feroit entrer dans le lieu qu'il leur avoit préparé, & que cet Ange les introduiroit dans les terres des Amorrhéens, des Hethéens, &c.*

Ainsi Dieu s'acquitte présentement en quelque sorte de la promesse qu'il avoit faite aux Israélites, de leur envoyer son Ange pour les introduire dans la terre de Chanaan ; puisqu'en même-tems qu'ils sont entrés dans cette terre, l'Ange du Seigneur, c'est-à-dire saint Michel, s'apparoît à Josué sous la figure d'un homme armé qui est debout, & qui tient une épée nue à sa main, comme étant tout prêt à combattre en sa faveur. Il est appellé *le prince de l'armée du Seigneur*, c'est-à-dire le chef d'Israël ; car cette armée d'Israël, comme il paroît dans l'*Exod.* *Exod. 12. 45.* *E-* xode, étoit nommée *l'armée du Seigneur*, & saint Michel, comme on l'a dit, lui avoit été donné pour protecteur & pour chef ; quoiqu'il soit vrai, comme

**36 JOSUÉ. CHAP. V.**

on l'a marqué ailleurs, que c'étoit Dieu proprement qui étoit lui-même le guide & le chef divin de ce peuple ; & que l'on pourroit avec S. Jérôme interpréter ce qui est dit de cet Ange que Dieu devoit envoyer, & qu'il envoya en effet devant son peuple, de JESUS-CHRIST même, qui est appellé *l'Ange du grand conseil*, & qui a été envoyé pour être le Chef de ses frères dans la conquête de la vraie terre promise, & dans la guerre qu'ils sont obligés de soutenir contre les ennemis de leur salut, figurés par les Amorrhéens & ces autres peuples de Chanaan. *Ipsa Jesus dux noster gladium tenet, & semper nos praeedit, & pugnat pro nobis, & vincit adversarios.*

On peut admirer ici la sainte confiance, & le courage extraordinaire de Josué, qui dans le moment qu'il eut apperçû cet Ange, lequel il vovoit sous la figure d'un homme armé, & dont le visage pouvoit bien sans doute être accompagné de terreur, s'en alla à lui pour savoir de sa propre bouche s'il étoit ami ou ennemi. Un Auteur fait une excellente réflexion sur cette apparition de saint Michel, en disant qu'elle étoit très-nécessaire & très-importante à Josué dans la conjoncture où il se trouvoit. Car comme il avoit besoin d'une part d'être assuré divinement dans une entreprise aussi hardie qu'étoit celle d'aller attaquer tant de peuples redoutables, il n'avoit pas moins besoin d'être en même-tems comme rabaisé, de-peur qu'il ne s'elevât des grandes choses qu'il devoit faire. Et ainsi lorsque cet Ange l'assura qu'il venoit pour l'assister, & qu'il étoit comme le prince de l'armée d'Israël, ou de l'armée celeste des Anges, c'étoit comme s'il l'eût averti qu'il prît garde de n'atribuer pas à sa vertu particulière tout ce qu'il ferroit,

*Zynd. Critic.*

JOSUE' PROSTERNE' DEVANT L'ANG. DU SEIG. 81  
roit , puisque le peuple dont il avoit la conduite  
marchoit sous les ordres & sous la protection de  
l'un des premiers ministres des armées celestes ; &  
qu'il n'étoit pas le seul qui le conduisit.

¶. 15. 16. *Josué se jeta le visage contre terre ; &*  
*en l'adorant, il dit : Que dit mon Seigneur à son ser-*  
*viteur ? Otez, lui dit-il, vos souliers de vos piés, par-*  
*ce que le lieu où vous êtes est saint, &c.*

Josué se trouva alors saisi de fraieur , ainsi que Moïse l'avoit été en voiant brûler le buisson au desert de la montagne de Syna. On peut demander , dit saint Augustin , si ce fut devant cet Ange qu'il se prosterna , & si ce fut lui qu'il appella son Seigneur , ou plutôt si dans ce moment il envisagea celui qui lui envoioit cet Ange , & se prosterna pour l'adorer , en le reconnoissant pour son Seigneur & pour son Dieu. Le même Pere semble témoigner qu'on doit s'attacher plutôt à ce dernier sens , & dire que cette fraieur lui étant causée par la présence de Dieu , le fit jeter aussitôt par terre pour l'adorer.

Josué ne se contenta pas de faire paroître son profond respect par cette humiliation exterieure ; mais il témoigna à Dieu en même-tems l'humble disposition où il étoit dans le cœur , d'obéir à sa divine volonté , en lui demandant ce qu'il lui plaisoit de lui ordonner. Qu'heureux est l'homme qui regarde ainsi , non pas seulement dans les Anges , mais dans les hommes qui lui parlent de la part de Dieu , non la personne qui lui parle , mais ce Seigneur souverain dont toutes les créatures sont les organes ; & qui dans l'instant que ses fideles ministres lui annoncent la parole , s'abaisse profondément sous ses ordres adorables , & n'est en peine que de

F

connoître sa volonté pour l'executer !

Quant à l'ordre que l'Ange donna à Josué d'ôter ses souliers , il est le même que celui qui fut donné à Moïse dans l'occasion dont nous venons de parler ; & il tendoit principalement à leur imprimer une plus grande vénération pour la majesté de Dieu , qui étant présent par-tout , donnoit des marques plus particulières de sa présence en certains lieux , qui étoient pour cette raison appellés saints : *Le lieu où vous êtes*, dit l'Ange à Josué , *est saint* ; c'est-à-dire , que le Dieu du ciel daignant vous parler ici par mon ministere , & vous assurer de son secours , vous devez être dans une sainte fraieur en la présence du Tourpuissant , & vous purifier de tout ce qui vous pourroit rendre moins digne d'approcher de cette haute Majesté. Car c'est peutêtre ce que l'Ecriture nous veut exprimer par ces souliers qu'on lui commanda d'ôter de ses pieds , comme on l'a déjà marqué sur Moïse lorsque le même ordre lui fut donné.



## CHAPITRE VI.

**I.** Cependant Jericho étoit fermée & fortifiée par une bonne garde dans la crainte où elle étoit des enfans d'Israël , & nul n'osoit y entrer ni en sortir.

**La même année 2550.** Alors le Seigneur dit à Josué : Je vous ai livré entre les mains Jericho & son roi ,

**I.** Jericho autem clausa erat arque munita , timore filiorum Israel , & nullus egredi audebat aut ingredi.

Dixitque Dominus ad Josue : Ecce nus ad manu tua Je-

richo, & regem ejus, & tous les vaillans hommes  
omnesque fortes viros.

3. Circuite urbem  
tunc bellatores semel  
per diem : sic facietis  
sex diebus.

4. Septimo autem  
die sacerdotes tollant  
septem buccinas, qua-  
rum usus est in jubi-  
leo, & præcedant ar-  
cam fœderis : septies-  
que circuibitis civita-  
tem, & sacerdotes clan-  
gent buccinis.

5. Cumque insonue-  
rit vox tubæ longior  
atque concisor, & in  
auribus vestris incre-  
puerit, conclamabit  
omnis populus vocife-  
ratione maximâ, & mu-  
ri funditus corruent  
civitatis, ingredien-  
turque singuli per lo-  
cum contrâ quem ste-  
terint.

6. Vocavit ergo Jô-  
sue filius Nun sacer-  
dotes ; & dixit ad eos :  
Tollite arcam fœderis,  
& septem alii sacer-  
dotes tollant septem

3. Faites le tour de la ville  
tous tant que vous êtes de gens  
de guerre une fois par jour.  
Vous ferez la même chose pen-  
dant six jours,

4. mais qu'au septième jour  
les Prêtres prennent les sept  
trompettes " dont on se fert  
dans l'année du Jubilé, & qu'ils  
marchent devant l'arche de  
l'alliance. Vous ferez sept fois  
le tour de la ville; & les Prêtres  
sonneront de la trompette ;

5. & lorsque les trompettes  
sonneront d'un son plus long ;  
& plus coupé ", & que ce  
bruit aura frappé vos oreilles ;  
tout le peuple élevant la voix  
tout ensemble jettera un grand  
cri, & alors les murailles de la  
ville tomberont jusqu'aux fon-  
demens, & chacun entrera par  
l'endroit qui se trouvera vis-à-  
vis de lui.

6. En même-tems Josué fils  
de Nun appella les Prêtres &  
leur dit : Prenez l'arche de l'al-  
liance, & que sept autres Prê-  
tres prennent les sept trompet-

*¶. 4. Hebr. cornua arietum, id est, tubas è cornibus arietum;* *¶. 1. expl. c'est-à-dire, d'un son inégal tenu long, & tout coupé. Synops.*

tes du Jubilé, & qu'ils marchent jubileorum buccinas ; & incedant ante arcam Domini.

7. Il dit aussi au peuple : Allez & faites le tour de la ville étant sous les armes , & marchant devant l'arche du Seigneur.

8. Josué ayant fini ces paroles, les sept Prêtres commencèrent à sonner des sept trompettes devant l'arche de l'alliance du Seigneur.

9. Toute l'armée marchoit devant l'arche , & le reste du peuple la suivoit ; & le bruit des trompettes retentissoit de toutes parts.

10. Or Josué avoit donné cet ordre au peuple : Vous ne jetterez aucun cri ; on n'entendra aucune voix ; & il ne sortira aucune parole de votre bouche, jusqu'à ce que le jour soit venu auquel je vous dirai : Criez & faites grand bruit.

11. Ainsi l'arche du Seigneur fit le premier jour une fois le tour de la ville ; & elle retourna au camp , & y demeura ;

12. & Josué s'étant levé avant le jour , les Prêtres prirent l'arche du Seigneur ,

7. Ad populum quoque ait : Ite & circuite civitatem armati , præcedentes arcum Domini.

8. Cumque Iosue verba finisset , & septem sacerdotes septem buccinis clangerent ante arcum fœderis Domini ,

9. omnisque præcederet armatus exercitus , reliquum vulgus arcum sequebatur , ac buccinis omnia concrepabant.

10. Præceperat autem Josue populo , dicens : Non clamabitis , nec audietur vox vestra , neque ullus sermo ex ore vestro egredietur , donec veniat dies in quo dicam vobis : Clamate , & vociferamini .

11. Circuivit ergo arca Domini civitatem semel per diem , & reversa in castra , mansit ibi.

12. Igitur Josue de nocte consurgente , tulerunt sacerdotes arcum Domini ,

## L'ARCHE PORTE'E AUTOOUR DE JERICHO. 35

13. & septem ex eis, septem buccinas, quatuor in jubileo usus est: precedebantque arcam Domini ambulantes atque clangentes : & armatus populus ibat ante eos , vulgus autem reliquum sequebatur arcam , & buccinis personabant.

14. Circueruntque civitatem secundo die semel , & reversi sunt in castra. Sic fecerunt sex diebus.

15. Die autem septimo , diluculo consurgentes , circuerunt urbem , sicut dispositum erat , septies :

16. Cumque septimo circuitu clangerent buccinis sacerdotes , dixit Iosue ad omnem Israel : Vociferamini ; tradidit enim vobis Dominus civitatem :

17. sitque civitas haec anathema : & omnia quae in ea sunt , Domino. Sola Rahab metatrix vivat , cum uni-

13. & sept d'entre eux prirent les sept trompettes dont on se fert l'année du Jubilé ; & ils marchoient devant l'arche , & sonnoient de la trompette en allant. Toute l'armée marchoit devant eux , & le reste du peuple suivoit l'arche , & sonnoit du cor.

14. Et ayant fait une fois le tour de la ville au second jour, ils revinrent dans le camp. Ils firent la même chose pendant six jours ;

15. mais le septième jour s'étant levés de grand matin , ils firent sept fois le tour de la ville , comme il leur avoit été ordonné :

16. & pendant que les Prêtres sonnoient de la trompette au septième tour , Josué dit à tout Israel : Jetez un grand cri; car le Seigneur vous a livré Jéricho :

17. Que cette ville soit en anathème ", & que tout ce qui s'y trouvera soit consacré au Seigneur. Que la seule Rahab

\* 17. expl. Etre en anathème , c'est être détruit , perdu , & exterminé entièrement. Vat. Aut. Il est vraisemblable , que cet ordre touchant l'anathème de cette ville , & la conservation de

Rahab , avoir été déjà donné au peuple ; & qu'alors il fut seulement réitéré. Car il eût été un peu tard de leur en parler pour la premiere fois. Menoch.

courtisane ait la vie sauve , avec tous ceux qui se trouveront dans la maison , parce qu'elle a caché ceux que nous avions envoyés pour reconnoître le pays.

18. Mais pour vous , donnez-vous bien de garde de toucher à rien de cette ville contre l'ordre q'aon vous donne , depeur de vous rendre coupables de prévarication , & d'attirer ainsi le trouble & le peché sur toute l'armée d'Israel.

19. Que tout ce qui se trouvera dans la ville d'or & d'argent , & de vases d'airain & de fer , soit consacré au Seigneur , & mis en réserve dans ses trésors.

20. Tout le peuple ayant donc jetté un grand cri , & les trompettes sonnant ; la voix & le son n'eurent pas plutôt frappé les oreilles de la multitude , que les murailles tomberent ; & chacun entra par l'endroit qui étoit vis-à-vis de lui. Ils prirent ainsi la ville ,

21. & ils tuèrent tout ce qui s'y rencontra depuis les hommes jusqu'aux femmes , & depuis les enfans jusqu'aux vieillards. Ils firent passer aussi au fil

versis qui cum ea in domo sunt : abscondit enim nuntios quos direximus.

18. Vos autem cavelte , ne de his , quæ preceptra sunt , quippiam contingatis , & si tis prævaricationis rei , & omnia castra Israel sub peccato sint atque turbentur.

19. Quidquid autem auri & argenti fuerit , & vasorum æncorum ac ferrei , Domino consecratur , repositum in thesauris ejus.

20. Igitur omni populo vociferante , & clangibus tubis , postquam in aures multitudinis vox sonitusque increpuit , muri illico corruerunt : & ascendiit unusquisque per locum , qui contra se erat : cœperuntque civitatem ,

21. & interfecerunt omnia quæ erant in ea , à viro usque ad mulierem , ab infante usque ad senem. Boves quoque & oves & asinos in

MURAILLES DE JERICHO RENVERSEES. 87  
ore gladii percusserunt. de l'épée les bœufs, les brebis,  
& les ânes.

22. Duobus autem viris, qui exploratores missi fuerant, dixit Josue: Ingredimini domum mulieris meretricis, & producite eam, & omnia quæ illius sunt, sicut illi juramento formastis.

23. Ingressique juvenes eduxerunt Rahab, & parentes ejus, fratres quoque, & cunctam supellestilem ac cognitionem illius, & extra castra Israel manere fecerunt.

24. Urbem autem & omnia quæ erant in ea, succenderunt, absque auro & argento, & vasibus æneis, ac ferro, quæ in ærarium Domini consecrarunt.

25. Rahab vero meretricem, & domum patris ejus, & omnia quæ habebat, fecit Josue vivere, & habitaverunt in medio Israel usque in præsentem diem: cò quòd absconderit nuntios, quos miserat ut explorarent

22. Alors " Josué dit aux deux hommes qui avoient été envoyés pour reconnoître le payis: Entrez dans la maison de la courtisane, & faites-la sortir avec tout ce qui est à elle, comme vous le lui avez promis avec serment.

23. Les deux jeunes hommes étant entrés dans la maison, en firent sortir Rahab, son pere & sa mère, ses frères & ses parens, & tout ce qui étoit à elle, & les firent demeurer hors du camp d'Israel".

24. Après cela ils brûlerent la ville, & tout ce qui se trouva dedans, à la réserve de l'or & de l'argent, des vases d'airain & de fer, qu'ils consacrèrent pour le trésor du Seigneur.

25. Mais Josué sauva Rahab courtisane, & la maison de son pere, avec tout ce qu'elle avoit; & ils demeurerent au milieu du peuple d'Israel, comme ils y sont encore aujourd'hui, parcequ'elle avoit caché les deux hommes qu'il avoit

¶. 22. expl. On ne peut douter que Josué n'eût aussi donné cet ordre dès auparavant. Syuoy. ¶. 23. expl. en attendant qu'ils eussent été purifiés & rendus dignes d'être joints au peuple de Dieu. syn.

envoyés pour reconnoître Jéricho. Alors Josué fit cette imprecation, & il dit :

26. Maudit soit l'homme devant le Seigneur qui rebâtira la ville de Jéricho. Que son premier-né meure lorsqu'il en jettera les fondemens, & qu'il perde le dernier de ses enfans lorsqu'il en mettra les portes.

27. Le Seigneur fut donc avec Josué, & son nom devint celebre dans toute la terre.

Jéricho. In tempore illo imprecatus est Josue, dicens :

26. Maledictus vir coram Domino qui suscitaverit & edificaverit civitatem Jéricho : In primogenito suo fundamenta illius jaciat, & in novissimo libero-rum ponat portas ejus.

27. Fuit ergo Damiu[m] cum Josue, & nonen ejus vulgatu[m] est in omni terra.



### SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 2. 3. 4. 5. *A* Lors le Seigneur dit à Josué : Je vous ai livré entre les mains Jéricho & son Roi, & tous les vaillans hommes qui y sont. Faites le tour de la ville avec tous les gens-de-guerre une fois par jour. Vous ferez cela pendant six jours. Au septième jour, que les Prêtres prennent les sept trompettes dont on se sert dans l'année du Jubilé, &c.

*Ephesus in hunc loc.* On prétend que tous ces ordres que Dieu donna à Josué pour le siège & la ruine de Jéricho, lui furent déclarés par le même Ange, c'est-à-dire par saint Michel le prince de l'armée de Dieu, qui lui paroîssoit sous la figure d'un General ; & qu'ainsi ce qui lui est dit au commencement de ce chapitre, est une suite de ce que cet Ange lui avoit dit à la fin du précédent. Il est donc d'abord assuré par ce mis-

nistre de Dieu , de la ruine entiere de cette ville superbe qui se confioit en la force de ses remparts , ce qu'on lui declare par ces terribles paroles : *Je vous ai livré entre les mains Jericho , & son Roi* , qui sont capables de faire trembler les plus puissans Princes , comme elles eurent la force de renverser jusqu'aux fondemens les murailles de cette ville : puisque celui qui tient en ses mains & les places fortes , & les Rois , & les armées , & qui peut , quand il lui plaît , les livrer entre les mains de leurs ennemis , apprend à tous les hommes de la terre à s'humilier en sa présence , & à ne se pas confier temérairement en la vanité de leurs projets & de leurs forces.

Ensuite le même Ange lui declare la maniere dont Dieu avoit arrêté en son conseil éternel la ruine de Jericho , & lui fait connoître qu'elle devoit être l'ouvrage , non de sa main , ni de son armée , mais de Dieu seul ; afin que , selon la remarque d'un ancien Pere , lorsqu'ils verroient cette ville prise sans *Theod.*  
*in Jol.*  
*qu. 7o* armes & sans le secours d'aucunes machines , mais par le son seul des trompettes , & par la présence de l'arche , ils fussent très-persuadés que si dans la suite ils étoient vaincus en quelques combats , ils devoient s'en prendre à eux seuls , & s'accuser d'avoir mérité ce châtiment en violant les loix du Seigneur.

Il est remarquable que le jour même du Sabbat ne fut point exempt de cette marche que Dieu ordonna à toute l'armée de faire autour des murailles de Jericho ; dont un savant homme rend cette raison , que la chose en elle-même n'étoit point contraire à la loi , ni du nombre de ces œuvres défendues au *jour* du Sabbat ; puisqu'il s'agissoit seulement de faire le *tour* d'une ville ; & que d'ailleurs

c'étoit même un exercice très-pieux , destiné directement à faire éclater la toute puissance de Dieu dans la ruine de cette place.

*Tertull. advers. Marcio. ib. ad. Judic. 4.* Mais Tertullien semble regarder cette conduite de Josué d'une autre maniere , en disant ; Que c'étoient des œuvres humaines , & non des œuvres divines qui avoient été défendues le jour du Sabbat : & que les choses que Dieu commandoit , comme celle dont il s'agit , étoient divines , & non humaines ; *Sabbato opera humana prohibentur , non divina ; divina autem sunt que Deus jube* : ce qu'il dit contre Marcion qui accusoit d'inconstance le Dieu du vieux Testament. Il a cru même que la ville de Jericho avoit été taillée en pieces le jour du Sabbat ; & il justifie ce violement apparent d'une observation légale , en disant ; Que ces sortes de préceptes qui avoient été donnés aux Israélites , étoient temporels & passagers , & non éternels : c'est-à-dire , que Dieu pouvoit , quand il lui plaisoit , en dispenser , comme d'une chose qui n'étoit pas absolument nécessaire , tel qu'est le précepte de l'amour , & qu'il destinoit seulement à figurer quelque chose de plus grand. *Manifestum est itaque non aeternum nec spirituale , sed temporale fuisse praeceptum. .... Et ad tempus & presentis causa necessitatem valuisse , non ad perpetui temporis observationem.*

\*. 10. Or Josué avoit donné cet ordre au peuple : *Votis ne jetterez aucun cri , on n'entendra aucune voix , & il ne sortira aucune parole de votre bouche , jusqu'à ce que le jour soit venu auquel je vous dirai : Criez & faites grand bruit , &c.*

On peut voir ce que l'on a dit de l'usage des trompettes sur le dixiéme chapitre des Nombres. Et il suffit de marquer ici que lorsque Dieu ordonnoit

**JERICHO SACCAGE' E LE JOUR DU SABBAT.** 91  
aux Israélites de garder si exactement le silence en faisant le tour des murailles de Jericho , dans le même-tems que le son des trompettes destinées à la publication de l'année du Jubilé retentiroit de toutes parts , il vouloit , comme le disent les Inter-<sup>synops.</sup> pretes , les faire rentrer en eux-mêmes , & les engager à écouter attentivement la voix de Dieu , qui leur parloit en quelque façon par ces trompettes & les assuroit de son secours. Il vouloit , ajoutent-ils , qu'ils s'appuyassent paisiblement sur sa grace & sur sa bonté. Enfin on peut dire qu'il leur inspiroit par là de faire paroître leur profond respect pour la majesté de celui qui étoit présent au milieu d'eux , & de remplir de fraieur leurs ennemis à la vûe d'un spectacle si surprenant de tout un peuple composé de plus d'un million de personnes , qui marchoient autour de leurs murs sans dire un seul mot , & sans que l'on n'entendît aucun autre bruit que celui des sept trompettes dont sonnoient les Prêtres , que l'on regardoit comme la voix de la toutepuissance de Dieu. Nous verrons ensuite l'explication de la vérité figurée par cet événement si celebre.

*¶. 16. 17. Pendant que les Prêtres sonnoient de la trompette au septième jour , Josué dit à tout Israël : Jetlez un grand cri ; car le Seigneur vous a livré cette ville. Que cette ville soit en anathème ; & que tout ce qui s'y trouvera soit consacré au Seigneur. Que la seule Rahab courtisane ait la vie sauve avec tous ceux qui se trouveront dans sa maison , &c.*

Quelques Interpretes ont cru , & il y a beaucoup d'apparence , que Josué avoit gardé le secret touchant ce que l'Ange lui avoit dit du renversement des murailles de Jericho , qui se devoit faire le septième jour ; & que Dieu voulut ainsi éprouver la fi-

delit  du peuple , & sa parfaite docilit  pour ob ir aveugl m t    ses ordres. En quoi effectivement l'on ne peut assez admirer la d f rence extraordinaire avec laquelle , sans connoître le dessein de Dieu , ils se soumettent   faire tr s-assidument une chose aussi inutile en apparence qu' toit celle de tourner tous les jours autour d'une ville sans rien dire , & sans entreprendre quoi que ce soit. Et c'est ce qui fait connoître combien saint Paul a eu raison de declarer en ´crivant aux enfans de ces

*Hebreux*, 11.  
30.

*que  a  t  par la foi que les murailles de Jericho tomberent par terre , apr s qu'on en eut fait le tour sept jours dnrant.* Car il falloit que ces peuples eussent sans doute une foi tr s-vive au secours de Dieu , pour ne se point rebuter d'un tel exercice , dont ils ne connoissoient point quel devoit  tre le succ s,& qui pouvoit m me leur paroître si choquant.

On est surpris en voiant que Dieu condamne cette ville    tre anath me , c'est -   - dire entierement extermin e. Mais on a v  dans les livres pr cedens les raisons pour lesquelles il vouloit que l'on n' pargn t aucune personne dans toutes les villes des Chanan ens , nous marquant sous la figure de cette conduite myst rieuse , l'horreur extr me que devoient avoir ses fideles serviteurs de tous les ennemis de leur salut , c'est- -dire des pech s ou des d mons , qui  toient repr sent s par ces ennemis du peuple de Dieu ; ne bles ant n anmoins en aucune sorte la justice par ce traitement si rigoureux ; puisque ceux qu'il punissoit si severement , l'avoient merit  par l'impi t  & par les d r egleimens de leur conduite. Que si c' toit un arr t de sa divine justice , que toutes les villes des Chanan ens fussent trait es avec cette grande severit  , il voulut , dit un

ancien Pere , que la premiere de toutes & la plus <sup>Theod.</sup>  
 forte lui fut offerte toute entiere en holocauste , <sup>in Jos.</sup>  
<sup>qu. 7.</sup> comme les premites de la conquête de cette terre  
 promise & de ses richesses lui étant consacrées ou  
 reduites en cendres , les Israélites le reconnaissent  
 véritablement pour leur Dieu & l'unique auteur  
 de leurs victoires par les sacrifices qu'ils lui offri-  
 roient de ces dépouilles..

Il avoit peutêtre aussi dessein de moderer en cela  
 même leur avarice , en ne leur permettant pas de  
 s'enrichir des tresors de cette ville superbe , dont  
 la prise ne devoit point leur coûter de sang , mais  
 être l'effet tout pur de sa puissance. Et enfin il étoit  
 très-important , selon la pensée des Interpretes , que  
 les autres peuples fussent étonnés d'abord & com-  
 me abattus par la rigueur effroyable avec laquelle  
 ils verroient traiter une place qui pouvoit être regar-  
 dée comme le rempart & le boulevard de tout le  
 payis.

Rahab seule avec sa famille est conservée au mi-  
 lieu de cette ruine generale de Jericho. Et elle l'est  
 par un effet de ce serment solennel que lui avoient  
 fait les deux espions de lui conserver la vie. L'on  
 demande si Jolué étoit obligé à ce serment qui s'é-  
 toit fait sans son ordre. Mais l'on ne peut en  
 douter ; premierement , parcequ'il paroît que c'é-  
 toit Dieu même qui avoit remué le cœur & la  
 langue de Rahab pour parler comme elle fit à ces  
 deux espions , & qui leur avoit aussi inspiré de s'en-  
 gager par serment à la sauver. D'ailleurs la seule  
 reconnaissance du grand service qu'elle avoit ren-  
 du à toute Israel en la personne de ces deux hom-  
 mes , obligeoit indispensablement Jolué à user au-  
 f de misericorde à son égard. Et enfin tout ce qui

se fit alors , comme saint Paul le déclare de tous ces anciens évenemens , figuroit plusieurs grandes vérités qui regardoient les Chrétiens.

*Ambro. in Luc. 1. 7. c. 10. tom. 3. p. 133. Aug. ep. 2. 15. Fa. st. 1. 11. c. 31. Idem in Psalm. 5. c. 10m. 6. p. 1. 3. Eter. adver. Jo. in l. 1. 10m. 1. cit. P. 4. 14. Ps. 76. ver. 32. tom. 4. p. 200.* Les Peres donc ont considéré Jéricho comme la figure du monde , non pas de celui que Dieu a créé , lequel est sorti tout pur de ses mains , mais de celui que nous représentent saint Augustin , lorsqu'en expliquant saint Paul , qui avait nommé les démons *les princes du monde* , il dit ; Que l'Apôtre entend par le monde , tous ceux qui aiment le monde , tous les impies & les méchants ; & enfin ce monde aveugle & corrompu , dont il est dit en l'Evangile qu'il n'a point connu JESUS-CHRIST. *Mundi dixit ; amato:um mundi : Mundi dixit ; cit Evangelium : Et mundus eum non cognovit.* Et nous pouvons ajouter , que le monde qu'ils ont regardé sous la figure de Jéricho , étoit principalement celui des Gentils , qui ne connoissoient point Dieu. Ces mêmes Peres ont considéré d'autre part l'Arche de l'alliance , ou comme l'Eglise , c'est-à-dire cette première assemblée des Apôtres & des hommes apostoliques qui furent choisis du milieu de la Synagogue ; ou comme la loi divine que saint Augustin appelle le témoignage ou le Testament de Dieu , *Testamentum Dei* ; parceque la sainte Ecriture est comme le témoignage & une attestation vivante de la volonté de Dieu , de sa puissance & de sa justice , de sa bonté & de sa divinité ; tout ce qu'il a fait en faveur des Israélites par le ministère de Moïs ; de Josué & de tant d'autres , & tout ce qu'il a prédit par la bouche des Prophètes , étant comme autant de témoignages qui attestent à toute la terre la grandeur & la ma-

jeûné du Dieu toutpuissant. Mais nous pouvons ajouter à l'explication des saints Peres cette autre qui paraît fort naturelle, que l'Arche nous figuroit encore l'humanité sainte du Fils de Dieu, sous laquelle on peut comprendre tout le mystère de son Incarnation:

Les trompettes dont sonnoient les Prêtres ont été considérées par les mêmes Saints comme ces voix éclatantes des Prédicateurs évangéliques, dont le bruit, selon l'Ecriture, s'est fait entendre par toute la terre. *In omnem terram exivit sonus eorum, & in fines orbis terra verba eorum.* Ils en sonnoient devant l'Arche, comme pour marquer qu'ils n'étoient que les herauts qui publioient & la volonté & la gloire de leur divin Maître. Car si saint Pierre, si saint Paul, & tous les autres Apôtres ont fait entendre leurs voix jusqu'aux extrémités du monde, ce n'a été que pour y porter par la prédication de l'Evangile la connoissance du Dieu de gloire, dont la vertu toutpuissante devoit renverser les murailles de Jéricho. *Sic erat Domini armatus exercitus in tubis saecordotalibus, quasi ad Evangelicam predicationem, sub typu Jericho, mundus subveritur.*

L'Arche tourne autour de la ville sept fois différentes. Et c'est, dit saint Augustin, ce que fait la prédication du royaume des cieux, lorsque la parole de Dieu se répand dans toute la terre, & en fait comme le circuit dans le cours des siècles représenté par ce nombre mysterieux des sept tours que l'Arche fit durant sept jours, & qu'elle redoubla le septième jour, pour marquer peut-être le renouvellement de la prédication de l'Evangile qui se doit faire à la fin des tems par les deux prophètes Enoch & Elie. Ce sera alors qu'elle aura enfin la force de renverser toutes les forteresses du siècle, lorsque la

Hieron. aduers. Jovin. 16. us/up; contra Faust. ad. sup.

mort comme la dernière ennemie sera détruite , & que les impies figurés par ces habitans de Jericho étant reçus & exterminés , l'Eglise seule comme cette unique mailloch de Rahab , sera délivrée de la ruine générale du siècle , c'est-à-dire , cette Eglise purifiée de ses fornications , rachetée par le sang de J E S U S - C H R I S T figuré par cette écarlate misé par Rahab à sa fenêtre pour signal de son salut , & justifiée par la confession de ses crimes . *Sicut non per tempora , qua septem dierum vicissitudine dilabuntur , Testamentum Dei circumit toto orbe terrarum , ut in fine temporum mors novissima inimica destruatur ; & ex impiorum perditione unica domus tanquam unica Ecclesia liberetur , mundata à turpitudine fornicationis per fenestrā confessionis , in sanguine remissionis .*

*p. epist.  
119. n<sup>e</sup>  
supr.*

Mais le même Saint fait voir encore que ce renversement des murailles de Jericho , c'est-à-dire des forteresses du siècle , se fait tous les jours en nous , lorsque toutes les espérances du monde , qui sont comme les appuis de cette vie mortelle , & qui s'opposent à l'espérance du siècle futur , y sont renversées par la volonté toute libre de nos coeurs , le Saint-Esprit y répandant les sept dons divins de sa grâce . Et il ajoute , que c'est ce que Dieu voulut nous marquer , lorsque l'Arche tournant sept fois autour des murailles de Jericho , elles tomberent , non par violence , mais d'elles-mêmes & sans effort . *Quid nunc aliud agit annuntiatio regni cælorum , quam circuitio arca significavit , nisi ut omnia nutrimenta mortalis via ; id est , omnis spes hujus sæculi , quæ resistit spei futuri sæculi , in dono septenario Spiritus sancti per liberum arbitrium destruatur ? Ob hoc enim circumeunte arca , non impulsu violento illi muri ceciderunt , sed sponte .*

v. 26

¶. 26. *Maudit soit l'homme devant le Seigneur, qui rebatira la ville de Jericho, &c.*

La raison de cette malédiction que Josué donna à celui qui entreprendroit de rebâtrir cette ville , n'étoit pas , comme le remarquent les Interpretes , que le lieu fut execrable par lui-même , puisque ni Elie , ni Elisée , ni J E S U S - C H R I S T n'ont point évité d'y entrer depuis qu'il fut rétabli. Mais c'étoit la suite & comme la consommation de l'anathème auquel Jericho avoit été condannée qu'elle ne fut jamais rebâtie ; & qu'elle devint au-contraire un monument éternel de la puissance & de la justice de celui qui est le vengeur des crimes. C'étoit aussi , selon la remarque d'un savant homme , une figure par laquelle Dieu menaçoit de sa colere ceux qui ayant une fois détruit dans leur cœur par une conversion véritable l'amour du siècle , représenté par Jericho , le rebâtissent , pour le dire ainsi , de nouveau , en s'abandonnant comme auparavant à l'ambition qui paroissoit étouffée en eux. *In his qui evanuerunt seculum frequenter amor faculi recidivat, suamque readificantes Jericho , quam in primitiva conversatione subverterant, ignes & cineres ambitionis uicit ant jam sopios.* On peut voir sur le seizième chapitre du troisième Livre des Rois ce que l'on y a dit au sujet de cette malédiction , qui s'accomplit exactement en la personne de celui qui entreprit de rebâtrir Jericho sous le regne de l'impie Achab.

Petrus  
Blejens.



Q



## CHAPITRE VII.

<sup>La même  
année  
1553.</sup> **1.** O R les enfans d'Israël violerent la défense qui leur avoit été faite , & ils prirent pour eux de ce qui avoit été mis sous l'anathème. Car Achan fils de Chatmi fils de Zabdi fils de Zaré de la tribu de Juda <sup>1</sup>, déroba quelque chose de l'anathème , & le Seigneur se hua en colere <sup>2</sup> contre les enfans d'Israël.

2. En même - tems Josué envoya de Jericho des hommes contre Hai , qui est près de Bethaven à l'orient de la ville de Bethel ; & il leur dit : Allez , & reconnoissez le pays. Ils firent ce qui leur avoit été commandé , & reconhurent la ville de Hai.

3. Et étant revenus ils lui dirent : Que tout le peuple ne marche point ; mais qu'on envoie deux ou trois mille hommes pour détruire cette ville. Qu'est-il nécessaire de fatiguer inutilement tout le peuple con-

**1.** Illi autem Israël prævaricati sunt mandatum , & usurparerunt de anathema te. Nam Achan filius Charmi filii Zabdi , filii Zare de tribu Juda , tulit aliquid de anatheme : iratusque est Dominus contra filios Israël.

**2.** Cumque mitteret Josue de Jericho viros contra Hai , quæ est juxta Bethavén , ad orientalem plagam oppidi Bethel , dixit eis : Ascendite , & explorete terram. Qui precepta complentes , exploraverunt Hai.

**3.** Et reversi dixerunt ei : Nou ascendat omnis populus , sed duo vel tria millia viorum pergant , & delinant civitatem. Quare omnis populus frustra vexabitur contra ho-

<sup>1.</sup> Voyez Gen. 18 30.

Ibid. Hebr. La fureur du Seigneur s'enflamma. V. 2.

HAI ASSIEGÉ PAR LES ISRAËLITES. 99  
stes paucissimes ?

4. Ascenderunt ergo tria millia pugnato-  
rum. Qui statim terga  
vertentes,

5. percussi sunt à vi-  
ris urbis Hai, & cor-  
ruerunt ex eis triginta  
sex homines : persecu-  
tique sunt eos adver-  
sarii de porta usque ad  
Sabarim, & ceciderunt  
per prona fugientes :  
pertimuitque cor popu-  
li, & instar aquæ li-  
quefactum est.

6. Josue vero scidit  
vestimenta sua, & pro-  
nus cecidit in terram  
coram arca Domini  
usque ad vesperam,  
tam ipse quam omnes  
senes Israël miserunt-  
que pulverem super ca-  
pita sua.

7. Et dixit Josue :  
Heu, Domine Deus,  
quid voluisti traducere  
populum istum Jordani-  
num fluvium, ut trade-  
res nos in manus Amor-  
rhæti, & perderes ? uti-  
nam ut cœpimus, man-

4. Trois mille hottimes  
marcherent donc contre Hai.  
Mais ayant tourné le dos aussi-  
tôt,

5. ils furent chargés par ceux  
de la ville de Hai. Et il y en  
eut trente-six de tués ; les en-  
nemis les poursuivirent depuis  
leur porte jusqu'à Sabarim, &  
tuèrent ceux qui s'enfuyaient  
vers le bas de la colline. Alors  
le cœur du peuple fut saisi de  
trainte, & il se fondit comme  
l'eau.

6. Mais Josué déchira ses vê-  
temens, se jeta le visage con-  
tre terre devant l'Arche du Sei-  
gneur, & demeura ainsi prosterné  
avec tous les anciens d'Israël  
jusques au soir ; & ils jetterent  
de la poussière sur leurs têtes".

7. Et Josué dit : Helas, Sei-  
gneur mon Dieu ! avez-vous  
done voulu faire passer à ce  
peuple le fleuve du Jourdain  
pour nous livrer entre les  
mains des Amorrhéens &  
pour nous perdre ? Il eût été

¶ 6. expl. C'étoit la coutume de se couvrir la tête de poussière.  
me des Juifs dans les afflictions, soit publiques, soit particulières, de déchirer leurs habits &

Reg. 4. 12. & 2. Reg. 1. 3.

G ij

à souhaiter que nous fussions sissemus trans Jordane ! demeurés au-delà du Jourdain comme nous avions commencé d'y demeurer !

8. Que dirai-je, ô Dieu mon Seigneur, en voiant Israël prendre la fuite devant ses ennemis ?

9. Les Chananéens l'entendront dire, & tous les habitans de cette terre ; & s'unissant ensemble, ils nous envelopperont, & ils extermineront notre nom de dessus la terre ; & alors que deviendra la gloire de votre grand nom ?

10. Le Seigneur dit à Josué : Levez-vous ; pourquoi vous tenez-vous couché par terre ?

11. Israël a péché, & il a violé l'accord que j'avois fait avec lui. Ils ont pris de l'anathème ; ils ont dérobé, ils ont menti, & ils ont caché leur vol parmi leur bagage.

12. Israël ne pourra plus subfister devant ses ennemis ; & il fuira devant eux, parcequ'il s'est souillé par l'anathème. Je ne serai plus avec vous, jusqu'à ce que vous aiez exterminé celui qui est coupable de ce crime.

*¶. 11. expl: our par action, ou parceque tous avoient protécté qu'ils ne prendroient rien.*

8. Mi Domine Deus, quid dicam, videns Irael hostibus suis terga vertentem ?

9. Audient Chananæi ; & omnes habitatores terræ, & pariter congregati circumdabunt nos, atque debunt nomen nostrum de terra : & quid facies magno nomini tuo ?

10. Dixitque Dominus ad Josue : Surge, cur jaces pronus in terra ?

11. Peccavit Israël, & prævaricatus est pæctum meum : tuleruntque de anathemate, & furati sunt atque metiti, & absconderunt inter vasæ sua.

12. Nec poterit Israël stare ante hostes suos, eosque fugiet : quia pollutus est anathemate : non ero ultra vobiscum, donec conteratis eum qui hujus sceleris reus est.

ISRAEL SOUILLÉ PAR L'ANATHESME. 101

13. Surge, sanctifi-  
ca populum, & dic  
eis : Sanctificamini in  
crastinum : hæc enim  
dicit Dominus Deus  
Israel : Anathema in  
medio tui est, Israel :  
non poteris stare co-  
ram hostibus tuis, do-  
nec deleatur ex te qui  
hoc contaminatus est  
scelere.

14. Accedetisque ma-  
ni singuli per tribus  
vestras; & quicumque  
tribum fors invenerit,  
accedet per cognatio-  
nes suas, & cognatio  
per domos, domusque  
per viros.

15. Et quicumque ille  
in hoc facinore fuerit  
deprehensus, combure-  
tur igni cum omni sub-  
stantia sua : quoniam  
prævaricatus est paetum  
Domini, & fecit nefas  
in Israel.

16. Surgens itaque  
Josue manu, applicuit  
Israel per tribus suas,  
& inventa est tribus  
Juda.

17. Quæ cùm juxta

13. Levez-vous, sanctifiez //  
le peuple, & dites-leur : San-  
ctifiez-vous pour demain : car  
voici ce que dit le Seigneur le  
Dieu d'Israel : L'anathème est  
au milieu de vous " ô Israel :  
vous ne pourrez subsister de-  
vant vos ennemis, jusqu'à ce  
que celui qui est souillé de ce  
crime, soit exterminé du milieu  
de vous.

14. Vous vous présenterez  
demain au matin chacun dans  
votre tribu ; & le sort étant  
tombé sur l'une des tribus, on  
passera de cette tribu aux fa-  
milles qui la composent, des  
familles aux maisons, & de la  
maison à chaque particulier :

15. & quiconque sera trou-  
vé coupable de ce crime sera  
brûlé avec tout ce qui lui ap-  
partient, parcequ'il a violé  
l'alliance du Seigneur, & qu'il  
a fait une chose détestable dans  
Israel.

16. Josué se levant donc de  
grand matin fit assébler Israel  
par chaque tribu : & le sort  
tomba sur la tribu de Juda :

17. qui s'étant présentée avec

¶. 13. *Hebr.* Préparez les peuples. | bien : On s'est rendu coupable  
Ibid expl. On a caché au milieu | par le viollement de l'anathème.  
de vous une partie de ce qui m'é | synops.  
soit consacrée par l'anathème. On

toutes ses familles , le sort tomba sur la famille de Zaré . Cette famille s'étant présentée par chaque maison , le sort tomba sur la maison de Zabdi ;

familias suas esset oblatæ , inventa est familia Zaræ . Illam quoque per domos offerens , repetit Zabdi :

18. dont tous les particuliers s'étant présentés séparément , le sort tomba sur Achan fils de Carmi , fils de Zabdi , fils de Zaré de la tribu de Juda .

18. cuius domum in singulos dividens viros , invenit Achan filium Charmi , filii Zabdi , filii Zaræ de tribu Juda .

19. Et Josué dit à Achan : Mon fils , rendez gloire au Seigneur le Dieu d'Israël : Confessez votre faute , & déclarez moi ce que vous avez fait sans en rien cacher .

19. Et ait Josue ad Achæu : Fili mi , da gloriam Domino Deo Israël , & confitere , atque indica mihi quid feceris , ne abscondas .

20. Et Achan répondit à Josué : Il est vrai que j'ai péché contre le Seigneur le Dieu d'Israël ; & voici ce que j'ai fait .

20. Responditque Achæu Josue , & dixit ei : Verè ego peccavi Domino Deo Israël , & sic & sic feci .

21. Ayant vu parmi les dépouilles un manteau d'écarlate qui était fort bon , & deux cens sicles d'argent , avec une règle d'or de cinquante sicles , j'eus une grande passion de les avoir , & les ayant pris je les cachai dans la terre au milieu de ma tente , & je cachai aussi l'argent dans une fosse que j'y fis .

21. Vidi enim inter spolia pallium coccineum valde bonum , & ducentos sicos argenti , regulamque aurcam quinquaginta sicolorum , & concupiscentia abstuli , & abstundi in terra contra medium tabernaculi mei , argentumque fossa humo operui .

22. Josué envoya donc des gens qui coururent à la tente

22. Misit ergo Josue ministros : qui cur-

## CONFÉSSION D'ACHAN.

303

gentes ad tabernaculum illius, repererunt cuncta abscondita in eodem loco, & argentum simul.

23. Auferentesque de teatario tulerunt ea ad Josue, & ad omnes filios Israel, proce-  
runtque ante Domini-  
num.

24. Tollens itaque Josue Achan filium Zare, argentumque & pallium & auream regu-  
lam, filios quoque &  
filias ejus, boves & as-  
nos, & oves, ipsumque  
tabernaculum, & cun-  
ctam superlectilem: (&  
omnis Israel cum eo )  
duxerunt eos ad vallem  
Achor :

25. ubi dixit Josue :  
Quia turbasti nos . ex-  
tubet te Dominus in  
die hac. Lapidavitque  
cum omniis Israel : &  
cuncta quæ illius erant,  
igne consumpta sunt.

•

26. Congregaverunt-  
que super eum acervum  
magnum lapidum, qui  
permanet usque in præ-  
sentem diem. Et aver-  
sus est furor Domini

d'Achan, & trouverent tour ce  
qui y étoit caché, avec l'argent  
au même lieu qu'il l'avoit dit.

23. Et ayant tiré toutes ces  
choses hors de sa tente , ils les  
porterent à Josué & à tous les  
enfans d'Israel , & les jetterent  
devant le Seigneur.

24. Or Josué & tout Israel  
qui étoit avec lui ayant pris  
Achan fils de Zare, & l'argent,  
le manteau , & la regle d'or ,  
avec ses fils & ses filles , ses  
bœufs , ses ânes & ses brebis ,  
& sa tente même & tout ce qui  
étoit à lui , les menerent en la  
vallée d'Achor <sup>4</sup> :

25. Où Josué lui dit : Par-  
ceque vous nous avez tous  
troublés , que le Seigneur vous  
trouble & vous extermine en  
ce jour-ci : & tout Israel le la-  
pida ; & tout ce qui avoit éto-  
à lui fut consumé par le feu.

26. Et ils amassèrent sur lui "  
un grand monceau de pierres,  
qui est demeuré jusques au-  
jourd'hui. Ainsi la fureur du  
Seigneur se détourna de des-

<sup>4</sup>. 24. expl. qui fut depuis ap- chan & de tout ce qui étoit à lui.  
pellé Achor. synops. On le nomme seul comme le prin-

<sup>5</sup>. 26. expl. sur les cendres d'A- cipal coupable. synop.

C 111

sus eux ; ce lieu fut appellé, & abeis. Vocatumque est s'appelle encore aujourd'hui, nomen loci illius, Val-la Vallée d'Achor <sup>o.</sup>

Ibid. expl Achan est appellé 1. Paralip. 2. 7. Achar, qui est le même mot qu'Achor, & signifie trouble, turbatio.

## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 2. *O* R les les enfans d'Israël violerent l'ordre qui leur avoit été donné, & ils prirent pour eux de ce qui avoit été mis en anathème. Car Achan déroba quelque chose de l'anathème, & le Seigneur se mit en colere contre les enfans d'Israël, &c.

On est étonné d'abord de ce que la sainte Ecriture attribue aux Israélites en general le violement de l'ordre de Dieu, quoiqu'elle ne nomme ensuite que le seul Achan, comme étant coupable de ce sacrilège. Mais Estijs remarque fort bien, que par *les enfans d'Israël*, elle a pu entendre quelques-uns d'entre eux ; & qu'il y a apparence que non seulement Achan, mais encore ceux de sa maison participèrent au crime ; étant difficile qu'il ait pu lui seul & sans le secours des autres, emporter toutes les choses qui sont declarées dans ce chapitre.

V. 4 5. *On commanda à trois mille hommes de marcher contre Hé : mais ceux de la ville les ayant chargés, ils s'enfuirent aussitôt. Trente-six d'entre eux furent tués. Les ennemis les poursuivirent, & en tuèrent une partie, &c.*

Saint Augustin se fait une objection considerable, comment Dieu pouvoit punir justement le peché d'Achan par la mort de plusieurs personnes qui en

*Ang.  
in fol.  
qu. 8.  
Idem*

étoient innocences , lui qui avoit établi une loi par <sup>contra</sup>  
 laquelle il défendoit , que les pères fussent punis pour <sup>Gaud.</sup>  
<sup>l. 2. c. 4.</sup>  
 les pechés des enfans , ni que les enfans fussent punis <sup>rom. 7.</sup>  
<sup>n. 267.</sup>  
 pour les pechés de leurs peres. Surquoi il répond , que <sup>Idem,</sup>  
 cette loi étoit faite pour les hommes , à qui il n'é- <sup>epit. 75.</sup>  
 voit pas permis de punir l'un à cause de l'autre , & <sup>rom. 10.</sup>  
<sup>p. 30.</sup>  
 qui n'avoient droit que de juger chaque personne <sup>l. 4.</sup>  
 selon ses propres merites. Ainsi , dit ce Pere , si Achan  
 avoit été découvert par un autre homme , & ame-  
 né à Josué pour être jugé , il ne faut pas croire quo  
 Josué eût puni au-lieu de lui ou avec lui quelqu'autre  
 personne qui n'eût point participé à son crime.  
 Mais les jugemens de Dieu ne sont point assujettis à  
 cette loi ; & par un effet de cette profonde & im-  
 penetrable sagesse qui lui est propre , il connoît les  
 bornes jusques ausquelles il peut étendre les châti-  
 mens temporels qu'il exerce sur les hommes , pour  
 leur imprimer une crainte salutaire de sa justice.  
 Car quand on regarde l'administration générale de  
 l'Univers , ce n'est pas sans doute un fort grand  
 mal , que des hommes qui par leur nature ne peu-  
 vent point éviter la mort , soient condannés à mour-  
 ir. Et cependant ceux qui craignent cette mort  
 sont étonnés salutairement par ces exemples. Et  
 c'est comme une instruction générale que tous re-  
 çoivent , non seulement de veiller chacun sur soi ,  
 mais encore d'avoir soin les uns des autres , en se  
 regardant comme les membres d'un seul corps &  
 d'un seul homme , & étant touché chacun d'une  
 sainte inquiétude pour tous ceux avec lesquels il se  
 voit uni si étroitement. *Non enim aiquid durum ,*  
*quantum attinet ad universi mundi administracionem ,*  
*contigit mortalibus , cum moriuntur , quandoque mori-*  
*uri. Et tamen apud eos qui talia metuunt disciplina*

*sancitur, ut non se solūm qui'que curet in populo;*  
*sed invicem sibi adhibeant diligentiam, & tanquam*  
*unius corporis & unius hominis alia pro aliis sint*  
*membra sollicita.*

V. 7. Et Josué dit : *Hélas, Seigneur mon Dieu !*  
*pourquoi avez-vous voulu faire passer à ce peuple le*  
*Jourdain, pour nous livrer entre les mains des Amor-*  
*réens, & pour nous perdre ? Plût à Dieu que nous*  
*fussions demeurés au-delà du Jourdain, comme nous*  
*avions commencé.*

On ne doit pas témerairement juger des paroles  
 des grands serviteurs de Dieu. Il semble à entendre  
 ici parler Josué, qu'il tombe dans la défiance  
 & dans le murmure, & qu'il peche comme avoient  
 fait les Israélites dans le desert lorsqu'ils y murmu-  
 roient, en disant : *Que ne sommes-nous demeurés*  
*plutôt en Egypte ?*

*Eftius*  
*in hunc*  
*locum.*  
*sy. opf.*  
*Critic.*

Mais il est visible, selon la remarque des Inter-  
 pretes, que ce fidèle ministre du Seigneur ne se  
 défa point de ses divines promesses, & qu'il se tint  
 assuré que Dieu étoit toutpuissant pour les accom-  
 plir en la maniere qu'il lui plairoit. Aussi la pre-  
 miere chose qu'il fait alors, est de venir *se prosterner*  
*devant l'arche, de se couvrir de poussière, & de*  
*demeurer en cet état rabaisé & pénitent jusqu'au soir,*  
*avec les Anciens, c'est-à-dire avec les chefs d'Israël,*  
*que l'on regardoit comme les Anciens à cause de*  
*leur dignité & de leur sagesse, quoiqu'ils pussent*  
*bien n'estre pas les plus âgés. C'est par cette pro-*  
*fonde humiliation de Josué qu'on doit juger de la*  
*véritable intention avec laquelle il parle à Dieu,*  
*prosterné en sa présence. Tout ce qu'il dit donc*  
*tend seulement à le toucher de compassion envers*  
*son peuple, lorsqu'il lui représente les suites funestes,*

**JOSUE PROSTERNE DEVANT L'ARCHE.** 107  
de cette défaisse, & l'avantage qu'en tireoient leurs ennemis pour blasphemer son saint Nom ; & qu'il lui déclare avec cette humble liberté que lui inspiroit le témoignage de sa conscience , qu'il auroit été plus avantageux pour la gloire , que ceux que l'on regardoit comme son peuple n'eussent point passé le Jourdain , que d'etroi ainsi devenus un sujet de raijero aux Chananéens . Car c'est-là ce qu'il entend par ces excellentes paroles : *Et alors, Seigneur, que deviendra la gloire de votre grand Nom ?* Comme s'il lui avoit dit : Si vous permettez que vos ennemis ayent tout l'avantage sur nous , la gloire de votre grand Nom sera exposée aux blasphèmes des nations , qui insulteroient à votre peuple comme si vous n'ayiez pu accomplir les paroles que vous leur avez données. Aussi nous voions que Dieu ne se fâche point contre Josué ; mais que l'obligeant de le relever de terre où il se tenoit couché devant lui , il déclara le sujet de sa colere contre Israël , & donna en même-tems le moyen de l'appaiser par la mort de ceux qui étoient coupables.

¶. 19. *Et Josué dit à Achan : Mon fils, rendez gloire au Seigneur , au Dieu d'Israël. Confessez & déclarez-moi ce que vous avez fait , sans en rien cacher , &c.*

Rendez gloire à Dieu ; c'est-à-dire : Ne craignez point de confesser votre faute , & de reconnoître la puissance & la justice du Dieu d'Israël , afin qu'il paroisse devant tout le monde que rien ne peut se cacher à sa lumiere , & que c'est par un jugement plein d'équité qu'il a puni ce violement secret de ses ordres , en s'éloignant d'Israël , & en permettant à leurs ennemis d'avoir sur eux l'avanta-

ge. La sincérité avec laquelle ce criminel s'accusa devant Josué, en lui déclarant tout le détail de sa faute, & reconnaissant humblement qu'il avait péché contre le Seigneur, peut être un modèle aux Chrétiens mêmes de la manière dont ils doivent s'accuser de leurs péchés devant Dieu, pour lui rendre vraiment gloire par cet humble aveu, après l'avoir offensé. Car tous les pecheurs lui dérobent, pour le dire ainsi, sa gloire toutes les fois qu'ils se revoltent contre lui par leur désobéissance : & le seul moyen qui leur reste pour réparer ce sacrilège, est le sacrifice d'un esprit ancanti, & d'un cœur brisé en la présence de Dieu.

V. 24. 25. Josué ayant pris Achan, & l'argent, le manteau & la règle d'or, avec ses fils & ses filles, &c. lui dit : Parceque vous nous avez tous troublés, que le Seigneur vous trouble & vous perde en ce jour-ci. Et tout Israël lapida, & ce qui avoit été à lui fut consumé par le feu, &c.

*Aug.  
in Jos.  
gu. 19.  
v. 15.*

Il paraît que S. Augustin a trouvé bien de la difficulté à concilier ce que Dieu avoit ordonné, en déclarant, que quiconque seroit convaincu de ce sacrilège seroit brûlé ; avec ce qui est marqué ici, que tout Israël lapida Achan. Et il fait voir que cela pouvoit être entendu en l'une de ces deux manières différentes : Ou que Dieu ayant résolu de sauver éternellement ce coupable par une mort temporelle, donna au supplice qu'il devoit souffrir, le nom de feu, parcequ'il devoit servir à le purifier ; ce langage n'étant pas extraordinaire à l'Ecriture, qui compareoit autrefois l'Egypte, d'où Dieu avoit retiré son peuple, à une fournaise dans laquelle on fond le fer. *Vos eduxi: Dominus de fornace ferrea Ægypti:* Ou qu'autrefois déclarant, que le coupable seroit brûlé, il marquoit par là, que le feu auquel il le condam-

*Deuter.  
4. 10.*

noir, seroit celui de son éternelle justice ; puisque le supplice temporel que les hommes lui feroient souffrir , étoit d'être lapidé , & non pas brûlé.

Cependant comme on pourroit craindre que l'une & l'autre de ces deux explications ne parût moins littérale & naturelle , il semble qu'on peut s'attacher au sentiment d'un savant Theologien & *Estius* de quelques Interpretes , qui disent que pour concilier l'ordre de Dieu avec le supplice d'Achan , il *in hunc locum.* suffit de concevoir qu'il fut d'abord lapidé , & brûlé ensuite avec tout ce qui lui appartenloit. *synops. critica.*

Que si l'on demande , pourquoi celui qui étoit certainement le plus coupable , ayant été lapidé avant que d'être brûlé , il semble que sa famille fut brûlée vive , l'Ecriture ne marquant point , lorsqu'elle parle de ses enfans , qu'ils ayent été lapidés comme lui ; on peut répondre que , selon le texte Hebreu , il paraît qu'ils furent aussi lapidés , & ensuite consumés tous ensemble par le feu , & réduits en cendre. Et il semble que saint Jérôme l'a entendu en cette manière. *Interficiuntur cum Achan filii ejus , & filia , & boves , asini , pecora ; ipsumque tabernaculum , & quemque habere potuit , ante deleta sunt.*

Mais quant à ce qui regarde le salut d'Achan , il ne nous appartient point d'approfondir un secret dont Dieu a voulu se reserver la connaissance ; quoique c'est la pensée de plusieurs que cette peine temporelle l'a délivré de l'éternelle. Il est vrai que si la confession qu'il a faite de son crime a été aussi sincère au fond de son cœur , qu'elle l'a part dans ses paroles ; on auroit tort de douter que Dieu ne le lui ait pardonné. Mais comme l'on voit dans l'Ecriture de ces sortes de confessions , telle que fut celle du roi Antiochus , qui n'ont point été agréées de Dieu ,

parcequ'elles ne partient point du fond d'un cœur vraiment converti , quoiqu'elles parussent au - dehors accompagnées de sincérité ; c'est à nous de nous humilier profondément devant celui qui regarde principalement le cœur , & qui juge des paroles du pecheur par les sentiments intérieurs de sa pénitence ; au-lieu que les hommes sont souvent trompés par l'apparence d'un repentir superficiel & passager qui ne produit point notre salut.

## C H A P I T R E VIII.

La même  
année.  
255.

1. **L**É Seigneur dit alors à Josué : Ne craignez point , & ne vous effraiez point : prenez avec vous toute l'armée , & marchez contre la ville de Hai : je vous ai livré entre les mains son Roi & son peuple , la ville & tout le pays.

2. Et vous traiterez la ville de Hai & son Roi comme vous avez traité Jericho & son Roi : mais vous prendrez pour vous tout le butin & tous les bestiaux : & vous dresserez une embuscade derrière la ville.

3. Josué se leva donc , & toute l'armée avec lui , pour marcher contre Hai , & il envoya la nuit trente mille hommes choisis des plus vaillans ,

1. **D**ixit autem Dōminus ad Josué: Ne timēas , neque formides : tolle tecum omnem multitudinem pugnatorum , & consurgens ascende in oppidum Hai : ecce tradidi in manu tua regem ejus , & populum urbemque & terram.

2. Faciesque urbī Hai & regi ejus , sicut fecisti Jericho & regi illius , prædam vero & omnia animantia diripietis vobis : pone insidias urbi post eam.

3. Surrexitque Josué , & omnis exercitus bellatorum cum eo , ut ascenderent in Hai , & electa triginta milia virorum fortissimis nocte ,

## EMBUSCADE DRESSÉE PAR JOSUE'. 111

4. præcepitque eis, dicens : Ponite insidias post civitatem: nec longius recedatis , & eritis omnes parati.

5. Ego autem & reliqua multitudo quæ mecum est , accederimus ex adverso contra urbem. Cumque exierint contra nos , sicut ante fecimus , fugiemus , & terga vertemus :

6. donec persequentes ab urbe longius protractione : putabunt enim nos fugere sicut prius.

7. Nobis ergo fugientibus , & illis persequentibus , consurgitis de insidiis , & vastabitis civitatem , tradetque eam Dominus Deus vester in manus vestras.

8. Cumq; ceperitis , succendite eam , & sic omnia facietis , ut jussi.

9. Dimisitque eos , & perrexerunt ad locum insidiarum , sedebuntque inter Bethel & Hai , ad occidentalem plagam urbis Hai : Jo-

4. ausquels il donna cet ordre : Dressez une embuscade derrière la ville ; ne vous éloignez pas beaucoup , & soiez tout prêts :

5. & pour moi , j'irai attaquer la ville d'un autre côté avec tout le reste de peuple qui est avec moi : & lorsqu'ils sortiront contre nous , nous fuirons comme nous avons fait auparavant , & nous tournerons le dos ,

6. jusqu'à ce que ceux qui nous poursuivront ayant été attirés plus loin de la ville : car ils croiront que nous fuitons en effet comme nous avons fait la première fois.

7. Lors donc que nous fuirons , & qu'ils nous poursuivront , vous sortirez de votre embuscade , & vous détruirez la ville , & le Seigneur votre Dieu vous la livrera entre les mains.

8. Quand vous l'aurez prise , brûlez-la , & faites tout selon l'ordre que je vous donne.

9. Josué les ayant donc congédies , ils allèrent au lieu de l'embuscade , & se mirent entre Bethel & Hai du côté qui regarde l'occident de Hai :

mais Josué demeura cette nuit-là au milieu du peuple ;

10. & le lendemain s'étant levé avant le jour , il fit la revûe de ses gens : & il marcha avec les anciens à la tête de l'armée , étant soutenu du gros de ses troupes.

11. Et lorsqu'ils furent arrivés , & qu'ils furent montés devant la ville , ils s'arrêtèrent du côté du septentrion : il y avoit une vallée entre eux & la ville.

12. Josué choisit aussi cinq mille hommes<sup>12</sup> , qu'il mit en embuscade entre Bethel , & Haï , à l'occident de la même ville ,

13. & tout le reste de l'armée marchoit en bataille du côté du septentrion , en sorte que les derniers rangs s'étendaient jusqu'à l'occident de la ville. Josué ayant donc marché cette nuit là , s'arrêta au milieu de la vallée.

14. Ce que le Roi de Haï ayant vu , il sortit en grande hâte dès le point du jour avec toute l'armée qui étoit dans la ville , & conduisit ses troupes

<sup>¶. 12. expl.</sup> La première embuscade étoit de trente mille hommes , & cette seconde de cinq .

sue a tunc nocte illa in medio mansit populi ;

10. surgensque diluculò recensuit socios , & ascendit cum senioribus in fronte exercitus , vallatus auxilio pugnatorum .

11. Cùmque venissent & ascendissent ex adverso civitatis , steterunt ad septentriionalem urbis plagam ; inter quam & eos erat vallis media .

12. Quinque autem millia viros elegerat , & posuerat in intidiis inter Bethel & Haï , ex occidentali parte ejusdem civitatis :

13. omnis verò reliquus exercitus ad aquilonem aciem dirigebat , ita ut novissimi illius multitudinis occidentalem plagam urbis attingerent . Abiit ergo Josue nocte illa , & stetit in vallis medio .

14. Quod cùm vidisset Rex Haï , festinavit manè , & egressus est cum omni exercitu civitatis , direxitque aciem contra de-

fertum ,

PRISE DE LA VILLE DE HAI. 113

serum, ignorans quod post tergum latenter insidie.

vers le desert, ne sachant pas qu'il y avoit des gens en embuscade derriere lui.

15. Josue vero & omnis Israel cesserunt loco, simulantes metum, & fugientes per solitudinis viam.

15. En même-tems Josué & tout Israel lâcherent le pié, faisant semblant d'être épouvan-tés, & fuyant par le chemin qui mene au desert :

16. At illi vociferan-tes pariter, & se mu-tuò cohörtantes, per-secuti sunt eos. Cùmque recessissent à civi-tate,

16. Mais ceux de Hai jet-tant tous ensemble un grand tri, & s'entourageant mutuel-lement les poursuivirent : & étant tous sortis de la ville,

17. & ne unus qui-dem in urbe Hai & Bethel remansisset qui non persequetetur Is-rael (sicut etuperant aperta oppida relin-quentes),

17. sans qu'il en demeurât un seul dans Hai & dans Be-thel qui ne poursuivît Israel, parcequ'ils étoient sortis tous en foule, ayant laissé leurs villes ouvertes,

18. dixit Dominus ad Josue : Leva cly-peum qui in manu tua est, contra urbem Hai, quoniam tibi tradam eam.

18. le Seigneur dit à Josué : Levez contre la ville de Hai le bouclier " que vous tenez à la main, parceque je vous la li-vrerai.

19. Cùmque eleva-set clypeum ex adver-so civitatis, insidie quæ latebant surrexerunt confestim : & pergen-tes ad civitatem, cepe-rent, & succenderunt eam.

19. Et ayant levé son bou-clier " contre la ville, ceux qui étoient cachés en embuscade se leverent aussitôt ; & mar-chant vers la ville, la prirent & la brûlerent.

¶. 17. expl. de ceux qui pouvoient combattre. devoit être le signal pour ceux de l'embuscade.

¶. 18. expl. la pique au-dessus de laquelle étoit le bouclier, qui ¶. 19. Hebr. la pique.

H

20. Mais les gens de la ville qui poursuivoient Josué regardant *derrière eux*, & voiant la fumée de la ville qui s'élevoit jusqu'au ciel, ne purent plus fuir de côté ni d'autre; sur-tout parceque ceux qui avoient fait semblant de fuir, & qui marchoient du côté du desert, tournerent visage contre eux, & attaquerent vivement ceux qui les avoient poursuivis juf qu'alors.

21. Or Josué & tout Israel voiant que la ville étoit prise, & que la fumée en montoit en haut, se retournerent contre ceux de Haï, & les taillerent en pieces.

22. Car en même-tems ceux qui avoient pris & brûlé la ville, en étant sortis pour venir au-devant des leurs, commencerent à charger & à envelopper les ennemis, qui se trouverent tellement battus devant & derrière, qu'il ne s'en sauva pas un seul d'un si grand nombre.

23. Ils prirent aussi vif le Roi de la ville de Haï, & le présentèrent à Josué.

24. Tous ceux donc qui avoient poursuivi les Israélites, lorsqu'ils fuyoient vers le de-

20. Viri autem civitatis, qui persequerantur Josue, respicientes & videntes fumum urbis ad cœlum usque condescendere, non potuerunt ultra hue illicet diffugere: præsertim cum hi qui simulaverant fugam, & tendebant ad solitudinem, contra persequentes fortissimè resistissent.

21. Videntesque Josue & omnis Israel quod capta esset civitas, & fumus urbis ascenderet, reversus percussit viros Haï.

22. Siquidem & illi qui ceperant & succederant civitatem, egressi ex urbe contra suos, medios hostium ferire coeperunt. Cum ergo ex utraque parte adversarii caderentur, ita ut nullus de tantâ multitudine salveretur:

23. Regem quoque urbis Haï apprehenderunt viventes, & obtulerunt Josue.

24. Igitur omnibus interfectis, qui Israelem ad desertum tenden-

## AUTEL ELEVE AU SEIGNEUR.

tēm fuerant persecuti , & in codem loco gladio corrueutibus , re-versi filii Israel percusserunt civitatem.

25. Erant autem qui in codem die conciderant à viro usque ad mulierem , duodecim millia hominum , omnes urbis Hai.

26. Josue verò non contraxit manum quā in sublime porrexerat , tenens clypeum , donec interficerentur omnes habitatores Hai.

27. Jumenta autem & prædam civitatis divisorunt sibi filii Israel , sicut præcepérat Dominus Josue.

28. Qui succedit urbem , & fecit eam tumulum sempiternum :

29. Regem quoque ejus suspedit in patibulo usque ad vesperam & solis occasum . Præcepitque Josue , & deposuerunt cadaver ejus de cruce : proiec- runtque in ipso introi-

sert ayant été tués , & s'en étant fait un grand carnage en ce même lieu , les enfans d'Israel enterrent dans la ville ; & tuerent tout ce qui s'y rencontra.

25. En ce jour-là il fut tué , depuis les hommes jusqu'aux femmes , " douze mille personnes , qui étoient toutes de la ville de Hai.

26. Et Josué tenant son bouclier , ne baissa point la main qu'il avoit élevée en haut , jusqu'à ce que tous les habitans de Hai füssent tués.

27. Les enfans d'Israel partagèrent entre eux les bestiaux & tout le butin de la ville , selon l'ordre que Josué en avoit reçû du Seigneur.

28. Josué brûla ensuite la ville , & en fit un tombeau éternel " .

29. Il fit attacher aussi à une potence le Roi de Hai , qui y demeura jusqu'au soir & jusqu'au soleil couché : & alors Josué commanda qu'on descendît le corps de la croix " : ce qui fut fait ; & ils le jetterent à

¶. 25. expl. Non usitatum id suit. Grot.  
nisi in peccatum magnam impieta-  
tis Num. 11. 15. Grot.

¶. 28. expl. In loco ubi urbs fuerat , lapidum congeriem po-

ainsi , ne permettant pas qu'un  
corps attaché à une croix y passe  
sât la nuit. Deus 21. 23.

l'entrée de la ville, & mirent sur lui un grand monceau de pierres qui y est demeuré jusqu'aujourd'hui.

30. Alors Josué bâtit & éleva un autel au Seigneur le Dieu d'Israël, sur le mont Hebal,

31. selon que Moïse serviteur du Seigneur l'avoit ordonné aux enfans d'Israël, & qu'il est écrit dans le livre de la loi de Moïse. Il fit cet autel de pierres non polies que le fer n'avoit point touchées ; & il offrit dessus des holocaustes au Seigneur, & immola des victimes pacifiques".

32. Il écrivit aussi sur des pierres le Deutéronome de la loi de Moïse, que Moïse avoit exposée devant les enfans d'Israël.

33. Tout le peuple & les anciens, les officiers & les juges étoient debout des deux côtés de l'arche, devant les Prêtres qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur ; les étrangers y étant en leur rang comme ceux du peuple. La moitié étoit près du mont Garizim, & l'autre moitié près du

tu civitatis, congesto super eum magno acer-  
vo lapidum, qui per-  
manet usque in præsen-  
tem diem.

30. Tunc edificavit Josue altare Domino Deo Israel in monte Hebal,

31. sicut præceperat Moyses famulus Do-  
mini filius Israel, &  
scriptum est in volumi-  
ne legis Moysi. Altare  
verò de lapidibus im-  
politis, quos ferrum  
non tetigit ; & obtu-  
lit super eo holocau-  
sta Domino, immola-  
vitque pacificas victi-  
mas.

32. Et scripsit super  
lapides Deuteronomium  
legis Moysi, quod ille  
digesserat coram filiis  
Israel.

33. Omnis autem  
populus, & majores na-  
tu, duces ac judices sta-  
bant ex utraque parte  
arcæ, in conspectu sa-  
cerdotum qui porta-  
bant arcam fœderis  
Domini, ut advena ita  
& indigena. Media pars  
eorum juxta montem  
Garizim, & media jux-  
ta montem Hebal, si-

V. 1. et al. Pax omne bonum. tenda, vel pro acceptis gratiam  
Victima pacifica ad beneficia pe- reddendam.

**EMBUSCHES PERMISES DANS LA GUERRE.** 117  
et præcepérat Moyses mont Hebal, selon que Moïs-  
famulus Domini. Et se serviteur du Seigneur l'avoit  
primum quidem bene-  
dixit populo Israel.

34. Post hæc legit  
omnia verba benedi-  
ctionis & maledictio-  
nis, & cuncta quæ scri-  
pta erant in legis vo-  
lumine.

35. Nihil ex his quæ  
Moyses jussérat, reli-  
quit intactum, sed uni-  
versa replicavit coram  
omni multitudine Is-  
rael, mulieribus ac par-  
vulis & advenis qui in-  
ter eos morabantur.

34. Après cela il lut toutes  
les paroles de bénédiction &  
de malédiction, & tout ce qui  
étoit écrit dans le livre de la  
loi.

35. Il n'obmit rien de tout  
ce que Moïse avoit comman-  
dé de dire ; mais il représenta  
de nouveau toutes choses de-  
vant tout le peuple d'Israel,  
devant les femmes, les petits  
enfans & les étrangers qui de-  
meuroient parmi eux "

¶. 31. expl. Proselytes, qui conversoient avec les Hebreux syans  
embrassé leur religion. synops.



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 2. *Vous dresserez une embuscade derrière la ville  
pour la surprendre, &c.*

Quelques Interpretes s'inquiètent fort pour justi-  
fier les embûches de mensonge. Mais il paroît ri-  
dicule de former vainement des scrupules sur un tel  
sujet. Car puisque Dieu commanda lui-même à  
Josué de dresser une embuscade pour surprendre cette <sup>synops.</sup>  
<sup>critic.</sup> ville de Haï, ce stratagème de guerre ne peut être  
illicite, ayant été ordonné par celui qui ne peut  
point mentir, & qui est la Vérité essentielle. Il <sup>Eftius in</sup>  
<sup>in Iose.</sup> fait néanmoins savoir, dit saint Augustin, que si <sup>Augufta</sup>  
<sup>in Iose.</sup> H iij

On peut en user sans injustice , c'est lorsque la guerre que l'on fait n'est pas elle-même injuste. Qu'ainsi ceux qui ont le droit de faire la guerre , ( n'étant pas permis à toutes sortes de personnes de la faire ) doivent regarder avant toutes choses si la guerre qu'ils entreprennent est accompagnée de justice . » Et qu'en cas qu'elle soit juste , il est alors très-indifferent , pour ce qui regarde la justice , que l'on vainque l'ennemi à force ouverte , ou par stratagème & en usant d'embuscade. » *Cum autem justum bellum suscepit , utrum aperta pugna , utrum infidiis vincat , nihil ad justitiam interest.*

Un savant Theologien dit sur cela , qu'on peut demander , s'il est donc permis de tromper son ennemi : à quoi il répond très-judicieusement , Qu'il y a deux manières de le tromper ; l'une en lui mentant , & en ne lui gardant point la parole qu'on lui a donnée ; & cette manière ne peut jamais être permise à qui que ce soit , parceque le mensonge & la perfidie ne peuvent jamais être exemptes de peché : l'autre manière est de lui cacher la vérité , non en lui mentant , mais en ne lui découvrant pas nos desseins , ce qui fait qu'il est trompé ; & cette voie de le surprendre est légitime , parcequ'on n'est obligé en aucune sorte de découvrir ses secrets à son ennemi.

C'est-pourquoi saint Augustin , bien-loin de trouver aucun mensonge dans la manière dont en usa Josué en dressant cette embuscade aux habitans de Hai , dit même , que ce qu'il fit en cette rencontre , doit en un sens se rapporter à la vérité : *Restat ut secundum aliquam significationem hoc quod de infidiis factum est , ad veritatem referatur.* C'est-à-dire , si on ose l'expliquer ainsi , qu'il est très-digne de la vérité , que ceux qui ont blessé la justice , en mé-

ritant qu'on leur declarât la guerre , ne connoissoient point les veritables desseins de leurs ennemis ; & qu'étant ainsi justement trompés , ils tombent dans la punition de leur injustice : comme il arrive très-souvent , que Dieu même pour punir les hommes du mépris avec lequel ils ont traité sa vérité . *en la retenant* , comme dit saint Paul , *dans l'injustice* , Rom. 1:18. c'est-à-dire , en ne vivant pas selon les règles de cette éternelle Vérité qu'ils ont connue , la leur cache ensuite par un juste jugement , en s'éloignant d'eux , & permet qu'ils tombent dans les embûches de leur ennemi , qui est le démon & le pere du mensonge .

Le savant Theodore témoigne , que la raison Theodo. pour laquelle Dieu ordonna à Josué de dresser une qu. 11. embuscade pour prendre Haï , étoit afin de faire connoître aux Israélites , qu'il falloit que ceux qui se confioient le plus en son secours toutpuissant ne negligassent pas néanmoins de travailler de leur côté . Car comme ils s'étoient rendus maîtres de la première ville de Chanaan par le seul bruit des trompettes dont avoient sonné les Prêtres , ils auroient pu aisément se figurer , que la conquête de tout le pays ne leur auroit point coûté davantage , & se seroient insensiblement abandonnés à la mollesse si opposée à la véritable piété . Il étoit donc important , dit cet Evêque , qu'ils apprisserent à combattre & à travailler ; & à espérer en même-tems , que leur travail seroit secondé par le secours de leur divin protecteur , comme il arriva effectivement .

C'est sans doute une excellente figure de la manière dont tous les Chrétiens doivent aussi se conduire dans la guerre toute spirituelle qu'ils sont obligés de soutenir contre les ennemis de leur salut ; puisque le même Sauveur , qui nous assure de sa divine

protection contre ceux qu'il a vaincus par sa croix, nous ordonne cependant d'user de prudence & de vigilance, & nous engage à un combat, & à un travail continu. Ainsi se confier en Dieu, & tout attendre de lui, sans travailler à son salut, & sans combattre contre le démon, c'est prétendre que toutes les forteresses de notre ennemi seront renversées comme les murailles de Jéricho, & tomber soi-même dans la paresse. Et travailler au contraire avec grande ardeur sans mettre toute sa confiance en Dieu, c'est s'engager dans une prélomption criminelle, qui ne pourroit être suivie que d'une chute funeste. C'est donc l'union inviolable de ces deux choses, du travail & de la confiance en Dieu, qui nous est, selon ce Père, représentée dans la maniere dont la ville de Hai fut prise par Israël.

¶. 26. *Et Josué tenant son bouclier, ne baissa point la main qu'il avoit levée en haut, jusqu'à ce que tous les habitans de la ville de Hai fussent tués, &c.*

*Synops.  
Critic.  
Exod.  
¶. 27.*

On voit ici, selon la remarque des Interpretes, quelque chose de semblable à ce que l'on avoit vu dans la défaite des Amalecites du tems de Moïse. Quelques-uns ont cru que ce bouclier de Josué avoit été seulement destiné pour être un signal à ceux qui étoient en embuscade, qu'ils devoient marcher contre l'ennemi. Mais d'autres remarquent fort bien, qu'il eut été inutile que Josué le tint élevé jusqu'à la fin du combat, s'il avoit dû seulement servir de signal pour faire marcher ceux qu'il avoit placés dans cette embuscade. Ainsi il paroît plus vraisemblable de dire avec ces derniers, que lorsque Dieu ordonna à Josué de lever contre la ville de Hai le bouclier qu'il tenoit en sa main; & qu'il est dit dans la suite, que Josué tenant

¶. 28:

*ce bouclier ne baissa point la main qu'il avoit levée en haut , jusqu'à ce que tous les habitans de la ville de Hai fussent tués , il a voulu nous marquer quelqu'autre chose sous cette figure , & comme nous représentons ce mystère dont on a parlé , de l'élevation des mains de Moïse dans le tems que le même Josué combattoit contre Amalec.*

L'on peut voir ce qu'on a dit sur cela au dix-septième chapitre de l'Exode , où l'on rapporte l'explication que les saints Pères ont donnée à cette action de Moïse. Et il suffit d'ajouter ici avec quelques Interpretes sur ce qui regarde cette élévation du bouclier de Josué , qu'encore que ce grand homme fut assuré du secours de Dieu & de la victoire , le Seigneur voulut néanmoins faire dépendre la défaite des ennemis d'une action aussi inutile en apparence qu'étoit celle de tenir toujours un bouclier élevé ; afin qu'il parût , que si Israel , qui avoir été vaincu par ces mêmes habitans de Hai , remportoit sur eux l'avantage , c'étoit seulement par le secours de celui que figuroit ce bouclier de Josué élevé & exposé devant tout le monde , & qui étoit effectivement comme le bouclier toutpuissant sous lequel ce peuple étoit à couvert. En quoi on ne peut assez admirer la foi , l'humilité , & l'obéissance de ce General , qui étant plein de courage & d'une ardeur extraordinaire , comme il l'a fait voir en tant de rencontres , moderoit ce feu d'une maniere si surprenante , pour suivre humblement l'ordre qu'il avoit reçû ; & qui aimoit mieux , si on l'ose dire , s'exposer en quelque façon à passer pour lâche , en s'abstenant de combattre lorsque ses troupes combattoient , que de manquer à rendre à Dieu la soumission qu'il lui devoir.

*Ecclesiastique* ; *Combien s'est-il acquis de gloire lorsqu'il tint ses mains élevées ?* Et ce bouclier qu'il tint ainsi élevé sur son armée qui combattoit les habitans de la ville de Haï , nous figuroit admirablement le bouclier tout spirituel & tout divin dont parle le Roi Prophète , lorsqu'admirant la bonté de Dieu , *Psal. 15.* il lui dit avec action de grâce : *Seigneur , vous nous avez couverts du bouclier de votre amour ; & qu'il assuré , que celui qui a recours à l'asyle du Très-haut , se verra aussi environné de sa vérité ainsi que d'un bouclier.* Pour être donc assurés de pouvoir vaincre les ennemis de notre salut , tenons sans cesse nos yeux élevés vers la Vérité , afin de suivre ses loix divines : ayons sans cesse recours à la charité de notre Sauveur ; & prions-le de vouloir toujours nous couvrir de son amour , jusqu'à ce que tous nos pechés soient détruits.

*¶. 30. 31. Alors Josué bâtit un autel au Seigneur , Il fit cet autel de pierres non polies , &c.*

*Deuteronomie* ; *L'on peut voir dans le livre du Deuteronomie ce que l'on a dit sur ce sujet , qu'il est inutile de repeter en ce lieu.*

*¶. 32. Il écrivit aussi sur des pierres le Deuteronome de la loi de Moïse , &c.*

Il est dit encore au même endroit du Deuteronome ; Que Moïse donna ordre aux Israélites après qu'ils auroient passé le Sourdain , de dresser de grandes pierres , & de les enduire avec de la chaux ; afin d'y pouvoir écrire toutes les paroles de la loi qu'il leur donnoit . L'on peut voir aussi sur cela l'explication qu'on y a donnée . L'on y a marqué , que ce n'étoit pas seulement le Decalogue , mais tout le Deuteronome

## ADRESSE DE CEUX DE GABAON. 123

qui devoit être transcrit sur ces pierres. C'est le sentiment de quelques Interpretes. Mais Estius & quelques autres ont cru qu'il eût été inutile de transcrire sur ces pierres tout le livre du Deuteronome ; & qu'ainsi ce que l'Ecriture entend est seulement le Decalogue , avec les choses les plus importantes , comme étoient peut-être toutes les bénédicitions & les malédictions contenues dans le vingt-huitième chapitre.

*Synops.  
Critic,  
Lijus  
et hunc  
locum.*

*¶. 33. &c. La mostié du peuple étoit près du mont Garizim , & l'autre mostié près du mont Hebal , selon que Moïse l'avoit ordonné , &c.*

On a déjà expliqué ce qui regarde toute la manie-re dont ces bénédicitions & ces malédictions furent prononcées , lorsqu'on a parlé de l'ordre que donna Moïse sur ce sujet avant qu'il mourût. On peut le voir sur le vingt-septième chapitre du Deuteronome,

## CHAPITRE IX.

*I. Q*uibus auditis, cuncti reges trans Jordanem qui versabantur ia montanis & campestribus , in maritimis ac littore magni maris , hi quoque qui habitabant juxta Libanum , Hethæus & Amorrhæus , Chananæus , Pherezæus , & Hevæus , & Jebutæus ,

*I. T*outes ces choses ayant été publiées , les rois de delà le Jourdain , ceux qui demeuroient dans les montagnes & dans les plaines , dans les lieux maritimes & sur le rivage de la grande mer // , & ceux qui habitoient près du Liban , les Hethéens , les Amorriéens , les Chananéens , les Phéréziens , les Hevéens , & les Jebuséens ,

*¶. 1. expl. La Mer Méditerranée. synops.*

**Lamême  
année  
2553,**

2. s'unirent tous ensemble pour combattre contre Josué & contre Israël , d'un même cœur & d'un même esprit ".

3. Mais les habitans de Gabaon ayant appris tout ce que Josué avoit fait à Jéricho & à la ville de Hébron ;

4. & usant d'adresse , prirent des vivres avec eux , & mirent de vieux sacs sur leurs ânes , des vaisseaux " pour mettre le vin , qui avoient été rompus & recoulus ;

5. de vieux souliers racommodes avec des pieces pour les faire paroître encore plus vieux ; ils étoient aussi couverts de vieux habits ; & les pains qu'ils portoient pour leur nourriture durant le chemin étoient fort durs, & rompus par morceaux".

6. Et ils se présenterent en cet état à Josué qui étoit alors dans le camp de Galgala , & ils lui dirent & à tout Israël : Nous venons d'un pays très-éloigné dans le desir de faire la paix avec vous. Les enfans d'Israël leur répondirent ;

2. congregati sunt pariter , ut pugnarent contra Josue & Israel uno animo , eademque sententia.

3. At hi qui habitabant in Gabaon , audientes cuncta quæ fecerat Josue , Jéricho & Hébron :

4. & callidè cogitantes , tulerunt sibi cibaria , facos veteres asinis imponentes , & utres vinarios scissos atque consutos ;

5. calceamentaque perantiqua quæ ad indicium vetustatis pictaciis consuta erant , induitæ veteribus vestimentis : panes quoque , quos portabant ob viaticum , duri erant , & in frusta comminuti :

6. perrexeruntque ad Josue , qui tunc morabatur in castris Galgala , & dixerunt ei , atque simul omni Israelli : De terra longinqua venimus , pacem vobiscum facere cupientes. Respöderuntque viri Israël ad eos , arque dixerunt :

¶. 1. *Hebr.* uno ore pro unani-

mi consensu. *Hebrei.* *Nat.*

¶. 4. *expl.* faits avec des peaux.

¶. 5. *Hebr.* moisis & marquata de plusiems taches.

## ISRAELITES TROMPE'S PAR LES GABAONIT. 125

7. Ne forte in terra,  
que nobis sorte debe-  
tur, habitetis, & non  
possimus ferdus inire  
vobiscum.

8. At illi ad Josue :  
Servi, inquiunt, tui  
sumus. Quibus Josue  
ait : Quinam estis vos?  
& unde venistis?

9. Responderunt :  
De terra longinqua  
valde venerunt servi  
tui in nomine Domini  
Dei tui. Audivimus  
enim famam potentiae  
eius, cuneta que fecit  
in Aegypto,

10. & duobus regi-  
bus Amorrhæorum qui  
fuerunt trans Jordani-  
num, Sehon regi He-  
sebon, & Og regi Ba-  
san qui erat in Astar-  
oth :

11. dixeruntque no-  
bis seniores, & omnes  
habitatores terræ no-  
stræ : Tollite in mani-  
bus cibaria ob longissi-  
mam viam, & occur-  
rite eis, & dicite : Ser-  
vi vestri sumus, fœ-  
dus initie nobiscum.

12. En panes quan-  
do egressi sumus de

*¶. 8. expl. servi tui sumus, pro tibi servire volumus. Hebr. Vat.*

7. Peutêtre demeurez-vous  
dans ce pays-ci, qui nous a été  
réservé comme notre partage ;  
& en ce cas nous ne pourrions  
faire alliance avec vous.

8. Mais ils dirent à Josué :  
Nous sommes ici pour vous  
servir". Qui êtes-vous, leur dit  
Josué, & d'où venez-vous?

9. Ils lui répondirent : Vos  
serviteurs sont venus d'un pays  
très-éloigné, au nom du Sei-  
gneur votre Dieu. Car le bruit  
de sa puissance est venu jusqu'à  
nous ; nous avons été informés  
de toutes les choses qu'il a fai-  
tes dans l'Egypte,

10. & de quelle manière il  
a traité les deux rois des Amor-  
rhéens qui étoient au-delà du  
Jourdain, Sehon roi d'Hese-  
bon, & Og roi de Bafan, qui  
étoit à Astaroth ;

11. & nos anciens & tous  
les habitans de notre pays  
nous ont dit : Prenez avec  
vous des vivres pour un si-  
long voyage, & allez au-de-  
vant d'eux, & leur dites : Nous  
sommes vos serviteurs ; faites  
alliance avec nous.

12. Voilà les pains que nous

*Digitized by Google*

partîmes de nos maisons pour venir vers vous ; & maintenant ils sont tout secs , & ils se rompent en pieces , tant ils sont vieux .

13. Ces vaisseaux étoient tout neufs quand nous les avons remplis de vin , & maintenant ils sont tout rompus ; nos habits & les souliers que nous avons à nos piés se sont tout usés dans un si long voyage , & ils ne valent plus rien .

14. *Les principaux d'Israël* prirent donc de leurs vivres ; & ils ne consulterent point le Seigneur .

15. Et Josué ayant pour eux des pensées de paix , fit alliance avec eux ; & leur promit qu'on leur sauveroit la vie : ce que les princes du peuple leur jurerent aussi .

16. Mais trois jours après que l'alliance fut faite , ils apprirent que ces peuples habitoient dans le pays voisin , & qu'ils alloient entrer sur leurs terres .

17. Et les enfans d'Israël ayant décampé , vinrent trois castra filii Israël , & journs après dans les villes des venerunt in civitates

*¶. 14. lett. Os Domini non interrogaverunt , pro non consuluerunt Dominum. Hebreüs. Vat.*

domibus nostris , ut venairemus ad vos , calidos sumsimus , nunc siccii facti sunt , & vestitate nimia comminuti .

13. Utres vini nos vos implevimus , nunc rupti sunt , & soluta vestes & calceamenta quibus induimur , & quæ habemus in pedibus , ob longitudinem lögioris viæ trita sunt , & penè consumpta .

14. Suscepérunt igitur de cibarlis eorum , & os Domini non interrogaverant .

15. Fecitque Josue cum eis pacem , & initio fædere pollicitus est quod non occiderentur : principes quoque multitudinis juraverunt eis .

16. Post dies autem tres initi fœderis , audierunt quod in vicino habitarent , & inter eos futuri essent .

## EMPLOI DES GABAONITES. 127

etorum die tertio, quatuor huc vocabula sunt, Gabaon, & Caphira, & Beroth, & Cariathiarim.

18. Et non percusserunt eos, eò quod iurassent eis principes multitudinis in nomine Domini Dei Israel. Murmuravit itaque omne vulgus contra principes.

19. Qui respondebant eis: Juravimus illis in nomine Domini Dei Israel, & idcirco non possumus eos contingere.

20. Sed hoc faciemus eis: Reserventur quidem ut vivant, ne contra nos ira Domini conciteretur, si pejorationem facerimus:

21. sed sic vivant, ut in usus universæ multitudinis ligna cedant, aquasque comportent. Quibus hæc bœquentibus,

22. vocavit Gabao-

Gabaonites, dont voici les noms, Gabaon, Caphira, Beroth & Cariathiarim.

18. Et ils ne les tuèrent point, parceque les princes du peuple avoient juré l'alliance avec eux au nom du Seigneur le Dieu d'Israel. Mais tout le peuple murmura contre les princes.

19. Et les princes leur répondirent: Nous leur avons juré au nom du Seigneur le Dieu d'Israel, ainsi nous ne pouvons leur faire aucun mal.

20. Mais voici comment nous les traiterons: Ils auront à la vérité la vie sauve, de peur que la colère du Seigneur ne s'élève contre nous si nous nous parjurons:

21. Mais ils vivront de telle sorte qu'ils seront employés à couper du bois & à porter de l'eau pour le service de tout le peuple<sup>1</sup>. Lorsque ces princes parloient ainsi,

22. Josué appella les Gabao-

<sup>1</sup>. 21. expl. Cette eau & ce bois regardoit en effet le service de tout qu'ils doivent porter pour l'usage le peuple. *Menoch.*

dre par votre mensonge , en disant : Nous demeurons fort loin de vous; prisqu'au-contraire vous êtes au milieu de nous ?

23. C'est pour cela que vous serez sous la malediction *de la servitude* , & qu'il y aura toujours dans votre race des gens qui couperont le bois & qui portent l'eau dans la maison de mon Dieu.

24. Ils lui répondirent : Le bruit étoit venu jusqu'à nous , qui sommes vos serviteurs , que le Seigneur votre Dieu avoit promis à Moïse son serviteur de lui donner tout ce payis , & d'en exterminer tous les habitans : ce qui nous jetta dans une grande crainte , & nous obligea par la terreur dont nous nous trouvâmes frappés , à former ce dessein pour mettre nos vies en seureté.

25. Mais maintenant nous sommes en votre main : faites de nous tout ce que vous jugez bon & selon l'équité.

26. Josué fit donc ce qu'il avoit dit , & il les délivra des mains des enfans d'Israël , en ne permettant pas qu'on les tuât.

27. Et il arrêta dès ce jour-là qu'ils seroient employés au

*fraude voluistis , ut dicceritis : Procul valde habitamus à vobis , cùm in medio nostri sitis ?*

23. Itaque sub maledictione eritis , & non deficiet de stirpe vestra ligna cædens , aquasque comportans in domum Dei mei.

24. Qui responderunt : Nuntiatum est nobis servis tuis , quod promisisset Dominus Deus tuus Moysi servo suo , ut traderet vobis omnem terram , & disperderet cunctos habitatores ejus. Timuimus igitur valde , & providimus animabus nostris , vestro terrore compulsi , & hoc consilium inivimus.

25. Nunc autem in manu tua sumus , quod tibi bonum & rectum videtur , fac nobis.

26. Fecit ergo Josué ut dixerat , & liberavit eos de manu filiorum Israel , ut non occiderentur.

27. Decrevitque in illo die eos esse in ministerio

alterio cuncti populi service de tout le peuple & & altaris Domini , de l'Autel du Seigneur , cou- cedentes ligna , & 2- quas comportantes , au lieu que le Seigneur auroit usque in præsens tem- pus , in loco quem Do- choisi , comme ils font encore minus elegilat . jusqu'à présent .



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 3. 4. &c. *C*eux qui demeuroient à Gabalon ayant appris le traitement que Josué avoit fait à Jericho & à la ville de Hai , voulurent user d'adresse , &c.

Gabaoni , comme il est dit dans le chapitre suivant , étoit une grande ville , & l'une des villes roya- les ; & tous les gens de guerre de cette ville étoient très-vaillans . Cependant ils ne se confierent point vainement en leur courage : & profitant de l'exemple de ce qui étoit arrivé aux deux villes de Jericho & de Hai , ils jugerent qu'ils ne pourroient point se garantir d'un semblable traitement s'ils en vendirent à quelque combat . C'est-pourquoi , dit l'Ecriture , ils penserent à user d'adresse pour sauver leur vie . Leur dessein étoit sans doute très-sage , & même on ne peut gueres douter que dès lors ils n'ayent reçû comme les premières lémences de la foi , en commençant de croire au Dieu d'Israel ; puisqu'ayant oui dire , comme ils le témoignèrent depuis eux-mêmes ; qu'il avoit promis à Moïse son serviteur de lui donner tout ce pays , & d'en exterminer tous les habitans ; ils avoient été saisis d'une grande crainte : & qui supposoit qu'ils ajoutoient foi à cette pro-

*Hieron.* messe qu'on leur disoit que le Dieu d'Israël avoit  
*advers.* faite à son serviteur Moïse. C'est le sentiment des  
*Jov. l. 2.* Peres, & sur-tout de S. Augustin, qui dit même  
*tom. 1.* que Dieu voulut recompenser en quelque façon  
*p. 549* cette foi, en ne permettant pas qu'ils fussent ex-  
*Aug.* terminés comme tous les autres peuples. *Credide-*  
*in Isr.* *runt enim Deo, quem audierant suo populo promisisse*  
*gn. 14.* *quod illas gentes subverteret, eorumque terram obtine-*  
*ret. Et hanc eorum fidem, non eos perdendo, remune-*  
*rat quodammodo.*

*Jov. 1. 7.* Mais si leur dessein étoit louable en lui-même, puisqu'il est très-juste de reconnoître la toute-puissance de Dieu dans ses œuvres, & que les prodiges qu'il fait en faveur des uns, doivent étonner salutairement les autres, le moyen qu'ils prirent pour l'exécuter étoit plus digne de gens politiques, qui songeoient uniquement à sauver leur vie, que de vrais fidèles, en qui il ne se trouve point de tromperie, comme le dit J E S U S - C H R I S T, & qui s'éloignent de tout mensonge. Cependant il faut reconnoître que des personnes qui n'avoient encore aucune lumière de la vraie Religion, & le respect que l'on doit à la Vérité éternelle, étoient un peu excusables d'avoir recours à cet unique moyen qu'ils croioient qui leur restât pour sauver leur vie. Et quoique nul violement de la vérité, en quelque matière que ce soit, ne puisse jamais, selon la doctrine très-constante de S. Augustin, être permis, on ose dire qu'il seroit à souhaiter que les vrais Israélites, c'est-à-dire les Chrétiens, ne la blessoissent jamais d'une manière plus criminelle, & ne s'abandonnassent pas, comme ils font souvent, aux mensonges, aux artifices & aux tromperies, pour se ruiner les uns les autres, & quelquefois même

pour éteindre , autant qu'il est en leur pouvoir , toute la lumiere & toute la gloire de la verité , qu'ils font semblant d'adorer.

Ces Gabaonites couverts de vieux habits , dont les souliers étoient usés , dont les vaisseaux auparavant neufs & remplis de vin , étoient alors tout rompus , qui n'avoient pour leur nourriture que du pain moisi & très-dur , & qui témoignèrent à Jésus , qu'ils étoient venus de fort loin pour demander son alliance ; & l'assurer qu'ils étoient ses serviteurs , peuvent bien nous représenter d'une manière très-naturelle les grands pécheurs : Ayant usé comme l'enfant prodigue leur premiere robe qu'ils avoient reçue dans le Baptême , n'ayant que de vieux souliers à leurs pieds par les affections toutes terrestres du vieil homme qu'ils suivent dans leur conduite ; étant du nombre de ceux que le Fils de Dieu a lui-même comparés à de vieux vaisseaux , dans les <sup>Matth.</sup> 9. 17. quels on ne met point de vin nouveau , parceque si on le fait , les vaisseaux se rompent , le vin se répand , & les vaisseaux sont perdus ; se voyant enfin réduits à n'avoir pour nourriture que du pain moisi & très-dur , c'est-à-dire la portion des chiens & des esclaves du siècle ; très-differens du pain des enfans de Dieu , qui est un pain vraiment céleste & toujours nouveau , ils se présentent au véritable Jésus , qui est J E S U S - C H R I S T , & lui disent par une confession très-sincère , & non pas feinte , telle que fut la déclaration des Gabaonites , qu'ils viennent d'un pays très-éloigné ; ainsi qu'il est dit encore de l'enfant prodigue dans l'Evangile ; & qu'ils viennent penetrés de la terreur de ses jugemens , afin d'être à l'avenir ses serviteurs . Il est vrai de dire qu'ils étoient fort éloignés ; puisque , comme dit souvent

S. Augustin, les affections sont comme les pas du cœur, & qu'on s'éloigne de Dieu à proportion que le cœur se refroidit dans son amour. Et néanmoins en un sens très-veritable ils en étoient proche, puisqu'il remplit tous les lieux par sa présence & par les effets differens ou de sa miséricorde, ou de sa justice. Nous acheverons cette application enachevant d'expliquer & d'éclaircir la suite de cette histoire.

**V. 14. 15.** *Ils prirent donc de leurs vivres, sans consulter le Seigneur ; & Josué ayant pour eux des pensées de paix, fit alliance avec eux ; & il leur promit qu'on leur sauveroit la vie ; ce que les princes du peuple jurerent aussi, &c.*

**synops.** On peut entendre diversement ce que l'Ecriture témoigne ici, que les Israélites prirent de ce que ces étrangers avoient apporté pour leur nourriture. Les uns disent qu'ils le firent pour marque de l'alliance qu'ils leur accordoient ; comme l'on voit quelque chose d'approchant dans la conduite de Jacob & de Laban, lorsqu'ils confirmèrent l'alliance faite entre eux. D'autres croient que le dessein des Israélites, en prenant du pain que les Gabaonites leur présentèrent, étoit seulement de s'assurer par eux-mêmes si ce qu'ils disoient étoit vrai, & si ce pain étoit effectivement aussi vieux qu'ils le témoignoient. Car il paroît qu'ils se défierent d'eux d'abord en leur disant : *Vous demeurez peut-être dans ce pays-ci, qui nous a été réservé pour notre partage.* C'est ce qui fait voir la faute qu'ils firent, de ne consulter pas Dieu dans ce doute où ils étoient, ainsi que le marque l'Ecriture, & de se presser de conclure leur alliance avec un peuple étranger. Cependant il semble qu'on peut dire avec quelques Interpretes, que quand même ils eussent consulté Dieu comme ils

**Ecritu.****Monach.****Genes.****31. 44.****.6.****v. 7.**

## OBLIGATION DE GARDER UN SERMENT. 133

le devoient en cette rencontre , il n'y a pas d'apparence que Dieu les eût obligés de rejeter les Gabaonites , puisqu'ils témoignoient être déjà penetrés de sa crainte ; & qu'ainsi ce fut même par un effet de la divine miséricorde envers les Gabaonites , qu'il permit que Josué & les princes du peuple ne s'aperçussent point de leur devoir en cette importante conjecture , & leur promissent par un serment solennel qu'on leur sauveroit la vie.

¶. 19. *Les princes leur répondirent : Nous avons promis la vie aux Gabaonites , en leur jurant au nom du Seigneur le Dieu d'Israël : ainsi nous ne leur pourrons faire aucun mal.*

On fait sur cela une grande question , qui est de savoir si Josué & tous les princes du peuple étoient obligés à leur serment , puisqu'on les avoit trompés , & qu'ils paroisoient encore plus obligés d'obéir au commandement que Dieu même leur avoit fait d'exterminer tous les habitans de la terre de Chanaan , après qu'ils auroient passé le Jourdain . Sur quoi l'on répond premierement , que le respect qu'ils devoient à la sainteté du Nom de Dieu par lequel ils avoient juré , les obligeoit à leur serment ; parce que , quoique les Gabaonites les eussent trompés en leur disant qu'ils venoient d'un pays fort éloigné , Josué & les autres leur avoient juré absolument & sans aucune condition de leur conserver la vie ; & qu'ainsi c'étoit le serment des Israélites , & non le mensonge des Gabaonites qu'il falloit considerer en cette rencontre .

Secondement , pour ce qui regarde l'ordre que Dieu leur avoit donné d'exterminer tous les habitans de Chanaan , il est visible qu'on ne devoit pas le prendre pour un ordre si général , qu'il ne souffrît

*Num. 32.  
§. 52.  
Aug. ib.  
Grot sup.  
qu. 13.  
Ritius  
in base  
locum.  
synops.  
critic.*

quelque exception ; puisque l'on a vu auparavant que Rahab en fut exceptée avec toute sa famille.

Et comme cette exception de Rahab étoit fondée  
*Hebr. 11.* sur la foi avec laquelle , selon S. Paul , elle sauva les  
 espions de Josué , & merita de n'être point enveloppée  
 dans la ruine des incrédules , on peut reconnoître  
 que l'arrêt de mort que Dieu avoit prononcé contre  
 les Chananéens , ne regardoit proprement que  
 ceux qui s'opposeroient aux Israélites , ou au moins  
 qui persisteroient dans l'idolatrie .

Les Gabaonites ayant donc témoigné à tous les enfans d'Israël , qu'ils venoient à eux *au nom du Seigneur leur Dieu* , devoient être par consequent aussi exceptés de la regle générale qui ne les regardoit pas . » Et nous voions , dit S. Augustin , que Dieu « approuva la conduite de Josué & des autres chefs , » & qu'il ne se fâcha point contre eux lorsqu'ils « épargnerent ceux qui les avoient trompés ; quoi- » qu'ils ne l'eussent point consulté sur leur sujet , & « qu'ils se fussent engagés par là à être trompés par « eux : ce qui nous peut faire croire , ajoute ce Saint , « qu'encore que les Gabaonites ayent voulu tromper les hommes pour sauver leur vie , ça a été néanmoins sans aucune tromperie & très-veritalement qu'ils ont craint Dieu en la personne des Israélites qui étoient ses serviteurs . Unde non importunè utique credendi sunt , et si fallere homines pro sua salute voluerunt , non tamen fallaciter Deum tenuisse in populo ejus . Le même Père dit encore , qu'il est si vrai que le Seigneur ne se mit point en colere de ce que l'on épargna les Gabaonites , qu'il vengea depuis ce même peuple , comme appartenant à Israël , des outrages qu'il avoit reçus du roi Saül , en exerçant sur la maison de

REONSE DES GABAONITES À JOSUÉ. 133  
ce prince un très rude châtiment , » selon qu'il est <sup>z. Reg.</sup>  
rapporté au second livre des Rois. <sup>21. 1.</sup>

Saint Ambroise témoigne aussi en parlant de cette <sup>Ambro.</sup>  
surprise où tomba Josué à l'égard des Gabaonites , <sup>de Offic.</sup>  
qu'on doit plutôt louer sa bonté que blâmer sa trop <sup>l. 3. c. 19.</sup>  
grande facilité ; puisque les Saints comme lui ju-  
geant des autres par eux-mêmes , & aimant since-  
rement la vérité , ne se portent pas facilement à les  
soupçonner de tromperie. Et il ajoute , qu'après  
qu'il eut reconnu que ce peuple l'avoit trompé ,  
lorsqu'Israël murmuroit contre eux , il ne jugea  
point qu'il dût retracter ce qu'il avoit fait , ni vi-  
oler en aucune sorte l'alliance qu'il leur avoit accor-  
dée , à cause de la sainteté du serment qui avoit servi  
à la confirmer ; depeur , dit ce Père , qu'en voulant  
punir leur mauvaise foi , il ne pechât lui-même  
contre la foi qu'il leur avoit donnée ; *ne dum alia-  
nam perfidiam arguit , suam fidem solveret.*

V. 23. 24. 25. *La malédiction sera sur vous ; & il  
sortira toujours de votre race des gens qui occuperont le  
bois , & qui porteront l'eau dans la maison de mon  
Dieu. Ils lui répondirent : Nous sommes vos ser-  
viteurs . . . . Faites de nous ce que vous jugerez à pro-  
pos , & selon la justice , &c.*

Cette malédiction dont Josué parle , n'étoit autre  
chose que la peine même , & cette espece de ser-  
vitude à laquelle il condannoit les Gabaonites. Aussi  
ils lui répondirent avec une soumission étonnante ,  
qu'ils étoient ses serviteurs , & qu'il pouvoit faire  
d'eux ce qu'il jugeroit être selon la justice. Figure  
admirable de ces pecheurs pénitens dont on a déjà  
parlé , qui semblables aux Gabaonites viennent , ain-  
si qu'on l'a dit , se présenter devant le véritable Jo-  
sué & le vrai Sauveur tout couverts des marques de

ce vieil homme selon lequel ils avoient vécu, La crainte du Dieu d'Israël & de ses terribles jugemens dont ils sont tout penetrés, les presse de se venir jeter entre les bras de sa misericorde pour se sauver de sa colere. Et , s'il est permis de parler ainsi, ils le surprennent en quelque sorte en se présentant à lui sous cette apparence du peché , qui les couvre de confusion à les yeux, quoiqu'ils y ayent déjà renoncé au fond du cœur ; parcequ'il n'y a que cette seule humiliation de la penitence qui soit capable de faire oublier à Dieu quels ils étoient , & de lui ravir en quelque façon cette grace par laquelle ils sont sauvés de la mort.

N'a-ce pas été aussi par un divin & ineffable déguisement que le chef de toute l'Eglise a fait le premier un pieux larcin au Pere Eternel en faveur de tous les pecheurs , lorsqu'étant Dieu comme lui , il s'est volontairement anéanti jusqu'à prendre la figure véritable d'un serviteur & d'un pecheur ; & qu'en cet état , où l'on peut dire qu'il étoit en quelque façon méconnoissable , il a paru devant Dieu son Pere tout chargé des crimes des hommes , & comme couvert de malédiction , selon le langage de l'Ecriture , pour être véritablement la victime du peché ? Que si le serment que le vrai Jésus a fait , en declarant qu'il ne veut point la mort , mais la conversion des pecheurs , leur procure le salut , il ne les dispense pas toutefois des travaux laborieux de la pénitence ; qui peuvent être représentés par cette peine à laquelle on condanna les Gabaonites de couper le bois & de porter l'eau dans la maison du Seigneur. Aussi ils disent alors à Dieu du fond de leur cœur , comme ces peuples : *Nous sommes, Seigneur, entre vos mains ; faites de nous ce*

**C R A I N T E D'ADONISEDEC.** 137  
que vous jugerez être le meilleur & le plus juste. Certe malediction & cette espece de servitude apparten-  
te les délivre heureusement d'une autre malediction  
sans comparaison plus redoutable , qui est celle que  
prononcera à la fin du monde le souverain Juge  
contre tous ceux qui n'auront pas travaillé pendant  
cette vie à expier par la pénitence & par des œu-  
vres de miséricorde les pechés dont ils se sentoient  
coupables,



## CHAPITRE X.

1. **Q**ux cum au-  
disset Adoni-  
sedec rex Jerusalem ,  
quod scilicet cepisset  
Josue Hai , & subver-  
sisset eam ( sicut enim  
fecerat Jericho & regi  
eius , sic fecit Hai &  
regi illius ) , & quod  
transfugissent Gabao-  
nitæ ad Israel , & es-  
sent foederati corum ,

2. timuit yalte. Urbs  
enim magna erat Ga-  
baon , & una civita-  
tum regalium , & ma-  
jor oppido Hai , om-  
nesque bellatores ejus  
fortissimi.

3. Misit ergo Ado-  
nisedec rex Jerusalem

1. **M**ais Adonisedec roi La même  
anée de Jerusalem ayant  
appris que Josué avoit pris &  
détruit la ville de Hai ( car il  
avoit traité Hai & le roi de  
Hai comme il avoit traité Je-  
richo & le roi de Jericho ) , &  
que les Gabaonites les aban-  
donnant avoient passé du côté  
des enfans d'Israel , & avoient  
fait alliance avec eux ,

2. il fut saisi d'une grande  
 crainte. Car Gabaon étoit une  
 grande ville , & l'une des vil-  
les royales , & plus grande que  
 la ville de Hai , & tous les  
 gens de guerre de cette ville  
 étoient très-vaillans.

3. Alors donc Adonisedec  
roi de Jerusalem envoya vers

Oham roi d'Hebron , vers Pharam roi de Jerimoth , vers Japhia roi de Lachis , vers Dabir roi d'Eglon , & leur fit dire :

4. Venez avec moi & me donnez du secours , afin que nous prenions Gabaon , & que nous nous en rendions les maîtres , parcequ'elle a passé du côté de Josué & des enfans d'Israel.

5. Ainsi ces cinq rois des Amorrhéens s'unirent ensemble , le roi de Jerusalem , le roi d'Hebron , le roi de Jerimoth , le roi de Lachis , le roi d'Eglon , & ils marcherent avec toutes leurs troupes : & ayant campé près de Gabaon , ils l'assiegerent.

6. Or les habitans de Gabaon voiant leur ville assiégée envoyèrent à Josué qui étoit alors dans le camp près de Galgala , & lui dirent : Ne refusez pas votre secours à vos serviteurs ; venez vite , & délivrez-nous par l'assistance que vous nous donnerez . Car tous les rois des Amorrhéens qui habitent dans les montagnes , se sont unis contre nous .

7. Josué partit donc de Galgala , & avec lui tous les gens

ad Oham regem Hebron , & ad Pharam regem Jerimoth , ad Japhia quoque regem Lachis , & ad Dabir regem Eglon , dicens ;

4. Ad me ascendite & ferite præsidium , ut expugnemus Gabaon , quare transfugerit ad Josué & ad filios Israël.

5. Congregati igitur ascenderunt quinte reges Amorrhæorum , rex Jerusalem , rex Hebron , rex Jerimoth , rex Lachis , rex Eglon , simul cum exercitibus suis , & castrametati sunt circa Gabaon , oppugnantes eam.

6. Habitatores autem Gabaon urbis obsessæ miserunt ad Josué , qui tunc morabatur in castris apud Galgalam , & dixerunt ei : Ne retrahas manustuas ab auxilio servorum tuorum ; ascende citè , & libera nos , ferque præsidium : convecerūt enim adversum nos omnes reges Amorrhæorum , qui habitant in montanis .

7. Ascendiisque Josue de Galgalis , &

omnis exercitus bellorum cum eo , viri  
étoient très vaillans.  
fortissimi.

8. Dixitque Dominus ad Josué : Ne ti-  
meas eos ; in manus enim tuas tradidi il-  
los : nullus ex eis tibi  
resistere poterit.

9. Irruit itaque Josué super eos repente ,  
tora nocte ascendens  
de Galgalis.

10. Et conturbavit  
eos Dominus à facie  
Israël ; contrivitque  
plagā magnā in Ga-  
baon , ac persecutus est  
eos per viam ascensus  
Beth-horon , & percus-  
si usque Azeca & Ma-  
ceda.

11. Cumque fuge-  
rent filios Israël , &  
essent in descensu Beth-  
horon , Dominus mi-  
sit super eos lapides  
magnos de cælo usquā  
ad Azeca : & mortui  
sunt multò plures lapi-  
dibus grandinis , quam  
quos gladio percusse-  
rant filii Israël .

12. Tunc locutus est  
Josué Domino , in die  
qua tradidit Amor-

de guerre de son armée qui  
étoient très vaillans.

8. Et le Seigneur dit à Jo-  
sué : Ne les craignez point ;  
car je les ai livrés entre vos  
mains , & nul d'eux ne pourra  
vous résister.

9. Josué étant donc venu  
de Galgala toute la nuit , se  
jetta tout-d'un-coup sur eux :

10. Et le Seigneur les épou-  
vanta & les mit tous en desor-  
dre à la vûe d'Israël , & il les  
frappa d'une grande plaie près  
de Gabaon , Josué les poursui-  
vit par le chemin qui montoit  
vers Beth-horon , & les tailla  
en pieces jusqu'à Azeca & à  
Maceda.

11. Et lorsqu'ils fuyoient de-  
vant les enfans d'Israël , & qu'ils  
étoient dans la descente de  
Beth-horon , le Seigneur fit  
tomber du ciel de grosses pier-  
res sur eux jusqu'à Azeca ; & ces  
pierres qui tomberent sur eux  
en forme de grêle en tuerent  
beaucoup plus que les enfans  
d'Israël n'en avoient tué par  
l'épée.

12. Alors Josué parla au  
Seigneur en ce jour auquel il  
avoit livré les Amorrhéens en-

tre les mains des enfans d'Israël , & il dit en leur présence : Soleil , arrête-toi sur Gabaon ; Lune , n'avance point sur la vallée d'Aialon .

13. Et le Soleil & la Lune s'arrêtèrent , jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis . " N'est-ce pas ce qui est écrit au livre des justes ? Le Soleil s'arrêta donc au milieu du ciel , & ne se hâta point de se coucher durant l'espace d'un jour .

14. Jamais jour ni devant ni après ne fut si long que celui-là , le Seigneur obéissant alors à la voix d'un homme , & combattant pour Israël .

15. Josué revint " ensuite au camp de Galgala avec tout Israël ,

16. Car les cinq rois s'étoient sauvés par la fuite , & s'étoient cachés dans une grotte de la ville de Macheda .

17. Et l'on viat dire à Josué

¶. 11. Septante. Jusqu'à ce que Dieu eût puni leurs ennemis Sym.

Ibid. C'est un livre qui étoit alors , & qui s'est perdu depuis , où étoient peut-être décrites les actions principales des grands serviteurs de Dieu . Eustis .

¶. 14. expl. Le jour qui devoit chaperer 12. heures le Soleil , en du-

rhæum in conspectu filiorum Israel , dixit que coram eis : Sol contra Gabaon ne movearis , & Luna contra vallem Aialon .

13. Steteruntque Sol & Luna , donec ulciceretur se gens de inimicis suis . Nonne scriptum est hoc in libro jutorum ? Stetit itaque Sol in medio cœli , & non festinavit occumbere spatio unius dici .

14. Non fuit antea nec postea tam longa dies , obedienti Domino voci hominis , & pugnante pro Israël .

15. Reversusque est Josue cum omni Israël in castra Galgalæ .

16. Fugerant enim quinque reges , & se absconderant in spelunca urbis Macheda .

17. Nuntiatumque

¶. 14. un jour fut aussi long que deux . Eccles . 46 .

¶. 15. expl. commençoit à s'en retourner : mais la nouvelle qu'il apprit touchant ces cinq rois l'en empêcha . Ou bien ce verset se doit rapporter au dernier de ce chapitre , & est mis ici par anticipation . Synops . Scarer .

## Cinq Rois tués par Josué. 141

est Josue, quod inventi  
erant quinque reges la-  
tentates in spelunca ur-  
bis Maceda.

18. Qui præcepit so-  
eius, & ait : Volyite  
laxa ingentia ad os spe-  
luncæ, & ponite viros  
industrios, qui clausos  
custodian :

19. vos autem no-  
lite stare, sed perse-  
quimini hostes, & ex-  
tremos quoque fu-  
gientium cedite : nec  
dimittatis eos urbium  
suarum intrare præsi-  
dia, quos trādīdit Do-  
minus Deus in manus  
vestras.

20. Cæsis ergo ad-  
versariis plagâ magnâ,  
& usque ad interne-  
cionem penè consum-  
ptis, hi qui Israel ef-  
fugere potuerunt, in-  
gressi sunt civitates  
munitas.

21. Reversusque est  
omnis exercitus ad Jo-  
sue in Maceda, ubi  
tunc erant castra, sani  
& integro numero ;  
nullusque contrâ filios  
Israel mutire ausus est.

22. Præcepitque Jo-  
sue, dicens : Aperite mandement : Ouvrez l'entrées

*¶. 11 expl. un camp passager & d'une nuit. Car le vrai camp étoit à Calgala. Synop.*

qu'on avoit trouvé les cinq  
rois cachés dans une grotte  
de la ville de Maceda.

18. Alors Josué donna cet ordre  
à ceux qui l'accompagnoient :  
Roulez de grandes pierres à  
l'entrée de la grotte ; & laissez  
des hommes habiles pour gar-  
der ceux qui y sont cachés.

19. Mais pour vous ne vous  
arrêtez point, poursuivez les  
ennemis, tuez les derniers qui  
fuyent, & ne souffrez pas qu'ils  
se sauvent dans leurs villes,  
puisque le Seigneur votre Dieu  
les a livrés entre vos mains.

20. Les ennemis ayant donc  
été tous défait et taillés en  
pièces, sans qu'il en demeure  
presque un seul, ceux qui  
purent échaper des mains des  
enfants d'Israël, se retirent  
dans les villes fortes.

21. Et toute l'armée revint  
sans aucune perte & en même  
nombre vers Josué à Maceda,  
où le camp " étoit alors ; & nul  
n'osa seulement ouvrir la bou-  
che contre les enfans d'Israël.

22. Alors Josué fit ce com-

de la caverne , & amenez devant moi les cinq rois qui y sont cachés.

23. Ses gens firent ce qui leur avoit été commandé ; & faisant sortir de la caverne les cinq rois, les lui amenerent, le roi de Jerusalem , le roi d'Hebron , le roi de Jerimoth , le roi de Lachis & le roi d'Eglon.

24. lesquels luy ayant été présentés , il fit venir tout le peuple d'Israel , & il dit aux principaux Officiers de l'armée qui étoient avec lui : Allez , & mettez le pié sur le cou de ces rois. Après donc qu'ils eurent été les foulé aux piés, lorsqu'ils marchoient sur leur cou ,

25. Josué ajouta : Ne craignez point , & ne soiez point faisis de frayeur : encouragez vous & soiez fermes. Car c'est ainsi que le Seigneur traitera tous les ennemis que vous avez à combattre.

26. Et après cela Josué frappa ces rois , & les tua , & les fit ensuite attacher à cinq potences, où ils demeurerent pendus jusqu'au soir.

*v. 26. e'tr. Il les pendit. expl. qu'on les fit mourir & qu'on les fit pendre après leur mort , pendit. V'dr. selon quelques-uns. Il commanda;*

os speluncæ , & producite ad me quinque reges , qui in ea latitent.

23. Feceruntque ministri ut sibi fuerat imperatum : & eduxerunt ad eum quinque reges de spelunca , regem Jerusalem , regem Hebron , regem Jerimoth , regem Lachis , regem Eglon.

24. Cumque educti essent ad eum , vocavit omnes viros Israel , & ait ad principes exercitūs qui secum erant : Ite , & ponite pedes super colla regum istorum. Qui cum perrexissent , & subiectorum colla pedibus calcarent ,

25. rursus ait ad eos : Nolite timere , nec pavetatis , conformamini & estote robusti : sic enim faciet Dominus cunctis hostibus vestris , adversum quos dimicatis.

26. Percussitque Josue , & interfecit eos , atque suspendit super quinque stipites ; fueruntque suspensi usque ad vesperum.

PRISÉ DE MACEDA ET DE LIBNA. 143

27. Cumque occum-  
beret sol , præcepit so-  
ciis ut deponerent eos  
de patibulis. Qui de-  
positos projecerunt in  
speluncam , in qua la-  
tuerant , & posuerunt  
super os ejus saxa in-  
gentia , quæ perma-  
nent usque in præsens.

28. Eodem quoque  
die Macedam cepit Jo-  
sue , & percussit eam  
in ore gladii , regem-  
que illius interfecit ,  
& omnes habitatores  
ejus : non dimisit in ea  
salté parvas reliquias.  
Fecitque regi Maceda ,  
sicut fecerat regi Je-  
richo..

29. Transivit autem  
cum omni Israel de  
Maceda in Lebna , &  
pugnabat contra eam ,

30. quam tradidit  
Dñus cum rege suo in  
manus Israel : percus-  
seruntq; urbem in ore  
gladii , & omnes habi-  
tatores ejus : non di-  
misierunt in ea ullas  
reliquias. Feceruntque  
regi Lebna sicut fece-  
runt regi Jericho.

31. De Lebna transi-  
vit in Lachis cum om-  
ni Israel : & exercitu ränge son armée autour de la

27. Et lorsque le soleil se  
couchoit , il commanda à ceux  
qui l'accompagnoient de les  
descendre de la potence ; & les  
ayant descendus ils les jetterent  
dans la grotte où ils avoient  
été cachés , & mirent à l'entrée  
de grosses pierres , qui y sont  
demeurées jusqu'aujourd'hui.

28. Josué prit aussi la ville  
de Maceda le même jour , &  
la fit passer au fil de l'épée. Il  
fit mourir son roi & tous ses  
habitans , sans qu'il en restât  
aucun ; & traita le roi de Ma-  
ceda comme il avoit traité le  
roi de Jericho.

29. De Maceda il passa avec  
tout Israel à Lebna , & l'ayant  
attaquée ,

30. le Seigneur la livra avec  
son roi entre les mains d'Israel ;  
& ils firent passer au fil de l'é-  
pée tout ce qui se trouva d'ha-  
bitans dans cette ville , sans y  
laisser les moindres restes ; &  
ils traiterent le roi de Lebna  
comme ils avoient traité le roi  
de Jericho.

31. De Lebna il passa à La-  
chis avec tout Israel ; & ayant  
rangé son armée autour de la

ville , il commença à l'assie- per gyrum disposito ; oppugnabat eam.

32. Et le Seigneur livra La-chis entre les mains d'Israël. Josué la prit le deuxième jour, & fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans , comme il avoit fait à Lebna.

33. En ce même tems Horam roi de Gazer marcha pour secourir Lachis , mais Josué le défit avec tout son peuple , sans qu'il en demeurât un seul.

34. Il passa de Lachis à Eglon , & il y mit le siège.

35. Il la prit le même jour , fit passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva dedans , & la traita comme il avoit traité Lachis.

36. Il marcha ensuite avec tout Israël d'Eglon à Hebron ; & l'ayant attaquée ,

37. il la prit , & tailla tout en pieces ; il tua le roi <sup>II</sup> , & tout ce qui se trouva dans la ville & dans toutes les autres villes de ce pays-là , sans y laisser les moindres restes. Il

\*. 37. expl. Le nouveau Roi <sup>une</sup> une grotte avec quatre autres qui avoit été établi depuis la mort <sup>Rois, Yats,</sup> de celui qui s'étoit retiré dans

32. Tradiditque Do-minus Lachis in manus Israel , & cepit eā die altero , atque per- cussit in ore gladii , omnemq; animam quæ fuerat in ea , sicut fecerat Lebna.

33. Eo tempore as-cendit Horam rex Ga-zer , ut auxiliaretur Lachis ; quem per- cussit Josue cum omni populo ejus usque ad internacionem.

34. Transivitque de Lachis in Eglon , & circumdedit ,

35. atque expugna-vit eam eadem die : percussitque in ore gla-dii omnes animas quæ erant in ea , juxta omnia quæ fecerat Lachis.

36. Ascendit quo-que cum omni Israël de Eglon in Hebron , & pugnavit contra eā ;

37. cepit eam , & percussit in ore gladii , regem quoque ejus , & omnia oppida regio-nis illius , universal-que animas quæ in ea fuerant commoratae ;

bon

nōn reliquit in ea ullas reliquias : sicut fecerat Eglon , sic fecit & Hebron , cuncta quæ in ea reperit consumens gladio.

38. Inde reversus in Dabir,

39. cepit eam atque vastavit : regem quoque ejus atque omnia per circuitum oppida percussit in ore gladii : non dimisit in ea ullas reliquias : sicut fecerat Hebron & Lebna & regibus earum , sic fecit Dabir & regi illius.

40. Percussit itaque Josue omnem terram montanam & meridianam atq; campestrem , & Asedoth , cum regibus suis : non dimisit in ea ullas reliquias , sed omne quod spirare poterat , interfecit , sicut præceperat ei Dominus Deus Israel ,

41. à Cadesbarne usque Gazam. Omnem terram Gozen usque Gabaon ;

42. universosque reges , & regiones eorum , uno imperiocepit atque vastavit : Do-

traita Hebron comme il avoit fait Eglon , & fit passer au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra.

38. De-là il vint à Dabir ,

39. qu'il prit & ravagea ; & il fit passer aussi au fil de l'épée son roi , tout ce qui se trouva dans cette ville & dans toutes celles d'alentour , sans y laisser les moindres restes ; & il traita Dabir & le roi de cette ville comme il avoit traité Hebron & Lebna , & les rois de ces deux villes.

40. Josué détruisit donc tout le pays , tant du côté des montagnes & du midi , que de la plaine , comme aussi Asedoth avec leurs rois , sans y laisser les moindres restes ; il tua tout ce qui avoit vie ( comme le Seigneur le lui avoit commandé )

41. depuis Cadesbarné jusqu'à Gaza. Il fit de même dans tout le pays de Gosen jusqu'à Gabaon ,

42. qu'il prit & ruina en même-tems avec tous leurs rois & toutes leurs terres , par-

\*. 40. ast. les lieux plus bas & arrosés d'eau Synop.

ce que le Seigneur le Dieu d'Israël combattit pour lui ; minus enim Deus Israël pugnavit pro eo.

43. & il revint avec tout Israël à Galgala , où étoit son camp. 43. Reversusque est cum omni Israël ad locum castrorum in Galgala.



### SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. II. **L**orsqu'ils fuoient devant les enfans d'Israël, & qu'ils étoient en la descente de Beth-horon , le Seigneur fit tomber du ciel sur eux une grêle de grosses pierres.

*Ecclesi.* L'Ecriture sainte nous represente en un autre endroit cette action de Josué comme une des plus illustres qu'il ait faites , & comme un effet admirable de sa priere & de sa foi. Il invoqua , dit-elle , le Très-haut & le Tout-puissant en attaquant ses ennemis de toutes parts. Et le Dieu grand & saint l'écouta , & fit tomber sur ses ennemis une grêle de grosses pierres. Il fondit avec impetuosité sur les troupes ennemis , & les perdit à la descente de la vallée. Il a été grand selon le nom qu'il portoit , & très-grand pour sauver les Elus de Dieu , pour renverser les ennemis qui se soulevoient contre lui , & pour acquerir à Israël la terre qui étoit son heritage.

Nous voions donc par ce passage de l'Ecriture joint à celui que nous expliquons , que Josué ayant à combattre contre cinq Rois , eut recours aux armes d'un vrai fidele , c'est-à-dire à une priere pleine de foi. Etant convaincu que cette guerre étoit plus la guerre de Dieu qui combattoit pour son peuple , que celle des hommes , il l'invoqua , dit

GRÈLE DE PIERRES TOMBÉ SUR LES AMOR. 147  
l'Ecriture , comme le Très-haut & le Tout-puissant ; sans présumer ni de son courage , ni de la force de ses troupes ; & il merita d'être exaucé de celui qui est vraiment *grand & saint* ; qui sont les deux noms qui ne conviennent proprement qu'à Dieu.

La maniere dont il l'exauça ne doit pas être regardée purement comme naturelle , mais encore comme accompagnée de prodiges , & comme très-propre à imprimer la terreur dans l'esprit des ennemis d'Israël. Car le Seigneur fit tomber du ciel sur eux comme une grêle de grosses pierres ; c'est-à-dire apparemment ; une grêle d'une dureté & d'une grosseur prodigieuse qui les assommoit , & qui en fit plus mourir que l'épée même d'Israël. Cette grêle étoit aussi , selon qu'il paroît par un Prophète , accompagnée d'éclairs & de foudres , comme il arriva depuis sous l'empire de Marc - Aurelle , lorsque cette légion Chrétienne , qui fut surnommée ensuite *la Foudroyante* , obtint par l'ardeur de ses prières , que l'armée barbare qui assiegeoit celle des Romains , fut mise en fuite & toute défaite par les foudres & les feux du ciel que Dieu fit tomber en leur faveur.

Que si l'on demande comment cette grêle , que l'Ecriture compare à de grosses pierres , tombant au milieu des foudres & des éclairs sur les ennemis , & les écrasant , ne blessoit point toutefois les Israélites qui les poursuivoient ; on ne peut sans doute en rendre d'autre raison que celle de la toutepuissance de celui-là même qui savoit tirer ces fléaux de la justice des trésors de sa colère , pour punir ses ennemis sans blesser ses serviteurs. Qui doute d'ailleurs que Dieu auroit pu exterminer tout-à-fait les Chananéens par le secours invisi-

K ij

ble qu'il lui étoit si facile de donner aux Israélites ? Mais il aimait mieux le faire en cette maniere éclatante , non seulement pour étonner davantage les nations par la grandeur & par la gloire de son nom , mais encore pour tenir son peuple dans l'humilité , en lui ôtant tout sujet de pouvoir attribuer ses victoires à un autre qu'à Dieu seul .

L'éloge si avantageux que nous avons vû que le Saint-Esprit a fait de Josué dans le livre de l'Ecclesiastique , en faisant même allusion au nom qu'il portoit de *Jesuſ* , c'est-à-dire , comme il l'explique , *Sauveur des élus de Dieu* , nous marque sans doute , qu'en lisant toutes ces actions éclatantes que fit ce grand homme pour exterminer ces peuples de Chanaan , & ces effets si miraculeux de sa foi , nous devons porter notre esprit plus haut , & envisager en sa personne le véritable *J e s u s* & le vrai Sauveur . Car c'est de lui proprement qu'on peut entendre ce qu'a dit le Saint-Esprit en cet endroit de celui qui n'étoit que sa figure , qu'il a été grand selon le nom qu'il portoit , & très-grand pour procurer le salut des élus de Dieu , pour renverser tous leurs ennemis , & pour acquerir au véritable *Israël l'héritage* que Dieu lui a destiné , qui est le Ciel .

C'est de lui qu'on doit encore entendre ce qui est dit au même lieu ; qu'il s'est acquis une grande gloire en tenant ses mains élevées ; lorsque les ayant effectivement attachées & étendues sur la croix , il présentoit à son Père non pas seulement un bouclier , comme fit Josué pour procurer la victoire à Israel contre les peuples de la ville de Haï , mais son propre corps percé par les clouz & par la lance , qui devoit être le prix infini du salut de tous les hommes .

*C'est-lui , enfin , qui a invoqué le Très-haut & le*

Toutpuissant , & que le Dieu grand & saint a écouté ; puisque S. Paul dit de lui dans les mêmes termes , <sup>Hebre.</sup> 5. 7. qu'il offrit avec un grand cri ses prières à son Pere , & qu'il a été exaucé. C'est donc J E S U S - C H R I S T que nous devons regarder dans toutes ces grandes actions de Josué , puisque ç'a été plutôt pour celui dont il étoit la figure que pour lui-même , que Dieu l'a rendu si grand aux yeux de toute la terre.

¶. 12. Alors Josué parla au Seigneur en ce jour auquel il avoit livré les Amorrhéens entre les mains des enfans d'Israël , & il dit devant eux : Soleil , arrête-toi sur Gabaon : Lune , n'avance point sur la vallée d'Ajalon. Et le Soleil & la Lune s'arrêtèrent , jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis. N'est-ce pas ce qui est écrit au livre des justes ? Le Soleil s'arrêta au milieu du ciel , & il ne se hâta point de se coucher durant l'espace d'un jour.

Quelques-uns n'ont pu se persuader qu'un si <sup>agius</sup> prodige soit arrivé effectivement ; & envisageant sans doute cette occasion d'une bataille ordinaire , comme une cause trop légère pour un tel miracle , qui alloit à renverser tout l'ordre de la nature , ils se sont imaginés que ni le Soleil ni la Lune ne s'étoient point arrêtés , mais qu'ils avoient seulement paru s'arrêter ; & que c'est ce que l'Ecriture a prétendu exprimer , comme si elle avoit voulu dire que le peu de tems que les enfans d'Israël emploient pour une si grande victoire , qui demandoit plusieurs jours , parut être , à cause de cela même , beaucoup plus long , & qu'il sembla effectivement que le Soleil s'étoit arrêté pour leur donner le loisir de consommer cette victoire si signalée.

Mais cette explication est absolument insoutenable , comme très-forcée , & visiblement contraire au

*Zœcl. 35. 5.*

texte sacré de l'Ecriture , qui dit très-expressément que le Soleil s'arrêta au milieu du ciel ; & que jamais jour ni devant ni après ne fut si long que celui-là. Et ailleurs encore , qu'un seul jour fut aussi long que deux.

*Dionys. ep. 7. ad*

Il est donc certain que le Seigneur obéissant à la voix *Policarp. d'un homme* , comme il est dit en ce lieu , ou exécutant ce qu'il avoit inspiré lui-même à Josué de *Epitaph. cap. 28.* lui demander , fit arrêter tout-d'un-coup & le Soleil & la Lune , & tout le globe des cieux , dans leur cours , par un effet de cette même puissance *Idem ad verius* qui leur a donné ce mouvement inviolable depuis *Jovin. liv. 2.* la création du monde. C'est le sentiment unanime

*Tertull. de jejun. cap. 10.* de tous les Peres. S. Jérôme dit que Josué parla en cette rencontre avec la confiance que lui inspiroit

*Ambrof. Off. lib. 1.* Dieu même présent dans son cœur *Fiducia habitans in se Dei locutus est Jesus : Stet Sol.* S. Ambroise

*cap. 40. Bernard. apud ejus* témoigne aussi que le cri qu'il fit en commandant au Soleil de s'arrêter , fut un effet de la grandeur de son ame & de sa foi. *Magnitudine mentis & fidei pbor. lib. 2. cap. 7.* *clamavit : Stet Sol. Et stetit.* S. Bernard admirant

*com. 2.* cette même foi de Josué , dit qu'il ne pria pas tant , qu'il commanda au Soleil de s'arrêter ; & qu'une foi si divine lui fit mériter non seulement une obéissance très-promte du Soleil qui s'arrêta , mais encore une entière victoire sur ses ennemis , qu'il tailla en pieces. *Soli, ut stet, non tam orat quam imperat. Et meretur fides tam Solis obedientiam, quam de prostrato hoste victoram.*

*Aug. de Civ. Dei, lib. 21. c. 5.* „ Quoique nous envisagions , dit S. Augustin , tous les prodiges comme étant contre la nature , comment pourroit être contre la nature ce qui se fait par la volonté de Dieu ; puisque c'est cette même volonté du Créateur toutpuissant qui fait

LE SOLEIL ARRESTÉ AU COMM. DE JOSUE'. 151  
la nature de toutes les choses créées ? *Quomodo est contra naturam quod Dei fit voluntate, cùm voluntas tanti utique Conditoris, condita rei cujusque natura sit ?* Tout prodige donc , continue ce Saint , « n'est point contre la nature , mais contre la connoissance commune que l'on a de la nature. Puis il ajoute ; Qu'y a-t-il dans tout l'Univers de mieux établi par l'auteur de la nature , que le cours toujours égal & toujours réglé des astres ? Qu'y a-t-il de plus inviolablement affirmé que l'ordre qui leur a été imposé d'abord ? Et cependant , quand il a plu à celui qui gouverne avec un pouvoir & un empire souverain toutes les choses qu'il a créées , l'étoile qui est plus connue que les autres par sa grandeur & par sa lumiere , ( c'est-à-dire celle de Venus ) a changé l'ordre & la loi naturelle de son cours : & nous voions dans les livres saints , que le Soleil même s'est arrêté , lorsque Josué cet homme si saint le demanda au Seigneur jusqu'à ce que le combat qu'il avoit livré aux ennemis , fut terminé par une entiere victoire. »

Le même Saint prend occasion de ce qu'on vit alors arriver au Soleil , pour faire cette remarque assez curieuse , qu'on ne doit point regarder le mouvement des corps célestes , comme le principe du tems , puisque le Soleil s'étant arrêté alors pour obéir à Josué , afin qu'il pût consommer ce combat qui le rendoit victorieux de ses ennemis , le tems s'écoulloit , quoique le Soleil fût immobile ; *Sol stabat , sed tempus ibat.* Car ce combat qu'il avoit entrepris , ne pouvoit se faire ni s'achever que dans l'espace de tems qui lui étoit nécessaire pour cet effet , & qui dépendoit pluôt de l'immobilité du Soleil , que non pas de son mouvement , puisqu'il n'en avoit alors aucun.

K iiiij

Il remarquable que Dieu fit ce grand prodige en faveur de Gabaon , dont les députés avoient obtenu par surprise l'alliance de Josué , qui ne put leur refuser comme à des personnes associées le secours qu'ils lui demanderent : & on ne sauroit assez admirer le bonheur extraordinaire de ces peuples , qui non seulement éviterent d'être exterminés comme les autres par Josué , mais qui méritèrent même d'être délivrés par son secours & celui du ciel , de la cruauté de ces cinq Rois qui prétendoient se venger de leur séparation.

Mais étoit-il donc nécessaire à Dieu d'arrêter le cours du Soleil , pour donner lieu à ce General de défaire entièrement ces ennemis de son peuple ? & n'étoit-il pas en son pouvoir , sans troubler tout l'ordre de la nature , d'exterminer ces Chananéens par la seule grêle qu'il fit tomber comme de grosses pierres sur eux ? Oui sans doute il le pouvoit. Et c'est cela même qui nous donne lieu de croire , qu'ayant inspiré à son serviteur un moyen si extraordinaire & si opposé à la nature , lorsqu'il en avoit une infinité d'autres dans les trésors de sa divine puissance , il a voulu nous marquer sous cette figure de Josué combattant contre les Chananéens en faveur des Gabaonites , & commandant au Soleil de s'arrêter pour avoir le tems de consommer la victoire , quelque chose de plus grand que ce qui paraît d'abord , & qui regardoit le véritable JESUS , lequel est venu dans le monde , comme il est dit de Josué , *pour procurer le salut aux élus de Dieu*. Ainsi il semble que nous pouvons dire que ce miracle du Soleil qui fut arrêté par la foi de ce General , étoit en quelque façon plutôt pour nous , qu'il n'étoit pour Israël , & qu'il nous oblige à fixer les yeux de notre

JOSUE' FIGURE DE JESUS-CHRIST. 155  
ame & de notre foi sur le vrai Soleil de justice, qui s'est arrêté, pour parler ainsi, en notre faveur, lorsqu'il s'est uni à notre nature mortelle, & a demeuré au milieu de nous, non seulement pour nous donner lieu de combattre & de vaincre les ennemis de notre salut, mais pour devenir lui-même le principe de notre victoire.

On peut dire encore que JESUS-CHRIST, comme le véritable Josué, combattant durant le cours de sa vie mortelle pour exterminer les ennemis de son peuple, a eu la force de faire arrêter la lumière du Soleil, c'est-à-dire les yeux favorables de Dieu son Père en faveur de cette multitude de pecheurs figurés par les Gabaonites qu'il éroit venu secourir. C'a été alors proprement que l'on a vu, <sup>Theod.</sup> selon la remarque de Théodore, que le JESUS <sup>in Jof.</sup> véritable détruisant par le mérite de ses souffrances <sup>4<sup>e</sup>. 14.</sup> & de sa mort toute la force des ennemis de leur salut, figurés, comme dit un autre Père, par ces cinq rois, à cause des cinq ouvertures des sens, <sup>Origenes.</sup> par lesquelles le démon attaque ordinairement les hommes <sup>in Jof. hom. 11.</sup>; toute la nature en fut dans l'étonnement : ce qui peut être marqué par cet arrêt du Soleil & de la Lune ; & que le Seigneur, comme il est dit en ce lieu, obéissant à la voix d'un homme, mais d'un Homme-Dieu, qui demandoit miséricorde pour ceux qu'il venoit sauver, combattit pour Israël. C'est ce qui arrive encore toutes les fois que le cri si puissant du Sauveur du monde, qui n'est autre que celui de ses souffrances, a la force de faire arrêter sur nous les rayons du divin Soleil de justice, sans la lumière duquel nous ne pouvons vaincre tous ces differens ennemis qui nous attaquent par toutes les différentes ouvertures de notre ame.

Ainsi on ne scauroit trop s'unir à ce véritable Josué , qui a le pouvoir de secourir si puissamment ceux qui ont recours à lui.

*ibid.* Origene fait une excellente reflexion sur ce qu'on vit arriver alors à ces peuples de Gabaon , contre qui ces Rois s'unirent ensemble afin de les perdre , dans le moment qu'ils apprirent qu'ils s'étoient associés aux Israélites. Car il dit , que toute ame qui voudra se conformer dans sa vie à la parole de Dieu , doit s'attendre infailliblement à avoir pour ennemis ceux qu'elle avoit auparavant pour amis : ce qu'il entend aussi-bien des hommes que des démons . » Ainsi , dit-il , que ceux qui souhaitent « d'être les amis de JESUS , sçachent qu'ils auront « à soutenir de grandes inimitiés : car la persecu- « tion est inseparable de la piété ; & le Sage nous « avertit de nous préparer à la tentation , en nous « engageant dans le service du Seigneur. L'on voit « donc encore à présent , ajoute -t-il , les Gabaoni- « tes attaqués & assiégés à cause de l'alliance qu'ils « ont faite avec JESUS. Et quand on seroit le dernier « même dans l'Eglise , comme étoient ces peuples « qui coupoient le bois , & portoient l'eau au Ta- « bernacle ; il suffit qu'on appartienne à JESUS , & « qu'on se soit séparé de la voie des pecheurs , pour « être attaqué par les cinq Rois ses ennemis . » *Op- pugnabitur ergo etiam nunc Gabaonita propter amici- tias Jesu : & ligni licet sint caesores , & aquæ gesta- tores , id est , licet ultimi meriti sis in Ecclesia , tamen hoc ipso quia ad JESUM pertines , impugnaberis à quin- que regibus.* Mais s'il suffit qu'on lui appartienne pour être persécuté par ses ennemis , on n'a rien à craindre lorsqu'on est sous la divine protection de celui de qui l'Ecriture a entendu principalement ce

qu'elle a dit de l'ancien Josué , qu'il a arrêté le So- Eccles.  
leil dans le transport de sa colere ; c'est-à-dire , que <sup>16. 5.</sup>  
l'excès de cet amour ineffable dont il étoit trans-  
porté pour le salut des pecheurs , lui causa en mê-  
me-tems un saint transport d'indignation & de cole-  
re contre le démon & le peché,

¶. 24. 25. Josué dit aux principaux Officiers de l'ar-  
mée qui étoient avec lui : Allez à ces Rois , & mettez-  
leur le pié sur le cou . Ils allèrent donc , & les foulè-  
rent aux piés , & leur marcherent sur le cou , &c.

On est étonné d'abord de cet ordre que Josué  
donne aux Officiers de l'armée ; & il paroît être  
de la dernière inhumanité de traiter des Rois avec  
un si grand outrage. Mais il faut mettre une grande  
différence entre les pensées de l'homme & celles  
de Dieu. Qui n'eût jugé que Saül étoit louable <sup>1. Rep.</sup>  
d'avoir fait miséricorde au Roi des Amalecites ; & <sup>15.</sup>  
que Samuel agissoit par un mouvement de cruauté ,  
lorsqu'il fit mourir & mit en pieces ce même Prince ? Cependant cette miséricorde apparente de Saül  
fut cause en partie de sa reprobation ; & ce qui  
senibloit une cruauté dans ce Prophète , fut de-  
vant Dieu une action de très-grand mérite. Car  
comme Saül désobéit au Seigneur , en affectant  
une fausse miséricorde envers ce Roi ; Samuel au-  
contraite , en se rendant si cruel en apparence ,  
donna à tout Israel un exemple de l'humble sou-  
mission que l'on doit à Dieu. On doit dire la mê- Denter.  
me chose de Josué en cette rencontre. Dieu lui <sup>15. 19.</sup>  
avoit commandé par la bouche de Moïse de fou-  
ler aux piés les têtes de ses ennemis , qui refuse-  
roient de le reconnoître. Negabunt te inimici tui , &  
tu eorum colla calcabis. Il le fait donc en cette rencon- synops.  
tre , comme le disent les Interprètes , par un mou- critic.

<sup>Aug.  
in Jos.  
qu. 16.</sup> vement visible de l'Esprit de Dieu qui le conduissoit : & sans écouter à contrerems les sentimens d'une compassion purement humaine , il execute aveuglément la volonté de son divin Maître. Il sa- voit , comme le remarque S. Augustin , que ses ju- gemens sont infiniment élevés au-dessus de ceux des hommes ; & que connoissant l'enormité de leurs crimes , il exerce très-justement pour les punir des rigueurs qui ne paroissent excessives qu'à l'igno- rance & à la fausse douceur de ses créatures.

Il étoit d'ailleurs , selon la sage reflexion des Interpretes , très-important d'inspirer d'abord à tout Israel , & une parfaite confiance pour ne pas craindre des ennemis qu'on leur avoit représentés comme très-redoutables , & une fort grande hor- reur de l'idolatrie , & des autres crimes des Chananéens , qui meritoient que Dieu fist traiter ainsi leurs Princes avec les derniers outrages. Ainsi l'on voit que Josué , après que les Officiers de l'armée eurent marché sur le cou de ces cinq rois , & qu'ils les eurent foulés aux piés , leur dit , de n'avoir au- cune crainte , mais d'être fermes & courageux. Car c'est ainsi , ajouata-t-il , que le Seigneur traitera tous les ennemis contre lesquels vous combattez.

\*. 40. &c. Josué détruisit tout le pays des mon- tagnes du côté du Midi , & la plaine & les lieux plus bas avec leurs Rois , sans y laisser les moindres restes. Il tua tout ce qui avoit vie , comme le Sei- gneur le lui avoit commandé.

Après que le Saint-Esprit a fait nommer en parti- culier toutes les villes & tous les Rois que Josué extermina , il fait ajouter que dans tous ces lieux dont il a été parlé , il ne laissa pas les moindres restes , & qu'il tua tout ce qui étoit vivant. Sur quoi il est

necessaire de repeter ce qu'on ne scauroit trop dire, conformément à la doctrine de S. Augustin, que Josué ne peut point être accusé de cruauté en ce point, puisqu'il ne faisoit qu'exécuter le commandement de Dieu : *Nullomodo pueranda est ista crudelitas, quia Deus hoc iusserrat.* Et ceux qui prétendent, comme dit ce Pere, faire retomber cette accusation de cruauté sur Dieu même, ou plutôt qui sous ce prétexte refusent de croire que le vrai Dieu ait été auteur du vieux Testament, c'est-à-dire les Manichéens, témoignent par là qu'ils jugent aussi témérairement de la sainteté des œuvres de Dieu, que de l'énorinité des pechés des hommes : *I am perverse de operibus Dei, quam de peccatis hominum judicare.* Ils n'ont pas, ajoute-t-il, assez de lumiere pour connoître & pour peser ce que meritent tant de crimes ; & ils s'attachent seulement à regarder comme un grand mal la chute de ces ouvrages qui devoient un jour tomber, & la mort de tous ces hommes qui devoient nécessairement mourir : *Nescientes quo quisque dignus fit, & magnum putantes malum cum casura decipiuntur, mortalesque moriuntur.*

Mais il semble que nous pouvons ajouter ici, que tout ce carnage des Chananéens nous figuroit cette sainte dureté à laquelle les Chrétiens sous la conduite de JESUS-CHRIST doivent traiter d'une maniere toute spirituelle & dans eux-mêmes & hors d'eux-mêmes tous les ennemis de leur salut, sans faire alliance avec aucun d'eux, & sans épargner leurs Rois, c'est-à-dire, ou les démons, ou les vices capitaux, qui doivent tous être attachés à la croix de notre Sauveur par un effet du triomphe qu'il a remporté sur le démon & sur le peché, en mourant lui-même sur cette croix,

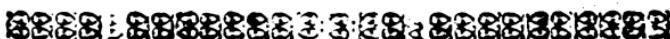
*Mattib.* selon ces paroles du grand Apôtre : *Ayant desarmé les Principautés & les Puissances, il les a menées hautement comme en triomphe à la face de tout le monde après les avoir vaincues par sa croix.*

*Id. 10.*

*Id. 13.*

*Id. 11.* Aussi nous voions que J E S U S - C H R I S T ne nous

*Colos. 1.* parle que des violences que nous sommes obligés d'exercer pour couper dans nous tout ce qui s'oppose à notre entrée dans l'héritage des Saints, & dans la vraie terre promise, qui est le Ciel. Il ne met entre nos mains que des épées & des feux ; pour brûler & exterminer tous les scandales de son royaume, c'est-à-dire tous les sujets qui peuvent encore nous engager dans le péché. Que si l'on s'étonné que Dieu, pour marquer ces vérités évangéliques, ait fait employer à Josué l'épée & le feu, & l'ait engagé à exterminer réellement tant de peuples, on doit toujours avoir dans l'esprit ce principe de S. Augustin qu'on a établi : Que Dieu punisse très-justement les crimes de tous ces peuples, lorsqu'il traçoit dans leurs châtiments des figures importantes des vérités qui se devoient découvrir dans le temps de l'Evangile, & qu'il unissoit ainsi ensemble par un effet admirable de sa souveraine sagesse, les effets de sa justice envers les Chananéens, avec ceux de sa miséricorde envers les Chrétiens ; faisant le tout pour l'avantage de ses élus.



## CHAPITRE XI.

*L'an du monde 2560.*

1. **M**ais lorsque Jabin roi d'Asor eut appris ces nouvelles, il envoya vers Jobab roi de Madon, vers le roi regem Semeron, at-

1. **Q**uæ cum audiisset Jabin rex Asor, misit ad Jobab regem Madon, & ad

que ad regem Achaph : de Semeron, vers le roi d'Ach-

Aquilonis , qui habitabant in montanis & in planicie contra Meridiem Ceneroth , in campestribus quoque & in regionibus Dor juxta mare :

3. Chanazum quoque ab oriente & occidente , & Amorrahum atque Hethum ac Pheresium & Jebusium in montanis : Hevæum quoque qui habitabat ad radices Hermon in terra Maspera.

4. Egressique sunt omnes cum turmis suis , populus multus nimis sicut arena quæ est in littore maris , equi quoque & currus immenses multitudinis :

5. Conveneruntque omnes reges isti in unum ad aquas Meron , ut pugnarent contra Israel.

6. Dixitque Dominus ad Josue : Ne timemas eos ; cras enim hac eadem hora ego tradam omnes istos vulnerandos in con-

2. & vers les rois du Septentrion , qui habitoient dans les montagnes & dans la plaine, du côté du midi de Ceneroth. Il envoya aussi vers ceux qui habitoient dans les campagnes & dans le payis de Dor, le long de la mer :

3. vers les Chananeens à l'orient & à l'occident ; vers les Amorhéens, les Hethéens , les Phereséens , les Jebuséens , dans les montagnes , & vers les Hevéens qui habitoient au pied du mont Hermon dans la terre de Maspera.

4. Ils sortirent tous avec leurs troupes, qui composoient une grande multitude de gens de pié , comme le sable qui est sur le rivage de la mer , & un très-grand nombre de cavalerie & de chariots.

5. Et tous ces rois se vinrent joindre aux eaux de Meron pour combattre contre Israel.

6. Alors le Seigneur dit à Josué : Ne craignez point ; car demain à cette même heure je les livrerai tous entre vos mains, pour les frapper aux yeux d'Is-

rael. Vous ferez couper les nerfs<sup>6</sup> des jambes de leurs chevaux, & brûler leurs chariots.

7. Josué marcha donc *en diligence* contre eux avec toute l'armée jusqu'aux eaux de Meron ; & les ayant chargés tout-d'un-coup ,

8. le Seigneur les livra entre les mains des enfans d'Israël , qui les défirent & les poursuivirent jusqu'à la grande Sidon<sup>7</sup> , jusqu'aux eaux de Masserephoth , & jusqu'à la campagne de Masphe , qui est vers l'Orient. Josué tua tout , sans qu'il en demeurât les moins-rides restes.

9. Et il coupa les nerfs des jambes de leurs chevaux , & brûla leurs chariots , comme le Seigneur le lui avoir commandé.

10. Et étant retourné de-là aussitôt , il prit Asor , & en tua le roi. Car Asor avoit été de tout tems la premiere & la capitale de tous ces royaumes.

11. Il passa au fil de l'épée tous ses habitans ; il ravagea &

<sup>6.</sup> *lett.* Subnervabis , id | mais c'est qu'elle éroit celebre , est | nervos incides . *Eftius.* tant par la commodité de son  
<sup>7.</sup> *expl.* Ce n'étoit pas qu'il port . que par l'habileté de ses ou- y eût deux villes de ce même nom , vrictis . *Synops. Strabo.* l. 19. p 717. de la

spectu Israël : equos eorum subnervabis , & currus igne combures.

7. Venitque Josue , & omnis exercitus cum cum eo , adversus illos ad aquas Meron subito , & irruerunt super eos ,

8. tradiditque illos Dominus in manus Israël , qui percosserunt eos , & persecuti sunt usque ad Sidonem magnam , & aquas Masserephoth , campumque Masphe , qui est ad orientalem illius partem. Ita percussit omnes , ut nullas dimitteret ex eis reliquias.

9. Fecitque sicut praeciperat ei Dominus , equos eorum subnervavit , currusque combussit igni.

10. Reversusque statim cepit Asor , & regem ejus percussit gladio. Asor enim antiquitus inter omnia regnava hæc principatum tenebat.

11. Percussitque omnes animas quæ ibi

## D E F A I T E D E S C H A N A N E' N S . 161

Item morabanteur, non dimisit in ea ullas reliquias, sed usque ad interacionem universa vastavit, ipsamque urbem peremit incendio.

12. Et omnes per circuitum civitates, regesque earum cepit, percussit atque delevit, sicut præceperat ei Moyses famulus Domini.

13. Absque urbibus quæ erant in collibus & in tumulis fitx, ceteras succedit Israel: unam tantum Asor munitissimum flamma consumpsit.

14. Omnesque prædam istarum urbium ac jumenta divisorunt sibi filii Israel, cunctis hominibus imperfectis.

15. Sicut præcepit Dominus Moysi servo suo, ita præcepit Moyses Josue, & ille universa complevit: non præteriit de universis mandatis, nec unum quidem verbum quod jusserrat Dominus Moysi.

16. Cepit itaque Josue omnem terram montanam, & feneri-

extermina tout sans y laisser aucun restes, & il consuma la ville par le feu.

12. Il prit aussi & ruina de même toutes les villes d'alentour avec leurs rois qu'il fit mourir, comme Moïse serviteur du Seigneur le lui avoir commandé.

13. Israël brûla toutes les villes, excepté celles qui étoient situées sur des collines & sur des hauteurs: il n'y eut qu'Asor qui étant très-forte fut toute brûlée.

14. Les enfans d'Israël partagèrent entre eux tout le butin & les bestiaux de ces villes, après en avoir tué tous les habitans.

15. Moïse donna à Josué les mêmes ordres que le Seigneur avoit donnés à Moïse son serviteur; & Josué les accomplit tous, sans qu'il manquât d'exécuter " la moindre chose de tout ce que le Seigneur avoit commandé à Moïse.

16. Josué prit donc tout le pays des montagnes & du mi-

\*. 15. lett. non præteriit verbum unum, id est, nihil omisit, verbum pro se, Hebreos. Vat.

di, toute la terre de Gosen & la plaine, & la contrée occidentale ; la montagne d'Israël & ses campagnes ;

17. une partie de la montagne qui s'élève vers Seir jusqu'à Baalgad le long de la plaine du Liban, au-dessous du mont Hermon. Il prit tous leurs rois, les frappa & les fit mourir.

18. Josué combattit long-tems<sup>18</sup> contre ces rois.

19. Il n'y eut point de ville qui se rendit aux enfans d'Israël, hors les Hevéens qui demeuroient à Gabaon, & il les prit toutes en combattant.

20. Car c'avoit été la volonté du Seigneur, que leurs coëurs endurcissent, qu'ils combattissent contre Israël ; qu'ils fussent défait, & ne meritassent aucune clemence ; & qu'ils fussent exterminés, selon que le Seigneur l'avoit commandé à Moïse.

21. En ce tems-là Josué ayant marché contre les Geants<sup>19</sup> du pays des montagnes, les tua & les extermina d'Hebron, de Dabir, d'Anab, & de toute la montagne de Juda & d'Israël, urbesque co-

dianam, terramque Gosen, & planitem, & occidentalem plагam, montemque Israël, & campestria ejus;

17. & partem montis quæ ascendit Seir usque Baalgad, per planitem Libani subter montem Hermon: omnes reges eorum cepit, percullit, & occidit.

18. Multo tempore pugnavit Josue contra reges istos.

19. Non fuit civitas quæ se traderet filiis Israël, præter Hevæum, qui habitabat in Gabaon: omnes enim belando cepit.

20. Domini enim sententia fuerat, ut indurarentur corda eorum, & pugnarent contra Israël, & caderent, & non mercerentur ullam clementiam, ac perirent, sicut præceperat Dominus Moysi.

21. In illo tempore venit Josue, & interfecit Enacim de montanis, Hebron, & Dabir, & Anab, & de omnibus monte Juda & Israël, urbesque co-

<sup>18.</sup> expl. Josué y employa six ans entiers. Vide Cronol. Sacro.

<sup>19.</sup> lett. Enacim, id est Gigantes. Vat.

rum delevit.

22. Non reliquit ul-  
lum de stirpe Enacim,  
in terra filiorum Is-  
rael : absque civitati-  
bus Gaza, & Gerh, &  
Azoto, in quibus solis  
relicti sunt.

23. Cepit ergo Jo-  
sue omnem terram ,  
sicut locutus est Do-  
minus ad Moysen : &  
tradidit eam in posse-  
sionem filiis Israel se-  
cundum partes & tri-  
bus suas : quievitque  
terra à præliis.

& ruina toutes leurs villes.

22. Il ne laissa aucun de la  
race des Geants " dans la terre  
des enfans d'Israël ; hors les vil-  
les de Gaza, de Geth & d'Azot,  
dans lesquelles seules il en laissa.  
relicti sunt.

23. Josué prit donc tout le  
payis selon que le Seigneur  
l'avoit promis à Moïse , & il  
le donna aux enfans d'Israël ,  
afin qu'ils le possedassent cha-  
cun dans sa tribu , & selon la  
part qui étoit échue ; & la  
guerre cessa dans tout le payis.

\*. 22. expl. ou parcequ'il les tua , ou parceque ceux qu'il ne tua  
pas se sauverent autre part. Synops.



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

\*. 4. **I**ls sortirent tous avec leurs troupes , qui  
composoient une grande multitude de gens de  
pié comme le sable qui est sur le bord de la mer , avec  
un très-grand nombre de cavalerie & de chariots , &c.

L'Ecriture sainte exprime ici d'une maniere que <sup>Aug. de</sup>  
**S.** Augustin appelle lui-même hyperbolique , le <sup>civ. Dei,</sup>  
nombre des ennemis qui s'assemblerent après la <sup>l. 16. 6.</sup>  
défaite des autres Rois , pour combattre contre Jo-  
sué. Et elle le fait peutêtre pour marquer plus vive-  
ment l'idée que produisit dans l'esprit des Israélites  
la vûe de cette prodigieuse armée , qui leur parut  
innombrable , comme le sable de la mer ; & pour  
faire voir en même-tems que le nombre des en-

L ij

nemis qui s'opposent aux vrais serviteurs de Dieu ; ne sera qu'à faire éclater davantage sa puissance. C'est sans doute ce qu'il veut dire à Josué , lorsque l'Ecriture ajoute :

*¶. 6. Et le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point ; car demain à cette même heure je les livrerois tous entre vos mains pour les frapper aux yeux d'Israël. Vous couperez le nerf des jambes de leurs chevaux , & vous brûlerez leurs chariots.*

Il semble que tout ce grand appareil de cavalerie & de chariots de guerre , avec une si nombreuse infanterie , pouvoit étonner Josué , puisque le Seigneur le rassure en quelque sorte , & lui commande avec cette voix efficace qui touche le cœur , *de ne point craindre.* Et c'étoit même peut-être par un effet tout particulier de sa grace , que l'esprit de ce General fut frappé d'abord par la vue de tant d'ennemis , afin qu'il parût en sa personne ce que l'on a vu depuis , quoiqu'en un sens different , dans celle d'un des principaux chefs de l'Eglise de J E S U S - C H R I S T , c'est-à-dire , que cette foiblesse apparente devint en lui comme la source d'une plus grande force ; *Cum infirmor , tunc potens sum :* & qu'il ne mit sa confiance qu'en celui-là seul qui lui déclara avec cette souveraine autorité qu'il a sur toutes les créatures , Qu'il lui livreroit tous ces ennemis le lendemain à la même heure , lui marquant par-là qu'il étoit également maître & de les livrer entre ses mains , & de le faire dans le moment qu'il lui plairoit , puisqu'il étoit toutpuissant.

*Eftius in  
bunc loc.* Cet ordre que Dieu lui donna *de couper le nerf des jambes de leurs chevaux & de brûler leurs chariots,* étoit , selon que l'a remarqué un savant homme , pour empêcher que son peuple ne pût se servir de ces che-

**C O N F I A N C E D E J O S U E'.** 165  
vaux & de ces chariots dans les combats , & qu'il n'y mit sa confiance comme les autres nations , dont il est dit dans l'Ecriture , qu'elles s'appuyent sur la <sup>Psl. 19. 8.</sup> force de leurs chariots & de leur cavalerie ; mais qu'Israël ne met sa confiance qu'au nom de son Dieu. Il ordonna seulement , dit Estius , qu'on coupât le nerf des jambes de ces chevaux , & non pas qu'on les tuât ; parcequ'alors ne pouvant servir au combat , ils ne laissoient pas d'être encore propres pour le labour , & pour les autres travaux ordinaires. On peut voir sur le dix-septième chapitre du Deutero-<sup>Deut. 17. 16.</sup> nome , ce qu'on y a dit de la défense que Dieu avoit faite à ceux qui seroient établis rois d'Israël , d'avoir un grand nombre de chevaux.

**v. 13.** *Israel brûla toutes les villes , excepté celles qui étoient situées sur des collines & sur des hauteurs ; il n'y eut qu'Asor , qui étant très-forte fut toute brûlée.*

Israel , suivant sans doute l'ordre de Josué , qui suivoit lui-même celui de Dieu , mit le feu à toutes les villes que l'on prenoit , afin d'être moins embarrassé à les garder. Et ils épargnerent seulement celles qui étoient situées sur des hauteurs & fortifiées , comme étant plus propres à dominer sur tout le pays. Car quoique Dieu exigeât d'eux qu'ils missent toute leur confiance en lui , il ne les empêchoit pas toutefois d'user des moyens que la prudence leur inspiroit : & c'étoit même par son mouvement qu'ils en usoient de la sorte.

Quant à ce que l'Ecriture ajoute , qu'Asor seule de toutes les villes fortes fut brûlée , elle en rend en quelque façon la raison , lorsqu'elle dit qu'<sup>v. 10.</sup> Asor autrefois étoit la première ville de tous ces <sup>synops.</sup> royaumes , c'est-à-dire , selon la remarque des In-

terpretes , qu'étant comme la ville royale & la capitale de tout le payis , si on l'avoit conservée , elle auroit été une occasion de guerres continuelles , parceque les Chananéens qui seroient restés au-roient veillé en tout tems pour la reprendre. Et il étoit , selon les desseins de Dieu , de la dernière conséquence d'ôter toute occasion à ces peuples de se raffermir dans un payis qu'il avoit donné en propre aux Israélites ; de-peur que ces idolâtres & ces hommes si corrompus venant à se fortifier , n'engageassent avec eux dans l'idolâtrie les adorateurs du vrai Dieu. On conserva donc , dit un Auteur , les autres villes dont il est parlé , afin qu'elles pussent servir de retraite à Israel. Et c'étoit assez faire voir un exemple éclatant de la justice & de la puissance divine sur cette ville royale d'Asor , afin que les ennemis en fussent plus consternés.

*v. 19. Il n'y eut point de ville qui se rendit aux enfans d'Israel , hors les Hevéens qui demeuroient à Gabaon ; & il les prit toutes en combattant,*

Estius remarque fort bien que le changement de cet endroit , qui est de la correction de Sixte , est indubitable ; & qu'au-lieu qu'on lisoit auparavant , *Il n'y eut point de ville qui ne se rendit* , il faut lire visiblement comme il est ici , *qu'il n'y eut point qui se rendit* ; puisque l'Ecriture détermine tout-à-fait le sens , en ajoutant aussitôt , *hors les Hevéens qui demeuroient à Gabaon*. Car puisque la ville de Gabaon se rendit à Israel , il s'ensuit que toutes les autres ne se rendirent point comme Gabaon , qui est exceptée de toutes les autres. Et ce qui suit confirme encore le même sens. Car s'il est vrai que Josué *les prit toutes en combattant* , il n'est donc pas vrai qu'elles se rendirent

à Josué , comme avoir fait Gabaon. Que si l'on demande d'où vient que l'exemple de la clemence dont avait usé Josué envers les Gabaonites , & de l'effroyable traitement qu'il exerçoit à l'égard de ceux qui lui résistaient , n'eut point la force de toucher aucun de ces autres peuples , pour les porter à venir , comme Gabaon , implorer la miséricorde de Josué , l'Ecriture nous en marque la raison en ces termes étonnans :

*¶. 20. Car c'avoit été la volonté du Seigneur que leurs cœurs s'endurcissent , qu'ils combattissent contre Israël , qu'ils fussent défait & ne meritassent aucune clemence , & qu'ils fussent exterminés , selon que le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse.*

Pour ne pas tomber dans l'erreur des hérétiques de ce tems , qui abusent de ces sortes de passages de l'Ecriture qu'ils n'entendent pas , afin de détruire la liberté de la volonté de l'homme , on peut voir ce qu'on a dit sur le neuvième chapitre de l'Exode touchant l'endurcissement de Pharaon. Nous ajouterons seulement ici ce que dit S. Augustin <sup>Augst.</sup> <sub>in Jos. qu. 18.</sub> sur cet endroit même. Après avoir témoigné que cet endurcissement des Chananéens doit être entendu comme celui du roi d'Egypte ; & que c'est toujours par un jugement très-profound de la divine justice , que Dieu abandonne ceux qui doivent être possédés par l'ennemi : *Divino altoque judicio justè fieri minimè dubitandum est , cùm deserit Deus , & possidet inimicus ;* il se fait cette objection considérable , comment il est dit ici que les cœurs de ces peuples furent endurcis , *afin qu'ils combattissent contre Israël , & qu'ils ne meritassent aucune miséricorde .* » Quoi donc ! dit ce Saint , est-ce qu'on auroit usé de clemence à leur «

» égard , s'ils n'avoient point combattu , puisque  
 » Dieu avoit ordonné qu'on ne pardonnât à aucun  
 » d'eux , & qu'on n'avoit épargné les Gabaonites ,  
 » qu'en considération du serment qu'on leur avoit  
 » fait en les regardant comme des peuples d'un pays  
 » très-éloigné ? » Il y répond en disant : Que les Israélites ayant pardonné depuis volontairement à quelques-uns , contre le commandement de Dieu , l'Ecriture marque ici exprès , que ces peuples combattirent de telle sorte contre Israel , qu'il ne put être tenté de leur pardonner contre l'ordre du Seigneur. Et il ajoute , qu'on ne doit pas croire que cela eût pu se faire tant qu'ils auroient eu Josué pour chef , lui dont il est dit , qu'il observoit avec soin tous les ordres du Seigneur.

Mais le même Saint fait encore une excellente reflexion , qui est , que Josué n'auroit pu exterminer si promptement tous ces peuples , s'ils ne s'étoient élevés contre lui par une conspiration générale , & qu'ainsi il en seroit demeuré plusieurs , à qui ceux qui n'avoient pas , comme lui , la même ardeur pour executer les ordres de Dieu , auroient pardonné après sa mort. C'est ce qu'il confirme par ce qu'on vit arriver du vivant même de Josué , lorsque les Israélites épargnerent quelques-uns d'entre ces peuples , s'étant contentés de se les assujettir ; ou lors même qu'ils ne purent en vaincre d'autres. Mais , comme il le dit fort bien , cela ne se fit point sous la conduite de Josué , & ces choses arriverent dans le tems de sa vieillesse , lorsqu'il n'étoit plus en état d'aller à la guerre , & qu'il s'appliquoit seulement à partager entre eux toutes les terres conquises. Que si Dieu permit que les enfans d'Israel ne purent vaincre quelques-uns d'entre ces peuples ,

ce fut, selon la pensée du même Saint, par un effet adorable de sa divine providence, qui vouloit sans doute que ses ennemis, ou qu'ils avoient épargnés volontairement, ou qu'ils n'avoient pu exterminer à cause de leurs propres pechés, leur fussent comme un sujet d'exercice continual, qui les engageât à se confier davantage en lui, & à ne se reposer pas vainement sur une fausse assurance, n'ayant plus personne qu'ils pussent craindre. *Et quod vincere aliquos minime potuerunt, providentia divina fuisse, opportunè scripturarum certis apparebit locis.*

Lors donc qu'il est dit en ce même endroit, v. 194  
*Que Josué prit toutes les villes en combattant,* on ne doit pas en conclure qu'il ne resta aucune ville des Chananéens qui ne fut prise par Josué ; puisque, comme le remarque saint Augustin avec tous les <sup>Augustin</sup> Interpretes, on vit dans le tems des Juges, & dans <sup>ibid.</sup> <sup>q. 74</sup> celui des rois d'Israël, que les Hebreux ne purent encore prendre généralement toutes les villes de ces sept peuples qui demeuroient dans la terre de Chanaan. Ainsi, ou il faut entendre que Josué ne prit aucune de ces villes qu'en combattant, ou bien qu'il n'en attaqua aucune dont il ne se rendit maître ; ou enfin, que nulle de celles qui étoient dans le payis que l'Ecriture a spécifiées, ne lui échapa,



## C H A P I T R E XII.

**I.** *H* sunt reges  
quos percusse-  
runt filii Israël, & pos-  
federunt terram eorum  
trans Jordanem ad so-

**I.** *V*oici les rois que les  
enfans d'Israël défi-  
rent, & dont ils possederent  
le payis au-delà du Jourdain

vers le soleil - levant , depuis le torrent d'Arnon jusqu'au mont-Hermon & toute la contrée orientale qui regarde le desert.

2. Sehon roi des Amor-théens , qui demeuroit à Hesbon , & qui regnoit depuis Aioët , qui est située sur le bord du torrent d'Arnon , depuis le milieu de la vallée , & la moitié de Galaad , jusqu'au torrent de Jaboc , qui fait les limites des enfans d'Ammon ;

3. & depuis le desert jus-  
qu'à la mer de Ceneroth vers l'Orient , & jusqu'à la mer du desert , qui est la mer salée vers l'Orient le long du che-  
min qui mene à Bethsimoth , & depuis le côté du midi , qui est au-dessous d'Afedoth jus-  
qu'à Phasga.

4. Le royaume d'Og roi de Basan , qui étoit des restes des Geants " & qui demeuroit à Astaroth , & à Edrai , s'étendoit depuis la montagne d'Her-  
mon , & depuis Salecha & tout le territoire de Basan , jusqu'aux confins

5. de Gessuri , de Machati

¶. 4. lett. de reliquiis Raphaim , id est , de stirpe gigantum. ¶ et

lis ortum , à torrente Arnon usque ad mon-  
tem Hermon , & om-  
nem orientalem plagā  
quaे respicit solitudi-  
nem.

2. Sehon rex Amor-  
thorum , qui habita-  
vit in Hesbon , do-  
minatus est ab Aroer ,  
quaे sita est super ripā  
correntis Arnon , &  
mediae partis in valle ,  
dimidiaque Galaad ,  
usque ad torrentem Ja-  
boc , qui est terminus  
filiorum Ammon ;

3. & à solitudine us-  
que ad mare Ceneroth  
contra orientem , &  
usque ad mare deserti ,  
quod est mare salissi-  
mum , ad orientalem  
plagam per viam quaे<sup>z</sup>  
ducit Bethsimoth , &  
ab australi parte , quaे  
subjacet Asedoch ,  
Phasga.

4. Terminus Og re-  
gis Basan , de reliquiis  
Raphaim , qui habita-  
vit in Astaroth , & in  
Edrai ; & dominatus  
est in monte Hermon ,  
& in Salecha , atque in  
universa Basan , usque  
ad terminos

5. Gessuri , & Ma-

**NOMBRE DES ROIS VAINCUS PAR JOSUE'. 171**

chari , & dimidiæ par-  
tis Galaad , terminos  
Sehon regis Hesébon.

6. Moyses famulus  
Domini , & filii Israel  
percusserunt eos , tra-  
deditque terram eorum  
Moyses in possessio-  
nem Rubenitis , & Ga-  
ditis , & dimidiæ tri-  
bui Manasse .

7. Hi sunt reges ter-  
re quos percussit Josue  
& filii Israel , trans  
Jordanem ad occiden-  
talem plagam , à Baal-  
gad in campo Libani ,  
usque ad montem , cu-  
jus pars ascendit in  
Seir ; tradiditque eam  
Josue in possessionem  
tribubus Israel , singu-  
lis partes suas ,

8. tam in montanis  
quam in planis atque  
campis tribus. In Ase-  
doth , & in solitudine ,  
ac in meridie Hethœus  
fuit & Amorrhœus ,  
Chananœus , & Phere-  
zœus , Hevœus & Je-  
busœus .

9. Rex Jericho unus;  
rex Hai , que est ex la-  
tere Bethel , unus :

10. rex Jerusalem  
unus , rex Hebron unus;

& de la moitié de Galaad ,  
qui étoient les bornes de Se-  
hon roi d'Hesébon ,

6. Moïse serviteur du Sei-  
gneur , & les enfans d'Israël  
défirent ces rois ; & Moïse  
donna leur payis à la tribu de  
Ruben , à la tribu de Gad , &  
à la demi-tribu de Manassé ; afin  
qu'ils s'y établissent .

7. Voici les rois que Josué  
& les enfans d'Israël défirent  
dans le payis au-delà du Jour-  
dain du côté de l'Occident , de-  
puis Baalgad dans la campagne  
du Liban jusqu'à la montagne  
dont une partie s'eleve vers  
Seir , lequel payis Josué don-  
na aux tribus d'Israël , afin que  
chacun en possédât la part qui  
lui seroit échue ,

8. tant dans le payis des mon-  
tagnes que dans la plaine &  
dans la campagne. Les He-  
théens , les Amorrhéens , les  
Chananéens , les Phéréhéens ,  
les Hevéens & les Jebuséens  
habitoient dans Asedoth dans  
le desert & vers le midi .

9. Il y avoit un roi de Jeri-  
cho , un roi de Hai , qui est à  
côté de Bethel :

10. un roi de Jerusalem , un  
roi d'Hebron ;

11. un roi de Jerimoth , un roi de Lachis ;      11. rex Jerimoth unus, rex Lachis unus;
12. un roi d'Eglon , un roi de Gaser ;      12. rex Eglon unus, rex Gazer unus;
13. un roi de Dabir , un roi de Gader ;      13. rex Dabir unus, rex Gader unus ;
14. un roi d'Herma , un roi d'Hered ;      14. rex Herma unus, rex Hered unus ;
15. un roi de Lebna , un roi d'Odullam ;      15. rex Lebna unus, rex Odullam unus ;
16. un roi de Maceda , un roi de Bethel ;      16. rex Maceda unus, rex Bethel unus ;
17. un roi de Taphua , un roi d'Opher ;      17. rex Taphua unus, rex Opher unus ;
18. un roi d'Aphec , un roi de Saron ;      18. rex Aphec unus, rex Saron unus ;
19. un roi de Madon , un roi d'Afor ;      19. rex Madon unus, rex Afor unus ;
20. un roi de Semeron , un roi d'Achsaph ;      20. rex Semerō unus, rex Achsaph unus ;
21. un roi de Thenac , un roi de Mageddo ;      21. rex Thenac unus, rex Mageddo unus ;
22. un roi de Cadès , un roi de Jachanan du Carmel ;      22. rex Cades unus, rex Jachanan Carmeli unus ;
23. un roi de Dor , & de la province de Dor , un roi des nations de Galgal " ;      23. rex Dor , & Provinciae Dor unus , rex Gentium Galgal unus;
24. un roi de Thersa ; il y avoit en tout trente-un rois.      24. rex Thersa unus, omnes reges triginta unus.

ψ. 23. expl. Peut-être que l'Ecriture le nomme ainsi à cause que son regne n'éroit point établi dans une ville particulière comme celle des autres Rois dont elle parle , mais que ses sujets étoient répandus vers le pays de Galgal , Efslus,



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

\*. i. &c. *V*oici quels sont les rois de la terre que Josué & les enfans d'Israël défirerent, & dont ils posséderent le payis au-delà du Jourdain du côté de l'Occident..... & que Josué donna aux tribus d'Israël, afin que chacun en possédât la part qui lui seroit échue.

L'Écriture fait ici le dénombrement des Rois <sup>Jos. 13.</sup> que Josué défit en l'espace de six années, selon la <sup>18. c. 14.</sup> supposition qu'on en peut faire par le rapport de <sup>10.</sup> plusieurs endroits du texte sacré. Le nombre de tous ces Rois qui furent défaites, & dont les terres furent données en partage au peuple de Dieu, peut sembler d'accord incroyable, puisque l'Écriture en compte jusqu'à trente-un. Mais il paroît par le témoignage des Anciens, que l'on donnoit dans ces premiers tems le nom de Rois à tous ceux qui possédoient quelque grande ville, sur-tout s'ils avoient quelques autres villes moins considérables de leur dépendance. Ainsi il n'y a pas sujet de s'étonner si l'on comptoit tant de Rois dans un payis qui étoit si prodigieusement habité, que Joseph assure que <sup>Joseph.</sup> de son tems il y avoit dans la seule Galilée plus de <sup>in viva sua,</sup> deux cens villes ou bourgades, & la moindre de ces villes contenoit plus de quinze mille personnes.

Il est néanmoins toujours surprenant qu'en un <sup>Hieron.</sup> payis d'aussi petite étendue qu'étoit la Judée, dont <sup>pp. 129.</sup> Bardane. S. Jérôme témoigne que la longueur étoit tout au <sup>tem. 1.</sup> plus de cent soixante mille pas, c'est-à-dire de soixante lieues ou environ, il s'y soit pu établir un si

grand nombre de Princes , qu'après même tant de victoires qu'avoit remportées Josué , taillant en pieces des armées que l'Ecriture comparoit au sable du rivage de la mer , il resta encore beaucoup de ces peuples qui servirent dans la suite d'un exercice continué aux Israélites.

*ibid.  
2106.*

Aussi saint Jérôme ne pouvoit se persuader que cette terre de Chanaan , que l'Ecriture dit ici que *Josué partagea entre les tribus* , fut la véritable terre promise aux saints Patriarches . » Lisez , dit-il , le « livre de Josué & des Juges , & vous comprendrez combien les bornes qui renferment cette terre sont étroites . Ce que je dis , ajoute ce Père , non pour détruire la vérité de l'histoire , qui doit être le fondement de toute l'intelligence spirituelle , mais pour abaisser l'orgueil des Juifs , qui ne craignent pas de préférer la Synagogue , toute resserrée qu'elle est , à cette vaste étendue de l'Eglise de J E S U S - C H R I S T . Car s'ils veulent s'attacher uniquement à la lettre qui les tue , sans se mettre en peine de chercher l'esprit qui leur donneroit la vie , qu'ils nous montrent que la terre que Dieu leur avoit promise ait été effectivement toute découlante de lait & de miel , comme le dit l'Ecriture . Que s'ils regardent cette manière de parler comme une figure qui leur marquoit l'abondance de toutes choses qu'ils devoient trouver dans cette terre , qu'ils nous permettent aussi de regarder cette terre même comme la figure de la terre des vivans , & de préférer celle qui a produit une humble confession de la gloire du Sauveur , à cette autre qui n'a porté que des ronces & des épines . »

C'est ce que le même Saint confirme encore par *ibid. p. 2101.* l'exemple de David , qui sembloit chercher une

autre terre promise que la Palestine , quand il disoit : *J'espere voir les biens du Seigneur dans la terre des vivans.* » David , dit ce Pere , étoit actuellement dans la terre promise aux Hebreux , lorsqu'il chantoit de la sorte dans un saint transport de son esprit . « Et non seulement il demeuroit dans la Judée , « mais il étoit même devenu victorieux de plusieurs « nations qui l'environnoient . Comment donc espéroit-il de recevoir ce qu'il possedoit déjà par un « effet de ses victoires ? Mais de-peur qu'il ne « laissât à tous les Juifs quelque sujet de douter « quelle pouvoit être cette terre qu'il désiroit de voir « un jour , il dit clairement que c'étoit celle *des vivans* . Et par-consequant la terre de la Judée , dont « il se voioit deslors en possession , n'étoit pas sans « doute cette *terre des vivans* , c'est-à-dire , d'Abraham , d'Isaac & de Jacob , qui sont *les vivans* dont « le Seigneur est le Dieu , selon la parole de J E S U S - C H R I S T , mais plutôt la terre des morts , c'est- à-dire , selon le Prophete , de ceux qui sont morts <sup>Matth. 22. Ezech. 18.</sup> par le peché . » La vraie terre des vivans est donc celle où tous les biens du Seigneur sont réservés pour les Saints . Le Sang adorable de JESUS-CHRIST <sup>Nicron. ibid. ap. sup. p. 1104.</sup> est comme la clef qui ouvre l'entrée de cette terre , de ce paradis qui renferme tous les biens & tous les trésors de Dieu . » Et l'Ecriture nous apprend , que les Saints de ces premiers tems n'ont pas été proprement les habitans de la terre que les Juifs consideroient comme la terre promise ; mais qu'ils s'y sont regardés toujours comme étrangers & passans , selon cette excellente parole d'un Roi très-saint : » *Je suis étranger & voyageur, comme l'ont été mes peres.*

De toutes ces choses le même Saint en tire cet-

<sup>p. 1107.</sup> te conséquence , Qu'il paroît donc clairement quo  
 tout ce qui est arrivé à ce peuple étoit une ombre ,  
 une figure , & une image , qui a précédé là vérité ,  
 & qu'il a été , selon l'Apôtre , écrit pour nous. *Ex*  
<sup>1. cor. 10.</sup> *quo perspicue demonstratur omnia illius populi in um-  
 bra , & typo , & imagine praecessisse , scripta autem  
 esse pro nobis.*

C'est sur ce principe de saint Jérôme que nous pouvons dire que tout ce pays dont l'Ecriture parle en ce lieu , comme ayant été partagé par Josué aux Israélites , nous marquoit certainement une autre terre invisible que le vrai J E S U S a acquise à ses serviteurs , non par la force de ses armes , mais , comme le dit ce saint Pere , par l'effusion de son Sang , qui leur a ouvert & l'Eglise & le Paradis. Tous ces Princes qui furent défait par cet ancien chef du peuple de Dieu , nous marquoient aussi tous les differens ennemis qui s'opposent aux Chrétiens , lorsqu'ils travaillent à se rendre dignes de posséder cet héritage éternel des Saints. Et l'on ne peut même gueres douter que si l'on avoit assez de lumieres pour entrer dans l'intelligence du sens spirituel des noms de ces Princes qui s'oppoloient à Josué & à son peuple , on n'y découvrir plusieurs choses qui regardent tous ces autres ennemis beaucoup plus dangereux de l'Eglise. Mais on se contente de l'avoir touché ici en passant , & on le laisse à la méditation des personnes plus éclairées & plus humbles.

<sup>Serrav.  
in Jos.  
c. 11.  
com. .  
p. 1071.</sup> Nous ajouterons ici seulement avec un Auteur , que la cruauté apparente avec laquelle Josué traita tous ces Rois , sans en épargner un seul , merite d'être admirée comme la preuve la plus glorieuse de son humble piété. Car il ne fit rien , dit cet Interprète , dans tout le cours de cette guerre par aucun

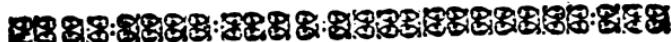
aucun mouvement d'inhumanité. Lorsqu'il faisoit tout passer au fil de l'épée ; lorsqu'il ravageoit & brûloit tant de payis , il avoit le cœur exempt de tous ces emportemens de fureur qui accompagnent d'ordinaire les armées. Il pensoit uniquement en <sup>1. 1. 15</sup> toutes ces choses à obéir au Seigneur , & à accomplir , comme le marque l'Ecriture , ce que Dieu avoit commandé à Moïse , & ce que Moïse lui avoit dit de sa part:

C'est cette admirable obéissance que l'Ecriture a louée principalement , & que nous devons aussi admirer de plus en lui. Et si le premier de tous les saints Patriarches a pu sans aucune cruauté se mettre en état d'immoler son propre fils , & son fils unique , parceque Dieu le lui commandoit ; Josué sans doute a bien pu sacrifier aussi à la justice de Dieu tous ces Princes & tous ces peuples par un effet de cette même obéissance qui a pour principe & pour fondement la charité même:

Il ne s'est pas mis en peine de tout ce qu'on pourroit dire de sa conduite,lorsqu'il ordennoit qu'on foulât aux piés & que l'on pendît des Rois. Et négligeant tout ce que la médisance pouvoit publier contre sa personne , il a mis sa gloire & la paix de son esprit à obéir au commandement de celui dont il savoit que les jugemens sont toujours très-justes , quoique souvent inconnus à la foiblesse de l'esprit humain. Qu'heureux sont ceux qui peuvent ainsi mépriser tous les jugemens teméraires des hommes ; lorsqu'ils se voient engagés par la loi de l'Evangile à faire en eux-mêmes d'une maniere spirituelle ce que ce chef du peuple de Dieu faisoit extérieurement à l'égard de ses ennemis , c'est-à-dire , à exercer sur leurs passions de saintes violences , & à trait-

M

ter sans misericorde tout ce qui s'oppose & dans leur ame & dans leur corps à l'établissement de la vérité & de la pureté évangélique.



## CHAPITRE XIII.

l'An du monde  
259.  
de l'âge  
de Jésus  
102.

1. Josué étant vieux & fort avancé en âge , le Seigneur lui dit : Vous êtes vieux & dans un âge bien avancé , & il reste un très-grand pays qui n'a point encore été divisé par sort " ;

2. scâvoir toute la Galilée , le payis des Philistins & toute la terre de Gessuri ;

3. depuis le fleuve d'eau trouble qui arrose l'Egypte , jusqu'aux confins d'Accaron vers l'aquilon , la terre de Chanaan qui est partagée entre les cinq Princes des Philistins , scâvoir celui de Gaza , celui d'Azot , celui d'Ascalon , celui de Geth , & celui d'Accaron .

4. Au midi sont les Hevéens , toute la terre de Chanaan , Maara qui est aux Sidoniens jusqu'à Aphec & jusqu'aux frontières des Amorrhéens ,

1. Josue senex pro-  
vectaque etatis  
erat , & dixit Domi-  
nus ad eum : Senuisti ,  
& longævus es , terra-  
que latissima derelicta  
est , quæ necdum sorte  
divisa est ;

2. omnis videlicet  
Galilea , Philistium ,  
& universa Gessuri .

3. A fluvio turbido ,  
qui irrigat Ægyptum ,  
usque ad terminos Accaron contra aquilonem ; terra Chanaan ,  
quæ in quinque regulos Philistium dividitur , Gazæos , & Azotios , Ascalonitas , Gethæos , & Accaronitas .

4. Ad meridiem ve-  
rò sunt Hevaei , omnis  
terra Chanaan , & Maara  
Sidoniorum , usque  
Apheca & terminos  
Amorrhæi ,

\*. 1. *Hebr.* qui n'est point en- | Nil , qui se décharge en la mer de  
core possédé par Israël . | Peluse vers Gaza et .

\*. 2. *expl.* C'est un ruisseau du

PARTAGE DE LA TERRE PROMISE. 173

5. ejusque confinia; Libani quoque regio contra orientem, à Baalgad sub monte Hermon, donec ingrediaris Emath;

6. omnium qui habitant in monte, à Libano usque ad aquas Maserephoth, universique Sidonii. Ego sum qui delebo eos à facie filiorum Israel. Veniat ergo in partem hereditatis Israel, sicut praetuli tibi.

7. Et nunc divide terram in possessionem novem tribubas; & dimidiæ tribui Manasse,

8. cum qua Ruben & Gad possederunt terram, quam tradidit eis Moyses fatus Do-  
minini, trans fluenta Jordanis ad orientalem plagam;

9. ab Aroer; quæ sita est in ripa torrentis Arnon, & in vallis me-  
dio, universaque cam-  
pestria Medaba, usque Dibon;

10. & cunctas civi-  
tates Sehon regis A-

ÿ. & facie filiorum Israhel, præ coram. Hebreum.

5. jusqu'aux terres qui leur sont voisines, le pays du Liban vers l'Orient, depuis Baalgad au-dessous du mont Hermon jusqu'à l'entrée d'Emath;

6. tous ceux qui habitent sur la montagne depuis le Liban jusqu'aux eaux de Maserophoth, & tous les Sidoniens. C'est moi qui les exterminerai devant la face des enfans d'Israël", Que ces pays tombent donc dans la portion de l'héritage d'Israel, comme je vous l'ai ordonné;

7. & maintenant partagez la terre que les neuf tribus, & la moitié de la tribu de Manassé doivent posséder;

8. l'autre moitié de cette tribu étant déjà en possession avec les tribus de Ruben & de Gad & de la terre que Moïse serviteur du Seigneur leur a donnée au-delà du Jourdain du côté de l'orient;

9. depuis Aroërt, qui est sur le bord du torrent d'Aron & au milieu de la vallée, & toute la campagne de Medaba jusqu'à Dibon;

10. & toutes les villes de Sehon roi des Amorrhéens;

M 17

qui regnoit depuis Hesebon jusqu'aux frontieres des enfans d'Ammon ;

11. Galaad , les confins " de Gessuri & de Machati , tout le mont Hermon & tout Basan jusqu'à Salecha ;

12. tout le royaume d'Og au payis de Basan , qui regnoit à Astaroth & à Edrai , & qui étoit des restes des Geans : Moïse défit ces peuples & les détruisit.

13. Et les enfans d'Israël ne voulurent point exterminer ceux de Gessuri & de Machati , & ils sont demeurez au milieu des enfans d'Israël jusqu'aujourd'hui.

14. Mais Moïse ne donna point de terre en partage à la tribu de Levi , parceque les sacrifices & les victimes du Seigneur le Dieu d'Israël sont sa part & son heritage , comme le Seigneur le lui a dit.

15. Moïse partagea donc la terre à la tribu des enfans de Ruben selon ses familles & ses onnaisons ,

V. 11. expl. Ce n'est pas le payis , [ Gessuri , &c. ne furent point ex- mais les confins , puisqu'il est dit terminés . aussiôt après , que les enfans de ]

morraxi , qui regnait in Hesebon , usque ad terminos filiorum Ammon ,

11. & Galaad , ac terminum Gessuri & Machati , & omnem montem Hermon , & universam Basan , usque ad Salecha ,

12. Omne regnum Og in Basan , qui regnavit in Astaroth & Edrai , ipse fuit de reliquiis Raphaim : percussitque eos Moïses , atque delevit.

13. Nolueruntque disperdere filii Israël Gessuri & Machati : & habitaverunt in medio Israël usque in præsentem diem.

14. Tribui autem Levi non dedit possessio- nem : sed sacrificia & victimæ Domini Dei Israël , ipsa est ejus hereditas , sicut locutus est illi.

15. Dedit ergo Moy- ses possessionem tribui filiorum Ruben juxta cognationes suas.

16. Fuitque terminus eorum ab Aroer, quæ sita est in ripa torrentis Arnon, & in valle ejusdem torrentis media, universa planitiæ, quæ dicit Medaba,

• 17. & Hesebon, cunctosque viculos earum, qui sunt in campestribus, Dibon quoque, & Bamothbaal, & opidum Baalmaon,

18. & Jassa, & Cedimoth, & Mephaath,

19. & Cariathaïm, & Sabama, & Sarathafar in monte convallis,

20. Bethphogor & Asedoth, Phasga & Bethiesimoth,

21. & omnes urbes campestres, universaque regna Sehon regis Amorrhæi, qui regnavit in Hesebon, quem percussit Moyses cum principibus Madian: Hevæum, & Recem, & Sur, & Hur, & Rebe duces Schonhabitatores terræ.

22. Et Balaam filium

16. Et leur pays fut depuis Aroer, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, & au milieu de la vallée où est le même torrent, toute la plaine qui mene à Medaba,

17. Hesebon avec tous ses villages " qui sont dans la plaine, Dibon, Bamothbaal, la ville de Baalmaon,

18. Jassa, Cedimoth, Mephaath,

19. Cariathaïm, Sabama, & Sarathafar dans la montagne de la vallée,

20. Bethphogor, Asedoth, Phasga, Bethiesimoth,

21. toutes les villes de la plaine, tous les royaumes de Sehon roi des Amorrhéens qui regna à Hesebon, que Moïse défit avec les princes de Madian, Evi, " Recem, Sur, Hur, Rebé, qui étoient les chefs " de Séhon qui habitoient dans le pays.

22. Les enfans d'Israël " firent

y. 17. *Hebr. urbes ejus.*

y. 21. C'est le nom *Hebreu*, & il est ainsi appellé par la Vulgate au livre des Nombres, ch. 31. v. 8.

Ibid. expl. Erant reguli, sed vestigales vel stipendiarii Sehon.

*Cornel. à Lapid.*

y. 22. expl. Balaam fut tué dans le combat où les Madiani- tes furent défaites par les Israélites. *Voyez le livre des Nombres,* ch. 31.

aussi mourir par l'épée Balaam fils de Beor le devin avec les autres qui furent tués.

• 23. Et le pays des enfans de Ruben se termina au Jourdain. C'est-là la terre , les villes & les villages que possède la tribu de Ruben selon ses familles & ses maisons.

24. Moïse donna aussi à la tribu de Gad & à ses enfans, la terre qu'elle devoit posséder selon ses familles , dont voici la division.

25. Elle possedoit Jaser , toutes les villes de Galaad, la moitié de la terre des enfans d'Ammon jusqu'à Aroer qui est vers Rabba " ,

26. depuis Hesebon jusqu'à Ramoth, Masphe , & Betonim , & depuis Manaïm jusqu'aux confins de Dabit.

27. Elle s'étendit aussi dans la vallée de Betharan , de Bethnemra , de Socoth & de Saphon , & le reste du royaume de Sehon roi d'Hesebon ; son pays se termine aussi au Jourdain jusqu'à l'extrémité de la mer de Cenereth , au-delà

*¶. 25. sur. vis-à-vis de Rab trion, & Aroer sur le torrent d'Abba. Expl. Rabba étoit proche du non vers le midi. Synop.*

Beor ariolum occidunt filii Israel gladio cum ceteris interfectis.

23. Factusque est terminus filiorum Ruben Jordanis fluvius. Hæc est possessio Rubenorum per cognationes suas urbium & viculorum.

24. Deditque Moy-ses tribui Gad & filiis ejus per cognationes suas possessio-nem , cuius hæc divi-sio est.

25. Terminus Jaser , & omnes civitates Ga-laad , & dimidiā partem terræ filiorum Am-mon, usque ad Aroer , quæ est contra Rabba ,

26. & ab Hesebon usque Ramoth , Ma-sphe & Betonim : & à Manaïm usque ad terminos Dabit.

27. In valle quoque Betharan , & Bethnemra , & Socoth , & Sa-phon reliquam partem regni Sehon , regis Hesebon : hujus quo-que finis , Jordanis est , usque ad extremam partem maris Cene-reth trans Jordanem.

ad orientalem plagam.

28. Hæc est posses-  
sio filiorum Gad per  
familias suas, civita-  
tes & villaæ earum.

29. Dedit & di-  
midizæ tribui Manas-  
se, filiisque ejus juxta  
cognitiones suas pos-  
sessionem,

30. cuius hoc princi-  
pium est : à Manaïm  
universam Basan, &  
cuncta regna Og regis  
Basan, omnesque vicos  
Jair, qui sunt in Ba-  
san, sexaginta oppida.

31. & dimidiam  
partem Galaad, &  
Astaroth, & Edrai,  
urbes regni Og in  
Basan ; filii Machir  
filii Manasse, dimidizæ  
parti filiorum Machir  
juxta cognitiones suas.

32. Hanc possessio-  
nem divisiit Moyses  
in campestribus Moab  
trans Jordanem con-  
tra Jericho ad orien-  
talem plagam.

33. Tribui autem  
Levi non dedit posses-  
sionem : quoniam De-  
minus Deus Israel ipse  
est possessio ejus, ut  
locutus est illi.

du Jourdain vers l'orient.

28. C'est-là la terre, les villes  
& les villages que possèdent les  
enfans de Gad selon leurs fa-  
milles & leurs maisons.

29. Moïse donna aussi à la  
moitié de la tribu de Manassé &  
à ses enfans, la terre qu'elle de-  
voit posséder selon ses familles :

30. Elle comprenoit depuis  
Manaïm tout Basan, tous les  
royaumes d'Og roi de Basan,  
tous les bourgs de Jair qui sont  
en Basan au nombre de soixan-  
te villes,

31. la moitié de Galaad, Astar-  
oth, & Edrai, villes du royaume  
d'Og en Basan ; *tout cela,*  
*dis-je, fut donné aux enfans de*  
*Machir fils de Manassé*, c'est-  
à-dire, à la moitié des enfans  
de Machir selon leurs familles.

32. Moïse partagea ainsi  
la terre dans la plaine de  
Moab au-delà du Jourdain  
vis-à-vis de Jéricho vers l'o-  
rient.

33. Mais il ne donna point  
de terre en partage à la tribu  
de Levi, parceque le Seigneur  
le Dieu d'Israël est son partage,  
selon qu'il le lui a dit.



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. *L*e Seigneur dit à Josué : *Vous êtes vieux, & dans un âge bien avancé ; & il reste un très-grand paysis qui n'a point encore été divisé par sort.*

*Synops.  
Critic.  
Eftius  
in hunc  
locum.* Si nous entendons ce passage selon la Vulgate, lorsque Dieu dit à Josué, qu'il restoit un très-grand payis à divisor, il pouvoit parler ainsi par rapport au premier partage que Moïse avoit fait de son vivant aux deux tribus & demi des terres conquises avant le passage du Jourdain. Ainsi il restoit effectivement un très-grand payis à partager, c'est-à-dire toutes les terres conquises par Josué sur tous les Rois qu'il avoit défait. Que si l'on veut avec quelques Interpretes expliquer ce même passage selon l'Hebreu, il est encore très-vrai de dire, qu'il restoit un grand payis qui n'étoit point occupé par les enfans d'Israël. Car il paroît en effet que tous ces payis que l'Ecriture spécifie ensuite, n'avoient point encore été subjugués. Et Dieu témoigne, qu'il se servoit le soin de les exterminer lui-même. *C'est moi, dit-il, qui les exterminerai devant les enfans d'Israël.*

Cependant cela ne l'empêche pas, comme le remarque un Auteur, de commander à Josué de partager cette terre, quoique non conquise, aussi-bien que celle dont Israël s'étoit déjà rendu maître. *Que ces payis donc, dit l'Ecriture, tombent dans la portion de l'héritage d'Israël.* Or ce partage des payis qui n'avoient point été encore subjugués, étoit, selon la réflexion d'un Interprete, très-utile aux Israélites, afin de nourrir une perpetuelle inimitié entre

PEUPLES LAISSE'S POUR EXERCER ISRAEL. 18,  
eux & ces peuples , tant qu'ils les verroient en pos-  
session d'une terre que Dieu leur avoit donnée pour  
leur heritage. Car il faut toujours se souvenir , que  
tous les Chananéens leur avoient été représentés  
comme des impies & des idolâtres , dont ils de-  
voient concevoir une extrême horreur , non à cau-  
se de leurs personnes , mais à cause de leurs mœurs ,  
qu'il étoit à craindre qu'ils imitassent à la fin , s'ils  
s'engageoient à avoir quelque commerce avec eux.

Nous ne devons pas passer legerement ce que  
Dieu dit à Josué , Qu'il se reservoit d'exterminer de-  
vant les enfans d'Israël ces peuples qui n'étoient  
point subjugués. Car l'on peut bien sur cela faire  
une difficulté considerable , & demander la raison  
pour laquelle Dieu parloit ainsi , comme si ce n'a-  
voit pas été lui-même qui avoit aussi exterminé tous  
les autres peuples. N'a-t-on pas vu en effet dans le  
livre du Deuteronome , que Moïse parlant aux Is-  
raélites de la part de Dieu leur repetoit si souvent ,  
que lorsqu'ils auroient vaincu leurs ennemis , ils  
prissent garde de ne pas attribuer leurs victoires à  
leur propre force , mais à la toutepuissance du  
Seigneur ? Et le renversement des murailles de Je-  
richo , aussi-bien que cette grèle miraculeuse de  
grosses pierres dont on a parlé , qui accabla un si  
grand nombre de leurs ennemis , n'étoient-elles pas  
des preuves très-éclatantes qui attestoient cette ve-  
rité ? On ne peut donc pas douter que ce ne fût  
Dieu qui avoit déjà vaincus tous ces ennemis. Mais  
il se reserve ici d'une maniere particulière à exter-  
miner peu-à-peu les autres , du nombre desquels  
étoient *les Philistins* , dont il est parlé ici. Et il le fait ,  
selon la reflexion d'un savant Theologien ,  
pour plusieurs raisons. La premiere éroit , parceque

les Israélites ne s'étoient pas encore assez multipliés pour pouvoir remplir toute la terre qui leur étoit destinée , selon ce que le Seigneur leur avoit dit au <sup>Exod. 23.</sup> ttefois par la bouche de Moïse , qu'il ne chasseroit <sup>23.</sup> pas les Chananéens de devant leur face en une année , de-peur que la terre étant reduite en solitude , les bêtes ne se multipliasent contre eux : mais qu'il les extermineroit peu-à-peu , jusqu'à ce qu'eux-mêmes étant crus en nombre , ils se vissent en état d'occuper toute la terre promise. La seconde étoit , afin que les enfans d'Israël , ayant pour voisins des ennemis redoutables , fussent , comme on l'a déjà marqué , dans un exercice continual de la guerre , qui les empêchât de s'abandonner aux déordres qui naissent ordinairement d'une longue paix. La troisième étoit , afin que cette proximité & cette crainte des ennemis leur inspirât un plus grand soin d'observer fidellement les commandemens de Dieu ; parcequ'au moment qu'ils s'éloignoient du culte sacré de la sainte Religion , il donnoit sur eux l'avantage à leurs ennemis. Et lorsqu'ensuite ils retournoient au Seigneur , ils remportoient la victoire. Ces deux dernières raisons sont même marquées expressément dans l'Ecriture , lorsqu'il y est dit , que Dieu *laisse* <sup>Ind. 3.</sup> <sup>2. 2. 4.</sup> plusieurs peuples pour exercer Israël & tous ceux qui n'étoient pas accoutumés aux guerres des Chananéens ; & pour éprouver si les enfans d'Israël seroient fidèles à executer les ordres qu'il avoit donnés à leurs peres par le ministere de Moïse .

Il est aussi remarquable , selon la reflexion d'Estius , <sup>Jos. 13. 3.</sup> que quoique la terre des Philistins , soumise à cinq rois , comme l'Ecriture le dit en ce lieu , fit partie de la terre que Dieu avoit promise à son peuple , il ne paroît pas néanmoins qu'elle ait jamais été

LA TERRE PROMISE, FIGURE DE L'ÉGLISE. 187  
possédée par les Israélites. Ce qui, selon ce grand homme, n'arriva point par un défaut du côté de Dieu, qui leur en avoit fait la promesse, mais par un effet de leur propre lâcheté, qui les engagea insensiblement à négliger de combattre & d'exterminer ces peuples dont la terre leur avoit été promise, & qui les rendit indignes de les subjuguer ensuite lorsqu'ils le voulurent, parce qu'ils avoient manqué à le faire quand ils le pouvoient : quoique sous le règne de David ils furent enfin rendus tributaires.

Mais l'on peut dire véritablement que tout ce qui arriva alors à l'égard de cet ancien peuple étoit une image de ce qu'on voit dans l'Eglise & parmi le peuple de la nouvelle alliance. Dieu propose dès cette vie à tous les Chrétiens l'héritage de la vraie terre promise, qui est le Ciel. Le Fils de Dieu, comme le vrai Josué, leur en doit faire le partage, en donnant à chacun d'eux la demeure qui lui sera propre selon son mérite ; & pour conquérir cet héritage céleste à la place des mauvais anges qui en ont été chassés, il leur fait part de ses dons qu'il leur a lui-même mérités par le prix inestimable de sa mort : *Dedit dona hominibus.* C'est par l'usage fidèle de ces dons & de ces grâces qu'ils se rendront dignes d'acquerir leur portion de cette terre des vivans, après avoir surmonté leurs ennemis par la vertu de celui qui les a déjà vaincus par sa croix. Ainsi il nous faut combattre, & ne nous pas relâcher. Et ce que le Fils de Dieu a fait une fois en mourant pour nous sauver, & en détruisant par le mérite de sa mort l'empire du diable & de la mort même, ne doit nullement nous dispenser de vivre toujours dans l'exercice d'un saint combat ; puisque

*1. Tim.  
2. 12.* c'est un arrêt que l'on ne peut révoquer : *Que si nous mourons avec JESUS-CHRIST, nous vivrons aussi avec lui ; & que ceux qui veulent participer à son royaume, doivent prendre part à ses souffrances.*

Il est donc très-vrai de dire à l'égard de nous ce que Dieu disoit alors à l'égard des Israélites , qu'il nous reste encore à chacun en particulier beaucoup d'ennemis à subjuguer , après même qu'il a renversé l'empire du monde figuré par Jéricho ; & que nous devons travailler uniquement à nous rendre dignes d'entrer chacun dans notre partage de la terre des vivans. Quoiqu'il se reserve d'exterminer devant nous ces ennemis qui nous restent , il ne s'ensuit pas que nous devions pour cela nous négliger & nous relâcher , comme firent les Israélites. *Il se réserve de les exterminer* , parcequ'il veut nous faire comprendre que ce ne sera que par sa force que nous les vaincrons , & dans le temps qu'il le jugera plus avantageux pour notre salut ; puisqu'il nous est très-utile quelquefois de n'être pas sans ennemis , afin d'en être plus vigilans & plus fidèles à Dieu. Mais il nous engage en même-tems à les combattre sans cesse , de peur que si nous nous relâchons , ou si même nous faisons une alliance criminelle avec eux , nous n'encourions le même malheur que cet ancien peuple , & que nous ne nous voiiions réduits par notre faute à ne pouvoir plus surmonter , quand nous le voudrons , ceux que nous avons négligé d'exterminer avec le secours de J. C. quand nous l'avons pu.

\*. 13. *Et les enfans d'Israël ne voulurent point exterminer les enfans de Gessuri & de Machati ; & ils sont demeurés au milieu des enfans d'Israël jusques aujourd'hui.*

L'Ecriture ne blâme pas en ce lieu les Israélites

de n'avoir point exterminé ces peuples. Car Moïse, <sup>synops.</sup> <sup>Cruic,</sup> comme le remarque un Interprete , ayant été si fidèle à obéir au Seigneur , n'auroit pas manqué à executer les ordres à leur égard , s'il lui avoit commandé de les combattre & de les exterminer. Mais il faut considerer que les peuples dont il est parlé ici n'étoient point de la terre de Chanaan ; & qu'ainsi les terres dont il s'étoit déjà rendu maître avant qu'il eût passé le Jourdain , ayant suffi pour le partage des deux tribus & demie , il étoit alors uniquement nécessaire de passer dans le pays que Dieu même avoit donné à son peuple pour son partage.

*¶. 14. Moïse ne donna point de terre en partage à la tribu de Levi , parceque les sacrifices & les victimes du Seigneur sont sa part & son heritage.*

Nous ne repeterons point ici ce que l'on peut voir dans le dix-huitième & le trente-cinquième chapitre des Nombres , & sur le dixième du Deuteronomie , touchant le partage de la tribu de Levi , dont toute l'occupation étoit d'être consacrée au service du Seigneur , & qui devoit par - consequent n'être point distraite des devoirs de son ministere par l'embarras des soins de la terre. Quoique l'Ecriture marque en ce lieu , que *M. i. è ne leur avoit point donné de terre en partage .* Dieu ne laissa pas néanmoins de commander aux autres tribus d'Israël de donner à cette tribu un certain nombre de villes avec leurs faubourgs , chacune à proportion qu'elle posséderoit plus ou moins de terre. Ainsi il est vrai que cette tribu ne possedoit point un pays séparé , comme chacune des autres : mais il y avoit dans chaque tribu certaines villes qu'on assignoit aux Levites pour y habiter , & une étendue de terres de mille pas

*Numéri*

*31. 2.*

*31. 8.*

*tout autour hors des murailles de ces villes pour la nourriture de leurs bestiaux.* Et Dieu leur avoir donné encore une grande partie des choses qu'on lui offroit , avec les premices de tous les fruits de la terre , & les premiers-nés des animaux , soit qu'ils fussent rachetés par un certain prix , ou qu'ils leur fussent donnés en nature.

Quoiqu'il soit donc vrai , comme l'Ecriture le répète encore tout à la fin de ce chapitre , que *Moïse ne donna point de terre en partage à la tribu de Levi , parceque le Seigneur le Dieu d'Israël étoit son partage* , il n'est pas moins vrai que son partage valoit bien celui des autres tribus. Mais étant de la nature dont on vient de le représenter , il étoit très-propre pour les faire souvenir , que *Dieu étoit & devoit être véritablement leur partage* ; c'est-à-dire , que leur nourriture étant prise de toutes les choses qu'on offroit à Dieu , ils étoient par-conseillement obligés de s'offrir eux-mêmes à lui de toute la plénitude de leur cœur ; comme des personnes qui étant nourries de l'autel , devoient être toutes consacrées à l'autel. Mais il est souvent à craindre au-contraire , que ceux à qui Dieu donne les oblations que lui font les peuples , pour leur marquer qu'il doit être leur partage , ne cherchent plutôt dans ces oblations des fidèles le gain temporel qui leur en revient , que la gloire & l'avantage d'être eux-mêmes tout à Dieu , & d'avoir Dieu pour partage. Et il est rare de trouver de ces vrais Levites qui disent sincèrement avec S. Paul : *Ce n'est pas que je desire le don que vous me faites ; mais je desire le fruit que vous en tirez vous-même , & l'accroissement de votre vertu.*



## CHAPITRE XIV.

1. **H**oc est quod possederunt filii Israel in terra Chanaan , quam dederunt eis Eleazar sacerdos , & Josue filius Nun , & principes familiarum per tribus Israel ,

2. sorte omnia dividentes , sicut præcep- perat Dominus in manu Moysi , nevem tribubus , & dimidiæ tribui .

3. Duabus enim tribubus , & dimidiæ de- derat Moyses trans Jordane in possessionem , absque Levitis , qui nihil terræ acceperunt in- ter fratres suos .

4. Sed in eorum suc- cesserunt locum filii Joseph in duas divisæ tribus , Manasse & E- phraim ; nec accepe- runt Levitæ aliam in terra partem , nisi ur- bes ad habitandum , & suburbana earum ad alenda ju- enta & pe- cora sua . m

¶. 4. *empl. qui servoient à porter,*

1. **V**oici ce que les enfans d'Israël ont possédé dans la terre de Chanaan , qu'Eleazar prêtre , Josué fils de Nun , & les princes des familles de chaque tribu d'Israël

2. distribuerent aux neuf tri- bus , & à la moitié de la tribu de *Manassé* , en faisant tout le par- tage au sort , comme le Seigneur l'avoit ordonné à Moïse .

3. Car Moïse avoit donné aux deux autres tribus & à une moi- tié de la tribu de *Manassé* des terres au - delà du Jourdain , sans compter les Levites , qui ne reçurent point de terre comme tous leurs frères ;

4. mais les enfans de Jo- seph , *Manassé* & *Ephraïm* , di- vilés en deux tribus , succee- rent en leurs places , & les Le- vites n'eurent point d'autre part dans la terre de Chanaan que des villes pour y habiter , avec leurs faubourgs , pour nourrir leurs bêtes " & leurs troupeaux .

5. Les enfans d'Israël executerent tout ce que le Seigneur avoit ordonné à Moïse , & ils partagerent la terre.

6. Alors les enfans de Juda vinrent trouver Josué à Galgalâ ; & Caleb fils de Jephoné Cenezéen lui parla de cette sorte : Vous savez ce que le Seigneur dit de moi & de vous à Moïse homme de Dieu , lorsque nous étions à Cadesbarné.

7. J'avois quarante ans lorsque Moïse serviteur du Seigneur m'envoya de Cadesbarné pour reconnoître la terre ; & je lui fis mon rapport tel que je le croyois véritable.

8. Mais mes frères qui y étoient allés avec moi jetterent l'épouvrante dans le cœur du peuple ; & je ne laissai pas néanmoins de suivre le Seigneur mon Dieu.

9. En ce jour-là Moïse me jura & me dit : La terre où votre pied a marché sera votre héritage & l'héritage de vos enfans pour jamais ; parceque vous avez suivi le Seigneur mon Dieu.

10. Le Seigneur m'a donc conservé la vie jusqu'aujourd'hui comme il le promit alors

5. Sicut præceperat Dominus Moysi , ita fecerunt filii Israël , & divisserunt terram.

6. Accesserunt itaq; filii Juda ad Josue in Galgalâ , locutusq; est ad eum Caleb filius Jephone Ceneseus : Nostri quid locutus sit Dominus ad Moysen hominem Dei de me & in Cadesbarne.

7. Quadraginta annorum eram quando misit me Moyses famulus Dñi de Cadesbarne ; ut considerarem terrâ , nuntiaviq; ei quod mihi verum videbatur.

8. Fratres autem mei qui ascenderant mecum , dissolverunt cor populi ; & nihilominus ego secutus sum Dominum Deum nostrum.

9. Juravitque Moyses in die illo , dicens : Terra , quam calcavit pes tuus , erit possessio tua & filiorum tuorum in æternum : quia secutus es Dominum Deum meum.

10. Concessit ergo Dominus vitam mihi , sicut pollicitus est usq;

VIGUEUR DE CALEB DANS SA VIEILLESSE. 193

in præsentem diem. Quadraginta & quinq;  
anni sunt, ex quo locu-  
tus est Dñus verbum  
istud ad Moysen, quan-  
do ambulabat Israel  
per solitudinem: Hodie  
octoginta-quinque an-  
norum sum;

Il y a quarante-cinq ans que le Seigneur dit cette parole à Moïse, lorsqu'Israël alloit par le desert: J'ai maintenant quatre-vingt-cinq ans;

11. sic valens, ut eo  
valebam tempore quan-  
do ad explorandū mis-  
sus sum: illius in me  
temporis fortitudo us-  
que hodie perseverat,  
tam ad bellandum,  
quam ad gradiendum.

12. Da ergo mihi  
montem istum, quem  
pollicitus est Dominus,  
te quoque audiente, in  
quo Enacim sunt, &  
urbes magnæ atq; mu-  
nitæ: si forte sit Do-  
minus mecum, & po-  
tuero delere eos, sicut  
promisisti mihi.

13. Benedixitque ei  
Josue, & tradidit ei  
Hebron in possessionem:

14. atque ex eo fuit  
Hebron Caleb filio Je-  
phone Cenezæd usque  
in præsentem diem:  
quia secutus est Domi-

11. & je suis aussi fort què  
j'étois au tems que je fus en-  
voyé pour reconnoître le payis.  
La même vigueur que j'avois  
alors m'est demeurée jusqu'au-  
jourd'hui, soit pour combat-  
tre, soit pour marcher.

12. Donnez-moi donc cette  
montagne que le Seigneur m'a  
promise, comme vous l'avez  
entendu vous-même, sur la-  
quelle il y a des Géans &  
des villes grandes & fortes;  
afin que j'éprouve si le Sei-  
gneur sera avec moi, & si je  
pourrai les exterminer, ainsi  
qu'il me l'a promis.

13. Josué benit donc Caleb,  
& il lui donna Hebron pour  
son heritage;

14. & depuis ce tems - là  
Hebron a été à Caleb fils de  
Jephone Cenezéen" jusqu'au-  
jourd'hui, parcequ'il suivit le

¶. 12. lett. sont les Enacius. [pour accorder ces deux passages]

¶. 14. Voyez le treizième ver- qui semblent se contredire,  
get du chap. 21. & l'explication,

Seigneur le Dieu d'Israël.

num Deum Israel.

15. Hebron s'appelloit auparavant Cariath - Arbé. Et il y avoit eu en ce lieu-là un grand homme " celebre parmi les Géans mêmes. Toutes les guerres cesserent " pour lors dans la terre de Chanaan.

15. Nomen Hebron ante vocabatur Cariath - Arbo : Adam maximus ibi inter Enacim situs est : & terra cessavit à præliis.

*¶. 15. letr. Adam maximus, id pro communi posuit, mirum quassatis, homo præaltus. tis fabulis originem dederit. Gros. Versio hec que nomen propriū Ibid expl. pour un tems. Synops.*



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

*¶. 1. 2. V*Oici ce que les enfans d'Israël ont possédé dans la terre de Chanaan, qu'Elezar Grand Prêtre, Josué fils de Nun, & les princes des familles de chaque tribu d'Israël distribuerent aux neuf tribus & à la demi tribu de Manassé, en faisant tout ce partage par le sort, &c.

On a déjà expliqué dans le Commentaire des Nombres ce qui regardoit ce sort dont Dieu ordonna que l'on usât dans le partage de la terre des Chananéens. Mais on peut bien ajouter ici avec quelques Interpretes deux ou trois raisons considérables que l'on n'y a pas marquées. Il étoit premièrement important que le sort, c'est-à-dire la volonté du Seigneur, présidât dans le partage d'un pays qui devoit être divisé entre son peuple, afin que la qualité des terres qui tomberoient dans la portion de chaque tribu ne pût leur être un sujet de contestation & de mécontentement. Car comme les unes étoient meilleures que les autres, & que d'ailleurs il fal-

*Numer.  
33. 54.  
Critic.*

TERRE DE CHAN. PARTAGÉE PAR SORT. 19  
loit faire aussi-bien le partage de celles qui n'étoient point encore conquises , que de celles qui l'étoient déjà , c'auroit été une grande occasion de dispute entre eux , & de murmure contre leurs chefs , si le choix n'avoit absolument dépendu du sort reglé par la volonté de Dieu.

Secondement , il étoit encore très-avantageux pour confirmer & faire éclater plus hautement la vérité des promesses du Seigneur , & la providence pleine de bonté envers son peuple. Car lorsqu'on a vû les prédictions que le Patriarche Jacob avoit faites près de deux cens cinquante ans auparavant , & celles que Moïse fit encore avant sa mort sur la qualité des terres qui devoient échoir en partage à la plupart des tribus , confirmées d'une maniere si étonnante par l'évenement auquel ce sort présida ; il falloit être emporté de la dernière impudence ; pour n'être pas convaincu de l'esprit de prophétie qui avoit parlé par la bouche de Jacob & de Moïse , ou de la volonté de Dieu qui présidoit dans ce sort : ou enfin de son éternelle providence qui gouverne toutes choses avec cette vaste & ineffable lumiere qui renferme tous les tems ; & lui rend présent tous les siecles à venir comme ceux qui sont passés.

En troisième lieu , il ne falloit pas qu'on pût accuser ni Josué , ni le Grand-Prêtre Eleazar de rien faire dans ce partage par faveur. C'est pourquoi outre le sort que Dieu ordonna , il nomma encore par la bouche de Moïse tous ceux qu'il voulut qui y présidassent avec Josué & Eleazar ; afin qu'ils fussent tous ensemble des témoins irreprochables envers le peuple de la volonté de Dieu marqué par le sort. Ce qui doit sans doute inspirer & aux Pa-

Nij

Rom. 13. 17. steurs & à tous les peuples cette sagesse dont parle l'Apôtre , lorsqu'il nous oblige de ne nous pas contenter de faire le bien devant Dieu , mais de le faire devant tous les hommes , non pour nous en glorifier , mais pour édifier la charité de nos frères .

¶. 4. *Les enfans de Joseph , savoir Manassé & Ephraim , divisés en deux tribus , succéderent en la place des Levites , &c.*

Gen. 48. 5. Jacob avant qu'il mourût avoit déclaré à son fils Joseph , qu'il adoptoit ses deux enfans Manassé & Ephraim , & qu'il les consideroit comme Ruben & Simeon , c'est-à-dire , autant que ses deux fils-ainés . Ainsi ces deux fils de Joseph devinrent chacun chef d'une tribu , comme s'ils avoient été véritablement enfans de Jacob . Et , selon qu'il est marqué ici , ils succéderent en la place des Levites ; non que les Levites ayent cessé de composer une tribu d'Israël ; mais parcequ'ils n'eurent point , comme on l'a dit , de partage avec les autres tribus , ni d'autre part dans la terre de Chanaan , que des villes pour y habiter , avec des faubourgs pour y nourrir leurs troupeaux .

¶. 6. 9. 12. *Alors les enfans de Juda vinrent trouver Josué à Galgala ; & Caleb fils de Jephoné Cense-en lui parla ainsi . . . Moïse m'a juré , & m'a dit : La terre où a marché votre pied sera votre héritage . . . parceque vous avez suivi le Seigneur votre Dieu . . . Donnez-moi donc cette montagne que le Seigneur m'a promise , comme vous l'avez entendu vous-même , sur laquelle il y a des garris , &c.*

Caleb accompagné des principales personnes de sa tribu , qui vouloient sans doute & lui faire honneur , & appuyer sa demande , vint trouver Josué ,

& lui présenter la requête dont il est parlé ici. Il est nommé *fils de Sephone*; ce qui ne signifie pas, comme quelques-uns l'ont cru, & que l'Hebreu pourroit le marquer, *cette sagesse éminente qu'il fit paraître lorsqu'il s'opposa au peu de foi des autres éléphants*, comme qui diroit *filius prudentia*; mais le nom propre de son pere, qui s'appelloit Jephoné. Et quant au surnom de Ceneséen qu'on donne encore à Caleb, il pouvoit lui être donné à cause que le nom de Cenès étoit célèbre dans sa famille, comme il paroît en effet par la suite que le pere d'Othoniel son cousin germain s'appelloit ainsi.

On ne voit pas dans l'Ecriture que la montagne d'Hebron ait été expressément promise à Caleb. Mais on sait assez que toutes choses n'y sont pas spécifiées, selon que l'a remarqué un savant homme. Et même on ne peut douter que ce que disoit Caleb ne fut véritable, puisqu'il prenoit à témoin celui à qui il parloit, comme ayant lui-même entendu cette promesse que le Seigneur lui avoit faite par la bouche de Moïse. D'ailleurs il semble, selon la pensée des Interpretes, que cette promesse de Dieu, & ce serment de Moïse pourroient être renfermés dans ces paroles du Seigneur; *Je jure par moi-même... que pour ce qui regarde Caleb mon serviteur qui m'a suivi, je l'introduirai dans cette terre dont il a fait tout le tour, & que sa race la possedera;* & dans ces autres encore de Moïse, parlant de la part de Dieu aux Israélites: *Le Seigneur a dit avec serment: Je donnerai à Caleb fils de Jephoné & à ses enfans la terre où il a marché, parcequ'il a suivi le Seigneur.* Or il est certain que Dieu ne promettoit pas à Caleb par ces paroles toute la terre de Chanaan, mais seulement une portion de cette terre.

Et ce qui peut faire croire que celle dont il parloit étoit la montagne d'Hebron , c'est premièrement qu'il semble que Dieu ait voulu donner à Caleb pour son heritager , & pour récompense de la foi si generueuse avec laquelle il avoit devant tout le monde soutenu la gloire du Seigneur , la terre même dont les autres espions avoient pris sujet d'intimider & de faire murmurer les Israélites ; c'est-à-dire , Hebron , dont ils avoient dit à Moïse & à tout le peuple , que *ces villes étoient grandes & fortifiées , & qu'ils avoient vu en ce lieu la race d'Enac ;* c'est-à-dire , des géans & des hommes formidables : ce qui a rapport à ce que Caleb dit présentement à Josué en lui parlant de cette montagne , où il lui témoigne , comme pour le faire souvenir de ce qui avoit causé autrefois le murmure d'Israël , qu'il y avoit *là des géans , & des villes grandes & fortes.*

Secondement , c'est qu'il paroît demander pour son heritager une terre dont la possession devoit être une nouvelle preuve de sa fermeté & de son courage ; puisqu'au-lieu que ses autres compagnons , à l'exception de Josué , avoient représenté la terre de Chanaan comme inaccessible & imprenable , il choisit en quelque sorte pour sa portion ce qu'il y avoit dans ce pays de plus capable d'épouvanter Israël , c'est-à-dire un lieu habité par les Géans & par la race d'Enac . Et il semble effectivement faire allusion à cela même , lorsqu'il ajoute en parlant encore au même Josué :

*Afin que j'éprouve si le Seigneur sera avec moi , & si je les pourrai exterminer ainsi qu'il me l'a promis.*

Il ne parle pas ainsi , disent les Auteurs , par aucune défiance du côté de Dieu ; car il n'avoit pas alors moins de foi que lorsqu'Israël ayant commencé à murmurer contre Moïse , il fit ce qu'il put pour

L'appaiser , en disant avec une entiere certitude : *Al-*  
*dons nous assujettir cette terre ; car nous nous en ren-*  
*drons maîtres assurément.* Mais au-lieu qu'en ce tems-<sup>13. 31e</sup>  
*Jà il soutenoit la cause de Dieu , & qu'ainsi il se sen-*  
*toit obligé d'assurer son peuple que rien ne seroit*  
*capable de les empêcher de vaincre ceux qu'il avoit*  
*livrés entre leurs mains ; il parle ici humblement*  
*de soi , ne doutant pas que le même Dieu ne fut*  
*encore toutpuissant pour lui donner la victoire sur*  
*ces géans si redoutables ; mais s'humiliant en sa*  
*présence pour meriter son secours , dans la juste*  
 *crainte qu'il pouvoit avoir que ses propres fautes ne*  
*le rendissent indigne de l'effet des promesses du Sei-*  
*gneur. Ainsi les Chrétiens , toutes les fois qu'il*  
*s'agit de relever la puissance de leur Dieu , doi-*  
*vent dire très-certainement , comme Caleb , que*  
*toutes les forces de l'enfer ne peuvent rien contre*  
*son Eglise , & que la foi de JESUS-CHRIST*  
*triomphera infailliblement de ses ennemis. Mais*  
*chaque personne en particulier se défiant de sa pro-*  
*prie foiblesse , doit avoir & des paroles & des sen-*  
*timens plus humbles , pour se rendre digne d'être*  
*du nombre des vrais membres de cette Eglise , qui*  
*surmonte avec J. C. toute la puissance de ses enne-*  
*mis spirituels.*

Il se présente néanmoins ici une difficulté consi-  
derable touchant ces géans dont Caleb parle à Jo-  
sué , comme étant encore sur la montagne d'He-  
bron. Car nous avons vû auparavant , que Josué prit <sup>10.</sup>  
*Hebron , & tua tout ce qui se trouva dans la ville &*<sup>17. c. 11e</sup>  
*dans toutes les villes de ce pays-là , sans y laisser les*  
*moindres restes ; & qu'il ne laissa aucun des géans &*  
*de la race d'Enac dans la terre d'Israël , hors les villes de*  
*Gaza , de Gotz , & d'Azot. S'il est donc vrai que*  
N 311

*Sectar.  
in hunc  
loc.  
synops.  
Critic.*  
tous les géans avoient été exterminés dès aupara-  
vant dans Hebron , comment Caleb pouvoit-il dire  
à Josué , qu'il y en avoit encore , & qu'il vouloit éprou-  
ver s'il pourroit les exterminer , ainsi que Dieu avoit  
daigné le lui promettre .

On répond à cette difficulté en plusieurs manie-  
res. Mais celle qui peut paroître la plus solide , est  
celle-ci : Que quoiqu'il soit vrai que Josué tua tout  
ce qu'il trouva sur cette montagne , & ne laisse aucun  
des géans & de la race d'Enac dans la terre d'Israël ,  
si ce n'est dans ces trois villes qui sont exceptées ,  
il put bien s'en être sauvé plusieurs dans le pays des  
Philistins qui en étoit proche. Et ces mêmes , ou  
d'autres encore , ayant pris l'occasion que les trou-  
pes de Josué étoient occupées ailleurs , s'emparerent  
apparemment tout de nouveau de cette montagne ,  
ou l'on n'avoit peut-être pas mis encore de garni-  
son , ou dont les villes n'étoient gardées qu'avec  
negligence. Ainsi ce fut une suite du premier cou-  
rage & de la foi de Caleb , d'avoir demandé à Josué  
la liberté d'aller chasser ces géans d'un lieu où Dieu  
même lui avoit promis de l'établir comme dans  
son héritage ; quoiqu'il eût sujet d'apprehender des  
hommes si résolus , qui avoient eu la hardiesse de  
s'y venir rétablir , après même que Josué y avoit fait  
éclater d'une manière étonnante la toute puissance  
& la justice de Dieu .

C'est ainsi que nous devons envisager l'héritage  
des véritables enfants de Dieu. Il faut travailler à  
en faire la conquête avec une foi semblable ; &  
nous proposer dans la victoire de nos ennemis  
principalement la joie de faire paroître la grandeur  
de Dieu , & la fidélité de ses promesses à notre  
égard , sans nous mettre en peine si ces ennemis

sont redoutables. Le Ciel est notre héritage. C'est à cette montagne si élevée où nous devons tendre par tous nos efforts. C'est de-là que nos ennemis ont été chassés à cause de leur orgueil, qui les rendoit à leurs propres yeux comme des géans. Et quoi qu'il n'ait pas été depuis, & qu'il ne sera jamais en leur pouvoir de s'y éléver de nouveau, ils travaillent sur la terre à se rendre maîtres des avenues, afin de nous empêcher d'entret en possession de ces places d'où ils sont déchus. Allons généreusement, mais humblement, comme Caleb, où Dieu nous appelle ; & nous appuyant sur son secours, assurons-nous par les exercices d'une piété solide de l'effet des promesses de notre Dieu, qui ne peut jamais tromper ceux qui se confient humblement en lui.

V. 15. *Hebron s'appelloit auparavant Cariath-Arbé. Et il y avoit en ce lieu-là un grand homme, célèbre parmi les géans mêmes,*

*Cariath-Arbé* est un mot hébreu qui peut signifier, *civitas quatuor*, la ville des quatre, c'est-à-dire, selon que l'explique S. Jérôme, où les quatre hommes les plus illustres de l'antiquité, Adam, Abraham, Isaac & Jacob, avoient été enterrés. Mais ce sentiment, selon les plus habiles Interprètes, n'est point le plus vraisemblable. Et le mot de *Cariath-Arbé* semble plutôt signifier ici *civitas Arbé*, c'est-à-dire, la ville d'Arbé, qui étoit un homme célèbre pour sa grandeur & sa force, & le pere d'Enac, d'où sont venus les Enacins, ces géans dont on a parlé, qui avoient paru si redoutables à Israël. Ce que le texte sacré ajoute en ces termes, *Adam maximus ibi inter Enacim situs est*, a donné lieu au sentiment si commun parmi les Anciens, &

Hieron.In epist. B. Paul.Synops.Critic.Serrar.In hunc locum.Ephes.

les Peres mêmes , qu'Adam éroit enterré en ce même lieu. Mais tous ceux qui ont penetré le sens de la langue originale , conviennent ensemble que ce mot d' Adam ne signifie point en cet endroit le premier de tous les hommes , mais en general un homme , & que cet homme est le même que celui qui avoit donné son nom à la ville , c'est-à-dire Ar-bé. L'Ecriture veut donc dire , qu'Hebron s'appelloit auparavant la ville d'Arbé , & que cet homme , qui avoit été très-grand & célèbre entre les géans , y éroit enseveli .



## CHAPITRE XV.

1. Voici le partage échû par le sort aux enfans de Juda selon leurs familles. Les limites de leur payis sont depuis Edom , le desfert de Sin vers le midi jusqu'à l'extrémité de la contrée meridionale.

2. Il commence au-haut de la mer salée , & à cette langue de mer qui regarde le midi.

3. Il s'étend vers la montée du Scorpion , & passe jusqu'à Sina. Il monte vers Cadesbar-né , vient jusqu'à Efron , monte vers Addar , & tourne vers Carcaa ,

4. & passant de là jusqu'à Ascemona , il arrive jusqu'au siens in Ascemona , &

1. Gitur sors filiorū Iudee per cognationes suas ista fuit : A termino Edom , de-sertum Sin contra me-ridiem , & usque ad extremam partem au-stralis plagæ.

2. Initiam ejus à summitate maris sal-sissimi , & à lingua ejus , quæ respicit meridiem.

3. Egrediturq contra ascensum Scorpio-nis , & pertransit in Si-na : ascenditque in Ca-desbarne , & pervenit in Efron , ascendens ad Addar , & circuiens Careaa ,

4. atque inde pertran-

perveniens ad torrentem Egypti : eruntque termini ejus mare magnum : hic erit finis meridianæ plagæ.

5. Ab oriente verò erit initium , mare salissimum usque ad extrema Jordanis : & ea quæ respiciunt ad aquilonem , à lingua maris usque ad eundem Jordanis fluvium .

6. Ascenditque terminus in Beth-Hagla , & transit ab aquilonem in Beth-Araba , ascendens ad lapidem Boëna filii Ruben ,

7. & tendens usque ad terminos Debera de valle Achor , contra aquilonem respiciens Galgala , quæ est ex adverso ascensionis Adommim , ab australi parte torrentis : transque aquas , quæ vocantur Fons solis ; & erunt exitus ejus ad fontem Rogel .

8. Ascenditque per convallem filii Ennom ex latere Jebusei ad meridiem , hæc est Jerusalem : & inde se erigens ad verticem montis , qui est contra Génon ad occidentem in summitate vallis Ra-

5. Du côté de l'Orient la tribu de Juda commence à la mer salée , & s'étend jusqu'à l'extrémité du Jourdain ; & du côté de l'aquilon , depuis cette langue de mer jusqu'au même fleuve du Jourdain .

6. Sa frontière monte à Beth-Hagla , passe de l'aquilon à Beth-Araba , monte à la pierre de Boën fils de Ruben ,

7. & s'étend jusqu'à Deberra de la vallée d'Achor , vers le septentrion elle regarde Galgala qui est vis - à - vis de la montée d'Adommin au côté du torrent qui regarde le midi ; elle passe les eaux qui s'appellent la Fontaine du Soleil , & vient se terminer à la fontaine de Rogel .

8. Elle monte par la vallée du fils d'Ennom au côté meridional du pays des Jebuséens , où est la ville de Jérusalem ; & de là montant jusqu'au haut de la montagne qui est vis - à - vis de Géennom à l'occident , à l'extrémité de

la vallée des Geans " vers l'a- phaim contra aquile- quilon , nem ;

9. elle passe depuis le haut de la montagne jusqu'à la fontaine de Nephtoa , & s'étend jusqu'aux villages du mont Ephron. Elle baisse ensuite vers Baala , qui est Cariathiarim , c'est-à-dire la ville des forêts ;

10. & de Baala tourne vers l'occident jusqu'à la montagne de Seïr , passe au côté du mont Jarim au septentrion vers Cheslon , descend vers Bethsamès , passe jusqu'à Thamna ,

11. vient vers le côté septentrional d'Accaron , baisse vers Sechrona , passe le mont Baala , s'étend jusqu'à Jebnél , se termine enfin du côté de l'Occident par la grande mer.

12. Telles sont les limites des enfans de Juda de tous côtés selon leurs familles.

13. Mais Josué , suivant l'ordonnance du Seigneur , donna à Caleb fils de Jephoné pour son partage au milieu des enfans de Juda , Cariath-Arbé

9. pertransitque à vertice montis usque ad fontem aquæ Nephtoa , & pervenit usque ad vicos montis Ephron : inclinaturq; in Baala , quæ est Cariathiarim , id est urbs silvarum ;

10. & circuit de Baala contra occidentem , usque ad montem Seïr : transitque juxta latus montis Jarim ad aquilonem in Cheslon , & descedit in Bethsames , transitque in Thamma;

11. & pervenit contra aquilonem partis Accaron ex latere : inclinaturque Sechrona , & transit montem Baala : pervenitque in Jebnél , & magni maris contra occidentem fine concluditur.

12. Hi sunt termini filiorum Juda per circuitum in cognitionibus suis.

13. Caleb verò filio Jephone dedit partem in medio filiorum Juda , sicut præceperat ei Dominus , Cariath-Ar-

g. 8. letter. Raphaüm,

LIMITES DES INFANS DE JUDEA. 255

be patris Enac, ipsa est ville du pere d'Enac<sup>12</sup>, qui est Hebron.

14. Delevitque ex ea Caleb tres filios Enac, Sesaï & Ahiman & Tholmai de stirpe Enac.

15. Atque inde descendens venit ad habitatores Dabir, quae prius vocabatur Cariath-Sepher, id est civitas litterarum.

16. Dixitque Caleb : Qui percurserit Cariath-Sepher, & ceperit eam, dabo ei Axam filiam meam uxorem.

17. Cepitque eam Othoniel filius Cenes, frater Caleb junior ; deditque ei Axam filiam suam uxorem.

18. Quæ cum pergerent simul, sua sit à viro suo ut peteret à patre suo agrum, suspiravitque ut sedebat in asino. Cui Caleb : Quid habes, inquit ?

19. At illa respondit : Da mihi benedictionem : terram australis & arentem de disti mihi , junge &

14. & Caleb extermina de cette ville les trois enfans d'Enac, Sesaï, Ahiman, & Tholmai de race d'Enac ;

15. & montant de ce lieu il marcha vers les habitans de Dabir, qui s'appelloit auparavant Cariath-Sepher, c'est-à-dire la ville des Lettres.

16. Et Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa en mariage à quiconque prendra & détruira Cariath-Sepher.

17. Othoniel fils de Cenés & jeune frere<sup>13</sup> de Caleb la prit, & il lui donna sa fille Axa pour femme :

18. Et lorsqu'ils marchoient tous ensemble, son mari lui conseilla de demander un champ à son pere. Axa étant donc montée sur un âne soupira<sup>14</sup>. Caleb lui dit : Qu'avez-vous ?

19. Elle lui répondit<sup>15</sup> : Donnez-moi votre benediction, & accordez-moi une grace : vous m'avez donné une terre exposée

\*. 13. expl. Enac, pere des Geans faire sa priere à son pere. *Vat.*  
& le plus celebre entre les Geans, *z. 19. expl.* Quelques Interpre-  
appelle pour ce sujet Enacins. *Vat.* tes disent, que c'étoit alors la cou-  
\* 17. *exur.* cousin germain de Ca-*tume de demander la benediction*  
leb & plus jeune que lui. *synop.* à son pere, en lui demandant une  
\*. 18. *Hebr.* descendit. *Ex.* pour grace. *Syop.* *Critic.*

au midi & toute seche ; ajou-  
tez-y-en une autre qui soit arro-  
sée d'eau. Caleb lui donna donc  
une terre dont le haut & le bas  
étoient arrosés d'eau.

20. C'est-là l'heritage de la  
tribu des enfans de Juda divisé  
selon ses familles.

21. Vers l'extrémité de la  
terre des enfans de Juda , le  
long des frontieres d'Edom du  
côte du midi les villes sont  
Cabséel , Eder , Jagur ;

22. Cina , Dimona , Adada ;

23. Cadès , Asor , Jethnam ;

24. Ziph , Telém , Baloth ;

25. Asor la nouvelle & Ca-  
tioth , Hesron , qui est la mê-  
me qu'Asor ,

26. Aman , Sama , Mo-  
lada ,

27. Asergadda , Hassemon ,  
Bethphelet ,

28. Hasersual , Bersabée ,  
Baziothia ,

29. Baala , Jim , Esem ,

30. Eltholad , Cesil , Har-  
ma ;

31. Siceleg , Medemena ,  
Sensenna ,

32. Lebaoth , Selim , Aca ,

irriguam. Dedit ita-  
que ei Caleb irriguam  
superius & inferius.

20. Hæc est possessio  
tribus filiorum Juda  
per cognationes suas.

21. Frantq; civitates  
ab extremis partibus  
filiorum Juda juxta ter-  
minos Edom à meridi-  
die , Cabseel & Eder  
& Jagur ,

22. & Cina & Di-  
mona & Adada ,

23. & Cades & Asor  
& Jethnam ,

24. Ziph & Telém  
& Baloth ,

25. Asor nova &  
Carioth , Hesron , hæc  
est Asor ;

26. Aman , Sama ,  
& Molada ,

27. & Asergadda &  
Hassemon & Bethphe-  
let ,

28. & Hasersual &  
Bersabee & Baziothia ;

29. & Baala & Jim ,  
& Esem ,

30. & Eltholad &  
Cesil & Harma ,

31. & Siceleg & Me-  
demena & Sensenna ,

32. Lebaoth & So-

VILLAS ECHUES A LA TRIBU DE JUDA. 207

lion & Aen & Remon,  
omnes civitates viginti  
novem, & villæ earum.

& Remon ; qui toutes font  
vingt-neuf villes , avec leurs  
villages ;

33. In campestribus  
verò , Estaol & Sarea,  
& Afena ,

33. & dans la plaine, Estaol,  
Sarea , Afena ,

34. & Zanoe & Engannim ,  
& Taphua &  
Enaim ,

34. Zanoé , & Engannim ,  
Taphua , Enaïm ,

35. & Jerimoth &  
Adullam , Socho &  
Azeca ,

35. Jerimoth , Adullam ,  
Socho , Azeca ,

36. & Saraïm & Adithaïm ,  
& Gedera &  
Gederothaïm ; urbes  
quatuordecim , & vil-  
lez earum ;

36. Saraïm , Adithaïm , Go-  
déra , Gederothaïm , qui tou-  
tes font quatorze villes , avec  
leurs villages ;

37. Sanan & Ha-  
dassâ & Magdal gad ,

37. Sanan , Hadassâ , Mag-  
dal gad ,

38. Delean & Ma-  
sepha & Jeçhel ,

38. Delean , Masepha , Je-  
çhel ,

39. Lachis & Bas-  
cath & Eglon ,

39. Lachis , Baschath , Eglon ,

40. Chebbon & Le-  
heman & Cethlis ,

40. Chebbon , Leheman ,  
Cethlis ,

41. & Gideroth &  
Bethdagon & Naama  
& Macea ; civitates  
sedecim , & villæ earū ,

41. Gideroth , Bethdagon ,  
Naama & Macea , qui tou-  
tes font seize villes avec leurs  
villages ;

42. Labana & Ether  
& Afan ,

42. Labana , Ether , Afan ,

43. Jephtha & Esna ,  
& Nesib ,

43. Jephtha , Esna ; Nesib ,

44. & Ceïla & Ach-  
sib & Marefa ; civita-  
tes novem , & villæ  
earum :

44. Ceïla , Achsib , Mare-  
fa , qui toutes font neuf villes  
avec leurs villages ;

45. Accaron cum

45. Accaton avec ses bourgs

& ses villages ;

46. Depuis Accaron jusqu'à la mer , tout le pays vers Azot & ses villages.

47. Azot avec ses bourgs & ses villages , Gaza avec ses bourgs & ses villages jusqu'au torrent d'Egypte ; & la grande mer la termine.

48. Et dans les montagnes , Samir , Jether , Sochot ,

49. Danna , Cariath-senna , qui est la même que Dabit ,

50. Anab , Istemo , Anim ,

51. Gosen , Olon , Gilo , qui toutes font onze villes avec leurs villages.

52. Arab , Ruma , Esaan ,

53. Janum , Beth-haphua , Apheca ,

54. Athmatha , Cariath-Arbé , qui est la même qu'Hebron , & Sior ; qui toutes font neuf villes avec leurs villages.

55. Maon , Carmel , Ziph , Jota ,

56. Jezrael , Jucadam , Zanoé ,

57. Accaïn , Gabaa , Thamna , qui toutes font dix villes avec leurs villages.

vicis & villulis suis.

46. Ab Accaron usque ad mare , omnia quæ vergunt ad Azotum & viculos ejus.

47. Azotus cum vicis & villulis suis ; Gaza cum vicis & villulis suis , usq; ad torrentem Ægypti , & mare magnum terminus ejus.

48. Et in monte , Samir & Jether & Sochot ,

49. & Danna & Cariath-senna , hæc est Dabit :

50. Anab & Istemo , & Anim ,

51. Gosen & Olon & Gilo , civitates undicim & villæ earum.

52. Arab & Ruma , & Esaan ,

53. & Janum & Beth-haphua & Apheca ,

54. Athmatha & Cariath-Arbe , hæc est Hebron & Sior , civitates novem , & villæ earum .

55. Maon & Carmel , & Ziph & Jota ,

56. Jezrael & Jucadam & Zanoe ,

57. Accaïn , Gabaa & Thamna , civitates decem , & villæ earum ,

58. Halhul ,

CONTINUATION DU MÊME SUJET. 209

58. Halhul , & Bes-  
fur , & Gedor , 58. Halhul , Besfur , Ge-  
dor ,

59. Mareth & Be-  
thanoth , & Eltecon ,  
civitates sex & villa  
earum.

60. Cariathbaál ;  
hæc est Cariathiarim  
urbs filvarum , & Areb-  
ba , civitates duæ , &  
villæ earum.

61. In deserto Be-  
tharaba , Meddin , &  
Sachacha ,

62. & Nebsan , &  
civitates Salis & En-  
gaddi , civitates sex ,  
& villa earum.

63. Jebusæum au-  
tem habitarent Je-  
rusalem non potuerunt  
filii Juda delere : ha-  
bitavitq; Jebusæus cum  
filii Juda in Jerusalem  
usque in præsentem  
diem.

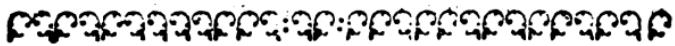
59. Mareth , Bethanoth ,  
Eltecon , six villes avec leurs  
villages.

60. Cariathbaal , qui est la  
même que Cariathiarim la ville  
des forêts , & Arebba , deux  
villes & leurs villages.

61. Dans le desert , Bethara-  
ba , Meddin , Sachacha ,

62. Nebsan , la ville du Sel ,  
Engaddi , six villes & leurs  
villages.

63. Mais les enfans de Judæ  
ne purent exterminer les Jebu-  
scens qui habitoient dans Je-  
rusalem ; & les Jebuscens ont  
habité dans Jerusalem , avec  
les enfans de Juda jusqu'au-  
jourd'hui.



### SENS LITTERAL ET SPIRITUEL:

V. 1. *Oici le partage échû par le sort aux enfans  
de Juda , selon leurs familles différentes.*

Saint Paul nous déclare que toute l'Ecriture qui est inspirée de Dieu est utile pour instruire , pour reprendre , pour corriger , & pour conduire à la piété & à la justice. Selon ce principe de l'Apôtre nous devons être assurés que ces sortes de descriptions qui



regardent seulement un dénombrement de villes & une situation de lieux , peuvent néanmoins être utiles à l'instruction & à la corruption des mœurs , & contribuer à la piété & à la justice dans les ames.

*Ecrif. hom. in Prie. & Aquil.*

» Il n'y a rien d'inutile , dit un grand Evêque , » dans les saintes Ecritures. Et n'avez-vous pas ap- » pris qu'on y doit observer avec soin jusqu'aux » inscriptions mêmes & aux noms ? Pour moi je » crois que ceux qui ont une vraie ardeur pour en » penetrer l'intelligence , ne pourront souffrir qu'on » en passe avec mépris les moindres paroles , quand » ce ne seroit que des noms ou des années. Et le » même Saint voulant encore inspirer aux fidèles » de la vénération pour les moindres circonstances » de ces sacrés Livres , & leur en faire connoître le » prix , la compare aux mines d'or que l'on jette » dans la fournaise. Après , dit-il , qu'on a fait fon- » dre cette terre ou ce métal , on ne se contente pas » d'en retirer les masses d'or que l'on y trouve , mais » on y recueille encore avec soin jusqu'aux moins » dres feuilles que l'on y peut découvrir. »

*Id. hom.  
ad pul.*

Telle est la sainte Ecriture *inspirée de Dieu* , comme dit S. Paul. Tout y est très-précieux. Un seul point , comme parle J E S U S - C H R I S T , enferme une vérité qui ne peut passer sans être accomplie. C'est ce qui doit empêcher qu'on ne regarde avec une espèce d'indifférence ou de mépris les endroits semblables à celui-ci , où il n'est parlé que de partage , que de noms de villes , & de situations de pays , qui semblent peu convenir à l'édification de la piété. Car si l'on ne découvre pas ces vérités claires qui brillent dans les autres lieux , on y trouve au moins des sujets de s'humilier dans la vue de son ignorance.

Saint Jérôme dit expressément que toute la terre <sup>Hieron.</sup>  
de la Judée & la description des tribus est une fi- <sup>adverso-</sup>  
gure de l'établissement spirituel de l'Eglise dans les <sup>Jovin.</sup>  
Cieux : *Tota Judæa terra, tribuumque descrip<sup>tio</sup>, fur-<sup>1. p. 549.</sup>  
tura Ecclesie in cœlis typus est.* » Qu'on lise Josué,  
continue ce Pere, qu'on lise les derniers chapitres &  
d'Ezechiel, & l'on verra que ce qui est rapporté «  
dans l'un d'une maniere historique, comme la di- «  
vision de l'heritage temporel de cette terre de Cha- «  
naan, est promis dans l'autre d'une maniere spiri- «  
uelle & figurée, comme devant être le partage «  
des veritables Israélites dans le ciel. *Legamus Je-<sup>sum Nave; legamus Ezechielis extremas partes, &</sup>*  
*videbimus quidquid in altero quasi per historiam in*  
*terra distribuitur; in altero in cœlis spiritualiter re-<sup>promitti.</sup>* »

Origenes a cru aussi que toutes ces villes mar-  
quées dans le partage des tribus nous figuroient <sup>Origen.</sup>  
spirituellement ces demeures éternelles dont il est <sup>in 10f. hom. 23. 14.</sup>  
parlé dans l'Evangile, lorsque J E S U S - C H R I S T a  
dit qu'il y en a plusieurs différentes dans la maison de <sup>Joan.</sup>  
son Pere; & ces villes fut lesquelles le Seigneur <sup>14. 2.</sup>  
promet d'établir le fidele serviteur qui avoit fait <sup>Luc. 29.</sup>  
profiter l'argent de son maître. Et après avoir té-  
moigné que l'Ecriture, en nous déclarant elle-même <sup>17.</sup>  
que Jerusalem devoit être prise pour le celeste,  
& que le mont de Sion devoit être aussi entendu  
de celui qui est dans le ciel, lui avoit donné occa-  
sion de parler ainsi de ces terres partagées aux Israéli-  
tes, il ajoute ces excellentes paroles : » Si je vous dis  
que ces choses nous représentent des mysteres tout à  
célestes, c'est afin que vous ne les lisiez pas avec &  
dégoût; & que vous ne les regardiez pas comme &  
quelque chose de misérable, à cause que ce ne #

O ij

» sont en apparence que des noms. Soiez donc très-  
 » persuadé que ces noms mêmes peuvent renfer-  
 » mer des mystères ineffables, que ni la langue ne  
 » peut exprimer, ni l'oreille ne sauroit entendre.  
 » Je ne dis pas que les saints Apôtres ne les ayent  
 » compris parfaitement; mais je ne saï s'ils pou-  
22. Cor.  
22. 2.  
G.     » voient les exprimer aussi pleinement. Car il est  
 » certain en effet, que celui qui fut ravi au troisié-  
 » me ciel en avoit une parfaite connoissance; puis-  
 » qu'étant là, il fut témoin oculaire de toutes les  
 » choses célestes; il y vit la véritable Jérusalem, la  
 » sainte cité de Dieu; il y vit la montagne de Sion;  
 » il y vit Hebron; & il y vit enfin d'une maniere  
 » spirituelle tous ces autres lieux que l'Ecriture nous  
 » décrit comme ayant été partagés par le sort aux Is-  
 » raélites. Mais le même Apôtre dit, que *les paro-*  
*les qu'il entendit en ce lieu étoient ineffables, & qu'il*  
*n'étoit pas permis à un homme de les rapporter.*

*Synops.*  
*Critic.*

Mais quand même on trouveroit que le senti-  
 ment de saint Chrysostome, de saint Jérôme &  
 d'Origenes iroit trop loin sur cela, & exigeroit  
 trop de notre foi, en nous obligeant de croire que  
 cette description d'une terre, & tout ce dénombre-  
 ment de villes peut bien renfermer plusieurs my-  
 stères, on ne peut nier au moins, comme l'a très-  
 bien remarqué un Interprète, que la connoissance  
 de ces lieux ne soit non pas seulement utile, mais  
 nécessaire pour l'intelligence de l'histoire toute sain-  
 te de l'Ecriture. Et pourquoi donc, comme dit en-  
 core cet Auteur, lorsqu'on se donne tant de peine  
 pour éclaircir tout ce qui peut contribuer à faire con-  
 noître une chose aussi inutile qu'est l'histoire de la  
 tyrannie ancienne des Romains, nous repentirions-  
 nous de travailler à acquérir une plus parfaite con-

JUDE E SANCTIFIÉ PAR LA NAISS. DE J. C. 213  
noissance de ce qui regarde les commencemens, & comme les premiers monumens de notre salut éternel? Car ç'a été dans cette terre ainsi décrite & partagée aux tribus, que s'est opéré l'ineffable mystère de notre redemption. Et il étoit même nécessaire en quelque sorte que les limites des tribus fussent marquées, quand ce n'eût été que pour attester plus clairement la vérité de la parole de Dieu, qui avoit prédit que le Messie & le Sauveur devoit naître de Juda.

Ce chapitre & les suivans ont rapport au trente-quatrième du livre des Nombres, où Dieu se rabat à marquer lui-même les confins & les limites de ce pays pour les raisons que l'on y a rapportées, & qu'on y peut voir.

¶. 15. *Et montant de ce lieu il marcha vers les habitans de Dabir, qui s'appelloit auparavant Cariath-Sepher, c'est-à-dire la ville des Lettres.*

On ne peut point assurer quelle a été la véritable raison qui fit appeler ainsi cette ville. Quelques Hebrews ont prétendu que ce fut là que les lettres furent inventées. Mais Estius traite de fable cette opinion, & soutient que l'usage des lettres étoit connu avant le déluge, disant qu'Enoch a écrit une prophétie, selon qu'il paroît par le témoignage de saint Jude Apôtre, qui parlant de quelques personnes impies qui renonçoient à J. C. & s'abandonnoient au déreglement, déclare, qu'*Enoc, qui fut le septième depuis Adam, a prophétisé de ces personnes en ces termes: Voilà le Seigneur qui va venir avec une multitude innombrable de ses Saints, pour convaincre tous les impiés, &c.*

Ce qu'on peut donc dire de plus vraisemblable, est que cette ville étoit comme le College & l'Aca-

demie où les lettres s'enseignoient parmi les Chanaanéens. Et peut-être aussi qu'elle étoit l'archive des anciens, où depuis le tems du déluge l'on avoit accoutumé de rassembler tous les monumens des lettres. Que si cela est, ainsi que l'ont cru quelques Interpretes, on peut regarder comme une chose remarquable, que la ville qui étoit comme l'Academie des sciences soit tombée par fort, c'est-à-dire par un effet de la volonté de Dieu, dans le partage de la tribu de Juda, où devoit naître celui que Dieu avoit destiné pour confondre, comme dit saint Paul, toute la vaine sagesse des savans du monde par l'ignorance & la folie apparente de la croix.

**v. 16. 17. Et Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa en mariage à celui qui prendra Cariâh-Sepher. Othoniel fils de Cenès jeune frere de Caleb la prit, & il lui donna sa fille Axa pour femme.**

*Synops.  
Critic.  
Efius  
in hunc  
locum.*

Les plus habiles Interpretes conviennent ensemble que le nom de frere doit se prendre ici pour cousin germain, selon l'usage assez ordinaire de l'Ecriture. Car quoique quelques-uns aient prétendu que l'engagement par lequel Caleb avoit promis de donner sa fille à celui qui se rendroit maître de cette ville, sans avoir prévu que celui qui la prendroit lui seroit si proche, le lioit en quelque façon, comme le serment que fit Jephthé, ou qu'au moins il ne crut point le devoir rompre, il n'est nullement vraisemblable, selon que l'a remarqué un savant Theologien, que ni Caleb ni Othoniel eussent voulu violer la loi de Dieu par un mariage tel qu'auroit été celui d'un oncle avec une niece, si Othoniel avoit été véritablement frere de Caleb; puisque l'Ecriture donne à ce dernier de si grands éloges à cause de sa sainteté & de son humble piété.

TERRE ARROSE'E D'EAUX SUPER. ET INFER. 215  
té envers Dieu ; & que l'autre a merité aussi d'y être loué , comme ayant été rempli de l'Esprit de Dieu.

Ce qui peut encore faire juger que Caleb & Othoniel étoient seulement cousins , & non pas freres , c'est que Caleb est toujours nommé fils de Jephoné , & Othoniel fils de Cenès ; quoique Caleb , ainsi qu'on l'a vû auparavant , soit aussi nommé dans l'Ecriture Ceneséen<sup>Judic. 3.  
9. 10.</sup> , à cause sans doute que le nom de Cenès étoit celebre dans cette famille , & se donnoit comme un surnom à plusieurs.

¶. 18. 19. Axa étant montée sur un âne soupira , & Caleb lui dit : Qu'avez-vous ? Elle lui répondit : Faites-moi une grace. Vous n'avez donné une terre au midi & toute seche. Ajoutez-y-en une autre qui soit arrosee d'eau. Caleb donc lui en donna une où il y avoit des eaux pour arroser les lieux élevés , & des eaux pour arroser les lieux bas.

La lettre de cette histoire n'a pas besoin d'explication , & s'entend facilement d'elle-même. Mais il est aisé de juger que le Saint-Esprit ne se feroit point arrêté à faire marquer une si petite circonstance , s'il n'avoit voulu exciter la piété des fideles par cette simplicité d'un événement qui paroît indigne d'être raconté dans une histoire , à s'élever au-dessus du voile qui couvre la vérité , & à penetrer jusqu'au fruit qui est comme enveloppé de son écorce. Aussi S. Gregoire Pape , qui cherchoit principalement dans les Ecritures saintes cet esprit de piété , qui est comme l'ame & la vie des Livres sacrés , a regardé cette fille de Caleb nommée Axa , assise sur son âne , soupirant & se plaignant à son pere de la secheresse de sa terre , comme une figure excellente de notre ame , lorsqu'étant assise , c'est-

Gregor.  
Magn.  
Dialog.  
lib. 3.  
csp. 14.

O iiiij

à-dire, ayant l'empire sur les mouvements déreglés de sa propre chair, elle reconnoît humblement la secheresse spirituelle où elle est par elle-même. C'est alors qu'elle soupire pour recevoir les eaux divines de son Createur, afin d'arroser la sterilité de sa terre. Et c'est par ces humbles & ardents soupirs qu'elle mérite que Dieu la remplisse abondamment *de ces eaux supérieures & inférieures* dont il est parlé ici, qui peuvent, selon que l'explique S. Gregoire, nous marquer celles qui naissent de l'amour divin comme d'une source plus élevée; & de la crainte de ses jugemens, comme d'une source plus rabâisée.

Il est vrai que ce saint Pere l'applique particulièrement au don des larmes que font verser deux sortes de componctions produites par l'amour & par la crainte, dans la vue & le sentiment très-vif des pechés qu'on a commis. Mais ce qu'il dit seulement des larmes, on le peut dire généralement de toutes les graces, qui comme des eaux salutaires & vivifiantes naissent des deux sources divines dont on a parlé, & qui servent à arroser tant ce qu'il y a d'élevé, que ce qu'il y a de rabâisé; c'est-à-dire, soit l'ame comme supérieure, & le corps comme inférieur; soit les deux parties de l'ame, la supérieure & l'inférieure; puisque & ce qu'il y a de spirituel ou de corporel dans l'homme, & ce qu'il y a d'élevé ou de rabâisé dans l'esprit de l'homme, a besoin d'être continuellement arrosé de ces eaux divines, qui ont pour principe la charité & la crainte du Seigneur, l'une & l'autre de ces deux vertus étant soutenues l'une par l'autre, tant qu'on est en cette vie, où la charité ne peut gueres subsister sans cette crainte, puisqu'elle ne sera proprement

¶. 63. Mais les enfans d'Israël ne purent exterminer les Jebuséens qui habitoient dans Jérusalem : & les Jebuséens ont habité dans Jérusalem avec les enfans de Juda jusques aujourd'hui.

Quoiqu'il paroisse que la ville de Jérusalem ait été de la tribu de Benjamin , l'Ecriture ne laisse pas d'en parler ici comme ayant appartenu à la tribu de Juda. Ce que l'on accorde facilement , en disant que cette ville étoit partagée en deux ; que celle d'en-haut , qui comprenoit le mont de Sion , & regardoit le midi , fut possédée par les Benjamites , & celle d'en-bas nommée Salem , qui regardoit le septentrion , fut le partage de Juda. Quant à ce que l'Ecriture ajoute , que les enfans d'Israël ne purent exterminer les Jebuséens qui habitoient dans Jérusalem , quoique l'on ait vu auparavant , que Josué tua le roi de Jérusalem & prit sa ville ; pour expliquer cette contradiction appartenante , il suffit de dire que la ville haute , c'est-à-dire la forteresse de Sion , ne fut point prise. Et même il paroît que les Jebuséens se rendirent maîtres de nouveau de Jérusalem , comme Hebron avoit été reprise par les Enacins ; puisqu'il est marqué au commencement du livre des Juges , que les enfans de Juda l'assiegerent & la prirent. Mais pour ce qui est de la forteresse de Sion ; il est certain qu'elle demeura toujours entre les mains des Jebuséens jusques au tems de David , & qu'elle ne fut prise que sous son regne.

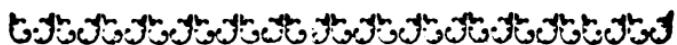
Que si l'on est étonné de ce qu'il semble que le Seigneur en cela n'accomplissoit pas entièrement la promesse qu'il avoit faite à son peuple d'exterminer ses ennemis , & de lui livrer toute leur terre ,

puisque du tems même de Josué , il ne permit pas que la forteresse de Sion fût prise par son armée ; on peut répondre ce que l'on a déjà dit ailleurs , Que Dieu qui est très-fidèle dans ses promesses ne les trompa point , mais qu'il voulut seulement éprouver leur foi & leur fermeté , en ne leur accordant pas tout d'un coup la victoire sur leurs ennemis , & leur <sup>Judic. 2,</sup> en laissant quelques-uns qui pussent servir d'exercice à leur courage , & qui n'auroient pas manqué sans doute d'être ensuite exterminés comme les autres , s'ils avoient eux-mêmes perseveré dans la piété & dans l'exacte observance de ses préceptes. Mais comme ils se relâcherent après la mort de Josué , & abandonnerent le Seigneur , il entra dans une très-grande colere contre eux , & il declara qu'en punition de leur desobéissance , il n'extermineroit point toutes les nations qui étoient encore restées après Josué .

Ce qui arriva donc alors est une très-grande instruction pour nous tous qui voions dans ces anciens Israélites une image très-sensible de ce qui se passe tous les jours en nous. Car quoiqu'il soit vrai que Dieu nous promette d'une maniere encore plus autentique par la voix toutepuissante du sang que son Fils a répandu pour notre salut , qu'il exterminera tous nos ennemis , & nous mettra en possession de l'héritage de ses élus , il nous en laisse toujours quelques-uns que nous sommes obligés de combattre. Le vrai Josué , qui est ce divin Sauveur , a fait le plus fort , lorsque par sa mort il a détruit & l'empire du démon , & le regne du péché. Mais il veut nous faire meriter le fruit de l'entière destruction de ces ennemis par une fidélité persévérande dans son service. C'est pourquoi ne nous laissions pas , comme dit saint Paul , de faire le bien , puisque si nous ne perdons

LIMITES DES TERRES DES ENFANS DE JOSEPH. 119

point courage , nous en recueillerons le fruit en son tems ;  
& que semblables, pour le dire ainsi , à David ce Roi <sup>2.</sup> Reg. 1  
si fidèle à Dieu , nous exterminerons enfin comme <sup>1. 6. 7.</sup>  
lui le Jebuséen , qui avoit toujours occupé jusqu'à  
son tems la forteresse de Jérusalem.



CHAPITRE XVI.

1. Ecidit quoque sors filiorum Joseph, à Jordane contra Jéricho & aquas ejus ab oriente : solitudo quæ ascendit de Jéricho ad montem Bethel.

2. Et egreditur de Bethel Luza , transitus terminum Archi , Atharoth ,

3. & descendit ad occidentem juxta terminum Jephleti , usq; ad terminos Bethoron inferioris , & Gazer : siuinturque regiones ejus mari magno.

4. Possederuntque filii Joseph , Manasse & Ephraim.

5. Et factus est terminus filiorū Ephraim per cognationes suas : & possessio eorum contra orientem Atharo-

th. 2. aut. de Bethel appellée ci-devant Luza.

1. E partage échu par sort aux enfans de Joseph, fut depuis le Jourdain, vis-à-vis de Jéricho & des eaux de ce fleuve vers l'orient , le désert qui monte de Jéricho à la montagne de Bethel.

2. Il sort de Bethel vers Luza " , passe le long des confins d'Archi vers Atharoth ,

3. descend à l'occident jusqu'aux confins de Jephlet , & jusqu'aux confins de la contrée inférieure de Bethoron , & jusqu'à Gazer , & son pays finit à la grande mer.

4. C'est ce que les enfans de Joseph , Manassé & Ephraïm ont possédé ;

5. La frontiere des enfans d'Ephraïm divisés par leurs familles dans la terre qu'ils possèdent , est vers l'Orient , Atha-

rothaddar jusqu'à la contrée supérieure de Beth-horon.

6. Elle se termine dans ses confins à la mer. Machmethath regarde vers le Septent. & tourne vers l'Orient en Thanathfelo ;

7. passé de l'Orient jusqu'à Janoé , de Janoé descend jusqu'à Atharoth & à Naaratha , vient jusqu'à Jericho , & se termine au Jourdain :

8. de Taphua passé vers la mer jusqu'à la vallée des rossaux , & se termine à la mer salée ; c'est-là l'héritage de la tribu des enfans d'Ephraïm divisés par leurs familles.

9. Et il y eut des villes avec les villages de leur dépendance que l'on sépara du milieu de l'héritage des enfans de Manassé " pour les donner aux enfans d'Ephraïm.

10. Les enfans d'Ephraïm n'exterminerent point les Chananéens qui habitoient en Gazer ; mais les Chananéens ont habité jusqu'aujourd'hui au milieu d'Ephraïm , ayant été rendus tributaires.

*V. 9. expl. Parcequ'il n'y avoit que la moitié de la tribu de Manassé , & que celle d'Ephraïm étoit très-grande, Elius,*

thaddar usque Beth-horon superiorem.

6. Egrediunturque confinia in mare. Machmethath verò aquilonem respicit , & circuit terminos contra orientem in Thanathfelo ;

7. & pertransit ab oriente Janoé , descenditque de Janoé in Atharoth & Naaratha , & pervenit in Jericho; egrediturq; ad Jordanē:

8. de Taphua pertransit contra mare in vallē arundineti , suntque egressus ejus in mare salissimum. Hæc est possessio tribus filiorū Ephraïm per familias suas.

9. Ubique separata sunt filii Ephraïm in medio possessionis filiorum Manasse , & villæ carum.

10. Et non interficerunt filii Ephraïm Chananæum, qui habitavit in Gazer i habitavitque Chananæus in medio Ephraïm usq; in diem hanc tributarius.



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 9. *T*l y eut des villes avec les villages de leur dépendance que l'on sépara du milieu de l'héritage des enfans de Manassé, pour les donner aux enfans d'Ephraïm.

Il ne faut pas, comme le remarque Estius, prendre à la lettre ce qui est dit en ce lieu, que l'on sépara des villes *du milieu* de l'héritage de Manassé. Car les tribus ne devoient point être confondues ; ce qui seroit arrivé, si l'on avoit détaché du milieu des terres de Manassé des villes & des villages pour les donner à la tribu d'Ephraïm. Mais pour entendre ceci, selon quelques Interpretes, il faut savoir qu'à fin de faire le partage des tribus, comme Dieu l'avoit ordonné, par la voie du sort, l'on sépara toute la terre de Chanaan en autant de portions égales qu'il y avoit de tribus à partager ; ce qui se faisoit sans doute par rapport à la qualité & à l'estimation, plutôt qu'à l'étendue seule des terres. Et ensuite l'on tira au sort toutes ces portions pour chaque tribu ; mais comme il y avoit des tribus beaucoup plus nombreuses que les autres, après que le sort fut achevé, Josué & les autres chefs dont on a parlé auparavant, que Dieu même avoit nommés à Moïse, s'employèrent pour égaler le plus qu'il étoit possible chaque portion, ayant égard à la grandeur ou à la petitesse de chaque tribu.

Ainsi la demi tribu de Manassé, dont il est parlé ici, étant beaucoup plus petite que la tribu d'Ephraïm, on retrancha de la portion qui étoit échue

*Estius in  
hunc locum*

*Synops.  
critic.*

à Manassé plusieurs villes avec les villages de leurs dépendances , que l'on joignit à la portion d'Ephraïm. Et l'on fit ce retranchement , non pas au milieu de l'héritage de Manassé , comme on le pourroit juger d'abord par la lecture du texte sacré , mais apparemment le long des terres de cette tribu , puisqu'on peut dire en un sens , que c'est prendre au milieu des terres de quelqu'un ce que l'on prend dans ses terres. La même chose arriva encore , comme le remarque Estius , à la tribu de Juda , qui étant voisine de celle de Benjamin , & plus nombreuse sans comparaison , prit aussi sur elle une partie de son héritage , & posseda la ville basse de Jerusalem , quoique toute la ville , c'est-à-dire la haute & la basse , fût apparemment de la tribu de Benjamin.

*¶. 10. Les enfans d'Epbraim n'exterminierent point les Chananéens qui habitoient à Gazer. Mais les Chananéens ont habité jusqu'aujourd'hui au milieu d'Ephraïm , ayant été rendus tributaires.*

L'Ecriture n'exprime point en ce lieu quelle fut la véritable raison pour laquelle les Chananéens qui habitoient à Gazer ne furent point exterminés par les enfans d'Ephraïm , c'est-à-dire , si ce fut par *Ephrius in* puissance , ou par negligence. Mais comme l'a *re-bunc loc.* marqué un savant homme , elle s'explique elle-même sur ce sujet dans le chapitre suivant , lorsqu'elle parle *Synops. de la tribu de Manassé* en ces termes : *Les enfasis de Critic.*

*Manassé ne purent détruire ces villes : mais les Chananéens commencèrent à habiter dans ce pays-là. Et après que les enfans d'Israël se furent fortifiés , ils s'assujettirent les Chananéens , & se les rendirent tributaires ; mais ils ne les tuèrent pas. Il paroît donc par l'exemple de Manassé , que lorsqu'Ephraïm ne s'étoit pas encore multiplié , il n'eut point la force d'exterminer les*

Chananéens qui habitoient à Gazer. Mais lorsqu'en-  
suite leur nombre s'accrut, & qu'ils furent devenus  
assez puissans pour exterminer ces idolâtres, ils ai-  
merent mieux les épargner; & se contentant de se  
les assujettir & de se les rendre tributaires, ils préfere-  
rent par avarice le gain qu'ils en retraient, à l'obéis-  
sance qu'ils devoient à Dieu; puisqu'il leur avoit ex-  
pressément commandé de les tuer tous sans en épar-  
gner un seul.

Comme cette ville de Gazer étoit fort marchande,  
& qu'on venoit trafiquer en ce pays de divers en-  
droits, la cupidité aveugla Ephraïm, & l'engagea  
intensiblement dans l'impiété des peuples qu'il épar-  
gnoit contre l'ordre de son Dieu. C'avoit été pour  
prévenir ce désordre, que Dieu l'avoit obligé d'user  
d'une sainte cruauté envers ceux que sa justice vou-  
loit punir de leurs crimes, pour empêcher qu'il n'i-  
mitât leurs dérèglements. Mais l'avarice de cette tribu  
lui inspira une cruelle clémence, qui en l'unissant à  
des impies, l'éloigna de son Seigneur, & lui mit  
également dans le cœur & dans la bouche cette con-  
solation miserable que leur reproche un Prophète:  
*Je n'ai pas laisse de devenir riche; j'ai eprouve que l'idole m'étoit favorable; c'est-à-dire, selon que l'explique un Interprete: Je ne me mets point en peine de tous les crimes des Chananéens, pourvu que je m'enrichisse des tributs qu'ils sont obligés de me payer.*

Tel est l'effroyable aveuglement d'un cœur cor-  
rompu par l'amour de l'or, qui lui tient la place de  
Dieu, & qui le rend vraiment idolâtre, comme dit  
S. Paul. Nous verrons dans le livre des Juges, qui  
suit celui-ci, les effets funestes de cette désobéissan-  
ce des Israélites, qui en prouvant d'une manière  
très-déplorable la vérité des prédictions de Moïse à

*Deuter.  
10. 16.*

*Psl. 122. 8.*

leur égard , nous fourniront des sujets de faire diverses reflexions sur nous-mêmes , que ces tristes événemens regardoient très-particulierement , selon les vues toutes divines de celui dont l'éternelle Providence traçoit des lors dans cet ancien peuple des crayons grossiers , & des figures sensibles d'un peuple à venir.

*Gregor. M. & n. Moral. L. 4. 22.* Il faut néanmoins ajouter ici un sens spirituel & moral que S. Gregoire donne à ces paroles , que les Chananéens demeurerent au milieu d'Ephraïm ; étant rendus tributaires. Il dit que ces peuples qui ne furent point tout-à-fait exterminés , peuvent bien aussi signifier certains vices moins considérables que nous ne pouvons tout-à-fait détruire , mais que nous rendons en quelque sorte tributaires , lorsque nous savons en tirer cet avantage d'en être plus humbles ; & que la vue de cette foiblesse , qui nous empêche de surmonter un moindre ennemi , nous rabaisse dans les victoires que nous remportons sur de plus grands. *Dum inter acta sublimia , vitia quædam parva retiremus , quasi Chananum vivere in terra nostra concedimus : qui tamen nobis tributarius efficitur , quia hoc ipsum virium quod subigere non possumus , ad usum nostræ utilitatis humiliiter extorquemus.*

## CHAPITRE XVII.

1. **V**Oici le partage échu au sort à la tribu de Manassé , qui fut le fils ainé de Joseph ; à Machir fils ainé de Manassé pere de Galaad , qui fut un vaillant homme , & qui eut

1. **C**ecidit auté fors tribui Manasse : ( ipse enim est primogenitus Joseph ) Machir primogenito Manasse patri Galaad , qui fuit vir pugnator , habuit quo

PARTAGE DE LA TRIBU DE MANASSE. 225  
buitque possessionem le payis de Galaad & de Basan,  
Galaad & Basan ,

2. & reliquis filiorum Manasse juxta familias suas , filiis Abiezzer , & filiis Helec , & filiis Esriel , & filiis Sechem , & filiis Ephe , & filiis Semida : isti sunt filii Manasse filii Joseph , mares per co-gnationes suas.

3. Salphaad vero filio Hepher , filii Galaad , filii Machir , filii Manasse , non erant filii sed solæ filiæ , quarum ista sunt nomina , Maala , & Noa , & Hegla , & Melcha , & Thersa .

4. Veneruntque in conspectu Eleazari sacerdotis , & Josue filii Nun , & principum , dicentes : Dominus præcepit per manum Moysi , ut daretur nobis possessio in medio fratum nostrorum . Deditque eis juxta imperium Domini possessio-nem in medio fratum patris earum .

5. Et ceciderunt fu-niculi Manasse , de-

2. & au reste des enfans de Manassé divisés selon leurs familles , aux enfans d'Abiezzer , aux enfans d'Helec , aux enfans d'Esriel , aux enfans de Sechém , aux enfans d'Hepher , & aux enfans de Semida . Ce sont-là les enfans mâles de Manassé fils de Joseph , divisés selon leurs familles .

3. Mais Salphaad fils d'Hepher , fils de Galaad , fils de Machir , fils de Manassé , n'avoit point eu de fils , mais des filles seulement , dont voici les noms ; Maala , Noa , Hegla , Melcha , & Thersa :

4. Ces filles vinrent se présenter devant Eleazar Grand-Prêtre , devant Josué fils de Nun & les princes du peuple , & leur dirent : Le Seigneur a ordonné par Moïse qu'on nous donnât des terres en partage au milieu de nos frères . Josué leur donna donc des terres en partage au milieu des frères de leur père , selon que le Seigneur l'avoit commandé .

5. Ainsi la tribu de Manassé eut dix portions " dans la terre

\* 5. expl. Decem funiculi j. dix ges , on employoit en Hebrew le parts : Car comme on se servoit de nom même de ces cordeliers pour cordeliers pour séparer les herita- exprimer ce qu'on avoit séparé ,

P

outre le payis de Galaad & de Basan qui lui fut donné au-delà du Jourdain.

6. Car les filles de Manassé eurent des terres pour leur héritage parmi les enfans de Manassé<sup>¶</sup>; & le payis de Galaad<sup>¶</sup> échut en partage aux autres enfans de Manassé<sup>¶</sup>.

7. La frontiere de Manassé depuis Aser fut Macmethath qui regarde vers Sichem, & elle s'étendoit à main droite le long des habitans de la fontaine de Taphua.

8. Car le<sup>¶</sup> territoire de Taphua étoit échu par sort à Manassé; mais la ville de Taphua, qui est aux enfans de Manassé, fut donnée aux enfans d'Ephraïm.

9. Cette frontiere descendoit à la vallée des roseaux vers le midi du torrent des villes d'Ephraïm qui sont au milieu des villes de Manassé. La frontiere de Manassé est depuis le Septentrion du torrent d'où elle se va terminer à la mer.

10. Ainsi ce qui est du côté

cem, absque terra Galaad & Balan trans Jordanem.

6. Filiae enim Manasse possederunt hereditatem in medio filiorum ejus. Terra autem Galaad cecidit in sortem filiorum Manasse qui reliqui erant.

7. Fuitque terminus Manasse ab Aser Machmethath quæ respicit Sichem; & egreditur ad dextram juxta habitatores fontis Taphuæ.

8. Etenim in sorte Manasse ceciderat terra Taphuæ, quæ est juxta terminos Manasse filiorū Ephraïm.

9. Descenditq; terminus vallis arundineti in meridiem torrentis civitatum Ephraïm, quæ in medio sunt urbium Manasse: terminus Manasse ab aquiloni torrentis, & exitus ejus pergit ad mare:

10. ita ut possessio

¶ c. expl. au deçà du Jourdain. | d'Abieser, d'Elec, &c. Car cela ne  
Ibid. expl. qui est au-delà du Jourdain. | se rapporte pas aux seules filles dont il vient de parler. *Synops*  
Ibid. expl. qui n'étoient point de ces six familles qu'il a nommées, | v. 8. On a suivi le sens de l'Hebreux. *Cornel.* à *lapid.*

**REQUESTES DES ENFANS DE JOSEPH A JOSUE.** 227  
Ephraïm sit ab austro, & ab aquilone Manasse, & utramque claudat mare ; & conjungantur sibi in tribu Aser ab aquilone , & in tribu Issachar ab oriente.

11. Fuitque hereditas Manasse in Issachar & in Aser , Bethsan & viculi ejus , & Jeblaam cum viculis suis , & habitatores Dor cum oppidis suis , habitatores quoque Endor cum viculis suis ; similiterque habitatores Thenac cum viculis suis , & habitatores Mageddo cuicunque viculis suis , & tertia pars urbis Nopheth.

12.. Nec potuerunt filii Manasse has civites subvertere , sed cecipit Chananæus habitare in terra sua.

13. Postquam autem convaluerunt filii Israël , subjecerunt Chananæos , & fecerunt sibi tributarios , nec interfecerunt eos.

14. Locutique sunt filii Joseph ad Josue , & dixerunt : Quare de-

du midi est à Ephraïm , & ce qui est du côté du Septentrion est à Manassé , & la mer est la fin de l'un & de l'autre : ensorte que du côté du septentrion ils s'unissent à la tribu d'Aser , & du côté du levant à la tribu d'Issachar.

11. Manassé eut pour héritage dans la tribu d'Issachar & d'Aser , Bethsan avec ses villages , Jeblaam avec ses villages , les habitans de Dor avec leurs bourgs , les habitans d'Endor avec leurs villages , les habitans de Thenac avec leurs villages , les habitans de Mageddo avec leurs villages , & la troisième partie de la ville de Nopheth.

12. Les enfans de Manassé ne purent détruire ces villes ; mais les Chananéens commencèrent à habiter dans ce pays-là .

13. Et après que les enfans d'Israël se furent fortifiés , ils s'affujettirent les Chananéens , & se les rendirent tributaires ; mais ils ne les tuerent pas .

14. Les enfans de Joseph s'adresserent à Josué , & lui dirent : Pourquoi ne m'avez-

✓. 12. leistr. in terra sua. *Les Septante, la version Syriaque & la paraphrase Chaldaïque portent : in terra hac.*

**228 JOSUE' CHAP. XVII.**

vous donné qu'une part pour heritage , étant comme je suis un peuple si nombreux , & le Seigneur m'ayant beni & multiplié comme vous voiez ?

15. Josué leur répondit : Si vous êtes un peuple si nombreux , montez à la forêt , & faites-vous place en coupant le bois dans le payis des Phére-séens & des Raphaïns " , puisque la montagne d'Ephraïm est trop étroite & trop petite pour vous .

16. Les enfans de Joseph lui répondirent : Nous ne pourrons gagner le payis des montagnes , parceque les Chananéens qui habitent dans la plaine où est Bethsan avec ses villages , & Jezraël qui est au milieu de la vallée , ont des chariots armés de faulx & de fers tranchans .

17. Josué répondit à la maison de Joseph , Ephraïm & Manassé : Vous êtes un peuple nombreux , & vous avez de grandes forces . Vous ne vous contenterez pas d'une seule part ;

18. mais vous passerez à la montagne ; & vous gagnerez de

y. 15. expl. des géans.

disti mihi possessionem  
fortis & funiculi unius,  
cum sim tantæ multi-  
tudinis , & benedixerit  
mihi Dominus ?

15. Ad quos Josue  
ait : Si populus mul-  
tus es , ascende in sil-  
vam , & succide tibi  
spatia in terra Phere-  
zæ & Raphaïm : quia  
angusta est tibi pos-  
sessio montis Ephraïm .

16. Cui responde-  
runt filii Joseph : Non  
poterimus ad montana  
conscendere , cum fer-  
reis curribus utantur  
Chananæi , qui habi-  
tant in terra campestris ,  
in qua sitæ sunt Berth-  
san , & Jezrael mediæ  
possidens vallem .

17. Dixitque Josue  
ad domum Joseph ,  
Ephraïm & Manasse :  
Populus multus es , &  
magnæ fortitudinis ,  
non habebis sortem  
unam ,

18. sed transibis ad  
montem , & succides

tibi , atque purgabis ad habitandum spatia : & poteris ultrà procedere cùm subverteris Chananæum , quem dicis ferreos habere currus , & esse fortissimum . la place pour y habiter en coupant les arbres , & défrichant la forêt : Et vous pourrez passer encore plus loin lorsque vous aurez exterminé les Chananéens , que vous dites avoir des chariots armés de faulk & de fers tranchans , & être un peuple très-fort.



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. 5. *Oici le partage échu par sort à la tribu de Manassé , qui fut le fils ainé de Joseph , &c. Cette tribu eut dix parts de la terre , outre le payis de Galaad & de Basan qui lui fut donné au-delà du Jourdain.*

Le partage de la tribu de Manassé peut paroître obscur , & a besoin d'explication. Pour le comprendre , il faut savoir que Manassé , fils ainé de Joseph , eut un fils nommé Machir , que l'Ecriture appelle son premier-né , quoiqu'il fût son fils unique ; ce qui est une maniere de parler dont elle se sert aussi à l'égard de J E S U S - C H R I S T , qu'elle nomme le premier-né de la Vierge , quoiqu'elle n'eût certainement que ce seul Fils. Machir fut pere de Galaad , qui devint , selon la louange que lui donne le texte sacré , un vaillant homme , & à qui échut en partage une partie du payis qui se nommoit Galaad comme lui , & qui étoit au-delà du Jourdain. Machir eut six petits-enfans , savoir Abiezzer , Helec , Esriel , Hepher , Sechem , & Semida , qui sont appellés , selon le language assez ordinaire de l'Ecriture , les enfans de Ma-

nassé , quoiqu'ils fussent ses petits-enfans. L'un de ces petits-enfans , nommé *Hepher* , fils de Galaad , ayant eu un fils nommé *Salphaad* , ce fils n'eut point d'enfans mâles , mais cinq filles , qui étant jointes avec les cinq autres petits-enfans de Machir , composoient en tout dix têtes , pour lesquelles il fallut faire dans la terre qui échut à cette tribu au-deçà du Jourdain , les dix parts dont il est parlé ici. Mais il est à remarquer que les parts des filles ne revenoient toutes ensemble qu'à la valeur d'une des parts des enfans mâles.

V. 14. *Les enfans de Joseph s'adresserent à Josué , & lui dirent : Pourquoi ne m'avez-vous donné qu'une part pour heritage , étant comme je suis un peuple si nombreux , & le Seigneur m'ayant bénî & multiplié comme vous voiez ?*

*Synops.  
Critic.*

Ceux que l'Ecriture nomme *les enfans de Joseph* , étoient les deux tribus de Manassé & d'Ephraim , dont la premiere s'étoit extraordinairement multipliée. Et l'on croit aussi que ce fut elle qui se porta principalement à faire ses plaintes à Josué touchant le partage qui étoit échu à leurs familles. La cause de cette plainte n'étoit pas , comme il semble que le texte de l'Ecriture le pourroit marquer , que l'on n'eût donné à ces deux tribus que le partage d'une seule. Car quoique leur terre ne fût point encore séparée en deux , elle ne fut point depuis augmentée dans la séparation que l'on en fit ; & il paroît que leur partage étoit fait très-également , sans qu'il fût besoin d'y rien ajouter. Mais le sujet véritable de leur plainte , comme on le peut voir par la suite de l'Ecriture , étoit qu'une grande partie de leurs terres se trouvant encore occupée par les ennemis , ils n'en possedoient de libres qu'autant qu'il en auroit pu suffire à une seule tribu.

¶. 15. Josué leur répondit : Si vous êtes un peuple si nombreux, montez dans la forêt, & faites-vous place en coupant le bois dans le pays des Phéreéens & des Ra-phains, puisque la montagne d'Epbraim est trop petite pour vous.

Ces Israélites, selon la remarque des Interpretes, avoient espéré de la faveur de Josué, qui étoit de la tribu d'Ephraïm, qu'il pourroit bien retrancher aux autres tribus quelques terres de celles qu'elles posse-doient paisiblement, afin de les leur donner. Mais ils se tromperent. Et Josué qui n'avoit aucune considération pour la chair & pour le sang, & qui étoit le ministre très-fidele des volontés du Seigneur, demeura ferme dans le partage qui s'étoit fait par le sort qu'avoit réglé son éternelle providence. Il leur fit voir, que ces terres qui étoient échûes dans leur part suffroient pour tout leur peuple, pourvû qu'ils voulussent travailler à les cultiver en coupant le bois des forêts ; & qu'ainsi elles devoient être le prix & de leurs travaux & de leur courage.

¶. 16. &c. Ils lui répondirent : Nous ne pouvons point gagner le pays des montagnes, parceque les Chananéens qui habitent dans la plaine ont des chariots armés de faulx & de fers tranchans..... Josué leur répondit : Vous passerez à la montagne..... Et vous pourrez passer encore plus loin, lorsque vous aurez exterminé les Chananéens, &c.

Nous voions dans ces enfans d'Israël une image de la lâcheté ordinaire des Chrétiens. Dieu leur propose, non pas une petite portion de terre, mais son royaume pour récompense de leurs travaux. Il leur dit, comme Josué le disoit à ces tribus : Vous passerez, avec le secours de la grace, à la montagne ; & vous pourrez passer encore plus loin, lorsque vous aurez

*exterminé les Chananiéens. C'est-à-dire : Il n'y a point de difficulté que vous ne surmontiez avec l'assistance de celui qui vous protège : & vous devez vous attendre qu'après avoir surmonté vos ennemis spirituels, vous passerez de la montagne visible de la terre, qui est l'Eglise, comparée souvent dans les Ecritures à une montagne ; que vous passerez, dis-je, plus loin, c'est-à-dire, jusques dans le Ciel, qui est la montagne véritable de Sion.*

Mais que disent ces Chrétiens lâches & efféminés ? *Nous ne pourrois point gagner les montagnes, puisque nous avons affaire à des ennemis qui ont des chariots armés de fers tranchans, ausquels il ne nous est pas possible de résister. Au-lieu qu'ils devroient envisager la toutepuissance de celui qui leur commande de travailler & de combattre, ils n'ont égard qu'à leur foiblesse & à la fureur de leurs ennemis ; & se renfermant dans une vie molle & oisive, ils demandent néanmoins à avoir part dans la terre de leurs frères, & à les priver d'une partie de ce qui leur appartient ; semblables en quelque façon à ces vierges folles, qui après avoir négligé d'acquerir par un saint travail l'huile nécessaire pour faire brûler leurs lampes, souhaitent & demandent hardiment de celle des autres, ou plutôt à ce lâche serviteur, qui préfera une inaction criminelle au travail des autres, qui mériteraient par leur ardeur d'avoir l'empire sur plusieurs villes dans le royaume de leur divin Maître.*

*Serrare.  
in hunc* Dieu ne veut pas, dit un Interprete, donner toutes choses à ceux qui négligent de travailler. Il faut s'appliquer courageusement à l'ouvrage auquel on est destiné. Il faut se résoudre de monter plusieurs montagnes. Il faut couper & défricher des forêts,

**T A B E R N A C L E D R E S S E ' A S I L O . 233**  
bâtir des maisons , combattre contre des géants , & ne craindre ni les faulx , ni les épées , ni les armes les plus redoutables de nos ennemis , parce que si *Dieu est pour nous* , on peut dire hardiment avec S. Paul , qui pourra être contre nous ? » Coupons donc, <sup>Origene</sup> dit encore un ancien Pere , la forêt qui est en nous ; <sup>in los.</sup> « <sup>hom. 22.</sup> c'est-à-dire , arrachons du fond de nos ames toutes les tiges qui sont ou mauvaises ou inutiles , & qui ne portent point des fruits de vie. Travaillons à défricher cette terre de notre cœur ; & en la renouvelant sans cesse , rendons-la si abondante , qu'elle produise trente & soixante , & cent pour un. Ce que Josué fils de Navé commandoit à ces enfans d'Israël touchant ces arbres infructueux qu'ils devoient couper. **J E S U S - C H R I S T** nous le commande dans l'Evangile ; & ainsi c'est la vérité qui a été précédée par l'ombre & par la figure. »

## CHAPITRE XVIII.

1. **C**ongregatique sunt omnes filii Israel in Silo , ibique fixerunt tabernaculum testimonii , & fuit eis terra subiecta.

2. Remanserant autem filiorum Israel septem tribus , quae necdum acceperant possessiones suas.

3. Ad quos Josue ait : Usquequò marceris ignaviā , & non intratis ad possiden-

**T**ous les enfans d'Israël <sup>L'an du monde 1560.</sup> s'assemblerent à Silo , & y dressèrent le tabernacle du <sup>finissant</sup> témoignage ; & le pays leur éroit soumis.

2. Or il éroit démeuré sept tribus des enfans d'Israël qui n'avoient pas encore reçû leur partage.

3. Josué leur dit donc : Jusqu'à quand demeurerez-vous <sup>L'an du monde 1561.</sup> lâches & paresseux , sans vous mettre en possession de la terre

que le Seigneur, le Dieu de vos peres vous a donnée?

4. Choisissez trois hommes de chaque tribu, afin que je les envoie, qu'ils aillent faire le tour de la terre, & qu'ils en fassent la description selon le nombre de ceux qui la doivent posséder, & qu'ils me la rapportent quand ils l'auront faite,

5. Divisez entre vous la terre en sept parts: que Juda demeure dans ses limites du côté du midi, & la maison de Joseph du côté du septentrion.

6. Décrivez la terre qui reste après eux<sup>¶</sup>, & partagez-la en sept parts, & venez me trouver ici, afin que je jette pour vous le sort devant le Seigneur votre Dieu<sup>¶</sup>.

7. Car les Levites n'ont aucune part entre vous, parceque le Sacerdoce du Seigneur est leur part & leur heritage. Quant à la tribu de Gad, à la tribu de Ruben & à la moitié de la tribu de Manassé, elles avoient déjà reçû les terres qu'elles devoient posséder au-delà du Jourdain à ad orientalem plagam,

*V. 6. lett. medium inter hos l'arche, est dit se faire devant le Expl. le reste de la terre qui n'est Seigneur, parceque Dieu y faisoit point partagée. Serrar. Menoch. paroître des marques sensibles de Ibid. expl. Ce qui se fait devant sa présence.*

dam terram quam Dominus Deus patrum vestrorum dedit vobis?

4. Eligite de singulis tribubus ternos viros, ut mittam eos, & pergant atque circumdeambulant terram, & describant eam iuxta numerum uniuscujusque multitudinis: referantque ad me quod descripsierint.

5. Dividite vobis terram in septem partes: Judas sit in terminis suis ab australi plaga, & domus Joseph ab Aquilone.

6. Medium inter hos terram in septem partes describit: & huc venietis ad me, ut coram Domino Deo vestro mittam vobis hinc sortem:

7. quia non est inter vos pars Levitarum, sed sacerdotium Domini est eorum hereditas. Gad autem & Ruben, & dimidia tribus Manasse, jam acceperant possessiones suas trans Jordanem ad orientalem plagam,

quas dedit eis Moyses famulus Domini.

8. Cumque surrexis-  
sent viri ut pergerent  
ad describendam ter-  
ram, præcepit eis Jo-  
sue, dicens: Circuite  
terram, & describitez  
eam, ac revertimini  
ad me: ut hic coram  
Domino, in Silo mit-  
tam vobis sorteem.

9. Itaque perrexe-  
runt, & lustrantes eam,  
in septem partes di-  
serunt, scribentes in  
volumine: reversique  
sunt ad Josue in cæstra  
Silo.

10. Qui misit sorteem  
coram Domino in Si-  
lo, divisitque terram  
filii Israël in septem  
partes.

11. Et ascendit sors  
prima filiorum Benja-  
min per familias suas,  
ut possiderent terram  
inter filios Juda & fi-  
lios Joseph.

12. Fuitque termi-  
nus eorum contra A-  
quilonem à Jordane,  
pergens juxta latus  
Jericho septentriona-

*¶. 8. Iste, je jette ici le sort pour vous.*

8. Ces hommes se prépa-  
rant à partir pour aller faire la  
description de tout le pays, Jo-  
sué leur donna cet ordre: Faites  
le tour & la description de la  
terre, & revenez me trouver,  
afin que je jette ici le sort à  
Silo pour faire vos partages  
devant le Seigneur.

9. Etant donc partis, ils re-  
connurent avec soin la terre,  
& la divisèrent en sept parts  
qu'ils écrivirent dans un livre,  
& ils revinrent trouver Josué  
au camp à Silo.

10. Josué jeta le sort devant  
le Seigneur à Silo, & il divisa  
la terre en sept parts pour les  
enfants d'Israël.

11. Le premier partage échû  
par le sort, fut celui des enfans  
de Benjamin distingués selon  
leurs familles, qui eurent pour  
leur part le pays situé entre les  
enfants de Juda & les enfans  
de Joseph.

12. Leur frontiere vers le  
Septentrion est le bord du  
Jourdain, d'où elle s'étend au  
côté septentrional de Jericho;

de là elle monte sur les côtes lis plagæ, & inde contra des montagnes vers l'occident, occidentem ad montaña condescendens, & & vient jusqu'au désert de Be- perveniens ad solitu-thaven;

13. Elle passe ensuite vers le midi le long de Luza, qui est la même que Bethel : elle descend à Atarothaddar, près de la montagne qui est au midi de la basse Beth-horon.

13. atque perransiens juxta Luzam ad meridiem, ipsa est Bethel: descenditque in Atarothaddar, in montem qui est ad meridiem Beth-horon inferioris.

14. Et inclinatur circuitus contra mare ad meridiem montis qui respicit Beth-horon contra Africam: suntque exitus ejus in Cariath-baal, quæ vocatur & Cariathiarim, urbem filiorum Juda. Hæc est plaga contra mare, ad occidentem.

15. Du côté du midi sa frontière s'étend depuis Cariathiarim vers la mer, & vient jusqu'à la fontaine de Nephtoë.

15. A meridie autem ex parte Cariathiarim egreditur terminus contra mare, & pervenit usque ad fontem aquarum Nephtoë.

16. Elle descend jusqu'à la montagne qui regarde la vallée des enfans d'Ennon, & qui est du côté du Septentrion à l'extrême de la vallée des Géants : elle descend vers Géennon, c'est-à-dire, vers la vallée d'Ennon, au côté des Jebuséens au midi, & elle vient

descenditque in partem montis qui respicit vallem filiorum Ennon, & est contra septentrionalem plagam in extrema parte vallis Raphaim. Descenditque in Geennon (id est vallem Ennon) juxta latus Jebusæ ad

**a**ustrum: & pervenit jusqu'à la fontaine de Rogel;

ad fontem Rogel;

17. transiens ad aquilonem, & egrediens ad Ense-

17. elle passe vers le septen-  
trion , s'étend jusqu'à Ense-

mès , c'est-à-dire la fontaine

du Soleil ;

18. & pertransit usque ad tumulos qui sunt è regione ascensus Adommim : descenditque ad Abenboen , id est lapidem Boen filii Ruben : & pertransit ex latere aquilonis ad campes- tria : descenditque in planitiem ,

18. elle passe jusqu'aux ter-  
res qui sont vis-à-vis de la  
montée d'Adommim : elle des-  
cend jusqu'à Abenboën , c'est-  
à-dire la pierre de Boën , fils  
de Ruben ; & elle passe du  
côté du septentrion jusqu'aux  
campagnes , & descend dans  
la plaine.

19. & prætergredi-  
tur contra aquilonem Beth-hagla : suntque  
exitus ejus contra lin-  
guam maris salissimi , ab aquilone in fine Jor-  
danis ad australēm pla-  
gam ,

19. Elle s'étend vers le  
septentrion au-delà de Beth-  
hagla , & elle se termine à la  
pointe de la mer salée vers  
le septentrion au bout du  
Jourdain qui regarde le mi-  
di ,

20. qui est terminus illius ab oriente. Hæc  
est possessio filiorum Benjamin per terminos suos in circuitu , & familias suas.

20. & qui la termine du cô-  
té de l'orient. Ce sont - là les  
limites & l'étendue du partage  
des enfans de Benjamin distri-  
bués selon leurs familles.

21. Fueruntque ci-  
vitates ejus , Jericho , & Beth-hagla & vallis  
Casis ,

21. Ses villes sont Jeri-  
cho , Bethagla , la vallée de  
Casis ,

22. Betharaba & Sa-  
maraim & Bethel ,

22. Betharaba , Samaraïm  
Bethel ,

23. & Avim & A-  
phara & Ophera ;

23. Avim , Aphara , O-  
phera ,

24. la ville d'Emona " : Ophni & Gabée , qui toutes font douze villes avec leurs villages.

25. Gabaon , Rama , Béroth ,

26. Mesphé , Caphara , Amosa ,

27. Recem , Jarephel , Tharela ,

28. Sela , Eleph , Jebus , qui est la même que Jerusalem , Gabaath & Cariath , qui toutes font quatorze villes avec leurs villages. C'est-là ce que possèdent les enfans de Benjamin distingués selon leurs familles.

24. Villa Emona & Ophni & Gabee , civitates duodecim , & villæ carum.

25. Gabaon & Rama & Beroth ,

26. & Mesphe & Caphara & Amosa ,

27. & Recem , Jarephel & Tharela ,

28. & Sela , Eleph & Jebus , quæ est Jerusalem , Gabaath & Cariath , civitates quatuordecim , & villæ carum. Hæc est possessio filiorum Benjamin juxta familias suas.

\*. 24. Ville Emona , *septentr.* Kapharammona .



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

\*. 1. *Tous les enfans d'Israël s'assemblerent à Silo , & y dresserent le Tabernacle du témoignage ; & le pays leur étoit soumis.*

*Synops.* *Tous les enfans d'Israël* , c'est-à-dire , selon l'explication des Interpretes , le Pontife & les autres Prêtres , les Magistrats , les Anciens , les chefs des familles , & en général les principaux qui representoient en leurs personnes *tout Israël* , s'assemblerent à Silo , suivant l'ordre que Josué leur en donna , & qu'apparemment il avoit reçu de Dieu. Cette assemblée se tira sans doute pour les deux choses dont il est parlé

**BIENS DU CIEL CONSIDERÉS PAR LES PATR.** 239  
aussitôt après ; c'est-à-dire , pour le changement du Tabernacle qui étoit encore à Galgala , & pour quelque difficulté survenue touchant le partage des sept tribus qui sont nommées dans la suite. Il y fut donc résolu qu'on transfereroit le Tabernacle avec l'Arche , de Galgala où on l'avoit mis d'abord , à Silo dans la tribu d'Ephraïm . On ne peut douter que cette résolution n'ait été prise après avoir consulté le Seigneur : & la raison pour laquelle il semble que l'on transféra le Tabernacle de Galgala à Silo , fut que Galgala étant à l'entrée de la terre de Chanaan , il étoit avantageux de faire avancer le Tabernacle plus avant dans le payis , pour la plus grande commodité des Israélites ; & l'on ne pouvoit mieux la placer qu'en un lieu comme Silo , qui se trouvoit environné des deux plus puissantes tribus Juda & Joseph , & à huit ou neuf lieues de Jérusalem , où il devoit être à l'avenir fixé pour toujours , & qui étoit même dans la tribu de Josué le chef du peuple de Dieu .

*V. 2. Or il étoit demeuré sept tribus des enfans d'Israël , qui n'avoient pas encore reçu leur partage .*

On a de la peine à concevoir comment ces tribus n'avoient point encore reçu leur partage ; puisque toute la terre promise ayant été séparée en autant de parts qu'il y avoit de tribus à partager , & chaque part se tirant au sort pour chaque tribu , nulle d'elles ne pouvoit être partagée , que l'autre ne le fût en même tems . Mais apparemment il survint quelque difficulté touchant ce partage . Et de même que nous avons vû dans le chapitre précédent , que les enfans de Joseph , c'est-à-dire de Manassé & Ephraïm ses deux fils , se plaignirent à Josué de ce que la terre échûe pour leur part ne suffisoit point pour leur multitude , il put bien arriver aussi que les sept

tribus dont il est parlé ainsi entrerent , comme le disent les Interpretes , en quelque sorte de défiance & de soupçon contre les personnes choisies pour faire l'estimation & la mesure de la terre de Chanaan ; & que se tenant en repos dans le payis de Galgala , où ils joissoient abondainement de tous les biens du payis , ils negligerent de s'aller mettre en possession des terres qui pouvoient leur être échues en partage . En effet , il y a toute apparence que ces peuples , qui avoient été fatigués en tant de manieres dans le desert , se trouvant alors dans un payis abondant , & envisageant les travaux qu'il leur falloit entreprendre pour surmonter tous ces ennemis qui leur tomboient sur les bras dans chaque tribu , commençoient déjà à se relâcher du vivant même de Josué ; & que sans se mettre beaucoup en peine de se rendre maîtres d'un payis que Dieu leur avoit livré , ils préferoient leur repos à la jouissance des promesses du Seigneur . Etrange figure de ce qui arrive encore tous les jours à ceux dont ce peuple étoit une foible image . C'est ce qui porta Josué , ce grand serviteur de Dieu , à reprocher à ces peuples avec force leur lâcheté en ces termes :

*V. 3. 4. &c. Jusqu'à quand demeurerez-vous lâches & paresseux sans vous mettre en possession de la terre que le Seigneur le Dieu de vos peres vous a donnée ! Choisissez trois hommes de chaque tribu , afin qu'ils aillent faire le tour de la terre , & qu'ils en fassent la description , &c.*

C'étoit se rendre coupable d'une espece de mépris à l'égard de Dieu , de témoigner cette indifference pour un bien qu'il avoit promis à leurs peres depuis si longtems , & qu'il leur avoit représenté à eux-mêmes comme quelque chose de si estimable . C'est pourquoi

pourquoi ils eurent besoin d'être piqués vivement par ces paroles de Josué, qui comme un ministre très-fidèle du Seigneur, ne put point laisser ce peuple, dont il avoit donné la conduite, dans cet assouplissement qui eût attiré sur lui la fureur de Dieu.

Ce juste reproche qu'il fait à ces sept tribus est, selon les Peres, le même que David a fait depuis à tous ceux qu'ils figuroient par leur exemple, lorsqu'il leur disoit : *Fili hominum, usquequò gravi cor-de ? Ut quid diligitis vanitatem, & queritis mendacium ?* Jusqu'à quand, ô enfans des hommes, aurez-vous le cœur pesant ? Pourquoi aimez-vous la vanité & cherchez-vous le mensonge ? » Qu'il suffise, dit S. <sup>Augustin</sup> in Ps. 41, que l'égarément de votre esprit ait duré jusqu'à l'avenement du Fils de Dieu. Pourquoi vos cœurs sont-ils encore appellantis comme auparavant ? Et quand est-ce que pourront finir ces illusions qui trompent vos sens, si la présence de la vérité ne peut les faire finir ? Pourquoi cherchez-vous à établir votre bonheur dans les choses basses & terrestres ? C'est la seule vérité qui rend les hommes heureux, comme c'est elle seule qui rend les choses véritables. Pourquoi êtes-vous encore possédés & retenus par l'amour des biens qui ne sont que temporals ? Et d'où vient que vous poursuivez les derniers de tous les biens, comme s'ils étoient les plus grands de tous, en quoi consistent véritablement La vanité & le mensonge ? »

On ne peut pas douter en effet que le Saint-Esprit en parlant aux Israélites par la bouche de Josué, pour leur reprocher de ce qu'ils étoient lâches & paresseux, à se mettre en possession de la terre que le Seigneur leur avoit donnée, n'ait eu en vûe principalement les disciples & le peuple du véritable Josué, qui sont les



Chrétiens : & l'on peut bien dire même en un sens très-foncier, que lorsque cet ancien chef du peuple de Dieu les reprochoit avec tant de zèle de cette mollesse qui les retenoit dans le pays de Galgala , sans penser à la conquête d'une terre que l'éternelle Providence avoit destinée pour leur héritage ; il n'envisageoit pas seulement comme un General d'armée l'établissement temporel des Israélites , lui dont la   
 H. de. II. 10. foi a été louée par le grand Apôtre ; mais beaucoup plus l'éternel établissement , figuré par ce premier : & qu'ainsi il regardoit avec très-grande raison la lâcheté qu'ils faisoient paroître à executer les ordres de Dieu contre les Chananéens , comme une preuve & une image de l'insensibilité où ils étoient à l'égard des biens du ciel , que leurs pères les saints Patriarches avoient presque uniquement considerés dans ces promesses de Dieu ; & où devoient être à l'avenir ceux dont ils portoient l'image dans leur conduite.

L'ordre que Josué donna pour choisir de chaque tribu trois hommes qui allaissent faire la description de la terre qui restoit à partager , prouve ce que l'on a dit auparavant , que le soupçon que concurent ces sept tribus , & le mécontentement qu'elles témoigneroient , obligea ce chef , qui étoit très-sage , à leur ôter tout sujet de murmurer. Quelques-uns ont cru que ce choix qu'on leur dit de faire de trois hommes de chaque tribu , regardoit toutes les tribus de deçà le Jourdain , & qu'ainsi le nombre des estimateurs qui furent choisis pour ce sujet , se montoit jusqu'à trente. Mais ce qui paroît le plus vraisemblable est que s'agissant seulement des sept tribus dont le partage devoit être fait tout de nouveau , sans y comprendre celle de Levi , dont l'héritage , comme l'Ecriture le dit ici , étoit le sacerdoce du Seigneur , les esti-

mateurs que l'on choisit pour aller faire le tour & la mesure de la terre , étoient en tout au nombre de vingt-un. Cependant ce nombre éroit assez grand pour leur ôter le moyen de se cacher , & de pouvoir faire sûrement la mesure d'un pays encore rempli de tant d'ennemis. Ainsi l'on ne peut gueres douter qu'ils n'ayent eu besoin d'être protégés dans ce long travail comme par miracle. Joseph témoigne qu'ils ne revinrent trouver Josué à Silo qu'au bout de sept mois : & ce fut alors que Josué jeta le sort pour partager les sept tribus , selon qu'il est dit ici , devant le Seigneur.

*Joseph  
amig. li  
s. c. 1.*

*V. 2. Ses villes sont Jericho , Bethagla , &c.*

On a vu auparavant que les murailles de Jericho avoient été renversées , & la ville entierement consumée par le feu. On a vu aussi que Josué dans le même temps prononça une terrible malédiction contre celui qui entreprendroit de rebâtrir cette ville. Et enfin l'on voit dans le troisième livre des Rois , que sous le regne de l'impie Achab , celui qui ne craignit pas d'encourir cette malédiction de Jolué en bâtant Jericho , nommé *Hiel* , fut puni severement par la perte de ses enfans , selon la parole du Seigneur. Ainsi il paroît visiblement que cette ville ne subsistoit plus lorsque Josué faisoit ces partages , & que l'Ecriture en la nommant avec les autres villes qui tomberoient dans le sort de la tribu de Benjamin , n'entend parler que du territoire de Jericho , & du lieu même où avoit été cette ville. Car il n'étoit pas défendu , comme le remarque un savant homme , de posseder cette terre , de la cultiver , ou même de l'habiter , pourvu qu'on n'entreprît point d'y rétablir une ville comme auparavant : & même après qu'on l'eut rétablie , & que le Seigneur eut puni , comme on l'a dit , la

*Elius  
in hunc  
locum.*

Qij

merité de celui qui l'avoit fait , elle ne fut pas de nouveau détruite ; puisque l'on voit que le Fils de Dieu y fut lui-même reçu par Zachée , & y demeura.

*v. 28. Sela , Eleph , Jebus , qui est la même que Jerusalem . . . C'est-là ce que possèdent les enfans de Benjamin , &c.*

*Synops. Crucis. Tribus.* Jerusalem est nommée *Jebus* , dit un Interprète , comme qui diroit la ville de *Jebus* ou des *Jebuséens* qui la possedoient. On a déjà remarqué que cette ville ne fut point entierement possédée par les enfans d'Israël jusqu'au regne de David , & que les *Jebuséens* demeurerent toujours maîtres jusqu'alors de la forteresse de *Sion*. Toute la ville tomba sans doute dans le sort de la tribu de *Benjamin* : mais comme cette forteresse de *Sion* ne peut être prise que par David , sa tribu , qui étoit celle de *Juda* , en demeura en possession. Et peut-être même , dit Estius , que cette tribu s'étant fort accrue , la tribu de *Benjamin* lui ceda , comme on l'a fait voir auparavant , une partie de ce qui étoit tombé dans son partage , & qu'ainsi l'on vit s'accomplir ce que Moïse avoit ordonné , que les tribus plus nombreuses possédaissent une plus grande portion de la terre de Chanaan , & que celles qui étoient moindres en eussent aussi une moindre.

Mais il est bon de remarquer ici avec quelques Interpretes , que toutes les villes de chaque tribu ne sont pas ici exactement spécifiées , & que l'Ecriture s'est contentée de nommer ou les principales & les plus célèbres , ou celles qui contribuoient à faire connoître les limites des tribus , ou celles qui furent les premières habitées par les enfans d'Israël. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si l'on trouve dans la suite de l'histoire sainte divers noms de plusieurs villes , qui ne sont point dans cette des-

SECOND PARTAGE DE LA TRIBU DE SIM. 245  
cription particulière de chaque tribu. Plusieurs même ont pu avoir des noms differens , & quelques-unes ont été bâties depuis.



## CHAPITRE XIX.

1. E T egressa est fors secunda filiorum Simeon per cognationes suas : fuitque hereditas

2. corum in medio possessionis filiorum Juda , Bersabee & Sabee & Molada ,

3. & Hasersual, Bala & Asem ,

4. & Eltholad, Bethul & Harma ,

5. & Siceleg & Bethmarchaboth & Hasersusa ,

6. & Bethlebaoth & Sarohen, civitates tredecim & villæ earum .

7. Ain & Remmon & Athar & Asan , civitates quatuor & villæ earum :

8. omnes viculi per circuitum urbium istarum usque ad Baalath, Beer , Ramath contra australem plagam. Hæc

¶. 2. expl. Bersabee & Sabee sont une même ville qui avoit deux noms : car autrement il y aucois quatorze villes au lieu de treize.

1. L E second partage échû par sort , fut celui des enfans de Simeon , distingués selon leurs familles ; & leur heritage

2. qui se trouva au milieu de celui des enfans de Juda , fut Bersabée , Sabée , " Moloda ,

3. Hasersual , Bala , Asem ,

4. Eltholad , Bethul , Harma ,

5. Siceleg , Bethmarchaboth , Hasersusa ,

6. Bethlebaoth , Sarohen , qui toutes font treize villes avec leurs villages :

7. Ain , Remmon , Athar , Asan , quatre villes avec leurs villages :

8. tous les villages des environs de ces villes jusqu'à Baalath , Beer , Ramath du côté du midi. C'est-là le partage des en-

fans de Simeon distingués selon leurs familles,

9. qui fut pris du territoire que possedoient les enfans de Juda , parcequ'il étoit trop grand pour eux. C'estpourquoi les enfans de Simeon prirent leur partage au milieu de l'heritage de Juda.

10. Le troisième partage échû par sort fut celui des enfans de Zabulon, distingués selon leurs familles : leur frontiere s'étendoit jusqu'à Sarid ,

11. montoit de la mer & de Merala , & venoit jusqu'à Debbaeth , jusqu'au torrent qui est vers Jeconam.

12. Elle retournoit de Sared vers l'orient aux confins de Ceseléthhabor , & s'avançoit vers Dabereth , & montoit vers Japhié ;

13. de-là elle passoit jusqu'à l'orient de Gethhepher & Thacasin , s'étendoit vers Remmon , Amthar & Noa ,

14. tournoit au septentrion vers Hanathon , se terminoit à la vallée de Jephthaël ,

15. comprenoit aussi Catheth , Naalol , Semeron , Je-

est hereditas filiorum Simeon juxta cognationes suas ,

9. in possessione & funiculo filiorum Juda , quia major erat. Et idcirco filii Simeon possederunt in medio hereditatis eorum.

10. Ceciditque fors tertia filiorum Zabulon per cognationes suas , & factus est terminus possessionis eorum usque Sarid :

11. Ascenditque de mari & Merala . & pervenit in Debbaeth usque ad torrentem qui est contra Jeconam.

12. Et revertitur de Sared contra orientem in fines Ceseléthhabor , & egreditur ad Dabereth , ascenditque contra Japhie ;

13. & inde pertransit usque ad orientalem plagam Gethhepher & Thacasin : & egreditur in Remmon , Amthar & Noa ,

14. & circuit ad aquilonem Hanathon: suntque egressus ejus vallis Jephthaël ,

15. & Catheth & Naalol & Semeron &

HERIT. DES ENF. DE LA TRIB. DE ZABULON. 247

Jedala & Bethlehem , dala , Bethléem , douze villes civitates duodecim & avec leurs villages.

villæ earum.

16. Hæc est hereditas tribus filiorum Zabulon per cognationes suas , urbes & viculi earum.

17. Issachar egressa est fors quarta per cognationes suas ,

18. sicutque ejus hereditas , Jezrael & Casaloth & Sunem ,

19. & Haphraim & Seon & Anaharath ,

20. & Rabboth & Cesion , Abes ,

21. & Rameth & Engannim & Enhadda & Bethpheses ,

22. & pervenit terminus ejus usque Thabor & Schesima & Bethsanæ , eruntque exitus ejus Jordanis , civitates sedecim , & villæ earum.

23. Hæc est posseditio filiorum Issachar per cognationes suas , urbes & viculi earum.

24. Ceciditque fors quinta tribui filiorum Aser per cognationes suas ,

16. C'est-là l'héritage des enfans de Zabulon , distingués selon leurs familles , avec leurs villes & leurs villages.

17. Le quatrième partage échû par sort , fut celui de la tribu d'Issachar distinguée par ses familles ,

18. qui comprenoit Jezrael , Casaloth , Sunem ,

19. Haphraïm , Seon , Anaharath ,

20. Rabbot , Cesion , Abès ,

21. Rameth , Engannim , Enhadda ; Bethphesès ,

22. & sa frontiere venoit jusqu'à Thabor , Schesima & Bethsamès , & se terminoit au Jourdain , & tout son payis comprenoit seize villes avec leurs villages.

23. C'est-là l'héritage des enfans d'Issachar , distingués par leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

24. Le cinquième héritage échû par sort fut celui de la tribu des enfans d'Aser , distingués par leurs familles.

Q iij

25. Leur frontière fut Halcath, Chali, Béten, Axaph,

26. Elmelech, Amaad & Messal; & elle s'étendoit jusqu'au Carmel " vers la mer jusqu'à Sihor & Labanath;

27. & elle retournoit du côté d'orient vers Berthdagon, passoit jusqu'à Zabulon & à la vallée de Jephrael vers l'aquilon & jusqu'à Bethemec & Nehiel. Elle s'étendoit à main gauche vers Cabul,

28. Abran, Rohob, Hamon, Cana, & jusqu'à la grande Sidon,

29. elle retournoit vers Horma jusqu'à la forte ville de Tyr, & jusqu'à Hosa, & elle se terminoit à la mer vers Achsiba,

30. & comprenoit Amma, Aphec & Rohob; ce qui fairoit en tout vingt-deux villes avec leurs villages.

31. C'est-là l'héritage des enfants d'Aser, distingués par leurs familles, avec leurs villes & leurs villages.

*¶. 6 expl. Ce Carmel est marqué situé vers la mer, pour le distinguer du Carmel dans la Terre de Judah, où Nabal demeura depuis.*

25. fuitque terminus eorum Halcath & Chali & Beten & Axaph,

26. & Elmelech & Amaad & Messal, & pervenit usque ad Carmelum maris & Sihor & Labanath;

27. ac revertitur contra orientem Berthdagon, & pertransit usque Zabulon & vallem Jephrael contra aquilonem in Bethemec & Nehiel. Egrediturque ad lœvam Cabul,

28. & Abran & Robon & Hamon & Cana, usque ad Sidonem magnam,

29. Revertiturque in Hormam usque ad civitatem munitissimam Tyrum, & usque Hosa: eruntque exitus ejus in mare de funiculo Achsiba:

30. & Amma & Aphec & Rohob, civitates viginti-duæ, & villæ earum.

31. Hæc est possessio filiorum Aser per cognationes suas, urbesque & viculi earum.

32. Filiorum Nephthali sexta pars cecidit per familias suas.

32. Le sixième partage échu par sort fut celui des enfans de Nephthali , distingués par leurs familles.

33. Et cœpit terminus de Heleph & Elón in Saanaïm & Adami , quæ est Neceb & Jebnael usque Lecum , & egressus eorum usque ad Jordanem :

33. La frontiere *de cette tribu* s'étendoit de Heleph & d'Elón en Saanaïm & Adami , qui est aussi Neceb , & de Jebnael jusqu'à Lecum , & se terminoit au Jourdain ;

34. revertiturq; terminus contra occidentem in Azanotthabor , atq; inde egreditur in Hucuca , & pertransit in Zabulon contra meridiem , & in Aser contra occidentem , & in Juda ad Jordanem contra ortum solis.

34. & elle retournoit du côté d'occident vers Azanotthabor : elle alloit de-là vers Hucuca , passoit vers Zabulon du côté du Midi , vers Aser du côté de l'occident , & vers Juda du côté du Jourdain au Soleil levant,

35. Civitates munitissimæ , Assedim , Ser & Emath , & Reccath & Cenereth ,

35. Ses villes qui sont très-fortes , étoient Assedim , Ser , Emath , Reccath , Cenereth ,

36. & Edema & Arama , Aser ,

36. Edema , Arania , Afor ,

37. & Cedès & Edrai , Enhasor ,

37. Cedès , Edraï , Enhasor ,

38. & Jehon & Magdalel , Horem & Bethanath & Bethsames , civitates decem & novem , & villæ earum .

38. Jeron , Magdalel , Horem , Bethanath & Bethsames , qui sont en tout dix-neuf villes avec leurs villages.

39. Hæc est possessio tribus filiorum Nephthali per cognationes suas , urbes & viculi earum .

39. C'est-là l'héritage de la tribu des enfans de Nephthali , distingués par leurs familles avec leurs villes & leurs villages.

40. Le septième partage échu par sort, fut celui de la tribu des enfans de Dan , distingués par leurs familles,
41. Le pays de cette tribu contenoit Saraa , Eithaol, Hirsemès , c'est-à-dire ville du Soleil ;
42. Selebin , Aïalon , Jethela ,
43. Elon , Themna , Acron ,
44. Elthecé , Gebbethon , Balaath ,
45. Jud , Bané , Barach , Gethremmon ,
46. Mejaron , & Arecon avec ses confins qui regardent Joppé ,
47. & qui se terminent en ce même lieu. Mais les enfans de Dan ayant marché contre Lesem , l'assiegerent & la prirent : ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra , & ils s'en rendirent maîtres & y habiterent, l'appelant Lesem-Dan,du nom de Dan leur pere.
48. C'est-là l'héritage de la tribu des enfans de Dan, distingués selon leurs familles avec leurs villes & leurs villages.
49. Josué ayant achevé de
40. Tribui filiorum Dan per familias suas egressa est sors septima;
41. & fuit terminus possessionis ejus Saraa & Eithaol,& Hirsemes, id est civitas Solis ;
42. Selebin & Aialon & Jethela ,
43. Elon & Themna & Acron ,
44. Elthecce , Gebbethon & Baalath ,
45. & Jud & Bane , & Barach & Gethremmon ,
46. & Mejaron & Arecon , cum termino qui respicit Joppen ,
47. & ipso fine concluditur. Ascenderuntque filii Dan , & pugnaverunt contra Lesem , ceperuntq; eam , & percusserunt eam in ore gladii , & possederunt , & habitaverunt in ea , vocantes nomen ejus Lesem-Dan, ex nomine Dan patris sui.
48. Hæc est possessio tribus filiorū Dan , per cognationes suas , urbes & viculi earum.
49. Cumque com-

PARTAGE DE LA TRIBU DES ENF. DE DAN. 252.  
plessit sorte dividere  
terram singulis per tri-  
bus suas , cederunt filii  
Israël possessionem Jo-  
sue filio Nua in me-  
dio sui , faire les partages de la terre , en  
donnant à chaque tribu la part  
qui lui étoit échûe par fort , les  
enfans d'Israël donnerent à Jo-  
sue fils de Nun pour héritage  
au milieu d'eux ,

50. juxta praeceptum  
Domini , urbem quam  
postulavit , Thamnath-  
Saraa in monte Ephrai ,  
& adificavit civitatem ,  
habitavitque in ea .

51. Hę sunt posses-  
siones quas sorte di-  
viserunt Eleazar sa-  
cerdos & Josue filius  
Nun , & principes fa-  
miliarum ac tribuum  
filiorum Israël in Silo ,  
coram Dño ad ostium  
tabernaculi testimonii ,  
partitique sunt terram .

50. selon que le Seigneur  
l'avoit ordonné , la ville qu'il  
leur demanda , qui fut Tham-  
nath - Saraa sur la montagne  
d'Ephraïm , & il y bâtit une  
ville où il demeura .

51. Ce sont-là les héritages  
que partagerent au fort Eleazar  
Grand - Prêtre , Josué fils de  
Nun , & les Princes des fami-  
lies & des tribus des enfans d'Is-  
raël à Silo , devant le Seigneur ,  
à la porte du Tabernacle du té-  
moignage : & ils divisèrent  
ainsi la terre .



## SENS LITTERALE ET SPIRITUEL.

V. 1. 2. *L'Heritage des enfans de Simeon se trouva  
au milieu des enfans de Jud. 1.*

L'on peut voir au commencement de l'explication  
du seizième Chapitre de ce même Livre l'éclaircisse-  
ment que l'on a déjà donné sur cette maniere de parler  
de l'Ecriture , que l'heritage d'une tribu étoit au milieu  
d'une autre tribu . Mais la raison pour laquelle le  
partage de Simeon se pris sur l'heritage de la tribu

de Juda est marquée ici , lorsque l'Ecriture ajoute :

*V. 9. Le territoire des enfans de Juda étoit trop grand pour eux ; c'est pourquoi les enfans de Simeon prirent leur partage au milieu de l'heritage de Juda.*

*Etsins in  
hunc loc.  
synops.  
Critic.* Ainsi les enfans de la tribu de Juda ayant eu , selon la remarque d'un savant homme , soit par sort , soit même par leur courage & par leurs victoires sur les Chananéens , beaucoup plus de terres qu'il ne leur en appartenloit , & qu'ils ne pouvoient en cultiver ; on leur retrancha une partie de ces terres pour les donner en partage à la tribu de Simeon. Cet erreur étoit arrivée en partie , comme le disent les Interpretes , par la méprise de ceux que l'on avoit envoyés les premiers mesurer la terre : & cette méprise fut reconnue & corrigée par les derniers. Ainsi il fut arrêté que ce que Juda avoit de trop , par rapport à ses familles , & à celle des autres tribus , seroit donné à la tribu de Simeon. C'est ce qui fait dire à quelques Auteurs , qu'on vit alors s'accomplir en quelque sorte cette prophétie de Jacob , qui avoit dit en parlant de ses deux fils Simeon & Levi , qu'il devoit les diviser dans Jacob , & les disperser dans Israël . Car quoiqu'il soit vrai que la tribu de Simeon eût une demeure & un héritage stable comme les autres tribus , ainsi qu'on l'a remarqué sur cette ancienne prédiction de Jacob , on peut dire d'elle en un sens , qu'il lui arriva alors d'être dispersée dans Israël , en ce que n'étant point entrée en possession de l'héritage qui d'abord lui étoit échu par sort , elle fut reçue dans la portion & dans le partage d'une autre tribu , sczavoir celle de Juda.

*Serrar.  
in hunc  
loc.  
Tiren.  
Genes.  
49. 7.* La facilité avec laquelle cette tribu consentit ainsi à céder à la tribu de Simeon une partie considérable des terres qui étoient échues pour son héritage , peut

SUJET DE LA CONFUSION DES CHRETIENS. 253  
bien confondre l'attache excessive qu'ont aujourd'hui les Chrétiens mêmes aux biens qui leur sont échus par un pur effet de la volonté de Dieu , comme par une espece de sort , & dont ils ne peuvent se résoudre de faire part à leurs frères. Et peut-être aussi que ce qu'on vit arriver alors par la méprise des estimateurs & des mesureurs de la terre de Chanaan , lorsqu'ils en donnerent beaucoup plus à la tribu de Juda qu'elle n'en devoit avoir , n'étoit pas tant un hazard , qu'un effet secret de la divine Providence , qui vouloit tracer dans l'exemple de cette communication extérieure que fit Juda à Simeon d'une partie de ses terres , une figure d'une autre communication beaucoup plus riche & plus abondante , que devoit faire dans la suite des tems cette même tribu de Juda à ceux qui étoient ses frères. Car le Fils de Dieu étant né de cette tribu pour devenir le Sauveur du monde , n'a pas seulement donné aux hommes , qu'il nomme lui-même ses frères , une portion de la terre dont il pouvoit disposer comme Maître souverain de tout l'Univers ; mais par un effet de cet amour excessif qui l'a porté à se revêtir de notre nature pour notre salut , il nous a communiqué tous ses trésors en nous recevant comme ses coheritiers dans le partage du Royaume de son Pere. C'est cet excès de la charité de notre Sauveur , vrai Fils de David selon la chair , que l'on doit sans doute beaucoup plus envisager & admirer , que non pas celle de la tribu de Juda à l'égard de Simeon , puisque l'une n'étoit que l'image & l'ombre de l'autre.

¶. 47. *Mais les enfans de Dieu ayant marché contre Lezem , l'assiegerent & la prirent , &c.*

On verra ensuite dans le dix-huitième Chapitre des Juges un plus grand éclaircissement de ce qui est

*Serrari. in bunc loc.* dit touchant l'entreprise que fit la tribu de Dan contre cette ville de *Lezem*, nommée dans les Juges  
*Lais*. Il suffit donc de remarquer par avance, que l'héritage qui échut à cette tribu ne pouvant pas lui suffire, à cause que les Chananéens en possédoient une très-grande partie, elle résolut de s'agrandir, & entreprit pour cela d'aller attaquer *Lezem ou Lais*, selon qu'il est rapporté fort au long dans l'endroit des Juges que l'on a cité. Mais cette entreprise ne fut faite qu'après la mort de Josué. Ce qui fait voir que ce n'a pu être Josué qui en a parlé ici, mais que cette circonstance, comme beaucoup d'autres, a été ajoutée dans ce livre, ou qu'il n'en est pas l'Auteur.

¶. 49, 50. *Les enfans d'Israël donnerent à Josué fils de Nun pour héritage au milieu d'eux, selon que le Seigneur l'avoit ordonné ; la ville qu'il leur demanda, qui fut Thannath-Saraa sur la montagne d'Ephraïm.*

Nous ne voions aucun lieu de l'Ecriture où il soit marqué positivement que Dieu avoit ordonné aux Israélites de donner à Josué Thannath-Saraa, ou quelque autre ville qu'il leur demanderoit. Quelques-uns disent, que cet ordre peut bien leur avoit été donné, lorsque Josué s'opposa conjointement avec Caleb au murmure que leurs compagnons exciterent parmi tout le peuple, après avoir visité la Terre promise ; & que c'est peutêtre ce que Caleb entendoit, lorsque Jos. 14. 6. qu'il disoit à Josué même : *Vous sçavez ce que le Seigneur dit de moi & de vous à Moïse, homme de Dieu, lorsque nous étions à Cadesbarné.* D'autres croient que Dieu l'ordonna ainsi seulement alors, c'est-à-dire, après que Josué eut achevé le partage des douze Tribus, & sur cela qu'il fit connoître sa volonté au Grand-Priétre Eleazar, en déclarant à Josué par son ministre, qu'il choisit pour son héritage & pour sa demeure

tel lieu qu'il voudroit , & que les Israélites seroient obligés de le lui donner.

Quoi qu'il en soit , on ne peut point ne pas admirer la modestie & la retenue de ce grand homme , qui ayant servi d'introducteur à tout ce peuple pour l'établir dans la terre que Dieu leur avoit promise ; ayant fait tant de prodiges en leur faveur , & remporté tant de victoires , attend que les autres soient tous partagés , pour demander un partage , & a bœuf soin même que Dieu lui ordonne de choisir un lieu ; & qui dans ce choix fait paroître une si grande modération , qu'au lieu de jeter la vûe sur quelques villes des plus fortes & des plus considérables , & de demander un pays des plus fertiles & des plus beaux , il choisit un lieu resserré sur une rude montagne .

C'est ce qui , selon S. Jérôme , porta depuis l'illustre sainte Paule , dans le voyage qu'elle fit en Palestine , dont elle voulut parcourir tous les lieux devenus célèbres dans les Ecritures , à admirer , lorsqu'elle passa par ce lieu dont nous parlons , de ce que celui qui avoir été le distributeur des heritages d'Israël , avoit seulement choisi des montagnes pour lui , & des précipices . *Satisque mirata est , quod distributor possessionem sibi montana & aspera delegisset .* » Pourquoi croyez-vous , dit un Ancien , que celui qui partagea les tribus , qui donna un héritage à Caleb , qui fut visiter & décrire toute la terre promise par trois hommes de chaque tribu , qui jeta le sort sur tout Israël , se réserva le dernier à recevoir son partage ? » C'est sans doute qu'il desiroit , en recherchant la dernière place , se rendre digne de devenir le premier . Mais ce qu'on vit arriver alors étoit pour nous autres une figure sous laquelle on nous proposoit par l'exemple de ce saint homme d'accomplir ce à

*Hieron.*  
*epist. 274*  
*tom. 29*  
*p. 224.*

*Origene.*  
*in Jof.*  
*tom. 24*

*Eccles. 31. 8.* commandement de la divine sagesse : „*Plus vous êtes grand, plus vous devez vous humilier pour trouver grâce devant le Seigneur.* L'on vit en effet dans la conduite de Josué comme une image vivante de ce vrai Pasteur, dont le Saint-Esprit a fait la peinture en ce peu de mots : *Lorsqu'on vous a établi le conducteur de vos frères, ne vous en élévez point. Vivez parmi eux comme l'un d'entre eux. Ayez soin d'eux, & ensuite assyez-vous. Prenez votre place après que vous vous servez acquitté de tous vos devoirs.*

Les Interpretes & les Anciens nous représentent encore Josué comme ayant été aussi en ce point une excellente figure de JESUS-CHRIST, lequel ayant travaillé pendant le cours de sa vie mortelle à nous assurer la vraie Terre-promise, a choisi enfin pour son héritage la montagne du Calvaire, cette montagne si désagréable & si rude quant aux outrages & à la mort qu'il y souffrit ; & néanmoins si abondante quant aux fruits divins & aux richesses inestimables que produisit cette mort même pour l'avantage de tous les hommes. Car il est très-remarquable, que comme le nom de Thamnath-Saraa, qui étoit le lieu que Josué choisit pour son héritage, signifioit *sterilité & puanteur* ; celui du mont d'Ephraïm, sur lequel étoit placée cette ville de Thamnath-Saraa, signifioit, selon S. Jérôme, *fertilité & abundance*. Et cela pouvoit nous marquer, que le Fils de Dieu a scu par le mystère ineffable de sa mort allier ensemble d'une manière toute divine l'abondance avec la sterilité, lorsque n'ayant reçu de la part des Juifs & des autres hommes que des fruits de mort, il leur merita à eux-mêmes en mourant pour eux une infinité de grâces, & une abondance de fruits de vie, & d'une vie éternelle.

*Hieron.  
advers.  
Jovin.  
lib. 1. t. 1.  
p. 475.*

Cest

## RICHESSES INEST. DE LA MORT DU SAUV. 257

C'est ce qui nous est plus particulierement représenté , lorsque la ville que Josué bâtit en ce lieu , fut nommée depuis , selon l'Hebreu , *Timmathcherez* , *Judic. 2.* c'est-à-dire l'image du Soleil , à cause de ce prodige <sup>9.</sup> par lequel ce General avoit arrêté tout d'un coup le cours du soleil. Ce qui nous marque , dit un habile Interprète , que d'un lieu rempli de corruption , tel qu'étoit le cœur de l'homme , le divin Josué en avoit fait une maison de lumiere , en se bâtiissant au milieu de la Judée une cité sainte , & se formant un peuple nouveau qui ne devroit plus être comme auparavant l'objet de la haine , mais de son amour. Nous devons donc , selon la pensée d'un ancien Père , travailler tous avec une sainte ardeur à faire partie de cette sainte cité , & de ce peuple nouveau où le Fils de Dieu veut bien établir sa demeure , afin qu'il daigne nous remplir de sa sainteté & de sa sagesse. Et c'est par la pureté du cœur que nous pouvons nous en rendre dignes.

*serrariis  
hunc loc.*

*Origen.  
ibid. n.  
sup.*

## CHAPITRE XX.

1. **E**t locutus est Do-  
minus ad Josue ,  
dicens : Loquere filiis  
Israel , & dic eis :

2. Separate urbes fu-  
gitivorum , de quibus  
locutus sum ad vos per  
manum Moyse ;

3. ut confugiat ad  
eas quicumque ani-

*¶. 1. lett. Il lui dit.*

1. **A**Près cela le Seigneur <sup>L'an du  
monde 1562.</sup> parla à Josué en ces termes : Parlez aux enfans d'Israël , & dites-leur :

2. Séparez des villes dont je vous ai parlé par Moïse , pour ceux qui cherchent un refuge ;

3. afin que quiconque attrait un homme sans y penser ,

*¶. 2. lett. urbes fugitivorum.*

R

s'y retire pour y être en sûreté, & pour éviter la colere du plus proche parent *du mort*, qui veut venger son sang.

4. Et lorsqu'il se sera refugié dans une de ces villes, il se présentera à la porte de la ville, & il représentera aux Anciens tout ce qui peut justifier son innocence ; & après cela ils le recevront, & ils lui donneront un lieu pour y demeurer.

5. Que si celui qui veut venger le mort, le vient poursuivre, ils ne le livreront point entre ses mains, parce qu'il a tué son prochain sans y penser, & qu'on ne saurait prouver que deux ou trois jours auparavant il ait été son ennemi.

6. Il demeurera dans cette même ville jusqu'à ce qu'il se puisse présenter devant les Juges, & leur rendre compte de son action, & jusqu'à la mort du Grand-Prêtre qui sera en ce temps-là. Alors l'homicide reviendra, & il rentrera dans sa ville & dans sa maison, d'où il s'étoit retiré dans sa fuite.

7. Ils ordonnerent donc *pour ces villes de refuge* Cedès en Galilée sur la montagne de Nephthali, Sichem sur le mont E-

mam percusserit nef-  
cius, & possit evadere  
iram proximi qui ult-  
or est sanguinis.

4. Cùm ad unam ha-  
rum configurerit civita-  
tem, stabit ante por-  
tam civitatis, & lo-  
quetur senioribus ur-  
bis illius ea quæ se  
comprobent innocentem : sicque suscipient  
cum, & dabunt ei lo-  
cum ad habitandum.

5. Cùmque ulti-  
sanguinis cum fuerit  
perleucus, non tra-  
dant in manus ejus :  
quia ignorans percus-  
sit proximum ejus, nec  
ante biduum, tridiu-  
me, ejus probatur ini-  
micus.

6. Et habitabit in  
civitate illa, donec  
stet ante judicium cau-  
sam reddens facti sui,  
& moriatur Sacerdos  
magnus, qui fuerit in  
illo tempore : tunc re-  
vertetur homicida, &  
ingredietur civitatem  
& domum suam de  
qua fugerat.

7. Decreveruntque  
Cedes in Galilæa mon-  
tis Nephthali, & Si-  
chem in monte E-

phraïm , & Cariath-Arbe , ipsa est Hebron in monte Juda.

8. Et trans Jordaniem contra orientalem plagam Jericho , statuerunt Bosor , quæ sita est in campestri solitudine , de tribu Ruben , & Ramoth in Galaad de tribu Gad , & Gau-lon Basan de tribu Manasse.

9. Hæc civitates constitutæ sunt cunctis filiis Israel ; & advenis qui habitabant inter eos : ut fugeret ad eas qui animam nescius percussit , & non more-retur in manu proximi , effutum sanguinem vindicare cupientis , donec staret ante populum expositurus causam suam.

phraïm , & Cariath-Arbé , qui se nomme aussi Hebron , & qui est sur la montagne de Juda :

8. & au-delà du Jourdain vers l'orient de Jericho , ils choisirent Bosor qui est dans la plaine du desert de la tribu de Ruben , Ramoth en Galaad de la tribu de Gad , & Gau-lon en Basan de la tribu de Ma-nassè.

9. Ces villes furent établies pour tous les enfans d'Israel , & pour tous les étrangers qui habitent parmi eux ; afin que celui qui aura tué un homme sans y penser , y trouvât son refuge , & qu'il ne fut point tué par le parent du mort , qui voudroit venger son sang , jusqu'à ce qu'il pût se presenter & défendre sa cause devant le peuple.



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 2. &c. *S'parez des villes de refuge dont je vous ai parlé par Moïse:*

Tout ce qui regarde ces villes destinées à servir de refuge aux homicides involontaires , a été déjà expliqué fort au long , conformément à la doctrine des saints Peres , dans le trente-cinquième Chapitre des Nombres. On pourroit bien ajouter ici plusieurs sens

*Ambro. mystiques & spirituels que S. Ambroise a donnés à  
ces six villes de refuge , & faire voir après lui ce qu'il  
a cru qu'elles figuroient dans la loi nouvelle en fa-  
veur de ceux qui sont entraînés comme malgré eux  
par cette loi du peché , dont le grand Apôtre se plai-  
gnoit lui-même en quelque sorte lorsqu'il disoit, qu'il*

*ne faisoit pas ce qu'il vouloit , mais qu'il faisoit ce qu'il  
haissait . » Quelle est en effet, dit ce Père, l'abondance  
de la divine miséricorde ? Quels sont les trésors de  
la bonté infinie de notre Dieu , lorsqu'ayant égard  
à nos faiblesses , & à cette fragilité connante qui  
nous emporte comme malgré nous dans le péché ,  
& qui nous fait si souvent commettre des fautes in-  
volontaires par l'attrait d'un mauvais plaisir , il nous  
présente aussitôt divers refuges contre sa justice ?*

*Quanta abundantia divina misericordia , quanta divi-  
tia pietatis ejus , ut singulorum studia , fragilitatesque  
humanae conditionis considerans , quibus & inviti at re-  
luctantes ad culpam ducimur , & non voluntaria delicta  
victi illecebris frequenter committimus , diversa nobis re-  
fugia proponat .*

Mais sans entrer dans tout le détail de l'explication spirituelle que donne ensuite ce saint Evêque à ces villes de refuge , & qui paroît moins proportionnée à l'intelligence de la plupart des fidèles , nous ajouterons seulement ici avec lui : Que pour mériter d'être à couvert de la divine justice dans les fâts asyles de la loi nouvelle , toute notre ambition doit être de nous rendre favorable notre divin Maître , en nous attachant plus exacttement à l'observance de ses préceptes , & en évitant avec plus de soin ce qu'il nous a défendu ; puisque c'est par cette obéissance à sa volonté , & par cette haine de tout ce qu'il hait , que nous pouvons nous rendre dignes des effets de la clémence .

Que s'il y avoit seulement alors parmi les Juifs six villes destinées à mettre à couvert ceux qui avoient répandu le sang d'un homme sans en avoir eu la volonté , la grace du Christianisme a procuré parmi les fideles un avantage beaucoup plus grand ; puisque tous les temples consacrés à J E S U S - C H R I S T dans l'étendue de toute la terre ont toujours été regardés comme des asyles inviolables , où le sang du Fils de Dieu répandu pour les pécheurs , met en sûreté tous les plus grands criminels . Les barbares mêmes , selon que l'assure saint Augustin avec plusieurs Historiens , témoignèrent un profond respect pour l'asyle des Eglises , lorsque Roine ayant été prise par les Gots , non-seulement ils épargnerent tous ceux qui s'étoient sauvés dans quelque Eglise des Apôtres & des Martyrs , mais ils y en firent même entrer plusieurs pour avoir lieu d'user de clémence à leur égard .

*Aug. de  
Civ. l. 1.  
c. 1. t. 7.  
Sozome  
l. 9.  
Paul.  
diac. l.  
15.  
Oros. l. 7.  
c. 39.*

Nous voions aussi dans l'Histoire Ecclesiastique , que plusieurs Saints se sont opposés généreusement aux Princes pour défendre les priviléges de ces asyles sacrés . Et l'on peut lire dans la vie de S. Chrysostome , qu'il donna à la vûe de toute la ville de Constantinople une preuve signalée de la charité de l'Eglise , lorsqu'il reçut & qu'il protégea dans le Sanctuaire contre un Empereur , & même contre son peuple , un Ministre disgracié qui eut recours à cet asyle ; quoique ce Ministre eût lui-même fait publier une loi pour en violer la sainteté .

Mais si les Eglises ont toujours été ouvertes pour servir d'asyle aux criminels , ce n'étoit pas pour autoriser leurs crimes , mais afin de leur donner lieu , comme à ces anciens Israélites , de se justifier , non en déclarant & en prouvant leur innocence devant les hommes , mais en se reconciliant avec Dieu , & en

R iiij

meritant sa misericorde par leur pénitence , & par le prix infini de la mort de JESUS-CHRIST , qui est véritablement , comme on l'a marqué ailleurs , *le Grand-Prêtre* , & le Pontife éternel , dont celui des Juifs , jusqu'à la mort duquel les homicides devoient demeurer dans les villes de refuge , étoit seulement une figure . Que s'ils negligent de faire ce saint usage des sacrés asyles du Christianisme , qu'ils s'achent que les maisons du Seigneur , & que les temples de JESUS-CHRIST ne doivent point être des retraires de voleurs , & qu'étant uniquement destinés pour la priere , bien-loin de servir à la justification de ces criminels , ils augmenteront encore le poids de leur condamnation , lorsqu'au jour du jugement général de l'Univers , il n'y aura plus d'asyle pour aucun de ceux qui auront intolérablement méprisé le tems & le lieu de l'indulgence .

On peut ajouter ici en expliquant d'une maniere spirituelle ces six villes de refuge établies dans Israel , & en faisant l'application à ce qui regarde le peuple nouveau , qui est , comme dit saint Paul , *l'Israel de Dieu* ; qu'outre l'Eglise en general , qui est la sainte cité dans laquelle seule les pécheurs peuvent trouver leur salut , il y a encore comme cinq asyles inviolables pour ces criminels , qui sont les cinq playes du corps adorable de J E S U S - C H R I S T , que l'Epouse appelle dans le Cantique *les trous de la pierre* , c'est-à-dire les ouvertures de la chair sacrée de celui qui est nommé dans l'Ecriture *la pierre* par excellence . Comme ses playes salutaires ont été plutôt des effets de la charité excessive d'un Dieu fait homme pour nous , que non pas de la cruauté de l'homme envers Dieu , il ne faut pas s'étonner si elles sont devenues comme des lieux de refuge pour les pécheurs , puisque c'est

*Galat. 6. 16.*

**PLAIES DE N. SEIGNEUR, REFUGE DES PECH.** 263  
même en faveur de ces pécheurs qu'elles ont été ouvertes comme des trésors de miséricorde & d'indulgence pour eux, en même-tems que le véritable Josué a conquis la terre promise par l'assujettissement de ses ennemis. » Où les faibles, dit saint Bernard, pourront-ils trouver une parfaite assurance & un vrai repos, sinon dans les plaies de notre Sauveur? C'est-là que je suis d'autant plus en sûreté, que celui à qui j'ai recours est plus puissant pour me sauver. Que le monde fasse éclater sa fureur; que le poids de ce corps mortel me presse & m'accable; que le démon me tende ses pieges; je ne tombe point étant fondé sur la pierre ferme. Quelque grand que soit mon péché, & quelque trouble qu'en ressente ma conscience, je ne puis desesperer de la miséricorde du Seigneur en même-tems que je me souviens de ses plaies. »

Bern. in  
Cant.  
Serm. 61.

## CHAPITRE XXI.

1. **A**Cesseruntque principes familiarum Levi ad Eleazarum sacerdotem, & Josue filium Nun, & ad duces cognatum per singulas tribus filiorum Israel:

2. locutique sunt ad eos in Silo terræ Chanaan, atque dixerunt: Dominus præcepit per manum Moysi, ut darentur nobis urbes ad habitandum, & subur-

1. **A**Lors les princes des familles de Levi vinrent trouver Eleazar Grand-Prêtre, Josué fils de Nun, & les chefs des familles de chaque tribu des enfans d'Israel;

2. & ils leur parlerent à Silo dans le pays de Chanaan, & leur dirent: Le Seigneur a commandé par Moïse qu'on nous donnât des villes où nous pussions demeurer, avec leurs

R. iiiij

faubourgs , pour y nourrir nos bêtes.

bana earum ad alenda jumenta.

3. Alors les enfans d'Israel détachèrent des heritages dont ils étoient en possession , des villes avec leurs faubourgs , & les donnerent aux Levites , selon que le Seigneur l'avoit commandé.

3. Dederuntque filii Israel de possessib⁹ suis juxta imperium Domini , civitates & suburbanā earum.

4. Et le sort ayant été jetté pour la famille de Caath , treize villes des tribus de Juda , de Simeon & de Benjamin échurent aux enfans d'Aaron *Grand-Prière :*

4. Egressaque est fors in familiam Caath filiorum Aaron sacerdotis de tribubus Juda , & Simeon , & Benjamin , civitates tredecim :

5. Dix villes des tribus d'Ephraïm , de Dan & de la demi-tribu de Manassé , échurent aux autres enfans de Caath , c'est-à-dire aux Levites.

5. Et reliquis filiorum Caath , id est Leuitis qui superfuerant , de tribubus Ephraïm , & Dan , & dimidia tri-  
bu Manasse , civitates decem.

6. Le sort ayant été jetté pour les enfans de Gerson , treize villes des tribus d'Issachar , d'Aser , de Nephthali , & de la demi-tribu de Manassé en Basan , leur échurent en partage.

6. Porro filiis Ger-  
son egressa est fors , &  
acciperent de tribubus  
Issachar & Aser &  
Nephthali , dimidiaque  
tribu Manasse in Ba-  
san , civitates numero  
tredecim .

7. Et douze villes des tribus de Ruben , de Gad & de Zabulon , furent données aux enfans de Merari distribués selon leurs familles.

7. Et filiis Merari per cognationes suas , de tribubus Ruben , & Gad , & Zabulon , urbes duodecim .

8. Les enfans d'Israel donne-

8. Dederuntque fi-

VILLES ECHUES AUX ENFANS D'AARON. 265

iii Israel Levitis civitates & suburbana eorum , sicut præcepit Dominus per manum Moysi , singulis sorte tribuentes.

9. De tribubus filiorum Juda & Simeon dedit Josue civitates : quarum ista sunt nomina ;

10. filiis Aaron per familias Caath Levi tici generis ( prima enim pars illis egressa est : )

11. Cariath - Arbe parris Enac , quæ vocatur Hebron , in monte Juda , & suburbana ejus per circuum.

12. Agros vero & villas ejus dederat Caleb filio Jephone ad possidendum.

13. Dedit ergo filiis Aaron sacerdotis Hebron confugii civitatem , ac suburbana ejus , & Lobna cum suburbanis suis :

14. & Jether , & Estemo ,

15. & Holon , & Dabir ,

16. & Ain , & Jeta & Bethsames cum subur-

rent aux Levites ces villes & leurs faubourgs , comme le Seigneur l'avoit ordonné par Moïse , les partageant entre eux selon qu'elles leur étoient échues par sort .

9. Josué leur donna aussi des villes des tribus des enfans de Juda & de Simeon , dont voici les noms ;

10. aux enfans d'Aaron d'entre les familles de Caath de la race de Levi , parceque le premier partage qui échut par sort , fut pour eux ;

11. Cariath - Arbe du pere d'Enach , qui s'appelle maintenant Hebron , sur la montagne de Juda , environnée de ses faubourgs .

12. Car il en avoit donné les champs & les villages à Caleb fils de Jephoné , comme l'héritage qu'il devoit posseder .

13. Il donna donc pour ville de refuge aux fils d'Aaron Garnd-Prêtre la ville d'Hebron avec ses faubourgs , Lobna avec ses faubourgs ,

14. Jether , Estemo ,

15. Holon , Dabit ,

16. Ain , Jeta , & Bethsames avec leurs faubourgs ,

qui sont neuf villes de deux banis suis , civitates tribus , comme il a été dit au- novem de tribubus , ut dictum est , duabus .

17. De la tribu des enfans de Benjamin , Gabaon , Ga- baé ,

18. Anathoth & Almon , quatre villes avec leurs fau- bourgs :

19. Ainsi treize villes en tout furent données avec leurs faubourgs aux enfans d'Aaron Grand-Prêtre .

20. Voici les villes qui furent données aux autres familles des enfans de Caath , de la race de Levi .

21. Ils eurent de la tribu d'Ephraïm pour villes de refuge ces quatre villes , Sichem avec ses faubourgs sur la montagne d'Ephraïm , Gaser ,

22. Cibsaïm & Beth-horon , avec leurs faubourgs ,

23. De la tribu de Dan ils eurent aussi quatre villes avec leurs faubourgs , Eltheco , Ga- bathon ,

24. Aïalon , Gethremmon , quatre villes avec leurs fau- bourgs .

25. Et de la tribu de Ma-

17. De tribu autem filiorum Benjamin , Gabaon , & Gabac ,

18. & Anathoth & Almon , cum suburbanis suis , civitates qua- tuor .

19. Omnes simul ci- vitates filiorum Aaron sacerdotis , tredicim cum suburbanis suis .

20. Reliquis verò per familias filiorum Caith Levitici generis hæc est data possessio .

21. De tribu Ephraïm urbes confugii , Sichem cum suburbanis suis in monte Ephraïm , & Gazer ,

22. & Cibsaïm & Beth-horon , cum suburbanis suis , civitates quatuor .

23. De tribu quo- que Dan , Eltheco & Gabathon ,

24. & Aïalon & Gethremmon , cum suburbanis suis , civi- tates quatuor .

25. Porrò de dimidia

**QUARANTE-HUIT VILLES DONN. AUX LEV. 267**

tribu Manasse , Tha-  
nach & Gethremmon, cu-  
m suburbanis suis  
civitates duas.

26. Omnes civita-  
tes decem , & subur-  
bana earum, datæ sunt  
filiis Caath inferioris  
gradus.

27. Filiis quoque  
Gerson Levitici gene-  
ris dedit de dimidia tri-  
bu Manasse configii ci-  
vitates, Gaulon in Ba-  
san , & Bosram , cum  
suburbanis suis , civi-  
tates duas.

28. Porro de tribu  
Issachar , Ceson , &  
Dabereth ,

29. & Jaramoth &  
Engannim , cum sub-  
urbanis suis , civitates  
quatuor.

30. De tribu autem  
Aser , Masal & Abdon ,

31. & Halcaht , & Ro-  
hob , cum suburbanis  
suis , civitates quatuor.

32. De tribu quoque  
Nephthali civitates  
configii , Cedes in Ga-  
lilæa , & Hammothdor ,  
& Carthan , cum subur-  
banis suis , civitates  
tres.

¶. 26. expl. qui n'étant pas de la race d'Aaron , n'étoient que Le-  
vites , & non Prêtres.

nassé ils eurent deux villes avec  
leurs faubourgs , Thanach &  
Gethremmon.

26. Ainsi dix villes en tout  
avec leurs faubourgs furent  
données aux enfans de Caath,  
qui étoient dans un degré in-  
férieur aux Prêtres . "

27. Il donna aussi de la dé-  
mi-tribu de Manassé aux en-  
fans de Gerson de la race de  
Levi deux villes de refuge avec  
leurs faubourgs , Gaulon en  
Basan & Bosta .

28. De la tribu d'Issachar ,  
quatre villes avec leurs fau-  
bourgs , Ceson , Dabereth ,

29. Jaramoth & Engan-  
nim .

30. De la tribu d'Aser ,  
Masal , Abdon ,

31. Helcath , & Rohob ,  
quatre villes avec leurs fau-  
bourgs .

32. Il donna aussi de la tribu  
de Nephthali pour villes de re-  
fuge , ces trois villes avec leurs  
faubourgs , Cedès en Galilée ,  
Hammothdor , & Carthan .

33. Ainsi toutes les villes qui furent données aux familles de Gerson , furent treize villes avec leurs faubourgs.

34. Il donna aussi aux enfans de Merari Levites d'un degré inferieur , distingués selon leurs familles , de la tribu de Zabulon , Jecnam , Cartha ,

35. Damna , & Nahalol , quatre villes avec leurs faubourgs.

36. De la tribu de Ruben au-delà du Jourdain vis - à - vis de Jericho , Bosor dans le desert , & ces quatre villes avec leurs faubourgs , Misor , Jaser , Jethson & Mephaath .

37. De la tribu de Gad il leur donna pour villes de refuge ces quatre villes avec leurs faubourgs , Ramoth en Galaad , Manaim , Hesebon & Jaser .

38. Les enfans de Merari , distingués selon leurs familles & leurs maisons , reçurent en tout douze villes .

39. Ainsi toutes les villes qu'eurent les Levites au milieu de l'heritage des enfans d'Israel , furent au nombre de quarante-huit ,

40. avec leurs faubourgs ,

33. Omnes urbes furent miliarum Gerson , tredecim cum suburbanis suis.

34. Filiis autem Merari Levitis inferioris gradus per familias suas data est de tribu Zabulon , Jecnam & Cartha ,

35. Damna , & Nahalol , civitates quatuor cum suburbanis suis.

36. De tribu Ruben ultra Jordanem contra Jerico civitates refugii , Bosor in solitudine , Misor & Jaser & Jethson & Mephaath , civitates quatuor cum suburbanis suis.

37. De tribu Gad civitates confugii , Ramoth in Galaad , & Manaim & Hesebon & Jaser , civitates quatuor cum suburbanis suis.

38. Omnes urbes filiorum Merati per familias & cognationes suas , duodecim

39. Itaque civitates universæ Levitarum in medio possessionis filiorum Israel fuerunt quadraginta octo ,

40. cum suburbanis

LEVITES APPLIQUÉS AU SERVICE DE DIEU. 269  
fuis, singulæ per familiæ qui furent toutes distribuées  
milia distributæ. selon l'ordre des familles.

41. Deditque Dñus Deus Israeli omnem terram, quam traditum se patribus eorum juraverat: & possederunt illam, atque habitaverunt in ea.

42. Dataque est ab eo pax in omnes per circuitum nationes: nullusque eis hostium resistere ausus est, sed cuncti in eorum ditinem redacti sunt.

43. Ne unum quidem verbum, quod illis præstitorum se esse promiserat, irritum fuit, sed rebus explœta sunt omnia.

41. Le Seigneur " donna ainsi à Israël toute la terre qu'il avoit promis avec serment à leurs peres de leur donner, & ils la posséderent, & l'habiterent.

42. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui les environnoient, & nul d'entre leurs ennemis ne leur osa résister, mais ils furent tous assujettis à leur puissance.

43. Il n'y eut pas une seule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israélites, qui demeurât sans effet; mais tout fut accompli très-exactement.

\*. 41. *lett. Le Seigneur Dieu.*



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. 2. *A* Lors les princes des familles de Levi vinrent trouver le Grand-Prêtre Eleazar, Josué fils de Nun. . . & leur dirent: Le Seigneur a commandé par Moïse, que l'on nous donnât des villes où nous puissions demeurer, &c.

Cet ordre de Dieu avoit été donné à Moïse dans <sup>Numériques</sup> les plaines de Moab, & est rapporté au commencement.<sup>16</sup>

ment du trente-cinquième chapitre des Nombres. Le Seigneur marqua lui-même dès lors le nombre des villes qu'il vouloit que les enfans d'Israël déta-chassent de leurs terres pour les donner aux Levites. Il déclara qu'il y en auroit quarante-huit avec leurs faubourgs ; & que de ces villes on en destineroit six pour servir d'asyle à ceux qui s'y sauveroient après avoir répandu le sang d'un homme. On demande la raison pour laquelle ces Levites furent partagés les derniers de tous , eux qui devoient être considérés comme les premiers , étant consacrés au service du Seigneur , & au ministere du tabernacle. Mais il n'est pas difficile de concevoir , que ces villes que l'on étoit obligé de leur donner devant être prises sur le partage des autres tribus , il falloit par conséquent qu'elles fussent toutes partagées avant que l'on pût penser à retirer de leur héritage ce que l'on devoit donner à la tribu de Levi.

Mais il paroît étonnant , selon la remarque des Interpretes , qu'une tribu si petite en comparaison des autres , dont plusieurs étoient deux ou trois plus nom-breuses, ait eu néanmoins pour son partage quarante-huit villes , c'est-à-dire , beaucoup plus que la plu-part des autres tribus. Les Auteurs en rendent plus-fieurs raisons , & entre autres celle-ci , que Dieu vou-lant appliquer uniquement au ministere des choses sacrées les Levites , pourvut très-abondamment à tous leurs besoins , & leur fit donner pour cela un plus grand nombre de villes accompagnées de leurs faubourgs qui devoient servir au pâtrage de leurs bestiaux , afin que l'inquiétude touchant les necessi-tés différentes de la vie ne pût les troubler dans le service qu'ils lui rendoient. Mais ce qui paroît plus naturel & plus vraisemblable , c'est que comme les

*Serrari.  
in hunc  
loc.*

Levites n'avoient que des villes avec leurs faubourgs , & n'entroient point en partage de toutes les terres avec les autres tribus , il étoit bien juste de leur donner plus de villes , afin qu'ils eussent dans leurs faubourgs plus de pâture pour la nourriture de leurs troupeaux. Ces villes étoient dispersées dans toutes les terres des tribus , non-seulement afin que chaque tribu contribuât de la sorte à leur entretien , mais encore afin que l'exemple & la doctrine de ces hommes consacrés au culte de Dieu , servissent à exercer également tous les enfans d'Israel à rendre à Dieu ce qu'ils lui devoient. Car ils étoient établis au milieu de tout ce peuple comme les Docteurs & les Interpretes de la Loi , ausquels les Israélites avoient recours dans plusieurs difficultés qui se presentoient.

Mais quoique ces villes fussent destinées pour les Levites , qui devoient , ainsi qu'on l'a dit ailleurs , vivre séparés des autres hommes , comme des personnes toutes consacrées à Dieu , il ne laissoit pas d'y avoir aussi beaucoup d'autres gens qui n'étoient point de la race de Levi. Car ils ne refussoient pas sans doute les étrangers & les passans. Et leur profession même toute sainte les engageoit encore plus à exercer l'hospitalité à l'égard de ceux que les barbares ne rejettent pas. Ils ne pouvoient pas non plus , comme le remarquent les Interpretes , se passer d'un grand nombre d'ouvriers & de serviteurs. Car quoique le travail des mains ne soit point indigne par lui-même des ministres du Seigneur , & que dans la loi nouvelle l'un des principaux Apôtres travailloit à faire des tentes pour gagner sa vie dans le tems même qu'il s'appliquoit avec tant d'ardeur à l'établissement des Eglises , c'est le sentiment le plus probable , selon un savant homme , que les Levites étant

au milieu d'un peuple grossier & charnel qui se conduissoit beaucoup par les sens , ne s'appliquoient point à ces ouvrages des mains qui auroient pu contribuer à les rendre moins vénérables à ce peuple , & même lui inspirer quelque mépris pour leurs personnes . Enfin on ne peut douter que dans les six villes destinées pour le refuge , il ne se trouvât aussi plusieurs personnes qui étant tombées dans quelque malheur y venoient chercher leur sûreté , & y demeuroient jusqu'à la mort du Grand-Prêtre .

*V. 13. Il donna donc pour ville de refuge aux fils d'Aaron Grand-Prêtre, la ville d'Hebron avec ses faubourgs.*

*Cap. 1.* On a vu auparavant que Josué donna Hebron à Caleb , selon le commandement que le Seigneur en avoit fait ; & qu'il reçut ce partage pour récompense de sa foi & de cette fermeté avec laquelle il s'opposa au murmure d'Israël . Il paraît donc surprenant qu'on ait donné aux Levites ce que Dieu même avoit fait donner à ce défenseur si généreux de sa gloire .  
*Serrar.* Quelques-uns ont cru que c'étoit l'effet de la libéralité de Caleb , qui se dépouilla volontairement en  
*in j's.* faveur de la tribu de Levi de ce que le Seigneur lui  
*ce. 21.* avoit donné , & que ce don de sa charité à leur égard fut confirmé par Josué & par les autres estimateurs ;  
*que si.* ce qui fait dire à l'Ecriture , que *Josué donna aux fils d'Aaron Grand-Prêtre la ville d'Hebron avec ses faubourgs.*

Mais on peut bien ajouter encore , que Caleb donnant Hebron avec ses faubourgs , se réservoit tous les champs , les bourgades , & les autres villes de cette montagne , qui étoient , selon qu'il le déclara lui-même à Josué , *des villes grandes & fortes* . Ainsi de même que tous les Israélites ayant reçu leur partage

partage dans la terre de Chanaan , selon la promesse du Seigneur , en détacherent par son ordre plusieurs villes pour les donner aux Levites , il étoit aussi de la justice , que Caleb étant entré en possession de la montagne que Dieu lui avoit promise , il contribuât de la part à l'entretien de ses ministres ; ce qu'il fit d'une maniere très-digne d'un vrai serviteur de Dieu , puisqu'ayant reçû de lui ce qu'il lui avoit promis , il lui rendit en la personne de ses Prêtres la principale ville de son partage , lui faisant ainsi une oblation parfaite , & lui présentant comme Abel ce qu'il avoit de meilleur .

L'Ecriture nominant en ce lieu *les fils d'Aaron* , & non les Levites en general , distingue les Prêtres descendants d'Aaron d'avec les simples Levites qui n'étoient pas Prêtres . Et ce qu'on peut regarder avec admiration comme un effet très-sensible de la volonté de Dieu , c'est que , selon la remarque d'un Auteur , le sort qui regla le partage des familles sacerdotales , leur fit échoir justement les villes qui étoient proche & du tabernacle , & de Jérusalem , qui devoit enfin devenir la métropole de toute la Religion Judaïque , & où le Temple fameux des Juifs se devoit bâtit en l'honneur de Dieu . Et ce fut encore , dit un ancien Pere , par un effet de son adorable Providence , que ces villes sacerdotales se trouverent jointes à la tribu de Juda , afin que les alliances des personnes de cette tribu avec ceux de la race d'Aaron se pussent faire plus facilement , & qu'ainsi celui qui selon les prophéties devoit naître de Juda , n'eût pas seulement le nom de Roi , mais encore de Pontife .

*Theot. in Jos. quæst. 19.*

*¶. 41.42.&c. Le Seigneur donna ainsi à Israël toute la terre qu'il avoit juré à leurs Peres de leur donner ; & ils la posséderent & l'habiterent. Il leur donna la*

*paix avec tous les peuples qui les environnoient, & nati de leurs ennemis ne leur osa resister ; mais ils furent tous assujettis à leur puissance. Il ne tomba pas une seule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israélites ; mais tout fut accompli très-exactement.*

Quand nous sommes assurés que c'est Dieu qui parle , & qu'il ne peut nous tromper ni être trompé , quelque contradiction apparente que nous trouvions dans ce qu'il nous dit , nous faisons taire aussitôt la revolte de nos esprits , & nous sommes convaincus que c'est un effet de notre foiblesse , de ne pouvoir penetrer dans la vérité de ses paroles. Ainsi quelque obscurité qui nous paroisse dans le passage que nous voulons expliquer , il faut d'abord s'affermir dans le sentiment que la foi nous donne , que Dieu est très-véritable , & ne pas tomber dans le reproche qu'un saint Apôtre faisoit autrefois à quelques personnes ,

*Jud. 10. de condamner tout ce qu'ils ne connoissoient pas.* On a donc peine sans doute à concevoir comment l'Ecriture dit ici , que *tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israélites , fut accompli très-exactement* ; puisque l'on a déjà vu , & que l'on verra encore plus particulierement dans la suite , qu'une partie de la terre qui avoit été promise au peuple de Dieu , étoit encore occupée par tant d'ennemis , & que la ville de Jerusalem ne fut tout-à-fait assujettie que longtemps après sous le règne de David , c'est-à-dire près de quatre cens ans depuis. Aussi S. Augustin ne craint pas de dire en un sens très-véritable , que la promesse que Dieu avoit faite sur le sujet de la terre de Chanaan ne fut point entierement accomplie , ni par Josué cet insigne chef , qui introduisit Israël dans cette terre , & la partagea selon l'ordre du Seigneur aux douze tribus , après qu'il se fut assujetti les Chana-

*Aug. de  
civit. Dei  
l. 17. c. 2.*

UNE GRANDE PROSPERITE ; DANGEREUSE. 275  
néens ; ni même après lui durant tout le tems des Ju-  
ges. *Neque per insignem ducem Jesum Nave , per quem*  
*populus ille in promissionis ductus est terram ; expugna-*  
*tisque gentibus , eam duodecim tribubus , quibus Deus*  
*jusserat , divisit : neque post illum toto tempore Iudicium*  
*impleta fuerat promissio Dei de terra Chanaan.*

Cependant le même Saint expliquant plus parti-  
culierement ce passage même dont il s'agit , dit que <sup>Idem in</sup> <sub>Jos. quæ</sub>  
pour l'entendre il est nécessaire d'examiner toutes  
chooses avec soin ; & premierement , que la terre que  
Dieu avoit promise aux Israélites étoit marquée d'or-  
dinaire dans l'Ecriture sous le nom de sept peuples  
différents , *les Amorréens , les Céhéens , les Phé-*  
*séens , les Gergeséens , les Hévéens , les Jébuséens , les*  
*Chananéens* ; & que le pays de ces sept peuples avoit  
été tellement donné aux Israélites pour leur heritage ,  
qu'ils ne devoient pas seulement y demeurer avec  
eux ; mais au-lieu d'eux , en les exterminant entiere-  
ment , & en occupant leur place. Il est vrai , ajoute  
ce Saint , que dans la Genèse Dieu promit à la race <sup>Genèse</sup> <sub>15. 18.</sub>  
d'Abraham un plus grand nombre de peuples : mais ,  
comme il l'explique fort bien , cette promesse ou  
prophétie regardoit principalement les confins de  
cette terre qui devoit être propre à son peuple , &  
marquoit ce qui devoit arriver un jour sous le re-  
gne de Salomon , qui étendit effectivement son  
royaume jusqu'à ces autres peuples , non en les exter-  
minant comme les sept qu'on a nommés , qui avoient  
été donnés à Israel pour son heritage , mais en se les  
assujettissant , & les rendant tributaires.

Après que ce Saint a fait cette distinction entre les  
peuples qu'on devoit exterminer , & les autres qui  
devoient être seulement assujettis , il demande com-  
ment il est vrai de dire , ainsi que fait l'Ecriture , que

Sij

du vivant de Josué Dieu donna à Israël toute la terre qu'il avoit juré à leurs peres de leur donner , que leurs ennemis furent tous assujettis à leur puissance , & que tout ce qu'il avoit promis fut accompli très-exactement ; puisqu'il est certain que de ces sept peuples mêmes que Dieu leur avoit livrés , il en restoit encore beaucoup que l'on n'avoit point vaincus. A quoi il répond très-solument , qu'il est très-vrai en effet , comme le dit l'Ecriture , que Dieu leur donna la paix avec tous les peuples d'alentour ; que nul de leurs ennemis ne leur oſa résister , mais qu'ils leur furent tous assujettis ; parceque durant la vie de Josué , quoique les restes de ces sept peuples dont nous parlons , ne leur quittassent point le pays , nul d'entre eux n'osoit néanmoins les attaquer dans les terres où ils s'étoient établis ; & que tous ceux qd'ils combatirent en corps sous la conduite d'un tel chef , furent réduits sous leur puissance ; Qu'il est encore très-veritable , que toute la terre que le Seigneur avoit juré à leurs peres de leur donner , leur fut donnée ; que tout ce qu'il avoit promis fut accompli très-exactement , puisque cette partie même de la terre de Chanaan , dont ils n'étoient pas encore en possession , leur avoit été effectivement déjà donnée comme un sujet d'exercice continual qui devoit leur être très-salutaire , pour empêcher que s'abandonnant à la foiblesse & à la cupidité de leur chair , ils ne pussent soutenir le poids d'une si grande prospérité , & ne se perdissent plus promptement par leur orgueil. *Omnis ergo illis data est terra , quia & illa pars que nondum fuerat in possessionem data , jam data fuerat in quandam exercitationis utilitatem.* Car il faut se souvenir de ce qu'on a dit déjà plusieurs fois , que Dieu s'étoit engagé à donner aux Israélites peu-à-peu la terre qu'il avoit juré de leur

**DISC. DE JOSUE' AUX TR. DE RUB. ET DE GAD.** 277  
donner , ne voulant pas qu'ils entrassent tout-d'un-coup en possession de tout un payis qu'ils n'auroient pu occuper ; & les assurant de les aider à le conquerir à mesure qu'ils se multiplieroient : ce qui sert à faire entendre ce que la sainte Ecriture dit ici , qu'il ne tomba pas une seule parole de tout ce que Dieu avoit promis de donner aux Israélites , & que tout fut accompli très-exactement .



## CHAPITRE XXII.

1. **E**odem tempore vocavit Josue Rubenitas , & Gaditas , & dimidiam tribum Manasse ,

2. dixitque ad eos : Fecistis omnia quæ præcepit vobis Moïses fainulus Domini : mihi quoque in omnibus obedistis ,

3. nec reliquistis fratres vestros longo tempore usque in præsentem diem , custodientes imperium Domini Dei vestri .

4. Quia igitur dedit Dominus Deus vester fratribus vestris quietem & pacem , sicut pollicitus est , revertimini , & ite in tabernacula vestra , & in terram possessionis quam

1. **E**n ce même-tems Josué <sup>La même</sup> fit venir ceux des tribus <sup>année</sup> <sub>2562</sub> de Ruben & de Gad , & de la demi tribu de Manassé ,

2. & il leur dit : Vous avez fait tout ce que Moïse serviteur du Seigneur vous avoit ordonné : Vous m'avez aussi obéi en toutes choses ;

3. & dans un si long tems vous n'avez point abandonné vos frères jusques aujourd'hui ; mais vous avez observé tout ce que le Seigneur votre Dieu vous a commandé .

4. Puis donc que le Seigneur votre Dieu a donné la paix & le repos à vos frères , felon qu'il l'avoit promis , allez-vous-en & retournez dans vos tentes , & dans le payis qui est

S iij

du Seigneur vous a donné au-delà du Jourdain.

5. Ayez soin seulement d'observer exactement & de garder effectivement les commandemens & la loi que Moïse le serviteur du Seigneur vous a prescrite , qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu , de marcher dans toutes ses voies , d'observer ses commandemens & de vous attacher à lui , & de le servir de tout votre cœur & de toute votre ame.

6. Josué " les benit ensuite & les renvoya , & ils retournèrent à leurs tentes.

7. Or Moïse avoit donné à la demi-tribu de Manassé les terres qu'elle devoit posséder dans le pays de Basan , & Josué avoit donné à l'autre moitié de cette tribu sa part de la Terre-promise parmi ses frères au-delà du Jourdain vers l'occident. Josué donc les renvoyant dans leurs tentes après leur avoir souhaité toutes sortes d'avantages ,

8. il leur dit : Vous retournez dans vos maisons avec

*\*. & expl. Il les benit, ce qui peut signifier qu'il les chargea de présens, ou qu'il leur souhaita toute sorte de bonheur. synops.*

tradidit vobis Moyses famulus Domini trans Jordanem.

5. Ita dumtaxat ut custodiatis attentè , & opere compleatis mandatum & legem quam præcepit vobis Moy-ses famulus Domini , ut diligatis Dominum Deum vestrum , & ambuletis in omnibus viis ejus , & observetis man-data illius ; adhæreatis-que ei , ac serviatis in omni corde & in omni anima vestra.

6. Benedixitque eis Josue , & dimisit eos: qui reversi sunt in ta-bernacula sua.

7. Dimidicæ autem tribui Manasse possessionem Moyses dede-rat in Basan : & idcir-cò mediæ quæ su-perfuit , dedit Josue fortè inter cæteros fratres suos trans Jord-anem ad occiden-talem plagam. Cùmque dimitteret eos in ta-bernacula sua , & be-nedixisset eis ,

8. dixit ad eos : In-

que divitiis reverti-  
mini ad sedes vestras,  
cum argento & auro ,  
ære ac ferro , & veste  
multiplici : dividite  
prædam hostium cum  
fratribus vestris.

beaucoup de bien & de gran-  
des richesses , ayant de l'argent,  
de l'or , de l'airain , du fer , &  
des vêtemens de toutes sortes.  
Partagez donc avec vos frères  
le butin que vous avez rempor-  
té sur vos ennemis.

9. Reversique sunt  
& abierunt filii Ru-  
ben & filii Gad , &  
dimidia tribus Manas-  
se , à filiis Israel de  
Silo , quæ sita est in  
Chanaan , ut intra-  
rent Galaad terram  
possessionis suæ , quam  
obtinuerant juxta im-  
perium Domini in ma-  
nu Moysi .

9. Ainsi les enfans de Ruben  
& les enfans de Gad , avec la  
demi tribu de Manassé , se reti-  
rerent d'avec les enfans d'Israel  
qui étoient à Silo au payis de  
Chanaan , & se mirent en che-  
min pour retourner en Galaad ,  
qui étoit le payis qu'ils pos-  
sédoient , qui leur avoit été ac-  
cordé par Moïse selon le com-  
mandement du Seigneur.

10. Cumque venissent  
ad tumulos Jordanis  
in terram Chanaan , æ-  
dificaverunt juxta Jor-  
danem altare infinitæ  
magnitudinis .

10. Et étant arrivés aux di-  
gues du Jourdain dans le payis  
de Chanaan " , ils bâtirent au-  
près du Jourdain un autel d'u-  
ne grandeur immense " .

11. Quod cum au-  
dissent filii Israel , &  
ad eos certi nuntii de-  
tulissent , ædificasse fi-  
lios Ruben & Gad , &  
dimidiæ tribus Ma-  
nasse , altare in terra  
Chanaan , super Jor-  
danis tumulos , con-  
tra filios Israel :

11. Ce que les enfans d'Is-  
rael ayant appris , & ayant fçû  
par des nouvelles certaines que  
les enfans de Ruben & de Gad  
& de la demi-tribu de Manassé  
avoient bâti un autel au payis  
de Chanaan sur les digues du  
Jourdain , à la vûe des enfans  
d'Israel ,

¶. 10. expl. à l'extrémité du payis de Chanaan.  
ibid. Hebre Spectanda magnitudinis.

12. ils s'assémblerent tous à Silo, pour marcher contre eux, & pour les combattre.

13. Et cependant ils envoyèrent vers eux au pays de Galaad Phinées fils d'Eleazar Grand-Prêtre,

14. & dix des principaux du peuple avec lui, un de chaque tribu,

15. qui étant venus trouver les enfans de Ruben , de Gad & de la demi-tribu de Manassé, au pays de Galaad , leur parlerent de cette sorte :

16. Voici ce que le peuple du Seigneur nous a ordonné de vous dire : D'où vient que vous violez ainsi la loi du Seigneur ? Pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur le Dieu d'Israel en dressant un autel sacrilege , & vous retirant du culte qui lui est dû ?

17. N'est-ce pas assez que vous avez péché comme nous à Beelphegor ", & que la tache de ce crime ne soit pas encore aujourd'hui effacée de deßus nous , après qu'il en a coûté la vie à tant de personnes de notre peuple ?

¶. 17. *Hebr. An parvum nobis videtur seclus quod admirans  
&c. Vat.*

12. conuenerunt omnes in Silo, ut ascenderent & dimicarent contra eos.

13. Et interim miserunt ad illos in terram Galaad Phinees filium Eleazari sacerdotis ,

14. & decem principes cum eo , singulos de singulis tribubus ,

15. qui venerunt ad filios Ruben & Gad , & dimidiæ tribus Manasse in terram Galaad , dixeruntque ad eos :

16. Hæc mandat omnis populus Domini : Quæ est ista transgressio ? Cur reliquistis Dominum Deum Israel , ædificantes altare sacrilegum , & à cultu illius recedentes ?

17. An parum vobis est quod peccastis in Beelphegor , & usque in præsentem diem macula hujus sceleris in nobis permanet , multique de populo corruerunt ?

**JUSTIFIC. DES TR. DE RUB. ET DE GAD. 28**

18. Et vos hodie reliquistis Dominum , & cras in universum Israël ira ejus desæviet.

19. Quod si putatis immundam esse terram possessionis vestræ , transite ad terram in qua tabernaculum Domini est , & habitate inter nos : tantum ut à Domino & à nostro consortio non recedatis , ædificato altari præter altare Domini Dei nostri.

20. Nonne Achan filius Zare præteriit mandatum Domini , & super omnem populum Israël ira ejus incubuit ? Et ille erat unus homo , atque utinam solus perijisset in scelere suo.

21. Responderunt que filii Ruben & Gad , & dimidia tribus Manasse principibus legationis Israël :

22. Fortissimus Deus Dominus , fortissimus Deus Dominus , ipse novit , & Israël simul intelliget : si prævaricationis animo hoc al-

18. Vous abandonnez vous autres aujourd'hui le Seigneur , & demain sa colere éclatera sur tous Israël.

19. Que si vous croiez que la terre qui vous avoit été donnée en partage soit impure , passez à celle où est le tabernacle du Seigneur , & demeurez parmi nous , pourvù seulement que vous ne vous séparez point du Seigneur , & que vous ne vous divisiez point d'avec nous , en bâtiissant un autel contre l'autel du Seigneur.

20. N'est-ce pas ainsi qu'Achan fils de Zare viola le commandement du Seigneur , & la colere du Seigneur se répandit ensuite sur tout le peuple d'Israël ? Et cependant il avoit péché tout seul . Et plutôt à Dieu qu'après son crime il fut aussi péri seul !

21. Les enfans de Ruben & de Gad , & de la demi-tribu de Manassé , répondirent ainsi aux princes d'Israël qui avoient été envoyés vers eux :

22. Le Seigneur le Dieu très-fort fait notre intention ; il la fait , le Seigneur le Dieu très-fort ; & Israël la faura encore . Si nous avons fait cet autel par

**282 JOSUE'. CHAP. XXII.**

un esprit de desobéissance & de révolte , que le Seigneur cesse de nous protéger , & qu'il nous punisse en ce même moment.

23. Si nous l'avons fait dans le dessein d'offrir dessus des holocaustes , des sacrifices & des victimes pacifiques ; que Dieu nous en redemande compte , & que lui-même se fasse justice.

24. Mais nous déclarons au contraire que la pensée qui nous est venue dans l'esprit en dressant cet autel , a été que vos enfans pourroient bien dire un jour à nos enfans : Qu'y-a-t-il de commun entre nous & le Seigneur le Dieu d'Israël ?

25. O enfans de Ruben & de Gad , le Seigneur a mis le fleuve du Jourdain entre vous & nous comme les bornes qui nous divisent , & vous n'avez point de part avec le Seigneur. Qu'ainsi ce pourroit être là un jour un sujet à vos enfans de détourner les nôtres de la crainte du Seigneur. Voilà la pensée qui nous est venue ,

26. & nous avons dit ensuite en nous-mêmes : Faisons un autel , non pour y offrir des holocaustes & des victimes ;

27. mais afin que ce soit un

tare construximus, non custodiat nos , sed puniat nos in præsenti.

23. Et si ea mente fecimus ut holocausta , & sacrificium , & pacificas victimas super eo imponeremus , ipse querat & judicet :

24. & non ea magis cogitatione atque tractatu , ut dicere mus : Cras dicent filii vestri filii nostri : Quid vobis & Domino Deo Israel ?

25. Terminum posuit Dominus inter nos & vos , ô filii Ruben & filii Gad , Jordanem fluvium , & idcirco partem non habetis in Domino. Et per hanc occasionem avertent filii vestri filios nostros à timore Domini. Putavimus itaque melius ,

26. & diximus : Extruamus nobis altare , non in holocausta , neque ad victimas offerendas ,

27. sed in testimo-

PROTEST. DES TR. DE RUB. ET DE GAD. 283

nium inter nos & vos , témoignage entre nous & vous ,  
& sobolem nostram , & entre nos enfans & vos en-  
vestramq; progeniem , fans , que nous voulons servir  
ut serviamus Domino , le Seigneur , & que nous avons  
& juris nostri sit offer- droit de lui offrir des holocau-  
re & holocausta , & pa- stes , des victimes & des ho-  
cificas hostias ; & ne-  
quaquam dicant cras sties pacifiques , & qu'à l'avenir  
filii vestri filiis nostris : vos enfans ne disent pas à nos  
Non est vobis pars in enfans : Vous n'avez point de  
Domino . part avec le Seigneur .

28. Quòd si volue-  
rint dicere , responde-  
bunt eis : Ecce altare  
Domini quod fecerunt  
patres nostri , non in  
holocausta , neque in  
sacrificium , sed in te-  
stimonium nostrum ac  
vestrum .

29. Absit à nobis  
hoc scelus ut receda-  
mus à Domino , & ejus  
vestigia relinquamus ,  
exstructo altari ad ho-  
locausta & sacrificia ,  
& victimas offrendas ,  
præter altare Domini  
Dei nostri , quod ex-  
structum est ante ta-  
bernaculum ejus .

30. Quibus auditis ,  
Phinees sacerdos , &  
principes legationis Is-  
rael qui erant cum eo ,  
placati sunt ; & verba  
filiorum Ruben & Gad ,

28. Que s'ils leur veulent par-  
ler de cette sorte , ils leur ré-  
pondront : Voilà l'autel du Sei-  
gneur qu'ont fait nos peres ,  
non pour y offrir des holocau-  
stes ou des sacrifices , mais pour  
être un témoignage de l'union  
qui a toujours été entre vous  
& nous .

29. Dieu nous préserve d'un  
si grand crime , de penser ja-  
mais à abandonner le Seigneur ,  
& à cesser de marcher sur ses  
traces en bâtiissant un autel pour  
y offrir des holocaustes , des  
sacrifices & des victimes hors  
l'autel du Seigneur notre Dieu ,  
qui a été dressé devant son ta-  
bernacle .

30. Phinées Prêtre , & les  
princes du peuple que les Is-  
raélites avoient envoyés avec  
lui , ayant entendu ces paroles ,  
s'appaillerent ; & ils furent par-

faitemment satisfaits de cette ré- & dimidiæ tribus Ma-  
ponse des enfans de Ruben , nasse, libentissimè sus-  
de Gad , & de la demi-tribu de ceperunt.  
Manassé .

31. Alors Phinées Prêtre , fils d'Eleazar , leur dit : Nous savons maintenant que le Seigneur est avec nous , puisque vous êtes si éloignés de commettre cette perfidie d'exposer les enfans d'Israël à la vengeance de Dieu qu'elle auroit attirée sur eux .

32. Après cela ayant quitté les enfans de Ruben & de Gad , il revint avec les Princes du peuple du pays de Galaad au pays de Chanaan vers les enfans d'Israël , & il leur fit son rapport .

33. Tous ceux qui l'entendirent , en furent très-satisfais. Les enfans d'Israël louerent Dieu , & ils ne penserent plus à marcher contre leurs frères pour les combattre , ni à ruiner le pays qu'ils possedoient .

34. Les enfans de Ruben & les enfans de Gad appellerent l'autel qu'ils avoient bâti , L'autel qui nous rendra témoignage que le Seigneur " est le vrai Dieu .

¶ 34. Hebr. Jchova .

31. Dixitque Phinees filius Eleazari sa-  
cerdos ad eos : Nunc scimus quod nobiscum  
sit Dominus , quoniam alieni estis à prævarica-  
tione hac , & libe-  
rasti filios Israel de  
manu Domini .

32. Reversusque est cum principibus a filiis Ruben & Gad , de ter-  
ra Galaad , finium Chanaan , ad filios Israel ,  
& retulit eis .

33. Placuitq; sermo  
cunctis audientibus .  
Et laudaverunt Deum  
filii Israël , & nequaquam ultra dixerunt ,  
ut ascenderent contra  
eos , atque pugnarent ,  
& delerent terram pos-  
sessionis eorum .

34. Vocaveruntque  
filii Ruben , & filii  
Gad , altare quod ex-  
truxerant , Testimo-  
nium nostrum , quod  
Dominus ipse sit Deus .



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. I. 2. *EN ce même tems Josué fit venir ceux de la tribu de Ruben, de la tribu de Gad, & de la demi-tribu de Manassé, & il leur dit : Vous avez fait tout ce que Moïse le serviteur du Seigneur vous a commandé, & vous m'avez aussi obéi en toutes choses.*

Peut-être qu'on ne vit jamais un peuple s'acquitter plus parfaitement & d'une maniere plus desinteressée, de ce qu'il devoit à ceux qui étoient ses freres. Il sembloit que le partage que Moïse leur avoit donné au-delà du Jourdain, & l'absence de leurs familles qu'ils avoient laissées loin d'eux, auroient pu naturellement ralenti un peu leur ardeur dans cette guerre où ils combattoient pour d'autres tribus que pour les leurs. Cependant la sainte Ecriture leur rend ici par la bouche de Josué ce témoignage si avantageux, d'avoir satisfait à tous les ordres de Moïse, & obéi en toutes choses à son successeur. Ce qui peut paroître encore plus admirable, c'est qu'après que le Seigneur eut donné la paix à leurs frères, comme parle l'Ecriture, c'est-à-dire, après qu'ils eurent été établis en paisible possession de la terre de Chanaan, selon qu'on l'a expliqué dans le chapitre précédent, ces deux tribus de Ruben & de Gad, & cette demi-tribu de Manassé, ne témoignèrent point d'empressement pour demander à s'en retourner dans les terres de leur partage, mais attendirent sur cela l'ordre de Josué. Car ce n'est pas sans sujet qu'il est marqué en ce lieu, que ce fut Josué qui appella & fit venir ces tribus.

¶. 5. *Ayez soin seulement d'observer la loi que Moïse vous a exactement prescrite, qui est d'aimer le*

*Seigneur votre Dieu, & de le servir de tout votre cœur,  
&c.*

L'éloge que ce grand homme donna à leur zèle & à leur obéissance , fut accompagné d'un avis qui faisoit connoître que dans ce poste si honorable où il se vovoit , & après tant de victoires qui l'avoient rendu comme un heros à la vûe de tous les peuples , il vivoit véritablement de la vie de la foi , & envisageoit dans tous ces fameux évenemens la gloire seule de celui dont il étoit le ministre : car c'est sans doute quelque chose de très-grand & de très-rare , de voir un homme qui avoit vaincu tant de fois , & fait obéir toute la nature à son commandement , ne donner point d'autres ordres à ceux qui l'avoient accompagné dans ses victoires , que *d'aimer Dieu, & de le servir de toute leur ame & de tout leur cœur.* C'est cet exemple qui doit renverser l'orgueil de tous les braves du siecle , & les faire heureusement tomber aux pieds de celui que ces heros de l'ancienne Loi regardoient au milieu de toute leur gloire comme l'objet uniquement digne de leurs adorations & de leur amour.

*vv. 8. Partagez avec vos frères le butin que vous avez remporté sur les ennemis.*

Qui étoient ces frères avec lesquels Josué leur donne de partager le butin des ennemis , puisque l'Ecriture nous déclare en divers endroits , qu'excepté

*Numer. 32. Deut. 1. Ibid. v. 18. Jos. 1. Ibid. v. 14.* les femmes & les enfans avec leurs bestiaux , ils devoient tous marcher à la tête d'Israël dans la conquête de la terre de Chanaan ? On peut dire que l'Ecriture nous donne elle-même lieu de juger que ceux qui devoient accompagner les Israélites dans le passage du Jourdain , étoient les plus forts & les plus vaillans de ces deux tribus & demie qui avoient déjà reçu leur par-

JOSUÉ ORDONNE DE PARTAGER LE BUTIN. 287

*Estius  
in hunc  
locum*

tage. Et ainsi, selon la remarque d'un savant Auteur, on ne peut douter que ceux qui étoient moins propres à porter les armes, ou à soutenir le poids de la guerre, ne soient demeurés avec les femmes & les enfans, afin de garder leurs villes, & de s'appliquer aux divers travaux nécessaires pour l'entretien de tant de familles. C'étoient donc ceux-là dont parloit Josué, lorsqu'en congédiant les troupes de ces deux tribus & demie qui avoient accompagné Israel dans tous les perils de cette guerre, il leur ordonna *de partager avec leurs frères le butin des ennemis*. Quelques-uns ont cru que ce n'étoit qu'un conseil que Josué donnoit à ces illustres combattans; mais il est plus vraisemblable que c'étoit un commandement fondé sur l'ordre que Dieu avoit donné à Moïse en une pareille occasion, & qui fut depuis changé en loi du tems de David, lorsque les Amalécites s'étant rendus maîtres de la ville de Siceleg, & en ayant emmené les femmes captives avec tous ceux qu'ils trouverent, David les chargea, les tailla en pieces, & voulut ensuite que ceux de ses gens qui étoient trop las n'avoient pu le suivre, partageassent le butin avec les troupes qui l'avoient accompagné. Car quoique *ceux qui étoient méchans & corrompus*, comme parle l'Ecriture, s'y opposassent & vouluissent l'empêcher, David leur dit ces excellentes paroles: *Ce n'est pas ainsi, mes frères, que vous devez disposer de ce que le Seigneur nous a mis entre les mains; puisque c'est lui qui nous a conservé, & qui nous a livré ces brigands qui étoient venus nous piller. Personne n'écoulera cette proposition que vous avez faite. Car celui qui a combattu, & celui qui est demeuré au bagage, auront la même part au butin, & ils partageront également;* c'est-à-dire: *Puisque c'est Dieu qui nous a livré nos ennemis*.

*Numéri*

*30. 17.*

*1. Reg.*

*30. 24.*

*25.*

mis & tout ce butin que nous remportons , il n'est pas juste que nous l'attribuions à notre propre vertu , & que nous nous appropriions à nous seuls un bien qu'il nous a donné en commun à tous.

Cet exemple , comme on l'a dit ailleurs , fait connoître d'une maniere admirable l'union sans comparaison plus grande qui doit se trouver dans tout le corps des Chrétiens qui composent tous ensemble un peuple nouveau different de cet ancien , à cause du renouvellement de la grace de leur batême. Ils sont tous sous la conduite du véritable Josué. Mais les uns combattent , & les autres sont comme dans un saint repos. Que s'ils sont vraiment unis par la charité , comme ils doivent l'être , & ceux qui sont engagés dans le combat , comme les plus forts , & ceux qui paroissent se reposer , comme les plus faibles , participent tous aux trésors de graces que Dieu se plaît à répandre également sur tous.

*¶. 17. 19. N'est-ce pas assez que vous ayez péché comme nous à Béelphegor , & que la tache de ce crime ne soit pas encore effacée de dessus nous ? Si vous croiez que la terre qui vous a été donnée en partage soit impure , demeurez parmi nous , pourvû seulement que vous ne vous séparez point du Seigneur , & que vous ne vous divisiez point d'avec nous.*

Num. 25. At. c. 31. Le livre des Nombres nous fait connoître que les plus belles filles des Moabites s'étant présentées , par le conseil détestable de Balaam , devant les Hébreux , les firent tomber d'abord dans la fornication , & ensuite dans l'idolatrie ; & que la juste colere de Dieu étant tombée sur Israel , il y eut vingt-quatre mille hommes de tués à cause de ce double crime. Il est remarquable que Phinées fils du Grand-Prêtre Eleazar , qui vengea alors l'honneur de Dieu , & à qui Dieu

Dieu même rendit cet illustre témoignage, Qu'il avoit détourné sa colere de dessus les Israélites, ayant été animé contre eux de son zèle , fut choisi en cette dernière occasion , comme un Prêtre très-zélé , pour aller en qualité de député & de chef des députés d'Israël demander aux deux tribus & demie ce qui les avoit portés à éléver un autel contre l'ordre du Seigneur. C'est aussi peut-être ce qui fut cause que Phinées leur representa d'abord ce qui étoit arrivé à Béelphégor , où tout Israel avoit été témoin de son zèle contre les violateurs de la loi de Dieu.

Ce qu'il ajoute , que *la tache de ce crime n'étoit pas encore effacée de dessus eux* , se peut expliquer par un autre endroit de l'Ecriture , où l'on voit que Dieu avoit déclaré à Moïse , qu'il *pardonnoit à son peuple* Numer. 14. 20<sup>e</sup> *selon qu'il le demandoit ; mais que cependant tous ceux &c.* d'entre eux qui ayant été témoins de tant de prodiges avoient refusé de lui obéir , ne verroient point *la terre promise*. Ainsi , dit un Interprete , quoique Dieu eût Serrat. in hunc pardonné le crime commis à Béelphégor , & que sa locum, colere eût été appasée par le zèle de Phinées , la *quæsi. 18* tache de ce peché n'étoit point alors entièrement effacée ; c'est-à-dire , que plusieurs en étoient encore punis tous les jours par des peines temporelles ; de même que ceux à qui Dieu déclaroit avoir pardonné à la priere de Moïse , ne laisserent pas d'être condamnés à ne point entrer dans la terre promise à leurs peres. Car , comme dit admirablement S. Augustin , les hommes se porteroient aisément à mépriser le peché , si en cessant de pecher ils demeuroient impunis. *Parva putaretur culpa , si cum illa finiretur & Auguſt. in Jona*

Les Interpretes nous font remarquer avec très-grande raison la charité & la sagesse des Israélites

dans la conduite qu'ils tiennent envers leurs frères ; leur sagesse , en ce qu'ils ne se précipitent point pour les exterminer comme des violateurs de la loi de Dieu , mais leur envoyent demander auparavant la raison de ce qu'ils avoient appris ; & leur charité , en ce qu'ils leur offrent de les recevoir au milieu de leurs partages , & sont prêts de se dépouiller en leur faveur d'une partie de leurs terres , plutôt que de voir qu'ils fissent schisme en dressant un autre autel que celui du tabernacle.

On laisse à juger combien une charité si abondante condamne l'indifférence avec laquelle des Chrétiens mêmes voient leurs frères se diviser d'avec eux par un schisme dont celui qu'apprehendaient ces Israélites étoit seulement une figure ; & s'ils ne doivent pas ouvrir pour les sauver non-seulement les entrailles de leur charité , comme parle le grand Apôtre , mais encore tous leurs trésors , lorsqu'ils considerent que les Hébreux , en qui la loi de la crainte regnoit plus que celle de la charité , se montroient si généreux & si ardents pour empêcher la séparation de leurs frères.

*Auguſt. de Geſt. cum Emerit. tom. 7. p. 251.*

On vit autrefois du tems de S. Augustin un exemple illustre de ce que la charité peut produire dans le cœur des vrais Catholiques , lorsque les Evêques Donatistes s'étant séparés de l'unité de l'Eglise , sous prétexte que cette Eglise ne se trouvoit plus que dans la communion de Donat , comme ayant été souillée & détruite par les crimes de tous ceux qui n'étoient point de son parti , les Prêtres d'Afrique leur offrirent , ou de partager avec eux leurs Evêchés , ou même de les leur ceder , pourvû qu'ils entrent dans l'unité & dans le sein de l'Eglise . » Car lorsque la charité , comme disent ces Prelats , a une

Fois étendu le cœur , ce que l'on possède avec les autres dans l'union de la paix ne paraît point resserré. » *Ubi praeceptio charitatis dilataverit corda , possessio pacis non fit angusta.* Ce qu'il y eut d'admirable en cette rencontre , est ce que marque S. Augustin , que de près de trois cens Evêques dont le Concile étoit composé , il ne s'en trouva que deux qui ne furent pas d'abord de ce sentiment : mais que tous les autres ayant témoigné une ardeur extraordinaire pour faire rentrer les Donatistes dans l'Eglise , jusqu'à vouloir céder leurs siéges pour conserver l'unité de J E S U S - C H R I S T , & se regardant en cela non pas comme s'ils perdoient ces Evêchés ; mais comme s'ils les déposoient plus sûrement entre les mains de Dieu même ; les deux qui avoient paru opposés d'abord à leur sentiment , l'embrasseroent comme tous les autres. *Sic placuit omnibus ; sic exarserunt omnes , ut parati essent Episcopatum pro Christi unitate deponere , & non perdere , sed Deo ratiū commendare.*

¶. 26. 27. &c. Nous avons dit en nous-mêmes : Faissons un autel , non pour y offrir des holocaustes & des victimes , mais afin que ce soit un témoignage entre nous & vous ; & qu'à l'avenir vos enfans ne disent pas à nos enfans : Vous n'avez point de part avec le Seigneur , &c.

Cet autel d'une si prodigieuse grandeur qu'avoient élevé ces deux tribus & demie en s'en retournant à leur héritage , avoit pu frapper l'esprit de leurs frères de deux soupçons differens. Car ils pouvoient craindre que ce ne fût un autel profane destiné pour sacrifier aux idoles ; ou que ce ne fût un autel schismatique que l'on voulût opposer à celui que Dieu avoit ordonné être unique dans tout Israel , pour tenir son peuple plus inviolablement attaché à l'unité d'une

même Religion. La réponse que leur firent ces tribus les éclaircit pleinement sur ces deux soupçons, en leur faisant voir, que tout leur dessein en bâti-sant cet autel, avoit été, non de rompre l'union entre eux, mais au contraire de l'établir plus fortement pour toujours. Car comme ils virent que le Jourdain les sépareroit des autres tribus, ils craignirent qu'à l'avenir ce ne fût pour leurs enfans un sujet de désunion; & que ceux qui se trouveroient établis dans la terre de Chanaan avec l'autel véritable & le tabernacle de Moïse, se voiant ainsi séparés des autres par le Jourdain, ne se portassent insensiblement à les méconnoître, & ne leur dissent à la fin ce qui est marqué ici : *Vous n'avez point de part avec le Seigneur.*

Tant s'en faut donc que l'autel qu'ils élèverent fût un autel de division & de chisme, qu'il étoit même un monument & un témoignage éclatant de l'union très-parfaite qu'ils vouloient éternellement conserver avec leurs frères. C'étoit comme une représentation & une image de l'autel unique du tabernacle, exposée en vue aux tribus qui étoient des deux côtés du Jourdain; afin que s'il arrivoit à l'avenir quelque contestation entre les enfans des uns & des autres sur le sujet de la Religion, ceux de delà le Jourdain y trouvassent comme l'assurance du droit qu'ils avoient non d'y offrir des holocaustes & des sacrifices, mais d'en offrir conjointement avec leurs frères sur l'autel commun des douze tribus, dont celui-là étoit la figure. Et peut-être même que l'on eut soin d'y graver quelques paroles qui attestoient cette union des tribus, quoique séparées par le Jourdain, dans le même culte d'un seul Dieu.

¶. 30. Phinéès Prêtre & les autres députés d'Israël

INJUST. DES HERET. EN ACCUS. LES CATH. 293  
se retirerent très-satisfaits de cette réponse ; & il dit :  
Nous savons maintenant que le Seigneur est avec  
nous , &c.

Les heretiques de notre tems , dit un savant hom-  
me , sont bien éloignés de l'équité de ces anciens Is-  
raélites , qui reçurent avec charité cette justification  
de leurs frères touchant cet autel qu'ils avoient d'a-  
bord regardé comme profane ou schismatique. Lors,  
dit-il , qu'ils nous accusent , par exemple , d'être ido-  
lâtres , en ce que nous réverons les images de JESUS-  
CHRIST & des Saints , & que nous leur répon-  
dons , que ces images ne sont nullement adorées par  
les Catholiques , mais regardées seulement comme  
des représentations ou de JESUS-CHRIST qu'ils  
adorent , ou des Saints qu'ils réverent , ils refusent  
de nous écouter ; étant moins justes sans compara-  
ison que ces Hébreux , dont le zèle ardent soutenu  
par une si grande puissance fut arrêté tout-d'un-coup  
par le témoignage que leurs frères leur rendirent de  
la droiture & de là sincérité de leurs intentions.

Telle est encore l'injustice trop ordinaire de ceux  
qui ne craignent pas de blesser la charité , & de violer  
le précepte de JESUS-CHRIST , en jugeant témérai-  
rement & malignement du secret des coëurs de leurs  
frères , malgré les protestations très-sincères qu'ils  
leur donnent de la pureté de leur conduite & de  
leur foi , & qui prennent très-souvent des ombres  
& des images pour des réalités effectives , très-éloï-  
gnés en cela de la disposition de ces enfans d'Israël ,  
qui croiant plutôt la bonne foi de leurs frères ,  
que le témoignage de leurs propres yeux , se trou-  
verent même préparés , pour le dire ainsi , de chan-  
ger des réalités en des images , lorsqu'ils regarde-  
rent effectivement l'autel qu'ils avoient dressé com-

T iiij

Ce que Phinées ajoute, en disant, *Nous savons maintenant que le Seigneur est avec nous*, est très-remarquable. Car c'est comme s'il eût dit : Nous avions tout lieu de craindre que Dieu ne se fût éloigné de nous, en permettant que nos frères se séparassent & se révoltaissent contre lui. Mais maintenant que nous sommes assurés de leur fidelle persévérance dans son service, nous savons aussi qu'il ne nous a point quittés, & qu'il ne veut point châtier tout Israël à cause du schisme ou par le schisme de quelques-uns d'entre nous. C'est-là l'effet admirable d'une charité sincère, de nous regarder dans nos frères, & de regarder nos frères dans nous, sans nous consoler de notre propre persévérance, lorsque nous voyons leur chute, & sans nous séparer en aucune sorte d'avec eux, comme étant tous membres les uns des autres. Si Phinées eût été dans une préparation de cœur moins parfaite, il n'auroit pas attendu à dire, *Nous savons maintenant que le Seigneur est avec nous*, qu'il eût été assuré que ses frères ne se fussent point séparés; puisque n'ayant point lui-même quitté Dieu, il saivoit dès lors que *le Seigneur étoit avec lui*. Mais il se regarde comme un membre de tout ce grand corps; & ce qui arrive à quelques-uns des autres membres, il le sent comme si c'étoit lui-même à qui il fut arrivé.



### CHAPITRE XXIII.

1. **E** voluto autem <sup>1.</sup> multo tempore , postquam pacem dederat Dominus Israeli , subjectis in gyro nationibus universis , & Josue jam longevo , & personilis ætatis ,

2. vocavit Josue omnem Israelem , majorisque natu , & principes ac duces & magistros , dixitque ad eos : Ego servui , & proges- sioris ætatis sum.

3. Vosque cernitis omnia quæ fecerit Dominus Deus vester cunctis per circuitum nationibus , quo modo pro vobis ipse pugnauerit :

4. & nunc quia vobis sorte divisit omnem terram , ab orientali parte Jordanis usque ad mare magnum , multaque adhuc super sunt nationes ,

5. Dominus Deus

**O**r longteins après que le Seigneur eut donné la paix à Israël , & qu'il lui eut assujetti toutes les nations qui l'environnoient , Josué étant déjà vieux , & fort avancé en âge ,

2. fit assembler tout Israël , <sup>L'an du monde 170.</sup> les anciens , les princes , les chefs , & les magistrats , & il leur dit : Je suis vieux , & mon âge est fort avancé.

3. Vous voiez tout ce que le Seigneur votre Dieu a fait à toutes les nations qui vous environnent , de quelle sorte il a lui-même combattu pour vous.

4. Considerez <sup>2.</sup> que le Seigneur vous a partagé au sort toute cette terre , depuis la partie orientale du Jourdain jusqu'à la grande mer ; & quoique plusieurs nations restent encore à vaincre ,

5. le Seigneur votre Dieu

¶. 1. expl. Environ huit ans après ce qui est dit auparavant.

¶. 4. Iste. Et auctor. Hebr. Considerate. V. 46.

196 JOSUE. CHAP. XXIII.  
les exterminera & les détruira devant vous, & vous possédezrez cette terre, selon qu'il vous l'a promis.

6. Fortifiez-vous seulement de plus en plus ; & gardez avec grand soin tout ce qui est écrit dans le livre de la loi de Moïse, sans vous en détourner ni à droite ni gauche.

7. Prenez garde de ne vous point mêler " parmi ces peuples qui demeureront parmi vous, de peur que vous n'alliez jurer au nom de leurs dieux, & qu'il ne vous vienne dans l'esprit de les servir & de les adorer :

8. mais attachez-vous au Seigneur votre Dieu, selon que vous l'avez fait jusqu'à cette heure,

9. & vous verrez que le Seigneur votre Dieu exterminera devant vous ces nations grandes & puissantes, & que nul ne pourra vous résister.

10. Un seul d'entre vous suivra mille de vos ennemis, parceque le Seigneur votre Dieu combattrà lui-même pour vous comme il l'a promis.

11. Prenez garde seule-

\*. 7. C'est le sens de l'Hebreu. Neque commisceamini. Vat.

vester disperdet eas & auferet à facie vestra, & possidebitis terram, sicut vobis pollicitus est.

6. Tantum conforta-  
mini, & estate sollici-  
ti, ut custodiais cu-  
eta quæ scripta sunt in  
volupine legis Moysi,  
& non declinetis ab eis  
neque ad dexteram,  
neque ad sinistram :

7. ne postquam in-  
traveritis ad gentes,  
quæ inter vos futurae  
sunt, juretis in nomi-  
ne dcorum earum, &  
serviatis eis, & ado-  
retis illos :

8. sed adhaereatis Do-  
mino Deo vestro: quod  
fecistis usque in diem  
hanc.

9. Et tunc auferet  
Dominus Deus in con-  
spectu vestro gentes  
magnas & robustissi-  
mas, & nullus vobis  
resistere poterit.

10. Unus è vobis  
persequetur hostium  
mille viros : quia Do-  
minus Deus vester pro  
vobis ipse pugnabit,  
sicut pollicitus est.

11. Hoc tantum di-

ligenitissime præcavente, ut diligatis Dominum Deum vestru.

12. Quòd si volueritis gentium harum, quæ inter vos habitant, erroribus adhærere, & cum eis miscere con-nubia, atque amici-tias copulare;

13. jam nunc scito-te quod Dñus Deus vester non eas delectat ante faciem vestram, sed sicut vobis in fo-veam ac laqueum, & offendiculum ex latere vestro, & sudes in ocu-lis vestris, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis.

14. En ego hodie ingredior viam uni-versæ terræ, & toto animo cognoscetis, quòd de omnibus ver-bis, quæ se Dominus præstitorum vobis esse pollicitus est, unum non præterierit incas-sum.

ment & ayez soin sur toutes choses d'aimer le Seigneur vo-tre Dieu.

12. Que si vous voulez vous attacher aux erreurs des peuples qui demeurent parmi vous, & vous mêler avec eux par le lien du mariage & par une union d'amitié;

13. Scachez dès maintenant que le Seigneur votre Dieu ne les exterminera point devant vous, mais qu'ils deviendront à votre égard comme un piege", comme un filet, comme des pointes qui vous perceront les côtés" & comme des épines" dans vos yeux ; jusqu'à ce qu'il vous ôte & qu'il vous enleve & vous extermine de cette terre excellente qu'il vous a donnée.

14. Je suis prêt d'entrer au-jourd'hui dans la voie de toute la terre", & vous devez consi-derer avec une parfaite recon-noissance que tout ce que le Seigneur avoit promis de vous donner, est arrivé effecti-vement sans qu'aucune de ses pa-roles soit tombée par terre".

¶. 1. lettr. foveam. Hebr. la-queum.

Ibid. Hebr. Flagellum in late-ribus vestris. Vat.

Ibid. lettr. Sudes. des pieux.

Hebr. des épines. Vat.

¶. 14. expl. Vous voyez que ma mort est proche.

Ibid. Hebr. non cecidit ex eis

verbum unum. Vat.

15. Comme donc Dieu a accompli tout ce qu'il vous aovoit promis , & que tout vous a réussi très-heureusement , ainsi il fera venir sur vous tous les maux dont il vous a menacés jusqu'à ce qu'il vous chasse de cette excellente terre qu'il vous a donnée , & qu'il vous fasse perir malheureusement ,

16. si vous violez l'alliance que le Seigneur votre Dieu a faite avec vous , si vous servez & adorez des dieux étrangers , ce sera alors que la fureur du Seigneur s'élévera contre vous , & que vous serez chassés bientôt de cette excellente terre qu'il vous a donnée .

15. Sieut ergo implevit opere quod promisit , & prospera cuncta venerunt : sic adducet super vos quidquid malorum comminatus est , donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima , quam tradidit vobis ,

16. eò quod præterieritis pactum Domini Dei vestri , quod pcpigit vobiscum , & servieritis diis alienis , & adoraveritis eos : citò atque velociter consurget in vos furor Domini , & auferemini ab hac terra optima quam tradidit vobis .



### SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 2. &c. *J*osué fit assembler tout Israël , & leur *J* dist : Je suis vieil , & dans un âge fort avancé , &c.

Josué dans ce chapitre & dans le suivant , c'est-à-dire dans les deux derniers de son Livre , paroît comme un vrai imitateur de Moïse , & comme un pere rempli de tendresse pour les enfans , qui se voiant proche de sa mort , est touché uniquement de ce qui regarde les Israélites , & ne pense qu'à les assurer dans la crainte & dans l'amour du Seigneur . S'étant donc passé beaucoup de

*tems, comme parle l'Ecriture, depuis que le Seigneur avoit donné la paix à Israel, c'est-à-dire huit ans après la défaite de tous ces Rois dont il est parlé dans l'onzième & le douzième chapitre, Josué fit assembler tout Israel.* Les uns croient que ce fut à Silo. Mais il est plus vraisemblable, selon d'autres, que cette première assemblée se fit à Thamnatharaa, qui étoit sa ville & son heritance. Lorsqu'il est dit qu'il fit assembler tout Israel, on doit l'entendre de la maniere dont l'Ecriture s'explique elle-même, en déclarant que ce furent *les anciens, les princes, les chefs, & les magistrats* qu'il fit assembler, comme étant les chefs du peuple, & représentant tout Israel en leurs personnes. Il suffit de lire les avis qu'il leur donne à tous pour être touché d'admiration, en considerant la foi de ce General, qui ne témoigne aux approches de la mort qu'une seule inquiétude, qui étoit d'unir pour toujours Israel à Dieu par les liens très-étroits d'une parfaite reconnoissance, & d'un véritable amour.

*V. 7. Prenez garde de ne vous point mêler parmi ces peuples, &c.*

Il leur défend de la part de Dieu dans ce verset, qui est expliqué par le douzième, de se mêler, soit par le lien du mariage, soit par le commerce de l'amitié, avec les Chananéens qui restoient encore dans le pays, & que le Seigneur leur promettoit de détruire peu-à-peu à mesure qu'ils se multiplieroient eux-mêmes. La raison de cette défense étoit, comme l'Ecriture a soin de le marquer, de peur qu'in-  
E plus insensiblement se familiarisant avec ces peuples, ils hunc loc.  
ne se portassent à imiter leur exemple, qu'ils ne juraissent au nom de leurs dieux & n'abandonnassent le Seigneur, pour servir & adorer les idoles. Car la lia-

son de l'amitié, & encore plus celle du mariage ; à un grand pouvoir sur l'esprit des hommes. Et il est très-dangereux que ceux qui se trouvant ainsi unis ne se corrompent mutuellement l'esprit & le cœur , s'ils sont infectés de quelques pernicieux sentimens. C'est ce qui a fait défendre si sévèrement ces sortes de liaisons par le grand Apôtre , lorsqu'il disoit aux fidèles de l'Eglise de Corinthe : *Ne contractez point d'alliance avec les infideles. Car quelle union y a-t-il entre la lumiere & les ténèbres , entre le Temple de Dieu & les idoles ?*

*2. cor.  
6. 14.*

*Jof. 11.*

Dieu eût pu sans doute exterminer tout-d'un-coup tous ces idolâtres qui restoient à vaincre. Et il eût été facile à Josué , avec le secours de celui qui le rendit en si peu de tems victorieux de trente-un Rois , de ne laisser aux Israélites aucun ennemis qui leur fussent une occasion continue de scandale. Mais sans reperer les autres raisons qu'on a déjà rapportées de la conduite de Dieu en ce point , il étoit avantageux d'éprouver la fidélité de son peuple , & la dépendance dans laquelle il devoit vivre des ordres qu'on lui donnoit. Le Seigneur l'avoit déjà établi dans cette terre , selon sa promesse. Il lui avoit déclaré , qu'il extermineroit peu-à-peu le reste de ses ennemis à mesure que leur nombre s'augmenteroit. Et il ne lui demandoit pour marque de sa dépendance , sinon qu'il ne s'unît point avec ces mêmes ennemis , qui étoient capables de corrompre sa religion & les mœurs. Rien n'étoit plus raisonnable ni plus facile d'executer. Et il sembloit qu'il les eût placés , comme Adam , dans une espece de paradis de délices , où ils abondoient en toutes sortes de biens , ne leur étant défendu que de s'unir aux canemis de leur divin Bienfaiteur. S'ils ont

VIVRE DANS UNE DÉPEND. DE DIEU CONT. 304  
violé depuis cet ordre, ce fut leur faute, & non pas celle de Dieu.

¶. 12. 13. Que si vous voulez vous attacher aux erreurs des peuples qui demeurent parmi vous, &c. sachez dès maintenant que le Seigneur ne les exterminera point devant vous ; mais qu'ils deviendront à votre égard comme des pointes qui vous perceront les côtés, &c.

Josué, comme un vrai imitateur de Moïse, emploie une partie de son exhortation à inspirer à son peuple l'amour & la parfaite fidélité qu'ils devoient à Dieu. Et dans la suite il leur parle avec menaces, <sup>Numéri</sup> prévoyant sans doute par cet esprit prophétique, que <sup>17. 18.</sup> Moïse même lui avoit communiqué par l'imposition de ses mains, & leur infidélité future, & les extrêmes malheurs dont Dieu la devoit punir. On peut <sup>ibid. 33.</sup> voir dans le trente-troisième chapitre du livre des Nombres une expression toute semblable à celle dont se sert Josué en ce lieu, lorsque Moïse déclara à Israël : Que s'il épargnoit les Chananéens, ils deviendraient comme des cloux dans leurs yeux, & comme des lances dans leurs côtés. Ainsi nous ne répéterons point ici l'explication qu'on en a donnée dans ce même lieu.



## CHAPITRE XXIV.

1. C ongregavitque 1. J osué ayant assemblé tou-  
J osue omnes tri- tes les tribus d'Israël à Si- <sup>La même</sup>  
bus Israël in Sichem, chem, fit venir les anciens, les <sup>2570,</sup>  
& vocavit maiores na- princes, les juges & les magi-  
tu, ac principes, & strices, qui se présenterent de-  
judices, & magistros: stéreruntque in con- vant le Seigneur;  
spectu Domini;

2. & il parla ainsi au peuple : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Vos peres, Tharé père d'Abraham & de Nachor, dès le commencement " ont habité au-delà du fleuve d'Euphrate" & ils ont servi des dieux étrangers" :

3. Mais je tirai Abraham votre pere de la Mesopotamie, & je l'amenai au pays de Chanaan. Je multipliai sa race ;

4. je lui donnai Isaac, & à Isaac je donnai Jacob & Esau. Je donnai à Esau le mont de Seir pour le posséder ; mais Jacob & ses enfans descendirent en Egypte.

5. J'envoyai depuis Moïse & Aaron : je frappai l'Egypte par un grand nombre de miracles" & de prodiges.

6. Je vous fis sortir depuis vous & vos peres de l'Egypte, & vous vintes à la mer", & les Egyptiens poursuivirent vos peres avec une multitude de

2. & ad populum sic locutus est : Hac dicit Dominus Deus Israël : Trans fluvium habitaverunt patres vestri ab initio, Tharo pater Abraham, & Nachor : servieruntque diis alienis.

3. Tuli ergo patrem vestrum Abraham de Mesopotamiae finibus, & adduxi eum in terram Chanaan : multiplicavique semen ejus,

4. & dedi ei Isaac, illique rursum dedi Jacob & Esau ; è quibus, Esau dedi montem Seir ad possidendum : Jacob vero, & filii ejus descendenterunt in Aegyptum.

5. Misique Moysen & Aaron, & percussi Aegyptum multis signis atque portentis.

6. Eduxique vos & patres vestros de Aegypto, & venistis ad mare : persecuti que sunt Aegyptii patres vestros cum curri-

†. 2. expl. anciennement autrefois.

Ibid. exd. en la ville d'Ur qui est en Mesopotamie.

Ibid. expl. Cela s'entend de Tharé & de Nachor seuls, & non

d'Abraham, selon quelques-uns ; & d'Abraham même pour un temps, selon saint Ambroise, & quelques autres. Eftius.

†. 5. lett. de signes.

†. 6. expl. Mer rouge.

**ABRAHAM ORIGINNAIRE DE MÉSOPOTAMIE.** 305  
bus & æquitatu , usque ad mare rubrum. chariots & de cavalerie jusqu'à la mer rouge.

7. Clamaverunt autem ad Dominum filii Israel : qui posuit tenebras inter vos & Ægyptios , & adduxit super eos mare , & operuit eos. Viderunt oculi vestri cuncta quæ in Ægypto fecerim , & habitastis in solitudine multo tempore :

8. & introduxi vos in terram Amorrahæi , qui habitabat trans Jordanem. Cumque pugnarent contra vos , tradidi eos in manus vestras , & posseditis terram eorum , atque interfecistis eos.

9. Surrexit autem Balac filius Sephor rex Moab , & pugnavit contra Israelem. Misericorde & vocavit Balaam filium Beor , ut maladiceret vobis.

10. Et ego nolui audire eum , sed è contrario per illum benedixi vobis , & liberavi vos de manu ejus.

11. Transiisque Jordanem , & venistis ad Jericho. Pugnaverunt

7. Alors les enfans d'Israël crieraient au Seigneur , & il mit des ténèbres épaisses entre vous & les Egyptiens , il fit revenir la mer sur eux , & il les enveloppa dans ses eaux. Vos yeux ont vu tout ce que j'ai fait dans l'Egypte , dit le Seigneur. Vous avez demeuré longtems dans le desert ;

8. & après cela je vous ai fait entrer dans le payis des Amorrhéens qui habitoient au delà du Jourdain ; lorsqu'ils combattoient contre vous , je les ai livrés entre vos mains , & les ayant fait passer au fil de l'épée , vous vous êtes rendus maîtres de leur payis.

9. Balac fils de Sephor , roi de Moab , s'éleva alors & combattit contre Israël. Il envoya vers Balaam fils de Beor , & il le fit venir pour vous maudire.

10. Mais je ne voulus point l'écouter ; je vous bénis au contraire par lui , & je vous délivrai d'entre ses mains.

11. Vous avez passé le Jourdain & vous êtes venus près de Jericho. Les gens de cette

ville ont combattu contre vous, les Amorrhéens, les Pherezéens, les Chananéens, les Hethéens, les Gergeséens; les Hevéens, & les Jebuséens; & je les ai livrés entre vos mains.

12. J'ai envoyé devant vous des mouches piquantes, & je les ai chassés de leur pays. J'ai chassé deux rois des Amorrhéens; & ce n'a été ni par épée, ni par votre arc qu'ils ont été vaincus.

13. Je vous ai donné une terre que vous n'aviez point labourée; des villes pour vous y retirer que vous n'aviez point bâties; des vignes & des plans d'oliviers que vous n'aviez point plantés.

14. Après cela donc craignez le Seigneur, & servez-le avec un cœur parfait & sincère. Otez du milieu de vous les dieux que vos pères ont adorés dans la Mésopotamie & dans l'Egypte, & servez le Seigneur.

15. Que si vous croiez que ce soit un malheur pour vous de servir le Seigneur, vous êtes dans la liberté de prendre tel parti qu'il vous plaira. Vous pouvez choisir aujourd'hui, si

que contra vos viri ciuitatis ejus, Amorrhæus, & Pheresæus, & Chananæus, & Hethæus, & Gergesæus, & Hevæus, & Jebusæus: & tradidi illos in manus vestras.

12. Misique ante vos crabrones, & ejeci eos de locis suis, duos reges Amorrhæorum, non in gladio, nec in arcu tuo.

13. Dedique vobis terram, in qua non laborastis, & urbes quas non ædificastis, ut habitaretis in eis: vineas & oliveta, quæ non plantastis.

14. Nunc ergo timete Dominum, & servite ei perfecto corde atque verissimo: & auferite deos, quibus servierunt patres vestri in Mésopotamia & in Ægypto, ac servite Domino.

15. Sin autem malum vobis videtur ut Domino serviatis, optione vobis datur: eligitе hodie quod placet, cui servire potissimum debeatis, utrumq[ue] dñs.

## BIENFAITS DE DIEU ENV. LES ISRAELITES. 305

diis, quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia ; an diis Amorrhæorum , in quorum terra habitatis : ego autem & domus mea serviemus Dominino.

16. Responditque populus & ait : Absit a nobis ut relinquamus Dominum , & serviamus diis alienis.

17. Dominus Deus noster ipse eduxit nos & patres nostros , de terra Ægypti , de domo servitutis , fecit que videntibus nobis signa ingentia , & custodivit nos in omni via , per quam ambulavimus , & in cunctis populis , per quos transivimus.

18. Et ejecit universas gentes , Amorrhæum habitatorem terræ , quam nos intravimus . Serviemus igitur Domino , quia ipse est Deus noster.

19. Dixitque Josue ad populum : Non poteritis servire Dominino : Deus enim sanctificabit populum par vous-mêmes, & sans son secours . *Ex. 19. 8. suppl. in Jof. qn. 28.*

vous voulez , d'adorer ou les dieux ausquels ont servi vos pères dans la Mesopotamie , ou les dieux des Amorrhéens au payis desquels vous habitez : Mais pour ce qui est de moi & de ma maison , nous servirons le Seigneur.

16. Le peuple lui répondit : A Dieu ne plaît que nous abandonnions le Seigneur , & que nous servions des dieux étrangers.

17. C'est le Seigneur notre Dieu qui nous a tirés lui-même du payis de l'Egypte , de la maison de servitude , qui a fait de si grands prodiges devant nos yeux , qui nous a gardés dans tout le chemin par où nous avons été , & parmi tous les peuples par où nous avons passé.

18. C'est lui qui a chassé devant nous toutes ces nations , & les Amorrhéens qui habitoient dans le payis où nous sommes maintenant. Nous servirons donc le Seigneur , parce que c'est lui-même qui est notre Dieu.

19. Josué répondit au peuple : Vous ne pourrez servir le Seigneur , parce que c'est un

Dieu saint, un Dieu fort & jaloux, & il ne vous pardonnera point vos crimes & vos pechés.

20. Si vous abandonnez le Seigneur, & si vous servez des dieux étrangers, il se tournera contre vous, il vous affigera, & il vous ruinera après tous les biens qu'il vous a faits.

21. Le peuple dit à Josué : Ces maux dont vous nous menacez, n'arriveront point, mais nous servirons le Seigneur.

22. Josué répondit au peuple : Vous êtes témoins que vous avez choisi vous-mêmes le Seigneur pour le servir. Ils lui répondirent : Nous en sommes témoins.

23. Puisque vous êtes dans cette disposition ", ajouta-t-il, ôtez les dieux étrangers du milieu de vous, & abaissez vos cœurs, & les soumettez au Seigneur Dieu d'Israël.

24. Le peuple dit à Josué : Nous servirons le Seigneur notre Dieu, & nous obéirons à ses ordonnances.

25. Josué fit donc alliance en ce jour-là avec le peuple, & il lui représenta les préceptes &

tus & fortis emulat<sup>r</sup> tor est, nec ignoscet sceleribus vestris, atque peccatis.

20. Si dimiseritis Dominum, & servieritis diis alienis, convertet se, & affliget vos, atque subverteret postquam vobis præstiterit bona.

21. Dixitque populus ad Josue : Nequam ita ut loqueris, erit, sed Domino seruimus.

22. Et Josue ad populum : Testes, inquit, vos estis, quia ipsis elegeritis vobis Dominum ut serviantis ei. Responderuntque : Testes.

23. Nunc ergo, ait, auferte deos alienos de medio vestri, & inclinate corda vestra ad Dominum Deum Israe.

24. Dixitque populus ad Josue : Domino Deo nostro seruimus, & obedientes erimus præceptis ejus.

25. Perculit ergo Josue in die illo fœdus, & proposuit po-

*¶. 23. Igitur. Nunc ergo, pro, cum hoc ita sit. Hebreüs.*

**ALLIANCE DE JOSUE' AVEC LE PEUPLE.** 307  
pulo præcepta atque les ordonnances du Seigneur à  
judicia in Sichem.

26. Scripsit quoque omnia verba hæc in volumine legis Domini: & tulit lapidem pergrandem , posuitque eum subter querum , quæ erat in Sanctuario Domini ,

27. & dixit ad omnem populum : En laps iste erit vobis in testimonium quod audierit omnia verba Domini , quæ locutus est vobis , ne forte postea negare velitis , & mentiri Domino Deo vestro.

28. Dimisitque populum , singulos in possessionem suam.

29. Et post hæc mortuus est Josue filius Nun servus Domini , centum & decem annorum :

30. Sepelieruntque eum in finibus possessionis suæ in Tamnathfaré , quæ est sita in monte Ephraïm , à septentrionali parte septentrionis montis Gaas.

31. Servivitque Is-

rael Domino cunctis

¶ 27. expl Tropice lapidi tanquam testi auditus tribuitur proprie

26. Il écrivit aussi toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur , & il prit une très grande pierre qu'il mit sous un chêne , qui étoit dans le Sanctuaire du Seigneur ;

27. & il dit à tout le peuple : Cette pierre que vous voiez vous servira de monument & de témoignage qu'elle a entendu " toutes les paroles que le Seigneur vous a dites , depeur qu'à l'avenir vous ne vouliez le nier , & mentir au Seigneur votre Dieu .

28. Il envoya ensuite le peuple , afin que chacun retournerat chez soi .

29. Après cela Josué fils de Nun , serviteur du Seigneur , mourut étant âgé de cent dix ans ,

30. & ils l'ensevelirent dans la terre qui étoit à lui à Tamnathfaré , qui est située sur la montagne d'Ephraïm , vers le septentrion du mont Gaas .

31. Israel servit le Seigneur pendant toute la vie de Josué

& des anciens qui vécurent longtems après Josué , & qui favoient toutes les œuvres *merveilleuses* que le Seigneur avoit faites dans Israël.

32. Ils prirent aussi les os de Joseph que les enfans d'Israël avoient emportés d'Egypte , & ils les ensevelirent à Sichem , dans cet endroit du champ que Jacob avoit acheté des enfans d'Hemor pere de Sichem, pour cent jeunes brebis , & qui fut depuis aux enfans de Joseph.

33. Eleazar fils d'Aaron mourut aussi , & ils l'ensevelirent à Gabaath qui étoit à Phinées son fils , & qui lui avoit été donnée en la montagne d'Ephraïm.

diebus Josue & seniorum , qui longo viserunt tempore post Josue , & qui noverrunt omnia opera Domini quæ fecerat in Israël.

32. Ossa quoque Joseph , quæ tulerunt filii Israël de Ægypto , sepelierunt in Sichem , in parte agri , quem emerat Jacob à filiis Hemor patris Sichem , centum novellis oibus , & sicut in possessionem filiorum Joseph.

33. Eleazar quoque filius Aaron mortuus est : & sepelierunt eum in Gabaath Phinees filii ejus , quæ data est ei in monte Ephraïm.



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL

¶. 1. *Josué ayant asssemblé toutes les tribus d'Israël à Sichem , appella les Anciens , les Princes , les Juges & les Magistrats , &c.*

*Synops.  
critic.*

C'est ici une seconde assemblée differente de la premiere , & qui néanmoins fut faite apparemment la même année , lorsque Josué ayant survécu peut-être plus qu'il n'avoit cru , se sentit pressé de donner encore avant sa mort à tout Israël de nouveaux

**QUELS JUIFS ENT. DANS LA TERRE PROM. 309**  
avertissemens touchant leurs devoirs , qui les enga-  
geoient indispensablement à se souvenir toujours des  
faveurs extraordinaires qu'ils avoient reçues de  
Dieu , & à le craindre & le servir jusqu'à la fin , avec  
un cœur parfait & sincere.

Les Septantes aulieu de Sichem , nomment Silo ,  
comme ayant été le lieu de l'assemblée. Il est visible  
que l'arche étoit dans le lieu où le peuple s'assembla.  
Car c'est ce que l'Ecriture entend , lorsqu'elle dit  
au commencement qu'ils se presenterent devant *le Seigneur* ; & vers la fin du chapitre , Que Josué mit  
une grande pierre *dans le Sanctuaire*. Quelques-uns  
prétendent que Sichem doit être pris en ce lieu pour  
le payis , & que ce fut à Silo , où étoit l'arche , que  
l'assemblée fut convoquée. Les autres croient au  
contraire que ce fut effectivement à Sichem , & que  
l'on y transfera l'arche afin de renouveler l'alliance  
de tout le peuple avec le Seigneur : n'étant pas une  
chose défendue , comme on le voit dans le tems des  
Rois , de faire ainsi transporter l'arche , selon les di-  
vers besoins qui se presentoient. Josué choisit le lieu  
de Sichem , disent quelques Interpretes , comme ce-  
lui où Abraham le pere de tous les Israélites avoit  
elevé le premier autel en l'honneur de Dieu , & où  
le Seigneur s'étant apparu à lui l'avoit assuré la pre-  
miere fois de donner à sa posterité la terre de Cha-  
naan. Ainsi ce lieu paroisoit très-propre pour le faire  
souvenir de ce qu'ils devoient au Dieu d'Abraham  
leur pere; puisqu'ils voioient alors l'accomplissement  
de la promesse qu'il avoit daigné lui faire dans ce  
lieu même si longtems auparavant.

V. 7. *Vos yeux ont vu tout ce que j'ai fait dans l'Egypte , dit le Seigneur.*

Comment pouvoient-ils l'avoir vu , puisque le

V iii

*Deuter. 1. 15.* Seigneur avoit déclaré , que *nul des hommes de cette race criminelle ne verroit l'excellente terre qu'il avoit promise avec serment à leurs peres* ; & qu'ainsi ceux à qui Josué parloit alors de la part de Dieu , & qu'il avoit fait entrer dans cette terre si souvent promise , ne pouvoient pas être du nombre de ceux qui avoient été témoins oculaires de tous les prodiges que le Seigneur avoit faits par le ministere de Moïse dans l'Egypte ? Mais on a déjà marqué ailleurs , que tous ceux qui n'avoient point encore atteint l'âge de vingt ans , n'étoient point compris dans cet arrêt rigoureux que Dieu avoit prononcé , par lequel il condamnoit les Israélites à n'entrer jamais dans cette terre excellente qu'il leur avoit destinée. Les Levites & les femmes n'y étoient point comprises non plus. Et ainsi Josué pouvoit dire véritablement de la part de Dieu en parlant au peuple , qu'ils avoient vû les prodiges qui s'étoient passés en Egypte , puisque plusieurs pouvoient aisément les avoir vus , n'y ayant que cinquante-sept ans qu'ils étoient sortis d'Egypte.

*v. 9. Balac fils de Sephor roi de Moab s'éleva alors & combattit contre Israël.*

Nous ne voions point dans le livre des Nombres , où l'histoire de ce Prince est rapportée , ni ailleurs , qu'il ait attaqué les Israélites. Et l'on voit même en un autre endroit de l'Ecriture , qu'il y est nié positivement que *Balac ait jamais livré aucun combat contre Israël*. Pour concilier donc ces passages qui semblent se contredire , il suffit de dire avec quelques Interprètes , qu'il est vrai que ce Prince ne combattit pas les Israélites par la force , mais par l'artifice & par les enchantemens ; qu'il les combattit , en ce qu'il se prépara à les combattre ; & qu'enfin s'il n'en vint pas à l'effet , en étant comme empêché malgré lui , il en

*Synop.  
Critic.  
Crot.*

MOUCHES PICQ. CONTRE LES AMORR. 311  
eut la volonté , & qu'il s'opposa à eux autant qu'il étoit en son pouvoir.

\*. 11. *Les gens de la ville de Jericho ont combattu contre nous.*

On peut encore expliquer de la même sorte ce que l'Ecriture dit ici du combat des habitans de la ville de Jericho. Car on sciait que bien éloignés de s'élever contre Israel pour le combattre , ils se renfermerent tout saisis de crainte dans leurs murailles. S. Augustin dit que ce fut même en fermant leurs portes qu'ils déclarerent la guerre au peuple de Dieu. Mais on peut bien ajouter avec quelques Interpretes , qu'ils le combattirent avec des dards & des fleches par-dessus leurs murailles ; & qu'après que leurs murailles eurent été renversées d'une maniere si miraculeuse , ils se battirent apparemment jusqu'à la fin pour sauver leur vie & celle de leurs familles.

Il est d'ailleurs nécessaire , pour bien comprendre le sens véritable de l'Ecriture , de se souvenir que tout ce pays avoit été livré aux Israélites comme leur vrai héritage , par un juste jugement de Dieu , qui dispose souverainement & comme il lui plaît des royaumes de la terre , & qui punissoit dans ces peuples tant de crimes détestables que l'Ecriture nous représente dans le livre de la Sagesse. Les Chanaanéens ne devoient donc plus , selon Dieu , être regardés alors comme en étant les legitimes propriétaires , mais comme des hommes très-criminelz , condamnés comme des victimes de sa justice à la mort , & qui retenoient injustement un bien dont ils avoient mérité d'être exclus , & sur lequel ils n'avoient plus aucun droit. Selon ce principe , qu'on ne peut point contester , c'étoit proprement dans le langage de Dieu s'élever contre Israel & le combattre ,

## 312 JOSUE' CHAP. XXIV.

de lui refuser ce que le Maître de tout l'Univers & le Juge même de tous les hommes lui avoit donné , & de se mettre en défense pour empêcher qu'il n'entrât en possession de son héritage . Et pour parler encore plus véritablement , c'éroit combattre contre Dieu même , que de vouloir s'opposer à l'execution d'un arrêt que la divine justice avoit prononcé contre des impies & des scelerats , de même qu'un Prince ayant condamné un criminel à la mort , & confisqué tout son bien , ce seroit combattre non pas seulement celui à qui la confiscation avroit été ajugée , mais le Prince même , de prétendre disputer cette confiscation , & s'approprier encore un bien dont le Souverain avoit disposé si justement .

¶ 12. *J'ai envoyé devant vous des mouches piquantes , & j'ai chassé ces peuples de leur pays .*

*Saint Augustin en deux endroits differens témoigne , que l'on pourroit expliquer d'une maniere figuree ces mouches piquantes dont il est parlé ici , à cause , dit-il , qu'on ne voit point , que ni du tems de Moïse , ni du vivant de Josué , ni sous les Judges , ni sous les Rois d'Israël , Dieu ait effectivement envoyé ces sortes de mouches pour exterminer les Amorrhéens & les autres peuples qui sont nommés en ce lieu . Et ainsi il croit qu'on pourroit peutêtre entendre par cette expression *de mouches piquantes* , les aiguillons très-perçans de la crainte dont ces peuples furent faisis & comme piqués très-vivement , & qui les faisoient fuir devant Israel ; ou bien les esprits répandus invisiblement dans l'air , qui sont appellés dans l'Ecriture *les mauvais Anges* , & qui agitoient ces peuples avec violence .*

*Cependant il semble , que lorsqu'il n'est point absolument nécessaire de recourir au sens figuré , il est*

dans l'ordre de ne se point écarter du sens littéral. Et comme le même Saint reconnoît aussi qu'on pourroit bien dire que l'Ecriture n'a pas marqué dans l'histoire tout ce qui est arrivé ; & qu'il parle effectivement lui-même en un autre lieu, de ces mouches, comme des mouches aussi véritables que les grenouilles & les sauterelles qui furent du nombre des plaies que Dieu envoya contre l'Egypte, il vaut mieux sans doute s'arrêter à ce dernier sentiment, qui est le sentiment commun des anciens & des nouveaux Interpretes. C'est ce qui fait dire à un ancien Pere, que Dieu envoya contre les Chananéens des mouches piquantes, comme il en avoit envoyé aussi bien que des grenouilles contre les peuples d'Egypte, & qu'en cela même il faisoit paroître sa toute-puissance, puisqu'il n'employoit que les plus petites bêtes pour exterminer ses ennemis, & pour secourir ses serviteurs.

Ainsi il semble que plus ce moyen dont il voulut se servir pour perdre les ennemis de son peuple étoit foible en apparence, plus il a eu soin d'en parler souvent dans ses Ecritures, afin de confondre davantage la vaine force de ceux qui prétendent s'élever contre sa puissance. Car nous voions dans l'Exode, qu'il promet aux Israélites *d'envoyer d'abord des mouches piquantes qui mettront en fuite leurs ennemis.* Il déclare dans le livre du Deuteronomie, qu'il *se servira de ces mouches pour détruire & pour perdre entièrement tous ceux qui se seroient échappés.* Il fait soutenir ici son peuple par la bouche de Josué, qu'il a envoyé devant lui *des mouches piquantes, & a chassé deux rois des Amorrhéens.* Et enfin il dit dans le livre de la Sagesse, qu'il a envoyé contre les anciens habitans de la Terre-sainte *des guépes pour être comme les ayant-*

*Ibidem  
in Jof.  
ques. 274*

*Id. locus;  
de Exodi  
c. 3. tom.  
3. p. 50.*

*Theod. iii.  
Exod.  
qu. 58.  
Synops  
Critice.*

*Exod. 21  
27. 28.*

*Dent. 70  
10.*

*Jof. 24.  
12.*

*Sap. 12. 11.*

coureurs de l'armée des Israélites , afin qu'elles les exter-  
minassent peu-à-peu. Qui osera donc sur la terre s'éle-  
ver isolement de son pouvoir , lorsqu'il entend  
le Seigneur déclarer & protester si souvent à tous les  
hommes , qu'une armée de mouches lui suffit pour  
**P. v. 9.** exterminer les Rois & les peuples , & qu'il peut par  
la rigueur d'une seule de ses paroles les anéantir en un  
instant ?

**V. 14.** Obez du milieu de vous les dieux que vos  
peres ont adorés dans la Mésopotamie & dans l'Egypte.

On voit par l'histoire de l'Ecriture , que Laban  
**Gen. 31.** beaupere de Jacob , qui demeuroit dans la Mésopo-  
potamie , étoit idolâtre. Et quoiqu'elle ne nous ait  
point déclaré jusqu'à présent que les enfans d'Israël  
se fussent laissés aller à l'idolâtrie dans l'Egypte , elle  
le dit nettement en cet endroit. Ce qu'il semble que  
**Ezech.** le Seigneur reproche aussi à son peuple par la bouches  
**23. 8. 19.** du Prophète Ezechiel , en lui remettant devant les  
yeux les fornications de sa jeunesse , lorsqu'il étoit  
en Egypte. Car souvent dans le langage de l'Ecriture ,  
l'idolâtrie nous est exprimée sous le nom de *fornica-  
tion* , séparant l'ame de son véritable époux , qui est  
Dieu , pour l'unir avec les faux dieux par l'adoration  
des idoles. Mais on ne voit pas aussi clairement quel  
est le sens véritable de ce que Josué dit ici aux Is-  
raélites , en leur ordonnant *d'ôter du milieu d'eux les  
dieux que leurs peres avoient adorés* , & s'ils avoient  
**Numb.** en effet alors des idoles au milieu d'eux. Plusieurs  
**23. 21.** croient qu'il n'y a nulle apparence. Et ils se fondent  
non-seulement sur ce que Balaam en benissant Israël ,  
dit qu'il n'y avoit point d'idole dans Jacob , & que l'on  
ne voyoit point de statue dans Israël ; mais encore sur  
la louange que Josué même leur en a donnée-dans le  
chapitre précédent , en les exhortant *de s'attacher au*

## NOS PASSIONS SONT NOS IDOLES. 319

*Seigneur leur Dieu comme ils l'avoient fait jusqu'alors.* Jos. 23.  
C'est ce qui fait dire à S. Augustin, qu'on ne peut Aug. in  
Jof. qm.  
point croire qu'ils eussent encore effectivement parmi 28.  
eux quelques idoles des nations ; & que s'ils en  
avoient eu, après avoir entendu parler Josué, ainsi  
qu'il le fit, ils auroient sans doute imité ceux à qui  
Jacob parla de la même sorte quelques années après  
qu'il fut sorti de la Mésopotamie, & qui lui donne-  
rent aussitôt toutes les idoles qu'ils avoient : ce que Gen. 35.2  
2. 4.  
les Israélites ne firent point après que Josué leur eut  
parlé. Ainsi, selon la pensée d'un très-habile Intet-  
prete, Josué exhortoit les Israélites, non à ôter les Ephes  
in hunc  
locum,  
idoles de leurs peres, comme s'il y en avoit eu par-  
mi eux ; mais à renoncer si parfaitement à ces ido-  
les, qu'ils ne souffrissent jamais qu'elles fussent ad-  
rées dans Israël.

Mais saint Augustin expliquant ce même endroit  
d'une maniere plus spirituelle, témoigne qu'il ne  
faut pas croire que ce grand homme leur ait fait  
envain ce commandement. Car il ne dit pas, ajou-  
te-t-il, Ostez les dieux étrangers, s'il y en a par-  
mi vous ; mais il parle absolument, comme sça-  
chant qu'il y en avoit parmi eux. Connoissant donc  
par la lumiere d'un Prophete, qu'il y avoit dans  
leurs coeurs comme des idoles & des phantômes  
très-éloignés de la véritable idée qu'ils devoient  
avoir de la grandeur de leur Dieu, il les exhortoit  
à s'en dépouiller. Mais disons même, en sui-  
vant cette pensée de saint Augustin, que leurs  
coeurs encore attachés à leurs plaisirs, étoient com-  
me tout remplis d'autant d'idoles qu'ils avoient de  
passions qui s'opposoient à la pureté de l'amour de  
Dieu selon cette parole si celebre du même Saint ;  
**Qu'on sacrifice en bien des manieres aux anges pré-**

varicateurs , & que l'encens le plus agréable qui leur est offert , est celui qui brûle sur l'autel du cœur.

Cet ordre que Josué donna en mourant à tout Israël , d'ôter de leurs cœurs ces idoles secrètes qui y regnoient , étoit le même que celui que J E S U S - C H R I S T , le véritable Josué de la loi nouvelle , a donné à toute l'Eglise , non seulement par ses paroles , mais encore plus par l'exemple de sa vie & de sa mort , lorsqu'il a appris à tous les hommes à aimer Dieu comme Dieu les a aimés , en ôtant du fond de leurs cœurs tout ce qui s'y peut opposer au culte vraiment saint & spirituel qui lui est dû. Qu'heureux seroient les disciples de J E S U S - C H R I S T , s'ils faisoient paroître le même zèle à pratiquer d'une maniere spirituelle ce que les personnes de la maison de Jacob firent extérieurement , en obéissant aussitôt à l'ordre qu'il leur donna , *de jeter loin d'eux les dieux étrangers !* Qu'on verroit alors d'idoles détruites , & de passions immolées à la gloire de celui qui doit tout seul posséder leurs cœurs !

*V. 15. Vous pouvez choisir aujourd'hui , si vous voulez servir le Seigneur , ou adorer en sa place les dieux auxquels ont servi vos peres : mais pour ce qui est de moi & de ma maison , nous servirons le Seigneur.*

Il est bon de remarquer que Josué ne donneoit pas aux Israélites le choix de servir le Dieu véritable , ou les faux-dieux , comme si ç'avoit été une chose indifferente. Mais il leur propose l'un & l'autre , comme Elie le fit encore depuis au même peuple , pour les obliger de choisir celui qui étoit sans comparaison préférable à l'autre. Et c'est comme s'il leur avoit dit : Considerez bien quel est le Dieu qui vous a tirés de l'Egypte , & quels sont les

SERVIR DIEU AVEC UN COEUR PARFAIT. 317  
dieux que vos peres ont adorés dans la Mesopotamie , ou ceux que les Amorrhéens ont servis. Remarquez la toutepuissance & la bonté du premier ; & la faiblesse si méprisable de ces derniers , qui n'ont pu sauver les Amorrhéens , dont vous possédez présentement le pays. Et jugez vous - mêmes s'il vous est plus avantageux de vous asservir les idoles muettes & impuissantes dont vos peres ont abandonné le culte profane , & qui ont paru si faibles pour proteger les nations qui les adoroient. Pour moi je ne puis trouver aucune comparaison entre ce Dieu toutpuissant & ces faux-dieux ; & je suis très-resolu de le servir , moi & ma maison , comme je vous exhorte tous de le faire ; c'est-à-dire , *avec un cœur sincere & parfait*. Car il semble que c'est pour cela principalement que ce saint homme donne ici l'option à son peuple , de servir ou le Seigneur toutpuissant , ou les dieux des nations ; voulant par-là comme imprimer plus fortement au fond de leurs coeurs cette grande vérité ; que s'ils desiroient véritablement reconnoître le vrai Dieu pour leur Seigneur , il falloit donc qu'ils fussent remplis de sa crainte , & qu'ils le servissent avec un cœur parfait & sincere , en étant du fond de leurs coeurs ces idoles de tant de passions secrètes dont nous venons de parler.

¶. 19. Josué répondit au peuple : *Vous ne pouvez servir le Seigneur ; parceque c'est un Dieu saint , un Dieu fort & jaloux ; & il ne vous pardonnera point vos crimes & vos pechés.*

Dieu , qui est la vérité même , ne peut point se contredire. Ainsi ayant déclaré immédiatement auparavant aux Israélites par la bouche de Josué , qu'ils devoient craindre le Seigneur , & le servir avec un

*Augusti.  
in Jos.  
¶. 28.* cœur parfait & sincère ; il ne peut pas aussitôt après leur avoir fait ce commandement , qui est le même que le premier du Dialogue , leur témoigner par la bouche du même Josué , qu'ils ne pourront accomplir ce qu'il leur ordonne. Il faut donc nécessairement entendre d'une autre maniere ces dernières paroles de Josué. C'est ce qui fait dire à saint Augustin , que ce saint Prophete représentant à ce peuple l'impuissance où il étoit par lui-même , à cause de sa foiblesse , de servir Dieu d'une maniere parfaite & digne de sa souveraine sainteté , avoit dessein de leur inspirer une humble confiance en son secours & en la divine misericorde. *Quo audi-  
dito , isti de adjutorio ejus & misericordia præsumere  
debuerant.*

*Synops.  
Eruic.* Mais il semble qu'il est encore très-naturel d'expliquer ainsi avec quelques Interpretes ce même endroit. Josué voiant les Israélites dans la résolution de servir le Seigneur comme leur Dieu , leur demande pour cela une très-grande fidelité , & leur représente quelle étoit la sainteté du Seigneur , & combien il étoit jaloux de sa gloire , & severe dans le châtiment des crimes , afin qu'ils fussent plus vigilans pour s'éloigner des idoles des nations , & qu'ils ne s'imaginassent pas pouvoir accorder le service qu'ils lui devoient rendre , avec leurs déregemens. On peut dire même , qu'il leur parloit en cela comme Prophete , & leur donnoit lieu d'aprehender l'inconstance de leur cœur , qui se porteroit facilement à abandonner le culte d'un Dieu qu'ils protestoient maintenant vouloir servir. Aussi saint Augustin ne craint pas de dire que toutes ces protestations qu'ils réiteroient de vouloir servir le Seigneur , & cette assurance avec laquelle ils té-

MONUM. DE L'ALL. D'ISR. AVEC LE SEIG. 319  
moignerent à Josué que les maux dont il les menaçait n'arriveroient point , étoient accompagnées d'une secrète présomption qu'ils avoient en eux-mêmes , comme pouvant en effet servir Dieu sans l'offenser. *Isti in se potius presumere delegerant , quod Deo possent sineulla offensione servire.*

V. 26. 27. Il écrivit toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur , & il prit une grande pierre qu'il mit sous un chêne qui étoit dans le Sanctuaire du Seigneur. Et il dit à tout le peuple : Cette pierre que vous voiez vous servira de monument & de témoignage , &c.

Nous voions dans le livre du Deuteronome , Dent. xi qu'après que Moïse eut achevé d'écrire dans un livre les ordonnances de la loi , il donna ordre aux Levites de prendre ce livre & de le mettre au côté de l'arche de l'alliance du Seigneur. Ce fut sans doute dans ce livre de la loi , que Josué , comme il est marqué ici , écrivit ce qui regardoit ce renouvellement de l'alliance que le peuple faisoit avec Dieu en ce même jour. Mais pour arrester d'une maniere plus authentique cet engagement tout divin qu'Israël renouvelloit , Josué prit une très-grande pierre , sur laquelle il grava apparemment les mêmes choses qui regardoient cette alliance , afin qu'elle en fût un témoignage & un monument public.

Il la mit , dit l'Ecriture , sous un chêne qui étoit dans le Sanctuaire du Seigneur. Ce qui peut d'abord surprendre à cause de la défense que Dieu avoit faite , que l'on plantât aucun arbre près de l'autel du Seigneur. Mais cette défense , comme le remarquent les Interpretes , regardoit principalement le lieu où le Tabernacle devoit être fixe pour toujours. D'ail-

leurz ; si l'on défendoit de planter des bois & des arbres près de l'autel , pour éviter ce qui approchoit des superstitions des Payens , il n'étoit pas défendu de dresser le Tabernacle près d'un arbre qui étoit déjà planté. Et enfin , si l'on veut croire plusieurs Auteurs anciens & nouveaux , ils prétendent que cet arbre (soit un chêne , soit un terébinthe , selon les Septantes ) étoit le même que celui auprès duquel Dieu s'apparut à Abraham , & sous lequel Jacob enfouit les idoles que lui donnerent ceux de sa maison : ce qui le rendoit plus venerable , comme un lieu que Dieu avoit honoré par sa présence , & où les idoles des faux dieux étoient foulées sous les piés.

*Auguste.  
in Jos.  
qu. 30.* Saint Augustin nous faisant faire réflexion sur la pierre que Josué mit sous cet arbre , & sur ce qu'il dit à tout le peuple , qu'elle serviroit de témoignage comme elle avoit entendu toutes les paroles que le Seigneur leur avoit dites , témoigne que ceux qui veulent approfondir ce langage de l'Ecriture , sans s'arrêter à la simple superficie , ne peuvent pas se persuader que ce grand homme ait été si extravagant , que de croire qu'une pierre inanimée ait entendu effectivement ce que le Seigneur disoit à son peuple. Ainsi il est bon de considerer quelle peut avoir été son intention en parlant de cette sorte. C'est l'ordinaire de l'Ecriture d'animer les choses les plus insensibles , pour les rendre comme des témoins de la justice de Dieu & de l'infidélité de son peuple. On a vu ainsi dans le livre du Deuteronomie , que Moïse s'adressoit & au ciel & à la terre , & leur parloit comme s'ils avoient eu de l'intelligence. *Cieux , disoit-il , écoutez ce que je dis : que la terre entende les paroles de ma bouche.* On voit aussi l'Ecriture attribuer une espece de langage & de cri même à la dureté

JESUS-CHRIST LE JOSUÉ DE LA LOI NOUV. 321  
dureté des pierres. Cette pierre donc est proposée par Josué comme un témoin de l'alliance qu'Israël renouvelloit avec le Seigneur : & il dir, qu'elle entend, c'est-à-dire, que c'est devant elle que cette alliance est renouvelée, & qu'elle en est un monument.

Mais cette alliance n'étoit, dit saint Augustin, que la figure de celle que le véritable Josué, qui est J E S U S - C H R I S T , a faite avec un peuple nouveau signifié par ce premier. Elle n'a pas pour témoin une pierre sourde & insensible, mais cette pierre vivante & divine qui écrasera elle-même les transgresseurs de la loi nouvelle ; comme cette Loi nouvelle n'est pas écrite non plus sur des pierres mortes, mais dans les coeurs des Chrétiens.

Il falloit, comme dit encore le même Saint, figurer en bien des manières ce qui devoit s'accomplir qu'en une seule : *Multis modis significandum, quod uno modo implendum fuit.* Et c'étoit même peut-être ce que marquoit l'ombre de l'arbre sous lequel cette pierre fut placée, comme si le Saint-Esprit avoit voulu nous faire entendre par là, que la vérité du mystère dont nous parlons, devoir être encore cachée alors comme sous l'ombre & sous la figure de cette action extérieure & sensible de Josué. *Ideo autem subter, quod illo tempore quo illud agebat Jesus Nave, ad hoc obumbrandum mysterium fuit.*

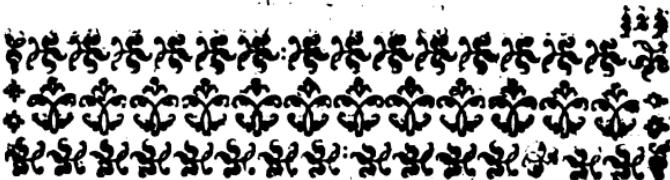
V. 29. 30. Josué fils de Nun serviteur du Seigneur mourut étant âgé de cent dix ans : & ils l'enfouirent dans la terre qui étoit à lui à Tamnathsaré sur la montagne d'Ephraïm , &c.

S. Jerôme comparant la mort & la sepulture de Moïse & de Josué, ces deux Chefs du peuple de Hieron: Epist. 294 Israh. 14

*p. 204.* Dieu , dit qu'il ne scauroit assez admirer la profondeur des mysteres que renferme l'Ecriture , & les sens divins tachés sous la simplicité apparente de ses paroles . Car que veut dire , continue ce Saint , de ce que Moïse est pleuré après sa mort par tout le peuple , & que le saint homme Josué son successeur est enseveli , sans qu'il soit marqué que les peuples l'ayent pleuré ? Cela signifie sans doute , que sous Moïse , c'est-à-dire sous l'ancienne loi , durant laquelle regnoit le peché , ceux qui murmuroient étoient véritablement dignes de larmes . Mais au tems de l'Evangile & de J. C. figuré par Josué , qui nous a ouvert le paradis , comme la vraie terre promise , la mort est suivie de joie .

C'est l'éloge le plus accompli que l'on puisse faire de ce grand homme , que de dire avec les saints Peres , qu'il a été une excellente figure du Sauveur du monde . Il a été vierge comme lui , dit saint Jérôme ; & il a conduit son peuple durant le cours de dix-sept années avec une telle fidélité , une foi si vive , & un desir arressément si parfait , que l'Ecriture n'a rien remarqué que Dieu ait repris en lui . Beaucoup d'autres ont été aussi regardés comme des figures de J e s u s - C H R I S T ; mais on peut dire avec vérité , que nul autre que lui seul n'a paru en être une image plus achevée & plus pure . Si c'est lui qui a composé ce Livre , on voit aisément que quelqu'autre y a ajouté ce qui regarde sa mort . C'est ce que l'on a dit déjà de ce qui regarde aussi la mort de Moïse dans le livre du Deuteronomie .

*Fin du livre de Josué.*



## T A B L E DES PRINCIPALES CHÓSES contenues en ce Livre.

### A

*Achan* puni pour avoir retenu quelque chose de l'anatème de Jericho ;  
*pages* 102. 107. 108.

Si Achan n'a été puni que corporellement , 108

On voit dans Achan un modèle de la manière dont les Chrétiens doivent s'accuser de leurs pechés ; 109

*Actions.* Il est rare que dans nos meilleures actions il ne s'y mêle quelque chose de l'infirmité humaine , 30

*Amis.* Toute ame qui veut servir Dieu fidellement doit s'attendre d'avoir pour ennemis ceux qui auparavant étoient ses amis , 154

*Anathème.* Jericho mise en anathème , 85

Ce que figuroit Jericho mis en anathème , 91

*Appui.* On ne peut trouver d'appui ferme & assuré qu'en Dieu seul , 13

*Arche.* Le Jourdain se sépare aussitôt que les Prêtres qui portent l'Arche y entrent ; 40. 41. 50

Les Israélites ne peuvent s'approcher de plus près de l'Arche lorsqu'elle marche , que d'environ six cens pas , 38. 42. 43

L'Arche demeure au milieu du fleuve jusqu'à ce que tout le peuple soit passé , 42. & 55.

Arche figure de l'Eucharistie , 45

Jesus-Christ , l'Arche de la loi nouvelle , 45. 95

*Avarice*, une idolatrie , 223.

*Autel* élevé sur le bord du Jourdain par ceux de la tribu de Ruben , de Gad , & de la demi-tribu de Manassé , 291. 292

*Axa* demandant à Caleb son pere une terre arrosée d'eau , ce qu'elle figuroit ; 213. 216.

## T A B L E

## B

**B**utin partagé entré ceux qui avoient combattu , & ceux qui étoient demeurés avec le bagage, 288

## C

**C**hananéens. Ils étoient la figure des démons & des autres ennemis de notre salut , 15. 16

Ils étoient divisés en sept peuples , 69

Les cinq Rois que Jésus défit , figure des cinq ouvertures des sens par lesquels le démon tâche de ruiner le salut des hommes , 153

Pourquoi Dieu n'extermina pas tous les Chananéens , 168. 169

Belle instruction sur ce sujet pour les Chrétiens , 218.

Chananéens rendus tributaires , figure de quelques défauts que Dieu nous laisse pour nous maintenir dans l'humilité , 216

**Charité.** Elle nous oblige de prendre part au bien & au mal de nos frères , comme s'il nous étoit arrivé à nous-mêmes , 293. 294

Charité admirable des Evêques Catholiques d'Afrique pour ramener à l'union de l'Eglise les Evêques Do-

nalistes , 291. 292

Elle ne sera parfaite & sans crainte qu'en l'autre monde , 216. 217

La charité & la crainte se soutiennent l'une par l'autre , tant que nous sommes en cette vie ibid.

**Chemin.** Ce que les Juifs pouvoient faire de chemin le jour du Sabbat , 42. 43

**Chrétiens.** Les mauvais Chrétiens sont encore plus coupables que les Juifs , 9

**Ciel.** Le Royaume du ciel n'est point pour les personnes molles & lâches , mais pour ceux qui usent d'une sainte violence , 17

**Circoncision.** Seconde circoncision des Israélites , 66. 71.

Pourquoi appellée seconde , 73

Elle fut faite avec des couteaux de pierre , 66. 73

Elle étoit une figure du Baptême , 73. 74

Elle étoit un Sacrement , & non pas seulement un signe pour distinguer les Israélites des autres peuples , 75

Elle étoit nécessaire avant que de manger l'Agneau pascal , 77

**Cœur.** Les affections sont comme les pas du cœur , par lesquelles on s'approche ou on s'éloigne de Dieu , 132

**Confiance** Grand sujet de confiance , 27

# DES MATIERES.

325

**L**a mettre en Dieu seul, 72

**Crainte.** Pour ne rien  
égraindre , il faut mettre  
toute la confiance en Dieu.

13. 14.

**Croix.** Coutume de ne lais-  
ser sur la croix que jusqu'au  
soir les corps de ceux qu'on  
y avoit attachés ; 115. 116

## D

**D**ependance. Vivre dans  
une dépendance conti-  
nuelle de Dieu, 7. 64. 65

**Dieu.** Le regarder dans  
ceux qui nous parlent de sa  
part, 81

Rien ne peut se cacher à  
sa lumiere, 107

Ses Jugemens sont tou-  
jours justes , quoique sou-  
vent inconnus à la foiblesse  
de l'esprit humain, 177

Comment Dieu peut punir  
des innocens avec des  
coupables , 104. & suiv.

Ses jugemens sont infini-  
ment élevés au-dessus de  
ceux des hommes. 16

Dieu dispose souveraine-  
ment des royaumes comme  
il lui plaît , 275. 276

## E

**E**criture - saints. Com-  
ment il la faut lire , 10

Pourquoi appellée un tes-  
tament , 94

Elle n'a rien d'inutile, 210

Ses obscurités nous font un  
sujet de nous humilier dans  
la vûe de notre ignorance, ib.

Ne la pas lire avec dégoût  
& avec mépris , 210

Y chercher principalement  
cet esprit de pieté qui en est  
comme l'ame , 215

**Egli'st.** Temple. Hors de  
l't glise il n'y a point de sa-  
lut , 36

Respect des Gots pour la  
sainteté des Eglises à la prise  
de Rome par Alaric , 261

Asyle de l'Eglise accordé à  
un Ministre disgracié , quoi  
qu'il eût lui-même fait pu-  
blier une loi pour en violer  
la sainteté , ibid.

**Eleazar** Grand-Prêtre. Sa  
mort , 308

**Embuches.** Si elles sont  
permises dans la guerre , 117

**Ennemi.** Il nous est utile  
de n'être pas sans ennemis ,  
afin que nous en soyons plus  
vigilans & plus fidèles à  
Dieu , 188

**Enoch & Elie** doivent à la  
fin des tems prêcher l'Evan-  
gile , 95

**Etranger.** Les Saints se  
sont regardés comme des  
étrangers en cette vie , 175

## F

**F**illes. Les filles de Sal-  
phaad n'ayant point de  
frères , obtiennent des terres  
pour leur partage , 225. 226

X iii

*Fosloffe.* Il y a une foi-blesse qui devient comme la source d'une grande force , 164.

## G

*Gabaon.* Artifice de ceux de Gabaon pour sauver leur vie , 124. *& suiv.*

Ceux de Gabaon sont condamnés à couper du bois & à porter de l'eau pour le Tabernacle , 127

Commencement de foi dans les Gabaonites , 129

Pénitens figurés par les Gabaonites , 131. *& suiv.*

Les Israélites furent trompés par les Gabaonites , pour n'avoir pas consulté Dieu , 132.

Si Josué & les princes du peuple étoient obligés de garder le serment qu'ils avoient fait aux Gabaonites , 133. *& suiv.*

*Garizim*, montagne sur laquelle furent lues par Josué toutes les paroles de bénédiction , comme celles de malédiction sur le mont Hebal , 123

*Grace.* Ne perdre point le souvenir des graces de Dieu , 61.

## H

*Hai.* Israélites repoussés de devant cette ville , 99

Pourquoi , 101. 104. 105

Hai prise par les Israélites & saccagée , 90. *& suiv.* 113.

*Humilité.* Le fondement d'une solide élévation est l'anéantissement d'un cœur humble & soumis à Dieu , 64

Il est rare de se tenir toujours rabaisé devant Dieu , lorsqu'on est élevé au-dessus des autres , *ibid.*

L'humilité est ce chemin inconnu auparavant à l'homme , & qui nous a été tracé par Jesus-Christ , 45

Elle est la seule voie pour arriver à la vraie terre promise , qui est le ciel , *ibid.*

## I

*Dolatrie* exprimée souvent dans l'Ecriture par le mot de fornication , 313

*Jericho.* Les murs de cette ville tombent au septième tour que l'Arche fait autour de cette ville le septième jour , 86. 88. *& suiv.*

Jericho prise & saccagée le jour du Sabbat , selon Tertullien , 89

Rahab seule & tous ceux de sa maison épargnés dans le saccagement de Jericho , 93.

Jericho , figure du monde corrompu , 25. 36. 93. 96

Malediction prononcée contre celui qui rebâtiroit Jericho , 97

*Jesus-Christ* a retiré de ses Disciples sa présence corporelle , pour donner lieu à la foi d'agir dans leur cœur , 8

# DES MATIERES.

327

Son ministere a commen-		Son éloge ,	328
té au Jourdain ,	51	Samort à l'age de cent dix	
<i>Image.</i> Calomnie des he-		ans ,	307
retiques de ces derniers tems		Pourquoi il n'est pas dit	
sur le sujet de la veneration		de lui comme de Moïse ,	
des images ,	293	qu'il fut pleuré après sa mort	
<i>Josué</i> ne donne aucun or-		par tout le peuple ,	322
dre qu'il n'ait reçu lui-mê-		<i>Josué</i> , figure de Jesus-	
me de Dieu auparavant ,	15.	Christ ,	10. 176. 187
64.		<i>Jourdain</i> , Dieu voulant	
Il met toute sa gloire à		ouvrir aux Israélites un	
dépendre de Dieu , lorsque		passage au travers de ce	
tout un peuple dépendoit de		fleuve , leur commande le	
lui ,	64. 65	jour d'auparavant de se sancti-	
Apparition d'un Ange à		fier ,	46
<i>Josué</i> ,	68. 79	Les prêtres qui por-	
L'Ange commande à Jo-		toient l'Arche n'ont pas	
sué d'ôter ses souliers ,	81. &	si-tôt mis le pied dans ce fleuve ,	
<i>suiv.</i>		que les eaux se sépa-	
<i>Josué</i> élève son bouclier		rent & laissent un passage	
jusqu'à ce que tous les enne-		libre ,	47
mis ayent été tués ,	113. &	Les eaux d'en-haut s'é- levent comme une monta-	
<i>suiv.</i>		gne , & celles d'en-bas s'é- coulent ,	50
<i>Josué</i> ne prie pas , mais		Passage miraculeux du	
commande au soleil de s'ar-		<i>Jourdain</i> , figure du Ba-	
rêter ,	140	tême ,	51
<i>Sa foi</i> ,	150. 153	Monument dressé par les	
Crauté dont <i>Josué</i> usa		Israélites au lieu où ils cam-	
envers les Rois des Chana-		perent après avoir passé ce	
néens , un effet de sa piété ,		fleuve ,	60
155. 176		Monument dressé au lieu	
Elle étoit une figure de		même où l'Arche s'étoit at-	
cette sainte dureté que les		rêtée jusqu'à ce que tous les	
Chrétiens doivent avoir		Israélites fussent passés ,	61
pour tous les ennemis de leur		Circoncision ordonnée a-	
salut ,	177	près le passage du <i>Jourdain</i> ,	
<i>Josué</i> reçoit son partage		71.	
le dernier de tous ,	235	Les eaux du <i>Jourdain</i>	
Discours qu'il fit au peu-		sanctifiées par le Batême .	
ple d'Israël un peu avant sa		X iiiij	
mort ,	294. & suiv.		

de Jesus-Christ ,	52	vice du Seigneur ,	189
<i>Israélites.</i> Ils tombent dans la fornication , & ensuite dans l'idolatrie ,	288	On assigna aux Levites dans chaque tribu certaines villes pour y habiter ,	
<i>Judée.</i> Etendue de ce paysis ,	173. 174.	<i>ibid.</i> & 191. 269. 270. 290	
C'est dans cette terre que s'est opéré le mystère de notre rédemption ,	212	Loi nouvelle , une loi tout d'esprit & de foi ,	8
<i>Jugement.</i> Injustice de ceux qui jugent malignement du secret des cœurs de leurs frères , nonobstant la protestation sincère qu'ils font de la pureté de leur conduite & de leur foi ,	293.	Méditer continuellement la loi de Dieu ,	3. & 12
<i>Juif.</i> Tout ce qui est arrivé au peuple Juif , n'étoit qu'une figure de ce que Dieu devoit faire pour les Chrétiens	176. 187. 225	Dieu étant au dessus des loix , on peut faire des exceptions quand il lui plaît ,	
<i>Juste.</i> Dieu punit quelquefois les plus justes de peines qui sont temporelles ,	6	29.	
<i>Justification.</i> Pour être justifié , il faut joindre les œuvres à la foi ,	29	<b>M</b>	
<b>L</b>		<i>Anne.</i> Elle cessa de tomber lorsque les Israélites eurent commencé à manger des fruits de la terre promise ;	68. 78
<i>Legion</i> chrétienne surnommée la Foudroyante , & pourquoi ,	147	Figure admirable de deux vérités ,	78
<i>Levi.</i> Cette tribu n'eut point de terre pour son partage , mais le Seigneur fut son partage ,	183	<i>Mensonge</i> ne peut être permis pour quelque raison que ce soit ,	30. <i>&amp; suis.</i> 118
Toute son occupation étoit d'être consacrée au scr-		130.	
<b>O</b>		<i>Miracles</i> de l'ancienne loi n'étoient que des ombres & des figures de ceux de la loi nouvelle ,	54
<i>Moïse &amp; Josué</i> figure de deux peuples & de deux loix différentes ,		<i>Mosie</i> & Josué figure de deux peuples & de deux loix différentes ,	9
<b>O</b>		<i>Thoniel.</i> Caleb lui donne sa fille en mariage , pour récompense d'avoir pris la ville de Cariath - Se-	

# DES MATIÈRES.

329

**p**her , 205. 213      Elle sauve sa maison en attachant à sa fenêtre un cordon rouge avec lequel elle avoit descendu les deux espions , 35. 36

**P**      Ce que figuroit ce cordon rouge , 37

Rahab figure de l'Eglise des Gentils , 28. 35

**R**efuge. Six villes de refuge pour ceux qui avoient commis un homicide involontaire , 262. 270

Ils devoient demeurer dans ces villes jusqu'à la mort du Grand-Prêtre , 261. 262.

Les cinq plaies de Jesus-Christ , lieux de refuge pour les pecheurs , 262

**R**oi. Il n'est jamais permis à un sujet de trahir son Roi , 29

## S

**S**Amuel. Sa cruauté envers le roides Amalecites , fut une action de grand mérite devant Dieu , 155

**S**aül. La misericorde qu'il fit au roi des Amalecites fut en partie cause de sa reprobation , 155

**S**ilence. Grand silence des Israélites en accompagnant l'Arche que l'on portoit autour de Jericho , 91

**S**ion. Cette forteresse est toujours demeurée entre les mains des Jebuséens jusqu'au

## R

**R**Ahab reçoit chez elle , & cache les deux espions de Josué , 18

Si elle a pu les recevoir & les cacher , 29

Foi de cette femme , 34  
35. & suiv.

## 330 TABLE DES MATIERES.

tems de David , 91  
Sonfrance. Jesus-Christ  
en souffrant ne nous a pas  
dispensés de souffrir , 187

### T

**T**erre. La vraie terre  
promise est le ciel , 178.  
187.

*Testamēt.* L'Ancien ne  
promettoit que des biens ter-  
restres : le Nouveau promet  
le royaume du ciel , 9. &  
30.

*Travail.* Agir & travail-  
ler comme si tout le succès

dépendoit de notre travail :  
Et espérer tout de la bonté  
de Dieu , comme si tout no-  
tre travail étoit inutile , 119.  
120.

*Trompettes* , figure des  
Prédicateurs Evangeliques ,  
95.

### V

**V**iolence. L'Evangile ne  
nous parle que des vio-  
lences qu'il faut faire pour  
pouvoir se sauver 152

*Union* de charité entre  
les Chrétiens , 188

*Fin de la Table du livre de Jésus*

LE LIVRE  
DES JUGES  
*TRADUIT EN FRANÇOIS,*  
AVEC UNE EXPLICATION  
tirée des Saints Peres & des Auteurs  
Ecclesiastiques.





## AVERTISSEMENT.

**C**OMME l'Histoire qui porte le nom *des Rois*, <sup>Theodo;</sup> <sub>argum. in</sub> contient ce qui s'est passé dans tout le tems du *Judic.* gouvernement des Princes qui regnerent en Israel ; aussi le livre *des Juges* contient l'histoire de ce qui est arrivé parmi ce peuple dans tout le tems qu'ils eurent les Juges pour Chef<sup>s</sup>, sans y comprendre néanmoins le Grand-Prêtre *Heli* & le Prophete *Samuel*. Car l'histoire de ces deux derniers est écrite au commencement de celle des Rois.

Ils furent en tout au nombre de quinze , & ils étoient ou donnés de Dieu aux Israélites , ou choisis par le peuple même. Ils avoient une entiere autorité pour la conduite de ce grand peuple ; mais non pas comme les Rois , ne pouvant ni imposer des tributs , ni porter le sceptre & le diadème , ni établir de nouvelles loix ; ne recevant point non plus l'onction royale , & ne se succédant point les uns aux autres par un droit hereditaire comme ces Princes ; mais gouvernant Israel selon la loi du Seigneur , & sous la conduite de Dieu , que ce peuple regardoit alors comme son Roi & son Souverain. Ce qui fit dire à Dieu même en parlant à Samuel le dernier de tous ces Juges , lorsque les Israélites voulurent avoir un Roi comme les autres *Reg. 8.* nations : *Ce n'est pas vous , mais c'est moi qu'ils ont* <sup>synops.</sup> <sub>Critic.</sub> *7.*

334 AVERTISSEMENT.

*rejeté, afin que je ne regne plus sur eux.* Car ils at-  
tendoient dû estimer infiniment la gloire qu'ils posse-  
doient dans ces premiers tems, lorsqu'ils étoient  
l'unique peuple du monde, dont Dieu, selon la  
*Theod.* pensée d'un ancien Pere, daignât être proprement  
*2. Reg.* le Gouverneur & le Roi.  
*quijs.8.*

Aussi le gouvernement de ces Juges étoit sans comparaison plus doux que ne fut depuis celui des Rois d'Israël. Car ils étoient la plupart des hommes éminens en piété & en foi, puisque c'est d'eux en *Hebr.11.* partie que parle S. Paul, lorsqu'il dit, qu'ils ont par la foi vaincu les royaumes, accomplis la justice, & reçus l'effet des promesses; & que le Sage a dit d'eux en *Ecclesi.46.* general, que leur cœur ne fut point perverti; qu'ils *15. &c.* ne se détournèrent point du Seigneur, & qu'ils méritèrent que leur mémoire fût en bénédiction, que leurs os reflétrissent dans leurs sépulcres, que leur nom demeurât éternellement, & qu'il passât dans lettres en-fans avec la gloire qui est due aux Saints.

Saint Augustin nous fait remarquer en parlant *Aug. de Civ. Dei.* du gouvernement de ces Juges qui succéderent à *l. 18. c.* Josué, que le peuple d'Israël recevoit alors alternativement, soit des humiliations lorsqu'ils pechoient contre Dieu, soit des consolations lorsque le Seigneur leur faisoit sentir sa clémence; & qu'ainsi c'étoit une vicissitude perpétuelle de biens & de maux, de prosperités & d'adversités, de paix & de guerres, selon que Dieu exerçoit sa justice pour punir leurs déreglements, ou qu'il se laisse flétrir à leurs prières pour faire éclater sa divine miséricorde. *Quibus temporibus alternaverunt apud eos & humilitates laborum pro eorum peccatis, & prosperitates consolationum propter miserationem Dei.*

## AVERTISSEMENT.

333

*Et sicut se habebant peccata populi, & misericordia Dei, alternaverunt prospera & adversa bellorum.*  
C'est ce que la seule lecture de cette histoire nous fera voir clairement, Dieu ayant voulu convaincre ce peuple charnel, qui n'envisageoit que des récompenses temporelles, que le seul moyen qu'il pouvoit avoir de remporter la victoire sur ses ennemis, étoit de perseverer dans la vraie foi & dans le culte sacré de la Religion de ses peres ; comme au contraire qu'il devoit s'attendre à toutes sortes de malheurs du moment qu'il abandonneroit son Dieu, & violeroit ses commandemens.

Que si ceux dont Israël étoit la figure, doivent éléver davantage leurs esprits, & porter leur vue plus loin que toutes les choses présentes, ils ne laissent pas d'apprendre de cet exemple, que le vrai bonheur & la vraie prospérité, tant de cette vie que de l'autre, doit avoir pour fondement une piété persévérande & une foi incorruptible. Car quoiqu'il arrive souvent aujourd'hui que les méchants soient dans la prospérité, & les serviteurs de Dieu dans l'adversité ; c'est par une suite nécessaire du changement de la loi ancienne, qui proposoit à ses observateurs des biens terrestres, en la loi nouvelle de l'Evangile, qui ne propose aux Chrétiens que des biens spirituels & célestes. Mais cela n'empêche pas qu'il ne soit très-vrai que Dieu punit encore souvent les crimes & les infidélités des peuples chrétiens en les livrant temporellement en proye à leurs ennemis, & qu'il renverse des royaumes en punition des désordres qui s'y commettent.

Lors donc qu'il permet que les méchants jouis-

sent en cette vie du fruit de leurs crimes , & que les bons soient accablés nonobstant leur piété , c'est qu'il veut par-là nous apprendre la différence qu'il doit y avoir entre un Juif de l'ancienne loi & un disciple de l'Evangile. Il veut nous convaincre par cette conduite si différente de sa Providence , que les ennemis des Chrétiens ne sont pas comme ceux des Israélites , les Philistins , les Chananéens , les Moabites , les Ammonites , les Madianites , qui étoient ceux dont ces anciens Judges les délivroient ; mais que ce sont les démons & les esprits de ténèbres ; que la victoire qu'ils doivent envisager est celle que la piété , la foi & la grace de J e s u s - C h r i s t leur fait remporter sur ces ennemis de leur salut ; & que le prix de cette victoire n'est pas la paisible possession d'un pays fertile , tel qu'étoit celui de la terre promise , mais le ciel & la jouissance éternelle de Dieu. Ainsi , lors même que les serviteurs de Dieu sont persécutés & accablés en ce monde , ils ne laissent pas d'être victorieux de leurs ennemis toutes les fois que leur piété & leur foi les soutiennent divinement au milieu des persécutions des hommes. Et lorsqu'au contraire les méchans paroissent être au comble de leurs souhaits , ils ne laissent pas d'être vaincus , & de devenir la proye de leurs ennemis , qui se jouent d'eux pour un tems , & qui se servent de cette apparence d'un bohéme faux & passager pour les rendre éternellement malheureux.

*Synops.  
Critic.*

Quoique la plupart de ces Judges d'Israël lui fussent donnés par une miséricorde particulière de Dieu pour le délivrer de la servitude & de l'oppression

l'oppression de ses differens ennemis , ausquels il avoit été livré à cause de ses pechés , plusieurs néanmoins ne se trouverent dans aucune guerre , comme *Thola* , *Abesan* , *Abialon* , & *Abon*. *Heli* n'a jamais conduit d'armée. Et *Samuel* ne combattit point les ennemis du peuple de Dieu avec d'autres armes que celles de sa vertu & de sa foi. Mais soit qu'il y eût des guerres & des ennemis à combattre , soit que ce fût durant la paix , ils étoient chargés de la conduite d'*Israel* , qui les réveroit comme ceux que Dieu leur avoit donnés , ou qu'ils s'étoient eux-mêmes choisis pour leurs Chefs , & en qui ils reconnoissoient que l'Esprit de Dieu residoit , soit pour leur rendre justice , soit pour les venger de leurs ennemis.

C'est une grande difficulté qui a partagé plusieurs Interpretes , de déterminer le tems qu'a duré le gouvernement des Judges. On en parlera en divers endroits de ce Livre. Ainsi nous nous contentons de marquer ici que selon le sentiment & le calcul d'un habile Auteur de ce tems , qui a très-particulierement examiné la Chronologie de la Bible , toute l'Histoire qui est contenue dans ce Livre comprend l'espace de trois cens dix-sept années , c'est-à-dire depuis l'an du monde 2570 , jusqu'à l'année 2887.

Il est incertain qui a composé cette Histoire. On ne croit pas que ce soit l'ouvrage d'un seul Auteur ; mais que plusieurs de ces Judges mêmes , ou d'autres personnes ayant pu écrire les choses qui s'étoient passées de leur tems , quelqu'un dans les tems postérieurs , comme *Ezdras* , ou plutôt *Samuel* , avoit réduit en un corps d'Histoire conte-

338 AVERTISSEMENT.

nue dans ce seul Livre , tous les journaux de ces Auteurs differens. Mais qui que ce soit qui en ait été l'Auteur , il est certain que ce livre a toujours été regardé comme Canonique dans l'Eglise , qui lui a rendu dans tous les siecles la déference qu'il n'est due qu'à ceux qu'elle reconnoît avoir été dictés par le S. Esprit.





# LES JUGES.

## CHAPITRE PREMIER.

1. **P**O ST mortem Josue consulerunt filii Israel Dominum, dicentes: Quis ascendet ante nos contra Chananaeum, & erit dux belli?

2. Dixitque Dominus: Juda ascendet; ecce tradidi terram in manus ejus.

3. At ait Judas Simeoni fratri suo: Ascende tecum in mortem meam, & pugna contra Chananaeum, ut

1. **A**PRÈS la mort de l'an de Josué, les enfans <sup>monde</sup> <sub>1570.</sub> d'Israël consultèrent le Seigneur, <sub>avant</sub> <sup>J. C.</sup> 1434. & lui dirent: Qui marchera devant nous pour combattre les Chananéens, & qui sera notre chef dans cette guerre?

2. Le Seigneur répondit: Juda marchera devant vous; je lui ai donné la terre *ennemie* entre ses mains.

3. Et Juda dit à Simeon son frere: Venez avec moi pour m'aider à gagner ma part de cette terre, & combattez les

Y ij

Chananéens , afin que j'aille aussi avec vous pour vous aider à gagner la part qui vous est dûe. Simeon donc s'en alla vers Juda.

4. Juda ayant marché contre les ennemis , le Seigneur livra entre les mains des Hébreux les Chananéens & les Phéréscens , & ils taillèrent en pièces dix mille hommes à Bezec.

5. Ils trouvèrent à Bezec , Adonibezec ; ils combattirent contre lui , & ils défirèrent les Chananéens & les Phéréscens.

6. Adonibezec ayant pris la fuite , ils le poursuivirent , ils le prirent , & ils lui coupèrent les extrémités des mains & des pieds.

7. Alors Adonibezec dit : J'ai fait couper l'extrémité des mains & des pieds à soixante & dix Rois qui mangéoient sous ma table les restes de ce qu'on me servoit : Dieu m'a traité comme j'ai traité les autres. Et ils l'amènerent à Jérusalem où il mourut,

8. Car les enfans de Juda ayant mis le siège devant Jérusalem , la prirent , taillèrent en pièces tout ce qu'ils y trouvèrent , & mirent le feu dans toute la ville.

& ego pergam tecum  
in fortem tuam. Et  
abiit cum eo Simeon.

4. Ascenditque Ju-  
das , & tradidit Domi-  
nus Chananæum ac  
Pherezæum in manus  
eorum : & percusse-  
runt in Bezec decem  
millia virorum.

5. Inveneruntque  
Adonibezec in Bezec ,  
& pugnaverunt contra  
eum , ac percusserunt  
Chananæum & Phe-  
rezæum.

6. Fugit autem A-  
donibezec : quem per-  
secuti comprehendere-  
runt , cæsis summa-  
tibus manuum ejus ac  
pedum.

7. Dixitque Adoni-  
beze : Septuaginta  
Reges , amputatis ma-  
nuum ac pedum sum-  
mitatibus , colligebant  
sub mensa mea cibo-  
rum reliquias : sicut  
feci , ita reddidit mihi  
Deus. Adduxeruntque  
eum in Jérusalem , &  
ibi mortuus est.

8. Oppugnantes er-  
go filii Juda Jérusa-  
lem , ceperunt eam , &  
percusserunt in ore gla-  
dii , tradentes cunctam  
incendio civitatem.

## JERUSALEM PRISE PAR LA TRIBU DE JUDA. 341

9. Et postea descendentes pugnaverunt contra Chananæum qui habitabat in montanis, & ad meridiem, & in campestribus.

10. Pergensque Judas contra Chananæū, qui habitabat in Hebron, (cujus nomen fuit antiquitus Cariatharbe) percussit Sesai, & Ahiman, & Tholmai :

11. Atque inde prefectus abiit ad habitatores Dabir, cuius nomen vetus erat Cariath-Sepher, id est, civitas litteratum.

12. Dixitque Caleb: Qui percußerit Cariath-Sepher, & vastaverit eam, dabo ei Axam filiā, meam uxorē.

13. Cumque cepisset eam Othoniel filius Cenez, frater Caleb minor, dedit ei Axam filiam suam conjugem.

14. Quam pergentem in itinere monuit vir suus ut peteret à patre suo agrum. Quæcum suspirasset sedens in asino, dixit ei Caleb: Quid habes?

15. At illa respondit:

¶. 14. Hebr. descendit de dessus son âne, Expl. pour se jeter aux pieds de son pere.

9. Ils descendirent ensuite pour combattre contre les Chananéens dans le pays des montagnes vers le midi & dans la plaine.

10. Et Juda ayant marché contre les Chananéens qui habitoient à Hébron, dont le nom étoit autrefois Cariatharbé, il défit Sesai, Ahiman, & Tholmai :

11. Et étant parti de-là, il marcha contre les habitans de Dabir, qui s'appelloit autrefois Cariath-Sepher, c'est-à-dire la ville des Lettres.

12. Alors Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa pour femme à celui qui prendra & ruinera Cariath-Sepher.

13. Et Othoniel fils de Cenès frere puîné de Caleb l'ayant prise, il lui donna pour femme sa fille Axa.

14. Et lorsqu'Axa étoit en chemin avec Othoniel son mari, Othoniel l'avertit de demander un champ à son pere. Axa donc étant montée " sur un âne commença à soupirer. Et Caleb lui dit : Qu'avez-vous ?

15. Elle lui répondit : Don-

nez-moi votre benediction, & Da mihi benedictionem: quia terram arenam dedisti mihi, da & irriguam aquis. Debet ergo ei Caleb irriguum superius, & irriguum inferius:

m'accordez une grace : vous m'avez donné une terre seche , donnez-m'en une aussi qui soit arrosee d'eau. Caleb lui donna donc une terre dont le haut & le bas étoient arrosés d'eau,

16. Or les enfans de *Jethro* Cinéen , allié<sup>11</sup> de Moïse, monterent de la ville des Palmes<sup>12</sup> avec les enfans de Juda au desert qui étoit échu en partage à cette tribu , & qui est vers le midi d'Arad ; & ils habiterent avec eux<sup>13</sup>.

17. Juda s'en étant allé aussi avec son frere Simeon , ils défirent ensemble les Chananéens qui habitoyent à Sephaath , & les passerent au fil de l'épée. Et cette ville fut appellée Horma , c'est-à-dire anathème.

18. Juda prit aussi Gaza avec ses confins, Ascalon & Accaron avec leurs confins.

19. Le Seigneur fut avec Juda , & il se rendit maître de toutes les côtes des montagnes ; mais montana possebit : nec

\* 16. Hebr. beupere.

Ibid. expl. C'est la ville de Jéricho appellée aussi la ville des Palmes à cause que son territoire

16. Filii autem Cini cognati Moysi , ascenderunt de civitate Palmarum , cum filiis Juda , in desertum sortis ejus , quod est ad meridiem Arad , & habitaverunt cum eo.

17. Abiit autem Judas cum Simeone fratre suo , & percussorunt simul Chananæum qui habitabat in Sephaath , & interfecerunt eum. Vocabulumque est nomen urbis , Horma , id est , anathema.

18. Cepitque Judas Gazam cum finibus suis , & Ascalonem atque Accaron cum terminis suis.

19. Fuitque Domi-

en portoit beaucoup.

Ibid. expl. dans l'étendue de la tribu de Juda.

**HEBRON DONNÉE A CALEB. 343**

potuit delere habitatores vallis , quia saltatis curribus abundantabat.

20. Dederuntque Caleb Hebron , sicut dixerat Moïses , qui delevit ex ea tres filios Enac.

21. Jebusæum autem habitatorem Jerusalém non deleverunt filii Benjamin : habitavitque Jebusæus cum filiis Benjamin in Jerusalem usque in præsentem diem.

22. Domus quoque Joseph ascendit in Bethel , fuitque Dominus cum eis.

23. Nam cùm obsiderent urbem , quæ prius Luza vocabatur ,

24. viderunt hominem egredientem de civitate , dixeruntque ad eum : Ostende nobis introitum civitatis , & faciemus tecum misericordiam.

25. Qui cùm ostendisset eis , percutserunt urbem in ore gladii , hominem autem illum , & omnem cognationem ejus , dimiserunt.

il ne put défaire ceux qui habitoient dans la vallée , parcequ'ils avoient une grande quantité de chariots armés de faulk.

20. Et ils donnerent , selon que Moïse l'avoit ordonné , Hebron à Caleb qui en extermina les trois fils d'Enac ".

21. Mais les enfans de Benjamin ne tuerent point les Jebuséens qui demeuroient à Jerusalem : & les Jebuséens demeurerent à Jerusalem avec les enfans de Benjamin , comme ils y sont encore aujourd'hui.

22. La maison de Joseph marcha aussi contre Bethel , & le Seigneur étoit avec eux.

23. Car lorsqu'ils assiegeoient la ville , qui s'appelloit auparavant Luza ,

24. ayant vu un homme qui en sortoit , ils lui dirent : Montrez-nous par où l'on peut entrer dans la ville , & nous vous ferons miséricorde ".

25. Cet homme le leur ayant montré , ils passerent au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville , & conserverent cet homme avec toute sa maison.

¶. 20. expl. les trois fils des Géans , trois grands tyrans . Vat.

¶. 24. expl. nous reconnaîtrons ce bienfait.

26. Cet homme étant libre s'en alla au pays d'Hettim, où il bâtit une ville qu'il appella Luza, qui est le nom qu'elle porte encore aujourd'hui,

27. Manassé aussi ne détruisit pas entièrement Bethsan & Thanaç avec les villages qui en dépendent, ni les habitans de Dor, de Jeblaan & de Mageddo avec les villages voisins, & les Chananéens commencèrent à demeurer avec eux.

28. Lorsqu'Israël fut devenu le plus fort, il les rendit tributaires, & il ne voulut point les exterminer.

29. Ephraïm ne tua point aussi les Chananéens qui habitoient à Gazer; mais il demeurera avec eux.

30. Zabulon n'extermina point les habitans de Cethron & de Naalol; mais les Chananéens demeurerent au milieu d'eux, & ils devinrent leurs tributaires.

31. Aser n'extermina point non plus les habitans d'Accho, de Sidon, d'Ahalab, d'Achazib, d'Helba, d'Aphec & de Rohob;

32. Et ils demeurerent au mi-

26. Quid dimissus abiit  
in terram Hetthim, &  
edificavit ibi civita-  
tem, vocavitque eam  
Luzam, quæ ita ap-  
pellatur usque in præ-  
sentem diem.

27. Manasses que-  
que non delevit Beth-  
san & Thanac cum  
viculis suis, & habi-  
tatores Dor, & Je-  
blaam, & Mageddo  
cum viculis suis, co-  
pitque Chananæus ha-  
bitare cum eis.

28. Postquam autem  
confortatus est Israel,  
fecit eos tributarios,  
& delere noluit.

29. Ephraïm etiam  
non interfecit Chana-  
næum qui habitabat in  
Gazer, sed habitavit  
cum eo.

30. Zabulon non de-  
levit habitatores Ce-  
thron, & Naalol: sed  
habitavit Chananæus  
in medio ejus, factus.  
que est ei tributarius.

31. Aser queque  
non delevit habitato-  
res Accho, & Sidonis,  
Ahalab, & Achazib,  
& Helba, & Aphec,  
& Rohob:

32. Habitavitque in

medio Chananaei habitatoris illius terræ , nec interfecit eum.

33. Nephthali quoque non delevit habitatores Bethsames & Bethanath : & habitavit inter Chananaeum habitatorem terræ , fueruntque ei Bethsamæ & Bethanitæ tributarii.

34. Arctavitque Amorrhæus filios Dan in monte , nec dedit eis locum ut ad pleniora descenderent ,

35. habitavitque in monte Hares , quod interpretatur testaceo , in Aialon & Salebim. Et aggravata est manus domus Joseph , factusque est si tributarius ;

36. Fuit autem terminus Amorrhæi ab Ascensu Scorpionis , Petra , & superiora loca.

lieu des Chananéens qui habitoient dans ce payis-là , & ils ne les tuerent point.

33. Nephthali n'extermina point non plus les habitans de Bethsamès & de Bethanath ; mais il demeura au milieu des Chananéens qui habitoient en ce payis-là ; & ceux de Bethsamès & de Bethanath lui devinrent tributaires.

34. Les Amorrhéens tinrent les enfans de Dan fort resserrés dans la montagne , sans leur donner lieu de s'étendre en descendant dans la plaine ,

35. & ils habirerent sur la montagne d'Harès , c'est-à-dire la montagne d'argile , dans Aialon & dans Salebim : mais la maison de Joseph étant devenue plus puissante , elle se rendit les Amorrhéens tributaires ;

36. & le payis des Amorrhéens eut pour limites la Montée du Scorpion , Petra " , & les lieux les plus élevés.

¶. 36. Petra étoit une ville à l'extrémité de la Terre-Sainte , vers le midi. Joseph. Antiq. I. i. c. 2, Synops.



## SENS LITTERALE ET SPIRITUEL.

V. 1. *Après la mort de Josué, les enfans d'Israël consulterent le Seigneur, & lui dirent : Qui marchera devant nous pour combattre les Chananéens, & qui sera notre Chef dans cette guerre ?*

Comme Josué avoit succédé à Moïse dans la conduite d'Israël, ce peuple , après qu'il fut mort , eut recours à Dieu pour sçavoir *qui marcheroit devant eux* dans la guerre qu'ils devoient faire au reste des Chananéens. Ce fut à Silo , où étoit le Tabernacle , que se fit cette consultation ; & ils s'adresserent pour cela au Grand-Prêtre Phinées , selon l'ordre que Dieu même en avoit donné , en déclarant à Moïse , que *lorsqu'il faudroit entreprendre quelque chose , le Grand-Prêtre consulteroit le Seigneur.*

<sup>Numer. 27. 21.</sup> V. 2. *Le Seigneur répondit : Juda marchera devant vous : je lui ai donné la terre ennemie entre ses mains.*

*In Tadic.* Juda , comme le remarquent tous les Interpretes *quasi.* <sup>1.</sup> *après S. Augustin* , ne doit pas se prendre ici pour *Synops.* le nom d'un particulier , mais pour toute la tribu de *Critic.* le nom d'un particulier , mais pour toute la tribu de *Serra.* Juda. Dieu fit donc connoître à tout ce peuple , que *Ebius in bunc loc.* sa volonté étoit que la tribu de Juda marchât devant toutes les autres dans cette guerre; c'est-à-dire, qu'elle commençât à attaquer & à battre les Chananéens qui étoient restés dans le pays. Il ne l'établissait pas néanmoins par-là au-dessus des autres tribus , puisque les Israélites ont eu plusieurs Chefs qui n'étoient point de la tribu de Juda , & que Saül même , le premier de tous leurs Rois , étoit de la tribu de Benjamin. Mais outre qu'Othoniel , qui

conduisit le premier le peuple de Dieu , étoit de la tribu de Juda , Dieu vouloit peutêtre nous faire entendre deslors , quoique d'une maniere obscure , que de la tribu de Juda devoit naître un jour le vrai Chef des Israélites , **J E S U S - C H R I S T** Fils de Dieu vivant , le vainqueur des Chananéens spirituels , qui sont tous les ennemis de notre salut , & le destructeur de l'empire du démon . C'est proprement *entre ses mains que le Seigneur a donné la terre de ses ennemis* , en lui donnant , selon le langage du Prophete roi , toutes les nations pour son heritage : quoiqu'il soit aussi très-vrai , selon le sens littoral , que la terre possédée encore alors par les Chananéens fût livrée à cette tribu , qui étant très-belliqueuse & très-puissante , remporta de grands avantages sur les peuples qui occupoient une partie de l'heritage que le fort avoit fait échoir pour sa part .

25. 2. 8.

**V. 3. Et Juda dit à Simeon son frere :** Venez avec moi pour m'aider à gagner ma part de cette terre , &c.

Comme on a dit que Juda se doit prendre pour la tribu de Juda , on doit dire aussi la même chose de Simeon , qui se prend ici pour la tribu , & non pour un simple particulier qui portât ce nom . Simeon est appellé frere de Juda , non-seulement à cause de l'alliance générale des tribus , qui étoient toutes descendues des douze enfans de Jacob ; mais encore à cause du voisinage & de l'étroite liaison de ces deux tribus .<sup>105. 19. 8.</sup> Car on a marqué auparavant , que la tribu de Simeon étoit comme entrée dans l'heritage de la tribu de Juda , ayant eu pour son partage une portion des terres qu'on avoit d'abord données à cette tribu , parce que les premiers estimateurs que l'on avoit employés pour mesurer & priser toute la terre de Chanaan s'étoient trompés , & que les terres échues

par sort à Juda s'étoient trouvées surpasser de beaucoup ce qui pouvoit lui appartenir. On peut admirer ici la sainte conspiration qui se formoit entre les hommes de ces tribus , & qui les portoit à aller ainsi s'exposer eux-mêmes , & combattre les ennemis de leurs freres , lorsqu'ils avoient de semblables ennemis dans leur payis. Dieu avoit donné cet ordre , Que la tribu de Juda commenceroit la premiere à combattre les Chananéens après la mort de Jolué. La tribu de Simeon s'engage à la secourir , & ne peut lui refuser l'assistance qu'elle lui demande. Elle ne s'arrête point à considerer qu'elle avoit besoin elle-même de combattre les ennemis qui occupoient son partage ; mais plutôt elle envisage dans le secours qu'elle donne à la tribu de Juda , celui qu'elle a lieu d'en esperer à son tour , n'enviant point à cette tribu la préférence que Dieu sembloit lui accorder dans cette guerre. C'est ainsi que la charité nous oblige de nous secourir mutuellement , & qu'en même tems que nous assistons nos freres , nous nous rendons dignes de recevoir un secours semblable à celui que nous leur donnons.

*¶. 7. Alors Adonibezec dit : J'ai fait couper l'extrémité des mains & des pieds à soixante & dix Rois qui mangeoient sous ma table les restes de ce que l'on me servoit. Dieu m'a traité comme j'ai traité les autres, &c.*

Adonibezec , c'est-à-dire le Seigneur & le Prince de la ville de Bezec , étoit si rempli d'orgueil & de cruauté , qu'ayant vaincu soixante & dix Rois , c'est-à-dire soixante & dix Princes , il leur avoit fait couper l'extrémité des mains & des pieds , tant pour les rendre incapables de porter jamais les armes , que pour les flétrir comme des personnes lâches & indi-

gnes de la guerre ; & les obligeoit en cet état de manger comme des esclaves , ou plutôt comme des bêtes , sous la table les restes des viandes qu'on lui servoit. On a déjà dit en expliquant le douzième chapitre de Josué , ce qu'on doit entendre par ces Princes , à qui l'Ecriture donne le nom de Rois , qui étoient apparemment souverains de quelques villes. Et il se peut faire , comme le remarquent les Interpretes , que ceux qu'Adonibezec traita avec tant d'outrage , ne vécussent pas tous en même-tems ; mais que quelques-uns s'étant succédés les uns aux autres , ils furent tous vaincus & traités de la même sorte par ce Prince , qui devoit être par consequent & très-puissant & très-riche , puisque nul de ses voisins ne pouvoit lui résister , & que les restes de sa table suffisoient pour la nourriture de tant de Rois.

Il avoit été établi durant quelque-tems comme le ministre de la justice de Dieu pour punir les crimes de tous ces Princes , étant peut-être lui-même plus criminel qu'eux. Mais au lieu de faire une sérieuse réflexion sur ce qu'avoient mérité ses propres crimes , lorsqu'il servoit d'instrument à Dieu pour le châtiment de ceux des autres , il attribua insolemment à la force de son bras un pouvoir qu'il avoit reçû , & qui n'étoit point à lui. C'est ce qui le fit tomber très-justement dans la même condamnation que tous ses voisins : & il reconnut trop tard la justice de ce traitement dont Dieu usa envers lui. Car quoiqu'il semble , selon quelques-uns , que cet aveu par lequel il déclara , que *Dieu le traitoit ainsi qu'il avoit traité les autres* , donnât lieu de croire qu'il se convertit ; il est néanmoins plus vraisemblable , selon d'autres Interpretes , que n'ayant point invoqué ce même Dieu , qu'il reconnoissoit pour le vengeur de ses

350      LES JUGES. CHAP. I:  
crimes , il parla plutôt par un sentiment de douleur ,  
que par un vrai mouvement de piété.

¶. 8. *Les enfans de Juda ayant mis le siege devant la ville de Jerusalem , la prirent , &c.*

*synops.*  
*Critic.*  
*Serrar.*  
*in hunc*  
*locum.*  
*Jos. 12.*  
*10. c. 15.*  
“  
On a déjà dit en expliquant le livre de Josué , que la ville basse de Jerusalém avoit été prise , lorsque ce Chef d'Israël en prit le Roi nommé Adoni-sedec , & le fit mourir ; quoique cette prise de Jerusalem ne soit pas marquée expressément dans l'Ecriture. Quelques-uns considerant ce qui est dit en ce lieu *du siege que les enfans de Juda mirent devant cette ville* , ont cru que c'est seulement une répetition de ce qui s'étoit passé durant la vie de Josué , & dont l'Ecriture parle ici de nouveau par occasion. D'autres disent au contraire , que Jerusalem ne fut point prise du tems de Josué ; mais qu'elle ne l'a été qu'après sa mort , c'est-à-dire dans le tems même que l'Ecriture le rapporte ici ; & qu'ainsi ce qui en est dit dans le livre de Josué , y a été rapporté par avance , & n'est qu'une même chose avec ce que nous voions dans ce premier chapitre des Juges.

Cependant il y a des Interpretes qui soutiennent avec plus de vraisemblance , que Jerusalem a été prise deux fois différentes : l'une du tems de Josué , ainsi qu'on l'a dit , & l'autre après qu'il fut mort ; & qu'on doit dire de cette ville la même chose que l'on a dite d'Hebron , qui est qu'ayant été déjà prise par Josué , les Chananéens s'en rendirent maîtres de nouveau , jusqu'à ce que les enfans de Juda , selon qu'il est rapporté ici , *l'ayant assiegee , la prirent , taillerent en pieces tout ce qu'ils trouverent , & mirent le feu dans toute la ville.*

Le Saint-Esprit a voulu peut-être nous tracer une

351

DEMON FIGURE PAR LE FORT ARMÉ.  
grande vérité sous cette figure d'un événement ordinaire ; qui est qu'il ne suffit pas que le vrai Josué se soit rendu maître de nos âmes , en chassant de notre cœur les ennemis de notre salut par la grâce de la pénitence ou du Baptême ; & que nous retombions infailliblement sous leur servitude , si nous ne les combattons par une vigilance continue , & si nous ne consumons en nous par le feu d'une ardente charité tout ce qui y reste encore qui peut leur appartenir. Car c'est ce que J E S U S - C H R I S T lui-même nous représente dans l'Evangile sous l'image de cette maison qui est possédée en paix par le fort armé , c'est-à-dire par le démon , jusqu'à ce qu'un autre plus fort que lui , qui est le Sauveur & le véritable Josué , étant survenu , le surmonte , emporte toutes ses armes , & distribue ses dépouilles. Qui n'eût cru alors que les Chananéens étant surmontés , & leurs armes emportées , cette maison ne fut demeurée toujours sous l'empire heureux du plus fort ? Cependant les Chananéens , ou l'esprit impur qui en est sorti , n'a point de repos qu'il n'y soit rentré ; & il y dit infiniment : *Je retournerai en ma maison d'où je suis sorti.* Il y retourne en effet , & la trouvant vide , c'est-à-dire sans cette ardente charité qui doit veiller à la garde de notre âme , & qui seule est capable de la remplir , il l'affranchit de nouveau à son empire.

*Luc. 11. 21. &c.*

V. 10. *Et Juda ayant marché contre les Chananéens qui habitoient à Hebron , dont le nom étoit autrefois Cariatharbe , il défit Sesai , &c.*

C'est encore ici une nouvelle difficulté , sur laquelle les Interpretes sont partagés de sentimens. *in hunc serrar.*  
Mais pour dire tout d'un coup ce qui a paru plus *loc.*  
certain à S. Augustin , & ce qui l'est en effet , il suf- *August.*  
fit de remarquer ici , que Josué étant à la tête de *in Judic.*  
*9<sup>e</sup>. 3<sup>e</sup>.*

*Jof. 10.* toute l'armée d'Israël , assiegea la ville d'Hebron , la  
*35. 17.* prit , & y tailla tout en pieces. Que les Enacins , c'est-  
*11. 11.* à dire les Geants , soit ceux qui s'étoient sauvés des  
*22. c. 14.* mains de Josué , ou d'autres voisins , revinrent de-  
*12. 13.*  
*14. c. 15.* puis , & se rendirent de nouveau les maîtres d'He-  
*13. 14. 15.* bron : & qu'enfin après la mort de Josué , Caleb , à  
qui ce pays fut donné pour son partage en récom-  
pense de sa foi , la reconquit de nouveau avec le se-  
cours de la tribu de Juda dont il étoit , ayant défait  
trois géants fameux nommés *Sesai* , *Abiman* & *Thol-*  
*mai*. Et l'on ne doit nullement être surpris de ce que  
cette nouvelle conquête d'Hebron a été déjà rap-  
portée dans le livre de Josué ; puisqu'il est assez ordi-  
naire à l'Ecriture de parler ainsi de plusieurs évene-  
mens par avance. Ce qu'elle en a dit auparavant a  
été par occasion , & par rappott à Caleb , qui de-  
manda à Josué qu'il lui donnât , selon la promesse  
que Dieu lui en avoit faite , cette montagne d'He-  
bron pour son heritage : mais elle rapporte ici en  
son vrai lieu ce qui regarde cette guerre , qui n'ar-  
riva en effet que depuis la mort de Josué.

*V. 12. Alors Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa*  
*pour femme à celui qui prendra & ruinera Cariath-*  
*Sepher.*

On doit dire encore la même chose de cette pro-  
messe que fit Caleb à celui qui se rendroit maître de  
Cariath-Sepher. C'est-à-dire , que tout cela n'arriva  
qu'après la mort de Josué , & la nouvelle défaite  
*Jof. 11.* des Enacins. Et comme toute cette histoire , qui re-  
*16. 6<sup>e</sup>.* garde Axa fille de Caleb , a déjà été rapportée au-  
paravant & expliquée , on se contente d'en marquer  
ici le lieu , afin qu'on puisse y avoir recours , si on  
*Aug. 11.* le desire. On peut ajouter ici seulement , que saint  
*Aug. 11<sup>e</sup>.* Augustin a cru que ce n'est pas sans dessein que l'Ecri-  
ture

tire repeate deux fois cet évenement peu considérable en lui-même , qui regarde la promesse que fit Caleb de donner sa fille pour récompense à celui qui se rendroit maître de la ville de Cariath-Sepher , & qui la ruineroit. Ce qui nous donne sujet de dire que Caleb ayant été le vainqueur des Géants , & en cela une figure de Dieu même , dont il avoit défendu si hautement les intérêts à la vûe de tout Israël ; le Saint-Esprit a voulu peut-être nous marquer en sa personne , que le Seigneur ne donnera point non plus sa Sageſſe , qui est appellée dans l'Ecriture *Ecccl. 24. 5.*  
*la Fille ainée du Très-haut* , qu'à celui qui combattra & qui ruinera en lui-même , autant qu'il sera en son pouvoir , la vaine science avec la fausse sageſſe du siècle , exprimée par le nom de cette ville de Cariath-Sepher , qui signifioit , selon l'Ecriture , *la ville des Lettres ou des Sciences*. C'est cette divine Sageſſe qu'on peut aussi appeler la manne cachée , que Dieu ne promet qu'à ceux qui seront victorieux : *Apoc. 17.*  
*Vincenti dabo mamma absconditum:*

¶. 16. *Or les enfans de Jethro Cinéen , beauſſere de Moïſe , monterent de la ville des Palmes avec les enfans de Juda au deſert qui étoit échu en partage à cette tribu , &c.*

Les Cinéens faisoient partie de la terre de Chanaan , & étoient du nombre de ceux que Dieu avoit condamnés , & qu'il vouloit qu'on exterminât : mais Jethro beauſſere de Moïſe ayant tiré son origine de ce peuple , ce qui le fit appeller Cinéen , ses descendants qu'on nomma aussi Cinéens , éviterent cette condamnation générale. Et l'Ecriture a eu soin de nous marquer la maniere dont ils s'établirent parmi le peuple de Dieu. Car nous voions dans les Nom-  
*Grotiūs  
in hunc  
locum.*  
*Numeri*  
*10. 19.*

malheur qui leur seroit arrivé s'ils s'étoient trouvés au milieu des Chananéens , dit à Hobab fils de Jethro son beau-père : » Nous nous en allons au lieu que le Seigneur nous doit donner ; venez avec nous , afin que nous vous établissions d'une manière avantageuse , parceque le Seigneur a promis de grandes choses à Israel. Sur quoi Hobab lui répondit : Je n'irai point avec vous ; mais je m'en retournerai au pays où je suis né. Ne nous abandonnez pas , repartit Moïse , parceque vous connaissez en quels lieux nous devons camper dans le desert , & vous serez notre conducteur. Et quand vous serez venu avec nous , nous vous donnerons ce qu'il y aura de plus excellent dans toutes les richesses que le Seigneur nous donnera. Ainsi ils partirent ensemble de la montagne du Seigneur , &c.

*Deut.  
34. 3.*

Depuis donc que les enfans d'Israel furent entrés , comme on l'a vu , sous la conduite de Josué dans la terre de Chanaan promise à leurs pères , & que Jéricho eut été détruite , ces Cinéens , c'est-à-dire ces descendants de Jethro , s'établirent dans le territoire de Jéricho , qui étoit tout planté de palmiers , & qui étant un pays fort agréable & très-fertile , fut choisi par eux , ou leur fut donné selon la promesse que Moïse même leur avoit faite , de leur donner ce qu'il y auroit de plus excellent dans les richesses qu'ils recevroient du Seigneur .

Mais après la mort de Josué , ces Cinéens résolurent de quitter le lieu où ils s'étoient établis , pour se venir joindre à la tribu de Juda , & habiter dans le desert vers le midi , d'où elle avoit chassé les Chananéens . Que si l'on demande la raison qui les obligea à changer ainsi de demeure , & à quitter un

### CINÉENS DESCENDANS DES RECHABITES. 33

payis très-agréable pour se retirer vers le desert , l'Ecriture ne la marque point , & les Interpretes Serrat. iij  
en rapportent plusieurs différentes. Mais celle à la-  
bunt loc. quelle il semble qu'on peut s'arrêter , est celle-ci : Que ces Cinéens , dont les Rechabites , si loués dans Ierem. 35 l'Ecriture , ont été les descendans , commençoient Menoch.  
or sa 4. desflors à mener une vie toute retirée , qui les a fait iij regarder comme les Anachorettes ou les Moines de l'ancienne Loi: & qu'ainsi se dégoûtant du commerce qu'ils avoient avec les hommes , & renonçant aux plaisirs de cette vie , ils préfererent la demeure du desert à celle d'une campagne si agreable qu'ils avoient pour leur partage.

V. 18. *Juda prit aussi Gaza avec ses confins ; Ascalon & Accaron avec leurs confins.*

Ces villes sont celebres dans l'Ecriture & dans les Auteurs profanes : mais quoiqu'il soit dit ici que la Jud. c. 16 tribu de Juda prit ces villes , il est certain qu'elles Reg. c. 17. étoient encore toutes depuis entre les mains des Philistins ; & l'on ne voit pas même , comme le remarque Estius , qu'elles ayent jamais été habitées par Estius  
in his  
locum; les enfans d'Israël , qui se contentèrent apparem-  
ment , dit ce savant homme , de les rendre tributai-  
res , & qui ne jouirent pas même longtems du tribut qu'ils leur avoient imposé , puisqu'elles secouerent bientôt leur joug , & eurent même sur eux l'avanta-  
ge. Quant à ce que l'Ecriture ajoute , que

V. 19. *Le Seigneur fut avec Juda , qui se rendit maître de toutes les côtes des montagnes ; mais qu'il ne put point défaire ceux qui habitoient dans la vallée , parcequ'ils avoient une grande quantité de chars ar-  
més de faulx.*

Il ne faut pas entendre ceci comme si effecti-  
vement , quoique le Seigneur fût avec Juda , cette tribu

n'avoit pas vaincre ces troupes , qu'une grande quantité de chariots armés de faulx tranchantes rendoient très-fortes & très-redoutables. Car quelle est l'armée , quelque nombreuse & terrible qu'elle soit , qui ait la force de résister à celui qui n'a employé , quand il l'a voulu , que des mouches ou des moucherons pour mettre en fuite des armées entières ? Ainsi il faut reconnoître avec un Auteur , que ce fut la crainte même très-mal fondée qu'eurent les Israélites de cet appareil de chariots de guerre armés de faulx , & le défaut de confiance au secours du Toutpuissant , qui les empêcha de recevoir l'assistance dont ils eurent besoin pour vaincre ces peuples qui ne leur étoient si redoutables que parcequ'ils les craignoient. Que s'il est marqué en ce même lieu , que le Seigneur fut avec Juda , on le peut entendre en ce qu'il l'aida , comme il est dit tout de suite , à se rendre maître de toutes les côtes des montagnes .

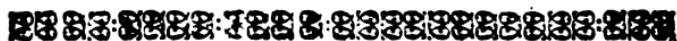
*Ansgust. in iudic. in quaest. levé.* Mais saint Augustin donne à ces paroles de l'Ecriture un sens beaucoup plus spirituel & plus requestif. Car il témoigne qu'il est aisément de comprendre que c'étoit même un effet de la présence de Dieu avec Juda , de ce qu'il ne se rendit point maître tout-d'un-coup de tous les peuples qui possedoient son partage , de peur qu'il ne s'élevât . » Ce n'étoit pas , ajoute ce Saint , le Seigneur qui étoit avec Juda , qui craignoit ces chariots de guerre ; mais c'étoit Juda qui en avoit peur . Que si l'on demande pourquoi ceux avec lesquels le Seigneur étoit , avoient peur , c'est ce qu'il faut bien comprendre. Car Dieu les traitoit en cela même selon sa divine miséricorde , abaissant leurs cœurs , & en empêchant l'élevement qu'auroit pu produire une trop grande prosperité. Ainsi il faisait servir à

leur avantage leurs ennemis , non-seulement lors- «  
qu'il leur donnoit la force de les pouvoir vaincre , «  
mais encore lorsqu'il permettoit qu'ils en fussent «  
épouvantés , faisoit éclater en l'un la magnificence «  
à leur égard , & en l'autre sa bonté , qui ne les «  
humilioit que pour leur salut. Car cet ange de sa- «  
tan dont parle saint Paul , est sans doute l'enne- «  
mi des Saints ; & cependant cet Apôtre ne craint «  
pas de dire qu'il lui fut donné pour le tourmenter , «<sup>2. Cor.</sup>  
depeur que ses grandes revelations ne lui causassent «<sup>1. Th. 7.</sup>  
de l'élevation . »

¶. 8. *Lorsqu'Israël fut devenu plus fort , il les rendit tributaires ; mais il ne voulut point les exterminer.*

L'Ecriture marque ici exprès , que les enfans <sup>synops.</sup>  
<sub>Critic.</sub> d'Israël étant devenus plus forts , négligèrent d'ex-  
terminer les Chananéens , & aimerent mieux leur  
imposer un tribut. Car elle a voulu nous faire  
comprendre par-là que ce n'étoit plus comme au-  
paravant par un effet de la providence miséricordeuse du Seigneur , qu'ils n'avoient pas le pouvoir  
d'exterminer tout-d'un-coup leurs ennemis : ce qui  
leur étoit avantageux pour les raisons que l'on en a  
dites en divers endroits ; mais que c'étoit par pure  
avarice qu'ils se portoient à violer le précepte de  
leur Dieu , en épargnant volontairement ceux qu'il  
leur avoit commandé , sous des peines si rigoureuses , de tuer sans miséricorde. Comme on a déjà  
parlé plusieurs fois de cette faute que commirent  
les Israélites , il suffit de l'avoir fait remarquer ici  
lorsqu'ils y tomberent. Nous verrons bientôt les  
malheurs que cette indulgence cruelle & avare attira  
sur eux , lorsque ces mêmes ennemis , qu'ils  
avoient cru devoir épargner contre l'ordre du Sei-

358      LES JUGES. CHAP. II.  
gneur, leur devinrent un sujet de chute & de ruine,  
en les engageant insensiblement dans leurs desfor-  
dres, & dans les justes châtiments de la colere de  
celui dont ils avoient méprisé les commandemens.



## CHAPITRE II.

1. **A** Lors un Ange du Sei-  
gneur vint de Galgala  
au lieu appellé le lieu des Pleu-  
rants, & il dit : Je vous ai ti-  
rés de l'Egypte, je vous ai fait  
entrer dans la terre que j'avois  
juré de donner à vos peres,  
& je vous ai promis de garder  
pour jamais l'alliance que j'a-  
vois faite avec vous ;

2. mais à condition que vous  
ne feriez point d'alliance avec  
les habitans du pays de Chanaan,  
& que vous renver-  
riez leurs autels ; & cependant  
vous n'avez point voulu écou-  
ter ma voix. Pourquoi avez-  
vous agi de la sorte ?

3. C'est pour cette raison que  
je n'ai point voulu aussi exter-  
miner ces peuples devant vous,  
afin que vous les aiez pour en-  
nemis, & que leurs dieux vous  
soient un sujet de chute & de  
ruine.

1. **A** Scenditque An-  
gelus Domini  
de Galgalis ad locum  
fletium, & ait : Edu-  
xi vos de Aegypto, &  
introduxi in terram,  
pro qua juravi patri-  
bus vestris, & pollici-  
tus sum, ut non face-  
rem irritum pactum  
meum vobiscum in  
sempiternum ;

2. ita dumtaxat ut  
non feriretis foedus  
cum habitatoribus ter-  
rae hujus, sed aras eo-  
rum subverteretis ; &  
noluitis audire vocem  
meam : Cur hoc fe-  
stis ?

3. Qam ob rem no-  
lui delere eos à facie  
vestra, ut habeatis ho-  
stes, & dii eorum sing  
vobis in ruinam.

**JOSUE RENVOYA LES ISRAEL CHEZ EUX. 332**

4. Cumque loqueretur Angelus Domini hæc verba ad filios Israël, elevaverunt ipsi vocem suam, & eleverunt.

5. Et vocatum est nomen loci illius, Locus flentium, sive lacrymarum; immolareveruntque ibi hostias Domino.

6. Dimisit ergo Josue populum, & abierrunt filii Israël uniusquisque in possessionem suam, ut obtinarent eam;

7. servieruntq; Dominō cunctis diebus ejus, & seniorum qui longo post eum vixerunt tempore, & novarant omnia opera Domini quæ fecerant cum Israël.

8. Mortuus est autem Josue filius Nun, famulus Domini, centum & decem annorū,

9. & sepelierunt eum in finibus possessionis suæ in Thamnathare in monte Ephraïm, à septentrionali plaga montis Gaas.

10. Omnisque illa generatio congregata est ad patres suos; &

4. Lorsque l'Ange du Seigneur disoit ces paroles à tous les enfans d'Israël, ils élèverent leur voix, & se mirent à pleurer.

5. Ce même lieu en fut appelé le Lieu des Pleurans, ou le lieu des Larmes: & ils y immolèrent des hosties au Seigneur.

6. Josué renvoya donc le peuple, & les enfans d'Israël s'en allèrent chacun dans le pays qui leur échut en partage, pour s'en rendre maîtres;

7. & ils servirent le Seigneur tout le tems de la vie de Josué & des anciens qui vécurent longtems après lui, & qui scavoient toutes les œuvres merveilleuses que le Seigneur avait faites en faveur d'Israël.

8. Mais Josué fils de Nun, serviteur du Seigneur, étoit mort depuis âgé de cent dix ans,

9. & on l'ensevelit dans l'héritage qui lui étoit échu à Thamnathare sur la montagne d'Ephraïm vers le septentrion du mont Gaas.

10. Et toute la race de ces premiers hommes ayant été réunie à leurs peres, il s'en

360 LES JUGES. CHAP. II.

éleva d'autres à leur place qui ne connoissoient point le Seigneur , ni les œuvres qu'il avoit faites en faveur d'Israël.

11. Et alors les enfans d'Israël firent le mal à la vûe du Seigneur , & ils servirent Baal " ,

12. Ils abandonnerent le Seigneur le Dieu de leurs pères , qui les avoit tirés de l'Egypte , & ils servirent des dieux étrangers , les dieux des peuples qui demeuroient autour d'eux ; ils les adorerent , & ils irriterent la colere du Seigneur ,

13. l'ayant quitté pour servir Baal & Astaroth.

14. Le Seigneur donc étant en colere contre Israël , les exposa en proie & les livra entre les mains de leurs ennemis , qui les ayant pris les vendirent aux nations ennemis qui demeuroient autour d'eux , & ils ne purent résister à ceux qui les attaquaient :

15. De quelque côté qu'ils allaissent , la main du Seigneur étoit sur eux , comme le Seigneur le leur avoit dit , & comme il le leur avoit juré ; & ils tombèrent en des misères extrêmes ,

V. 11. autr. les idoles. synops.

surrexerunt alii , qui non noverant Dominum , & opera quæ fecerat cum Israël .

11. Feceruntque filii Israël malum in contemptu Domini , & servierunt Baalim .

12. Ac dimiserunt Dñum Deum patrum suorum , qui eduxerat eos de terra Ægypti ; & secuti sunt deos alienos , deosq; populorum qui habitabant in circuitu eorum , & adoraverunt eos ; & ad iracundiā concitaverunt Dominum ,

13. dimittentes eū , & servientes Baal & Astaroth .

14. Iratusque Dominus contra Israël , tradidit eos in manus diripientium , qui ceperunt eos , & venderunt hostibus , qui habitabant per gyrum , nec potuerunt resistere adversariis suis :

15. sed quoctunque pergere voluissent , manus Domini super eos erat , sicut locutus est & juravit eis ; & vehementer afflitti sunt .

## IDOLÂTRIE , UNE PROSTITUTION. 361

16. Suscitavitque Dominus judices , qui liberarent eos de vastantium manibus , sed nec eos audire voluerunt,

17. fornicantes cum diis alienis , & adorantes eos. Citò desfuerunt viā , per quam ingressi fuerant patres eorum ; & audientes mandata Domini , omnia fecere contraria.

18. Cumque Dominus judices suscitaret , in diebus eorum flectebatur misericordia , & audiebat afflictorum gemitus , & liberabat eos de cæde vastantium.

19. Postquam autem mortuus esset judex , revertebantur , & multò faciebant pejora , quām fecerant patres eorum , sequentes deos alienos , servientes eis & adorantes illos. Non dimiserunt adinventiones suas , & viam durissimam , per quam ambulare consueverunt.

20. Iratusq; est furor

¶. 17. *lett.* Fornicati sunt cum diis alienis.

16. Dieu leur suscita des Ju- ges pour les délivrer des mains de ceux qui les opprimoient ; mais ils ne voulurent point les écouter.

17. Ils se prostituerent à des dieux étrangers" en les adorant. Ils abandonnerent bientôt la voie par laquelle leurs peres avoient marché ; & ayant entendu les ordonnances du Seigneur, ils firent tout le contraire de ce qu'il leur avoit commandé.

18. Lorsque Dieu leur avoit suscité des Judges , il se laissoit flechir à sa miséricorde pendant que ces Judges vivoient : il écoutoit les soupirs des affligés , & les délivroit de ceux qui les avoient pillés, & qui en avoient fait un grand carnage.

19. Mais après que le Juge étoit mort , ils retomboient aussitôt dans leurs pechés , & faisoient des actions encore plus criminelles que leurs peres en suivant des dieux étrangers , en les servant & les adorant. Ils ne quittaient point leurs malheureuses habitudes , ni la voie très-dure par laquelle ils avoient accoutumé de marcher.

20. La fureur du Seigneur

s'alluma donc contre Israël, & il dit : Puisque ce peuple a violé l'alliance que j'avois faite avec ses peres, & qu'il a négligé d'entendre ma voix ;

21. je n'exterminerai point aussi les nations que Josué a laissées lorsqu'il est mort :

22. afin que j'éprouve par-là si les enfans d'Israël gardent ou ne gardent pas la voie du Seigneur, & s'ils y marchent comme leurs peres y ont marché.

23. C'est pour cette raison que le Seigneur laissa subsister toutes ces nations, qu'il ne voulut point les détruire en peu de tems, & qu'il ne les livra point entre les mains de Josué.

Domini in Israël, & ait : Quia irritum fecit gens ista pactum meū, quod pepigeram cum patribus eorum, & vocem meam audire contempsit ;

21. & ego non delebo gentes, quas dimisit Josue, & mortuas est :

22. ut in ipsis experiar Israël, utrum custodiant viam Domini & ambulent in ea, si-  
cūt custodierunt patres eorum, an non.

23. Dimisit ergo Dominus omnes na-  
tiones has, & citè subvertere noluit, nec tradidit in manus Ja-  
sue.



### SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. I. *A* Lors ~~un~~ Ange du Seigneur vint de Galgala au lieu appellé le lieu des Pleurans, &c.

*Eftius is  
hunc loc.  
Synops.  
Critic.*

Quelques Interpretes ont entendu par cet *Ange du Seigneur* le Grand-Prêtre Phinées fils d'Eleazar, ou quelque Prophète : mais on ne peut douter que ce n'ait été un véritable Ange que Dieu envoya exprès pour reprocher à son peuple l'infidélité avec laquelle il avoit désobéi à ses ordres. Ce qui est dir, que cet Ange venoit de Galgala, peut nous

## REPROCHES QUE L'ANGE FAIT AUX ISR. 363

marquer premierement qu'il parut venir de ce côté, là, comme pour faire souvenir les Israélites, dit un ancien Pere, de la circoncision & du renouvellement d'alliance qu'ils avoient fait en ce lieu avec le Seigneur après le passage du Jourdain. Seconde-  
Theo t.  
in Judic.  
qu. 7.  
ment, on peut bien encore entendre par-là que c'étoit cet Ange même qui s'était apparu à Josué Jos. 5. 11. à Galgala, c'est-à-dire, selon qu'on l'a expliqué auparavant, saint Michel, que Dieu destina particulièrément pour conduire & protéger Israel, quoiqu'il se fut réservé d'en être lui-même le principal conducteur. Ce lieu qu'il appelle *le lieu des Pleurans*, n'étoit pas encore, comme le remarque saint Augustin, nommé de la sorte, puisqu'il ne le fut qu'à cause des larmes que les reproches que fit cet Ange tirerent des yeux des Israélites; mais l'Ecriture lui donne ce nom, parceque l'Auteur de ce Livre n'écrivoit qu'après que ce nom avoit été déjà donné au lieu dont il parle.

Augm.  
in Judic.  
qu. 124

V. 3. C'est pour cette raison que je n'ai point voulu exterminer ces peuples devant vous, afin que vous les aisez pour ennemis, & que leurs dieux vous soient un sujet de chute & de ruine.

Il ne faut pas, dit un savant homme, interpréter ces paroles d'une manière désavantageuse à la bonté du Seigneur, comme s'il avoit laissé exprès ces nations, afin qu'elles fussent comme un piège à Israel pour causer sa perte en l'engageant dans l'idolatrie. Mais l'Ecriture nous représente seulement par le ministère de cet Ange qui parloit aux Israélites de la part de Dieu, quelles furent les suites funestes de ce premier crime par lequel son peuple, contre l'ordre qu'il avoit reçû, épargna volontairement ceux qu'il avoit dû détruire. Et

Ephes.  
in hunc  
locum.

*Theod.  
in Judic.  
¶. 7.* c'est comme si Dieu leur avoit dit : » N'attribuez  
» qu'à votre faute si je n'extermine point ces na-  
» tions au milieu desquelles vous avez voulu de-  
» meurer contre mon ordre , & si leurs dieux de-  
» viennent la cause de votre perte. Vous avez vio-  
» lé ma loi , vous n'avez point observé mes ordon-  
» nances ; &c en accordant la paix à ceux qui de-  
» voient vous servir de maîtres dans l'impiété, vous  
» vous êtes engagés à servir leurs dieux. Jouissez  
» donc maintenant de ce que vous avez désiré , &  
» recueillez le fruit malheureux du premier crime  
» que vous avez commis. Car ceux qui fuyoient  
» auparavant par la crainte de la mort , ne cesseront  
» point à l'avenir de vous combattre , & leurs dieux  
» s'affujettiront vos ames comme leurs esclaves. »  
Tel est le langage qu'un ancien Pere , en expliquant  
ces paroles de notre texte , met dans la bouche de  
Dieu ; ou plutôt tel est le sens véritable qu'il donne  
aux paroles de Dieu même , lorsqu'il reprochoit  
aux Israélites l'infidélité de leur conduite.

¶. 6. &c. Josué renvoya donc le peuple , & les en-  
fans d'Israël s'en allèrent chacun dans leur pays qui  
leur échut en partage , pour s'en rendre maîtres. Et ils  
servirent le Seigneur tout le tems de la vie de Josué  
& des Anciens , &c. Mais Josué étant mort depuis....  
les enfans d'Israël firent le mal à la vûe du Seigneur ,  
& ils servirent Baal.

On est sans doute surpris d'entendre parler ici  
*Jos. 14. 29.  
Judic. 1.* de nouveau de Josué , comme s'il avoit été encore  
vivant , après que le sacré texte a déjà parlé deux  
fois de sa mort : & cela même a donné lieu à quel-  
ques-uns d'en conclure , que ce qui est dit à l'en-  
trée de ce chapitre touchant les reproches que fit  
l'Ange à tout Israël du violement des ordres do

Dieu dans l'indulgence dont ils avoient commencé d'user envers les Chananéens , arriva effectivement avant la mort de Josué. Mais il est indubitable , selon d'autres Interpretes , & selon saint Augustin , que c'est ici une recapitulation de ce que l'Ecriture avoit déjà dit auparavant. C'est la maniere dont elle en use assez ordinairement. Et la raison pour laquelle il semble qu'elle le fait en ce lieu , est celle-ci. Comme l'Ange avoit declaré aux Israélites , que les dieux des Chananéens devoient leur être un sujet de chute & de ruine ; la sainte Ecriture veut faire voir la maniere dont ce malheur leur est arrivé. C'est pourquoi elle reprend de plus haut la chose , & dit , que Josué ayant renvoyé le peuple , chacun dans les terres de son partage , ainsi qu'il est rapporté tout à la fin de son livre , ce peuple servit le Seigneur , c'est-à-dire , qu'il lui fut fidèle pour ne point faire de paix avec les Chananéens ses ennemis , & pour l'adorer lui seul tant que vécut ce saint homme , & les Anciens , qui avoient été témoins de tous les prodiges que Dieu avoit faits en leur faveur ; mais qu'après sa mort & celle de ces premiers hommes , il en vint d'autres , qui n'ayant point vu toutes ces œuvres miraculeuses du Dieu d'Israël , s'abandonnerent au mal , c'est-à-dire à l'impiété de l'idolatrie.

*Augustin.  
in judic.  
qn. 14.  
Synops.  
Critic.*

*Jos. 14:2  
18. &c.*

Il est dit ici , qu'ils ne connoissoient point le Seigneur ; parceque n'ayant point connu par eux-mêmes , comme les autres , tant de témoignages éclatans de sa bonté envers eux , ils ne le connoissoient point effectivement pour leur Seigneur ; & qu'une connoissance sterile de Dieu , qui ne produit point l'adoration de celui qu'on connoît pour Dieu , n'est point une vraie connoissance du Seigneur , selon ce

*principe d'un Payen même : Que celui-là adoré*  
*Dieu qui le connoît, Deum colit qui novit.*

*Epist. 96.* v. 13. *Ils quitterent Dieu, & servirent Baal & Astaroth.*

Le nom de *Baal* signifie *Seigneur*, & il se prend quelquefois en general pour les dieux, & quelquefois pour un dieu particulier ; souvent il désigne *Jupiter*. *Astaron* signifie de même ou les *déesses* en general, ou quelque déesse particulière, comme *Venus*, ou *Diane*, ou la *Lune*. C'est-à-dire, que le peuple d'*Israël*, dans l'instant qu'il s'éloigna de l'unité du Dieu toutpuissant, s'engagea malheureusement dans cette multiplicité de faux dieux, qui étoient tous également impuissans pour le secourir. Et ce fut, sans doute, par une miséricorde toute particulière envers eux, que s'étant mis en colère, comme il est dit dans la suite, il les livra à leurs ennemis, pour les obliger de revenir & d'avoir recours à lui.

v. 16. *Dieu leur suscita des Judges, pour les délivrer des mains de ceux qui les opprimoient ; mais ils ne voulurent point les écouter.*

Dieu ne pouvoit faire éclater plus sensiblement sa bonté envers son peuple : l'impiété de leur conduite le forçoit en quelque sorte de se mettre en colère contre eux, & de les faire tomber en des misères extrêmes, comme parle l'Ecriture. Mais les regardant toujours comme son peuple, & ne les exposant en peine à leurs ennemis qu'afin de les faire souvenir qu'ils avoient quitté leur Dieu, il leur suscite des *Juges* pour les conduire ; ou, comme ils sont encore appellés dans le chapitre suivant, des *Serviteurs*, c'est-à-dire des personnes destinées à les délivrer des mains de ceux qui les opprimoient, soit par le courage tout divin qu'il leur insprioit, soit par les remontrances

**VOIE DES MECHANS, VOIE TRÈS-DURE.** 367  
genereuses qu'ils leur faisoient pour les obliger de rentrer dans leur devoir. Ce que l'Ecriture ajoute, Que les enfans d'Israël ne voulurent point écouter ces Juges , semble contredire ce qui suit.

¶. 18. 19. *Lorsque Dieu leur avoit suscité des Juges, il se laissoit flétrir à sa miséricorde pendant que ces Juges vivoient : il écoutoit les soupirs des affligés, & les délivroit de ceux qui les avoient pillés.*

Mais cette contradiction apparente s'explique aisément par ces paroles suivantes , qu'après que le Juge étoit mort , ils retomboient aussitôt dans leurs péchés. Il est donc vrai , qu'encore que Dieu se laissât flétrir à leurs larmes pendant la vie de ces Juges , qui les retenroient pour un peu de tems de l'idolâtrie , ils refusaient néanmoins d'écouter ces mêmes Juges , en ce qu'aussitôt après leur mort ils retomboient dans l'impiété , & oublioient ou méprisoient ce que ceux que Dieu avoit suscités pour les conduire & pour les sauver , leur avoient dit de sa part , & ce qu'ils avoient fait en leur faveur.

¶. 19. *Ils ne quittaient point leurs malheureuses habitudes, ni la voie très-dure par laquelle ils avoient accoutumé de marcher.*

L'Ecriture appelle la voie des impies , une voie dure & très-dure ; ce qui étonne d'abord , lorsqu'on n'envisage que le faux plaisir qui accompagne le libertinage & l'impiété. Comment , dira-t-on , peut-on appeler très-dure une voie où ceux qui y marchent ne se refusent aucun plaisir , & où ils évitent avec soin tout ce qui peut leur causer quelque chagrin ? Cependant si l'on écoute ceux mêmes qui ont marché , tandis qu'ils vivoient , dans cette voie , où l'on ne cherche que la douceur , on les entendra déclarer après leur mort par un aveu très-sincère ,

mais très-inutile : Nous nous sommes lassés dans la voie de l'iniquité & de la perdition ; nous avons marché dans des chemins âpres & difficiles , &  
 cap. 5.7. nous avons ignoré la voie du Seigneur. *Lassatus sumus in via iniquitatis & perditionis , & ambulavimus vias difficiles : viam autem Domini ignoravimus.* C'est donc une vérité que les méchans & les impies sont obligés de reconnoître , quoique trop tard , après leur mort , par un aveu très-sincere : Que la voie dans laquelle ils ont marché , étoit une voie très-dure , & qu'ils ignoroient la voie du Seigneur ; c'est-à-dire , qu'ils n'en connoissoient pas la douceur , se trompant également , & lorsqu'ils se figuroient toutes sortes de plaisirs dans la voie où ils courroient à leur perte ; & lorsqu'ils ne se representoient que des croix & des amertumes dans le chemin du salut ; dont J E S U S - C H R I S T nous assure ce que l'expérience nous fait éprouver ; Qu'il s'y trouve effectivement une onction & une douceur ineffable , parce que la charité rend son joug doux , & son fardeau très-leger.

Mais il est encore vrai de dire avec l'Ecriture , que la voie de l'impiété est très-dure , parce qu'elle naît de la dureté d'un cœur aveugle , endurci & révolté contre ce qu'il doit à Dieu.

¶. 21. &c. *Je n'exterminerai point les nations que Josué a laissées lorsqu'il est mort , afin que j'éprouve si les enfans d'Israël gardent la voie du Seigneur , & s'ils y marchent comme leurs pères y ont marché.*

On peut s'étonner de ce que Dieu répète la même chose si souvent , & nous représente en tant de manières la raison qui l'a porté à ne pas exterminer ces nations , soit du vivant même de Josué , soit après sa mort. Mais c'est cela même qui nous oblige de croire que

que la chose est importante , puisque Dieu nous la remet si souvent devant les yeux. Ainsi nous devons considerer ce qu'il dit ici , & ce qu'il a dit auparavant , & ce qu'il dit encore dans la suite , selon deux vues differentes. La premiere est , que si Dieu avoit exterminé tout d'un coup , comme il l'auroit pu , tous les ennemis de son peuple , il l'auroit privé en même tems d'un moyen très-salutaire pour éprouver sa fidelité. Car ces ennemis , dit S. Augustin , pouvoient être très-utiles aux Israélites , si ayant été éprouvés par eux , ils étoient toujours demeurés fidèles à Dieu : & alors l'obéissance par laquelle ils auroient executé ses commandemens , les eût rendus dignes d'être délivrés entierement de ceux qu'il ne leur avoit laissés qu'afin de les exercer durant quelque tems : *Poterat esse ad utilitatem ipsorum , si tentati in eis non reprobri invenirentur. Eisque talibus inventis , quales eos esse debere praeceperat Dominus , jam gentes illa auferentur à facie eorum.* C'est ce qu'il est important de bien remarquer , afin que l'exemple de cette conduite que Dieu a tenue envers les anciens Israélites , nous apprenne à envisager de la même sorte les ennemis où visibles ou invisibles qu'il nous laisse très-souvent durant toute notre vie , & qui deviennent véritablement par notre perseverance dans l'humble fidelité que nous lui devons , une source de salut pour nous.

La seconde vûe selon laquelle nous devons entendre ces paroles de l'Ecriture , est celle qu'on a marquée au commencement de ce chapitre , & <sup>v. 21</sup> que l'Esprit saint nous représente de nouveau en nous déclarant , que *puisque les Israélites avoient violé l'alliance qu'il avoit faite avec leurs peres , il n'extermineroit point aussi les nations que Josué avoit*

laissées : c'est-à-dire, que puisqu'ils avoient méprisé l'ordre très-formel qu'ils avoient reçû, de ne faire aucune alliance avec les Chananéens, il permettoit en punition de leur désobéissance, qu'ils ne pourroient plus les vaincre quand ils le voudroient. Ce qui doit sans doute faire trembler ceux qui négligeant d'obéir à Dieu, & de pratiquer le bien quand ils le peuvent, s'engagent eux-mêmes par un juste châtiment de leur lâcheté & de leur orgueil, dans le malheur où tomberent les Israélites ; lorsque Dieu leur déclara au-moins, que *puisqu'ils avoient violé son alliance, & négligé d'entendre sa voix, il n'extermineroit point non plus leurs ennemis.*

## CHAPITRE III.

1. **V**Oici les peuples que le Seigneur laissa vivre pour servir d'exercice & d'instruction aux Israélites & à tous ceux qui ne connoissoient point les guerres des Chananéens ;
1. **H**æ sunt gentes quas Dominus dereliquit, ut erudiret in eis Israelem, & omnes qui non noverant bella Chananæorum,
  2. afin que leurs enfans apprisent après eux à combattre contre leurs ennemis, & qu'ils s'accoutumassent à ces sortes de combats.
  2. ut postea discerent filii eorum certare cum hostibus, & habere consuetudinem præliandi.
  3. Ces peuples furent les cinq Princes des Philistins, tous les Chananéens, les Sidoniens, & les Hevéens qui habitoient sur le mont Liban, depuis la montagne de Baal-Hermon jusqu'à l'entrée d'Emath.
  3. Quinque satrapas Philistinorum, omnemque Chananæum, & Sidonium, atque Hevæum qui habita-bat in monte Libano, de monte Baal-Her-mon usque ad introi-tum Emath.

## ISRAËL. LIVRE'S A CHUSAN ROI DE MESOP. 371

4. Dimisitque eos, ut in ipsis experiretur Israelem, utrum audiret mandata Domini, quæ præceperat patribus eorum per manum Moysi, an non.

5. Itaque filii Israël habitaverunt in medio Chananaei, & Hethæi, & Amorrhæi, & Phœresæi, & Hevæi, & Jebusæi;

6. & duxerunt uxores filias eorum, ipsiq; filias suas filiis eorum tradiderunt, & servientut diis eorum.

7. Feceruntque malum in conspectu Domini; & oblii sunt Dei sui, servientes Baalim & Astaroth.

8. Iratusque contra Israël Dominus, tradidit eos in manus Chusan - Rasathaim regis Mesopotamie, servientutque ei octo annis.

9. Et clamaverunt ad Dominum, qui suscitavit eis salvatorem, & liberavit eos, Othoniel videlicet filium Cenez, fratrem Caleb minorem.

¶. 6. *lett.* Ils servirent.  
¶. 8. *expl.* Depuis l'an du mon-  
de 1591 jusqu'en l'an 1599.

4. Le Seigneur laissa ces peuples pour éprouver ainsi Israël, & pour voir s'il obéiroit, ou s'il n'obéiroit pas aux commandemens du Seigneur qu'il avoit donnés à leurs peres par Moïse.

5. Les enfans d'Israël habiterent donc au milieu des Chananéens, des Hethéens, des Amorrhéens, des Phereséens, des Hevéens & des Jebuséens;

6. Ils épouserent leurs filles, ils donnerent leurs filles en mariage à leurs fils, & ils adoreserent " leurs dieux.

7. Ils firent le mal aux yeux du Seigneur; ils oublierent leur Dieu, & ils adorerent Baalim & Astaroth.

8. Le Seigneur donc étant en colère contre Israël, les livra entre les mains de Chusan Rasathaim roi de Mesopotamie, auquel ils furent assujettis pendant huit ans ":

9. Et ayant crié au Seigneur, il leur suscita un sauveur qui les délivra, scavoir Othoniel fils de Cenès, frere puîné " de Caleb.

¶. 9. *Hebr.* Frere, c'est-à-dire,  
cousin ou neveu. *Hebreüs.*

A a ij

10. L'Esprit du Seigneur fut en lui & il jugea Israël ; & s'étant mis en campagne pour combattre Chusân Rasathaïm roi de Syrie, le Seigneur le livra entre ses mains, & il le défit.

11. Le pays demeura en paix durant quarante ans, & Othoniel fils de Cenès mourut ensuite.

12. Alors les enfans d'Israël commencerent encore à faire le mal aux yeux du Seigneur, qui fortifia contre eux Eglon roi de Moab, parcequ'ils avoient péché devant ses yeux.

13. Il joignit à Eglon les enfans d'Ammon & d'Amalec, & s'étant avancé avec eux il défit Israël, & se rendit maître de la ville des Palmes :

14. & les enfans d'Israël furent assujettis à Eglon roi de Moab pendant dix-huit ans :

15. Après cela ils crierent au Seigneur, & il leur suscita un sauveur nommé Aod fils de Gera, fils de Jenini, qui se servoit de la main gauche com-

ÿ. 13. expl. de Jericho, c'est-à-dire, du pays : car la ville  
avoit été détruite. Menoch.

10. Fuitque in eo spiritus Dñi, & judicavit Israël. Egressusque est ad pugnam, & tradidit Dñus in manus ejus Chusân Rasathaïm regem Syriæ, & oppreslit eum.

11. Quievitq; terra quadraginta annis, & mortuus est Othoniel filius Cenez.

12. Addiderunt autem filii Israël facere malum in conspectu Domini, qui confortavit aduersus eos Eglon regem Moab, quia fecerunt malum in conspectu ejus.

13. Et copulavit ei filios Ammon & Amalec ; abiitque & percutiit Israël, atq; posedit urbem Palmarū.

14. Servieruntque filii Israël Eglon regi Moab decem & octo annis.

15. Et posteā clamaverunt ad Dñum, qui suscitavit eis salvatorem vocabulo Aod, filium Gera filii Jenini, qui utraque manu pro

ÿ. 14. depuis l'an du monde 1666, jusqu'en l'an 1679.

**EGLON ROI DE MOAB TUE' PAR AOD.** 373  
dextera utebatur. Misseruntque filii Israël per illū munera Eglon regi Moab.

16. Qui fecit sibi gladium ancipitem, habentem in medio capulum longitudinis palmarum manus, & accinctus est eo subter sagum in dextro femore.

17. Obtulitq; mune-  
ra Eglon regi Moab.  
Erat autem Eglon cras-  
sus nimis.

18. Cumque obru-  
lisset ei munera, pro-  
secutus est socios, qui  
cum eo venerant.

19. Et reversus de Galgalis ubi erant idola, dixit ad Regem: Verbum secretum habeo ad te, ô Rex. Et ille imperavit silentiu, egressisque omnibus, qui circa eum erant,

20. ingressus est Aod ad eum: sedebat autem in astivo coenaculo solus, dixitque: Verbum Dei habeo ad te. Qui

me de la droite ". Les enfans d'Israël l'ayant choisi pour en-  
voyez par lui des présens à Eglon roi de Moab;

16. Aod se fit faire une da-  
gue à deux tranchans qui avoit  
une garde de la longueur de  
la paume de la main, & il la  
mit sous sa casaque à son cô-  
té droit.

17. Et il offrit ses présens à Eglon roi de Moab. Or Eglon étoit extrêmement gros.

18. Et Aod lui ayant fait ses présens, s'en retourna avec ses compagnons qui étoient venus avec lui.

19. Puis étant retourné de Galgala où étoient les idoles, il dit au Roi: O Roi, j'ai un mot à vous dire en secret. Le Roi ayant fait signe qu'on se tût ", & tous ceux qui étoient auprès de sa personne étant sortis,

20. Aod s'approcha du Roi qui étoit seul assis sur son trône dans sa chambre d'Eté, & il lui dit: J'ai à vous dire une parole de la part de Dieu".

ψ. 15. autr. qui étoit gaucher. | ψ. 20. Hebr. "Verbum Dei ha-

vide ψ. 21. infra. Synop.

ψ. 19. autr. lui ayant dit de se tai- | ordre de Dieu qui vous regarde.

se. ex. jusqu'à ce que tous ceux qui | Synop. .

étoient présens fussent sortis. Syn.

A a iii

Aussitôt le Roi se leva de son trône.

21. Et Aod ayant étendu sa main gauche, prit sa dague qu'il portoit au côté droit, & il lui enfonça si avant dans le ventre,

22. que la poignée entra toute entière avec le fer, & se trouva serrée par la grande quantité de graisse qui se rejoignit par-dessous. Aod donc ne retira point sa dague ; mais après avoir donné le coup il la laissa dans le corps, & aussitôt les excréments qui étoient dans le ventre s'écoulèrent par les conduits naturels.

23. Mais Aod ayant fermé à clef avec grand soin les portes de la chambre,

24. sortit par la porte de derrière. Cependant les serviteurs du Roi étant venus trouverent la porte fermée, & ils dirent : C'est peut-être qu'il a quelque besoin " dans sa chambre d'été.

25. Et après avoir longtemps attendu jusqu'à en devenir tout honteux ; voyant que personne n'ouvroit , ils prirent la clef , ils ouvrirent la chambre , & ils

\* 24. *lett. Purgat alvum. H:or. tegit pedes a locutione honestissimâ. Vat.*

21. Extenditque Aod sinistram manum , & tulit sicam de dextero femore suo , infixitque eam in ventre ejus ,

22. tam validè, ut capulus sequeretur ferrum in vulnere , ac pinguissimo adipe stringeretur. Nec eduxit gladium , sed ita ut percusserat , reliquit in corpore : statimque per secreta naturæ alvi sternere proruperunt.

23. Aod autem clausis diligentissimè ostiis cænaculi , & obfirmatis serâ ,

24. per posticū egressus est. Servique regis ingressi viderunt clausas fores cænaculi , atque dixerunt : Forsitan purgat alvum in vestivo cubiculo.

25. Expectantesque diu donec erubescerent , & videntes quod nullus aperiret , tulerunt clavem , & aperientes invenerunt dominum

SIX CENS PHILISTINS TUE'S PAR SAMGAR. 375  
suum in terra jacente trouverent leur Seigneur éten-  
mortuum.

26. Aod autem , dum illi turbarentur , effugit ; & pertransiit locum idolorum , unde reversus fuerat. Venit- que in Seirath.

27. Et statim insu- nuit buccinâ in monte Ephraim: descenderunt que cum eo filii Israël , ipso in fronte gra- diente.

28. Qui dixit ad eos: Sequimini me : tradi- dit enim Dominus inimicos nostros Moabi- tas in manus nostras. Descenderuntque post eum , & occupaverunt vada Jordanis , quæ transmittunt in Moab : & non dimiserunt tran- fire quemquam :

29. sed percusserunt Moabitæ in tempore illo , circiter decem millia , omnes robustos & fortes viros. Nullus corum evadere potuit.

30. Humiliatusque est Moab in die illo sub manu Israël : & quevit terra octoginta annis

31. Post hunc fuit Sangar filius Anath ,

v. 30. *autr.* recouvrira la paix la quatre-vingtième année. *Sup.* de- puis la paix établie par Othoniel. *Bibl. V. r.*

26. Pendant ce grand trouble où ils étoient , Aod trouva le moyen de se sauver ; & ayant passé le lieu des idoles , d'où il étoit revenu , il vint à Seirath.

27. Aussitôt il sonna de la trompette sur la montagne d'Ephraim , & les enfans d'Israël descendirent avec Aod qui marchoit à leur tête ,

28. & qui leur dit : Suivez moi , car le Seigneur nous a livré entre les mains les Moabites nos ennemis. Les Israélites suivirent Aod ; ils se faisaient des gués du Jourdain par où l'on traverse au pays de Moab , & ils ne laissèrent pas passer aucun des Moabites :

29. Ils en tuèrent environ dix mille , qui étoient tous des hommes forts & vaillans. Et nul d'entre eux ne put échapper.

30. Moab fut humilié en ce jour là sous la main d'Israël , & le pays demeura en paix pendant quatre-vingt ans.

31. Après Aod , Saingar fils d'Anath fut en sa place. Ce fut

lui qui tua six cens Philistins qui percussit de Phili-  
avec un soc de charue : & il sthiim sexcentos viros  
fut aussi le défenseur & le li- vomere ; & ipse quo-  
berateur d'Israel. que defendit Israel.



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. 2. *Voici les peuples que le Seigneur laisse vivre pour servir d'exercice & d'instruction aux Israélites, & à tous ceux qui ne connoissoient point les guerres des Chananéens : afin que leurs enfants apprissent après eux à combattre contre leurs ennemis, &c.*

Il s'étoit passé plus de vingt ans depuis la mort de Jolué. Et ainsi plusieurs des Israélites ne connoissoient point les guerres des Chananéens , y ayant près de trente ans que ces peuples n'osoient plus combattre le peuple de Dieu , & que le Seigneur , selon l'expression de l'Ecriture , avoit donné la paix à Israel , en remplissant de terreur tous leurs ennemis. Pour empêcher donc que son peuple ne se relâchât , & que de l'oisiveté il ne passât insensiblement dans le désordre , il lui laissa plusieurs ennemis , afin que ce fut pour lui , dit l'Ecriture , un sujet de s'exercer dans les combats. Ce n'est pas que , selon la remarque d'un savant homme , on doive de-là conclure , que c'est une chose bonne & avantageuse d'elle-même de faire la guerre & de combattre ; mais c'est que cet exercice étoit utile à ce peuple , depeur qu'une vie molle & délicieuse no le précipitât dans l'idolatrie. Leurs peres , dit encore un Interprète , avoient surmonté leurs ennemis par une assistance toute visible de Dieu , qui avoit

*Etat, in  
une loc.*

*Synops.  
Critic.*

presque toujours fait des prodiges pour leur donner la victoire. Mais il s'agissoit présentement de faire la guerre dans les regles ordinaires , & d'éprouver les divers périls des combats qu'ils auroient à soutenir contre des peuples qui leur seroient redoutables , lorsqu'ils se rendroient indignes par leurs pechés de recevoir l'assistance de leur Dieu. „ C'étoit donc , *August.*  
*Aug. 21. 17. 17. 17.* dit saint Augustin, l'ordre de la providence , qu'ils fussent ainsi éprouvés , & qu'ils apprisserent à faire « la guerre comme ils le devoient ; c'est-à-dire , « qu'ils la fissent avec autant de piété & d'obéissan- « ce aux ordres de Dieu que leurs peres , qui s'é- « toient rendus agréables au Seigneur par les guer- « res mêmes qu'ils avoient faites ; non que la guer- « re soit desirable ; mais parceque la piété est loua- « ble dans la guerre même : „ *Non quia optabile ali-*  
*quid est bellum , sed quia pietas laudabilis est in bello.*

Saint Grégoire Pape témoigne aussi que ces restes *Gregor.*  
*Magn.*  
*Aetorat.* de Chanaan leur furent laissés pour nous figurer que Dieu permet qu'il reste toujours dans les vrais *l. 4. c. 12. 6* Israélites plusieurs défauts , qui sont comme les en- nemis de leur salut , afin qu'ils soient obligés de veiller sans cesse & de combattre avec d'autant plus d'humilité , qu'après même leurs victoires ils sentent que leurs ennemis sont encore vivans dans eux , & qu'ils ont toujours sujet de craindre d'en être vaincus.

Saint Augustin avoit dit la même chose avant ce *Aug. de*  
saint Pape , quoique d'une maniere encore plus *peccat.*  
*merit. &*  
*remiss. t.* élevée , en ces termes : „ Dieu , dit-il , differe à gue- *2. c. 19.* rit ses Saints & ses fideles serviteurs de quelques « défauts , & ne leur communique pas tout-d'un- « coup autant de ce plaisir ineffable & cet amour « du bien qu'ils en ont besoin pour accomplir par- «

„ faulement la justice..... Et en cela son dessein „ n'est pas de nous rendre des objets de sa colere , „ mais de nous remplir d'humilite , & de nous con- „ vaincre du besoin que nous avons de sa grace ; „ depeur que si nous ne trouvions que de la facilite „ en toutes choses , nous ne nous attribuassions ce „ qui est à lui , & non à nous. Car cette erreur est „ extrêmement opposée à la piété & à la religion. „ Il ne faut pas néanmoins s'imaginer , ajoute ce „ Pere , que l'on doive pour cela demeurer toujours „ dans ces défauts qui sont destinés pour nous hu- „ milier. Mais ils nous doivent servir principale- „ ment à nous rendre plus vigilans pour combattre „ notre orgueil & pour demander le secours de Dieu „ avec plus d'ardeur , puisque c'est pour ce sujet „ qu'ils nous sont laissés. „

Ce fut la faute où tomberent les Israélites , à qui Dieu laissa ces restes des Chananéens à combattre pour les tenir dans sa dépendance. Car au lieu de s'exercer dans une guerre continue contre eux , selon le dessein de Dieu , & d'implorer son secours pour les pouvoir vaincre , ils aimerent mieux , comme le dit l'Ecriture , épouser leurs filles & allier leurs enfans avec les leurs , & adorer leurs idoles. C'étoit tourner en poison ce qui leur étoit donné pour remede. Et c'étoit croître en orgueil , de s'unir avec des ennemis que Dieu leur avoit laissés pour les humilier & les tenir dans la dépendance continue de son secours.

¶. 9. 10. *Ayant crié au Seigneur , il leur suscita un Sauveur qui les délivra , scavoit Othoniel. L'Esprit du Seigneur fut en lui , & il jugea Israël.*

*Jos. 15.* On a parlé d'Othoniel dans le livre précédent ; & l'on a vu que c'étoit celui à qui la fille de Caleb

JESUS-CHRIST VRAI SAUVEUR D'ISRAEL. 579  
nommée Axa fut donnée en mariage , en récompense de ce qu'il s'étoit rendu maître de la ville de Cariat-Sepher. Il est dit ici que Dieu le leur suscita comme un sauveur après qu'ils eurent crié vers lui. Ces cris d'Israel firent violence à Dieu. Il écouta les soupirs d'un peuple qu'il n'avoit assujetti au roi de Mesopotamie que pour l'obliger de recourir à celui dont il s'étoit éloigné par sa desobéissance & par son impénérité.

Il est étonnant que ceux qui pouvoient se conserver dans une heureuse liberté en vivant soumis à Dieu , aiment mieux se rendre dignes d'être assujettis à un roi impie ; & que demeurant dans cet assujettissement pendant huit années , ils ayent attendu jusqu'alors à crier vers le Seigneur. Mais c'est même ce qui fait voir que ce cri , qui merita d'être exaucé , étoit un effet de cet Esprit qui crie en nous , comme dit l'Apôtre , par des gemissemens ineffables ; & que si Dieu , en les livrant à ce Prince pour les punir , n'avoit au bout de huit ans remué & touché leur cœur , ils seroient encore demeurés dans ce silence de stupidité qui étoit causé en eux par leur endurcissement.

Il est remarquable que c'est Dieu lui-même qui leur suscite un sauveur. Car il n'y avoit que lui qui pût les tirer de la servitude où leur impiété les avoit réduits. C'est à Dieu de donner un libérateur à son peuple , qui peut bien s'assujettir de lui-même , mais non se sauver. Le vrai & le souverain Sauveur d'Israel est J E S U S - C H R I S T , dont tous les autres n'ont été que les figures. C'est lui proprement que Dieu par sa toutepuissance a suscité pour Sauveur à tous les hommes. Et c'est en lui que l'Esprit du Seigneur a habité avec plénitude , afin qu'il juge son peo-

ple. Mais cela n'empêche pas que ceux qu'il a établis sur Israël dans l'ancienne Loi & dans la nouvelle, n'aient aussi participé à cet Esprit saint, pour être en un sens & les Sauveurs & les Juges de ses serviteurs. Car l'Ecriture, dit S. Augustin, appelle *Sauveurs* les hommes mêmes dont Dieu se sert pour sauver d'autres hommes.

Othoniel fut donc, après Moïse & Josué, quoiqu'en un degré beaucoup inférieur à eux, un de ces *Sauveurs* & de ces *Juges* du peuple de Dieu. Il fut leur *Sauveur*, parcequ'il les délivra de la tyrannie du Prince auquel ils étoient assujettis. Et il fut leur *Juge*, parcequ'après qu'il eut délivré les Israélites de l'oppression sous laquelle ils gémisssoient, il les gouverna très-saintement.

¶. 11. *Le pays demeura en paix durant quarante ans. Et Othoniel Cenès mourut ensuite.*

*Synops.*  
*Critic.*  
*Bibl.*  
*Vit.*

*Judic.*  
21. 26.

Les savans trouvent ici une grande difficulté touchant la chronologie. Car si ces paroles de l'Ecriture nous marquent effectivement que depuis qu'Othoniel eut délivré les Israélites de la servitude du Roi de Mesopotamie, il se passa quarante ans de paix avant qu'il mourût ; on aura peine à comprendre comment Jephthé dans la suite de ce livre, parlant au Roi des Moabites qui vouloit rentrer en possession des terres qu'Israël avoit prises sur ses Etats, lui répondit entr'autres choses, qu'il redemandoit un bien dont ils étoient en possession depuis trois cens ans ; puisqu'il auroit dû lui dire plutôt, près de quatre cens ans, que non pas trois cens. Mais sans entrer dans une plus grande discussion de cette difficulté, il suffit de dire que d'habiles Interpretes, en s'attachant même à la langue originale, ont cru devoir expliquer ce passage d'une autre manière, & qu'aulieu de

être que la terre demeura en paix durant quarante ans, ils traduisent , que la paix fut redonnée à la terre en la quarantième année , c'est-à-dire quarante ans depuis la premiere paix que Josué procura à Israël *Jof. 21;* par tant de victoires , & dont on a déjà parlé plusieurs fois. Et cette explication sert à concilier ces deux passages de l'Ecriture.

V. 19. *Etant retourné à Galgala où étoient les idoles , il dit au Roi : J'ai à vous dire , ô Roi , un mot en secret , &c.*

Nous avons vû qu'Israël après avoir été seulement huit ans assujetti au Roi de Mésopotamie , cria au Seigneur , & merita d'être délivré par Othoniel de l'oppression où il étoit. Mais comme depuis cette grâce ils retomberent de nouveau dans l'idolâtrie , ayant oublié leur libérateur , ils meriterent d'être assujettis à Eglon Roi de Moab. Et leur crime étant plus grand , & par consequent accompagné d'un plus grand aveuglement , à cause de ce mépris qu'ils avoient fait des nouvelles graces du Seigneur , ils demeurerent beaucoup plus longtems , c'est-à-dire pendant dix-huit ans , sous l'oppression de ce nouveau Prince , sans qu'ils criassent à celui qui étoit seul toutpuissant pour les délivrer.

Enfin étant inspirés sans doute par lui-même , ils firent , dit l'Ecriture , retentir leurs cris jusqu'à ses oreilles. Ce qui le porta à leur susciter un nouveau Sauveur dans le sens qu'on l'a expliqué d'Othoniel. C'étoit le fils de Geta , & il se nommoit Aod. Les Israélites l'ayant choisi avec d'autres pour aller porter des présens au Roi Eglon , qu'ils vouloient sans doute adoucir & rendre plus favorable à leur nation par ces présens , Aod inspiré de Dieu résolut de se servir de l'occasion qu'il lui présentoit pour délivrer de

l'oppression tout son peuple. Et sans s'ouvrir à personne de son secret , il se fit faire un poignard qu'il cacha sous son habit , & qu'il mit à son côté droit , soit qu'il fut effectivement gaucher , comme quelques-uns le croient , ou que se servant également des deux mains , il voulût par-là couvrir encore davantage son dessein. Il fit les présens au Roi ; mais ne voulant pas sans doute exposer tous ceux qui l'accompagnoient , ou croiant peut-être exécuter plus sûrement son dessein s'il étoit seul , il fit semblant de s'en retourner avec les autres. Et lorsqu'il fut arrivé à Galgala , où les Moabites avoient élevé apparemment des idoles , il quitta ses compagnons , comme s'il eût oublié quelque chose , ou qu'il lui fut survenu quelque affaire dans le chemin ; & il s'en revint trouver le Roi pour exécuter ce qu'il avoit résolu.

*J. 20. 21. Aod lui dit : Seigneur , j'ai à vous dire une parole de la part de Dieu. Aussitôt le Roi se leva de son trône. Et Aod ayant étendu sa main gauche , prit sa dague qu'il avoit à son côté droit , & il la lui enfonça dans le ventre.*

On peut demander deux choses sur ce sujet ; l'une , si Aod mentit en parlant au Roi ; & l'autre , s'il put sans crime mettre la main sur ce Prince . Quant à la *Aug. in Judic. qu<sup>o</sup>.* première , S. Augustin dit que ce pouvoit bien n'être point là un mensonge , puisque ces paroles , *Verbum Dei habeo ad te* , peuvent signifier , selon le sens de la langue originale , non pas seulement , *J'ai une parole à vous dire de la part de Dieu* , mais encore , *J'ai reçu un ordre de la part de Dieu à votre égard :* comme l'on voit dans cette réponse que fit JESUS-CHRIST au tentateur : *Non in solo pane vivit homo , sed in omni verbo .* &c. que le mot de *verbum* se

ptend pour chose , aussi-bien que pour parole.

Il est étonnant qu'un Roi idolâtre , tel qu'étoit Eglon , ait témoigné ce respect , lorsqu'il entendit qu'Aod venoit le trouver de la part de Dieu , & qu'il se soit dans l'instant levé de son trône ; puisque ces Princes impies ne témoignoient que du mépris pour le Seigneur d'Israël , surtout en un tems où il paroissoit avoir abandonné son peuple à la fureur de ses ennemis . Mais c'est ce qui nous fait voir que Dieu agissoit en cette rencontre ; & qu'ainsi en même-tems qu'Aod parloit à ce Prince de sa part , il imprima la fraiur au fond de son ame , & le força de respecter le Toutpuissant en la personne de son serviteur .

Pour ce qui regarde la seconde question , qui est de savoir si Aod put tuer ce Prince sans commettre un crime , il est aisë de répondre , que si Abraham put bien se mettre en état d'immoler son fils sans se rendre criminel , parcequ'il obéissoit à Dieu même ; & si Judith a été tant louée dans l'Ecriture pour avoir coupé la tête par son ordre à Holopherne , Aod a pu aussi très-innocemment , & même très-saintement , en executant la volonté du Dieu d'Israël , qui le suscita , comme parle l'Ecriture , pour être un Sauveur à tout son peuple , tuer ce Roi Moabite qui les opprimoit injustement . C'étoient des occasions extraordinaires , où Dieu se servoit dans le tems de l'ancienne Loi de tels ministres qu'il lui plaisoit de choisir pour executer sa volonté souveraine sur les hommes , & pour délivrer les Israélites de la dure servitude sous laquelle ils gémissoient , figurant sous ces évenemens historiques des vérités importantes . On ne peut donc point , ni on ne doit point blâmer des hommes dont le Saint-Esprit a fait lui-même

*Eclat. 16. 13. &c.* l'éloge d'une maniere si avantageuse , lorsqu'il de-  
clare , en parlant de ces Judges d'Israël , que *leur cœur n'a point été perverti ; qu'ils ne se sont point détournés du Seigneur ; que leur mémoire est en bénédiction , & que leur nom demeurera éternellement.*

Mais il seroit de la dernière extravagance de prendre exemple sur ces faits extraordinaires que le seul ordre de Dieu pouvoit justifier en un tems où il parloit & faisoit connoître sensiblement sa volonté à son peuple. Car comme présentement il ne parle plus aux hommes que par la Loi , qui nous engage d'une maniere indispensable à honorer & à respecter nos Rois , ce seroit agir en furieux & en fanaticque , d'entreprendre , sous prétexte de révélation , quelque attentat contre son Roi. L'exemple seul de David , qui garda toujours un respect sincère pour la personne de Saül , quoiqu'il en fut cruellement persécuté , & qu'il scût que Dieu l'avoit fait lui-même sacrer pour être Roi en sa place ; & le châtiment qu'il exerça contre celui qui avoit tué ce Prince , suffit pour donner à tous les Chrétiens une extrême horreur des moindres revoltes , & une attache inviolable au service de celui qui est leur Prince légitime , & qui tient la place de Dieu sur la terre à leur égard.

¶. 31. *Après Aod , Samgar fils d'Anath fut en sa place.*

*synops Critic. Clement. Stron. cap. 21. Euseb. Chronic.* Il n'est point marqué de quelle tribu il étoit. Et même quelques Auteurs , comme S. Clement d'Alexandrie & Eusebe , ne l'ont point compris au nombre des Judges. Mais la maniere dont l'Ecriture en parle ici ne laisse aucun lieu de douter qu'il ne l'ait été. Aussi l'Hebreu & les Septantes lui donnent le nom *de Sauveur* comme aux premiers. Et S. Augustin le nomme de cette sorte. Mais ce qui a pu contribuer à le

le faire omettre par quelques-uns , a été le peu de temps qu'il a jugé Israël , qui étoit au plus d'une année . Et cette année même est comprise partie dans celle où finit le gouvernement d'Aod , & partie dans celle où a commencé celui de l'illustre Débora . D'ailleurs il ne paroît point que le peuple d'Israël ait été assujetti à ses ennemis durant ce temps du gouvernement de Samgar ; mais que les Philistins ayant fait des courses dans leur pays , cet homme rempli de l'Esprit de Dieu & de la force , quitta la charue à laquelle apparemment il travailloit ; & du soc même de cette charue tua six cens Philistins , comme on vit depuis Samson en tuer mille avec une mâchoire d'âne . Car quand Dieu choisit un homme pour servir comme de ministre à l'execution de ses desseins , il lui est indifferent de quels instrumens cet homme se serve , puisque le succès dépend de sa seule volonté , & de cette vertu louveraine à laquelle nulle autre puissance ne peut s'opposer . Ainsi le soin même qu'a pris l'Ecriture de marquer qu'un soc de charue entre les mains de Samgar , & une mâchoire d'âne entre celles de Samson ont fait de si grandes choses , nous engage nécessairement à rapporter ces merveilles , non à Samgar ni à Samson , mais au Seigneur tout-puissant , dont le bras divin leur imprimoit une vertu invincible ; & à regarder ces hommes comme ayant été entre ses divines mains des instrumens aussi méprisables par eux-mêmes , s'ils eussent été revêtus de toute la force , que cette mâchoire d'âne , & ce soc de charue paroisoient peu propres dans les mains de ces mêmes hommes pour terrasser ce grand nombre d'ennemis . C'est sans doute une consolation très-puissante pour les plus foibles , que de tels exemples doivent convaincre qu'ils n'ont jamais lieu de s'

battre à cause de leur foiblesse , pourvû qu'ils ayent  
soin de se tenir entre les mains de celui qui change,  
quand il lui plaît , la foiblesse naturelle des instru-  
mens , & les rend puissans par la force contre tous  
leurs ennemis.

*August. in Jo. 2. 4. 1. 25* Cette action par laquelle Samgar défit six cens Philistins , le rendit digne d'être regardé comme le Sauveur des Israélites , qu'il protegea , dit saint Augustin , en arrêtant tout d'un coup la mauvaise volonté de leurs ennemis par cette victoire , & leur ôtant la hardiesse de rien entreprendre de nouveau contre eux.



## CHAPITRE IV.

1. Les enfans d'Israël con-  
tinuerent encore à faire le mal aux yeux du Sei-  
gneur après la mort d'Aod ,

2. & le Seigneur les livra en-  
tre les mains de Jabin roi des  
Chananéens , qui regna dans  
Azor. Il avoit pour Général  
de son armée un nommé Sifa-  
ra , & il demeuroit à Haroseth  
ville des nations.

3. Les enfans d'Israël crie-  
rent donc au Seigneur : car Ja-  
bin ayant neuf cens chariots  
armés de faulx , les avoit étran-  
gement opprimés pendant vingt  
ans ".

i. **A**Dideruntque  
filii Israel fa-  
cere malum in conspe-  
ctu Domini post mor-  
tem Aod ,

2. & tradidit illos  
Dñus in manus Jabin  
regis Chanaan , qui  
regnavit in Azor : ha-  
buitque ducem exerci-  
tūs sui nomine Sifará,  
ipse autem habitabat  
in Haroseth gentium.

3. Clamaveruntque  
filii Israel ad Dñum :  
nongentos enim habe-  
bat falcatos currus , &  
per viginti annos vehe-  
menter oppreserat eos.

\*. 3. expl. Depuis l'an du monde 2699. jusqu'en l'an 2719.

## BARAC VIENT TROUVER DEBORA. 389

4. Erat autem Debora prophetis uxor Lapidoth , quæ judicabat populum in illo tempore.

5. Et sedebat sub palma , quæ nomine illius vocabatur , inter Rama & Bethel , in monte Ephraim : ascendebantque ad eam filii Israel in omne judicium.

6. Quæ misit & vocavit Barac filium Abinoem de Cedes Nephthali , dixitque ad eū : Præcepit tibi Dominus Deus Israel , vade & duc exercitum in montem Thabor , tolleisque tecum decem milia pugnatorum de filiis Nephthali & de filiis Zabulon :

7. Ego autem adducam ad te in loco torrentis Cison , Sisaram principem exercitus Jabin , & currus ejus , atque omnem multitudinem , & tradam eos in manu tua.

8. Dixitque ad eam Barac : Si venis mecum , vadam : si nolueris venire mecum , non pergam.

9. Quæ dixit ad eū :

4. Il y avoit en ce tems-là une Prophétesse nommée Debora , femme de Lapidoth , laquelle jugeoit le peuple.

5. Elle s'asseyoit sous un palmier , qu'on avoit appellé de son nom , entre Rama & Bethel , sur la montagne d'Ephraim ; & les enfans d'Israël venoient à elle pour faire juger tous leurs différends.

6. Elle envoya donc vers Barac fils d'Abinoem de Cedes de Ne hthali ; & l'ayant fait venir chez elle , lui dit : Le Seigneur le Dieu d'Israël vous donne cet ordre ; allez &mez l'armée sur la montagne de Thabor. Prenez avec vous dix mille combattans des enfans de Nephthali & des enfans de Zabulon.

7. Quand vous serez au torrent de Cison , je vous amènerai Sisara Général de l'armée de Jabin avec tous ses chariots & toutes ses troupes , & je vous le livrerai entre les mains .

8. Barac lui répondit : Si vous venez avec moi , j'irai ; si vous ne voulez point venir avec moi , je n'irai point.

9. Debora lui dit : Je veux

Bb ij

388      LES JUGES. CHAP. IV.

bien aller avec vous<sup>e</sup>; mais la victoire pour cette fois ne vous sera point attribuée , parceque Sisara sera livré entre les mains d'une femme. Debora donc partit aussitôt " , & s'en alla avec Barac à Cedès;

10. Qui ayant fait venir ceux de Zabulon & de Nephthali marcha avec dix mille combattans , étant accompagné de Debora.

11. Or Haber Cinéen s'étoit retiré il y avoit longtems de ses autres frères Cinéens fils d'Hobab " allié de Moïse , & il avoit dressé ses tentes jusqu'à la vallée appellée Sennini , & il étoit près de Cedès.

12. En même-tems Sisara fut averti que Barac fils d'Abinoem s'étoit avancé sur la montagne de Thabor ;

13. & il fit assembler ses neuf cens chariots armés de faulx , & fit marcher toute son armée de Haroseth payis des Gentils , au torrent de Cison.

14. Alors Debora dit à Barac : Hâtez-vous " , car voici le jour auquel le Seigneur a li-

Ibo quidem tecum , sed in hac vice victoria non reputabitur tibi , quia in manu mulieris tradetur Sisara. Surrexit itaque Debora , & perrexit cum Barac in Cedès.

10. Qui , accitis Zabulon & Nepthali , ascendit cum decem millibus pugnatorum , habens Deboram in comitatu suo.

11. Haber autem Cinæus recesserat quondam à cæteris Cinæis fratribus suis filii Hobab , cognati Moysi : & tetenderat tabernacula usque ad vallem , quæ vocatur Sennim , & erat juxta Cedès.

12. Nuntiatumque est Sisaræ , quod ascenderet Barac filius Abinoem in montem Thabor :

13. & congregavit nongétos falcatos currus , & omnem exercitum de Haroseth gentium ad torrentem Cison.

14. Dixitq; Debora ad Barac : Surge , hæc est enim dies , in

*¶. 9. lett. Surrexit , pro citio  
ivit. Hebraïm.  
¶. 12. lett. cognati.*

*¶. 14. lett. surge , pro , rumpe  
moras. Hebraïm.*

qua tradidit Dominus vré Sisara entre vos mains ; voilà le Seigneur lui-même qui vous conduit. Barac donc descendit de la montagne de Thabor , & decem millia pugnatorum cum eō.

15. Perterritaque Dominus Sisaram , & omnes currus ejus universamque multititudinem , in ore gladii , ad conspectum Barac : in tantum , ut Sisara de curru desiliens , pe-  
dibus fugeret :

16. & Barac perse-  
queretur fugientes cur-  
rus , & exercitum us-  
que ad Haroseth genti-  
um , & omnis hosti-  
um multitudo usque  
ad internacionem ca-  
deret.

17. Sisara autem  
fugiens pervenit ad  
tentorium Jahel uxori-  
ris Haber Cinæi. Erat  
enim pax inter Jabin  
regem Azor , & do-  
mum Haber Cinæi.

18. Egressa igitur  
Jahel in occursum Si-  
saræ , dixit ad eum :  
Intra ad me , domine  
mi : intra , ne timeas.  
Qui ingressus taberna-

vré Sisara entre vos mains ; voilà le Seigneur lui-même qui vous conduit. Barac donc descendit de la montagne de Thabor , & dix mille combattans avec lui.

15. En même-tems le Seigneur frappa de terreur // Sisara , tous ses chariots & toutes ses troupes , & les fit passer au fil de l'épée aux yeux de Barac , de sorte que Sisara sautant de son chariot en bas , s'enfuit à pied.

16. Barac poursuivit les chariots fuyans & toutes les troupes jusqu'à Haroseth des Gentils , & toute cette multitude si nombreuse d'ennemis fut taillée en pieces , sans qu'il en restât un seul.

17. Sisara fuyant en cette maniere vint à la tente de Jahel femme de Haber Cinéen. Car il y avoit paix alors entre Jabin roi d'Azor & la maison d'Haber Cinéen.

18. Jahel donc étant sortie au-devant de Sisara , lui dit : Entrez chez moi , mon Seigneur , entrez , ne craignez point. Il entra donc dans sa

tente , & elle le couvrit d'un <sup>culum ejus , & operu</sup>  
manteau ; <sup>s ab ea pallio ,</sup>

19. Sisara lui dit : Donnez-moi , je vous prie , un peu d'eau ,  
parceque j'ai une extrême soif .  
Elle lui apporta un vase plein  
de lait , & l'ayant découvert ,  
elle lui en donna à boire , &  
remit le manteau sur lui .

20. Alors Sisara lui dit : Venez-vous à l'entrée de votre  
tente ; & si quelqu'un vous interroge & vous vient dire , N'y  
a-t-il personne ici ? vous lui  
diriez : Il n'y a personne .

21. Jahel donc femme de Haber ayant pris un des grands  
cloûts de sa tente avec un marteau , entra tout doucement  
sans faire aucun bruit , & ayant  
mis ce cloût sur la tempe de  
Sisara , elle le frappa avec son  
marteau , & lui en transperça le  
cerveau , l'enfonçant jusqu'aux  
dans la terre : & Sisara joignant  
à son sommeil celui de la mort ,  
 fut tué de cette sorte .

22. En même-tems Barac  
arriva poursuivant Sisara , &  
Jahel étant sortie au-devant  
de lui , lui dit : Venez , je vous  
montrerai l'homme que vous  
cherchez . Il entra chez elle , qui cum in-

19. dixit ad eam : Da mihi , obsecro ,  
pallulum aquæ , quia  
fatio valde . Quæ aper-  
uit utrem lactis , & de-  
dit ei bibere , & ope-  
ravit illum .

20. Dixitque Sisa-  
ra ad eam : Sta ante  
ostium tabernaculi : &  
cum venerit aliquis in-  
terrogans te , & di-  
cens : Numquid hic  
est aliquis ? responde-  
bis : Nullus est .

21. Tulit itaque Ja-  
hel uxor Haber clavum tabernaculi , assu-  
mens pariter & mal-  
leum : & ingressa abs-  
conditè & cum silen-  
tio , posuit supra tem-  
pus capitis ejus clavum , percussumque  
malleo defixit in cere-  
brum usque ad terram ;  
qui soporem morti  
consocians defecit , &  
mortuus est .

22. Et ecce Barac se-  
quens Sisaram venie-  
bat : egressaque Jahel  
in oculum ejus , di-  
xit ei : Veni , & osten-  
dam tibi virum quem  
queris . Qui cum in-

PENTE EFFROYABLE DES ISR. POUR L'IDOL. 391  
translat ad eam , vidi & il vit Sisara étendu mort ,  
Sisaram jacentem mortuum , & clavum infixum in tempore ejus.

23. Humiliavit ergo Deus in die illo Jabin regem Chanaan coram filiis Israel ,

24. qui crescebant quotidie , & fortificabant opprimebant Jabin regem Chanaan , donec dererent eum.

23. Dieu donc humilia en ce jour-là Jabin roi de Chanaan devant les enfans d'Israel ;

24. qui croissant tous les jours en vigueur , se fortifierent de plus en plus contre Jabin roi de Chanaan , & l'accabberent jusqu'à ce qu'il fut ruiné entierement.



#### SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. I. 2. *Les enfans d'Israel continuèrent à faire encore le mal aux yeux du Seigneur après la mort d'Aod. Et le Seigneur les livra entre les mains de Jabin , &c.*

Le peu d'intervalle qui fut entre Aod & Débora , est cause , comme on l'a dit , que quelques Auteurs anciens & nouveaux n'ont point mis Samgar au nombre des Judges. Et c'est aussi la raison pour laquelle l'Ecriture parle tout d'un coup ici du mal que commirent les Israélites après la mort d'Aod , sans nommer celui dont elle a touché un mot à la fin du chapitre précédent. La pente effroyable qu'avoit ce peuple vers l'idolâtrie , lui faisoit oublier en un instant toutes les faveurs qu'il avoit reçues de Dieu ; & tel qu'une bête , ne pouvant être assujetti qu'à force de coups , il retomboit à tous momens dans l'impiété qu'il sembloit avoir abandonnée , & il ne songeoit

à retourner au Seigneur que lorsqu'il étoit frappé de nouvelles plaies , dont le sentiment très-vif l'obligeoit enfin de crier à Dieu. En quoi sans doute on ne scroit lequel des deux on doit le plus admirer , ou cet incroyable étourdissement d'esprit qui rendoit ce peuple comme insensible à tant de graces du ciel ; ou cette bonté ineffable du Seigneur , qui étant lui-même comme insensible à l'ingratitude de son peuple , étoit toujours prêt de le recevoir , & ne le blessoit que pour le guérir , en permettant à ses ennemis de l'accabler pour un tems , afin de l'obliger d'avoir recours à lui seul. Telle est encore la conduite qu'il tient envers nous. L'application s'en fait très-facilement d'elle-même. Prenons garde seulement , qu'après avoir tant de fois irrité Dieu par nos crimes , & éprouvé en mille manieres sa patience pleine de bonté à notre égard , nous n'attirions à la fin sur nous par notre endurcissement comme un trésor de colere au jour où il n'y aura plus à espérer aucune faveur ,

\*. 2. *Le General de son armée s'appelloit Sisara , & il demeuroit à Haroseth ville des nations.*

*Monach.* Cette ville , selon plusieurs Interpretes , se nommoit ainsi à cause du grand concours de divers peuples qui y abondoient ; soit de ceux qui étoient peut-être venus s'y refugier après les grandes victoires de Josué , soit de ceux qui y trafiquoient , ou qui y venoient pour d'autres sujets qu'on ne connoît point.

*Synop.* *Grise.* *Jes. 11.* On a déjà vû dans le livre précédent une expression semblable lorsque l'Ecriture en faisant le dénombrement des Princes qui furent détais par les enfans d'Israël , nomme l'un d'eux , *Roi des nations de Gala-*  
*gala :* ce qui peut marquer , selon un savant Auteur , que le Prince dont elle parle , avoit l'empire sur les

*Ephes.*  
*in hunc*  
*tempor.*

peuples dispersés aux environs de Galgala.

¶. 4. 5. Il y avoit en ce tems-là une Prophetesse nommée Débora, femme de Lajidoth, qui jugeoit le peuple. Elle s'asseyoit sous un palmier à qui on avoit donné son nom. Et les enfans d'Israël venoient à elle pour faire juger tous leurs differends.

En ce tems-là, c'est-à-dire dans le tems que les *Jos. 11.11* enfans d'Israël étoient opprimés par Jabin Roi des Chananéens, l'un de la race de Jabin Roi d'Azor, que Josué avoit défait avec plusieurs autres Princes. Car quoique cette ville eût été prise & brûlée dès-lors, les Chananéens l'avoient sans doute rebâtie depuis, ayant remporté sur le peuple d'Israël les avantages que leur procuroient ses crimes & sa désobéissance. Après donc qu'ils eurent été livrés à cause de leur impiété au Roi d'Azor, durant l'espace de vingt années, & que ce Prince que l'Ecriture témoigne avoir été très-puissant, comme ayant entr'autres choses neuf cens chariots armés de faulx, eût servi à leur égard de ministre de sa vengeance, ils se souvinrent de Dieu, & élèverent leurs cris vers lui pour implorer son secours.

Dieu avoit rempli de son Esprit une femme nommée Débora, qui étant connue pour Prophetesse, étoit réverée de tout le peuple; ensorte que les enfans d'Israël s'adressoient à elle dans leurs differends, comme à une femme qui avoit une lumiere & un jugement extraordinaire. Quelques-uns ont regardé comme une chose indigne du peuple de Dieu d'avoir été gouverné par une femme, & n'ont pas cru devoir mettre Débora au rang des Judges d'Israël. Mais l'Ecriture déclarant expressément qu'elle jugea Israël, les Prêtres & les Anciens avoient sujet de s'humilier en la présence de Dieu, & étoient couverts de con-

fusion , comme le disent S. Jérôme & Théodore ; par l'exemple d'une femme à qui il communiquoit & sa lumiere & sa force dans le tems même qu'il s'éloignoit d'eux , comme de gens qui abandonnoient ses intérêts & sa gloire. C'est ce qui fait dire à S. Augustin , qu'une femme jugeoit alors les Hébreux ; mais que c'étoit l'Esprit de Dieu qui les jugeoit par cette femme ; & qu'il l'avoit remplie de l'esprit de prophétie. Et saint Ambroise donnant les plus grands éloges à Débora , dit , Qu'elle gouvernoit les peuples ; qu'elle conduissoit les armées , qu'elle choisissait les chefs , qu'elle ordonnoit de la guerre , & assuroit la victoire.

Cependant , quoique S. Jérôme témoigne qu'elle doit être mise au rang des Judges , & qu'elle ait été considérée comme telle par les Anciens , Estius & les nouveaux Interpretes font voir que c'étoit plutôt le respect qu'on lui portoit qui engageoit tout le peuple à venir lui demander son conseil , que non pas une véritable autorité qu'elle eût reçue pour cela. On voit néanmoins Barac , qui fut un des Judges d'Israël , recevoir par elle les ordres de Dieu , & refuser même d'aller attaquer l'armée de Jabin , si elle ne l'accompagnoit. Ce qui fait connoître qu'ils étoient au moins unis dans la conduite du même peuple , quoique d'une maniere différente.

Barac étoit de la tribu de Nephthali. Quelques anciens & nouveaux Auteurs ont cru qu'il étoit fils de Débora ; & S. Ambroise le dit nettement , lorsqu'il témoigne que la tendresse maternelle n'empêcha point cette femme si généreuse d'exposer son fils à tous les perils de la guerre en le choisissant pour chef des armées d'Israël. D'autres au contraire l'ont confondu avec Lapidoth , & ont dit de lui qu'il étoit

Le mari de Débora. Mais l'un & l'autre de ces sentimens n'est nullement vraisemblable. Et le premier est refuté par S. Jérôme, qui témoigne même qu'il est opposé à l'Ecriture. Ainsi lorsque Débora est nommée la mère d'Israël, ce n'est point parceque Barac étoit son fils, mais parcequ'elle procura, comme une vraie mere, le salut de sa patrie. Quant à ce choix qu'elle fit d'un simple particulier, tel qu'étoit Barac, pour l'établir à la tête d'Israël, on n'en peut point dire d'autre cause que le mouvement de l'Esprit de Dieu qui la remplissoit, & qui agissoit par elle, & qui indépendamment de tous les raisonnemens des hommes, choissoit qui il lui plaisoit par un effet de cette adorable volonté qui dispose souverainement de la conduite de ses créatures. C'est ce dont les Israélites étoient déjà convaincus par plusieurs exemples. Et l'état même d'oppression où ils se voyoient les rendoit très-disposés à recevoir pour leur chef celui qu'il plaisoit à Dieu d'établir comme le sauveur d'Israël. Que si les Chrétiens étoient penetrés d'un sentiment aussi vif de leur esclavage sous le monde & sous le démon, sans doute qu'ils se porteroient aussi avec plus d'ardeur à se soumettre humblement à ceux qui leur sont donnés comme des Sauveurs, c'est-à-dire à leurs Pasteurs, sachant qu'ils sont établis de Dieu pour procurer leur salut.

*¶. 8. 9. Barac lui répondit : Si vous venez avec moi, j'irai ; si vous ne voulez point venir avec moi, je n'irai point. Débora lui dit : Je veux bien aller avec vous ; mais la victoire pour cette fois ne vous sera point attribuée, &c.*

On a peine à excuser de quelque défiance la réponse de Barac : car la maniere dont Débora lui parloit, en l'assurant de la part de Dieu, que le General

Hieron.  
ib. us supē

*Eftius  
in hunc  
locum.*

*Hieron.  
epift. ad  
princip.*

de l'armée de Jabin lui seroit livré entre les mains , le devoit faire marcher à l'heure même sans aucune crainte. Aussi un savant Theologien a remarqué que l'Ecriture nous fait connoître que sa défiance fut punie en quelque sorte , en ce que Débora lui déclara , qu'elle iroit donc avec lui , mais qu'il n'auroit point l'honneur de cette victoire , qui seroit dû à une femme ; c'est-à-dire , soit à Débora elle-même , comme il semble que S. Jérôme l'a cru ; soit à Jahel qui tua le General Sisara , ce qui est le sentiment le plus commun ; soit enfin à toutes les deux ensemble , ce qui est un sens assez naturel.

On peut dire néanmoins que cette défiance de Barac pouvoit venir du peu d'estime qu'il faisoit de soi , & de ce qu'il regardoit plutôt sa propre foiblesse , que la puissance de celui qui lui commandoit d'aller combattre ses ennemis. Ainsi cette faute , si c'en fut une , fut pour lui l'ans doutele fondement d'une plus grande vertu , lui ayant fait reconnoître que le sentiment de sa foiblesse devoit seulement l'engager à se confier davantage en Dieu , comme il fit ensuite ; puisqu'il fut du nombre de ces Judges d'Israël , dont l'Ecriture fait l'éloge en témoignant , qu'ils ne se sont point détournés du Seigneur , & que saint Paul l'a mis au rang de David , de Samuel , & des Prophetes , & a dit de lui aussi-bien que d'eux , qu'il a accompli les devoirs de la justice & de la vertu .

*Becl. : 6. Hebr. 11.  
32. 33.*

¶. 14. Alors Débora dit à Barac : Hâtez-vous , car voici le jour auquel le Seigneur a livré Sisara entre vos mains. Voilà le Seigneur lui-même qui vous conduit. Barac donc descendit de la montagne de Thabor , &c.

Le mont de Thabor , devenu célèbre parmi les Chrétiens à cause de la Transfiguration de J E S U S .

CHRIST que l'on croit s'y être faite , & que l'illustre sainte Paule , selon le témoignage de saint Jérôme , alloit visiter par dévotion comme un lieu saint lorsqu'elle se fut retirée en Palestine , étoit situé dans la tribu de Zabulon , à deux lieues ou environ de Nazareth. Dieu ordonna à Barac , par la bouche de Débora , de prendre dix mille combattans , & de les mener sur cette montagne , qui n'étoit point éloignée d'Haroseth où demeuroit Sifara le General de l'armée du Roi Jabin , afin qu'étant excité tout d'un coup par la crainte de ce soulèvement des Israélites & de ces troupes qui étoient proche de lui , il vint donner le combat , & qu'il fut livré en même tems entre leurs mains. Dieu ne voulut point , sans doute , que Barac se mit en peine d'assembler un plus grand nombre de soldats , parceque ce n'étoit point par la multitude des troupes qu'il avoit dessein de lui faire vaincre les ennemis , & qu'il vouloit seulement qu'on leur donnât occasion d'en venir à un combat , ayant résolu de lui procurer la victoire en partie par un miracle , & en partie par un instrument aussi foible en apparence qu'étoit la main d'une femme.

La maniere dont Débora excita Barac au combat est très-remarquable : *Hâlez-vous , lui dit-elle , car voici le jour auquel le Seigneur a livré Sifara entre vos mains , & le voici qui est lui-même votre conducteur.* Il y a , sans doute , & des tems & des moments auxquels Dieu a résolu de nous donner l'avantage sur nos ennemis : c'est à nous de nous hâter , pour ne pas perdre ces occasions si favorables qu'il nous présente , & où il veut bien nous assurer de son secours. *Si vous entendez sa voix aujourd'hui , nous dit-il lui-même par la bouche de ses Prophètes , n'en-Psal. 94 durcissez pas vos coeurs ; c'est-à-dire , comme il est*

*Hieran.  
Epist. 7.  
tom. 1. p.  
325. v. 6.*

marqué ici , hâter - vous de suivre ses ordres , & de combattre sous un tel Chef qui se rend lui-même votre conducteur .

Nous pouvons dire que ce jour dont parle ici Débora , peut être pris pour tout le tems de cette vie , comme il semble que le Roi Prophete l'a pris de la même sorte . *Ce tems est court* , dit le grand <sup>1. Cor. 7.</sup> Apôtre , c'est pourquoi il faut se hâter , *afin de le racheter* . Mais il est très-vrai que dans le cours même de la vie il y a des tems particuliers où il semble que Dieu nous dise principalement , comme il le fit dire alors à Barac : *Hâter - vous , car voici le jour auquel le Seigneur a livré Sisara entre vos mains* . Prenez garde à ne vous pas endormir , lorsque par la miséricorde de votre Seigneur l'ennemi de votre salut peut être livré entre vos mains . Qu'avons-nous à craindre sous un tel Chef , pourvu que *nous nous hâtons* de le suivre , & que nous l'envilagions avec les yeux de la foi , comme faisoit Débora ? Car c'eût une chose vraiment admirable d'entendre parler cette femme comme si elle avoir vu effectivement Dieu même à la tête de l'armée des Israélites , qui les conduisoit . *Le voici , dit - elle , qui est votre conducteur* . Ce sont ces yeux de la foi , & d'une foi vive , qui manquent à la plupart des Chrétiens , comme ils manquoient en ce même tems à la plus grande partie du peuple de Dieu . Quelle honte , qu'une femme voie ce que les Prêtres & les Anciens ne voyoient pas ! Mais quelle consolation d'être assurés par la foi , lors même que tous les sens & tous les objets intérieurs semblent s'opposer à cette foi , que Dieu marche à notre tête si nous nous hâtons de suivre ses ordres , & de combattre ses ennemis qui sont proprement les nôtres .

V. 15. *Le Seigneur frappa de terreur Sisara, tous ses chariots, & toutes ses troupes, & les fit passer au fil de l'épée aux yeux de Barac.*

Il y a quelque chose de plus fort dans la langue originale, qui ne marque pas seulement que Dieu v. 10. frappa de terreur toute cette armée si redoutable des Chananéens, mais même qu'il l'extermina, & brisa tous ses chariots. Il est dit effectivement dans le chapitre suivant, que le ciel combattit contre eux, & que les étoiles se déclarerent contre Sisara. Ce qui put bien arriver, selon que le rapporte Joseph, par la tempête qui s'eleva & par la grêle qui tomba sur i., c. 6. eux avec une violence extraordinaire, & peut-être même par les foudres & les éclairs qui les mirent en déroute, & les exposèrent à être taillés en pièces, soit par l'épée des Israélites, soit par le tranchant des faulx dont étoient armés leurs propres chariots.

Ce que l'Ecriture ajoute, que ce grand carnage se fit aux yeux de Barac, ne doit pas s'entendre, comme si Barac avoir été simple spectateur, & n'a voit point pris de part à la bataille. Mais cela marque d'une part, que Dieu se servit de sa présence pour effrayer les Chananéens, comme l'on dit d'ordinaire d'un General qui est redouté, que par sa seule présence il étonne & met en fuite les ennemis ; & de l'autre, que ce fut Dieu même qui combattit en ce jour en sa faveur, & qui lui fit vaincre les Chananéens.

Joseph témoigne que Jabin entretenoit d'ordinaire trois cens mille hommes de pied, dix mille chevaux, & trois mille chariots, dont l'Ecriture nous dit, comme on l'a marqué, qu'il y en avoit neuf cens tous armés de faulx tranchantes. D'au-

*Synops.  
Critic.*

tres Auteurs augmentent encore beaucoup le nombre des troupes de ces ennemis du peuple de Dieu : mais sans rien exagerer , il paroît au-moins que cette armée devoit être extrêmement redoutable , & que la victoire que remporta Israel fut d'autant plus surprenante , que Dieu n'opposa à cet effroyable appareil des Chananéens , que dix mille hommes conduits par Barac & par une femme. Aussi le Prophète Roi en faisant depuis des imprecactions contre les ennemis d'Israel , demandoit à Dieu qu'il les traitât ainsi qu'il avoit traité Sisara & Jabin dans cette fameuse journée , où il fit paroître contre eux l'éclat de sa gloire. *Fac illis sicut Madaias & Sisara , sicut Jabin in torrente Cison.*

*¶. 81.*

\*. 17. &c. *Sisara fuyant en cette maniere , vint à la tente de Jahel femme de Haber Cinéen... Jahel donc étant sortie au-devant de Sisara , lui dit : Entrez chez moi , mon Seigneur ; entrez , ne craignez point , &c.*

*¶. 11.*

C'est une assez grande question de savoir si cette femme fit bien de tuer ainsi Sisara , & si on peut excuser de mensonge & de trahison la maniere dont elle parla pour l'attirer dans sa tente. Jahel étoit femme de Haber Cinéen qui s'étoit , comme le remarque l'Ecriture , retiré depuis longtems de ses autres freres Cinéens , fils d'Hobab allié de Moïse , dont on a parlé auparavant ; & avoit dressé ses tentes près de Cedès. L'Ecriture ne nous dit point la raison de cette séparation , & il est assez inutile de la scâvoir. Il avoit fait alliance avec Jabin roi d'Azor , & vivoit en paix avec lui , n'étant point Israélite d'origine , ni sujet aux loix par lesquelles le Seigneur avoit défendu à son peuple d'avoir jamais aucune paix avec les Chananéens. Sisara donc

sc

SISARA TUÉ PAR JAHEL. MOI  
se sauvant à pied de ce grand combat, vint à la tente de Jahel, ou pour mieux dire, de Haber son mari, que l'Ecriture ne nomme point, parcequ'il étoit peut-être absent, & que d'ailleurs cet évènement qu'elle raconte ne regardoit que la femme, & non le mari. Elle sortit au-devant de ce General, & le conjura d'entrer chez elle, & de ne rien craindre, quoiqu'il semble qu'elle eût dessein de le tuer, comme elle le fit aussitôt après. On ne voit donc pas comment on peut excuser au moins de mensonge ce langage de Jahel, qui témoigne à Sisara qu'il ne doit rien craindre, dans le tems même qu'elle pense à s'en défaire.

Cependant le Saint-Esprit parlant par la bouche de Débora & de Barac, lui donne cette bénédiction autentique : *Benie soit entre les femmes Jakel cap. 5. femme de Haber Cinéen, & qu'elle soit benie dans sa tente.* Et ce qu'il y a de remarquable, c'est que Dieu la benit de cette sorte à l'occasion même de ce qu'elle fit, lorsque *Sisara lui demandant de l'eau,* soit à cause de la grande ardeur, soit parceque les Cinéens n'avoient point de vin, *elle lui donna du lait, & lui enfonça ensuite un clou dans la tempe.*<sup>15</sup> Ainsi il est difficile de la condamner, en même-tems qu'on a peine de l'excuser tout-à-fait. Ce qu'il semble qu'on peut dire de plus raisonnable, c'est que *la paix qui étoit, selon l'Ecriture, entre Jabin & la maison de Haber,* marquoit plutôt que Jabin n'oprimoit point ces Cinéens, que non pas qu'il y eût une véritable alliance entre eux; puisque la maison de Haber devoit être sans comparaison plus unie avec les Israélites, qui leur avoient partagé les meilleures terres du pays. D'ailleurs, Jahel pouvoit bien avoir appris ce que Dieu même avoit déclaré par

Cc

la bouche de Débora , qu'il livreroit ce jour-là les ennemis de son peuple & leur General entre les mains de Barac. Ainsi connoissant la volonté qu'avoit le Seigneur de délivrer Israël de l'oppression qu'il souffroit depuis vingt ans , elle n'avoit garde de s'y opposer. Et si Rahab dans les mêmes circonstances a été louée si hautement par saint Paul , de s'être ainsi déclarée pour les Hebreux contre sa propre patrie , on peut bien dire que Jahel ne méritoit pas de moindres louanges pour avoir rompu avec les Chananéens lorsque Dieu les abandonnoit , & pour avoir contribué selon ses ordres à délivrer les Israélites de la tyrannie sous laquelle ils gemisoient.

Quant à la maniere dont elle parla à Sisara , on ne prétend point l'excuser entierement de quelque mensonge , à moins qu'on ne veuille dire , que dans le moment qu'elle exhorte Sisara à entrer sans crainte en sa tente , elle n'avoit peut-être point encore le dessein de le tuer ; & que ce fut Dieu qui lui en donna aussitôt après la pensée & la volonté , en lui imprimant fortement au fond du cœur ce qu'elle devoit principalement à un peuple , dont l'ancien Chef , scavoit Moïse , avoit contracté une alliance si étroite avec la maison de son mari. On n'a point de certitude de ces choses dont on ne scauroit juger que par conjecture. Ce que l'on fait , c'est que l'Ecriture loue beaucoup cette femme : mais ce que l'on fait aussi , c'est qu'elle condamne par-tout le mensonge ; & qu'ainsi elle ne peut louer dans Jahel que ce qu'il y avoit de louable ; c'est-à-dire le grand zèle qu'elle témoigna pour délivrer Israël du joug tyrannique de ses ennemis.

¶. 21. *Jahel donc ayant pris un des grands cloux de*

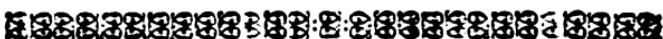
Ja tente avec un marteau, entra sans faire de bruit; & mettant ce clou sur la tempe de Sisara, elle lui en transperça le cerveau.

Comme Sisara se trouvoit extrêmement fatigué & dans une grande ardeur après un si grand combat, il but beaucoup de ce lait que Jahel lui presenta, & il s'assoupit. Il est néanmoins assez difficile de concevoir qu'il ait pu ainsi s'assoupir naturellement, & ne songer qu'à dormir, lorsqu'il auroit dû songer plutôt, comme un General d'armée, à rallier ses troupes, & à se mettre en état de livrer un nouveau combat. C'est ce qui nous donne lieu de remarquer, que ce qu'a dit l'Ecriture, que *Dieu frappa de terreur Sisara*, &c. fait connoître que son cœur étant tout saisi de crainte par un effet de cette divine & terrible impression de la puissance du Dieu d'Israël, l'assoupissement où il tomba dans la suite put bien être aussi surnaturel; & qu'ainsi tout cet événement doit être plutôt regardé comme une chose divine qu'humaine. Car ce fut sans doute à une femme une résolution presque incroyable d'avoir entrepris elle seule de percer la tête avec un clou à un General d'armée, qui pouvoit, si elle eût manqué son coup, la mettre en pièces: & elle eut besoin que Dieu affermit sa main dans ce moment important, comme on vit depuis l'illustre Judith le demander au Seigneur pour elle-même, lorsqu'elle étoit sur le point de couper la tête à l'orgueilleux Holophetne, en lui disant: *Fortifiez-moi Seigneur mon Dieu, fortifiez-moi Judith; en cet instant, ô Dieu d'Israël.*

Le clou dont elle perça la tête à ce General des Chananéens, étoit un de ceux dont on se servoit pour tendre les tentes, & qui s'enfonçoit avant dans la terre. C'est pourquoi on ne doit pas s'étonner qu'il

Ce ij

ait pû percer la tête de Sisara. Les uns croyent que ce clou étoit de fer ; & les autres , qu'il étoit de bois . S. Augustin est du sentiment de ces derniers : & écrivant contre Fauste Manichéen , qui prétendoit que dans l'ancien Testament on ne trouvoit rien qui pré-dit & qui figurât JESUS-CHRIST ; lorsqu'il employe pour le convaincre plusieurs exemples tirés de ces Livres saints , il ne craint pas de citer aussi celui de Jahel dont nous parlons , pour faire voir qu'elle a figuré JESUS-CHRIST même par ce courage avec lequel elle perça l'ennemi du peuple de Dieu. Que nous represente , dit-il , cette femme toute remplie d'une sainte hardiesse , qui transperce avec du bois les deux temples de l'ennemi d'Israël , sinon la foi de l'Eglise qui détruit l'empire du démon par la vertu de la croix de JESUS-CHRIST . *Quae est illa mulier plena fiducia , hostis tempora ligno transfigens , nisi fides Ecclesia , cruce Christi regna diaboli perimens ?*



## CHAPITRE V.

1. EN ce jour-là Débora & Barac fils d'Abinoem chanterent ce Cantique :

2. Vous qui vous êtes signalez parmi les enfans d'Israël en exposant volontairement votre vie au peril , benissez le Seigneur.

3. Ecoutez , Rois ; Princes , prêtez l'oreille. C'est moi , c'est moi qui chanterai un Cantique au Seigneur , qui consacrera

1. Ecineruntque Debbara & Barac filius Abinoem in illo die , dicentes : 2. Qui sponte obtulisti de Israël animas vestras ad periculum . benedicite Domino.

nam, psallam Domini  
no Deo Israel.

4. Domine, cùm  
exires de Seir, & tran-  
fieres per regiones E-  
dom, terra mota est,  
tectique ac nubes di-  
stillaverunt aquis.

5. Montes fluxerunt  
à facie Domini, & Si-  
naï à facie Domini  
Dei Israel.

6. In diebus Samgar  
filii Anath, in diebus  
Jahel, quieverunt se-  
mitæ: & qui ingredie-  
bantur per eas, ambu-  
laverunt per calles de-  
vios.

7. Cessaverunt for-  
tes in Israel, & quie-  
verunt, donec surge-  
ret Debbara, surgeret  
mater in Israel.

8. Nova bella ele-  
git Dominus, & por-  
tas hostium ipse sub-  
vertit: clypeus & ha-  
sta si apparuerint in  
quadraginta millibus  
Israel.

9. Cor meum diligit  
principes Israel: qui

\*. 8. expl. Nul n'osoit prendre les armes. Tous se renfermoient  
chez eux, étant frappés de crainte.

4. Seigneur, lorsque vous  
êtes sorti de Seir, & que vous  
passiez par le pays d'Edom, la  
terre a tremblé, les cieux & les  
nuées sont fondues en eau.

5. Les montagnes se sont écou-  
lées comme l'eau, aussi bien que  
Sinaï devant la face du Sei-  
gneur, du Dieu d'Israel.

6. Au tems de Samgar fils  
d'Anath, au tems de Jahel les  
sentiers n'étoient plus battus de  
personne; & ceux qui y de-  
voient aller, ont marché par des  
routes détournées.

7. Les vaillans hommes  
avoient cessé dans Israel, & il  
ne s'en trouvoit plus, jusqu'à  
ce que Débora se soit élevée,  
jusqu'à ce qu'il se soit élevé une  
mère dans Israel.

8. Le Seigneur a choisi de  
nouveaux combats, & il a ren-  
versé lui-même les portes des  
ennemis; aulieu qu'auparavant  
on ne voioit ni bouclier ni lan-  
ces" parmi quarante mille sol-  
dats d'Israel.

9. Mon cœur aime les prin-  
cipes d'Israel: vous qui vous êtes

exposez volontairement au péril, bénissez le Seigneur.

10. Parlez "vous autres, vous qui montez sur des ânes" d'une force & d'une beauté singulière, vous qui êtes assis dans le siège de la justice; vous qui marchez dans la voie<sup>5</sup>.

11. Lorsqu'on voit ce débris de chariots renversés, lorsqu'on voit le carnage de l'armée ennemie, qu'on publie au même lieu la justice du Seigneur & sa clémence envers les vaillans hommes d'Israël : alors le peuple du Seigneur a paru aux portes<sup>6</sup> des villes ; & il s'est acquis la principauté.

12. Excitez-vous, "animez-vous, Débora, excitez-vous, animez-vous, & chantez un Cantique au Seigneur. Excitez-vous, ô Barac fils d'Abinoem, saisissez-vous des captifs que vous avez faits".

Ψ. 10. expl. Ouvrez la bouche pour benir aussi le Seigneur. Men.

Ibid. Les personnes de la première qualité montaient alors sur des mulets, & sur des ânes. Ces animaux étoient grands & forts dans la Palestine, & y étoient considérés comme les chevaux que sont parmi nous. Synop<sup>7</sup>.

Ibid. expl. elle entend ou les marchands qui pour trafiquer sont toujours dans les chemins,

*propria voluntate obstulisti vos discrimini, benedicite Domino.*

10. Qui ascenditis super nitentes asinos, & federis in judicio, & ambulatis in via, loquimini.

11. Ubi collisi sunt currus, & hostium suffocatus est exercitus, ibi narretur justitia Domini & clementia in fortis Israel : tunc descendit populus Domini ad portas, & obtinuit principatum.

12. Surge, surge; Debora, surge, surge, & loquere canticum: surge Barac, & apprehende captivos tuos, filii Abinoem.

ou ceux du commun du peuple qui marchent à pied dans les chemins. Serrar.

Ψ. 11. ex. Pour y entrer & en sortir librement. Ou l'on peut l'entretenir des villes même ennemis dont il s'est rendu le maître. Men.

Ψ. 12. lestr. Surge, id est, excitare, Var.

Ibid. Jun. Trem. captivos duc captivantes te. Syriac. prædato eos qui te prædabantur.

13. Salvata sunt reliquiae populi, Domini nus in fortibus dimicavit.

14. Ex Ephraim delevit eos in Amalec, & post eum ex Benjamin in populos tuos, ô Amalec : de Machir principes descenderunt & de Zabulon qui exercitum ducerent ad bellandum.

15. Duces Issachar fuere cum Debora, & Barac vestigia sunt fecuti, qui quasi in præceptis ac barathrum se discrimini dedit : diviso contra se Ruben, magnanimorum reperta est contentio.

16. Quare habitas inter duos terminos, ut audias sibilos gregum ? Diviso contra se Ruben, magnanimorum reperta est contentio.

qu'à contester sur ce qu'il y auroit à faire.

¶. 13. expl. Ce qui en restoit à servir.

après l'oppression de Jabin.

Ibid. expl. Dieu a fait en leur inspirant un grand cœur, que le petit nombre a prévalu sur le plus grand.

¶. 14. autr. &c il doit encore

13. Les restes " du peuple de Dieu ont été sauvés, le Seigneur a combattu " dans les vaillans hommes d'Israël.

14. Il s'est servi d'Ephraïm pour exterminer les Chananéens en la personne des Amalécites, & il s'est servi " encore depuis de Benjamin contre tes peuples ; ô Amalec : les princes sont descendus de Machir ", & il est venu de Zabulon pour conduire l'armée au combat.

15. Les Chefs d'Issachar ont été avec Débora, & ont suivis les traces de Barac, qui s'est jetté dans le peril comme s'il se fût précipité dans un abîme. Ruben alors étoit divisé contre lui-même, & les plus vaillans de cette tribu n'ont fait autre chose que disputer.

16. Pourquoi donc demeurez-vous entre deux limites " pour entendre les cris des toupeaux ? Ainsi Ruben étant divisé contre lui-même, les plus vaillans de cette Tribu ne se sont occupés

Ibid. expl. de la tribu de Manassé dont Machir étoit le fils ainé.

¶. 16. autr. entre deux bergeries ; inter duos terminos, id est inter duas caulas. ¶ at.

17. Pendant que Galaad étoit en repos au-delà du Jourdain, & que Dieu s'occupoit à ses vaisseaux : qu'Aser demeuroit sur le rivage de la mer , & se tenoit dans ses ports.

18. Zabulon & Nephthali ont exposé leur vie à la mort au pays de Meromé".

19. Les rois " sont venus , & ils ont combattu ; les rois de Chanaan ont combattu à Thahnach " près les eaux " de Mageddo , & ils n'ont pu remporter aucun butin.

20. On a combattu contr'eux du haut du ciel ; les étoiles " demeurant dans leur rang & dans leur cours ordinaire , ont combattu contre Sisara.

21. Le torrent de Cison a entraîné leurs corps morts , le torrent de Cadumim" , le torrent de Cison . ô mon ame , foule aux pieds les corps de ces bravés.

ψ. 18 Hebr. sur le champ des hautes monts de Thabor. Menoch. expl. la plaine au-dessous du mont de Thabor.

ψ. 19. expl. Jabin & Sisara , ou quelques autres Princes alliés.

Ibid ex. pays proche du Thabor. & étoiles , apoc. 22. Gre.

Ibid expl. les eaux du torrent de Cison qui passent à Mageddo. yn se sépare en deux , dont le côté qui

ψ. 20. Expl. Ou les vents & la tempeste par laquelle Dieu épouvanta Sisara, sont attribués aux influences

des étoiles. Syn. Ou les Anges dont Dieu se servit en cette rencontre sont appellés étoiles , étant des esprits célestes , comme ils sont appellés astres du matin , Job. 38.

Ibid ex. pays proche du Thabor. & étoiles , apoc. 22. Gre.

Ibid expl. le torrent de Cison se sépare en deux , dont le côté qui

ψ. 21. Expl. le torrent de Cison a vers l'Orient & se décharge dans le lac de Géopéareth , le nomme Cadumin. serrar.

17. Galaad trans Jordanem quiescebat , & Dan vacabat nibus: Aser habitabat in littore maris , & in portibus morabatur.

18. Zabulon verò & Nephthali obtulerunt animas suas morti in regione Merome.

19. Venerunt reges & pugnaverunt,pugnaverunt reges Chanaan in Thahnach juxta aquas Mageddo , & tamen nihil tulere prædantes.

20. De cœle dimicatum est contra eos : stellæ manentes in ordine & cursu suo , adversùs Sisaram pugnauerunt.

21. Torrens Cison traxit cadavera eorum, torrens Cadumim, torrens Cison : conculta anima mea robustos.

CANTIQUE DE DEBORA. 409

22. Ungulæ equorum ceciderunt , su-  
gientibus impetu , &  
per præceps ruentibus  
fortissimis hostium.

23. Maledicite ter-  
re Meroz , dixit An-  
gelus Domini : ma-  
ledicite habitatoribus  
ejus , quia non vene-  
runt ad auxilium Do-  
mini , in adjutorium  
fortissimorum ejus.

24. Benedicta inter  
mulieres Jahel uxor  
Haber Cinxi , & be-  
nedicatur in taberna-  
culo suo.

25. Aquam petenti  
lac dedit , & in phiala  
principum obtulit bu-  
tyrum.

26. Sinistram ma-  
num misit ad clavum ,  
& dexteram ad fabro-  
sum malleos , percus-  
sitque Sisaram quærens  
in capite vulneri lo-  
cum , & tempus validè  
perforans.

27. Inter pedes ejus

22. Leurs chevaux se sont  
rompu la corne du pié dans  
l'impétuosité de leur course ,  
les plus vaillans des ennemis  
fuyant à toute bride , & se pré-  
cipitant les uns sur les autres.

23. Malheur à la terre de Me-  
roz , dit l'Ange du Seigneur :  
malheur à ceux qui l'habitent ,  
parcequ'ils ne sont point venus  
"au secours du Seigneur , au  
secours des plus vaillans d'entre  
ses guerriers.

24. Benie soit entre les fem-  
mes Jahel femme de Haber  
Cinéen , & qu'elle soit benie "  
dans sa tente.

25. Lorsque Sisara lui deman-  
da de l'eau , elle lui donna du  
lait ; elle lui offrit de la crème "  
dans un vase digne d'un Prince.

26. Elle prit le clou de la main  
gauche , & de la droite le mar-  
teau des ouvriers ; & choisissant  
l'endroit de la tête de Sisara où  
elle donneroit son coup , elle  
lui enfonça son clou dans la  
temple.

27. Il tomba à ses piés , &

¶. 22. expl. ne sont point venus cause de ce qu'elle fit dans sa tente ,  
se joindre au secours que donnaoit en y tuant Sisara. *Synops.*  
le Seigneur : ou , écourir le peu ¶. 25. *lett.* bonyrum , id est ,  
ple du Seigneur Dominus , pro lactis tremor & pinuedo ex  
populo Domini. *Sy op/* qua butyrum confaci folct. *Sy-*  
¶. 24. *expl.* Jahel est benie à *nyp/*.

410      LES JUGES. CHAP. V.

perdit toute sa force ; il rendit l'esprit après s'être roulé & agité devant elle , & il demeura étendu mort sur la terre , dans un état miserable.

28. Cependant sa mere regardoit par la fenêtre ; & parlant de sa chambre , elle croioit : Pourquoi son char ne revient-il pas encore ? pourquoi ses chevaux tardent-ils tant ?

29. Et la plus sage d'entre les femmes de Sisara répondit à sa belle-mere :

30. Peut-être que maintenant on partage le butin , & qu'on choisit pour Sisara la plus belle d'entre les captives : on choisit d'entre toutes les dépouilles des vêtemens de diverses couleurs pour les donner à Sisara , & on lui destine quelque écharpe précieuse , brodée à l'éguille , qu'il puisse porter sur lui comme un ornement.

31. Qu'ainsi perissent , ô Seigneur , tous vos ennemis ; mais que ceux qui vous aiment , brûlent comme le soleil lorsque ses rayons éclatent au matin.

32. Tout le payis ensuite de-

ruit : defecit , & mortuus est : volvebatur ante pedes ejus , & jaccebat exanimis & miserabilis.

28. Per fenestram respiciens , ululabat mater ejus , & de cœnaculo loquebatur : Cur moratur regredi currus ejus ? quare tardaverunt pedes quadrigarum illius ?

29. Una sapientior ceteris uxoribus ejus , hæc socrui verba respondit :

30. Forsitan nunc dividit spolia , & pulcherrima feminarum eligitur ei : vestes diversorum colorum Sisara traduntur in praedam , & supellex varia ad ornanda colla congeritur.

31. Sic pereant omnes inimici tui , Domine : qui autem diligunt te , sicut sol in ortu suo splendet , ira rutilent.

32. Quievitque ter-

<sup>1</sup> ¶ 30. Hebr. Vestis discolor , ex ultraque parte acu picta. V 44.

CANTIQUE DE DEBORA. 411  
ta per quadraginta annos. meura en paix pendant quarante ans".

V. 32. autr. jusqu'en la quatrième année depuis la paix assermie par Aod. Bible Voir.

କୁଣ୍ଡଳ ପାତାରେ ପାତାରେ ପାତାରେ ପାତାରେ ପାତାରେ

## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. I. *En ce tems-là Débora & Barac chanterent ce  
Cantique.*

Cette humble femme se joint à Barac pour rendre au Seigneur la gloire d'une victoire si signalée ; comme elle s'étoit jointe à lui pour aller combattre les ennemis. En l'un & en l'autre elle donna une marque éclatante de sa foi , ne craignant point de s'exposer au milieu d'un grand combat pour le salut de son peuple ; & reconnoissant ensuite que ce salut même d'Israël venoit de Dieu , & non d'elle. Ce Cantique qu'elle composa seule , & qu'elle chanta avec Barac après la défaite de Sisara , est regardé dans l'Eglise comme lui ayant été inspiré de Dieu , & est reçu avec le même respect que le reste de l'Ecriture. Car il est certain que Débora étoit Prophetesse & remplie du Saint-Esprit. C'est pourquoi , comme on reçoit les Cantiques de tous les autres Prophetes , & qu'on les regarde comme faisant partie des Ecritures inspirées de Dieu , celui-ci , dit un savant homme , ne doit pas avoir une moindre autorité. S. Augustin en parlant de ce Cantique de Débora , témoigne qu'il renfermoit une prophétie touchant JESUS-CHRIST , mais assez obscure , & qui ne pouvoit s'entendre sans un grand éclaircissement. *Debora prophetia minus aperta est , quam ut possimus eam sine diuinâ expo- sitione de Christo demonstrare prolatam.*

*¶. 3. Ecoutez, Rois; Princes, prêtez l'oreille : c'est moi qui chanterai un Cantique au Seigneur.*

D'où vient qu'elle invite tous les Rois & tous les Princes à l'écouter ? C'est parcequ'elle va chanter un Cantique à la gloire du Seigneur. Et cette répetition, par laquelle elle declare deux fois différentes que ce sera elle qui chantera ce Cantique, tend à imprimer plus fortement dans leurs esprits l'idée qu'ils doivent avoir de la majesté & de la grandeur de Dieu, qui s'étoit servi d'une femme comme elle étoit, c'est-à-dire de l'instrument le plus foible pour faire éclater sa toutepuissance.

*¶. 4. Seigneur, lorsque vous êtes sorti de Seir, & que vous passiez par le pays d'Edom, la terre a tremblé, les cieux & les nuées sont fondues en eau.*

**Deut. 33.** On peut voir dans le Livre de Deuteronomie l'explication littérale & spirituelle qu'on y a donnée à ce qui regarde le mont de Seir, où l'on trouvera que S. Augustin y fait découvrir une prophétie touchant *Syrop. J E S U S - C H R I S T.* Il semble, selon quelques Interpretes, que le sens de ces paroles en cet endroit est celui-ci : Seigneur, lorsque vous avez commencé à quitter le mont de Seir, & à vous éloigner de l'Idumée pour conduire votre peuple dans la terre **Deuter.** que vous lui aviez promise ; c'est-à-dire, lorsqu'après **2. 4. 5. 8.** avoir fait errer longtems Israël tout autour du mont de Seir, pour le punir de ses murmures, vous avez enfin marché à sa tête pour le faire entrer en possession de la terre de Chanaan, tous les peuples ses ennemis qui vivoient en assurance tandis qu'il erroit dans le desert, ont commencé à trembler : & la terreur de votre nom les a consternez. Cette expression de la terre qui trembla, & des nuées qui fondirent en eau, est pour donner une vive idée de la fraieur

## FRAYEUR DES ENNEMIS D'ISRAËL.

dont furent saisis tous ceux qui étoient les plus élé-  
vés , & qui paroisoient les plus affermis.

¶. 5. *Les montagnes se sont écoulées comme l'eau de-  
vant la face du Seigneur.*

Ceci peut avoir rapport à ce que Rahab dit aux espions des Israélites. » Ayant scû , dit-elle , que le Seigneur avoit séché la mer rouge à votre sortie d'Egypte , & qu'il a perdu les Rois & les Royaumes qui se sont opposés à vous , nous avons été saisis de frayeur , & votre cœur s'est comme fondu , & nous a laissés dans le dernier abattement à votre arrivée. » Débora parle de ces premiers miracles , pour passer ensuite à celui que le même Dieu venoit de faire , & pour montrer qu'il continuoit toujours à se déclarer le protecteur de son peuple.

¶. 6. *Au tems de Samgar fils d'Anath , au tems de Jabel les sentiers n'étoient plus battus de personne : ceux qui y devoient aller ont marché par des routes détournées.*

On est sans doute surpris de voir Samgar & Jabel joints ensemble , quoiqu'il ne paroisse point y avoir eu aucune liaison entre eux. Mais le dessein de cette sainte Prophétesse n'est autre que de parcourir tout ce tems qui s'étoit passé depuis Aod jusqu'à cette action si hardie de Jabel , & de faire voir que les courses des Philistins & la tyrannie des Chananéens avoient tenu jusqu'alors , c'est-à-dire durant l'espace de vingt années , tout Israel dans une telle consternation , qu'il n'osoit presque plus paroître dans les chemins , & qu'il étoit obligé de marcher par des routes détournées , pour n'être pas exposé aux ennemis. Car quoique Samgar eût arrêté la fureur des Philistins , lorsqu'il en tua six cens avec un soc de charue , le tems du gouvernement de ce Juge fut si

*Menoch.  
in bunc  
loc.*

court, que le calme qu'il put procurer ne mérité presque pas d'être compré; comme en effet Débora ne le compte pas. Mais elle pouvoit bien aussi , selon la pensée d'un Interprete , nous marquer d'une manière figurée que le peuple d'Israël n'avoit été obligé de marcher ainsi par des sentiers détournés , que parceque s'étant éloigné de la voie royale de la loi divine dans sa conduite , il avoit volontairement suivi d'autres chemins qui ne pouvoient que l'égarer & le conduire à sa perte.

*v. 8. Le Seigneur a choisi de nouveaux combats ;  
& il a lui-même renversé les portes des ennemis , au lieu  
que l'on ne vioit auparavant ni bouclier , ni lance  
parmi quarante mille soldats d'Israël.*

Lorsque les Chananéens avoient opprimé les Israélites , jusqu'à leur ôter leurs armes , & les réduire en un tel état qu'il n'y avoit plus ni de boucliers ni de lances parmi eux , il plut à Dieu de choisir de nouveaux combats ; c'est-à-dire , qu'il résolut d'exterminer les ennemis de son peuple par un moyen aussi surprenant que fut celui de faire vaincre des troupes armées & très-nOMBREUSES par un petit nombre de soldats qui étoient presque sans armes , & de renverser lui-même les portes , c'est-à-dire les fortresses des Chananéens. Car c'est en effet alors qu'il se plaît à secourir ceux qui crient vers lui , quand il les voit sans défense , & que n'ayant plus , pour le dire ainsi , ni lance pour pouvoir combattre , ni bouclier pour se couvrir , ils sont forcés d'avouer qu'ils ne peuvent plus attendre de secours que de lui seul.

*v. 9. Mon cœur aime les Princes d'Israël. Vous qui  
vous êtes exposez volontairement au peril, benissez le Sei-  
gneur.*

Lorsque Débora déclare dans son Cantique , qu'elle

*aime les Princes d'Israël*, c'est comme si elle disoit que Dieu les aime. Car c'étoit l'Esprit de Dieu qui parloit alors par sa bouche. Par *ces Princes d'Israël* on peut entendre les chefs de cette petite armée d'Israël, qui au milieu de la consternation generale de tout le peuple, eurent le courage de s'assembler pour aller combattre les ennemis sous la conduite de Débora & de Barac. Dieu *aimoit* dans eux ce courage plein de foi qu'ils avoient fait éclater en cette rencontre. Mais c'étoit déjà une marque *qu'il les aimoit*, de ce qu'il leur avoit inspiré ce même courage, pour aller ainsi *s'exposer volontairement au peril*. Aussi celle qui leur parloit de sa part, les invite en même tems à le benir comme l'auteur de leur victoire.

¶. II. *Qu'on publie au même lieu la justice du Seigneur, & sa clémence envers les vaillans hommes d'Israël.*

Ce langage de Débora est bien different de celui que tiennent ordinairement les braves du siecle. *Que ce débris de tant de chariots renversés*, dit-elle, *que ce carnage des ennemis* vous porte tous à publier *la justice du Seigneur*, qui punit si séverement ceux qui opprirent depuis si longtems son peuple : *& sa clémence envers les vaillans hommes d'Israël*, puisque leur courage même est un effet de sa divine clémence envers eux ; & que ç'a été sa bonté, & non leur propre vertu, qui leur a donné la victoire sur leurs ennemis. Rien n'est plus recommandé dans les Ecritures, ni plus souvent repeté dans l'ancienne Loi, comme on le peut voir principalement dans le Livre du Deuteronome, que ce devoir indispensable qu'à le peuple du Seigneur de rapporter à sa gloire & à sa miséricorde toutes ses victoires. *Et les plus vaillans d'Israël*, qui peuvent nous figurer les plus vertueux, doivent

se sentir encore plus obligés de reconnoître , comme il est marqué ici , que c'est purement de la clémence de Dieu envers ceux qu'on doit publier la louange .

*¶. 14. Il s'est servi d'Ephraim pour exterminer les Chanaeens en la personne des Amalécites. Et il s'est servi encore depuis de Benjamin contre ces peuples , & Amalec , &c.*

*Synops.*

*Critic.*

*serrar.*

*Menoch.*

*in hunc*

*locum.*

Tous les Interpretes conviennent qu'il n'y a querres de passage dans l'Ecriture plus obscur , & dont le sens soit plus indéterminé que celui-ci . Quelques-uns disent qu'Ephraim se doit prendre ici pour Josué qui étoit de cette tribu , & qui remporta une victoire si signalée sur les ennemis du peuple de Dieu

*Exod. 7.*

en la personne des Amalécites : & qu'il faut entendre par Benjamin le Roi Saül qui devoit naître de cette tribu , & exterminer ce peuple ; ensorte que Débora prophétisoit alors véritablement , & prédisoit ce qui devoit arriver un jour ; soit qu'on applique la prédiction à ce premier Roi des Israélites , qui acheva de défaire entierement Amalec ; soit qu'on l'entende de l'Apôtre des nations , & de ce Prince de la Loi nouvelle , que les saints Peres ont cru avoir été marqué près de dix-sept cens ans avant sa naissance par ces paroles de Jacob , *Benjamin sera un loup ravissant* : & qu'ainsi cette sainte Prophetesse ait prédit aussi dans son Cantique , que ce rejeton illustre de la tribu de Benjamin étoit destiné de Dieu pour accomplir la vérité de ce dont la victoire de Josué avoit été seulement l'image ; c'est-à-dire , pour faire véritablement triompher le divin Josué , qui est J E S U S - C H R I S T , de l'empire du démon figuré par Amalec .

*Genes.*

*49. 27.*

*August.*

*serm. 14.*

*desand.*

D'autres entendent tout simplement ce qui est dit en ce lieu , soit d'Ephraïm , soit de Benjamin , du combat

combat que ces deux tribus livrerent alors aux Amalécites ; car ils disent que l'une & l'autre de ces tribus fondirent alors sur Amalec , en même tems qu'il vouloit se joindre au Roi Jabin contre le peuple de Dieu. Comme tous les Interpretes sont si partagés de sentimens sur cet endroit , on ne prétend point rien déterminer , & on en laisse le jugement à ceux qui ont une plus grande lumiere.

*¶. 15. Les chefs d'Issachar ont été avec Débora... Ruben alors étoit divisé contre lui-même , &c.*

Ce Cantique de Débora ne publie pas seulement la grandeur de Dieu & le courage de ceux qui s'étoient volontairement exposés pour le salut de leurs freres ; mais il represente encore les justes reproches que l'on pourroit faire aux autres qui n'avoient point pris de part à cette guerre. Ainsi cette sainte femme blâme ici Ruben , de ce qu'aulieu de s'unir , comme ils auroient dû , avec les autres tribus contre leurs communs ennemis , & de se joindre à Barac , qui se jettoit , comme parle l'Ecriture , dans le peril comme s'il se fut précipité dans un abîme ; c'est-à-dire , qui s'abandonnoit avec une foi aveugle aux plus grands dangers ; ils avoient perdu leur tems à contestier sur ce qu'ils avoient à faire ; les plus vaillans de cette tribu étant divisés entre eux ; les uns voulant secourir leurs freres , lorsque les autres jugeoient à propos d'attendre l'issu du combat.

*¶. 16. Pourquoi donc demeurez-vous entre deux larmes pour entendre les cris des troupeaux ?*

C'est-à-dire , pourquoi , ô enfans de Ruben , ne vous êtes-vous point déterminez d'un côté ou d'autre , & êtes-vous demeurez neutres entre Silara & Israel , vous tenant dans un repos lâche & criminel au milieu de vos troupeaux , dont l'amour trop

D d

grand vous a empêché de prendre parti , de-peur de les perdre , si Sisara avoit eu l'avantage sur vos freres , & que vous vous fussiez joints à eux ? Mais cette seule séparation d'avec vos frères est votre condamnation. Que Dieu fait souvent encore ce même reproche à tant de Chrétiens lâches & attachés , pour ainsi dire , à leurs troupeaux , qui se tiennent , comme Ruben , *entre deux limites* , entre Dieu & entre le monde , entre le ciel & la terre , sans prendre une ferme résolution de rompre avec l'ennemi de Dieu , & de combattre dans une sainte union avec leurs frères tout ce qui s'oppose à leur salut. Que de sujets differens de *contestation desunissent* & leurs cœurs & leurs esprits , & partagent miserablement ce qui devroit être possédé sans aucun partage par un seul maître , qui est celui à qui Débora & Barac obéissaient en cette rencontre avec une si parfaite & si humble fidélité !

\*. 21. *O mon ame , foule aux pieds les corps de ces braves.*

Débora dans le saint transport de son humble reconnaissance envers Dieu , se représente en esprit la maniere toute divine dont il l'avoit fortifiée pour fouler aux piés les plus braves des Chananéens. Ce n'est ni par cruauté ni par orgueil qu'elle parle ainsi ; mais c'est au contraire par un sentiment très-vif qu'elle a de la bonté infinie du Dieu d'Israël , qui avoit daigné se servir d'elle pour exercer la justice envers ces hommes barbares , en les lui faisant fouler sous ses piés , comme ils avoient si cruellement foulé aux piés le peuple de Dieu. Ainsi elle ne se réjouit pas proprement du mal que souffrent ses ennemis , mais de l'avantage que reçoivent les Israélites.

¶. 23. *Malheur à la terre de Meroz, dit l'Ange du Seigneur ; malheur à ceux qui l'habitent, parcequ'ils ne sont point venus au secours du Seigneur, &c.*

On ne trouve ni dans Eusebe, ni dans saint Jérôme, aucune connoissance de ce pays. Tout ce que l'on en peut dire, selon la pensée des Interpretes, est que ce lieu étoit preche de l'endroit où se donna le combat. Et ainsi la faute que commirent ses habitans étoit plus inexcusable que celle des autres, puisqu'ils avoient refusé d'assister leurs frères lorsqu'ils les voyoient tout proche d'eux s'exposer pour le salut de toute leur nation, & qu'ils pouvoient prendre part à cette guerre avec d'autant plus d'avantage, qu'il y avoit parmi eux des gens courageux & très-puissans. Ce n'est pas que Dieu eût besoin de leur secours pour procurer la victoire aux Israélites, lui qui se servit de deux femmes pour confondre & exterminer leurs ennemis ; mais c'est qu'ils manquaient à un devoir essentiel de la charité, en demeurant indifferens, soit à ce qui regarde sa gloire, soit au salut d'Israël.

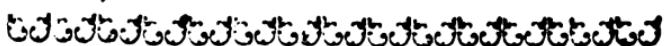
Il est remarquable que Débora prononçant une malédiction contre cette terre, se sert pour cela de l'autorité de l'Ange, & déclare que c'est l'Ange du Seigneur qui la prononce. Cet Ange dont elle parle peut être celui qui a été regardé plus particulièrement comme le chef des armées des Israélites, c'est-à-dire S. Michel, dont on a déjà parlé plusieurs fois. C'étoit à lui qu'il appartenloit de s'élever contre ces lâches, qui n'étoient point, dit l'Ecriture, venus au secours du Seigneur, lui qui dès le commencement du monde avoir levé le premier l'étendart pour la défense de la gloire du Très-haut contre ceux qui lui avoient déclaré la guerre. Nous ne voions point

D d ij

d'autre effet de cette imprécation qu'il prononça contre Meroz par la bouche de Débora , sinon que ce lieu est toujours depuis demeuré comme enseveli dans un oubli éternel.

¶. 28. Cependant sa mère regardoit par la fenêtre , & elle croioit : Pourquoi son char ne revient-il pas encore ? pourraisoit ses chevaux tardent-ils tant ? &c.

Rien n'est plus vif ni plus agréable que cette manière dont Débora , toute transportée de reconnaissance , & toute remplie de l'Esprit de Dieu , nous fait comme en insultant la peinture de l'inquiétude où la mère de Sisara se trouvoit alors , & de ce que l'une de ses femmes lui disoit pour calmer son trouble. Mais on peut bien ajouter , que dans un sens figuré c'est peut-être une des images les plus vives de cette insulte si redoutable dont Dieu menace tous les impies , lorsqu'il leur déclare qu'au moment qu'ils periront il se rira d'eux , & s'en moquera ; de même qu'ils se sont moquez de lui tandis qu'ils vivoient.



## CHAPITRE VI.

1. **L**es enfans d'Israël firent 1. Fecerunt autem filii Israël mālum in conspectu Domini : qui tradidit illos in manu Madian septem annis ,

2. Ces peuples les tinrent dans 2. & oppressi sunt une si grande oppression , qu'ils valdè ab eis. Fecerunt furent obligés de se retirer dans que sibi antra & spe-

¶. 1. expl. Depuis l'an du mon- ple éroit descendu d'Abraham par de 1751. jusqu'en l'an 1759. sa femme Cethura. Gene, 25. 1.  
Ibid. let. r. de Madian. Ce peu-.

funcas in montibus, & le antres, dans les cavernes des munitissima ad repugnandum loca.

3. Après que les Israélites

Israël, ascendebat Madi-

an & Amalec, ce-  
terique orientalium na-  
tionum;

3. Cùmque levissit

4. & apud eos fi-  
gentes tentoria, sicut  
erant in herbis cuncta  
vastabant usque ad in-  
troitum Gazæ: nihil  
que omnino ad vitam  
pertinens relinquebant

in Israël, non oves,  
non boves, non asinos.  
5. Ipsi enim & uni-  
versi greges eorum ve-  
niebant cum taberna-  
culis suis, & instar lo-  
custarū universa com-  
plebant, & innumera  
multitudo hominum,  
& camelorum, quid-  
quid tetigerant deva-  
stantes.

6. Humiliatusque  
est Israël valde in con-  
spectu Madian.

7. Et clamavit ad  
Dominum postulans  
auxilium contra Ma-  
dianitas.

8. Qui misit ad eos

4. & dressoient leurs tentes  
dans leur payis, ils ruinoient  
tous leurs grains en herbes jus-  
qu'à l'entrée de Gaza", & ne  
laissoient aux Israélites rien de  
tout ce qui étoit nécessaire à  
la vie, ni brebis, ni bœufs,  
ni ânes.

5. Car ils venoient avec tous  
leurs troupeaux & leurs tentes;  
& comme ils étoient une mul-  
titude innombrable d'hommes  
& de chameaux, ils remplis-  
soient tout, comme un nuage  
de sauterelles, & gâtoient tout  
par où ils passoient.

6. Israël fut donc extré-  
mement humilié sous Madian.

7. Et ils crierent au Seigneur,  
lui demandant secours contre  
les Madianites.

8. Alors le Seigneur leur en-

¶. 3. *lett. Israël.*

¶. 4. *expl. qui est aux confins de la Palestine vers l'occident.*

voya un Prophète qui leur dit : Voici ce que dit le Seigneur Je Dieu d'Israël : Je vous ai fait sortir de l'Egypte , & je vous ai tirés de la maison de servitude ;

9. Je vous ai délivrés de la main des Egyptiens , & de tous les ennemis qui vous affligeoient ; j'ai chassé les Amorréens de cette terre à votre arrivée ; je vous ai donné le pays qui étoit à eux.

10. Et je vous ai dit : Je suis le Seigneur votre Dieu ; ne craignez point les dieux des Amorréens au pays desquels vous habitez ; & après cela, vous n'avez point voulu écouter ma voix,

11. Or l'Ange du Seigneur vint s'asseoir sous un chêne qui étoit à Ephra<sup>1</sup>, & qui appartenoit à Joas pere de la famille d'Ezri<sup>2</sup>. Et Gedeon son fils étoit occupé alors à battre le blé dans le pressoir, pour se sauver ensuite avec son blé, des incursions des Madianites.

12. L'Ange du Seigneur apparuut donc à Gedeon , & lui dit :

¶. 11. Il y avoit deux Ephra.  
Une dans la tribu de Benjamin.  
John. 18. 13. & celle-ci dans la  
tribu de Manassé. Menouch.  
Ibid, expt. chef de la famille

virum Prophetam, &  
locutus est : Hæc di-  
cit Dominus Deus Is-  
rael : Ego vos feci  
conscendere de Ægypto-  
to , & eduxi vos de  
domo servitutis ,

9. & liberavi de ma-  
nu Ægyptiorum , &  
omnium inimicorum .  
qui affligebant vos :  
ejecique eos ad introi-  
tum vestrum , & tra-  
didi vobis terram co-  
rum.

10. Et dixi : Ego  
Dominus Deus vester;  
ne timeatis deos Amor-  
ræum, in quorum  
terra habitat. Et no-  
luistis audire vocem  
meam.

11. Venit autem An-  
gelus Domini , & se-  
dit sub queru, que  
erat in Ephra , & per-  
tinebat ad Joas patrem  
familia Ezri. Cumque  
Gedeon filius ejus ex-  
cuteret atque purga-  
ret frumenta in torcu-  
lari , ut fugeret Ma-  
dian ,

12. apparuit ei An-  
gelus Domini , & ait :

a' Ezri. Menoch. Hebr. Patris Ezri.  
Quidam tamen vertunt per unam  
vocab Abiezzer, id est, Abiezzer-  
tum è familia Abiezzer.

## APPARITION D'UN ANGE A GEDEON. 413

Dominus tecum , vi-  
torum fortissime.

13. Dixitque ei Ge-  
deon : Obscro , mi-  
domine , si Dominus  
nobiscum est , cur ap-  
prehenderunt nos haec  
omnia ? Ubi sunt mi-  
rabilia ejus , quæ nar-  
raverant patres nostri,  
atque dixerunt : De  
Ægypto eduxit nos  
Dominus ? Nunc au-  
tem dereliquit nos Do-  
minus , & tradidit in  
manu Madian.

14. Respxeritque ad  
eum Dominus , & ait:  
Vade in hac fortitu-  
dine tua , & liberabis  
Israel de manu Ma-  
dian : scito quod mi-  
seris te.

15. Qui respondens  
ait : Obscro , mi do-  
mine , in quo libera-  
bo Israel ? Ecce fami-  
lia mea infima est in  
Manasse , & ego mi-  
nimus in domo patris  
mei.

16. Dixitque ei Do-  
minus : Ego ero te-  
cum , & percuties Ma-  
dian quasi unum vi-  
ram.

17. Et ille : Si inve-

¶ 14. expl. l'Ange qui représentoit le Seigneur.

Le Seigneur est avec vous , ô le  
plus fort d'entre les hommes.

13. Gedeon lui répondit :  
D'où vient donc , mon Sei-  
gneur , je vous prie , que tous  
ces maux sont tombés sur nous ,  
si le Seigneur est avec nous ?  
Où sont ces merveilles que le  
Seigneur a faites , que nos pères  
nous ont rapportées en nous  
disant : Le Seigneur nous a tiré  
des d'Egypte ? Et maintenant le  
Seigneur nous a abandonnés ,  
& il nous a livrés entre les  
mains des Madianites.

14. Le Seigneur " le regarda  
& lui dit : Allez dans cette force  
dont vous êtes tout templi , &  
vous délivrerez Israel de la main  
des Madianites. Sachez que  
c'est moi qui vous ai envoyé .

15. Gedeon lui répondit : He-  
las , mon Seigneur , comment ,  
je vous prie , délivrerai-je Israel ?  
Vous savez que ma famille est  
la dernière de Manassé , & que  
je suis le dernier dans la mai-  
son de mon père .

16. Le Seigneur lui dit : Je se-  
rai avec vous , & vous battez  
les Madianites , comme s'ils n'é-  
toient qu'un seul homme .

17. Gedeon lui dit : Si j'ai

Dd iij

424      L E S   J U G E S .   C H A P . VI.

trouvé grace devant vous, donnez-moi un signe que c'est vous qui parlez à moi.

18. Et ne vous retirez point d'ici, jusqu'à ce que je retourne vers vous, & que j'apporte un sacrifice pour vous l'offrir. Il lui répondit : J'attendrai votre retour.

19. Gedeon donc étant entré chez lui fit cuire un chevreaux, & fit d'une mesure de farine des pains sans levain, & ayant mis la chair dans une corbeille & le jus de la chair dans un pot, il apporta tout sous le chêne où étoit l'Ange, & le lui offrit.

20. L'Ange du Seigneur lui dit : Prenez la chair & les pains sans levain, mettez-les sur cette pierre, & versez dessus le jus de la chair. Ce que Gedeon ayant fait,

21. l'Ange du Seigneur étendit le bout de la verge qu'il tenoit en sa main, & en toucha la chair & les pains sans levain, & aussitôt il sortit un feu de la pierre qui consuqua la chair & les pains sans levain, & en même tems l'Ange du Seigneur disparut de devant ses yeux.

22. Gedeon voiant que c'é-

ni , inquit , gratiam coram te , da mihi signum quod tu sis qui loqueris ad me.

18. Nec recedas hinc, donec reverar ad te, portans sacrificium, & offerens tibi. Qui respondit : Ego præstolabor adventum tuum.

19. Ingressus est itaque Gedeon & coxit hædum , & de farinæ modio azymos panes: carnesque ponens in canistro , & jus carnium mittens in ollam, tulit omnia sub querku , & obtulit ei.

20. Cui dixit Angelus Domini : Tolle carnes & azymos panes, & pone supra petram illam, & jus desuper funde. Cumque fecisset ita ,

21. extendit Angelus Domini summitem virgæ , quam tenebat in manu, & tregit carnes & panes azymos : ascenditque ignis de petra , & carnes azymosque panes consumpsit; Angelus autem Domini evanquit ex oculis ejus.

22. Videntque Ge-

SACRIF. DE GEDON CONSUMÉ PAR LE FEU. 425

deon quod, esset Anto<sup>t</sup>it l'Ange du Seigneur, dit : gelus Domini, ait : Heu mi Domine Deus, quia vidi Angelum Domini facie ad faciem.

23. Dixitque ei Dominus: Pax tecum. Ne timeas, non morieris.

24. Aedificavit ergo ibi Gedeon altare Domino, vocavitque illum, Domini pax, usque in praesente diem. Cumque adhuc esset in Ephra, quæ est familia Ezri,

25. nocte illa dixit Dominus ad eum: Tolle taurum patris tui, & alterum taurum annorum septem, destrue que aram Baal, quæ est patris tui: & ne manus, quod circa aram est, succide:

26. Et adificabis altare Domino Deo tuo in summitate petrae hujus, super quam ante sacrificium posuisti: tollesque taurum secundum, & offeres holocaustum super struem lignorum, quæ de nemore succideris.

27. Assumptis ergo Gedon decem viris

23. Le Seigneur lui dit : La paix soit avec vous. Ne craignez point, vous ne mourrez pas.

24. Gedeon donc bâtit un autel au Seigneur en ce même lieu, qui se voit encore aujourd'hui, & il l'appella la Paix du Seigneur. Et lorsqu'il étoit encore à Ephra, qui appartient à la famille d'Ezri,

25. le Seigneur lui dit cette même nuit : Prenez le taureau de votre pere & un autre taureau de sept ans, & renversez l'autel de Baal qui est à votre pere, & coupez par le pié le bois qui est autour de l'autel.

26. Bâtissez aussi un autel au Seigneur votre Dieu sur le haut de cette pierre sur laquelle vous avez offert votre sacrifice, & prenez le second taureau que vous offrirez en holocauste sur un bucher de branches d'arbres que vous aurez coupées de ce bois.

27. Gedeon donc ayant pris dix de ses serviteurs, fit ce

que le Seigneur lui avoit commandé. Il ne voulut pas néanmoins le faire le jour , parce qu'il craignoit la maison de son pere , & les hommes de cette ville-là ; mais il fit tout pendant la nuit.

28. Les habitans donc de cette ville s'étant levés au matin virent que l'autel de Baal avoit été détruit , que le bois avoit été coupé , & qu'on avoit mis le second taureau sur l'autel qui venoit d'être bâti.

29. Ils se dirent donc les uns aux autres : Qui est celui qui a fait cela ? Et cherchant par-tout qui étoit l'auteur de cette action , on leur dit : C'est Gedeon fils de Joas qui a fait toutes ces choses.

30. Ils dirent donc à Joas : Faites venir ici votre fils afin qu'il meure , parcequ'il a détruit l'autel de Baal , & qu'il en a coupé le bois.

31. Joas leur répondit : Est-ce à vous à prendre la vengeance de Baal & à combattre pour lui ? que celui qui est son ennemi meure avant que le jour de demain soit venu. Si Baal est dieu , qu'il se venge de celui qui a détruit son autel.

de servis suis , fecit sicut præceperat ei Dominus. Timens autem domum patris sui , & homines illius civitatis , per diem noluit id facere , sed omnia nocte complevit.

28. Cumque surrexisissent viri oppidi ejus mane , viderunt destructam aram Baal , iucumque succilum , & taurum alterum impostrū super altare , quod tunc ædificatum erat.

29. Dixeruntque ad invicem : Quis hoc fecit ? Cumque perquirerent auctorem facti , dictum est : Gedeon filius Joas fecit hæc omnia.

30. Et dixerunt ad Joas : Produc filium tuum huc , ut moriatur : quia destruxit arā Baal , & succidit nemus.

31. Quibus ille respondit : Numquid ultores estis Baal , ut pugnetis pro eo ? qui adversarius est ejus , moriatur antequam lux crastina veniat : si deus est , vindicet se de eo qui suffudit viam ejus.

## AUTEL DE BAAL DETRUIT PAR GEDEON. 417

32. Ex illo die vocatus est Gedeon, Jerobaal, eò quod dixisset Joas: Ulciscatur se de eo Baal, qui suffudit aram ejus.

33. Igitur omnis Median & Amalec, & orientales populi congregati sunt simul: & transcurrentes Jordanem, castrametati sunt in valle Jezrael.

34. Spiritus autem Domini induit Gedeon, qui clangens buccinam convocavit domum Abiezer, ut se queretur se.

35. Misitque nuntios in universum Manassen, qui & ipse fecerunt est eum: & alios nuntios in Aser & Zabulon & Nephthali, qui occurrerunt ei.

36. Dixitque Gedeon ad Deum: Si salvum facis per manum meam Israel, fi- cuit locutus es,

37. ponam hoc vel- lus lanx in area: si ros

32. Depuis ce jour Gedeon fut appellé Jerobaal " à cause de cette parole que Joas avoit dite: Que Baal se venge de celui qui a renversé son autel.

33. Cependant les Madianites, les Amalecites & les peuples d'Orient se joignirent ensemble, & ayant passé le Jourdain, ils vinrent se camper dans la vallée de Jezrael".

34. En même-tems l'Esprit du Seigneur remplit Gedeon, qui sonnant de la trompette assembla toute la maison d'Abiezer", afin qu'elle le suivît.

35. Il envoia aussi des courriers dans toute la tribu de Manassé qui le suivit aussi, & il en envoia d'autres dans les tribus d'Aser, de Zabulon & de Nephthali: & ceux de ces tribus vinrent au-devant de lui.

36. Alors Gedeon dit à Dieu: Si vous voulez vous servir de ma main pour sauver Israel, comme vous me l'avez dit,

37. je mettrai dans l'aire cette toison; & si toute la ter-

¶. 32. expl. Jerobaal, id est, Iou d'Issachar. C'est de celle-ci qui dicans aux damnans Baal. Menach étoit la plus celebre, dont il est ¶. 33. expl. Il y avoit deux villes parlé en ce lieu: /o/ 17. O., 1. 34. de Jezrael; l'une assez près du synops. Jourdain & du mont de Gelboe; ¶. 34. Voyez la note sur le v. l'autre dans la tribu de Manassé /i/, plus haut.

re demeurant seche , la rosée in solo vellere fuerit ; ne tombe que sur la toison , & in omni terra fiscitas , sciam quod per manum meam , sicut je reconnoîtrai par là que vous vous servirez de ma main , selon que vous me l'avez promis ", pour délivrer Israel.

38. Ce que Gedeon avoit proposé arriva : Et s'étant levé de grand matin , il pressa la toison , & il remplit une tasse de la rosée qui en sortit.

39. Gedeon dit encore à Dieu : Que votre colere " ne s'allume pas contre moi , si je fais encore une fois une épreuve en demandant un second signe dans la toison. Je vous prie , Seigneur , que toute la terre soit trempée de la rosée , & que la toison seule demeure seche.

40. Le Seigneur fit cette nuit-là même ce que Gedeon avoit demandé. La rosée tomba sur toute la terre , & la toison seule demeura seche.

\*. 37. lett. dit.

\*. 39. lett. fureur.

38. Factumque est ita. Et de nocte con-surgens , expresso vel-lere , concham rore implevit.

39. Dixitque rursus ad Deum : Ne irascatur furor tuus contra me si adhuc semel ten-taverem , signum que-reps in vellere. Oro ut solum vellus siccum sit , & omnis terra rore madens.

40. Fecit Deus noc-te illa ut postulaverat : & fuit fiscitas in solo vellere , & ros in om-ni terra.

### SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

\*. 8. *A* Lors le Seigneur leur envoya un Prophète , &c.

La délivrance si miraculeuse que procurerent à

Israël un homme & deux femmes , leur donna la paix du côté des ennemis qui les avoient opprimés jusqu'alors. Mais elle ne les rendit point plus fidèles à leur Dieu. Cette paix même contribua à les corrompre. Et offensant de nouveau celui qui les avoit délivrés de la tyrannie de Jabin , ils méritèrent à cause de leur impiété & de leur ingratitude d'être encore abandonnés à la violence de leurs ennemis. Il est vrai que le tems de cette nouvelle oppression fut plus court que celui de l'autre. Cependant de la maniere dont l'Ecriture la represente , elle fut extrêmement cruelle , & les força à recourir plus promptement à leur divin Protecteur.

Mais d'où vient donc qu'ils laissent passer sept années sans y recourir , puisque tant d'expériences devoient leur avoir appris qu'il ne leur restoit que ce seul moyen de se tirer de l'oppression qu'ils souffroient , & que ce moyen dépendoit de l'humiliation seule de leur cœur en sa présence ? C'est ce qui fait voir sans doute combien un esprit & un cœur superbe s'humilie difficilement sous la main de Dieu , lors même qu'il est abattu & comme accablé sous le poids des châtimens , si Dieu même en lui faisant ressentir les effets de la justice , ne lui inspire le désir d'imputer sa miséricorde.

Toutes les fois donc que l'Ecriture nous marque le tems que dura la servitude de son peuple , c'est comme si elle nous disoit que son peuple durant tout ce tems demeura comme endurci dans son orgueil , & sourd à la voix des châtimens du Seigneur. Et lorsqu'au contraire elle déclare , comme en cet endroit , qu'ils crierent au Seigneur , lui demandant son secours contre les Madianites , c'est comme si elle nous avertissoit , qu'ils étoient enfin rentrés en eux-

mêmes pour reconnoître leur impiété , & imploré la clémence de celui dont ils avoient irrité la justice par leurs crimes.

Ce Prophète qu'il leur envoia n'est pas nommé. On ne sait point qui il étoit. Et il est même inutile de le chercher , puisque l'Esprit saint , qui a dicté l'Ecriture , ne nous en donne aucune connoissance , non plus que de plusieurs autres , dont le nom aussi <sup>1. Reg. 2.</sup> est demeuré inconnu. On voit seulement qu'il est <sup>2. Reg. 3.</sup> envoyé de la part de Dieu aux Israélites pour leur <sup>Reg. 13.</sup> reprocher leur ingratitude & leur endurcissement. <sup>1. C. 20.</sup> Et peut-être que Dieu le leur envoia avant qu'ils <sup>2. 3. 22.</sup> fussent rentrés en eux-mêmes , afin que par ces justes <sup>28.</sup> reproches qu'il leur fit , ils fussent touchés d'un saint repentir , qui tirât du fond de leurs cœurs ce cri salutaire dont il est parlé ici.

*¶. 11. Or l'Ange du Seigneur vint s'asseoir sous un chêne qui étoit à Ephra , qui appartenloit à Joas pere de la famille d'Ezri. Et Gedeon son fils étoit occupé alors à battre le blé dans le pressoir...l'Ange du Seigneur apparut donc à Gedeon , & lui dit : Le Seigneur est avec vous , ô le plus fort d'entre les hommes.*

Le Prophète avoit été comme le précurseur de cet Ange , dont la présence marquoit celle de Dieu même. Lors donc qu'Israël a été en quelque sorte préparé & rendu digne du secours de Dieu par les exhortations du Prophète qui leur est venu parler de sa part , l'Ange , qui étoit peut-être saint Michel , vint les assurer de son assistance. Paroissant sous la figure d'un homme & d'un étranger qui passe , il s'assit comme pour se reposer sous un chêne qui appartenloit à un homme nommé Joas , lequel étoit chef de la famille d'Ezri. Et il paroît sous cette figure , afin de moins étonner celui à qui il vouloit

parler. Joas, selon que la suite le fait voir s'abandonnoit à l'impiété , & sacrifioit à Baal. Mais son fils , nommé Gedeon , paroît être demeuré fidèle à Dieu , <sup>Seruit.</sup> *in hunc* & s'être toujours attaché à la piété. Ainsi l'Ange du Seigneur lui est envoyé pour l'établir Juge & comme le Sauveur de sa nation.

L'on peut bien dire sans doute en cette rencontre, que les pensées du Très-haut sont très-differentes de celles qu'inspire ordinairement la grandeur & la vanité du siècle. Car qui auroit cru que Dieu ayant résolu de sauver son peuple , & de le tirer de l'oppression des Madianites , eût voulu choisir pour ce grand ouvrage un homme *qui étoit occupé à battre du bled dans son pressoir* , c'est-à-dire en un lieu où il se cachoit par la crainte des Madianites , qui pilloient tout ? Lorsque Gedeon travailloit ainsi dans le lieu de son pressoir , l'Ange , qui s'étoit venu asseoir sous le chêne dont on a parlé , *lui apparut* , c'est-à-dire , se fit voir à lui , & le salua en lui disant : *Le Seigneur est avec vous* , ô le plus fort d'entre les hommes : ce qui se peut prendre en deux manières , ou comme un souhait que lui faisoit l'Ange , ou comme une assurance qu'il lui donnoit , que Dieu étoit effectivement *avec lui*. Ce dernier sens paroît le plus naturel , & semble mieux convenir avec ce que le même Ange lui dit ensuite. Cette qualité si éminente qu'il lui donne , en l'appellant le plus fort d'entre les hommes , est une preuve que Dieu étoit véritablement avec Gedeon. Car il n'étoit le plus fort d'entre les hommes , que parceque Dieu l'avoit rempli de sa force pour procurer le salut à tout Israël ; comme la très-sainte Vierge n'a été depuis appellée *pleine de grace* , que parceque le Seigneur étoit *avec elle* d'une manière éminente & toute divine.

*¶. 13. Gedeon lui répondit : D'où vient donc, mon Seigneur, je vous prie, que tous ces maux sont tombés sur nous, si le Seigneur est avec nous ?*

Cette réponse de Gedeon marquoit sans doute la sincérité & la pureté de sa conscience. Etant de meuré fidèle à Dieu, il demande à celui qui lui parloit, & qu'il prenoit pour un étranger, comment il disoit que le Seigneur éroit avec lui, puisqu'ils se trouvoient dans l'accablement de toutes sortes de maux, & abandonnés entre les mains des Madianites. Car il savoit que la marque qui faisoit connoître durant le tems de l'ancienne Loi que Dieu étoit avec Israël, étoit la victoire q'il ils remportoient sur leurs ennemis, & les prodiges qu'il faisoit en leur faveur : au lieu que la Loi nouvelle a apptis aux Israélites, qui le sont selon l'esprit, qu'ils feront heureux lorsqu'ils souffriront persécution durant cette vie, parcequ'elle leur procurera l'héritage & le royaume du Ciel. Ce n'est donc point, comme le remarquent les Interprètes, par défiance ou par murmur que Gedeon fait cette réponse à l'Ange. Mais c'est que jugeant des choses comme il devoit en juger selon le tems auquel il vivoit, il ne pouvoit pas comprendre comment Dieu étoit avec Israël lorsqu'il le livroit à ses ennemis, lui qui étant autrefois avec leurs peres, avoit fait en leur faveur, comme il le dit, tant de merveilles pour les tirer de l'Egypte. Aussi ce que l'Ange vouloit alors lui faire entendre, c'est que le Seigneur, qui étoit déjà avec lui, en alloit donner une preuve très-éclatante à la vûe de leurs ennemis, selon qu'il le marqué ensuite.

*¶. 14. Le Seigneur le regarda & lui dit : Allez dans cette force dont vous êtes tout rempli, & vous délivrez Israël de la main des Madianites. Sachez que c'est moi qui vous ai envoyé. : Le*

*Serrar.  
Menoch  
in hunc  
locum.*

*Le Seigneur* présent dans la personne de l'Ange *le regarda*. Et ce regard , selon la pensée d'un Interprete , doit être entendu principalement d'un regard spirituel & divin , semblable à celui par lequel le Fils de Dieu regarda saint Pierre après son péché , d'un regard plein de vertu & de grâce , dont il est parlé si souvent dans l'Ecriture , qui fait la force & tout le bonheur des justes. C'étoit cette vûe toute de bonté que figuroit cet autre regard extérieur de l'Ange , qui ne regarda Gedeon que pour lui faire sentir que Dieu agissoit en même-tems au fond de son cœur , & que c'étoit lui qui *en l'envoyant* lui donnoit la force de délivrer *Israël* de la main des *Madanites*. C'est pourquoi la sainte Ecriture après avoir dit , que *le Seigneur le regarda* , ajoute aussitôt , qu'il lui commanda de s'en aller avec cette force qu'il sentoit au fond de son cœur , procurer la délivrance d'*Israël*. Et elle a soin de marquer encore quel étoit le vrai principe de toute sa force , par ces paroles que l'Ange , ou pour mieux dire , que Dieu même par la bouche de son Ange dit tout de suite à Gedeon : *Sachez que c'est moi qui vous ai envoyé*. Car il n'est aucune force ni sur la terre ni dans les enfers , qui soit capable de résister à celui que le Toutpuissant envoie pour executer ses ordres. C'est ainsi que l'on a vu les plus méprisables & les plus faibles d'entre les hommes renverser l'empire de l'idolâtrie , & triompher des Empereurs par cette puissance toute divine qu'ils avoient reçue comme envoyées de la part de Dieu , & comme Apôtres de J E S U S - C H R I T .

¶. 15. *Gedeon lui répondit : Hélas ! mon Seigneur , comment , je vous prie , délivrerois-je Israël ? Vous savez que ma famille est la dernière de Manasse , & que je suis le de nier dans la maison de mon père.*

E e

Le premier effet que semble produire dans Gédon cette grande force qu'il avoit reçue de Dieu, est un sentiment très-sincère de sa faiblesse & de son indignité. *Qui suis-je moi*, dit-il au Seigneur, *pour délivrer Israël : Ne savez-vous pas que je suis le dernier de la moindre famille de ma tribu ?* Ce n'étoit pas néanmoins, comme le disent quelques Interpretes, *S'rat. in  
hinc loc.* que sa famille fut si peu considérable, puisque son pere est nommé le chef de la famille d'Ezri. Mais lorsqu'il se comparoit avec cet emploi auquel Dieu l'avoit destinoit, il trouvoit que la famille de son pere étoit inférieure à beaucoup d'autres, qui étant plus riches & plus puissantes que la sienne, paroisoient aussi plus dignes de servir à Dieu d'instrument pour ce grand ouvrage dont il se jugeoit indigne, comme étant même le plus petit dans la maison de son pere, soit pour l'âge, soit pour tous les dons qu'il falloit avoir pour une entreprise de cette importance. Cependant Dieu n'a aucun égard à ce jugement si rabaisé qu'il portoit de soi. Plus les instrumens sont faibles, plus sa volonté s'execute avec éclat, & jamais sa force toute divine ne se fait plus admirer que dans la plus grande faiblesse de sa créature. Il suffit donc qu'il lui dise, mais avec cette voix efficace qui est suivie de l'effet : *Je serai avec vous, afin qu'il soit en état de pouvoir battre tous les Madianites, comme s'ils n'avoient été qu'un seul homme.* Quelle admirable consolation pour tous ceux à qui Dieu daigne faire entendre au fond du cœur cette voix souverainement puissante, qu'il est avec eux, puisqu'ils ne doivent plus compter alors le nombre de leurs ennemis, & que la presence de cet invincible protecteur les leur fait vaincre tout ensemble comme s'ils n'étoient qu'un seul ! C'étoit-là la grace que leur de-

mandoit un grand Roi , lorsqu'au milieu de ses troupes , & dans tout l'éclat de sa puissance , il prioit Dieu instantanément de dire à son ame & de lui faire sentir qu'il étoit pour elle une source de salut : *Dic animæ meæ : Salus tua ego sum.*

P 94 8

¶. 17. 18. Gedeon lui dig : Si j'ai trouvé grace devant vous , donnez-moi un signe que c'est vous qui parlez à moi . Et ne vous retirez point d'ici jusqu'à ce que je revienne , & que je vous apporte un sacrifice pour vous l'offrir .

Gedeon ne connoissant point encore à qui il parloit , & si c'étoit effectivement quelque Prophète , le conjure de lui faire voir par quelque signe extraordinaire qui il étoit . *Donnez-moi un signe* , lui dit-il , que c'est vous qui parlez à moi , c'est-à-dire , que c'est vous , tel que je me figure que vous pouvez être . On ne peut point en cela l'accuser d'infidélité , puisqu'au contraire sa demande venoit d'une humble précaution , & de la défiance très-juste que lui inspirroit le sentiment de sa propre indignité , qui lui fairoit craindre avec raison qu'il ne fut trompé par quelque imposteur , n'étant pas d'un homme sage de croire legerement à tout esprit .

Mais on est surpris d'abord en voiant qu'il prie l'Ange de l'attendre jusqu'à ce qu'il vienne lui apporter un sacrifice pour le lui offrir . Car il savoit qu'il n'étoit permis de sacrifier qu'à Dieu seul ; que lui-même n'en avoit pas le pouvoir , n'étant point de la race sacerdotale ; & qu'enfin la loi défendoit de sacrifier hors le lieu où étoit le tabernacle . Comment donc declare-t-il qu'il va offrir un sacrifice à celui qui lui parloit ; & comment un Ange non-seulement ne s'y oppose-t-il point , ainsi que celui de l'Apocalypse , mais promet-il même à Gedeon de

E e ij

*Apoc. 19.* l'attendre? L'Hebreu & la suite du texte sacré donne  
<sup>10.</sup> *Menoib.* l'éclaircissement de cette difficulté. Car il paroît que  
<sup>in hu-</sup> ce qu'il appelle *un sacrifice*, se doit entendre *un pre-*  
<sup>locum.</sup> *1. Reg.* *sent*; & le mot de *sacrifier* dans le langage de l'Ecri-  
<sup>25. 12.</sup> *Muth.* *ture*, se prend quelquefois pour *tuer*. Ainsi Gedeon  
<sup>22. 4.</sup> n'avoit point d'autre pensée que d'exercer l'hospita-  
lité envers celui qu'il regardoit comme un étranger;  
& de tuer pour cela, comme il le fit, un chevreau  
qu'il fit cuire, & qu'il apporta avec des pains sans  
levain. Nous verrons ensuite le sens spirituel que  
l'on peut donner à toutes ces circonstances mysté-  
rieuses.

*V. 20. 21. &c. L'Ange du Seigneur lui dit : Pre-*  
*nez la chair & les pains sans levain. Mettez-les sur*  
*cette pierre, & versez dessus le jus de la chair. Ce que*  
*Gedeon ayant fait, l'Ange du Seigneur toucha du bout*  
*de sa verge la chair, &c.*

L'Ange agissant par l'ordre de Dieu, & faisant,  
<sup>Theod.</sup> selon l'expression d'un ancien Pere, la fonction d'un  
<sup>in Jud. c.</sup> Prêtre, changea en un sacrifice ce que Gedeon lui  
<sup>qu. 13.</sup> apportoit pour la nourriture. Et il en usa ainsi pour  
<sup>Synops.</sup> deux raisons principales; l'une, pour lui accorder le  
<sup>Critic.</sup> signe qu'il lui demandoit, en faisant sortir miracu-  
leusement le feu de la pierre; & l'autre, pour lui  
faire concevoir qui il étoit, en lui déclarant par-là  
qu'il n'étoit pas un homme mortel qui eût besoin  
de nourriture, mais un Ange, dont toute la gloire  
étoit d'offrir au Seigneur des sacrifices de recon-  
naissance & d'amour. Cet ordre qu'il lui donna de  
verser le jus de la chair sur le chevreau & sur les  
pains sans levain, tendoit à lui faire voir que le si-  
gne miraculeux par lequel le feu sorti de la pierre  
devoit consumer le tout, en seroit plus éclatant,  
puisque ce jus paroissoit encore plus contraire au feu,

## OBEISSANCE DE GEDEON A DIEU. 437

D'autres disent que c'étoit aussi pour tenir lieu en quelque sorte des liqueurs que l'on joignoit ordinairement aux sacrifices.

¶. 22. 23. *Gedeon voiant que c'étoit l'Ange du Seigneur, dit : Helas, mon Seigneur mon Dieu ; j'ai vu l'Ange du Seigneur face à face ! Le Seigneur lui dit : La paix soit avec vous ; ne craignez point, vous ne mourrez pas.*

C'étoit une opinion commune parmi le peuple, qu'après avoir vu un Ange, on devoit s'attendre à mourir. Et ce sentiment répandu parmi le commun des Hebreux étoit venu de ce que Dieu autrefois parlant à Moïse, lui avoit dit que *nul homme ne la Exod. verroit sans mourir.* L'expérience néanmoins avoit dû les convaincre du contraire; puisqu'on voit dans l'Ecriture que plusieurs Anges s'étoient apparus à différentes personnes, sans qu'il leur fût arrivé le moindre mal. Cependant Gedeon, qui jusqu'alors n'avoit pu connoître celui à qui il parloit, n'eut pas plutôt reconnu qui il étoit, en voyant ce signe miraculeux de feu qui consuia le pain & les viandes, qu'il s'écria dans la crainte de mourir : *Helas, Seigneur mon Dieu ! j'ai vu l'Ange du Seigneur face à face.* Alors le Seigneur lui dit, c'est-à-dire le même Ange qui étoit déjà disparu de devant ses yeux, lui fit entendre, sans qu'il le vit, cette voix, & lui dit de la part de Dieu : *La paix soit avec vous, ne craignez point, vous ne mourrez pas ; puisqu'au-contraire je vous destine à sauver mon peuple des mains des Madianites.*

¶. 24. &c. *Gedeon donc bâtit un autel au Seigneur en ce même lieu, &c.*

Quelques-uns ont cru que Gedeon bâtit deux autels, l'un de son propre mouvement, qui est celui-  
*Synops. Critic. terras.*

E e iii

*scenoch.  
in hunc  
locum.* ci ; & l'autre par l'ordre de Dieu , qui est celui dont il est parlé aussitôt après. Mais les plus habiles conviennent qu'il n'en a bâti qu'un seul , & que *celui-ci* est le même que celui que le Seigneur lui commanda de bâtrir ; étant assez ordinaire à l'Ecriture , comme on l'a vû plusieurs fois , de toucher un mot par avance de ce qu'elle doit representer dans la suite plus au long. Ainsi il est beaucoup plus croyable que Gedeon en cette rencontre n'entreprit rien de lui-même , surtout pour faire une chose contraire à la loi. Mais quand le Seigneur lui commanda non-seulement de lui bâtrir un autel , mais même de sacrifier des taureaux en son honneur , il n'étoit non plus en son pouvoir de s'en dispenser , sans se rendre criminel , qu'il n'eût pu , sans commettre une impénérité , l'entreprendre de lui-même. » Car , comme

*August. in iudic. qu. 36.* dit admirablement saint Augustin , lorsque Dieu a établi des loix , il ne les a pas établies pour lui , mais pour les hommes. Et ainsi quand il a depuis commandé quelque chose de contraire à ces mêmes loix , on doit reconnoître que ç'a été une piété , & non un viollement de la loi d'exécuter humblement ce qu'il commandoit. *Ita quippe Deus legitima illa constituit , ut leges non sibi , sed hominibus daret , unde quodcumque prater illa ipse precipit , non à transgressoribus , sed potius à piis & obedientibus impletum intelligendum est.*

¶. 25. Le Seigneur lui dit cette même nuit : Prenez le taureau de votre pere , & un autre taureau de sept ans , & renversez l'autel de Baal qui est à votre pere , &c.

Il n'eût pas été dans l'ordre que celui que Dieu destinoit pour délivrer Israel de l'idolatrie & du joug des Madianites , souffrit qu'il y eût encore un

autel profane dans la maison de son pere. C'est pour-  
quoi cette même nuit , c'est-à-dire la nuit même  
d'après l'apparition de l'Ange ; Dieu ordonna à Ge-  
deon de renverser l'autel de Baal qui appartenloit à  
Joas , & de couper par le pié le bois profane qui  
environnoit l'autel , selon l'usage ordinaire des  
payens , qui plantoient des bois autour des autels  
qu'ils consacroient à leurs dieux. C'étoit aussi par  
cette action éclatante que Dieu avoit résolu de faire  
connoître aux Israélites qu'il choissoit Gedeon pour  
détruire l'impiété parmi eux , & pour les sauver des  
mains de leurs ennemis , à qui ils avoient été livrés  
à cause de leur impiété.

De ces deux taureaux dont parle ici l'Ecriture , ce-  
lui qui est appellé *le taureau du pere de Gedeon* , qui  
étoit sans doute engrâssé pour être offert en sacrifice  
au faux dieu Baal , devoit être sacrifié le premier au  
Dieu toutpuissant , pour marque que l'on devoit dé-  
tester l'impiété de l'idolatrie à laquelle il avoit été  
destiné. L'autre taureau que l'Ecriture dit avoir été ,  
ou avoir dû être de sept ans , fut ensuite sacrifié pour  
appaiser la juste colere de Dieu contre son peuple :  
& cet âge de sept ans qu'avoit ce taureau , qui étoit  
le tems qu'avoit duré jusqu'alors la tyrannie des  
Madianites , marquoit , selon quelques Interpretes ,  
que cette victime étant immolée à la gloire du Très-  
haut , la servitude de son peuple finiroit en même-  
tems.

Comme l'Ecriture ne dit point positivement du  
premier taureau qu'il fut immolé , quelques-uns ont  
cru qu'il n'y eut effectivement que le second qui  
fut sacrifié. Mais on ne voit pas pourquoi le Sei-  
gneur auroit donné ordre à Gedeon de prendre ces  
deux taureaux ; sinon pour les immoler ; si ce n'est

*Ambros.* peut-être qu'on veuille l'entendre , comme il semble  
*despiris.* que saint Ambroise l'a entendu , qui est que le pre-  
*sanc.* mier fut seulement immolé , & que le second fut  
*proam.* offert en sacrifice au Seigneur. *Occidit vitulum à patre*  
*suo idolis deputatum ; & ipse septennem alium vitulum*  
*immolarit Deo.*

\*. 31. Joas leur répondit : *Est-ce à vous à prendre la vengeance de Baal , & à combattre pour lui ? Que*  
*celui qui est son ennemi meure avant que le jour de demain soit venu . Si Baal est dieu , qu'il se venge de*  
*celui qui a détruit son autel .*

Le bruit s'étoit répandu que Gedeon avoit renversé l'autel de Baal. Sur quoi le peuple s'étant ému , ils voulurent obligé Joas de livrer son fils à la mort. Mais ce pere , qui aimoit son fils , ne témoigna pas un si grand empressement qu'eux pour venger l'honneur de cette fausse divinité. Et l'on ne peut gueres douter que Dieu n'ait agi en ce même tems pour disposer son esprit selon le dessein qu'il avoit sur Gedeon. Quelques-uns prennent la réponse de Joas comme une ironie par laquelle il insultoit en quelque façon au faux dieu Baal , dont son fils avoit renversé l'autel , & à ceux qui s'empressoient de prendre ses intérêts & sa défense. Mais il semble que ce seroit attribuer un changement bien précipité à un homme qui paroisoit attaché à l'idolatrie , & de qui même Gedeon avoit voulu se cacher lorsqu'il abattit cet autel profane. Il paroîtroit donc plus naturel de dire que la tendresse paternelle l'emportant en cette rencontre sur l'amour de sa fausse Religion , il voulut sauver la vie à son fils , & fit pour cela entendre à ce peuple que ce n'étoit point à eux à entreprendre de venger un dieu , puisque si Baal étoit dieu , il étoit assez puissant pour se venger de celui qui

avoit détruit son autel : quoique cette maniere de parler donne quelque lieu de croire , comme on l'a déjà touché , que Dieu pouvoit bien avoir renué le cœur de Joas , pour le faire au moins douter si Baal étoit en effet un dieu. Peutêtre aussi que cet homme ne sachant point positivement si son fils étoit coupable de ce que le peuple lui imputoit , crut qu'il devoit en laisser le jugement à Baal même ; & que c'est le sens de ces paroles , que *celui qui est son ennemi meurt avant que le jour de demain soit venu* ; c'est-à-dire , qu'il fasse connoître lui-même son ennemi , en faisant mourir celui qui l'a outragé.

¶. 36. 37. Alors Gedeon dit à Dieu : Si vous voulez vous servir de ma main pour sauver Israel , comme vous me l'avez dit , je mettrai dans l'aire cette toison ; & si toute la terre demeurant seche , la rosée ne tombe que sur la toison , &c.

On demande si Gedeon ne pecha point en demandant un nouveau signe au Seigneur , après celui qu'il lui avoit accordé pour l'assurer de sa volonté. Mais on peut bien dire qu'il ne pecha point , & que l'assurance toute nouvelle qu'il demandoit ne prouvoit point qu'il eût aucune défiance du pouvoir de Dieu auquel toute la nature est soumise ; mais qu'il vouloit seulement s'affermir lui-même dans la connoissance de la volonté de Dieu lorsqu'il s'agissoit d'un si grand ouvrage dont il se jugeoit indigne : & qu'en cela il donnoit à tous les hommes un exemple illustre de modestie & d'humbleté , étant sans comparaison plus rare de voir des personnes qui disputent , pour le dire ainsi , avec Dieu , afin de se dispenser de ces emplois honorables & éclatans , que d'autres qui s'y ingerent temérairement d'eux-mêmes.

*Exod.* La conduite que Moïse avoit tenue à l'égard de Dieu, lorsqu'il voulut l'envoyer vers Pharaon roi d'Egypte pour délivrer Israël, justifie entièrement Gédéon ; puisqu'il est marqué dans l'Ecriture, qu'il résista au Seigneur en cette rencontre, jusqu'à le mettre en colère contre lui. Car cette colère du Seigneur contre Moïse étoit, selon les saints Pères, une preuve de la profonde, & si on l'ose dire, de l'excessive humilité de Moïse qui le portoit à le regarder comme indigne de la charge à laquelle il l'appelloit. Ainsi tous ces signes que Gédéon a demandez au Seigneur pour connoître si c'étoit sa volonté qu'il lui servît d'instrument pour le salut d'Israël, n'ont point empêché saint Paul de le compter entre ceux qui furent remplis de foi pour faire des choses grandes & miraculeuses. Et l'on peut dire que le plus grand de tous ses miracles a été cette admirable humilité par laquelle il se régarda entre les mains du Seigneur comme l'instrument dont il vouloit se servir pour sauver son peuple : *Si vous voulez vous servir de ma main*, lui disoit-il. Qu'heureux sont les ministres du Très-haut, qui dans les œuvres éclatantes que produit son saint Esprit par leur ministère, ont soin de se regarder toujours comme entre les mains de celui qui agit par eux, & qui ne s'attribuent non plus la gloire des heureux succès de tous leurs travaux, qu'un disciple dont la main auroit été conduite par celle d'un maître, de se pourroit glorifier de la beauté de l'ouvrage auquel il auroit servi comme d'instrument !

Le nouveau signe que demande Gédéon paroît surprenant. Mais il faut se figurer qu'un homme occupé à battre du blé, & à tout ce qui regarde

le ménage de la campagne, trouvant sous sa main la roison d'ane brebis, s'en servir comme de la première chose qui se présentoit pour demander ce qu'il desirloit si fort de scavoir. Peutêtre même que ce fut par un mouvement de l'Esprit de Dieu qu'il pensa à demander ce signe extraordinaire & mystérieux dont nous parlerons ensuite. Quant à l'aire où il témoigne qu'il vouloit mettre cette roison, elle n'étoit pas, comme dans ces payis-ici, renfermée en une grange, mais tout à l'air & à découvert, selon l'usage de ces tems-là. Ainsi elle étoit exposée à recevoir la rosée du ciel qui devoit servir à produire ce signe miraculeux qu'il demandoit au Seigneur.

Mais quoique toute cette histoire de Gedeon Gregori  
Agn.  
Orat. I.  
3. c. 17.  
mbr.  
spiritu  
nab. I. I.  
improvis  
August. soit édifiante & pleine d'instruction, selon la lettre, les saints Peres y ont recherché encore quelque chose de plus relevé selon l'esprit, que nous toucherons ici seulement en peu de paroles pour édifier la piété des fideles. Gedeon battant le blé in Judica  
q. 36.  
Aug.  
sermo.  
108. de  
tempore. dans son pressoir, peut nous marquer un ministre du Seigneur occupé à séparer dans le monde avec le bâton de la Croix, ou avec la verge de la discipline évangélique, ceux qui sont bons & représentés par le froment, d'avec les méchans qui sont regardés comme la paille ; ou même à faire dans chaque Chrétien une sainte séparation de tout ce qui n'est que paille d'avec le bon grain. Et cet exercice ne convient pas seulement aux ministres de l'Eglise, mais en general à tous les fideles qui sont obligés de faire leur principale occupation de discerner & de rejeter hors d'eux-mêmes tout ce qui n'est point un fruit destiné pour l'éternité. Le presoir où Gedeon travailloit nous peut bien marquer

quer l'Eglise , selon les Peres , à cause des afflictions où se trouvent exposés ceux à qui le Fils de Dieu a declaré , qu'ils devoient s'attendre à souffrir une oppression continue de la part du monde , qui sont les méchans ; *in mundo pressuram habebitis.*

*Joan. 16.  
13.*

C'est à ces personnes occupées à un si saint exercice , qui se regardent en cette vie comme en un exil & en un lieu d'oppression , & qui ne pensent , comme Gedeon , qu'à s'en fuir de ce monde , & à se sauver des ennemis de leur salut figurés par les Madianites , avec les fruits qu'ils auront pu recueillir , que s'apparóit l'Ange du Seigneur ; c'est-à-dire , que J E S U S - C H R I S T même donne cette assurance toute pleine de consolation , qu'ils vaincront leurs ennemis , parcequ'il les a vaincus le premier , & qu'il leur a mérité par sa victoire la grace de les pouvoir vaincre comme lui. Cette assurance qu'il leur donne , soit qu'il les destine comme Gedeon à procurer le salut de leurs frères , soit qu'il leur demande seulement qu'ils s'appliquent à ce qui regarde leur propre salut , ne doit pas leur inspirer une vaine & téméraire confiance en eux-mêmes , mais plutôt produire en eux une plus profonde humilité. Et les signes differens par lesquels Dieu assurmit Gedeon dans cette foi , qui a mérité les louanges de saint Paul , les doivent aussi confirmer dans cette humble & fidelle disposition qu'il demande d'eux .

*Cor.  
10. 4.*

Cette pierre sur laquelle il mit la chair du chevreau , nous peut figurer , selon les saints Peres , J E S U S - C H R I S T même qui est appellé dans l'Ecriture , la pierre par execellence , comme l'explique saint Paul ; cette pierre toute divine , qui a

PERPETUITE' DU SACRIFICE DE J. C. 445  
inondé, dit saint Ambroise, les cœurs des peuples fideles par l'abondance de son sang sacré, qu'il a répandu pour leur salut : *Quæ sipientiam corda populorum perenni rivo suis sanguinis inundavit.* La chair du chevreau, que l'on mit sur cette pierre, nous marquoit, selon ce Saint, le corps du peché, dont le Fils de Dieu s'est chargé, & qui a été consumé par l'ardeur du Saint-Esprit & du feu divin qui est sorti de la pierre, lorsque l'Ange l'a touchée du bout de sa verge, c'est-à-dire, lorsque la chair du Sauveur a été frappée par la verge de la justice de son Pere, & que l'ardeur toute céleste de son amour a consumé par sa mort les pechés de l'Univers.

Ces deux taureaux, dont l'un, qui étoit celui de Joas, fut tué, selon saint Ambroise, & l'autre fut sacrifié au Seigneur, marquoient encore, selon ce saint Archevêque, qu'à l'avenement du Fils de Dieu tous les sacrifices du paganisme figurés par ce taureau du pere de Gedeon, destiné à être offert aux idoles, seroient abolis; & que le seul sacrifice de J E S U S - C H R I S T immolé pour le salut des peuples, & figuré par cette autre victime sacrifiée & offerte à Dieu, subsisteroit dans toute la suite des tems. *Quo facto manifestissimè revelarit, post adventum Domini, omnia gentilitatis abolenda sacrificia, solamque sacrificium Deo dominica passionis pro redemptione populi deferendum.*

Enfin la toison mystérieuse qui est exposée dans l'aire, & qui d'abord est remplie de la rosée du ciel, lorsque la terre dalentour étoit toute seche; & qui ensuite parut seche lorsque la terre étoit arrosée, nous figure, selon les saints Peres, deux vérités importantes. L'une, que la rosée des graces du ciel étoit alors répandue sur la Judée en même-tems

*Theodor. in Iudic. quæst. 15. Hieron. Ep. 13. ad Paul. 1. 9. in Epitaph. s. Paula.*

Aug. de que tout le reste de la terre étoit dans la secheresse  
 Unit. & dans l'ignorance du vrai Dieu : mais qu'il devoit  
 Eccl. arriver par un changement étrange , que cette mê-  
 e. s. me Judée seroit dans la secheresse & dans l'oubli  
 Id. in Ps. du Seigneur , lorsqu'au-contreire tous les autres  
 71. v. 6. peuples de la terre seroient inondés de la rosée des  
 Id. cont. graces célestes. L'autre , que la sainte Vierge , qui  
 Fan. I. de Ver. de  
 12. c. 12. devroit être comme le premier instrument qui fer-  
 Id. de serf. 2. viroit à ce grand ouvrage de la conversion des fide-  
 1. 9. p. 9. Ambros. les , seroit elle-même cette toison mystérieuse , où  
 l. de Spir. le Verbe , selon que l'Eglise le chante solennelle-  
 sancti. in proem. ment , descendroit comme une divine rosée pour  
 Bernard. sauver les hommes par son ineffable Incarnation. Si-  
 ferm. 2. sup. mis. cut pluvia in vellus descendisti , ut salvum faceres ge-  
 nus humarum : Rorate cœli desuper , & nubes pluant  
 justum ; & que ce verbe divin sortant ensuite de  
 son sein sacré par sa naissance , arroseroit toute l'ai-  
 re ; c'est-à-dire , inonderoit toute la terre par les  
 Bernard. eaux célestes & salutaires de sa grace. Pluvia vo-  
 ferm. 2. luntaria quam segregavit Deus hereditati sua , prius  
 sup. acij- jesus est. se virginem demisit in uterum : postmodum vero ubi-  
 que terrarum diffusa est per ora predicatorum.

Ces signes donc prophétiques qu'il plut à Dieu  
 de donner à Gedeon pour gage de son assistance ,  
 ayant été accomplis d'une maniere si admirable dans  
 le mystere de l'Incarnation , selon que les Saints  
 les ont expliqués , nous font connoître que toute  
 la force du Chrétien & tout le fondement de son  
 espérance consiste dans la vertu toute céleste de ce-  
 lui qui s'est chargé de nos crimes , pour les consu-  
 mer par le feu de sa charité & de son Esprit divin ,  
 & que s'étant volontairement rendu la victime de  
 son Père pour notre salut , nous a rachetés de l'im-  
 piété à laquelle nous étions assujettis auparavant.



## CHAPITRE VII.

1. *I*gitur Jerobaal , qui & Gedeon, de nocte consurgens , & omnis populus cum eo, venit ad fontem qui vocatur Harad. Erant autem castra Madian in valle ad septentrionalem plagam collis excelsi.

2. *Dixitque Dominus ad Gedeon : Multus tecum est populus, nec tradetur Madian in manus ejus, ne glorietur contra me Israël , & dicat : Meis viribus liberatus sum.*

3. *Loquere ad populum , & cunctis audiētibus prædica: Qui formidolosus & timidus est, revertatur. Recesseruntque de monte Galaad , & reversi sunt de populo viginti duo millia virorum, & tantum decem millia remanserunt.*

4. *Dixitque Dominus ad Gedeon : Adhuc populus multus est, duc eos ad aquas ,*

1. *J*eroabaal donc , qui s'appelle aussi Gedeon , se leva avant le jour , & vint accompagné de tout le peuple à la fontaine nommée Arad : Or les Madianites étoient campés dans la vallée , vers le côté septentrional d'une colline fort élevée.

2 Alors le Seigneur dit à Gedeon : Vous avez avec vous un grand peuple ; Madian ne sera point livré entre les mains de tant de gens , depeur qu'Israël ne se glorifie contre moi , & qu'il ne dise : J'ai été délivré par ma propre force.

3. Parlez au peuple , & faites publier ceci devant tous : Que celui qui a peur , que celui qui est timide , s'en retourne : & vingt-deux mille hommes du peuple se retirent de la montagne de Galaad , & s'en retournerent , & il n'en demeura que dix mille.

4. Alors le Seigneur dit à Gedeon : Le peuple est encore en trop grand nombre , menez-les à l'eau & je les éprouverai

là ; je vous marquerai là celui que je veux qui aille avec vous, & celui que j'en empêcherai s'en retournera.

5. Alors le peuple étant venu en un lieu où il y avoit des eaux , le Seigneur dit encore à Gedeon : Menez d'un côté ceux qui auront pris de l'eau avec la langue comme les chiens ont accoutumé de boire , & mettez de l'autre ceux qui auront mis les genoux en terre pour boire de l'eau.

6. Il s'en trouva donc trois cens qui prenant l'eau avec la main la porterent " dans leur bouche ; mais tout le reste du peuple avoit mis les genoux en terre pour boire *plus commodement.*

7. Alors le Seigneur dit à Gedeon : Je vous délivreraï par les trois cens hommes qui ont bû l'eau *sans mettre les genoux en terre* , & je livreraï Madian entre vos mains : Faites donc retirer le reste du peuple.

8. Gedeon leur ayant commandé à tous de se retirer, pro numero cibariis prit des vivres avec des trou- & turbis , omnem re-

*¶. 6. ex. l. buvant sans se mettre par terre, comme les chiens boivent en courant. Menob.*

& ibi probabo illos : & de quo dixerò tibi ut tecum vadat , ipse pergar : quem ire prohibuero , revertatur.

5. Cùmque descendisset populus ad aquas , dixit Dominus ad Gedeon : Qui linguâ lambuerint aquas, iicut solent canes lambere , separabis eos seorsum : qui autem curvatis genibus biberrint , in altera parte erunt. .

6. Fuit itaque numerus eorum qui manus ad os projiciente lambuerant aquas , trecenti viri : omnis autem reliqua multitudo flexo poplite biberat.

7. Et ait Dominus ad Gedeon : In trecentis viris qui lambuerunt aquas , liberabo vos , & tradam in manus tua Madian : omnis autem reliqua multitudo revertatur in locum suum.

8. Sumptis itaque & turbis , omnem re-

liquam

## GEDEON VA DANS LE CAMP DES MADIANS. 449

liquam multitudinem  
abire praecepit ad ta-  
bernacula sua: & ipse  
cum trecentis viris se-  
certamini dedit. Ca-  
stus autem Madian  
erant subter in valle.

9. Eadem nocte di-  
xit Dominus ad eum:  
Surge, & descende in  
castra, quia tradidi eos  
in manu tua.

10. Sin autem so-  
lus ire formidas, des-  
cendar te cum Phara  
puer tuus.

11. Et cum audieris  
quid loquantur, tunc  
confortabuntur manus  
tuæ; & securior ad  
hostium castra descen-  
des. Descendit ergo  
ipse & Phara puer ejus  
in partem castrorum,  
ubi erant armatorum  
vigiliæ.

12. Madian autem  
& Amalec, & omnes  
orientales populi, fusi  
jacebant in valle, ut  
locustarum multitudo:  
cameli quoque innu-  
merabiles erant, sicut

pettes pour le nombre des geris  
qu'il avoit, & marcha avec ses  
trois cens hommes pour com-  
battre les ennemis. Or le camp  
de Madian étoit en bas dans  
la vallée.

9. Et le Seigneur dit à Ge-  
deon la nuit suivante". Levez-  
vous, & descendez dans le  
camp, parceque j'ai livré les  
Madianites entre vos mains.

10. Que si vous craignez  
d'y aller seul, que Phara votre  
serviteur y aille avec vous.

11. Et lorsque vous aurez  
entendu ce que les *Madianites*  
diront, vous en deviendrez  
plus fort"; & vous descendrez  
ensuite avec plus d'assurance  
pour attaquer le camp des en-  
nemis. Gedeon donc prenant  
avec lui son serviteur Phara,  
s'en alla à l'endroit du camp où  
étoient les sentinelles de l'ar-  
riée.

12. Les *Madianites*, les  
*Amalécites*, & tous les peuples  
de l'orient étoient étendus dans  
la vallée comme une multitude  
de sauterelles, avec des cha-  
meaux sans nombre, comme le

¶. 9. *Hebr.* ipsa nocte, id est, nocte insequente, *Vat.*  
¶. 11. *lett.* confortabuntur manus tuæ, manus pro fortitudine;  
*Hebraïsm.* *Vat.*

sable qui est sur le rivage de la arena quæ jacet in litore maris.

13. Et lorsque Gedeon se fut approché , il entendit un *soldat* qui contoit son songe à un autre , & qui lui rapportoit ainsi ce qu'il avoit vu. J'ai eu un songe , disoit-il , & il me sembloit que je voyois comme un pain d'orge cuit sous la cendre , qui rouloit en bas & descendoit dans le camp des Madianites , & y ayant rencontré une tente " , il l'a ébranlée , il l'a renversée , & jettée tout-à-fait par terre.

14. Celui à qui il parloit lui répondit : Ce songe n'est autre chose que l'épée de Gedeon fils de Joas Israélite , parceque le Seigneur lui a livré entre les mains les Madianites avec toute leur armée.

15. Gedeon ayant entendu ce songe , & l'interprétation qui lui en avoit été donnée , adora Dieu. Et étant retourné au camp d'Israël , il dit aux siens : Allons promptement , car le Seigneur a livré entre nos mains le camp de Madian.

16. Et ayant divisé ses trois

13. Cùmque venisset Gedeon , narrabat aliquis somnium proximo suo : & in hunc modum referebat quod viderat : Vidi somniū , & videbatur mihi quasi subcinericius panis ex hordeo volvi , & in castra Madian descendere : cùmque pervenisset ad tabernaculum , percussit illud , atque subvertit , & terræ funditus coquavit.

14. Respondit is cui loquebatur : Non est hoc aliud , nisi gladius Gedeonis filii Joas viri Israelitæ : tradidit enim Dominus in manus ejus Madian , & omnia castra ejus.

15. Cùmque audisset Gedeon somnium , & interpretationem ejus , adoravit : & reversus est ad castra Israel , & ait : Surgite , tradidit enim Dominus in manus nostras castra Madian.

16. Divisitque tre-

¶. 13. expl. Unum tabernaculum pro omnibus. *Synops.*

¶. 15. Surgite , pro cito pergitte. *Hebraismus.*

**SOLDATS DE GEDÉON SONN. DE LA TROMP.** 451  
centos viros in tres partes , & dedit tubas in manibus eotum , lagenasque vacuas ac lampades in medio lagenarum ;

17. & dixit ad eos : Quod me facere vidēritis , hoc facite : ingrediār partem castrorum , & quod fecero sectamini .

18. Quando personuerit tuba in mariu mea , vos quoque per castrorum circuitum clangite & conclamare , Domino & Gedoni .

19. Ingressusque est Gedeon , & trecenti viri qui erant cum eo , in partem castrorum ; incipientibus vigiliis noctis mediis , & custodibus suscitatis , cœperunt buccinis clangere , & complodere inter se lagenas ;

20. Cumque per gyrum castrorum in tribus personarent locis , & hydrias confregissent , tenuerunt sinistris manibus lampades , & dextris sonantes tubas ; clama-

cens hommes en trois bandes , il leur donna des trompettes à la main , & des pots de terre vides avec des lampes au milieu des pots ;

17. & il leur dit : Faites ce que vous me verrez faire . J'entrerai par un endroit du camp ; faites tout ce que je ferai .

18. Quand votis me verrez sonner de la trömpette que j'ai à la main , sonnez de même de la trömpette tout - autour du camp ; & criez *tous* ensemble : Vive le Seigneur ; vive Gedeon .

19. Gedeon donc , suivi de ses trois cens hommes , entra par un endroit du camp lorsque l'on avoit accoutumé de poser les sentinelles vers le minuit . Et ayant réveillé les gardes , ils commencerent à sonner de la trömpette , & à heurter leurs pots de terre l'un contre l'autre :

20. S'étant partagés , & faisant autour du camp en trois endroits differens un fort grand bruit , après qu'ils eurent rompu leurs pots de terre , ils tinrent leurs lampes de la main gauche , & de la droite les

ÿ. 18. Iestr. Domino & Gedoni . Suppl. sit , ou exi victoria , ou  
dicker . Grot .

F f ij

trompettes dont ils sonnoient ; & crirent *tous ensemble* : L'épée du Seigneur & de Gedeon.

veruntque : Gladius Domini & Gedeonis.

21. Chacun demeura en son poste autour du camp des ennemis. Aussitôt le camp des Medianites se trouva tout en désordre ; ils jetterent de grands cris, & ils s'enfuirent tous.

21. Stantes singuli in loco suo per circu- tum castrorum hosti- lium. Omnia itaque castra turbata sunt, & vociferantes, ululan- telque fugerunt :

22. Les trois cens hommes continuerent à sonner toujours de leurs trompettes, & le Seigneur dans tout le camp tourna leurs propres épées contre eux-mêmes, & ils se tuaient les uns les autres.

22. Et nihilominus insisterant trecenti vi- ri buccinis personan- tes. Immisitque Do- minus gladium in om- nibus castris, & mu- tuâ se cæde truncab- ant.

23. *Et ceux qui étoient échapés de ce carnage s'enfuirent jusqu'à Bethsætra & jusqu'au bord d'Abelmehula en Tebbath. Mais les enfans d'Israël des tribus de Nephthali, d'Aser, & tous ceux de la tribu de Manassé criant tous ensemble, poursuivirent les Medianites.*

23. Fugientes usque ad Bethsætra, & cre- pidinem Abelmehula in Tebbath. Concla- mantes autem viri Is- rael deNephthali, & Aser, & omni Manas- se, persequebantur Median.

24. Et Gedeon envoya des couriers sur toute la montagne d'Ephraïm, & fit dire au peuple : Marchez au-devant des Medianites, & saisissez-vous des eaux jusqu'à Bethbera, & de tous les passages du Jourdain. Tous ceux donc d'Ephraïm criant aux armes se fa-

24. Misitque Ge- deon nuntios in om- nem monte Ephraïm, dicens : Descendite in occursum Madian, & occupate aquas usque Bethbera atque Jor- danem. Clamavitque omnis Ephraïm, & præoccupavit aquas

**OREB ET ZEB CHEFS DES MADIANT. TUE'S.** 453  
atque Jordanem usque siren des bords de l'eau & de Bethbera.  
tous les passages du Jourdain jusqu'à Bethbera.

25. Apprehensosque  
duos viros Madian,  
Oreb & Zeb, inter-  
fecit Oreb in petra  
Oreb, Zeb vero in  
torculari Zeb. Et per-  
secuti sunt Madian,  
capita Oreb & Zeb  
portantes ad Gedeon  
trans fluenta Jordanis.

25. Et ayant pris deyx chefs  
des Madianites Oreb & Zeb,  
ils tuerent Oreb au rocher d'O-  
reb <sup>o</sup>, & Zeb au pressoir de  
Zeb; & ils poursuivirent les  
Madianites, ayant à la main les  
têtes d'Oreb & de Zeb, qu'ils  
porterent à Gedeon au-delà du  
Jourdain.

¶ 25. expl. Nulla erant belli commercia, quæ captivos vetarent  
interfici. Grot.



## SENS LITTERALE ET SPIRITUEL.

¶ 2. *A* Lors le Seigneur dit à Gedeon : Vous avez  
avec vous un grand peuple. Madian ne sera  
point livré entre les mains de tant de gens, depeur qu'Is-  
rael ne se glorifie contre moi.

Il est étonnant que Dieu dise à Gedeon qu'il avoit trop de soldats pour combattre les Madianites, lorsqu'il n'avoit que trente-deux mille hommes, & que l'armée des ennemis étoit, selon l'expression de l'Ecriture, comme une multitude de sauterelles, & leurs cha- <sup>Judic. 9</sup> meaux, comme le sable qui est sur le bord de la mer; <sup>10.</sup> c'est-à-dire, lorsqu'elle étoit sans comparaison plus nombreuse, comme il paroît en effet qu'il y avoit cent trente-cinq mille combattans. Mais parceque Dieu avoit dessein de faire éclater la gloire dans la défaite des ennemis de son peuple, & d'ôter tout

lieu aux Israélites, qui étoient extrêmement vains, de se glorifier de cette victoire, il voulut exprès que le nombre des soldats qui combattoient fût si petit, qu'il parût visiblement que la gloire en seroit dûe à lui seul.

*V. 3. Que celui qui a peur, que celui qui est timide s'en retourne. Et vingt-deux mille hommes du peuple s'en retournerent, &c.*

**Dent.** Le Seigneur avoit ordonné par la bouche de Moïse,  
**¶ 9. 8.** qu'avant le combat les Officiers crieroient à la vue de toute l'armée, que s'il y avoit quelqu'un qui fût timide, & dont l'esprit se laissât aller à la peur, il se retirerat. Peutêtre, dit un Interprete, que cette ordonnan<sup>cenob.</sup>ce ne fut pas observée en cette rencontre, soit à cause de la précipitation avec laquelle on se voyoit obligé d'aller au combat, soit parce qu'on avoit lieu de croire que ceux qui étoient venus avec tant d'ardeur se mettroient sous la conduite de Gédéon, étoient tous des hommes remplis de courage. Cependant on ne peut voir sans fraude qu'au moment que cette publication eut été faite, vingt-deux mille hommes se retirerent de l'armée comme ayant peur, & que des dix mille qui resterent, Dieu en fit encore un terrible discernement en cette manière remarquable.

*V. 4. &c. Alors le Seigneur dit à Gédéon : Le peuple est encore en trop grand nombre. Menez-les à l'eau, & je les éprouverai là, &c. Mettrez d'un côté ceux qui auront pris l'eau avec la langue, comme les chiens ont accoutumé de boire, & mettez de l'autre côté ceux qui auront mis les genoux en terre pour boire de l'eau.*

**¶ 9. 16.** Il semble d'abord qu'on avroit pu croire, comme Joseph, Anisq. l'ont cru effectivement quelques Anciens, que ceux  
**¶ 10. 8.** qui mettoient les genoux en terre pour boire, étoient les plus braves, comme n'ayant aucune peur de l'en-

**TROIS CENS CHOISIS DE TRENTÉ DEUX MIL. 455.**  
semi ; & que les autres, au contraire, qui prenoient l'eau tout debout, avoient le cœur & l'esprit moins résolu , & craignoient d'être surpris. Mais le juge-  
ment de Dieu sert à redresser le nôtre , & à nous faire  
comprendre qu'outre les timides qui s'étoient d'a-  
bord retirés , il restoit encore un très grand nombre  
de personnes lâches qui cherchoient à faire satisfaire leurs  
sens tout à loisir , au lieu de prendre comme en pa-  
sant ce qui leur étoit nécessaire ; ensorte que des dix  
mille qui étoient restés , il n'y en eut que trois  
cens que Dieu jugea propres pour ce grand combat.  
Et cet exemple si redoutable du choix que fit le Sei-  
gneur en cette rencontre des soldats qui étoient di-  
gnes de combattre pour sa gloire , n'en ayant pris  
que trois cens , de trente-deux mille qu'ils étoient  
auparavant , nous fait voir sous une excellente figure  
cette vérité que JESUS-CHRIST a prêchée lui-même  
longtems depuis , que *le nombre de ceux qui sont ap-  
pellés est très-grand , mais que celui des élus est fort  
petit.*

Que si l'on ne peut douter de la vérité de cette  
parole de J E S U S - C H R I S T à l'égard du commun  
des fideles , elle est encore très-veritable à l'égard  
de ceux qui semblent avoir été plus particuliè-  
ment figurés par ces soldats de Gedeon , qui se  
trouverent engagés à soutenir toute la gloire du  
Dieu d'Israël , & à combattre en quelque façon  
pour tout le peuple , n'étant pas chargés seule-  
ment du soin qui regarde leur propre salut , mais  
encore du salut de tous les autres. » Que le nom-  
bre de ces généreux & fideles combattans doit «  
être petit , dit saint Augustin , lorsqu'on considere « *Augus*  
*attentivement que les trente-deux mille soldats de « in PI. 1.  
Gedeon, qui les figuroient , ayant passé par le ju- « 67. 24.*

*Origene.* „ gement de Dieu furent reduits à trois cens ! Je-  
*in Judic.* „ sus-CHRIST, dit Origenes, le chef adorable  
*hom. 9.* „ de la milice spirituelle des Chrétiens, crie enco-  
 „ re maintenant à ses soldats, quoiqu'en d'autres  
 „ termes, la même chose que Gedeon croit au-  
 „ trefois aux troupes de son armée ; lorsqu'il de-  
 „ clare que celui qui ne se charge point de sa croix,  
 „ & ne le suit point, n'est pas digne d'être son  
 „ disciple ; que quiconque ne hait pas son pere &  
 „ sa mere, & sa propre vie, n'est point digne de  
 „ le suivre ; & qu'enfin celui qui ne veut pas re-  
 „ noncer à tout ce qu'il possède, ne peut pas l'avoir  
 „ pour maître. Car ne chassé-t-il pas visiblement  
 „ de son camp par ces paroles tous les timides, &  
 „ tous ceux que la fraieur a faisis ? ”

Le même Auteur dit encore, que ceux-là sont vraiment éprouvés, qui après être arrivés aux eaux du batême ne s'abaissent plus vers les choses de la terre, & que l'ardeur de la cupidité ne fait point courber pour satisfaire pleinement leur soif. Et saint

*August.* Augustin témoigne que l'Ecriture compare ceux qui  
*epist. 59.* sont marqués par ces trois cens soldats de Gedeon  
*It. in Ps.* à des chiens qui boivent avec leur langue ; parce,  
*67. 24.* dit-il, que ces animaux sont vigilans, & aboyent  
 pour le salut de leur maître, & pour le troupeau aussi-bien que pour le pasteur : *Vigilant enim & la-  
 trant boni canes & pro domo, & pro domino, & pro  
 grege, & pro pastore* ; & que c'est la langue des  
 chiens qui est toujours louée dans l'Ecriture.

\*. 9. &c. Le Seigneur dit à Gedeon, la nuit sui-  
 vante : *Levez-vous, & descendez dans le camp ; par-  
 ceque j'ai livré les Madianites entre vos mains. Que  
 si vous craignez d'y aller seul, que Phara votre ser-  
 teur y aille avec vous. Et lorsque vous aurez entendu*

FORCE D'UN CHRET. SENTIM. DE SA FOIBL. 457  
*ce que les Madianites diront, vous en deviendrez plus fort, &c.*

Ceux qui se piquent d'un vain courage, ont peine à comprendre qu'un homme que Dieu destinoit à sauver son peuple, ait eu besoin d'être affermi en tant de manières différentes; & même ils se porteroient assez aisément à se railler de ces saints heros, que l'Ecriture nous représente comme les braves de Dieu. Mais c'est qu'ils jugent par un esprit tout humain des choses divines, & qu'ils ne comprennent pas que toute la force des vrais serviteurs de Dieu consiste dans le sentiment de leur foiblesse. C'est pourquoi plus il a dessein de les remplir de sa divine vertu, plus il rend sensible au fond de leurs cœurs cette infirmité de la nature. Il en a ainsi usé à l'égard du chef de tous les Apôtres, ayant permis qu'il ait succombé sous le poids de sa foiblesse à proportion de la force toute céleste qu'il vouloit lui inspirer. Et c'est encore la conduite qu'il a tenue à l'égard du saint Apôtre des nations, à qui il dit que l'infirmité qu'il sentoit deviendroit en lui la source d'une plus grande vertu.

On ne doit donc s'étonner en aucune sorte que Gedeon ait besoin, après même que Dieu l'a assuré, qu'il a livré les Madianites entre ses mains, qu'il lui dise d'aller dans le camp des ennemis avant que de les combattre, pour être témoin de leur fraieur, & en devenir plus fort; & de mener avec lui son serviteur, s'il craignoit d'y aller seul. Car c'étoit par un effet de sa divine miséricorde qu'il abandonnoit ainsi à quelque crainte un homme d'ailleurs si brave, afin que se confiant en lui seul, il fut en état de vaincre tous ses ennemis, & de ne

Il est bon d'ailleurs de se représenter l'état où il se trouvoit alors , voiant devant lui une armée si effroyable , & n'ayant plus avec soi que trois cens hommes. Et l'on sera convaincu qu'il avoit sans doute besoin d'une grande foi ; & que ç'a été très-justement que cette foi a mérité les éloges de saint Paul.

*V. 13. Lorsque Gedeon se fut approché , il entendit un soldat qui contoit son songe à un autre. J'ai eu , disoit-il , un songe ; & il me sembloit que je voyois comme un pain d'orge cuit sous la cendre qui rouloit en bas & descendoit dans le camp des Madianites , & qui ayant rencontré la plus forte tente , l'a renversée. Celui à qui il parloit , lui répondit : Ce songe n'est autre chose que l'épée de Gedeon , &c.*

C'est-là ce que Dieu lui avoit promis qu'il entendroit dans le camp des Madianites , & qui le rendroit plus fort. On ne peut douter , selon que le remarque *Eftius in hunc loc.* que un savant Auteur , que ce songe n'eût été envoyé à ce soldat par un ordre de la providence de celui qui l'avoit même prédit dès auparavant à Gedeon ; & qu'il n'ait aussi inspiré à l'autre soldat l'interpretation qu'il y donna ; puisqu'un pain d'orge cuit sous la cendre ayant si peu de rapport avec l'épée de Gedeon , il n'auroit pu l'expliquer de cette sorte , si Dieu même ne lui en eut inspiré l'intelligence. C'est ce qui fait qu'on ne peut point accuser Gedeon d'avoir violé la loi qui défendoit de s'arrêter à des songes , puisque c'étoit Dieu qui le lui avoit donné pour signe de la victoire qu'il remporteroit sur ses ennemis ; & qu'ainsi lorsqu'il l'écoutra , & y défera , ce fut à Dieu même qu'il obéit , observant sa divi-

ne volonté dans ce songe mysterieux , & non la vainc superstition de l'esprit humain. Et l'on ne doit pas trouver étrange que le vrai Dieu ait parlé en songe à ce soldat , qui ne le connoissoit pas ; puisque , comme l'a fort bien remarqué le même Auteur que l'on a cité auparavant , Pharaon & Nabuchodonosor , qui étoient des Rois impies , ont eu de semblables songes que le Seigneur le Dieu d'Israël leur envoya.

Que si l'on demande quel rapport on peut trouver entre ce pain d'orge cuit sous la cendre , & l'épée de Gedeon , nous pouvons dire d'abord avec quelques Interpretes , que selon les apparences humaines , il y avoit aussi peu de lieu de craindre que Gedeon , qui avoit été jusques alors avec tout son peuple foulé aux pieds par les ennemis , les pût tout d'un coup exterminer ; qu'il y en avoit de croire , qu'un pain d'orge cuit sous la cendre roulant en bas dans le camp des Madianites , fut capable de renverser la plus forte tente . C'est donc peut-être cette disproportion même si étrange qu'on doit principalement considerer dans ce songe , comme c'est-elle qui fait connoître qe ce fut Dieu seul qui en put donner l'intelligence .

*synops.  
critic.*

Il est vrai que les Auteurs trouvent une conveniance entre ce pain d'orge cuit sous la cendre & Gedeon , en ce que ce pain étant le moindre de tous , & cuit non dans le four , mais sous la cendre , c'est-à-dire , ayant été fait avec précipitation , pouvoit figurer cet homme qui s'étoit dit quelque tems auparavant le dernier de la dernière famille de sa tribu ; & que Dieu avoit établi , non après une longue préparation , mais tout-d'un-coup le chef de son peuple . Ils disent encore que Gedeon & Israël qui avoient

été durant sept années comme le pain & la nourriture des Madianites , qui leur enlevoient tous leurs biens , & devoroient toute leur substance , devoient tout-d'un-coup être changés , & devenir à leur égard par un effet tourpuissant de la volonté de Dieu , au-lieu d'un pain nourrissant , comme l'épée meurtrière qui leur ôteroit la vie. Et ils autorisent ce sentiment par la langue originale , dont le mot qui signifie *pain* se peut prendre aussi pour *guerre*.

Mais nous pouvons ajouter ici , que selon un sens spirituel & plus élevé , Gedeon ayant été la figure de J E S U S - C H R I S T , comme le disent les saints Peres , ce divin Sauveur a pu être comparé à un pain , lui qui s'est nommé lui-même *le pain vivant* ; & à un pain d'orge , lui qui s'est si prodigieusement anéanti pour notre salut & pour notre nourriture ; & à un pain cuit sous la cendre , lui qui a été marqué ailleurs sous cette même figure , comme ayant nourri un saint Prophète ; à qui il restoit beaucoup de chemin à faire , & qui étoit épuisé. Ce pain étant descendu du ciel , ainsi qu'il le dit lui-même , & ayant roulé , pour user de l'expression de l'Ecriture , dans le camp de ses ennemis , y a renversé ce qu'il y avoit de plus fort. Et en même tems qu'il est devenu la nourriture de son peuple , il est devenu l'épée tranchante qui a devoré ceux qui se sont opposés à sa gloire : *Gladius meus devorabit carnes.*

*Deut. 32. 42.* ¶ 16. &c. Ayant divisé ses trois cens hommes en trois bandes , il leur donna des trompettes à la main , & des pots de terre vides avec des lampes au milieu des pots ..... Et il leur dit : Quand vous me verrez sonner de la trompette , sonnez de même des trompettes tout-autour du camp ; & criez tous ensemble : Vive le Seigneur : vive Gedeon.

Tout cet appareil extraordinaire n'étoit autre chose , selon la lettre , qu'un stratagème de guerre concerté par Gedeon , ou pour mieux dire , inspiré par le Seigneur , pour épouvanter les ennemis , & mettre durant la nuit le desordre dans leur camp. Comme il n'avoit que trois cens hommes , il les divisa en trois bandes , afin qu'ils parussent davantage ; & qu'en s'étendant autour du camp , ils causassent plus de frayeur aux Madianites. Ces trompettes qu'il leur donna à chacun étoient destinées pour faire un grand bruit , & pour mettre tout-d'un-coup l'alarme au-milieu de cette armée , à qui le son imprévu de tant de trompettes devoit faire croire que le nombre de ceux qui les attaquaient étoit très-grand. Ces pots de terre qu'il leur fit prendre , & qui étoient *vides* , c'est-à-dire , où il n'y avoit aucune liqueur , mais qui renfermoient *des lampes* , ou pour mieux dire , des torches ou des flambeaux , devoient servir seulement à renfermer la lumiere , pour leur donner le moyen d'approcher plus facilement des ennemis sans en être vus ; & ces feux cachés étant tout-d'un-coup découverts lorsque les soldats de Gedeon casseroient les pots de terre l'un contre l'autre , ne pouvoient manquer d'effrayer extraordinairement les Madianites.

Ce que Gedeon commanda aux trois cens hommes de crier en même tems par ces paroles , *Vive Dieu , vive Gedeon* , ne signifie autre chose , sinon : C'est Dieu même qui combat ici ; & c'est Gedeon qu'il a établi son ministre dans ce combat. Il n'y avoit en cela , dit un Interprete , aucun orgueil : & c'étoit même en suivant l'ordre & la volonté de Dieu que Gedeon commanda qu'on le nommât , afin d'effrayer davantage les ennemis .

en leur faisant voir que le songe du soldat étoit véritable ; & que l'épée de Gedeon, ayant été effectivement figurée par ce pain d'orge qui étoit tombé, & qui avoit renversé la plus forte tente de leur camp, comme l'un des ennemis l'avoit lui-même expliqué.

¶. 21. Chacun demeura en son poste autour du camp des ennemis. Aussitôt le camp des Madianites se trouva tout en désordre ; ils jetterent de grands cris, &c.

L'Ecriture marque expiès que ces trois cens hommes partagés ainsi en trois bandes, ayant commencé à sonner de leurs trompettes, s'arrêtèrent chacun dans leur poste. Et c'étoit, comme le disent les Interpretes, pour faire croire qu'ils animoient seulement leurs troupes au combat, & que toute l'armée des Israélites fendoit en foule sur les ennemis. Les Madianites le crurent effectivement ainsi ; & étant remplis de fraieur & d'aveuglement par un effet tout visible de la puissance de celui qui vengeoit leurs crimes, ils commencerent à s'enfuir avec un si grand désordre, qu'ils se prenoient les uns les autres pour ennemis, & se massacroient mutuellement dans l'obscurité de la nuit, comme si leurs propres soldats eussent été des Israélites qui les poursuivoient.

*Gregor.* Cette façon si extraordinaire de combattre l'ennemi, disoit autrefois le grand saint Gregoire,  
*Moral.* nous fait connoître qu'elle est une prophétie &  
*lib. 30.* comme un mystère qui renferme une grande vérité. » Car qui est jamais venu au combat avec des  
*cap. 17.* bouteilles ? Qui est celui qui en marchant contre un ennemi armé, quitte lui-même les armes ? Sans doute qu'un tel spectacle auroit paru ridicule, s'il n'avoit causé de la terreur dans l'esprit des enne-

this. Mais la victoire signalée qui l'a suivi nous a appris à ne pas passer legerement ces circonstances comme petites & méprisables. Ces trompettes donc nous peuvent marquer dans la loi nouvelle le cri puissant des Prédicateurs. Par les lampes, on peut bien entendre l'éclat des miracles & des vertus, & par ces bouteilles de terre, la fragilité des corps terrestres. C'est ainsi que JESUS-CHRIST notre divin chef a fait marcher avec lui, pour combattre & pour prêcher, des hommes qui en méprisant la vie du corps, devoient renverser leurs ennemis par leur propre mort, & les désarmer, non avec l'épée, mais par leur patience. C'est ainsi que nos Martyrs sont venus combattre sous la conduite d'un tel Chef, étant armés, pour le dire ainsi, de trompettes, de bouteilles, & de lampes. Ils sonnoient de leurs trompettes, lorsqu'ils prechoient J E S U S-C H R I S T. Ils brisoient leurs pots de terre, lorsqu'ils exposoient la fragilité de leurs corps à l'épée des persécuteurs, & qu'ils mourroient pour la foi. Ils faisoient paroître l'éclat de leurs lampes, lorsqu'après leur mort ils brilloient aux yeux de la terre par leurs miracles. Et ensuite leurs ennemis étoient renversés & mis en fuite ; parcequ'étant accablés par la lumiere de la vérité, lorsqu'ils voyoient ces corps morts operer de si grands miracles, ils croioient enfin eux-mêmes ce qu'ils avoient combatu auparavant. Ils ont donc sonné des trompettes afin que leurs pots fussent brisés. Leurs pots ont été brisés, afin que leurs lampes pussent paroître. Et leurs lampes ont paru, afin que leurs ennemis fussent renversés & mis en fuite. »

Il est bon aussi de considerer, dit le même Pe-

» re , ce que l'Ecriture a eu soin de remarquer , qui  
 » est que les soldats de Gedeon tenoient les trom-  
 » pettes de la main droite , & les pots de terre de la  
 » main gauche . Car on regarde ordinairement ce  
 » qu'on tient de la main droite , comme quelque  
 » chose de plus précieux ; & ce qu'on tient de la  
 » gauche comme ce qu'on estime le moins . Ainsi les  
 » Martyrs regardoient la grace de la confession de la  
 » foi & de la prédication de la vérité , figurée par  
 » ces trompettes qu'ils tenoient en leur main droite ,  
 » comme la chose sans comparaison la plus impor-  
 » tante . Et quant à leurs corps , figurés par ces pots  
 » de terre qu'ils tenoient en leur main gauche , ils en  
 » faisoient peu d'estime .

*Augus. in Iudic. qu. 29.* S. Augustin dit aussi qu'encoré qu'il semble que Gedeon ait inventé de lui-même cette nouvelle manière de combattre les ennemis d'Israël , l'Ecriture ne témoignant point que le Seigneur lui ait ordonné d'en user ainsi ; on ne peut pas néanmoins ne point reconnoître que ce signe si admirable lui fut inspiré de l'Esprit de Dieu , qui vouloit marquer sous cette excellente figure , que les Saints devoient porter le trésor de la lumiere de l'Evangile comme en des vaisseaux de terre , selon l'expression du grand Apôtre , & que ces vaisseaux de leur chair fragile étant brisés par la souffrance de leur martyre , l'éclat de leur gloire & de la lumiere de J E S U S - C H R I S T frapperoit & surmonteroit en même-tems les adverfaires impies de la vérité . *Praefiguravit sanctos suos thesaurum Evangelici imminis in vasis fidelibus habituros , sicut Apostolus dicit : quibus in passione martyrum tanquam vasculis fractis , major eorum gloria fulgor emicuit , impios Evangelica predicationis inimicos inopinata illis Christi claritate superavit .*

Nous

Nous pouvons bien ajouter , en suivant le sentiment de ces grands Saints , que chaque Chrétien durant le cours de cette vie , qui est appellée une guerre continuelle , combat sans cesse les ennemis de son salut , tenant en sa main un pot de terre où est renfermée sa lampe. Il faut que sa lampe soit ardente ; mais tant qu'il vit , elle demeure renfermée. Et proprement elle ne paroît dans tout l'éclat de sa lumiere que lorsque la mort a brisé son corps fragile & mortel. Car c'est en vivant d'une vie cachée , qu'il se rend digne de surprendre & de surmonter l'orgueil de son ennemi. Qu'il se souvienne cependant qu'il renferme son trésor comme un vaisseau de terre , & qu'il le tient en sa main ; c'est-à-dire , qu'il veille beaucoup , & qu'il prenne garde de ne pas laisser tomber & briser une chose si fragile.

## CHAPITRE VIII.

1. **D**ixeruntque ad I. eum viri E-phraim : Quid est hoc quod facere voluisti , ut nos non vocares , cùm ad pugnam perge-re contra Midian : jurgantes fortiter , & propè vim inferentes.

2. Quibus ille re-spondit : Quid enim tale facere potui , quale vos fecistis ? nonne me-lier est racemus Eph-ram , vindemiis Abie-zer ?

**A** Lors les enfans d'Ephraïm lui dirent : Pourquoi nous avez-vous traités de cette sorte , de ne nous avoir pas fait avertir lorsque vous alliez combattre contre les Midianites ? & ils le querelle- rent fort aigrement , jusqu'à en venir presque à la violence.

2. Gedeon leur répondit : Que pouvois - je faire qui égalât ce que vous avez fait ? N'est-il pas vrai qu'une grappe de raisin d'Ephraïm vaut mieux que toutes les vendanges d'Abiezzer ?

G g

3. Le Seigneur a livré entre vos mains les princes de Madian, Oreb & Zeb. Qu'ai-je pu faire qui approchât de ce que vous avez fait? Leur ayant parlé de cette sorte, il appaisa leur colère lorsqu'elle étoit prête d'éclater contre lui.

4. Gedeon étant venu ensuite sur le bord du Jourdain, le passa avec les trois cens hommes qui le suivoient, qui étoient si las qu'ils ne pouvoient plus poursuivre les Madianites qui fuyoient.

5. Il dit donc à ceux de Soccoth: Donnez, je vous prie, du pain à ceux qui sont avec moi, parcequ'ils n'en peuvent plus, afin que nous puissions poursuivre les princes des Madianites Zebée & Salmana.

6. Mais les principaux de Soccoth lui répondirent: C'est peut-être que vous tenez déjà enchaînés " Zebée & Salmania, & que vous demandez pour cela que nous donnions du pain à vos gens.

7. Gedeon leur répondit: Lors donc que le Seigneur aura livré entre nos mains Zebée

¶. 6. lett. Les mains de Zebée & de Salmania sont peut-être déjà en votre main.

3 In manus vestras Dñus tradidit principes Madian, Oreb & Zeb: quid tale facere potui, quale vos fecistis? Quod cum locutus esset, requievit spiritus eorum, quo tumebant contra eum.

4. Cumque venisset Gedeon ad Jordanem, transivit eum cum trecentis viris qui secum erant; & præ lassitudine, fugientes persecuti non poterant.

5. Dixitque ad viros Soccoth: Date, obsecro, panes populo qui mecum est, quia validè defecerunt: ut possimus persecuti Zebée & Salmania reges Madian.

6. Responderunt principes Soccoth: Forsitan palmæ manuum Zebec & Salmania in manu tua sunt, & idcirco postulas ut demus exercitui tuo panes.

7. Quibus ille ait: Cùm ergo tradiderit Dominus Zebee & Sal-

REONSE INSOLENTE DE CEUX DE SOCCOTH. 467

manus in manus meas , & Salmana , je ferai briser vos conteram carnes ; vestras cum spinis tribulisse du deserti.

8. Et inde conscen-dens, venit in Phanuel : locutusque est ad vi-ros illius similia. Cui & illi responderunt , sicut responderant vi-ti Soccoth.

9. Dixit itaque & eis : Cum reversus fuero victor in pace , de-struam turrim hanc.

10. Zebée autem & Salmana requiescebant cum omni exercitu suo. Quindecim enim milia viri remanserant ex omnibus turmis orientalium populorum , cæsis centum viginti millibus bellatorum educentium gladium.

11. Ascendensq; Ge-deon per viam eorum qui in tabernaculis morabantur , ad orientalem partem Nobe & Jegbaa , percussit castra hostium , qui securi erant , & nihil adversi suspicabantur.

12. Fugeruntque Ze-bee & Salmana , quos

8. Ayant passé , dès-là il vint à Phanuel ; & il fit la même demande aux habitans du pays , qui lui firent la même réponse que ceux de Soccoth.

9. Et Gédéon leur répondit : Lorsque je serai revenu en paix & victorieux , j'abattrai cette tour-là.

10. Or Zebée & Salmana repronoient haleine avec le reste de leur armée ; car il n'étoit demeuré à ce peuple d'orient que quinze mille hommes de toutes leurs troupes , ayant perdu en cette défaite fix - vingt mille hommes de guerre , tous gens de combat ".

11. Gedeon donc tirant vers ceux qui habitent dans les tentes du côté oriental de Nobé & de Jegbaa , défit l'armée des ennemis qui se croyoient en assurance , s'imaginant qu'ils n'avoient plus rien à craindre.

12. Zebée & Salmana s'en fuirent aussitôt , toutes leurs

\* . 10. lett, educentium gladium ; id est , pugnandum. *Pat.*

G g ij

troupes étant en desordre ; persecutus Gedeon cō-  
mais Gedeon les pourfuyit & prehendit , turbato  
les prit tous deux.

13. Il retourna du combat  
avant le lever du soleil ;

14. & ayant pris un serviteur  
de ceux de Soccoth , il demanda  
les noms des principaux &  
des Senateurs <sup>14.</sup> de Soccoth ,  
dont cet homme lui en mar-  
qua soixante & dix-sept.

15. Gedeon étant venu ensuite  
à Soccoth , dit aux premiers de  
*la Ville* : Voici Zebée & Sal-  
mania , sur le sujet desquels vous  
m'avez insulté , en me disant :  
C'est peutêtre que vous tenez  
déjà enchaînés Zebée & Salma-  
nia , & que vous demandez pour  
cela que nous donnions du pain  
à vos gens qui sont si las qu'ils  
n'en peuvent plus.

16. Ayant donc pris les prin-  
cipaux & les anciens de la ville  
de Soccoth , il leur brisa le  
corps <sup>15.</sup> avec les épines & les  
ronces du desert.

17. Il abattit aussi la tour de  
Phanuel , après avoir tué les  
habitans de la ville ;

18. Il dit ensuite à Zebée &  
à Salmania : Comment étoient

13. Revertensque de  
bello ante solis ortum,

14. apprehendit pue-  
rum de viris Soccot,   
interrogavitque cum  
nomina principum &  
seniorum Soccot, &  
descripsit septuaginta-  
septem viros.

15. Venitque ad Soc-  
coth , & dixit eis :  
En Zebee & Salmana ,  
super quibus expro-  
brafisti mihi , dicentes :  
Forsitan manus Zebee  
& Salmana in manibus  
tuis sunt , & idcirco  
postulas ut demus vi-  
ris , qui lassí sunt &  
defecerunt , panes.

16. Tulit ergo se-  
niiores civitatis & spi-  
nas deserti ac tribu-  
los , & contrivit cum  
eis , atque comminuit  
viros Soccot.

17. Turrim quoque  
Phanuel subvertit, oc-  
cisis habitatoribus ci-  
vitatis.

18. Dixitque ad Ze-  
bee & Salmania : Qua-

<sup>14.</sup> lett. Seniores , id est , Senatores . <sup>15.</sup> Gros.  
<sup>15.</sup> expl. Mitc est principes auctores mali punire , multitudinem  
ignoscere. Gros. de iur. bell. & pac.

## INSOL. DES PRINCIP. DE SOCCOTH PUNIE. 469

Ies fuerunt viri , quos occidistis in Thabor ? Qui responderunt : Si-miles tui , & unus ex eis quasi filius regis.

19. Quibus ille respondit : Fratres mei fuerunt , filii matris meæ : vivit Dominus , quia si servassetis eos , non vos occiderem.

20. Dixitque Jether primogenito suo : Surge , & interfice eos . Quia non eduxit gladium : timebat enim , quia adhuc puer erat.

21. Dixeruntque Ze-bee & Salmana : Tu surge , & irru in nos : quia juxta ætatem robur est hominis. Surrexit Gedeon , & interfecit Zebee & Salmania : & tulit ornamenti ac bullas , quibus colla regalium camelorum decorari solent.

22. Dixeruntque omnes viri Israel ad Gedeon : Dominare nostri tu , & filius tuus , & filius filii tui : quia liberasti nos de

faits ceux que vous avez tués au mont Thabor " ? Ils lui répondirent : Ils étoient comme vous , & l'un d'eux paroifsoit un fils de Roi " .

19. Gedeon ajouta : C'é-toient mes frères " & les en-fans de ma mère. Vive le Sei-gneur : si vous leur aviez sauvé la vie , je ne vous tuerois pas maintenant.

20. Il dit ensuite à Jether son fils ainé : Allez , tuez-les. Mais Jether ne tira point son épée , parcequ'il craignoit , n'é-tant encore qu'un enfant.

21. Zebée & Salmania di-rent donc à Gedeon : Venez vous-même & tuez-nous ; car c'est l'âge qui rend l'homme fort. Gedeon s'étant avancé , tua Zebée & Salmania. Il prit ensuite tous les ornemens & les bossettes qu'on met d'ordi-naire au coû des chameaux des Rois.

22. Alors tous les enfans d'Israel dirent à Gedeon : Soiez notre Prince & commandez nous , vous , votre fils , & le fils de votre fils ; parceque

V. 18. expl. dans les roches de pour le flatter. Men. cette montagne où ils s'étoient retirés pour fuir les Madianites. V. 19. expl. Ou ses frères de mere seulement , ou ses frères de Ibid. expl. Ils parlent ainsi mere & de pere aussi. synaps.

470      LES JUGES. CHAP. VIII.  
vous nous avez délivrés de la main Madien.  
main des Madianites.

23. Gedeon leur répondit : Je ne serai point votre Prince , & je ne vous commanderai point, ni moi ni mon fils ; mais ce sera le Seigneur qui sera votre Prince , & qui vous commandera.

24. Et il ajouta : Je ne vous demande qu'une chose : Donnez - moi les pendans-d'oreilles que vous avez eus de votre butin. Car les Ismaélites qu'ils venoient de défaire , avoient accoutumé de porter des pendans-d'oreilles d'or.

25. Ils lui répondirent : Nous vous les donnerons de tout notre cœur. Et étendant un manteau sur la terre , ils jetterent dessus les pendans-d'oreilles qu'ils avoient eus de leur butin.

26. Ces pendans-d'oreilles que Gedeon avoit demandés , se trouverent peser mille sept cens sicles d'or , sans les ornemens , les colliers précieux , & les vêtemens d'écarlate dont les rois de Madian avoient accoutré d'user , & sans les carcans d'or des chameaux.

27. Gedeon fit de toutes ces choses précieuses un Ephod & qu'il mit dans sa ville d'Ephra.

23. Quibus ille ait : Non dominabor vestri , nec dominabitur in vos filius meus , sed dominabitur vobis Dominus.

24. Dixitque ad eos : Unam petitio nem postulo à vobis : Date mihi inaures ex præda vestra. Inaures enim aureas Ismaelitæ habere consueverant.

25. Qui responde runt : Libentissimè dabimus. Expandentesque super terram pallium , projecterunt in eo inaures de præda.

26. Et fuit pondus postulatarum inaurium mille septingenta auri sicles , absque ornamentiis & monilibus , & veste purpurea , quibus reges Madian uti soliti erant , & præter torques aureas camelorum.

27. Fecitque ex eo Gedeon Ephod , & posuit illud in civitate

sua Ephra. Fornicatus-  
que est omnis Israel in  
eo, & factum est Ge-  
deoni & omni domui  
eius in ruinam.

Et cet Ephod devint aux Is-  
raélites un sujet de tomber dans  
la prostitution de l'idolatrie,  
& il causa la ruine de Gedeon  
& de toute sa maison.

28. Humiliatus est  
autem Madian coram  
filii Israel, nec po-  
tuerunt ultra cervices  
elevare: sed quievit  
terra per quadraginta  
annos quibus Gedeon  
præfuit.

28. Les Madianites furent  
donc humiliés devant les en-  
fans d'Israel, & ils ne purent  
plus lever la tête: mais tout le  
pays demeura en paix pendant  
les quarante années du gou-  
vernement de Gedeon.

29. Abiit itaque Je-  
robaal filius Joas, &  
habitavit in domo sua:

29. Après cela Jerobaal fils  
de Joas, étant revenu demeu-  
ra dans sa maison;

30. Habuitque sep-  
tuaginta filios qui e-  
gressi sunt de femore  
ejus, & quòd plures  
haberet uxores.

30. & eut soixante & dix  
fils qui étoient sortis de lui,  
parcequ'il avoit plusieurs fein-  
mes,

31. Concubina au-  
tem illius, quam ha-  
bebat in Sichem, ge-  
nuit ei filium nomine  
Abimelech.

31. Et sa concubine qu'il  
avoit à Sichem, eut un fils de  
lui nommé Abimelech.

32. Mortuusque est  
Gedeon filius Joas in  
feneclture bona, & se-  
pultus est in sepulcro  
Joas patris sui in E-  
phra de familia Ezri.

32. Gedeon fils de Joas mou-  
rut enfin dans une heureuse vieillesse, & il fut enseveli dans  
le sepulcre de Joas son pere, à  
Ephra qui appartenloit à la fa-  
mille d'Ezri.

¶. 27. Hebr. LXX. après lui, | Gedeon.  
c'est-à-dire, après sa mort.

Gedeon.

¶. 31. expl.

Les concubines  
étoient alors des femmes legit-  
imes, mais sans la qualité de me-  
re & de maîtresse de famille.  
¶. 28 Hebr. recouvrira la paix  
en la quarantième année, (se faire,  
depuis la paix établie par la Pro-  
phétie. Débora) du vivant de

¶. 31. leur bonne.

Gg iiiij

33. Après la mort de Gedeon, les enfans d'Israël se détournerent du culte de Dieu, & ils se prostituerent à l'idolatrie de Baal<sup>11</sup>. Ils firent alliance avec Baal, afin qu'il fût leur dieu :

34. & ils oublièrent leur Seigneur & leur Dieu, qui les avoit délivrés des mains de tous leurs ennemis, dont ils étoient environnés.

35. Ils n'usèrent point de miséricorde<sup>12</sup> envers la maison de Gedeon appellé Jeroabaal, pour reconnoître le bien qu'il avoit fait à Israël.

¶. 33. expl. Durant dix ans. Il ne se prend pour toutes sortes  
¶. 35. expl. Miséricorde en ce de témoignages d'affection.

### SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. I. **A** Lors les enfans d'Ephraïm lui dirent : Pourquoi nous avez-vous traités de cette sorte, &c. Gedeon leur répondit : Une grappe de raisin d'Ephraïm ne vaut-elle pas mieux que toutes les vendanges d'Abiezzer.

Gedeon avoit envoyé demander des troupes aux tribus de Manassé, d'Azer, de Zabulon & de Nephthali ; mais il n'avoit point envoyé de même à la tribu d'Ephraïm, non plus qu'aux autres tribus. C'est pourquoi les enfans d'Ephraïm, comme dit l'Ecriture, le querellèrent fort aigrement, &

usèrent presque de violence envers lui , se plaignant comme s'il avoir envié aux autres l'honneur de cette victoire , & qu'il eût voulu l'attribuer principalement à sa tribu , qui étoit celle de Manassé. Un homme moins modéré & moins humble que Gedeon auroit méprisé peutêtre un tel reproche , étant assuré par le témoignage de sa conscience qu'il n'avoit rien fait que par l'ordre du Seigneur ; & que ceux-là seuls avoient marché contre l'ennemis , que Dieu même avoit choisis pour ce grand combat : mais il se sent obligé de traiter ses frères comme ses frères , & d'adoucir leur colere par la sagesse de sa réponse , selon cet avis qu'a donné depuis le Sage , qu'*une réporſe douce brise la colere , & une parole dure excite au-contraire la fureur.* Il se sent <sup>Prov.</sup> donc , pour appaiser Ephraïm , d'une maniere de parler , qui étoit comme une espece de proverbe parmi eux , en leur disant que *les restes de leur vigne valoient mieux que toutes les vendanges de la maison d'Abiezer* , c'est-à-dire de sa famille ; & leur témoignant par là que les moindres d'Ephraïm valoient mieux que les plus forts d'Abiezer ; ou que ce qu'avoit fait cette tribu après le fort du combat , en prenant les chefs des Madianites *Oreb & Zeb* , étoit plus grand que tout ce qu'ils avoient fait eux-mêmes en les mettant tous en fuite. Cette humilité & cette douceur de Gedeon si rempli de charité , qui eut la force de calmer en un instant toute la fureur de la tribu d'Ephraïm , devroit inspirer dans de pareilles occasions une semblable sagesse , puisqu'elle fit remporter à ce grand homme une victoire en quelque façon plus glorieuse sur le cœur de ceux qui étoient ses frères , que n'étoit celle qu'il venoit de remporter sur ses ennemis.

¶. 5. 6. Il dit donc à ceux de Socothe : Donnez, je vous prie, du pain à ceux qui sont avec moi.... afin que nous puissions poursuivre les princes des Madiantes .... Mais les principaux de Socothe lui répondirent : C'est peut-être que vous tenez déjà enchaînés Zebée & Salmana, &c.

Le nom de Socothe signifie, tentes ; & ce lieu étoit ainsi nommé, parceque Jacob revenant de la Mesopotamie, & s'étant reconcilié avec son frere Esaü, bâtit là une maison & dressa ses tentes, comme il est marqué dans la Genese. C'éroit une ville située dans la tribu de Gad, dont les habitans étoient d'autant plus coupables de refuser à leurs freres ce petit soulagement qu'ils leur demandoient, qu'ils en avoient le dernier besoin, & que le sujet de ce grand épuisement qu'ils sentoient, étoit le travail qu'ils avoient à soutenir pour l'intérêt & pour le salut commun de tout Israel. La raillerie qu'ils ajoutent au refus qu'ils font à Gedeon de donner du pain à ses troupes, rendoit leur crime encore plus punissable : car en lui disant, Peut-être que vous tenez déjà enchaînés Zebée & Salmana ; c'éroit, selon les Interpretes, comme s'ils lui eussent insulté en cette maniere : Vous vous flattez vainement de la victoire, & vous parlez comme si ces Princes étoient déjà entre vos mains. Mais qu'une poignée de gens, comme vous êtes, n'espere pas de combattre impunément des ennemis si puissans qui rallieront si promptement leurs troupes, & qui remportant sur vous l'avantage, nous puniroient avec vous, s'ils sçavoient que nous vous eussions fourni des vivres contre eux.

¶. 14. 15. Et ayant pris un serviteur de ceux de Socothe, il lui demanda les noms des principaux & des Se-

*Gén. 33. 17*

*Synops. Critic. Menoch. in hunc locum.*

*habitants de Soccoth, dont cet homme lui en marqua soixante & dix-sept. Ayant donc pris les principaux & les anciens de la ville de Soccoth, il leur brisa le corps avec les épinettes & les ronces du désert.*

On a fort loué dans cette conduite la prudence & la juste severité de Gedeon ; sa prudence , en ce qu'il voulut épargner le peuple , lorsqu'il s'informa des noms des coupables ; & la justice , en ce qu'il punit si sévèrement ces principaux de Soccoth qui avoient osé insulter avec tant d'inhumanité à leurs frères. Estius in  
hunc loc. Car quoiqu'il paroisse quelque cruauté dans la manière dont il traita ces habitans de Soccoth , c'étoit une cruauté nécessaire , & dont l'exemple devoit être utile à tous les autres , de punir sans miséricorde des personnes impitoyables , qui n'avoient été touchées d'aucune miséricorde pour les besoins de leurs frères. Et l'on ne peut point douter que Gedeon en cela n'ait suivi le mouvement que Dieu même lui inspira , pour faire connoître à tous les hommes par un châtiment si rigoureux , l'horreur qu'il a de la dureté de ces ames inhumaines , qui verroient mourir leurs frères sans leur accorder le pain nécessaire pour les faire subsister ; ou qui par des vues toutes politiques & intéressées refusent de secourir ceux qui combattent pour la cause du Seigneur , de peur d'attirer sur eux le ressentiment des ennemis du peuple de Dieu.

On est en peine de concevoir la manière dont il fit mourir ces hommes barbares & insolens : mais ce qu'il semble qu'on peut entendre le plus naturellement , c'est que l'on couvrit leurs corps de ronces & d'épinettes , & qu'en cet état on les fit fouler & écraser , peut-être de la même sorte qu'en usa depuis David à l'égard des Ammonites , dont l'Ecriture rapporte , Reg. 11. 39. qu'il fit passer sur leurs corps des chariots qui avoient

*des roues de fer.* Dieu pouvoit bien nous figurer par un tel supplice si peu usité , que les richesses dont on ne fait point de part à ceux qui sont dans le besoin , ayant étouffé dès le tems présent la semence de la pa-

*Eze. 78. 36.* rôle de Dieu , & la vie spirituelle de la grace , dans les personnes qui les possèdent si injustement , comme *J E S U S - C H R I S T* nous en assure , deviendront encore pour elles en l'autre monde comme des ronces & des épines très-piquantes , qui déchireront cruellement leur conscience par un remords perpétuel , qui sera ce ver qui doit toujours vivre pour les faire éternellement mourir.

*V. 19. 20. Vive le Seigneur ; si vous leur aviez sauvé la vie , je ne vous tueois pas présentement. Il dit ensuite à Jether son fils ainé : Allez , tuez-les , &c.*

On a vu auparavant , que les Princes des Madianites opprimoient avec la dernière violence le peuple de Dieu , & que les Israélites avoient été obligés , comme le dit l'Ecriture , de se cacher dans les cavernes des montagnes. Ainsi les frères de Gedeon s'étant cachés sur la montagne du Thabor , furent découverts , & massacrés cruellement par ces Princes. On demande si Gedeon put leur déclarer , comme il fait ici , qu'il leur auroit accordé la vie , s'ils avoient eux-mêmes sauvé la vie à ses frères ; puisque Dieu avoit ordonné aux Israélites de se venger des Madianites , qui avoient été pour eux un grand sujet de scandale , en les engageant dans la fornication & l'idolatrie. Mais les Interpretes remarquent fort bien que cet ordre du Seigneur n'avoit pas été donné pour toujours , mais seulement pour le tems où il le donnoit , afin de venger le crime qu'ils avoient commis en faisant pecher Israel. D'ailleurs , ces peuples n'étoient pas du nombre des Chananéens , avec qui

*Num. 31. Menoch. in hunc loc.*

Dieu avoit défendu aux Israélites de faire jamais aucune alliance. Ainsi Gedeon auroit pu , sans offenser Dieu , témoigner très-justement sa reconnoissance envers ces Princes , s'ils avoient sauvé la vie à ses frères , lorsqu'ils furent découverts dans les montagnes où ils s'étoient retirés comme les autres.

Mais d'où vient que Gedeon voulut d'abord engager son fils , qui n'étoit encore qu'un enfant , à tuer ces Princes ? On en rend plusieurs raisons.

Premierement , il avoit dessein de lui inspirer un saint zèle contre les persécuteurs d'Israël.

En second lieu , il vouloit peut-être faire mourir avec plus de honte ceux qui avoient opprimé si cruellement le peuple de Dieu , en les faisant tuer par un enfant.

Et enfin , il desiroit faire part en quelque sorte à son fils de la gloire d'un si grand triomphe qu'il avoit plu au Seigneur de lui faire remporter sur ses ennemis.

*V. 22. 23. Alors tous les enfans d'Israel dirent à Gedeon : Soiez notre Prince , & commandez-nous , vous , votre fils , & le fils de votre fils..... Gedeon leur répondit : Je ne serai point votre Prince. .... mais ce sera le Seigneur qui sera votre Prince , & qui vous commandera.*

La vûe d'une si grande victoire remportée par Gedeon d'une maniere si surprenante , frappa l'esprit des Israélites ; & ne regardant que l'homme qui avoit servi d'instrument à Dieu , aulieu de fixer leur vûe sur Dieu même comme sur l'auteur de leur délivrance , ils penserent à établir Roi Gedeon , & à assurer la couronne à ses enfans. C'étoit faire un outrage à Dieu , & payer d'ingratitude la grace toute nouvelle qu'ils avoient reçue de lui , que d'entreprendre

**Deut. 17** **x. Reg. 8.** **§. Co.** dre de choisir eux-mêmes pour leur Roi celui qu'ils vouloient , quoique le Seigneur leur eût déclaré par la bouche de Moïse , qu'ils prendroient celui qu'il au-roit choisi d'entre leurs frères . D'ailleurs , l'on peut voir par la maniere dont Dieu se fâcha depuis contre eux , lorsqu'ils demanderent à Samuel qu'il leur établit un Roi , comme en avoient tous les autres peuples , combien cette offre qu'ils firent à Gedeon de la Royauté , en méprisant en quelque façon le gouvernement de Dieu même , put déplaire à Dieu , puisqu'il déclara à Samuel , qu'en lui demandant un Roi , ils rejettoient le Seigneur leur Dieu , & lui fit assez entendre qu'ils ne pouvoient être plus séverement punis qu'en obtenant ce qu'ils demandoient avec tant d'empressement .

Gedeon en cette rencontre fit la même chose que Samuel , en refusant d'écouter ce que lui disoit le peuple ; mais avec cette difference , que Samuel prenoit seulement l'intérêt de Dieu , sans que lui-même s'y trouvât intéressé ; au lieu que Gedeon préfera la gloire de Dieu à la sienne propre , & ne voulut point regner sur un peuple qui lui offroit la Couronne , quoique Dieu même l'eût choisi pour être le chef & le sauveur d'Israël : *Ce sera Dieu , leur dit-il , qui sera votre Prince , & non moi ni mes enfants .*

On peut bien le regarder comme ayant été encore en ce point la figure de J E S U S - C H R I S T , qui refusa d'accepter le royaume de la Judée , lorsque les peuples étonnés de ses grands miracles voulurent le faire Roi , & qu'il s'enfuit du milieu d'eux : & on ne sauroit assez admirer cette humilité si éclairée , qui lui fit voir dans le plus grand éclat de sa gloire , & au milieu du triomphe qu'il venoit de remporter sur ses ennemis , que c'étoit à Dieu qu'il appartenloit

de gouverner les Israélites , & à lui de s'abaisser profondément en sa présence. C'est par-là sans doute qu'on peut juger équitablement de ce qu'il fit dans la suite , dont nous parlerons aussitôt après. Il faut seulement ajouter ici , que quelques Auteurs ont prétendu , que l'offre qu'e fit le peuple à Gedeon de la Couronne , ne regardoit pas toute sa postérité , mais seulement son fils & son petit-fils , selon qu'il semble que le porte le Texte sacré. Mais ce sentiment ne paraît point vraisemblable , & l'expression de l'Ecriture s'accorde fort bien avec l'autre sentiment , qui est , que le Royaume lui étoit offert à lui & à ses enfans , c'est-à-dire à toute sa postérité.

V. 27. *Gedeon fit de toutes ces choses précieuses un Ephod qu'il mit dans sa ville d'Ephra : & cet Ephod devint depuis à tous les Israélites une occasion de se prostituer dans l'idolatrie.*

Il semble que pour porter un jugement équitable de ce que fit Gedeon , lorsqu'il demanda tous les pendans-d'oreilles d'or que les enfans d'Israël avoient pris sur les ennemis , & qu'il en fit un Ephod , c'est-à-dire cet habit sacerdotal dont il est parlé dans l'Ecriture ; il faut remarquer avec quelques Interpretes , que de la maniere dont cette action est rapportée , elle arriva dans le tems même qu'il venoit de refuser avec une vraie humilité le Royaume qu'on lui présentoit , & qu'il avoit protesté , que *ce seroit Dieu qui commanderoit les Israélites , & non lui.* Comment donc un homme qui témoignoit être tout rempli de la grandeur & de la gloire de Dieu , auroit-il pu s'oublier jusqu'à ce point , que d'entreprendre une chose contre le respect qu'il lui devoit ? Cependant saint Augustin , qui a entendu par cet Ephod tous les ornemens sacerdotaux destinés aux sacrifices qu'  
Exod.  
28. 6.  
Ephra.  
Sacer.  
Monach.  
in hunc  
locum.  
August.  
in Indic.  
q. 41.

l'on offroit à Dieu , dit qu'il commit un peché en ce qu'il fit dans Ephra , pour honorer le Seigneur , ce qu'il étoit défendu de faire hors le tabernacle . Mais comme il est remarqué dans l'Ecriture , que la paix que Gedeon établit par sa victoire dans quarante ans , & que l'on ne pourroit pas comprendre que Dieu eût voulu accorder une paix si longue à son peuple après la prostitution de l'idolatrie où elle témoigne que cet Ephod l'engagea ; le même Saint dit que Gedeon n'entreprit de faire l'Ephod que peu de tems avant qu'il mourût , & que l'Ecriture n'en parle ici que par occasion & par avance , comme elle fait très-souvent. Il nous paroît néanmoins difficile d'entrer tout-à-fait dans le sentiment de ce grand Saint , & même de l'accorder avec le texte de l'Ecriture , selon que l'ont remarqué quelques habiles Interpretes. Car ce qu'elle dit ensuite de Gedeon , qu'il mourut dans une heureuse vieillesse , *mortuus est in senectute bona* , elle ne le dit , selon la reflexion d'un scavant Theologien , que des hommes saints & agréables à Dieu.

*Eftius in  
bunc loc.* Et ce qu'elle ajoute , qu'après sa mort les enfans d'Israël se détournerent du culte de Dieu , & se prostituerent à l'idolatrie de Baal , marque encore , comme le témoigne le même Auteur , que Gedeon , tant qu'il vécut , retint le peuple avec très-grand soin dans le culte du vrai Dieu. Enfin le témoignage autentique que lui rend S. Paul , en le joignant à David & à Samuel dans ce qui regarde l'accomplissement des devoirs de la justice & de la vertu , ne nous laisse aucun sujet de douter qu'il n'ait fini saintement sa vie : ce qui ne pourroit s'accorder avec cette prévarication de la loi , dans laquelle il seroit tombé immédiatement avant sa mort.

Quelques-

## SI GÈDEON A PÉCHÉ EN FAISANT UN EPHOD. 481

Quelques-uns ont cru qu'il viola effectivement la loi en faisant l'Ephod après sa victoire ; mais qu'il en fit pénitence avant sa mort. Sur quoi Estius répond encore fort bien , que s'il a fait pénitence d'avoir violé la loi , il auroit donc dû détruire ce qu'il avoit fait , & ne pas laisser parmi le peuple un si grand sujet de scandale : & il en conclut qu'il semble que l'on doit dire que Gedeon fit en cela une faute seulement par ignorance , & par un zèle de piété mal réglé ; ne considerant pas assez combien le Seigneur avoit eu raison d'ordonner qu'on ne lui offriroit des sacrifices qu'en un seul lieu. Il dit même qu'il ne croit pas que S. Augustin ait eu une autre pensée , en témoignant que Gedeon a péché , sans s'expliquer sur la qualité de son peché. Et l'on pourroit ajouter encore , que ce qui put le faire tomber dans cette faute , fut peut-être le sacrifice judicii s. 263 que Dieu même lui avoit dit par la bouche de son Ange de lui offrir sur l'autel qu'il lui commanda de bâtrir.

Mais d'autres Auteurs très-habiles ont prétendu semar. Menochia in hunc loc. 264 justifier entièrement de péché la conduite de Gedeon. Ils disent d'abord ce que l'on a touché auparavant , que l'humbleté admirable avec laquelle il refusa d'être Roi des Israélites , en déclarant qu'il étoit juste que Dieu même fût toujours leur Roi , ne nous permet point de croire qu'il ait manqué en ce même tems à ce qu'il devoit à Dieu. Secondelement , il ne paroît point que la Loi ait défendu en aucun lieu de faire des ornemens sacerdotaux qui ne fussent point dans le Tabernacle : comme il n'étoit point non plus défendu de faire un autel hors celui du Tabernacle , pourvu que l'on n'y sacrifiât point. En troisième lieu , Gedeon voulut est Hh

484.    **LES JUGES. CHAP. VIII.**  
faisant l'Ephod , & employant pour cela tout ce que le peuple lui avoit donné de plus précieux des dé-  
pouilles des ennemis , rendre à Dieu en quelque  
sorte toute la gloire de son triomphe par ce monu-  
ment qu'il lui consacroit de son humble reconnoi-  
fance. Et s'il le mit dans *Ephra* , au-lieu de le mettre  
dans Silo où étoit le Tabernacle , c'est qu'il pouvoit  
espérer que le Tabernacle seroit transferé dans sa  
ville , comme du tems de Josué il avoit été transféré  
dans Silo qui étoit de sa Tribu , n'y ayant encore  
alors rien de fixe touchant le lieu où le Tabernacle  
devoit demeurer , & le Seigneur s'étant réservé le  
choix de ce lieu. Enfin , l'Ecriture ne nous dit point  
que Gedeon se soit servi de l'Ephod qu'il avoit fait  
en l'honneur de Dieu , & qu'il ait offert aucun  
sacrifice depuis celui que l'Ange même l'avoit  
obligé d'offrir au Seigneur avant le combat. Toute  
la difficulté consiste donc dans ce qu'elle ajoute :

*Et cet Ephod devint à tous les Israélites un sujet de tomber dans la prostitution de l'idolatrie , & il causa la ruine de Gedeon & de toute sa maison.*

Ceci néanmoins s'explique aisément après tout ce qu'on a dit auparavant. Comme le serpent qui avoit été élevé dans le désert par l'ordre de Dieu pour la guérison des Israélites , leur devint ensuite , par le penchant effroyable qu'ils avoient à l'impiété , un sujet d'idolatrie : aussi l'Ephod que Gedeon avoit fait pour signaler sa reconnaissance envers le Seigneur , devint après qu'il fut mort une occasion de chute à tout Israël , qui abusa de cet ornement sacré pour rendre à Baal un culte profane & impie. Et cette prostitution de l'idolatrie , à laquelle toute la famille de Gedeon se laissa aller comme le reste du peuple , fut la cause de sa per-

4. Reg. 18. 4.

**EPHOD**, OCCASION DE CHUTÉ AUX ISR. 483  
te. Car c'est ainsi que l'on doit entendre cette expression de l'Ecriture , qu'il causa la ruine de Gédon , c'est-à-dire de tous ceux de sa maison , puisque la ruine de sa famille pouvoit être regardée comme étant la sienne propre .



## CHAPITRE IX.

1. **A**biit autem Abimelech filius Jerobaal in Sichem ad fratres matris suæ , & locutus est ad eos & ad omnes cognationem domus patris matris suæ , dicens :

2. Loquimini ad omnes viros Siché : Quid **tobis** est melius , ut dominentur vestri septuaginta viri omnes filii Jerobaal , an ut dominetur unus vir ? Simulque considerate quod os vestrum & **ca-**  
**to** **vestra** sum .

3. Lōcutique sunt fratres matris ejus de eo ad omnes viros Sichem universos sermones istos , & inclinaverunt cor eorum post

1. **A**lors Abimelech fils de Jerobaal s'en alla à Sichem trouver les frères " de sa mère , & tous ceux de la famille du père de sa mère , & il leur parla en ces termes à tous :

2. Représentez ceci , leur dit-il , à tous les habitans de Sichem : Lequel est le meilleur pour vous , ou d'être dominés par soixante-dix hommes , tous enfans de Jerobaal , ou de n'avoir qu'un seul homme qui vous commande ? Et de plus considerez que je suis votre chair & votre sang " .

3. Tous les parents de sa mère ayant donc parlé en cette manière à tous les habitans de Sichem , ils gagnerent leur cœur & leur affection pour Abime-

\*. 1. expl. les parens. Menoch. uni très-étroitement par le sang  
\*. 2. lettr. Je suis votre os & **fo** par la naissance .  
votre chair. Expl. Je vous suis

lech, en leur disant : C'est notre frere.

4. Et ils lui donnerent soixante-dix sicles d'argent qu'ils prirent du temple de Baalberit. Abimelech avec cet argent leva une troupe de gens misérables & vagabonds qui le suivirent :

5. & étant venu en la maison de son pere à Ephra , il tua sur une même pierre les soixante-dix fils de Jerobaal ses freres ; & de tous les enfans de Jerobaal il ne resta que Joathan , le plus petit de tous , qui fut caché dans ce meurtre de ses freres.

6. Alors tous les habitans de Sichem s'étant assemblés avec toutes les familles de la ville de Mello , allerent établir roi Abimelec près du chêne qui est à Sichem.

L'an du  
monde  
1769.

7. Joathan en ayant reçû la nouvelle , s'en alla au haut de la montagne de Garizim , où se tenant debout il cria à haute voix , & parla de cette sorte : Ecoutez-moi , habitans de Sichem ; quainsi Dieu vous puisse écouter.

8. Les arbres allerent un

Abimelech , dicentes : Frater noster est.

4. Dederuntque illi septuaginta pondio argenti de fano Baalberit . Qui conduxit sibi ex eo viros inopes & vagos , secutique sunt eum.

5. Et venit in domum patris sui in Ephra , & occidit fratres suos filios Jerobaal septuaginta viros , super lapidem unum : remansitque Joathan filius Jerobaal minimus , & absconditus est.

6. Congregati sunt autem omnes viri Sichem , & universæ familie urbis Mello : abieruntque & constituerunt regem Abimelech , juxta querum quæ stabat in Sichem.

7. Quod cum numeratuma esset Joathan , ivit , & stetit in vertice montis Garizim ; elevataque voce , clamat , & dicit : Audit me viri Sichem ; ita audiat vos Deus.

8. Iterunt ligna , ut

## AMBITION ET CRUAUTE' D'ABIMELECH. 489

ungerent super se regem, dixeruntque olive : Impera nobis.

9. Quæ respondit : Numquid possum deserere pinguedinem meam, qua & dii uruntur & homines, & venire ut inter ligna promovear ?

10. Dixeruntque ligna ad arborem ficum : Veni, & super nos regnum accipe.

11. Quæ respondit eis : Numquid possum deserere dulcedinem meam, fructusq; suavissimos, & ire ut inter cetera ligna promovear ?

12. Locutaque sunt ligna ad vitem : Veni, & impera nobis.

13. Quæ respondit eis : Numquid possum deserere vinum meum, quod lætitiat Deum & homines, & inter ligna cetera promoveri ?

14. Dixeruntq; omnia ligna ad thamnum : Veni, & impera super nos.

¶. 8. *lett.* Ut ungerent ; un-

gere, pro constituere. Ita Cyrus

magus Dei dicitur. *synop.*

¶. 13. *expl.* Comme on em-

ploie le vin dans les sacrifices

jour " pour s'élire un roi, & ils dirent à l'olivier : Soiez notre roi.

9. L'olivier leur répondit : Puis-je abandonner mon suc & mon huile dont les dieux & les hommes se servent , pour venir m'établir parmi les arbres ?

10. Les arbres dirent ensuite au figuier : Venez être notre roi.

11. Le figuier leur répondit : Puis-je abandonner la douceur de mon suc & l'excellence de mes fruits pour me venir établir parmi le reste des arbres ?

12. Les arbres s'adresserent encore à la vigne , & ils lui dirent : Venez prendre le commandement sur nous.

13. La vigne leur répondit : Puis-je abandonner mon vin " qui est la joie de Dieu & des hommes , pour venir m'établir parmi le reste des arbres ?

14. Enfin tous les arbres dirent au buisson : Venez être notre roi.

qu'on offroit à Dieu , & que Dieu agréoit ces sacrifices , on peut dire en quelque façon , que le vin,

éroit la joie de Dieu. *Menoch.*

H h iij

15. Le buisson leur répondit : Si vous m'établissez véritablement pour votre roi, venez vous reposer sous mon ombre ; que si vous ne le voulez pas, que le feu sorte du buisson, & qu'il devore les cendres du Liban.

16. Considérez donc maintenant si ç'a été pour vous une action juste & innocente d'établir ainsi Abimelech pour votre prince ; si vous avez bien traité Jerobaal & sa maison ; & si vous avez reconnu comme vous deviez les grands services de celui qui a combattu pour vous,

17. & qui a exposé la vie à tant de perils pour vous délivrer des mains des Madianites ;

18. & si vous avez dû vous éllever comme vous avez fait contre la maison de mon père, en tuant sur uno même pierre ses soixante-dix fils, & en établissant Abimelech fils de sa servante pour prince sur les habitans de Sichem, parcequ'il est votre frere.

19. Si donc vous avez traité comme vous deviez Jerobaal & sa maison, & si vous ne lui avez point fait d'injustice ,

15. Quæ respondit eis : Si verè me regem vobis constituitis , venite & sub umbra mea requiescite ; fin autem non vultis , egrediarur ignis de rhamno , & devoret cedros Libani.

16. Nunc igitur , si recte & absque peccato constituistis super vos regem Abimelech , & bene egistis cum Jerobaal , & cum domina ejus , & reddidistis vicem beneficiis ejus , qui pugnavit pro vobis ,

17. & animam suam dedit periculis , ut crueret vos de manu Madian ,

18. qui nunc surrexistis contra domum patris mei , & interfecistis filios ejus septuaginta viros super unum lapidem , & constituitis regem Abimelech filium ancillæ ejus super habitatores Sichem , eo quod frater vester sit ;

19. Si ergo recte & absque vitio egistis cum Jerobaal & domino ejus , hodie lepa-

IMPREC. DE JOATHAN CONTRE SICHEM. 487  
mini in Abimelech ; qu'Abimelech soit votre bonheur, & puissiez-vous être aussi le bonheur d'Abimelech.

20. Sin autem perversè, egrediatur ignis ex eo, & consumat habitatores Sichem, & oppidum Mello : egrediaturque ignis de viris Sichem, & de oppido Mello, & devoret Abimelech.

21. Quæ cùm dixisset, fugit & abiit in Bera : habitavitque ibi ob metum Abimelech fratri sui.

22. Regnavit itaque Abimelech super Israël tribus annis.

23. Misitque Dominus spiritum pessimum inter Abimelech & habitatores Sichem, qui cœperunt eum detestari,

24. & scelus interfectionis septuaginta filiorum Jerobaal, & effusionem sanguinis eorum conferre in Abimelech fratre suum, & in cæteros Sichimorum principes, qui eum adjuverant.

25. Posueruntque infidias adversus eum in summitate montium : & dum illius præsto-

20. Mais si vous avez agi contre toute justice, que le feu sorte d'Abimelech, qu'il consume les habitans de Sichem & la ville de Mello ; & que le feu sorte des habitans de Sichem & de la ville de Mello, & qu'il devore Abimelech.

21. Ayant dit ces paroles il s'enfuit, & s'en alla à Bera, où il demeura, parcequ'il craignoit Abimelech son frere.

22. Abimelech donc fut prince d'Israël pendant trois ans.

23. Mais le Seigneur envoia un esprit de haine & d'aversion entre Abimelech & les habitans de Sichem, qui commencèrent à le détester,

24. & à imputer à Abimelech leur frere, & aux principaux des Sichimites qui l'avaient soutenu, le crime du meurtre des soixante & dix fils de Jerobaal, & de la cruelle effusion de leur sang.

25. Ils lui tendirent donc des embûches au haut des montagnes ; & en attendant qu'il

Hh iij

vint, ils s'exerçoient à des brigandages, & voloient tous les passans. Mais Abimelech en fut averti.

labantur adventum ; exercabant latrocinia, agentes prædas de præteruntibus : nuntiatumque est Abimelech.

26. Cependant Gaal fils d'Obed vint avec ses frères, & passa à Sichem ; & les Sichimites à son arrivée ayant pris une nouvelle confiance,

26. Venit autē Gaal filius Obed cum fratribus suis, & transiit in Sichem. Ad cuius adventum erexit habitatores Sichem,

27. sortirent à la campagne, ravagerent les vignes, foulerent aux piés les raisins, & dansant & chantant ils entrerent dans le temple de leur dieu, où parmi les festins & les pots ils faisoient des imprécations contre Abimelech,

27. egressi sunt in agros, vastantes vineas, uvasque calcantes, & factis cantantium choris, ingressi sunt fanum dei sui, & inter epulas & pocula maledicebant Abimelech,

28. & Gaal fils d'Oreb crioit à haute voix : Qui est Abimelech ? & quelle est la ville de Sichem pour être assujettie à Abimelech ? N'est-il pas fils de Je-robaal ? & cependant il établit un Zebul son serviteur pour commander sous lui ceux de la maison d'Hemor pere de Sichem<sup>11</sup>. Pourquoi donc serons-nous assujettis à Abimelech ?

28. clamante Gaal filio Obed : Quis est Abimelech, & quæ est Sichem, ut serviamus ei ? numquid non est filius Jerobaal, & constituit principem Zebul servum suum super viros Emor patris Sichem ? Cur ergo serviemus ei ?

29. Plût à Dieu que quelqu'un me donnât le comman-

29. Utinam daret aliquis populum istum

<sup>11</sup>. 26. expl. C'étoit un homme puissant à cause de ses richesses, de son grand crédit, & du nom-

28. expl. Les Sichimites. Il relevé la dignité de Sichem de ce qu'autrefois Hemor en avoit été prince. synop.

Sub manu mea , ut au-  
ferrem de medio Abi-  
melech. Dictumque  
est Abimelech : Con-  
grega exercitus multi-  
tudinem , & veni.

30. Zebul enim prin-  
ceps civitatis , auditis  
sermonibus Gaal filii  
Obed , iratus est valde ,

31. & misit clam ad  
Abimelech nuntios ,  
dicens : Ecce Gaal fi-  
lius Obed venit in Si-  
chimam cum fratri-  
bus suis , & oppugnat  
adversum te civitatem .

32. Surge itaque  
nocte cum populo qui  
tecum est , & latita in  
agro :

33. & primo mane  
orienti sole , irruer su-  
per civitatem . Illo au-  
tem egrediente adver-  
sum te cum populo  
suo , fac ei quod po-  
tueris.

34. Surrexit itaque  
Abimelec cum omni  
exercitu suo nocte , &  
etendit insidias juxta  
Sichimam in quatuor  
locis.

35. Egressusque est  
Gaal filius Obed , &  
sedit in introitu portæ

¶. 20. expl. Mais il ne la fit pas paroître pour mieux trahir Gaal.

dement sur ce peuple pour ex-  
terminer Abimelech. Cepen-  
dant on vint dire à Abimelech :  
Assemblez une grande armée ,  
& venez.

30. Zebul gouverneur de la  
ville ayant entendu ces dis-  
cours de Gaal fils d'Obed , en-  
tra dans une grande colere ",

31. & envoya en secret des  
couriers à Abimelech , & lui  
dit : Gaal fils d'Obed est venu  
à Sichem avec ses frères , &  
il presse la ville de se déclarer  
contre vous .

32. Marchez donc la nuit  
avec les troupes qui sont avec  
vous ; tenez-vous caché dans  
les champs ;

33. & au point du jour lors-  
que le soleil se levera , venez  
fondre sur la ville . Gaal sortira  
contre vous avec ses gens ,  
& vous serez en état de le  
battre.

34. Abimelech donc ayant  
marché la nuit avec toute son  
armée , dressa des embuscades  
en quatre endroits près de Si-  
chem .

35. Gaal fils d'Obed étant  
sorti de la ville , se tint à l'en-  
trée de la porte , & Abimelech

sortit de son embuscade avec toute son armée.

civitatis. Surrexit autem Abimelech, & omnis exercitus cum eo de insidiarum loco.

36. Gaal ayant apperçu les gens d'Abimelech, dit à Zebul : Voilà bien du monde qui descend des montagnes. Zebul lui répondit : Ce sont les ombres des montagnes que vous voyez qui vous paroissent des têtes d'hommes, & c'est-là ce qui vous trompe.

36. Cùmque vidis-  
set populum Gaal, di-  
xit ad Zebul : Ecce de  
montibus multitudo  
descendit. Cui ille re-  
pondit : Umbras mon-  
tium vides quasi capi-  
ta hominum, & hoc  
errore deciperis.

37. Gaal lui dit encore : Voilà un grand peuple qui sort du milieu de la terre, & j'en vois venir une grande troupe par le chemin qui regarde le chêne.

37. Rursumque Gaal  
ait : Ecce populus de  
umbilico terræ descen-  
dit, & unus cuneus ve-  
nit per viam quæ res-  
picit querum.

38. Zebul lui répondit : Où est maintenant cette audace avec laquelle vous disiez : Qui est Abimelech, pour nous tenir assujettis à lui ? Ne sont-ce pas là les gens que vous méprisiez ? Sortez donc & combattez contre eux.

38. Cui dixit Zebul : Ubi est nunc os tuum,  
quo loquebaris ; Quic  
est Abimelech, ut ser-  
viamus ei ? Nonne hic  
populus est, quem  
despiciebas ? Egrede-  
dere, & pugna contra  
eum.

39. Gaal sortit ensuite à la vue de tout le peuple de Sichem, & combattit contre Abimelech.

39. Abiit ergo Gaal,  
spectante Sichimorum  
populo, & pugnavit  
contra Abimelech.

40. Mais Abimelech le contraignit de fuir, le poursuivit,

40. Qui persecutus  
est eum fugientem, &

ψ. 36. expl. Zebul feignoit d'être d'intelligence avec Gaal, pour l'engager dans l'embuscade d'Abimelech. Menoch.

ψ. 37. lett. de umbilico terræ, expl. de loco eminentiore terræ, id est, de summis montibus. Sympos.

**GAAL DEFAIT PAR ABIMELECH. 491**

**In urbem compulit : & le chassa jusqu'à la ville", & plusieurs de ses gens furent tués jusqu'à la porte de Sichem.**

**41. & Abimelech e-  
dit in Ruma + Zebul  
autem , Gaal & socios  
ejus expulit de urbe ,  
nec in ea passus est  
commorari.**

**42. Sequenti ergo die  
egressus est populus in  
campum. Quod cum  
auntiatum esset Abi-  
melech ,**

**43. tulit exercitum  
suum , & divisit in tres  
turmas , tendens insi-  
diae in agris. Videns-  
que quod egredetur  
populus de civitate ,  
surrexit , & irruit in  
eos ,**

**44. cum cuncto suo ,  
oppugnans , & obsi-  
dens civitatem : du-  
x autem turmæ palan-  
tes per campum ad-  
versarios persequen-  
tur.**

**45. Porro Abime-  
lech omni die illo  
oppugnabat urbem :  
quam cepit , interfec-  
tis habitatoribus ejus ,**

**41. Abimelech s'arrêta en-  
suite à Ruma ; & Zebul chassa  
de la ville Gaal avec ses gens ,  
& il ne souffrit plus qu'il y de-  
meurât.**

**42. Le lendemain le peuple  
de Sichem se mit en campa-  
gne , & Abimelech en ayant eu  
nouvelle ,**

**43. mena son armée contre  
les Sichimites , la divisa en trois  
bandes , & leur dressa des em-  
buscades dans les champs. Lors-  
qu'il vit que les habitans for-  
toient de la ville , il se leva de  
son embuscade ,**

**44. il les chargea vivement  
avec ses troupes , & il vint assie-  
ger la ville. Cependant les deux  
autres corps de son armée  
poursuivoient les ennemis qui  
fuioient ça & là le long des  
champs.**

**45. Abimelech attaqua la ville  
pendant tout ce jour ; & l'ayant  
prise , il en tua tous les habitans ,  
& la détruisit d'une telle sorte**

**V. 40. exp!. Comme il y avoit bul ne put empêcher d'abord Gaal  
deux partis dans Sichem l'un pour de se venir refugier dans la ville.  
Zebul , & l'autre pour Gaal , Ze- Mais il l'en chassa ensuite. Men.**

492 LES JUGES. CHAP. IX.

qu'il sema du sel<sup>II</sup> au lieu où elle ipsaque destructa, ita ut sal in ea dispergeret.

46. Ceux qui habitoient dans la tour de Sichem , ayant appris ceci entrerent dans le temple de leur dieu Berith , où ils avoient fait alliance avec lui ; ce qui avoit fait donner à ce lieu le nom de *Berith*<sup>II</sup>; & ce lieu étoit extrêmement fort.

47. Et Abimelech ayant scû que tous ceux de cette tour s'étoient refugiés & renfermés tous ensemble en un seul lieu ,

48. il monta sur la montagne de Selmon avec tous ses gens , coupa une branche d'arbre , la mit sur son épaulé , & dit à ses compagnons: Faites promettre ce que vous m'avez vû faire.

49. Ils couperent donc tous à l'envi des branches d'arbres , & suivirent leur chef , & environnant cette forteresse ils y mirent le feu , qui y prit d'une telle sorte , que mille personnes tant hommes que femmes qui demeuroient dans cette tour de Sichem , y furent tous étouffés par le feu ou par la fumée.

¶. 45. expl in perpetuæ detestacionis notam. Sal enim ex quo nullus fructus nascitur, sterilitas. tem significat. Menoch.

¶ 46. Quod cum audiissent qui habitabant in turc Sichimorum , ingressi sunt fanum dei sui Berith , ubi foedus cum eo pepigerant , & ex eo locus nomen accepérat , qui erat mutatus valde.

47. Abimelech quoque audiens viros turris Sichimorum pariter congregabatos ,

48. ascendit in montem Selmon cum omni populo suo , & arrepta securi , praecidit arboris ramum , impostumque ferens humero , dixit ad socios : Quod me videtis facere , citò facite.

49. Igitur certatim ramos de arboribus praecedentes sequebantur ducem. Qui circumdantes praesidium , succederunt ; atque ita factum est , ut fulmo & igne mille homines necarentur , viri pariter & mulieres habitatorum turris Sichem.

¶. 46. qui significat alliance a parte Tiri.

## ABIMELECH TUE' DEVANT THEBES. 493

50. Abimelech autem inde proficiscens venit ad oppidum Thebes , quod circumdans obsidebat exercitu.

51. Erat autem turris excelsa in media civitate , ad quam con fugerant simul viri ac mulieres , & omnes principes civitatis , clausâ firmissimè januâ , & super turris testum stantes per pugnacula.

52. Accedensq; Abimelech juxta turrim , pugnabat fortiter ; & appropinquans ostio , ignem supponere nitebatur.

53. & ecce una mulier fragmen molæ de super jaciens , illisit capiti Abimelech , & confregit cerebrum ejus.

54. Qui vocavit citio armigerum suum , & ait ad eum : Evagina gladium tuum & persecute me : ne forte dicitur quòd à femina interfectus sim. Qui iussa perficiens interfecit eū.

55. Illoque mortuo , omnes qui cum eo e-

50. Abimelech marcha de là vers la ville de Thebes , qu'il environna & qu'il assiegea avec son armée.

51. Il y avoit au milieu de la ville une haute tour , où tous les principaux de la ville , hommes & femmes , s'étoient refugiés , avoient bien fermé & baricadé la porte , & étoient montés sur le haut de la tour pour se défendre par les creneaux.

52. Abimelech étoit au pied de la tour combattant vaillamment , & s'approchant de la porte il tâchoit d'y mettre le feu.

53. En même-tems une femme jetrant d'en-haut un morceau d'une meule de moulin , frappa Abimelech à la tête , & lui en fit sortir la cervelle.

54. Aussitôt il appella son Ecuyer , & lui dit : Tirez votre épée & tuez-moi , de peur qu'on ne dise que j'aie été tué par une femme. L'Ecuyer faisant ce qu'il lui avoit commandé , le tua.

55. Abimelech étant mort , tous ceux d'Israël qui étoient

¶. 51. expl. Il faut supposer que la ville étoit déjà prise , puis- que Abimelech n'eut pu appre-

avec lui , retournerent chacun ranc de Israel reversi  
en sa maison , sunt in sedes suas :

56. & Dieu rendit à Abimelech le mal qu'il avoit commis contre son pere , en tuant ses soixante & dix freres.

56. & redditum Deum  
malum, quod fecerat  
Abimelech contra pa-  
trem suum , interfectis  
septuaginta fratribus  
suis.

57. Les Sichimites aussi reçurent la punition qu'ils mérittoient , & la malédiction que Joathan fils de Jerobaal avoit prononcée , tomba sur eux.

57. Sichimitis quo-  
que , quod operati e-  
rant , retribuunt est ,  
& venit super eos ma-  
ledictio Joathan filii  
Jerobaal.



### SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 2. *L*equel est le meilleur pour vous , ou d'être dommés par soixante & dix hommes , tous enfans de Jerobaal , ou de n'avoir qu'un seul homme qui vous commande ?

Tout ce Chapitre contient l'éclaircissement de ce qui vient d'être dit touchant la ruine de la famille de Gedeon , qui fut miserablement pour s'être prostituée à l'idolatrie , & qui se rendit d'autant plus criminelle par l'impénétrabilité qu'elle s'abandonna , qu'elle avoit reçû de Gedeon la piété même comme un très-riche héritage. Le premier effet que produit l'impénétrabilité dans l'esprit d'Abimelech , est une effroyable ambition qui lui inspire le désir de commander seul sur tout Israel ; au lieu que son pere Gedeon avoit refusé par un mouvement très-sincère de la piété envers Dieu , d'accepter la Royauté , lors même que tout Israel la lui offroit de bon cœur. Mais comme l'ambition est souvent aveugle , elle le porte en par-

lant à ceux de Sichem à suivre plutôt sa passion que sa raison. Car , comme l'a fort bien remarqué un savant Auteur , que vouloit-il dire en leur proposant qu'il leur seroit *plus avantageux d'être commandés par un seul que par soixante & dix hommes* : comme si ç'avoit été leur dessein d'établir sur eux les soixante & dix enfans de Gedeon , eux qui jusqu'alors n'avoient été gouvernés que par un seul Juge , qui étoit toujours choisi de Dieu pour cet emploi ? Il est vrai que son raisonnement étoit , que si le peuple établissait l'un de ces soixante & dix enfans de Gedeon pour son chef , tous les autres se jugeroient aussi dignes de leur commander. Mais pourquoi croit-il que les autres lui envieront moins le commandement s'il l'a lui seul ; sinon parceque l'ambition lui remplit l'esprit de fureur , il prend dès lors la cruelle résolution d'ôter tout sujet de jalousie , en tuant tous ceux qui auroient pu lui inspirer la couronne ? Et c'est pour cela qu'il représente à ceux de Sichem , qu'ils devoient le préférer , comme étant né de leur ville , leur allié à cause de sa mere , & par conséquent plus attaché à leurs intérêts ; ce qu'il exprime par ces paroles , *Je suis votre chair & votre sang.*

Il est encore plus étonnant que ceux de Sichem ayent pu oublier sitôt ce qu'ils devoient à la mémoire de Gedeon , & consentir tout-d'un-coup à la tyrannie d'Abimelech le moindre de ses freres , en abandonnant ainsi à sa fureur tous ses autres fils. Mais un peuple qui avoit quitté son Dieu après tant de preuves miraculeuses de son assistance , pouvoit manquer bien plus aisément à son devoir à l'égard d'un homme mort. Et ceux qui passoient si facilement du tabernacle de l'alliance dans le temple de Baal , faisoient bien voir que l'inconstance & l'ingratitude regnoient dans leur cœur.

*Synops.  
Critise.*

*¶. 5. Il tua sur une même pierre les soixante-dix fils de Jerobaal ses frères, &c.*

On a de la peine à concevoir comment Dieu aban-donna de la sorte à la cruauté d'Abimelech tous les enfans de Gedeon , à qui l'Apôtre rend ce témoigna-ge si avantageux , qu'il a accompli les devoirs de la justice ; & comment un homme , dont l'Ecriture té-moigne qu'il mourut dans une sainte vieillesse , & qu'il maintint & la paix & le culte du vrai Dieu tant qu'il vécut , fut traité si séverement en la per-sonne de ses enfans. Mais pour n'être pas scandalisé de cette conduite de Dieu , il faut se repreſenter que les peres les plus saints n'ont pas toujours le bonheur de survivre en quelque sorte dans la piété de leurs enfans ; que Salomon a dégénéré d'une maniere éton-nante de la vertu de David son pere , & de sa propre vertu : qu'ainsi chacun répondant pour soi en ce qui regarde la piété , les enfans de Gedeon qui se proſtituerent à l'idolatrie , furent justement punis à cause de leur impiété , comme Gedeon , qui fut fidèle à son Dieu , mourut dans une sainte vieillesse : & qu'enfin la mort du corps & la ruine temporelle d'une famille étant peu de chose en elle-même devant Dieu , ne doit être considérée principalement que comme l'image de cette autre mort spirituelle , & de cette perte irréparable du salut où tombent ceux qui ea s'éloignant de Dieu s'engagent dans un malheur éter-nel.

Il est dit qu'Abimelechi *tua tous ses frères sur une pierre* , à l'exception de Joathan qui fut sauvé du carnage. Et cela fait voir , comme le remarque un *Menach. in hunc locum.* Interprete , qu'il prétendoit qu'on le regardât non comme un Juge qui agissoit par l'autorité publique , & qui les faisant passer pour des coupables , con-vaincus

vaincus de crimes, ordonna qu'ils fussent executés dans le lieu même destiné pour le supplice des criminels. Un autre Interprete a cru que la pierre sur laquelle tous ces enfans de Gedeon furent tués ; étoit consacrée comme une espece d'autel au faux dieu Baal ; & qu'Abimelech voulant venger l'injure faite à ce faux dieu , dont Gedeon avoit renversé l'autel, sacrifia ses enfans sur cette pierre consacrée à son honneur.

¶. 8. *Les arbres allerent un joar pour s'élire un roi ; ils dirent à d'olivier : Soiez notre roi , &c.*

Ces sortes de figures , où l'on represente des choses inanimées comme si elles avoient de la raison & se parloient les unes aux autres , étoient en usage parmi les anciens. Et nous en voions encbre un exemple dans l'Ecriture , lorsqu'Amasias roi de Juda <sup>1. Parab.</sup>  
<sub>25. 18.</sub> ayant envoyé défi & appeller au combat le roi d'Israël nommé Joas , ce Prince , pour le rabaisser par une coimparaision très-sensible & humiliante , lui fit dire par ses députés , que le chardon avoit envoyé demander au cedre qui étoit sur le Liban , sa fille en mariage pour son fils ; mais que les bêtes de la forêt ayant passé en ce même tems foulèrent aux pieds le chardon . S. Augustin parlant de cette figure , ou de cette parabole qu'employa alors Joathan fils de Gedeon , dit que ces sortes de fictions ne sont point <sup>Augustin</sup> <sub>contra</sub> <sup>13.</sup> contre la vérité , parcequ'elles sont destinées à signifier quelque chose de véritable ; & que l'usage en est même utile pour imprimer en quelque façon plus fortement dans les esprits la vérité que l'on veut leur faire entendre ; *ut ejusmodi fictis narrationibus ; serratis sed veracibus significacionibus quod vellent commendatiūs intimarent.* Pour entendre celle-ci , il suffit de dire que Joathan voulant faire concevoir aux habi-

tans de Sichem l'extravagance de leur conduite dans le choix qu'ils avoient fait d'Abimelech pour leur roi , leur en trace comme une image dans ce qu'il feint s'être passé lorsque les arbres formerent conjointement le dessein d'avoir un roi. Ces trois arbres qu'il leur nomme , *l'olivier* , *le figuier* , & *la vigne* , portant des fruits & très-agréables au goût & très-utiles , pouvoient marquer les personnes que leurs bonnes qualités rendoient très-capables de gouverner Israel , & qui étant , comme Gedeon l'avoit été , très-persuadées qu'elles devoient se tenir chacune dans leur état , & laisser à Dieu toute la gloire de gouverner ceux qu'il regardoit particulièrement comme son peuple , avoient refusé , aussi-bien que Gedeon , la couronne qu'on l'avoit pressé d'accepter , ou étoient au moins dans la disposition de la refuser par un semblable sentiment d'humilité , en cas qu'on la leur offrit. Lorsqu'il fait dire à ces arbres , *Puis-je abandonner mon suc & mon huile* , il veut seulement exprimer , qu'étant très-contens de leur état , ils ne pensent point à s'élever au-dessus des autres , ni à les servir d'une autre maniere qu'en leur fournissant leur suc & leur huile , qui sont utiles aux dieux & aux hommes ; c'est-à-dire , qu'on employe pour honorer Dieu dans les sacrifices , & dans la consécration des Prêtres & des autels , & pour le sacre des Rois , & mille autres usages des hommes.

*Le buisson* enfin que les arbres choisirent pour roi , après le refus de l'olivier , du figuier & de la vigne , & qui pouvoit être regardé comme l'arbrisseau le plus vil , & en même tems le plus pernicieux , figuroit Abimelech , qui étant indigne de commander , & comme tout rempli d'épines & de piquans par la cruauté de son naturel , promettoit aux peuples de les

JESUS-CHRIT COMPARÉ À UN BUISSON. 499  
mettre en apparence comme à couvert sous son ombre  
& sous sa protection ; mais qui menaçoit en même  
tems de consumer & de dévorer les cedres du Liban ;  
s'ils refusoient de se reposer sous cette ombre.

C'est-là en effet ce que l'on vit arriver, lorsque cet homme barbare s'étant fait élire Roi par une partie des Israélites, qui souhaitoient effectivement desflors ; selon cette parabole ; d'avoir un Prince, comme ils l'avoient témoigné à Gedeon , commença à imprimer de la terreur dans tous les esprits par le massacre inhumain d'un si grand nombre de personnes , que la nature & la mémoire de leur commun père devoient lui rendre si chères. Combien y a-t-il encore de ces imitateurs d'Abimelech , qui pouvant être regardés comme de vraies ronces , propres seulement à piquer , à déchirer ; & à consumer les autres par le feu de leur colere , ont néanmoins une extrême ardeur pour commander ceux qu'ils sont indignes de gouverner ? Mais que ces ambitieux jettent la vûe sur la fin tragique de celui dont ils imitent la conduite , & qu'ils sachent que le feu qui sort du buisson pour brûler les autres arbres , le consumera à la fin lui-même.

Quelques Auteurs anciens & nouveaux ayant détaché ce passage de son lieu , & le regardant uniquement en lui-même , sans considerer le rapport qu'il a avec l'histoire d'Abimelech , font une excellente application de ce buisson à J E S U S - C H R I S T . Ce divin Sauveur a été véritablement , disent-ils , comme un buisson tout couvert d'épines dont les Juifs l'ont couronné. Mais c'est en cet état même qu'il a merité d'être reconnu pour leur Roi. Il invite tous ses disciples à se venir reposer sous son ombre ; & ils sont en une parfaite assurance sous ces épines sacrées,

settat.  
in cap. 94  
Judice  
qu. 244

qui ne déchirent que ses ennemis. Mais s'ils le méprisent, qu'ils sachent qu'ils sont menacés d'être dévorés par le feu de sa justice, qui sortira de ce buisson embrasé, & qui dévorera tous les cedres du Liban, c'est-à-dire tous ces esprits élevés & remplis d'orgueil, qui refusent de se soumettre à l'empire de sa croix & de ses souffrances.

*V. 23. Mais le Seigneur envoya un esprit de haine & d'aversion entre Abimelech & les habitans de Sichem.*

*Augu<sup>st.</sup>. in Iudic.<sup>qu. 45.</sup>* S. Augustin a entendu par cet esprit de malice le démon même. Mais il témoigne que lorsqu'il est dit, que Dieu envoya cet esprit malin, il est difficile de déterminer si c'est un commandement ou une permission. Il ajoute cependant qu'on peut bien entendre par-là, que l'esprit de division & de malice voulant aller semer la discorde entre Abimelech & ceux de Sichem, le Seigneur le laissa aller; c'est-à-dire, qu'il lui donna le pouvoir d'executer le dessein qu'il avoit pris de troubler la paix & de mettre la division parmi eux. Mais il dit en même tems, que rien n'empêche non plus que nous n'entendions que Dieu envoya effectivement l'esprit malin pour exercer sa justice en punissant leur impiété. » Ceux, dit ce Père, qui n'ont pas assez de lumiere pour comprendre comment la justice souveraine de Dieu sciait faire un très-bon usage des mechans mêmes, trouve un peu dur qu'il se serve des mauvais anges pour punir ceux qu'il juge dignes de châtiment. Mais quoique ce ne soit pas lui qui les a rendus mechans, il ne laisse pas, étant lui-même souverainement bon, de faire de leur malice un bon usage, c'est-à-dire un usage très-digne de sa sagesse & de sa justice : aulieu qu'au-contraire les mechans font un usage mauvais de ses créatures, quoiqu'elles soient bonnes étant son ouvrage.

*Idem in  
Pf. 77.  
1. 8.  
35.*

**TOUR DE SICH. POURQ. AINSI APPELLE'E.** 501  
-- L'Ecriture nous oblige dans la suite de regarder  
la juste imprécation que fit Joathan fils de Gedeon. 502  
contre Abimelech & contre Sichem, comme ayant  
eu la vertu d'attirer tous les fleaux de la justice ven-  
gerezelle de Dieu sur une ville si ingrate, & sur un fils  
si dénaturé, qui venoit de s'abandonner aux derniers  
outrages envers la memoire de son pere, & à la der-  
niere inhumanité envers ses freres, lorsqu'elle dé-  
clare, que *la malédiction que Joathan fils de Jerobaal*  
*avoit prononcée tomba sur eux.* Car Dieu exauce sou-  
vent ces sortes d'imprécactions, qui demandent la  
vengeance d'un pere outragé, & de freres maflacrés  
injustement.

**V. 46. Ceux qui habitoient dans la tour de Sichem**  
*ayant appris ceci, entrerent dans le temple de leur dieu*  
*Bérit, où ils avoient fait alliance avec lui, ce qui avoit*  
*fait donner à ce lieu le nom même de Berith.*

Quelques Auteurs croient que cette tour étoit dans *synops.*  
la ville même de Sichem. D'autres prétendent qu'elle *critic.*  
étoit dehors, mais assez peu éloignée ; & que c'est  
ce que l'Ecriture appelle *Mello.*

Il semble en effet que si cette tour avoit été dans *v. 6.*  
l'enceinte de Sichem, l'Ecriture ne diroit pas de  
ses habitans, qu'ils apprirent, mais plutôt, qu'ils vi-  
rent ce qu'Abimelech avoit fait à cette ville ; &  
que ce tyran ne se seroit pas non plus hâté de fai-  
ra semer du sel au lieu où elle avoit été, avant que  
d'avoir ruiné la forteresse qui la défendoit. Ainsi il  
paroît plus naturel de dire que cette tour étoit hors  
la ville, & bâtie sur quelque passage dangereux par  
lequel on y alloit ; ce qui la fit appeller la tour de  
Sichem. Ceux donc qui étoient dans cette tour,  
effrayés du traitement si cruel qu'Abimelech venoit  
de faire à la ville de Sichem, qui s'étoit toute la

les Juges. CHAP. X.

premiere fois declarée en sa faveur, se refugierent dans le temple de leur dieu, qui étoit dans cette même forteresse, croiant que ce lieu sacré seroit venerable à Abimelech, & qu'il les mettroit eux-mêmes en sûreté. Mais c'étoit en vain qu'ayant quitté le service du Dieu d'Israël, ils esperoient en la protection de leur faux dieu, & qu'ils se fondoient sur l'alliance qu'ils avoient faite avec Baal; puisque le démon ne fait jamais d'alliance avec les hommes, que pour les perdre.

CHAPITRE X.

1. **A** Près Abimelech, Israël eut pour chef Thola fils de Phua oncle paternel d'Abimelech, qui étoit de la tribu d'Issachar, & qui demeuroit à Samir en la montagne d'Ephraïm.

2. Et il jugea Israël pendant vingt-trois années<sup>1</sup>; & il mourut, & fut enseveli dans Samir.

3. Jaïr de Galaad lui succéda, & fut Juge dans Israël pendant vingt-deux ans<sup>2</sup>.

4. Il avoit trente fils qui montoient sur trente poulains d'ânesse, & qui étoient princes

1. **O**st Abimelech surrexit dux in Israël Thola filius Phua, patrui Abimelech, vir de Issachar, qui habitavit in Samir montis Ephraïm:

2. & judicavit Israelem viginti & tribus annis, mortuusque est, ac sepultus in Samir.

3. Huic successit Jaïr Galaatides, qui judicavit Israelem per viginti & duos annos,

4. Habens triginta filios sedentes super triginta pullos asina-

\*. 1. expl. in confinio Ephraïm, licet ad tribum Issachar pertine- { \* . 1. expl. jusqu'en l'année 1794.  
per. Menoch.

**NOUVELLE AFFLICITION DES ISRAËLITES.** 503  
rum , & principes tri- de trente villes , qui jusqu'au-  
ginta civitatum , quæ jourd'hui sont nommées de son  
**ex nomine ejus sunt appellatae Havoth Jair,** nom , au pays de Galaad , &  
usque in præsentem sont appelées Havoth-Jair ,  
diem , in terra Galaad . c'est-à-dire les villes de Jair .

5. Mortuusque est Jair , ac sepultus in loco cui est vocabulum Camon .

6. Filii autem Israel peccatis veteribus jungentes nova , fecerunt malum in conspectu Domini , & servierunt idolis , Baalim & Astaroth , & diis Syriae ac Sidonis & Moab , & filiorum Ammon & Philisthiim : dimiserunt que Dominum , & non coluerunt cum .

7. Contra quos Dominus iratus , tradidit eos in manus Philisthiim & filiorum Ammoni .

8. Afflictique tunt , & vehementer oppres- si per annos decem & octo , omnes qui ha- bitabant trans Jordaniem in terra Amor- rhæi , qui est in Galaad :

9. in tantum , ut filii Ammon , Jordane transmissio , vastarent Judam & Benjamin &

de trente villes , qui jusqu'au- jourd'hui sont nommées de son nom , au pays de Galaad , & sont appelées Havoth-Jair , c'est-à-dire les villes de Jair .  
5. Jair mourut depuis , & fut enseveli au lieu appellé Camon .

6. Mais les enfans d'Israël joignant de nouveaux crimes aux anciens , firent le mal aux yeux du Seigneur & adorerent les idoles de Baal & d'Astaroth , & les dieux de Syrie & de Sidon , de Moab , des enfans d'Ammon & des Philistins : ils abandonnerent le Seigneur & cessèrent de l'adorer .

7. Le Seigneur étant en colere contre eux , les livra entre les mains des Philistins & des enfans d'Ammon .

8. Et tous ceux qui habitoient au-delà du Jourdain au pays des Amorrhéens , qui est en Galaad , furent affligés & opprimés cruellement pendant dix-huit ans " :

9. de sorte que les enfans d'Ammon ayant passé le Jourdain , ravagerent les tribus de Juda , de Benjamin & d'E-

¶. 8. expl. depuis l'an 2798. jusqu'en l'an 2816.

304      **Les Juges. Chap. X.**  
phraïm ; & Israel se trouva dans Ephraïm : afflictusque  
une extrême affliction. est Israel nimis.

10. Les Israélites donc crièrent au Seigneur , & ils lui dirent : Nous avons péché contre vous , parceque nous avons abandonné le Seigneur notre Dieu , & que nous avons servi Baal.

11. Et le Seigneur leur dit : Les Egyptiens , les Amoréens , les enfans d'Ammon , les Philistins ,

12. les Sidoniens ", les Amalecites & les Chananéens ne vous ont-ils pas autrefois opprimés ; & quand vous avez crié vers moi , ne vous ai-je pas délivrés d'entre leurs mains ?

13. Après cela néanmoins vous m'avez abandonné , & vous avez adoré des dieux étrangers . C'est pourquoi je ne penserai plus à l'avenir à vous délivrer ".

14. Allez , & invoquez les dieux que vous vous êtes choisis , & qu'ils vous délivrent eux-mêmes de l'affliction qui vous accable ".

15. Les enfans d'Israel répondirent au Seigneur : Nous avons

10. Et clamantes ad Dominum , dixerunt : Peccavimus tibi , quia dereliquimus Dominum Deum nostrum , & servivimus Baalim.

11. Quibus locutus est Dominus : Numquid non Aegyptii & Amoræni , filiique Ammon & Philistim ,

12. Sidonii quoque & Amalec & Chanaan , oppræserunt vos , & clamastis ad me , & eripi vos de manu eorum ?

13. Et tamen reliquistis me , & coluitis deos alienos : id , circò non addam ut ultrà vos liberem :

14. ite & invocate deos quas elegistis : ipsi vos liberent in tempore angustiae.

15. Dixeruntque filii Israel ad Domi-

¶. 12. expl. Sidonii generaliori vos liberem.  
nomine Syri vocantur. Judic. c. ¶. 14. lestr. Dans le temps de  
¶. serrar. l'affliction.  
¶. 13. lestr. Non addam ut ultra

**MANASSE TR. DE GED. ISSACH. DE THOLA.** 509  
nra : Peccavimus , peché. Faites-nous vous-même  
redde tu nobis quid- tout le mal qu'il vous plaira ;  
quid tibi placet : tan- mais au moins pour cette heure  
tum nunc libera nos. délivrez-nous de nos maux.

16. Quæ dicentes , 16. Après avoir prié de la  
omnia de finibus suis sorte , ils jettèrent hors de tou-  
alienorum deorū ido- tes leurs terres toutes les ido-  
la projecerunt , & ser- les des dieux étrangers , & ils  
vierunt Domino Deo , adorerent " le Seigneur " , qui  
qui doluit super mi- fut touché de compassion de  
seriis eorum.

17. Itaque filii Am- 17. Cependant les enfans  
mon conciamantes in d'Ammon s'étant assemblés avec  
Galaad fixere tento- de grands cris se camperent dans  
ria : contra quos con- le payis de Galaad ; & les en-  
gregati filii Israel , in fants d'Israel s'étant assemblés de  
Maspera castrametati leur côté pour les combattre ,  
funt.

18. Dixeritque prin- 18. Alors les princes de Galaad  
cipes Galaad singuli se dirent les uns aux autres : Le  
qd proximos suos: Qui premier d'entre nous qui com-  
primus ex nobis con- mencerà à combattre contre les  
tra filios Ammon co- enfans d'Ammon , sera le chef.  
perit dimicare , erit du peuple de Galaad.

¶. 16. lett. serviunt.  
Ibid. lestr. le Seigneur Dieu.

¶. 17. expl. ville de la tribu de  
Manasse au-delà du Jourdain. 5y.

SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

\*. 1. *Près Abimelech , Israel eut pour chef Thola*  
*A fils de Phua oncle paternel d'Abimelech ,*  
*qui étoit de la tribu d'Issachar , &c.*

Il se présente d'abord une assez grande difficulté sur ce que dit l'Ecriture : Que Phua étoit de la tribu d'Issachar , & qu'il étoit frere de Gedeon , quoique Gedeon fût de la tribu de Manassé ; puisque Dieu avoit défendu que les tribus se mêlaient les unes avec les autres , pour les raisons qu'on

*Auguſt. in Judic. qn. 47.*  
*Eſtius.*  
*Synops. Critic.*

en a marquées en divers endroits. Mais saint Auſtin , & les autres Interpretes après lui , éclaircissent cet endroit , en témoignant que Gedeon & Phuaa ont pu être nés d'une même mere , quoique de deux pères differens , dont l'un étoit de la tribu d'Issachar , & l'autre de la tribu de Manassé.

*Numeri 32. 8.*

Et Estius fait remarquer sur cela , que ce que la loi défendoit étoit proprement que les heritages ne passassent d'une tribu dans une autre ; & qu'ainsi lorsqu'il n'y avoit aucun peril que cela pût arriver ; il pouvoit être permis non seulement aux deux tribus de Levi & de Juda , mais encore aux autres tribus , de s'allier & de se mêler les unes avec les autres.

Ce qui est dit en ce lieu , qu'après *Abimelech Thola s'éleva pour chef dans Israël* , ne doit pas s'entendre d'une élévation tyrannique semblable à celle d'Abimelech ; mais d'une élévation reguliere , dont la volonté de Dieu & le choix libre du peuple furent le principe. L'Hebreu ajoute . , que *ce fut afin qu'il sauvat le peuple* ; c'est-à-dire , pour le délivrer des fuites funestes de la tyrannie d'Abimelech , & encore plus de l'idolatrie , qui étoit la cause de tous leurs malheurs. Car on doit bien remarquer , que ceux que Dieu choisissoit pour sauver son peuple étoient principalement destinés pour les retirer de l'impiété , & leur faire mériter sa miséricorde en les rengeant & les retenant dans son service. C'auroit été

*Judic. 1. 18. 19.*

**LES FILS DE JAÏR , PRINCES DE 30 VILLES.** 307  
peu de chose qu'ils eussent sauvé Israël des mains des Chananéens, des Madianites & des Philistins, si en les tirant de la servitude de ces ennemis visibles, ils ne l'avoient déchargé en même tems du joug beaucoup plus funeste des ennemis de leurs ames, c'est-à-dire des demons, qu'ils adoroient comme leurs dieux. Car il est certain que Dieu ne livroit alors les Israélites entre les mains de ces peuples differens qui les opprimoient, que pour leur faire sentir qu'ils l'avoient quitté lui-même, & qu'ils ne pouvoient trouver de vraie paix que dans son service. Ainsi la severité apparente qu'il exerçoit envers eux, étoit dans le fond une vraie misericorde ; & il ne frappoit leur chair qu'afin de guerir leur cœur. Ceux qui vivent sous la loi nouvelle peuvent s'en faire l'application, qu'il nous suffit de toucher ici.

\*. 4. *Jaïr avoit trente fils qui montoient sur trente pou'ains d'ânesse, & qui étoient princes de trente villes,*  
*&c.*

Quoique l'usage des chevaux ne fut pas absolument défendu par la loi de Dieu, il paroît bien néanmoins qu'il étoit rare parmi les Hebreux. Ainsi ils montoient ordinairement sur des ânons ou sur des mules, dont ils trouvoient même l'allure plus douce. C'est ce qui fait que l'on doit moins s'étonner que longtems depuis JESUS-CHRIST, voulant faire son entrée dans Jérusalem, la fit plutôt sur cet animal, que non pas sur un cheval. Car ce qu'on pourroit regarder présentement avec quelque espece de mépris, étoit alors regardé comme une chose honorable ; puisque l'Ecriture, en relevant la dignité de Jaïr, qui fut Juge dans Israël, dit pour distinguer en quelque sorte ses enfans, qu'ils montoient

*Menoch.  
& Syn.  
critic.*

*Mauroc.  
21. 1.  
Acarr.  
11. 1.  
Lnc. 19.  
29.*

*tous sur des ânes ou sur des mules , & qu'il est dit de celui sur lequel le Fils de Dieu voulut monter , que personne ne l'avoit jamais encore monté ; comme l'on dit présentement d'un jeune poulain , qu'il n'a point encore été monté , comme étant effectivement destiné à être monté par les hommes.*

Ce que l'Ecriture ajoute , que *les trente fils de Jaïr étoient princes de trente villes* , donne d'abord quelque sujet de soupçonner , que le gouvernement de ce Juge d'Israël fut comme une espèce de gouvernement absolu , puisqu'il établit chacun de ses fils prince d'une ville ; & que ces villes portent même son nom. Mais , comme l'a fort bien remarqué un savant homme , on peut dire que Jaïr avoit établi ses fils pour la conduite de ces villes , de même que Samuel établit depuis , étant déjà vieil , ses enfans pour Juges sur Israël : & qu'ainsi leur pouvoir consistoit à faire observer les loix de Dieu parmi le peuple , comme étant les fils du vrai Juge d'Israël & non à le dominer en souverains.

*Numer.  
¶ 1.*

On voit dans les Nombres , que Jaïr fils de Manassé étant entré dans la terre de Galaad , se rendit maître des bourgs du pays , & les nomma *Havoth - Jaïr* , c'est-à-dire les bourgs de Jaïr. Et cependant l'Ecriture dit ici , que les trente villes dont les enfans de Jaïr Juge d'Israël furent princesses , se nommerent de son nom dans le pays de Galaad. Mais il se peut faire que ces bourgs portant dès-auparavant le nom de l'*ancien* Jaïr fils de Manassé , furent depuis changés en des villes , & fermés de murs par le Juge d'Israël dont nous parlons , qui portoit le même nom ; & qu'ainsi au lieu qu'autrefois on les nommoit les bourgs de Jaïr , elles furent appellées ensuite les villes de

*Estius  
in hunc  
locum.  
Synopsis.  
Critic.  
¶ 1. Reg.  
3. 2.*

UNE VRAIE PENIT. DES. LA JUST. DE D. 509.  
Jair , du nom de celui qui les avoit augmentées ,  
& qui étoit sans comparaison plus illustre que le  
premier.

¶. 13. 14. *Je ne penserai plus à l'avenir à vous délivrer. Allez , & invoquez les dieux que vous vous êtes choisis ; & qu'ils vous délivrent eux-mêmes de l'affliction qui vous accable.*

Dieu fait remarquer ici en même-tems deux excès tout opposés ; l'un de sa miséricorde envers son peuple , & l'autre de l'ingratitude de son peuple à son égard. Car en leur faisant le dénombrement de toutes les nations qui les avoient opprimés , & dont il avoit daigné les délivrer toutes les fois qu'ils avoient crié vers lui , il leur reproche , qu'après cela ils l'avoient abandonné pour adorer des dieux étrangers. C'est-à-dire , qu'il n'y eut jamais un peuple ni plus accablé des faveurs du ciel , ni plus insensible à toutes les grâces de son Dieu. Que meritoit donc cette insensibilité d'un peuple si favorisé & si ingrat , sinon que Dieu fut aussi comme insensible à ses maux ; qu'il n'eut plus d'oreilles pour entendre tous ses cris ; & que le ciel , selon que Moïse l'avoit prédit , fut pour eux un ciel d'airain : C'est ce <sup>Dentera</sup> 18. 234

qu'il témoigne ici qu'ils avoient très-justement merité , lorsqu'il leur déclare qu'il ne vouloit plus penser à l'avenir à les délivrer. Et il y ajoute comme une espece d'insulte très-digne de la grandeur de celui dont ils avoient méprisé la majesté infinie , & très-capable de les piquer salutairement : *Allez , leur dit-il , invoquer les dieux que vous vous êtes choisis vous-mêmes ; & qu'ils vous délivrent.* C'est-à-dire : Vous avez quitté le Dieu toutpuissant qui vous fait l'honneur de vous choisir pour son peuple ; & vous avez mieux aimé suivre d'autres dieux , tels

510 LES JUGES. CHAP. X.

tels qu'ils vous a plu de les choisir. Ayez donc recours aussi maintenant à ceux que vous m'avez préférés , & éprouvez leur puissance , ou plutôt reconnoissez la foiblesse de ceux que vous avez choisis pour dieux , puisqu'ils ne peuvent vous délivrer de l'oppression que vous souffrez.

*Joan. 3.  
4.  
Chrys.  
hom. 53.  
deparus.* On peut demander comment Dieu leur déclaroit , qu'il ne penseroit plus à l'avenir à les délivrer ; puisqu'il le fit quelque-tems après. Dieu ne peut mentir , étant lui-même la vérité. Et ainsi quand il leur dit qu'il ne les délivrera plus de leurs ennemis , c'est comme lorsqu'il disoit par la bouche de son Prophète , que la ville de Ninive seroit détruite dans quarante jours. Surquoi les saints Peres nous avertissent que ces sortes de prédications étoient conditionnelles , & qu'on les devoit regarder comme des menaces que Dieu faisoit , soit aux Ninivites de détruire tout-à-fait leur ville , soit aux enfans d'Israël de ne les plus délivrer de leurs ennemis , s'ils ne retournoient à lui par une vraie pénitence. Il leur témoignoit , en les menaçant de ne les plus délivrer , ou même de les détruire , ce qu'ils avoient mérité par leur conduite toute criminelle. Mais il faisoit voit ensuite , lorsqu'il se laisse flétrir à leurs larmes , que sa clémence étoit encore élevée au-dessus de tous leurs crimes , & qu'une vraie pénitence avoit la force de désarmer sa justice. Dieu donc nous invite à admirer dans sa conduite envers les Hébreux son ineffable miséricorde. Mais il nous oblige en même-tems de redouter ses menaces , & de prévenir le grand jour de sa fureur par une vraie pénitence.

*V. 15. Les Israélites répondirent au Seigneur : Nous avons péché. Faites-nous vous-même tout le mal qu'il vous plaira. Mais au moins pour cette heure délivrez-nous.*

## JEPTHE' CHASSE' DE LA MAIS. DE SON PÈRE. 511

Cette réponse des Israélites est très-remarquable. Étant touchés d'un vrai repentir de leurs crimes , ils reconnoissent avoir mérité d'être punis , & ils ne refusent point de l'être. Mais ils demandent à Dieu seulement qu'il veuille bien prendre soin lui-même de les châtier en la maniere qu'il lui plaira , pourvu qu'ils ne se voient point davantage abandonnés à leurs ennemis. Ils parlent dans le même sens qu'un Roi vraiment pénitent parla depuis , lorsqu'après avoir reconnu la folie qu'il avoit commise en faisant compter par vanité tout son peuple , & se voiant menacé ou de la guerre , ou de la famine , ou de la peste , il déclara qu'il lui seroit plus avantageux de tomber entre les mains de son Dieu , parceque sa miséricorde étoit abondante , que de tomber en celle des hommes. C'est la priere que toutes les ames vraiment pénitentes doivent faire à Dieu , qu'il daigne lui-même châtier leurs crimes ; mais qu'il les délivre de leurs ennemis. Car elles savent qu'étant leur pere , il les châtiéra avec une sévérité miséricordieuse , & que tout le mal qu'il leur fera tournera à leur salut.

<sup>2. Reg.</sup>  
<sup>24. 14.</sup>

## CHAPITRE XI.

1. **F**uit illo tempo-  
re Jephte Ga-  
laadites vir fortissi-  
mus atque pugnator ,  
filius mulieris meretri-  
cis , qui natus est de  
Galaad.

2. Habuit autem  
Galaad uxorem , de

1. **E**n ce tems-là il y avoit un homme de Galaad , nommé Jephé , homme de guerre & fort vaillant , qui fut fils d'une courtisane , & qui eut pour pere Galad.

2. Galaad son pere avoit sa femme dont il eut des enfans

qui étant devenus grands chassèrent Jephthé de la maison en lui disant : Vous ne pouvez pas être héritier en la maison de notre père, parceque vous êtes né d'une autre mère ».

3. Jephthé donc les fuyant & évitant de les rencontrer , demeura au pays de Tob : & des gens qui n'avoient rien & qui vivoient de volerries , s'assemblèrent auprès de lui , & le suivioient comme leur chef.

4. En ce même-tems les enfans d'Ammon combattoient contre Israël ,

5. & comme ils les pressoient vivement , les anciens de Galaad allèrent trouver Jephthé au pays de Tob , pour le faire venir à leur secours ;

6. & ils lui dirent : Venez , & soiez notre prince pour combattre contre les enfans d'Ammon.

7. Jephthé leur répondit : N'est-ce pas vous qui me haïssez , & qui m'avez chassé de la maison de mon père ? Et maintenant vous venez à moi , parceque la nécessité vous y constraint.

¶. i. Hebr. d'une autre femme , c'e. i.-à-dire , d'une femme Iaad. *Ménoch.*

qua suscepit filios : qui postquam creverant , ejecerunt Jephthé , dicentes : Heres in domo patris nostri esse non poteris , quia de altera matre natus es.

3. Quos ille fugiens atque devitans , habilitavit in terra Tob : congregatique sunt ad eum viri inopes , & latrocinantes , & quasi principem sequebantur.

4. In illis diebus pugnabant filii Ammon contra Israël ,

5. quibus acriter instantibus , perrexerunt majores natu du Galaad , ut tollerent in auxilium sui Jephthé de terra Tob :

6. dixeruntque ad eum : Veni , & esto princeps noster , & pugna contra filios Ammon.

7. Quibus ille respondit : Nonne vos estis qui odistis me , & ejecistis de domo patris mei ; & nunc venitis ad me necessitate compulsi ?

¶. ii. expl. dans la terre de Galaad , c'e. i.-à-dire , d'une femme Iaad. *Ménoch.*

8. Dixeruntque

## JEPHTHE' ELU PRINCE PAR LE PEUPLE. 513

8. Dixeruntque principes Galaad ad Jeph-te : Ob hanc igitur causam nunc ad te venimus , ut proficisca-  
ris nobiscum , & pu-  
gues contra filios Am-  
mon , siisque dux om-  
nium qui habitant in  
Galaad.

9. Jephthe quoque dixit eis : Si vere ve-  
nistis ad me , ut pu-  
garem pro vobis con-  
tra filios Ammon , tra-  
dideritque eos Domini-  
nus in manus meas ,  
ego ero vester prin-  
ceps ?

10. Qui responde-  
runt ei : Dominus ,  
qui haec audit , ipse  
mediator ac testis est ,  
quod nostra promissa  
faciemus.

11. Abiit itaque Jeph-  
te cum principibus  
Galaad , fecitque cum  
omnis populus prin-  
cipem sui. Locutus-  
que est Jephthe omnes  
Iermones suos coram  
Domino in Mâspha.

8. Les principaux de Galaad lui dirent : Nous venons vous trouver , afin que vous marchiez avec nous , que vous combattiez contre les enfans d'Ammon , & que vous soiez le chef de tous ceux qui habitent dans *le pays de* Galaad.

9. Jephthé leur répondit : Si vous venez à moi avec un dé-  
sir véritable que je combatte pour vous contre les enfans d'Ammon , s'il arrive que le Seigneur me les livre entre les mains , serai - je votre prin-  
ce ?

10. Ils lui répondirent : Nous voulons bien que le Seigneur qui entend ceci soit le média-  
teur & le témoin entre vous &  
nous , & qu'il nous punisse si nous n'accomplissons pas ce que nous vous avons promis.

11. Jephthé donc s'en alla <sup>l'an du</sup>  
avec les principaux de Galaad , <sup>monde</sup>  
& tout le peuple l'élu pour <sup>2817,</sup>  
son prince. Jephthé ayant fait d'abord devant le Seigneur toutes ses protestations à Mas-  
pha ,

¶. 9. expl. votre juge établi de si promissa non præstemus. Vat.  
Dieu. Gros.

¶. 10. expl. Dominus qui au-  
dit , erit testis ; sumetque poenas ,

¶. 11. expl. Devant tout le peupl  
que qui l'écoutoit. Vat.

12. il envoia ensuite des Ambassadeurs au Roi des enfans d'Ammon , pour lui dire de sa part : Qu'y-a-t-il de commun entre vous & moi ? Pourquoi êtes-vous venu m'attaquer & ravager mon pays ?

13. Le Roi des Ammonites leur répondit : Parcequ'Israël venant d'Egypte m'a pris mon pays depuis les confins d'Arnon jusqu'à Jaboc & jusqu'au Jourdain ; rendez-le-moi donc maintenant de vous-mêmes , & demeurons en paix .

14. Jephthé donna de nouveau ces ordres aux Ambassadeurs , & leur commanda de dire au roi des Ammonites :

15. Voici ce que dit Jephthé : Les Israélites n'ont pris ni le pays de Moab , ni le pays des enfans d'Ammon :

16. Mais lorsqu'ils sortirent d'Egypte , ils marchèrent par le desert jusqu'à la mer rouge ; & étant venus à Cadès ,

17. ils envoierent des Ambassadeurs au Roi d'Edom , & ils lui firent dire : Laissez-nous passer par votre pays ; & le Roi d'Edom ne voulut point leur ac-

y . 15. *les Israélites* le peuple d'Israël .

12. Et misit nuntiatus ad regem filiorum Ammon , qui ex persona sua dicerent : Quid mihi & tibi est , quia venisti contra me , ut valtares terram meam ?

13. Quibus ille respondit : Quia tulit Israël terram meam , quando ascendit de Aegypto , à finibus Arnon usque Jaboc atque Jordanem : nunc ergo cum pace redde mihi eam .

14. Per quos rursum mandavit Jephthé , & imperavit eis ut dicerent Regi Ammon :

15. Hæc dicit Jephthé : Non tulit Israël terram Moab , nec terram filiorum Ammon :

16. Sed quando de Aegypto confonderunt , ambulavit per solitudinem usque ad Mare rubrum , & venit in Cades .

17. Misitque nuntiatus ad Regem Edom , dicens : Dimitte me ut transeam per terram tuam . Qui noluit acquiescere precibus

## AMORRHE'ENS DEFAITS PAR LES ISRAEL. 515

17. Misit quoque ad regem Moab , qui & ipse transitum præbere contempserit. Mansit itaque in Cades ,

corder ce qu'ils demandoient . Ils envoyeroient aussi des Ambassadeurs au Roi de Moab , qui les méprisa & ne voulut point leur donner passage. Ils demeurerent donc à Cadès ;

18. & circuivit ex latere terram Edom , & terram Moab : venire contra orientalem plagam terra Moab , & castramentus est trans Arnon : nec voluit intrare terminos Moab : Arnon quippe confinium est terræ Moab.

18. & ayant côtoyé le pays d'Edom & le pays de Moab , ils vinrent vers le côté oriental du pays de Moab , se campèrent au-delà d'Arnon sans vouloir entrer dans le pays de Moab , car Arnon est la frontière de la terre de Moab.

19. Misit itaque Israël nuntios ad Sehon regem Amorrhæorum , qui habitabat in Hesbon , & dixerunt ei : Dimitte ut transcam per terram usque ad fluvium.

19. Les Israélites envoyèrent ensuite des Ambassadeurs vers Sehon Roi des Amorrhéens , qui habitoit dans Hesbon , pour lui dire : Laissez-nous passer par vos terres jusqu'au Jourdain.

20. Qui & ipse Israël verba despiciens , non dimisit eum transire per terminos suos : sed infinita multitudine congregata , egressus est contra eum in Jasa , & fortiter resistebat.

20. Mais Sehon méprisant comme les autres la demande des Israélites , leur refusa le passage par ses terres , & ayant assemblé une armée d'une multitude innombrable , il marcha contre les Israélites à Jasa , & s'opposa à leur passage de toutes ses forces.

21. Tradiditque eum Dominus in manus Israël , 17. lett. leur priere.

21. Mais le Seigneur le livra entre les mains d'Israël

avec toute son armée, & Israël le défit & se rendit maître de toutes les terres des Amorrhéens qui habitoient en ce pays-là,

22. & de tout ce qui étoit renfermé dans leurs limites depuis Arnon jusqu'à Jaboc, & depuis le désert jusqu'au Jourdain.

23. Ainsi le Seigneur le Dieu d'Israël a ruiné les Amorrhéens, lorsque les Israélites qui étoient son peuple combattoient contre eux, & vous prétendez maintenant que les terres que possède le peuple de Dieu vous appartiennent.

24. Ne croiriez-vous pas avoir droit de posséder ce qui appartiendroit à Chamos votre dieu? Ainsi il est bien juste que nous possédions ce que le Seigneur notre Dieu s'est acquis par ses victoires.

25. Est-ce que vous êtes plus considérable que Balac fils de Sephor Roi de Moab? ou pouvez-vous faire voir qu'il ait formé contre les Israélites les plaintes que vous formez présentement, ou qu'il leur ait pour cela déclaré la guerre,

y. 24. lett. Ne croyez vous pas, &c;

rael cum omni exercitu suo, qui percussit eum, & possedit omnem terram Amorrhæi habitatoris regionis illius,

22. & universos fines ejus, de Arnon usque Jaboc & de solitudine usque ad Jordanem.

23. Dominus ergo Deus Israël subvertit Amorrhæum, pugnante contra illum populo suo Israël, & tu nunc vis possidere terram ejus.

24. Nonne ea que possidet Chamos deus tuus, tibi jure debentur? Quæ autem Dominus Deus noster vicit obtinuit, in nostram cedent possessionem:

25. nisi forte melior es Balac filio Sephor rege Moab? aut docere potes, quod jurgatus sit contra Israël, & pugnaverit contra eum,

26. quando habi-  
tavit in Hesebon , &  
vicolis ejus , & in  
Aroër , & villis illius ,  
vel in cunctis civita-  
tibus juxta Jordanem ,  
per trecentos annos ?  
Quare tanto tempore  
nihil super hac repe-  
titione tentasti ?

27. Igitur non ego  
pecco in te , sed tu con-  
tra me malè agis , in-  
dicens mihi bella non  
justa. Judicet Dominus  
arbiter hujus diei , in-  
ter Israel & inter fi-  
lios Ammon .

28. Noluitque ac-  
quiescere rex filiorum  
Ammon verbis Jeph-  
te , quæ per nuntios  
mandaverat.

29. Factus est ergo  
super Jephite Spiritus  
Domini , & circuiens  
Galaad , & Manasse ,  
Maspha quoque Ga-  
laad , & inde transiens  
ad filios Ammon ,

30. Votum vovit  
Domino , dicens : Si  
tradideris filios Am-  
mon in manus meas ,

31. quicumque pri-  
mus fuerit egressus de

26. tant qu'Israel a habité  
dans Hesebon & dans ses vil-  
lages , dans Aroër , & dans les  
villages qui en dépendent , ou  
dans toutes les villes qui sont  
le long du Jourdain pendant  
trois cens ans ? D'où vient que  
vous n'avez point assyé durant  
tout ce temps-là de redemander  
ces droits prétendus ?

27. Ce n'est donc point moi  
qui vous fais injure , mais c'est  
vous qui me la faites , en me  
declarant une guerre injuste.  
Que le Seigneur soit notre ar-  
bitre , & qu'il décide aujourd'hui  
ce differend entre Israel  
& les enfans d'Ammon .

28. Mais le Roi des enfans  
d'Ammon ne voulut point se  
rendre à ce que Jephthé lui avoit  
fait dire par ses Ambassadeurs.

29. Après cela donc l'Esprit  
du Seigneur se répandit sur  
Jephthé , & allant par tout le  
pays de Galaad , de Manassé , de  
Masphâ de Galaad , il passa  
jusqu'aux enfans d'Ammon ,

30. & fit un vœu au Seigneur ,  
en disant : Seigneur , si vous li-  
vrez entre mes mains les en-  
fans d'Ammon ,

31. je vous offrirai en holocau-  
ste le premier qui sortira

¶ 18 LES JUGES. CHAP. XI.

de ma maison , & qui viendra foribus domūs meæ ; au-devant de moi , lorsque je mihique occurrerit revertenti cum pace à filiis Ammon , eum holocaustum offerá Domino.

32. Et Jephé passa ensuite dans les terres des enfans d'Ammon pour les combattre ; & le Seigneur les livra entre ses mains.

33. Il prit & ravagea vingt villes depuis Aroër jusqu'à Mennith & jusqu'à Abel qui est planté de vignes. Les enfans d'Ammon perdirent dans cette défaite un grand nombre d'hommes , & ils furent humiliés par les enfans d'Israël,

34. Mais lorsque Jephé revenoit de Masphe dans sa maison , sa fille qui étoit unique , parcequ'il n'avoit point eu d'autres enfans qu'elle , vint au-devant de lui en dansant au son des tambours.

35. Jephé l'ayant vue déchirà ses vêtemens , & lui dit : Helas , ma fille ! vous m'avez trompé , & vous vous êtes trompée vous-même : car j'ai fait un vœu au Seigneur " de lui offrir ce qui se présenteroit à moi , & je ne puis faire autrement que j'ai promis.

¶ 35. Os aperui Domino , pro rōvvi Hebraism. Vat.

32. Transivitque Jephē ad filios Ammon , ut pugnaret contra eos : quos tradidit Dominus in manus ejus.

33. Percussitque ab Aroër usque dum venias in Mennith , vingt civitates , & usque ad Abel , quæ est vineis consita , plagâ magnâ nimis , humiliatiæ sunt filii Ammon à filiis Israël.

34. Revertente autem Jephē in Masphe domum suam , occurrit ei unigenita filia sua cum tympanis & choris , non enim habebat alios liberos.

35. Quâ visâ , scidit vestimenta sua , & ait : Heu me , filia mea , decepisti me : & ipsa decepta es : aperui enim os meum ad Dominum , & aliud facere non potero.

LA FILLE DE JEPHTE' PLEURE'E.

519

36. Cui illa respon-  
dit : Pater mi , si ape-  
ruisti os tuum ad Do-  
minum, fac mihi quod-  
cumque pollicitus es ,  
concessa tibi ultione  
atque victoria de hos-  
tibus tuis

36. Sa fille lui répondit :  
Mon pere , si vous avez fait  
vœu au Seigneur, faites de moi  
tout ce que vous avez promis ,  
après la grace que vous avez  
reçue de prendre la vengeance  
de vos ennemis , & d'en rem-  
porter une si grande victoire.

37. Dixitque ad pa-  
trem : Hoc solum mi-  
hi præsta quod depre-  
cor : dimitte me ut  
duobus mensibus cir-  
cumeam montes , &  
plangam virginitatem  
meam cum sodalibus  
meis.

37. Accordez - moi seule-  
ment , ajoûta-t-elle , la prie-  
re que je vous fais : laissez-  
moi aller sur les montagnes  
pendant deux mois ; afin que  
je pleure ma virginité " avec  
mes compagnes.

38. Cui ille respon-  
dit : Vade. Et dimisit  
eam duobus mensibus.  
Cumque abiisset cum  
sociis ac sodalibus suis  
flebat virginitatem  
suam in montibus.

38. Jephthé lui répondit : Al-  
lez ; & il la laissa libre pendant  
ces deux mois. Elle alloit donc  
avec ses compagnes & ses  
amies , & elle pleuroit sa vir-  
ginité sur les montagnes.

39. Expletisque duo-  
bus menibus , reversa  
est ad patrem suum , &  
fecit ei sicut voverat ,  
quæ ignorabat virum.  
Exinde mos incre-  
bruit in Israel , & con-  
suetudo servata est ,

39. Après les deux mois  
elle revint trouver son pere , &  
il traita selon son vœu sa fille  
qui étoit vierge. De là vint la  
coutume qui s'est toujours de-  
puis conservée en Israel ,

40. ut post anni cir-  
cium convenienter in  
vacuum filia Israel , &  
piangant filiam Jeph-  
té Galaaditæ diebus  
quatuor.

40. que toutes les filles  
d'Israel s'assemblent une fois  
l'année pour pleurer la fille de  
Jephthé de Galaad , pendant  
quatre jours.

¶. 17. expl. C'étoit autrefois un deshonneur de n'être point  
mariée , & de n'avoir point d'enfans. synops.

K k iiiij



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

**V. 3.** *Jephé donc les fuyant & évitant de les renconter, demeura au pays de Thob. Et des gens qui n'avoient rien, & qui vivoient de volerries, s'assemblerent auprès de lui, & le suivoient comme leur chef.*

On ne peut pas n'être point surpris en considerant que celui que Dieu destinoit alors pour sauver son peuple des mains de ses ennemis, non-seulement étoit né d'un adultere, mais nous est representé en ce lieu comme un chef de miserables & de vagabonds qui vivoient de volerries. On se reserve à faire voir dans la suite ce que Dieu nous marquoit dans le sens spirituel sous la figure de Jephé, qui est appellé *un homme de guerre très-vaillant*. Mais nous attachant ici à la simple lettre, nous pouvons dire avec

*Crys. in* les saints Pères, que le crime par lequel son pere *Masib.* s'étoit abandonné à une femme qui devint sa mère, *hom. 3.* August. ne le rendoit point lui-même criminel aux yeux de *de hon.* Dieu. Et quoique la loi eût défendu qu'on admît dans *Conjug.* *e. 16.* les dignités & dans les charges publiques un homme *Hirron.* né de la sorte ; cette défense, comme dit fort bien *Epist. ad* *Pammac.* un Interprete, étoit pour les hommes, mais non pas *adv. er-* pour Dieu, qui fait les choses quand il lui plaît, in-*ror. Ioan.* dépendamment de ce qu'il a établi, parcequ'il fait *Hierepol.* *Dent. 13.* les raisons pour lesquelles il les fait, & que ses rai-*z.* *Synops.* *Cinc.* sons sont toujours très-justes, quoique la justice n'en soit pas toujours connue des hommes, à cause de la faiblesse de leur lumiere.

Ces hommes que l'Ecriture représente comme *n'ayant rien, & vivant de volerries*, ou cesserent de

voler lorsqu'ils s'assemblerent sous la conduite de Jephthé , ou ne pillerent que sur les terres des ennemis d'Israël , ou même ce qui est nommé *vol* en ce lieu , peut être pris pour tous les actes d'hostilité qu'on exerce dans la guerre contre des ennemis publics de l'Etat , selon qu'autrefois les anciens Latins l'entendoient. Ainsi ces gens ramassés qui se joignirent à Jephthé pour aller faire des courses sur les Ammonites & les Philistins , doivent être regardés comme cette troupe de *malheureux & d'affligés* qu'on vit depuis s'assembler près de David , & le prendre pour leur chef , dont ils furent les compagnons inseparables , & avec lequel ils alloient , par l'ordre du Seigneur même , combattre les Philistins , & faire sur eux un grand butin. Dieu donc qui conduit les choses selon les conseils de sa profonde sagesse , permet d'abord que Jephthé soit chassé de la maison de son pere , & que toutes sortes de gens le joignent à lui dans les courses qu'il faisoit sur les terres des ennemis , afin qu'ayant plus de lieu de faire éclater son grand courage , il fut ensuite jugé digne d'être établi le Chef & le Sauveur d'Israël .

*V. 7. Jephthé leur répondit : N'est-ce pas vous qui me haissez , & qui m'avez chassé de la maison de mon pere ? Et maintenant vous venez à moi , parceque la nécessité vous y constraint.*

Il est dit auparavant , que *les enfans de Galaad* étant devenus grands , chassèrent Jephthé de la maison de son pere. Et il est dit en ce lieu , que *les principaux & les anciens du pays de Galaad* étant venus au pays de Thob trouver Jephthé pour le prier de vouloir être leur prince & leur chef dans la guerre qu'ils avoient à soutenir contre les enfans d'Ammon , il leur reprocha que c'étoient eux qui le haïsoient , &

*Apud.  
Plaut. in  
milit.*

*glorios.*

*1. Reg.*

*21. 2.*

*& 23. 5.*

*syn. psc.  
critic.*

*qui l'avoient chassé de la maison de son pere.* Mais on peut répondre , selon quelques Interpretes , que les freres de Jephré pouvoient bien être du nombre de ces principaux de Galaad , qui lui demandoient qu'il voulût venir se mettre à leur tête,lorsqu'ils se voioient extrêmement pressés par leurs ennemis. Car , comme il le dit dans sa réponse , *la nécessité constraint quelquefois d'avoir recours à ceux qu'on a outragés.* Et les freres de Joseph , qui a été , comme Jephtré , une excellente figure de JESUS - CHRIST , se virent de même contraints d'aller implorer l'assistance de celui qu'ils avoient si maltraité. Mais on peut bien dire encore , avec d'autres Interpretes , que les *anciens & les Magistrats* avoient peutêtre contribué à chasser Jephtré de la maison de son pere , ayant appuyé de l'autorité publique la haine que lui portoient les enfans de Galaad; parceque sans ces Magistrats ils n'avoient pu executer leur mauvaise volonté contre lui. Ce n'étoit pas néanmoins un crime de chasser un fils bâtarde de la maison de son pere. Et nous voions même qu'Ismael fils d'Abraham , qui l'avoit eu de sa servante , fut chassé par l'ordre de Dieu avec sa mere de la maison paternelle. Mais peutêtre qu'ils avoient fait quelque injustice , ou en le chassant trop jeune , & avant qu'il fût en état de subsister par lui-même ; ou en le privant de quelque heritage que son pere lui auroit donné pour vivre. Quoi qu'il en soit , il se contente de leur faire remarquer leur injustice. Etant très-disposé à combattre pour son peuple , il leur fait à tous seulement cette demande :

¶. 9. *Si vous venez me trouver avec un desir sincere que je combatte pour vous contre les enfans d'Ammon , & si le Seigneur me les livre entre les mains , serai-je votre Prince ?*

Peut-on ne pas accuser d'ambition Jephthé dans cette demande qu'il fait aux Israélites , lorsqu'on a vu Moïse & Gédéon s'excuser & résister avec excès à Dieu même , quand il les pressoit de se charger de la conduite de son peuple ? Et quelle étoit la raison de cette assurance qu'il demandoit de la principauté d'Israël avant qu'il se résolut d'aller combattre à leur tête les enfans d'Ammon ? Ces premiers dont nous venons de parler avoient eu besoin de prodiges & de divers signes pour s'assurer de leur vocation à la conduite d'Israël ; & celui-ci au-contraire paroît demander à Israël pour assurance que Dieu l'engageoit à aller combattre leurs ennemis , qu'ils lui donnent leur parole de le reconnoître pour leur Prince , si Dieu livre les Ammonites entre ses mains . Cette conduite paroît sans doute extraordinaire & peu conforme à celle des Saints , qui ont toujours redouté la principauté des peuples , bien-loin de la rechercher ; ce qui a porté quelques Auteurs à blâmer Jephthé en ce point , & à regarder cette faute comme le principe de celle qu'il fit depuis , en s'engageant par le vœu précipité dont nous parlerons après .

Mais comme S. Paul loue la foi de Jephthé , aussi-Hebr 15. bien que celle des autres Saints de l'ancien Testament ; & qu'il paroît clairement que Dieu fut l'auteur du choix que l'on fit de lui pour être Juge dans Israël , il semble qu'on ne doit pas condamner légèrement ce qu'il fit alors ; puisque ce qu'il fit étoit comme le fondement de la vocation à la Judicature pour laquelle Dieu le destinoit ; & que les fautes des princes sont beaucoup plus grandes , & souvent même irréparables . Ne peut-on pas dire donc , sans néanmoins l'assurer , que Dieu avoit fait déjà connaître sa volonté à Jephthé par le mouvement inté-

rieur de son Esprit ; & que lui ayant donné un vrai zèle pour sa gloire , il lui inspira d'engager ce peuple inconstant & si porté à l'idolatrie , à lui assurer la principauté après la victoire qu'il devoit remporter sur ses ennemis , afin qu'étant établi leur Juge & leur Prince , il les reçût dans le service du Dieu tout-puissant leur libérateur ; qu'il les empêchât de retomber dans leurs infidélités passées , & d'oublier cette nouvelle faveur qu'ils auroient reçue de Dieu par son ministère ?

*V. 10. Ils lui répondirent : Nous voulons bien que le Seigneur qui entend ceci , soit le médiateur & le témoin entre vous & nous ; & qu'il nous punisse si nous n'accomplissons pas ce que nous vous avons promis.*

*Critic.* On a de la peine encore à comprendre comment ce peuple , à qui la loi défendoit , ainsi qu'on l'a dit auparavant , d'admettre un bâtard dans les assemblées & dans les charges publiques , pût s'engager si facilement à choisir Jephthé , & à lui donner parole de le reconnoître pour leur Prince . Mais on ne peut gueres douter que ce n'eût été par un mouvement de l'Esprit de Dieu , que les Princes de Gaal s'étoient dit d'abord les uns aux autres : *Que le premier qui commenceroit à combattre contre les enfans d'Ammon seroit leur chef.* Et lorsque Dieu parle dans ces sortes d'occasions extraordinaires , il fait connoître sensiblement qu'il excepte de la loi celui qu'il choisit par une vocation qui est au-dessus de l'ordre commun , selon qu'on en voit plusieurs exemples dans le tems , soit de l'ancienne ; soit de la nouvelle loi . Ainsi David dans une nécessité pressante , viola en apparence la loi des Juifs , en mangeant des pains exposés dans la maison du Seigneur , qu'il n'étoit permis de manger ni à lui , ni à ceux qui étoient avec lui , mais aux

*Judic.*  
*10, 18.*

*1. Reg.*  
*21.*  
*Matth.*  
*12, 4, 5.*

Prêtres seuls. Et JESUS-CHRIST l'en justifia lui-même depuis. Ainsi , contre l'ordonnance generale de l'A-<sup>2. Timo-</sup>  
pôtre , qui défend qu'un Neophyte soit établi pour  
gouverner l'Eglise de Dieu , saint Ambroise , tout  
Neophyte & Catéchumene qu'il étoit , fut fait par  
un ordre de la Providence Archevêque de Milan.

V. 23. *Ainsi le Seigneur le Dieu d'Israël a ruiné les Amorrhéens , lorsque les Israélites qui étoient son peuple combattoient contre-eux. Et vous prétendez maintenant que les terres que possède le peuple de Dieu vous appartiennent ?*

On peut remarquer avec un savant Auteur , dans cette conduite que tient Jephthé à l'égard des Ammonites , un modele de la prudence & de la justice avec laquelle les Princes qui sont équitables doivent agir dans les guerres. Quoique ces peuples attaquassent les Israélites , & les pressaillent très-vivement ; & qu'ainsi Jephthé put marcher contre eux pour défendre sa patrie , il ne veut pas néanmoins le faire , qu'il n'ait envoyé des députés à leur Prince , pour lui demander la raison qui les portoit à le venir attaquer , & à ravager son payis. Et sur la plainte que lui fit ce Prince , qu'Israel après sa sortie d'Egypte s'étoit emparé de son payis , il lui fit representer de nouveau par ses députés , qu'il s'attribuoit injustement un payis qui ne lui appartenloit pas ; puisqu'avant qu'il fut tombé en la puissance des Israélites , il appartenloit aux Amorrhéens ; & que si le peuple du Seigneur s'en étoit mis en possession , c'avoit été uniquement par la faute des Amorrhéens mêmes , qui ne s'étant pas contentés de leur refuser le passage qu'ils leur demandoient , pour aller dans le payis des Chananéens que Dieu leur avoit donné , avoient marché avec une puissante armée contre eux , & s'é-

*Eftus  
in hunc  
locum.*

toient ainsi engagés d'eux-mêmes dans leur malheur & dans la perte de leurs Etats. C'est donc, dit-il à ce Roi, le Seigneur le Dieu d'Israël qui a ruiné les Amorrhéens ; & vous prétendez maintenant que les terres qu'il a fait tomber en la possession de son peuple vous appartiennent, à vous qui n'en étiez pas même le possesseur ? Rien n'est plus sage ni plus raisonnable que ce procédé du chef du peuple de Dieu, qui fait connoître publiquement l'injustice de la guerre qu'on lui faisoit, avant que de s'engager à repousser, comme il fit, cette injustice.

V. 24. *Ne croiriez-vous pas avoir droit de posséder ce qui appartiendroit à Chamos votre dieu ? Ainsi il est bien juste que nous possédions ce que le Seigneur notre Dieu s'est acquis par ses victoires.*

Jephé étoit convaincu que Chamos n'étoit qu'une vaine idole, qui ne pouvoit rien posséder, ni par conséquent donner aucun droit de possession aux Anamonites. Mais il répondit, selon le conseil du Sage, au fou selon la folie ; & il entroit, dit S. Augustin, en apparence dans le sentiment de ce Roi payen, pour lui faire mieux comprendre son injustice. Car si ces payens croioient avoir un droit légitime sur ce qu'ils s'imaginoient que leur idole leur avoit donné ; combien Israël avoit-il plus de raison de s'attribuer un plein droit sur ce que son Dieu & le Seigneur souverain de l'Univers lui avoit acquis, comme parle l'Ecriture, par ses victoires.

V. 34. 35. *Lorsque Jephé revenoit de Myspha dans sa maison, sa fille unique vint au-devant de lui au son des tambours. Jephé l'ayant vue, déchira ses vêtemens, & lui dit : Hélas, ma fille ! vous m'avez trompé, & vous vous êtes trompée vous-même, &c.*

Le vœu de Jephé est le sujet d'une très-grande

question, qui a partagé tous les Interpretes, & sur *in hunc locum,*  
 laquelle on a de la peine à former un jugement assuré. *in Jud.*  
 La plupart des Peres de l'Eglise en ont parlé; & *qu. 49.*  
 plusieurs même l'ont condamné. S. Augustin qu'on *Id. de*  
 fait être très-éclairé, mais en même-tems très-reservé dans la décision des choses douteuses, témoigne *Civ. Deis.*  
*l. 1. c. 1. 1. 2.*  
*Theod. in Ind. qu. 20.*  
 que celle-ci est très-difficile à décider. *Solet esse magna, & ad dijudicandum difficillima questio;* & qu'ainsi *Hieron.*  
*l. 1.*  
 on ne doit pas se précipiter, depeur de porter sur ce *contra*  
*Jovin.*  
*suject un jugement téméraire. Hans rem cautiū per- scrutemur, ne in ullam partem judicium temerarium proferamus.* *Ambros.*  
*D. Virg.*  
*l. 3. &*

Ceux qui prétendent que Jephthé a péché, disent *Apol. 1.*  
*David.*  
 qu'il étoit & contre la loi de la nature, & contre la *c. 4. &*  
 loi de Dieu, d'immoler un homme comme une vi- *l. 1.*  
*lame;* & qu'ainsi le vœu qu'il avoit fait d'immoler *Tertull.*  
*l. 3. cont.*  
 la première personne qu'il rencontreroit, étoit un *Marcion.*  
*vœu téméraire & extravagant;* & que sa legereté *Chrys. 1.*  
*éclata encore ensuite, lorsque sa fille s'étant présentée* *l. hom.*  
*à lui la première, il déchira ses vêtemens, & s'écria & h. ns.*  
*dans le transport de la douleur, qu'il étoit trompé.* *14. ad pop. Ant.*  
*Et qu'enfin si Dieu permit que ce vœu même, tout* *Athan.*  
*téméraire qu'il étoit, fut accompli, ce fut afin d'em- Synops.*  
*pêcher à l'avenir de semblables vœux, par la crainte* *D. Thom.*  
*d'un semblable événement.* *2. 2. qu. 22. 22. 22.*

Ceux qui soutiennent au-contreire qu'il n'a point péché, s'arrêtent principalement à deux raisons, que S. Augustin a aussi beaucoup pesées; l'une, que saint Paul a loué la foi de Jephthé, & son zèle dans l'accomplissement des devoirs de la justice; & l'autre, que l'Ecriture immédiatement avant que de rapporter son vœu, dit: Que l'Esprit de Dieu s'étoit répandu sur lui: *Factus est super Jephthe Spiritus Domini.* Comment donc croire, disent-ils, après que S. Paul a fait

l'éloge de sa foi , qu'il ait péché d'une manière si inexcusable contre la foi même & l'obéissance qu'il devoit à Dieu ? Comment Dieu récompensa-t-il en quelque sorte un tel vœu ; en donnant aussitôt après à celui qui l'avoit fait , la victoire sur ses ennemis , & les livrant , comme parle l'Ecriture , entre ses mains ? Comment allier un vœu téméraire & criminel avec l'*Esprit du Seigneur qui se répandit sur Jephthé* ? C'est ce qui fait que , sans prétendre rien assurer sur un sujet si contesté , il semble qu'on pourroit dire qu'il y a eu quelque chose de divin dans ce vœu si surprenant de Jephthé , & que le même Seigneur qui commanda à Abraham d'immoler son fils unique , afin d'éprouver sa foi , put bien inspirer aussi à Jephthé de faire un tel vœu en reconnoissance de sa victoire , afin d'éprouver de même sa foi à l'égard de sa fille unique ; qu'il connoissoit par sa divine prescience devoir être celle que son pere rencontreroit la premiere . Et quoique Jephthé , dans la surprise où il fut de voir sa fille se présenter à lui , déchirât ses vêtemens , & fit éclater sa douleur , il ne laissa pas de faire paroître , selon les saints Petes , une grandeur de courage en renonçant à la tendresse de la nature , & s'acquittant de son vœu , s'il est certain néanmoins *Estius in* qu'il s'en acquitta . Car , selon quelques savans Interpretes , c'est un sentiment que l'on peut bien souûr *in loc.* tenir , que l'accomplissement du vœu de Jephthé ne se fit point par la mort réelle du corps de sa fille , mais par la consécration perpétuelle de sa personne & de sa virginité ; ce qui est nommé dans l'Ecriture *Exod. 27* du nom de *mort* , & ce qui devoit sans doute être très-sensible à un Prince comme Jephthé ; puisque tout l'honneur d'un pere dans ces tems de l'ancienne loi étoit d'avoir des enfans , à cause de l'esperance du Messie .

Messie. En effet, comme le remarque Estius, cette fille unique demanda du tems à son pere pour pleurer, non pas sa mort, mais *sa virginité*, parceque c'étoit alors une infamie à une fille de demeurer sans être mariée, & sans avoir des enfans, pour la raison que l'on vient de dire. Et d'ailleurs, si l'on vit depuis Jonathas arraché des mains de Saül son pere par tout le peuple, lorsqu'il vouloit le faire mourir, pour accomplir en quelque façon une autre espece de vœu qu'il avoit fait; il y auroit beaucoup plus de lieu de s'étonner que dans l'espace de deux mois de tems l'on ne se fût point porté à délivrer de la mort cette fille unique, ou que l'on n'eût point convaincu Jephthé durant tout ce tems, qu'il ne pouvoit pas lui être permis d'immoler sa fille à Dieu.

Mais dans quelque sentiment que l'on puisse être sur cette histoire, nous pouvons dire avec un grand Saint, qui est S. Augustin, lequel a beaucoup exa-<sup>Auguste  
in Iudic.</sup> miné cet évenement, que les témoignages de l'Ecri-<sup>qu. 49.</sup> ture que nous avons rapportés à l'avantage de Jeph-<sup>té. 1. 4. P.  
136. 2. col. & p.  
138. 1. col. 4</sup> té, nous engagent en quelque sorte de chercher plu-  
tôt la fin pour laquelle ces choses ont été faites, que de condamner legerement les choses mêmes telles qu'elles peuvent avoir été faites. *Ista testimonia nos compellant querere potius cur factum sit, quam facile improbare quod factum est.* » Il faut donc chercher avec la lumiere de Dieu, dit ce Pere, ce que l'Esprit du Seigneur nous a voulu figuré dans cette histoire, « en la personne de Jephthé, soit qu'il l'ait connu lui-même, ou qu'il ne l'ait pas connu, soit que son action ait été une action d'imprudence, ou d'obéissance; soit enfin qu'il ait péché, ou qu'il ait agi par la foi. Car l'Ecriture nous oblige, lorsqu'elle a

L1

» donne à Jephthé la qualité d'homme très-vaillant , de  
 » nous repreſenter quelqu'un très-puissant , qu'il a fi-  
 » guré en la personne , c'eſt-à-dire JESUS-CHRIST  
 » même. Ce qu'ont fait les frères de Jephthé , lorsqu'ils  
 » le jetterent & qu'ils le chafferent de la maison pa-  
 » temelle , en lui reprochant qu'il étoit né d'une fem-  
 » me adultere ; les Princes des Prêtres , les Pharisiens ,  
 » & les Docteurs de la loi l'ont fait à l'égard de no-  
 » tre Sauveur , qu'ils ont de même chaffé comme  
 » un enfant étranger , qui n'appartenoit point à la  
 » Synagogue & à la loi de Moïſe , & qu'ilsregar-  
 » doient comme un violateur des preceptes de cette  
 » loi , dont ils se croioient eux-mêmes de fidèles &  
 » de legitimes observateurs .

» Il s'enfuit donc , comme Jephthé , lorsqu'il leur  
 » cacha sa majesté & sa gloire. Il s'enfuit lorsqu'il ca-  
 » cha sa divinité à ses ennemis , qui l'outrageoient si  
 » cruellement. Il s'enfuit lorsqu'il ne leur fit paroître  
 » que la foibleſſe d'un homme mourant , & qu'il dé-  
 » roba à leurs yeux la toutepuissance de sa resurre-  
 » étion. Des voleurs & des miserables s'assemblèrent  
 » près de lui , soit avant sa mort , lorsqu'on lui faisoit  
 » un crime de ce qu'il mangeoit avec des pecheurs  
 » & des publicains ; soit à la mort même , lorsqu'il  
 » fut placé sur la croix entre deux voleurs , dont il en  
 » prit un , & le fit passer de la potence dans le pa-  
 » radis ; soit enfin après sa mort , lorsqu'on vit en ce  
 » même tems , & que l'on a vu depuis durant tout  
 » le cours des siecles , des criminels & des scelerats  
 » s'approcher de cet Homme-Dieu , qui leur pardon-  
 » noit leurs crimes , & le suivre comme leur chef ,  
 » parcequ'ils vivoient felon ses préceptes. Et ce qui  
 » est dit encore , continue ce Pere , Que ceux qui  
 » avoient d'abord rejetté Jephthé , revinrent ensuite le

rechercher eux-mêmes , & le prier de les délivrer « de leurs ennemis , nous figuroit d'une maniere très- « claire , que ceux qui avoient aussi rejetté J E S U S - C H R I S T , devoient retourner à lui , & trouver « en lui leur salut ; soit qu'on l'entende de ceux qui « l'avoient persécuté , & que la prédication de S. Pierre « toucha salutairement ; soit qu'on l'entende plutôt « de la vocation d'Israël , que l'on espere devoir ar- « river à la fin des tems . »

Quant à ce que l'Ecriture ajoute , que Jephthé voulut que ceux qui demandoient son secours s'obligassent à le reconnoître pour leur Prince après la défaite de leurs ennemis , le même Saint dit encore , qu'il fut en cela une excellente figure de celui qui est le vrai Roi & le vrai Chef du corps de l'Eglise , le <sup>1d. ibid.</sup> quel a droit d'exiger que nous le reconnoissions pour <sup>l. 19.</sup> notre Prince , & que nous lui demeurions très-parfaitement soumis , depuis qu'il a surmonté les ennemis de notre salut .

Enfin , pour ne nous point trop arrêter à toutes les circonstances de cette histoire si remarquable , il suffira d'ajouter ici que , selon le même Pere , le vœu que fit Jephthé figuroit ce qui devoit arriver entre J E S U S - C H R I S T & son Eglise ; puisque cette Eglise , que l'Apôtre appelle *une vierge toute pure* , est vouée à Dieu par J E S U S - C H R I S T même , pour être une hostie vivante & une victime qui s'offre continuellement au Seigneur en holocauste . La tristesse que J E S U S - C H R I S T fit paroître avant le sacrifice de la croix , où il devoit s'immoler comme chef , avec tous ses membres , qui sont son Eglise , qu'il appelle *son unique & sa bien-aimée* , peut avoir été figurée par la douleur que sentit Jephthé lorsqu'il se vit obligé d'immoler sa fille unique . Que si J E S U S - C H R I S T ne

fut point trompé , comme lui , il faut reconnoître que la vérité devoit l'emporter sur la figure , & un simple homme , tel qu'étoit Jephthé , le céder à un Homme-Dieu , dont il n'étoit & ne pouvoit être qu'une image foible & imparfaite.

La disposition dans laquelle la fille unique de Jephthé témoigna être , lorsqu'elle dit à son pere : *Faites de moi tout ce que vous avez voué , puisque Dieu vous a accordé la grace de vous venger de vos ennemis* , étoit encore une admirable figure des sentimens de reconnaissance & de resignation où est l'Eglise , c'est-à-dire , où sont les vrais fidèles , lorsqu'ils considerent la victoire que J E S U S - C H R I S T a remportée sur le démon . Ils sont prêts à tout souffrir , & à se soumettre avec joie à tout ce qu'il lui a plu de promettre pour eux à son pere , lorsqu'il lui a déclaré , qu'il veut que là où il est , ceux qu'il lui a donné y soient aussi avec lui ; c'est-à-dire , premierement dans les souffrances , & ensuite dans la gloire ; & lorsqu'il leur a déclaré aussi à eux-mêmes , que quiconque ne porte pas sa croix & ne le suit pas , ne peut être son disciple . Car ils savent qu'ils ont été voués à Dieu sur la croix comme des victimes dignes de lui . Et s'ils pleurent tant qu'ils sont en cette vie , c'est l'absence de leur époux qu'ils pleurent , de celui qui est l'Epoux très-chaste des Vierges .

## CHAPITRE XII.

1. Cependant il s'excita une sédition dans la tribu d'Ephraïm ; car ceux de cette tribu passant vers le septentrion , lonem , dixerunt ad

1. Ecce autem in Ephraïm orta est seditio ; nam transiunt contra aquilonem , dixerunt ad

## JEPHTE COMBAT CONTRE EPHRAÏM. 533

Jephte : Quare vadens ad pugnam contra filios Ammon, vocare nos noluisti , ut pergeremus tecum ? Igitur incendemus domum tuam.

dirent à Jephté : Pourquoi n'avez-vous point voulu nous appeler lorsque vous alliez combattre les enfans d'Ammon, afin que nous y allassions avec vous ? Nous venons donc ici pour brûler votre maison.

2. Quibus ille respondit : Disceptatio erat mihi & populo meo contra filios Ammon vehemens : vocavique vos , ut praebetis mihi auxilium , & facere noluistis.

3. Qued cernens posui animam meam in manibus meis , transviique ad filios Ammon , & tradidit eos Dominus in manus meas. Quid commerui ut adversum me consurgatis in prælium :

4. Vocatis itaque ad se cunctis viris Galaad , pugnabat contra Ephraïm : percusseruntque viri Galaad Ephraïm , quia dixerat : Fugitus est Galaad de Ephraïm , & habitat in Medio Ephraïm & Manasse.

5. Occupaveruntque

2. Jephté leur répondit : Nous avions une grande guerre mon peuple & moi contre les enfans d'Ammon ; je vous ai prié de nous donner secours , & vous ne l'avez pas voulu faire.

3. Ce qu'ayant vû , j'ai exposé ma vie " , j'ai marché contre les enfans d'Ammon , & le Seigneur me les a livrés entre les mains. Quelle est la faute que j'ai faite , qui merite que vous veniez ainsi pour me combattre ?

4. Jephté donc ayant fait assebler tous ceux de Galaad , combattit contre Ephraïm ; & ceux de Galaad défirerent ceux d'Ephraïm , qui disoient par mépris : Galaad est un fugitif d'Ephraïm , qui demeure au milieu d'Ephraïm & de Manassé.

5. Mais ceux de Galaad se

¶. ¶. Letr. Posui animam meam , in manu mea , pro in periculum me conjeci. Hebraïsm Synops.

§34 LES JUGES. CHAP. XII.

faissent des guez du Jourdain, par où ceux d'Ephraïm devoient repasser à leur payis, & lorsque quelqu'un d'Ephraïm fuyant de la bataille venoit sur le bord de l'eau, & disoit à ceux de Galaad, Je vous prie de me laisser passer, ils lui disoient : N'êtes-vous pas Ephratién ? & lui répondant que non,

6: ils lui repliquoient : Dires donc Schibboleth, qui signifie un épi ; & prononçant Sibboleth, parcequ'il ne pouvoit pas bien exprimer la premiere lettre de ce nom , ils le prenoient aussitôt & le tuoient au passage du Jourdain : desorte qu'il y eut quarante-deux mille hommes de la tribu d'Ephraïm qui furent tués en ce jour-là.

7. Jephthé de Galaad jugea donc le peuple d'Israël pendant six ans<sup>9</sup>; & il mourut ensuite, & fut enseveli dans sa ville de Galaad.

8. Abesan de Bethleem fut après lui Juge d'Israël.

9. Il avoit trente fils & autant de filles , qu'il tira de sa maison pour les marier , & il y fit venir autant de filles , qu'il

¶. 7. expl. jusqu'en l'année 2813,

Galaaditæ vada Jordani, per quæ Ephraim reverlurus erat. Cumque venisset ad ea de Ephraim numero , fugiens , atque dixisset : Obsecro ut me transferre permittatis , dicebant ei Galaaditæ : Numquid Ephrathæus es? quo.dicente , Non sum ,

6. interrogabant eum : Dic ergo Schibboleth , quod interpretatur , Spica. Qui respondebat : Sibboleth : eadem littera spicam exprimere non valens , statimque apprehensum jugulabant in ipso Jordanis transitu. Et ceciderunt in illo tempore de Ephraim quadraginta duo milia.

7. Judicavit itaque Jephthe Galaadites Israël sex annis , & mortuus est ac sepultus in civitate sua Galaad.

8. Post hunc judicavit Israël Abesan de Bethlehem :

9. qui habuit triginta filios & totidem filias , quas emittens foras , maritis dedit & ejusdem numeri fi-

## AUTRES JUGES D'ISRAËL. 535

Liis suis accepit uxores , introducens in domum suam. Qui septem annis judicavit Israël ,

10. mortuusque est, ac sepultus in Bethlehem.

11. Cui successit Ahialon Zabulonites : & judicavit Israel de- cem annis :

12. mortuusque est, ac sepultus in Zabulō.

13. Post hunc judicavit Israel Abdon filius Illel , Pharatho- nites :

14. qui habuit quadriginta filios , & triginta ex eis nepotes , ascendentibus super septuaginta pullos asinorum , & judicavit Israel octo annis :

15. mortuusque est ac sepultus in Phara- thon terræ Ephraïm , in monte Amalec.

14. Il eut quarante fils & trente petits-fils qui sortirent d'eux , qui montoient tous sur soixante-dix poulains d'ânes- ses , & il jugea Israel pendant huit ans ".

15. & étant mort , il fut en- seveli à Pharathon , au pays d'Ephraïm , sur la montagne d'Amalec.

¶. 9. expl. jusqu'en l'année 2830. | ¶. 14. expl. jusqu'en l'année 2848. | ¶. 11. expl. jusqu'en l'année 2840.



### SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 4. **G**alaad est un fugitif d'Ephraïm , qui demeure au milieu d'Ephraïm & de Manassé . C'étoit-là une parole du dernier mépris , dont

L 1 iiiij

*Synops.* la tribu d'Ephraïm se servoit pour rabaisser les  
*Critic.* Israélites établis au-delà du Jourdain. On vit alors  
*Jof. 22.*

*24. 25.* en quelque façon l'accomplissement de ce qu'a-  
 voient dit ces mêmes Israélites, lorsqu'après avoir  
 aidé à leurs frères à conquérir le pays de Chanaan,  
 s'en retournant dans les terres de leur partage, &  
 y ayant dressé un autel au bord du Jourdain, ils  
 témoignèrent aux députés des autres tribus, qui  
 vinrent leur en demander la raison, qu'ils l'avoient  
 dressé, non pour y offrir des sacrifices, mais afin  
 qu'il leur servît de monument de l'alliance qu'ils au-  
 roient toujours avec eux & avec le Dieu d'Israël;  
 depeur qu'on ne dît à l'avenir à leurs enfans :

*Qu'y a-t-il de commun entre vous & le Seigneur le  
 Dieu d'Israël ? le Seigneur a mis le Jourdain entre  
 vous & nous. Vous n'avez point de part avec le Sei-  
 gneur.* Ephraïm donc, qui étoit une tribu très-  
 puissante, & en même-tems très-orgueilleuse, &  
 jalouse de l'honneur des autres, ne pouvant souf-  
 frir la gloire que s'étoient acquise sous la condui-  
 te de Jephthé, les Israélites de delà le Jourdain,  
 qui habitoient dans le pays de Galaad, leur re-  
 procherent de ce qu'on ne les avoit point appelle-  
 lés à cette guerre ; quoiqu'il fut vrai, comme  
 Jephthé le leur témoigna, qu'ils avoient été priés  
 d'assister leurs frères ; & ils les traitoient de fugitifs,  
 comme s'il s'étoient séparés des autres enfans d'Is-  
 rael, à cause que le Jourdain les divisoit.

Comme Manassé & Ephraïm étoient les deux  
 enfans de Joseph ; & que la demi-tribu de Manassé  
 étoit établie au-delà du Jourdain, Ephraïm, en les  
 méprisant, leur disoit que *Galaad*, c'est-à-dire  
 ceux du pays de Galaad, étoient fugitifs d'Ephraïm,  
 & comme des schismatiques qui avoient quitté

GALAAD TRAITE' DE FUGIT. PAR EPH. 537  
Leurs frères : & il ajoutoit, que ces mêmes Galaadites  
*demeuroient au milieu d'Ephraïm & de Manassé*,  
comme pour leur dire qu'ils n'étoient rien en com-  
paraison des autres enfans d'Ephraïm & de Manassé,  
qui composoient deux très-puissantes tribus , dont  
ils se trouvoient comme environnés.

Le Sage a raison de nous avertir , que l'esprit <sup>prov.16</sup>  
*s'eleve avant qu'il tombe , & que l'orgueil est suivi* <sup>18.</sup>  
*d'une grande chute.* Car ceux qui s'étoient ainsi élevés  
avec insulte au-dessus de leurs propres frères , se  
trouverent aussitôt après sous leurs piés. Et en  
cela même , selon la remarque de S. Augustin , on <sup>Aug.  
in Judic.</sup>  
pourroit bien regarder Jephthé comme ayant été <sup>q.v.49.  
2.4.2. col.</sup>  
*encore la figure de J E S U S-C H R I S T , qui au der-*  
<sup>p. 139.</sup>  
*nier Jugement traitera sans misericorde , comme il*  
*l'assure lui-même , ceux qui auront refusé de le re-*  
*connoître pour leur Roi , & qui jaloux de sa gloire*  
*lauront attaqué par la malice & l'impiété de leur*  
*conduite , soit en lui-même , soit en la personne*  
*de ses serviteurs.*

¶. 6. *Ils lui répondoient : Dites donc Schibbo-  
leth , qui signifie un épi. Et prononçant Sibboleth ,*  
*parcequ'il ne pouvoit pas bien exprimer la premiere*  
*lettre de ce nom , ils le prenoient aussitôt , & le tuoient*  
*au passage du Jourdain.*

Chaque payis a d'ordinaire sa prononciation dif-  
ferente des autres payis. Ainsi ceux de la tribu d'E-  
phraïm ayant peine à prononcer la première let-  
tre de ce mot hébreu *Schibboleth* , ne disoient que  
*Sibboleth.* Plusieurs croient néanmoins que le mot  
hébreu *Schibboleth* signifie plutôt *le cours de l'eau*  
qu'un épi. Qu'ainsi les soldats de Jephthé voulant  
reconnoître si ceux qui se présentoient au gué du  
Jourdain étoient d'Ephraïm , c'est-à-dire des en-

nemis , ils leur demandoient par cette parole , s'ils vouloient passer la riviere , & que lorsqu'en répondant le même mot pour témoigner qu'ils la vouloient passer , ils ne le prononçoient pas comme il faut , on les tuoit dans l'instant .

On ne peut point en cela accuser Jephthé de cruauté . Car ayant d'abord rendu raison de sa conduite à ceux qui étoient venus le quereller , il se vit forcé ensuite de défendre un peuple dont Dieu l'avoit établi Prince . C'étoit à son propre orgueil que cette tribu devoit attribuer une si grande humiliation , puisqu'elle venoit se précipiter elle-même dans le peril . Mais combien a-t-elle encore présentement d'imitateurs , qui aussi jaloux des avantages de leurs frères , que lâches pour les afflister dans leurs perils , s'efforcent insolemment d'étouffer leur gloire , & meritent en même tems d'être abandonnés à la dernière confusion , soit dès ce monde , & devant les hommes , soit devant Dieu & d'une maniere d'autant plus terrible , qu'elle est plus spirituelle , & que ne la sentant pas , ils ne se mettent point en peine de la prévenir .

Ce qui doit encore plus faire admirer la grandeur de Dieu , c'est que des moyens qu'emploient ses ennemis pour procurer l'accablement de leurs frères , Dieu s'en fert d'une maniere très-avantageuse pour relever d'autant plus leur gloire . Car Jephthé , qui jusqu'alors n'avoit été reconnu pour Chef & pour Juge que par les Israélites du pays de Galaad , le fut encore par toutes les autres tribus , ayant été , comme le dit S. Augustin , Juge d'Israël de même que tous les autres Juges .

<sup>Ang.</sup>  
<sup>ibid. n.</sup>  
<sup>suprad.</sup>  
<sup>col. pag.</sup>  
239.  
<sup>Menoch.</sup>  
<sup>in hunc  
locum.</sup>



## CHAPITRE XIII.

1. **R**ursumque sibi Israel fecerunt malum in conspectu Domini : qui tradidit eos in manus Philistinorum quadragesima annis.

2. Erat autem quidam vir de Saraa , & de stirpe Dan , nomine Manue, habens uxorem sterilem.

3. Cui apparuit Angelus Domini , & dixit ad eam : Sterilis es & absque liberis : sed concipies & paries filium :

4. Cave ergo ne bibas vinum ac liceram , nec immundum quidquam comedas ;

5. quia concipies & paries filium , cuius non tanger caput novacula : erit enim Nazarus Dei ab infantia sua , & ex matris utero , & ipse incipiet libерare Israel de manu

1. **L**es enfans d'Israel com- mirent encore le mal aux yeux du Seigneur ; qui les livra entre les mains des Philistins pendant quarante ans.

2. Or il y avoit un homme de Saraa de la race <sup>✓</sup> de Dan , nommé Manué , qui avoit une femme sterile.

3. Et l'Ange du Seigneur <sup>L'an dit monde 1848</sup> apparut à sa femme , & lui dit : Vous êtes sterile & sans enfans ; mais vous concevrez & vous enfanterez un fils :

4. Prenez donc bien garde de ne point boire de vin , ni de tout ce qui peut enivrer , & de ne manger rien d'impur <sup>✓</sup> ;

5. parceque vous concevrez & vous enfanterez un fils , sur la tête duquel le rasoit ne passera point. Car il sera Nazaréen , consacré à Dieu dès son enfance & dès le ventre de sa mère , & c'est-lui qui com-

¶. 2. expl. de la tribu de Dan. Syn. | défendues par la loi , & censées  
¶. 4. expl. aucune des viandes impures.

6. Etant donc venue trouver son mari , elle lui dit : Un homme de Dieu est venu à moi , qui avoit un visage d'Ange , & qui étoit terrible à voir. Je lui ai demandé qui il étoit , d'où il venoit , & comment il s'appelloit ; & il ne me l'a pas voulu dire :

7. Mais voici ce qu'il m'a dit : Vous concevrez & vous enfanterez un fils. Prenez bien garde de ne point boire de vin , ni rien de tout ce qui peut enivrer , & de ne rien manger d'impur. Car l'enfant sera Nazaréen consacré à Dieu dès son enfance , & depuis le ventre de sa mère jusqu'au jour de sa mort.

8. Manué donc pria le Seigneur , & lui dit : Seigneur , je vous prie que l'homme de Dieu que vous avez envoyé vienne encore , afin qu'il nous apprenne ce que nous devons faire de cet enfant qui doit naître.

9. Le Seigneur exauça la priere de Manué , & l'Ange de

6. Quæ cùm venis-  
set ad maritum suum ,  
dixit ei : Vir Dei ve-  
nit ad me , habens vul-  
tum angelicum , terrí-  
bilis nimis. Quem cùm  
interrogasseim , quis  
eiset & unde venisset ,  
& quo nomine voca-  
retur , noluit mihi di-  
cere :

7. sed hoc respon-  
dit : Ecce concipies &  
paries filium : cave ne  
vinum bibas , nec si-  
ceram , & ne aliquo  
vescaris immundo :  
erit enim puer Nazar-  
œus Dei ab infantia  
sua , ex utero matris  
sue usque ad diem  
mortis sue.

8. Oravit itaque  
Manue Dominum , &  
ait : Obsecro , Domi-  
ne , ut vir Dei , quem  
misisti , veniat iterum ,  
& doceat nos quid de-  
beamus facere de pue-  
ro , qui nasciturus est.

9. Exaudivit Domi-  
nus deprecantem Ma-

¶. 5. expl. Il commença en cf. ! peu-à-peu entièrement délivré des  
fet à délivrer Israël : mais ce ne Philistins , Menoch ,  
fut qu'après sa mort qu'Isaac fut

• PRIÈRE DE MANUE' EXAUCE'E.

541

mane , & apparuit rursum Angelus Dei uxori ejus sedenti in agro. Manue autem maritus ejus non erat cum ea. Quæ cùm vidisset Angelum,

10. festinavit & curravit ad virum suum : nuntiavitque ei , dicens : Ecce apparuit mihi vir , quem ante videram.

11. Qui surrexit , & secutus est uxorem suam : veniensque ad virum , dixit ei : Tu es qui locutus es mulieri ? Et ille respondit : Ego sum.

12. Cui Manue : Quando , inquit , sermo tuus fuerit explicatus , quid vis ut faciat puer ; aut à quo se observare debebit ?

13. Dixitque Angelus Domini ad Manue : Ab omnibus , quæ locutus sum uxori tuz , abstineat se :

14. & quidquid ex vinea nascitur , non comedat : vinum & si ceteram non bibat , nullo vescatur immundo : & quod ei præcepit , impleat atque custodiat.

15. Dixitque Manue

Dieu apparut encore à sa femme , lorsqu'elle étoit assise dans les champs. Manué son mari n'étoit pas alors avec elle. Ayant donc vu l'Ange ,

10. elle courut vite à son mari , & lui dit : Voilà ce même homme que j'avois vu auparavant , qui m'est encore apparu.

11. Manué se leva aussitôt & suivit sa femme. Et étant venu vers cet homme , il lui dit : Est-ce vous qui avez parlé à cette femme ? Il lui répondit : C'est-moi.

12. Manué lui dit : Quand ce que vous avez prédit sera accompli , que voulez-vous que je fasse de l'enfant , & de quoi se devra-t-il abstenir ?

13. L'Ange du Seigneur répondit à Manué : Qu'il s'abstienne de tout ce que j'ai marqué à votre femme :

14. Qu'il ne mange point de tout ce qui naît de la vigne , ni de tout ce qui peut enivrer , qu'il ne mange rien d'impur , & qu'il accomplisse & garde avec soin ce que j'ai ordonné sur son sujet.

15. Manué dit à l'Ange du

Seigneur : Je vous prie de m'accorder ce que je vous demande, & de permettre que nous vous préparions un chevreau.

16. L'Ange lui répondit : Quelque instance que vous me fassiez, je ne mangeraï point de votre pain<sup>6</sup>; mais si vous voulez faire un holocauste, offrez-le au Seigneur. Or Manué ne savoit pas que ce fut l'Ange du Seigneur ;

17. & il dit à l'Ange : Comment vous appellez-vous, afin que nous vous puissions honorer, si vos paroles s'accompagnent<sup>7</sup> ?

Gen. 32.  
296 18. L'Ange lui répondit : Pourquoi demandez-vous à savoir mon nom, qu'on ne peut assez reverer<sup>8</sup> ?

19. Manué donc prit le chevreau, avec les libations : il les mit sur une pierre, & il les offrit au Seigneur, qui est l'auteur des œuvres miraculeuses, & il consideroit lui & sa femme ce qui en arriveroit.

20. Alors la flâme de l'autel montant vers le ciel, l'Ange deret flamma altaris

ad Angelum Domini : Obsecro te ut aquiescas precibus meis, & faciamus tibi hœdum de capris.

16. Cui respondit Angelus : Si me cogis, non comedam panes tuos : si autem vis holocaustum facere, offer illud Domino. Et nesciebat Manue quod Angelus Domini esset ;

17. dixitque ad eum : Quod est tibi nomen, ut si sermo tuus fuerit expletus, honoremus te ?

18. Cui illle respondit : Cur queris nomen meum, quod est mirabile ?

19. Tulit itaque Manue hœdum de capris, & libamenta, & posuit super petram, offerens Domino . qui facit mirabilia : ipse autem & uxor ejus intuebantur.

20. Cumque ascen-

mant vers le ciel, l'Ange deret flamma altaris

in cœlum , Angelus

¶. 16. expl. Panum nomine ibi les seront accomplies. Serrar. generatim significantur ex con- ¶. 18. lett. qui est admirable. suetudine lingua hebraïcæ. Men. Hebr. qui est secret & ineffable.

¶. 17. expl. Quand vos paro- synops.

Dñi pariter in flam-  
ma ascédit Quod cùm  
vidissent Manue & u-  
xor ejus , proni ceci-  
derunt in terram ,

21. & ultrà eis non  
apparuit Angelus Do-  
mini. Statimque intel-  
lexit Manue Angelum  
Dominus esse ,

22. & dixit ad uxo-  
rem suam : Morte mo-  
riemur , quia vidimus  
Deum.

23. Cui respondit  
mulier : Si Dominus  
nos vellet occidere , de  
manibus nostris holocau-  
ustum & libamenta  
non suscepisset , nec  
ostendisset nobis haec  
omnia , neque ea quæ  
sunt ventura dixisset.

24. Peperit itaque  
filium , & vocavit no-  
men ejus Samson. Cre-  
vitque puer , & bene-  
dixit ei Dominus.

25. Cœpitque Spi-  
ritus Domini esse cum  
eo in castris Dan inter  
Saraa & Esthaol.

milieu des flâmes ; ce que Ma-  
nué & sa femme ayant vû , ils  
tomberent le visage contre ter-  
re :

21. & l'Ange du Seigneur  
disparut de devant leurs yeux.  
Manué reconnut aussitôt que  
c'étoit l'Ange du Seigneur ,

22. & il dit à sa femme :  
Nous mourrons certainement ,  
parceque nous avons vû Dieu.

23. Sa femme lui répondit :  
Si le Seigneur nous vouloit fai-  
re mourir , il n'auroit pas reçû  
de nos mains l'holocauste , & les  
libations que nous lui avons of-  
fertes : il ne nous auroit point  
fait voir toutes ces choses , &  
il ne nous auroit point prédit  
tout ce qui doit arriver.

24. La femme donc de Ma-  
nué enfanta un fils , & elle l'appela  
Samson. L'enfant crût ,  
& le Seigneur le benit.

25. Et l'Esprit du Seigneur  
commença à être avec Samson ,  
lorsqu'il étoit dans le camp de  
Dan entre Saraa & Esthaol .

¶. 25. expl. il étoit âgé de 18 ans.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL

**V. 1.** *Les enfans d'Israël commirent encore le mal aux yeux du Seigneur , qui les livra entre les mains des Philistins pendant quarante ans.*

Il y a plusieurs sentimens touchant ces quarante années de servitude , durant lesquelles le peuple de Dieu fut assujetti aux Philistins. Mais il suffit de marquer ici que ce qui paroît le plus vraisemblable , est que ces quarante années que dura la dernière oppression d'Israël , doivent se compter , depuis la mort du dernier Juge dont l'Ecriture a parlé , nommé *Abdon* , jusques à la mort du Grand-Prêtre *Heli* ; ou , pour mieux dire , jusques au septième mois après sa mort. Et ainsi dans cet espace de tems le gouvernement de Samson & celui de ce Grand-Prêtre se trouvent compris.

**V. 6.** *Un homme de Dieu est venu à moi , qui avoit un visage d'Ange , & qui étoit terrible à voir. Je lui ai demandé qui il étoit , &c. & il ne me l'a pas voulu dire.*

Cette femme ne connut point positivement que c'étoit un Ange qui lui parloit , à cause qu'il lui parut sous la figure d'un homme , quoique d'un homme d'une grande majesté , & d'une beauté angelique ; ce qu'elle exprime par ces paroles ; *Il avoit un visage d'Ange , & étoit terrible à voir :* c'est-à-dire , que son visage imprimoit une sainte frayeur à ceux qui le regardoient. Car il representoit , comme on le dira après , la personne de Dieu même. C'est pourquoi il ne voulut point lui dire qui il étoit , ainsi qu'ont fait d'autres Anges en parlant

Bibl.  
Vitr  
Chrono-  
log. sac.  
c. 22.

parlant aux hommes , & particulierement celui qui après avoir accompagné le jeune Tobie dans un grand voyage , lui declara à la fin son nom , en lui disant qu'il étoit l'Ange Raphael , l'un des sept qui se tiennent devant le Seigneur.

V. 7. *Vous concevrez & enfanterez un fils. Prenez bien garde de ne point boire de vin, ni rien de ce qui peut enivrer, & de ne rien manger d'impur. Car l'enfant sera Nazaréen, consacré à Dieu dès son enfance, & depuis le ventre de sa mère jusqu'au jour de sa mort.*

On peut voir dans l'explication qu'on a faite du sixième Chapitre des Nombres ce qui regarde ceux qu'on appelloit *Nazaréens*, qui étoient comme séparés de la vie commune des autres hommes. Ce que l'on doit remarquer ici d'abord , c'est que la femme de *Manué* étant sterile , & recevant de la part de Dieu une assurance qu'elle auroit un fils par un effet miraculeux de sa grace , elle est engagée en même-tems par l'ordre de l'Ange de se purifier elle-même autant qu'il étoit en son pouvoir , & de mener une vie conforme à celle des *Nazaréens* , ce que devoit être cet enfant que le Seigneur lui promettoit. Il n'y avoit point d'impureté véritable dans les viandes qu'on lui défendoit de manger , & elles n'étoient *impures* , comme on l'a marqué ailleurs , qu'autant que la loi les défendoit. Aussi la loi de Dieu ne les défendoit que parcequ'elles figuroient quelqu'autre chose qui étoit vraiment *impure* , c'est-à-dire tout ce qui pouvoit avoir rapport au peché.

Que si l'Ange du Seigneur commanda à cette mère de vivre de cette vie sainte & séparée de la vie commune des autres femmes , parcequ' son fils devoit être *Nazaréen* , il vouloit sans doute nous marquer par-là combien les mères chrétiennes dont les enfants

M m

doivent devenir par le Baptême les véritables Nazaréens séparés de toutes les autres impuretés , des voluptés & des vanités du monde , sont obligées de veiller sur elles-mêmes , pour ne prendre aucune part dans le siècle , ni à ce qui est *impur* , ni à tout ce qui enivre & enforcelle les aines , c'est-à-dire à ce qui est appellé dans un autre endroit de l'Écriture , *Apoc. 17. le vin de la prostitution de la grande prostituée* , dont *c. 20. elle enivre ceux qui habitent sur la terre.* Aussi un saint Pere dit de Samson qu'il étoit *un des enfans de la promesse* , ayant été conçu dans l'abstinençe & dans le <sup>Basil.</sup> *jeûne.* Et saint Basile demande aussi qui l'a rendu invincibile sinon le jeûne. C'est , dit-il , *le jeûne qui l'a jejun.* <sup>Hieron.</sup> *conçu dans le ventre de sa mere.* C'est *le jeûne qui l'a nourri.* C'est *le jeûne qui l'a rempli d'une force si divine.*

<sup>Estius in</sup> Lorsque l'Écriture ajoute que cet enfant seroit consacré à Dieu dès son enfance & depuis le ventre de sa mere jusqu'au jour de sa mort , elle n'entend pas , selon que l'a remarqué un savant Auteur , qu'il fut sanctifié & justifié dans le ventre de sa mere , comme l'a été depuis saint Jean-Batiste ; mais qu'aussitôt après sa naissance il devoit être offert par son pere & par sa mere , & consacré au Seigneur en qualité de Nazaréen , & circoncis au bout de huit jours suivant que la loi l'ordonnoit , afin que par la circoncision il reçût le caractère de l'alliance que tout Israël avoit faite avec le Seigneur. Il faut seulement remarquer ici avec S. Augustin la différence qui devoit être entre les Nazaréens , dont il est parlé dans *Aug. i.* la loi de Moïse à l'endroit que l'on a cité , qui n'étoient Nazaréens que pendant un certain tems , c'est-à-dire autant que durroit le vœu qu'ils en avoient fait ; & Samson que Dieu destinoit à être Nazaréen <sup>Ios. 9<sup>e</sup>.</sup> <sup>12.</sup>

## JESUS-CHRIST CHEF DE L'HOMME.

54

Toute sa vie , & depuis le ventre de sa mere jusqu'au jour de sa mort. En quoi il étoit une excellente figure des enfans de celle qui a été si longtems stérile ; de l'Eglise à qui on a dit , selon l'application que lui fait le grand Apôtre des paroles du Prophete , Réjouissez-vous stérile qui n'enfantiez point. Poussez des cris de joie vous qui ne deveniez point mere. Car ses enfans qui sont les Chrétiens , ne font pas vœu seulement , comme quelques-uns des Juifs , d'être Nazaréens pour un tems ; mais ils se voient pour toujours à Dieu ; ensorte que leur divine mere veille sans cesse sur eux depuis leur renaissance spirituelle jusqu'à leur mort , pour empêcher que le rasoir ne passe sur leur tête , c'est-à-dire , selon S. Jérôme & S. Paulin , qu'ils ne soient dépouillés de leur ornement & de leur force , qui est JESUS-CHRIST , dont ils ont été revêtus , comme dit S. Paul , dans le Batême ; & qui est véritablement , selon lui , le chef de l'homme , *caput viri Christi* , & en général le chef de l'Eglise , *Christus caput est Ecclesia* ; & pour empêcher encore qu'ils ne participent à tout ce qui peut les rendre vraiment impurs devant Dieu , & leur faire perdre la lumière de la vraie raison , qui est celle de la piété & de la foi , par l'envirrement des plaisirs du monde.

¶. 8. Manué donc pria le Seigneur , & lui dit : Seigneur , je vous prie que l'homme de Dieu que vous avez envoyé , vienne encore , &c.

Il paroît par tout ce Chapitre & par le suivant , que Manué étoit un homme de bien. Aussi S. Ambroise dit qu'il craignoit Dieu. Et l'on ne voit aucun lieu de l'accuser d'avoir manqué de foi en cette rencontre , à cause qu'il ne s'en tint point à ce que sa femme lui avoit dit ; & qu'il pria le Seigneur d'envoyer encore une fois l'homme de Dieu qui

Mm ij

*Isa. 54:2  
Galat. 4:27.*

*Hieron.  
in Amos  
c. 3. 9. &c.  
3. p. 198.  
Paulin.  
ep. 4. p.  
48.  
Galat. 3.  
27.  
1. cor. 4. 3.*

*Ambros.  
ep. 1. 3.  
ep. 2. 4.*

*Menoib.  
in v. 2.*

548 LES JUGES. CHAP. XIIII.  
étoit déjà venu. Car il pouvoit souhaiter très-justement de connoître par lui-même ce qu'il ne favoit que par sa femme, dans la crainte qu'il pouvoit avoir que cette femme n'eût été surprise & trompée. Et il est même très-remarquable, que lorsqu'il demande à Dieu de voir celui qu'elle avoit vu, il témoigne seulement que c'est pour apprendre la maniere dont ils doivent se conduire à l'égard de cet enfant, apprehendant de manquer à quelque chose, s'il n'étoit instruit plus particulierement de son devoir. Heureuse & sainte inquiétude, digne d'un pere chrétien qui le rendit moins empêtré pour avoir un fils, que pour éllever selon l'ordre du Seigneur celui qu'on lui promettoit ! Aussi lorsque l'Ange se fut apparu de nouveau sous la figure de ce même homme qu'avoir déjà vu la femme, il ne s'enquit point curieusement, si ce qu'il avoit prédit arriveroit; mais se contenta de lui demander avec une pleine foi ce qu'il seroit obligé de faire quand sa prédiction seroit accomplie. Ces circonstances sont dignes d'attention; & l'on doit bien prendre garde à ne pas lire une histoire toute sainte, que S. Paul témoigne avoir été écrite pour l'instruction des Chrétiens, comme on lira une histoire purement humaine.

¶. 15. 16. *Je vous prie de permettre que nous vous préparions un chevreau. L'Ange lui répondit : Je ne mangerai point de votre pain. Mais si vous voulez faire un holocauste, offrez-le au Seigneur, &c.*

Theod. *in Judic.* Theodoret & saint Augustin avec quelques Interpretes ont cru que Manué avoit dessein de sacrifier le chevreau, & d'en faire ensuite un festin à l'Ange, lorsqu'il le pria de lui permettre de lui préparer un chevreau; Theodoret même dit clairement ce que saint Augustin semble entendre aussi, qui est qu'

et homme vouloit offrir le sacrifice du chevreau à celui qui leur annonçoit une nouvelle si favorable.

On pourroit peutêtre répondre à cela ce qu'un savant homme a dit sur un semblable sujet , lorsque l'Ange du Seigneur s'apparut aussi à Gedeon , qui est , qu'il n'y a gueres d'apparence qn'il voulût offrir le sacrifice à un Ange qu'il prenoit alors pour un homme , ni qu'il eût voulu lui sacrifier , quand même il l'avoit connu véritablement pour un Ange , sachant qu'il n'étoit permis de le faire qu'à Dieu seul ; & qu'ainsi Manué vouloit éprouver & connoître par quelque signe , en s'offrant de sacrifier un chevreau , si celui qui lui parloit étoit véritablement envoyé de Dieu : quoique d'autres Interpretes ont cru aussi que Manué ne prétendoit autre chose que de préparer , c'est-à-dire de faire cuire un chevreau pour le servir à cet Ange . qu'il prenoit pour le saint homme , ou pour un Prophète que le Seigneur lui envoyoit.

Ce que l'Ange lui répond qu'il ne mangera point de son pain , mais que s'il veut faire un holocauste , il peut l'offrir au Seigneur , paroît appuyer davantage le premier des deux sentimens , puisqu'il semble par cette réponse consentir à ce qu'il demandoit , & que c'est de même , selon un Pere , que si cet Ange lui Theod. ib. us sup. avoit dit : Pour ce qui est de manger de votre pain , je ne pourrai point le faire. Mais pour ce qui est d'offrir un holocauste , vous le pouvez , si vous le voulez , pourvû que ce soit à Dieu. Ce que ce Pere explique encore de cette sorte : Je n'ai pas besoin de nourriture ; & je ne puis accepter le sacrifice. Car l'un n'appartient qu'à Dieu , & l'autre convient à la nature de l'homme.

Que si on l'entend ainsi , il est très-croiable que  
M m iij

Manué ne songea à offrir un sacrifice que par un instinct de Dieu , puisqu'il vouloit faire ce que la loi défendoit , n'étant point d'une famille sacerdotale , ni dans le lieu du Tabernacle ; & que l'Ange néanmoins lui déclare , qu'il pouvoit offrir au Seigneur un holocauste , comme il l'avoit ordonné à Gedeon avant qu'il fût établi Juge d'Israël .

¶. 8. L'Ange lui répondit : Pourquoi demandez-vous à savoir mon nom , qu'on ne peut assez réverer ?

*Eius  
in hunc  
loc.*

*Genes.  
xxi. 29.*

On a déjà remarqué auparavant , que cet Ange qui parloit à Manué representoit la personne de Dieu même . C'est ce qui nous fait comprendre pourquoi il ne voulut point lui dire son nom , comme d'autres Anges l'avoient fait en quelques rencontres . Car ne parlant pas seulement de la part de Dieu , mais comme en la personne de Dieu même qu'il representoit , il demanda à Manué pourquoi il vouloit savoir son nom , de la même sorte que Jacob ayant lutté contre l'Ange , & lui ayant demandé ensuite son nom , cet Ange qui representoit la personne du Seigneur , puisqu'il lui dit qu'il avoit été fort contre Dieu , ne voulut point le lui dire , parceque le nom de Dieu n'est bien connu qu'à lui-même ; que c'est véritablement , comme il est dit en ce lieu , un nom admirable ; & que l'on ne peut assez le réverer .

*Exod. 9.  
13. 14. 15.*

C'est cet ineffable nom que Moïse demanda aussi à Dieu , lorsqu'il l'envoioit vers Pharaon pour délivrer Israël , & qu'il lui dit pour réponse , que le nom qu'il avoit dans toute l'éternité étoit celui-ci , Je suis celui qui est . L'esprit de l'homme est trop borné pour s'élever jusqu'à la connoissance de ce nom suprême . C'est à lui de réverer avec un profond respect ce qu'il ne sauroit comprendre . Et il n'est point étonnant qu'une créature , comme est l'homme , tirée du

néant , ne puisse comprendre le principe souverain & éternel de tous les êtres exprimé par ce grand nom du Seigneur , qui est non-seulement admirable , mais la cause unique de toutes les choses qui peuvent être admirées ; puisque l'essence de Dieu & le nom de Dieu sont la même chose.

Ce qui fait encore connoître , dit un savant homme , que l'Ange parloit en la personne de Dieu , c'est *Ephes* *ibid.* qu'après qu'il eut déclaré que son nom étoit admirable , l'Ecriture ajoute aussitôt , que Manué offrit un sacrifice au Seigneur , qui fait des œuvres vraiment admirables , c'est-à-dire à celui-là même dont cet Ange qui lui parloit representoit la personne.

V. 20. *Alors la flâme de l'autel montant vers le ciel , l'Ange du Seigneur y monta aussi au milieu des flâmes , &c.*

C'est le sentiment des Interpretes , que cette flâme fut miraculeuse , & semblable à celle qui consuma le sacrifice de Gedeon ; c'est-à-dire , que ce fut l'Ange qui la fit sortir de la pierre , sans que Manué y ait contribué en y apportant du feu. Car tout se passoit d'une façon extraordinaire & élevée au-dessus des règles communes de la nature & de la loi , Dieu agissant immédiatement par lui-même & par sa toute-puissance , & confirmant par cette flâme miraculeuse qu'il produisit dans ce même instant , le pouvoir extraordinaire qu'il avoit donné à cet homme , de sacrifier hors le Tabernacle , & quoiqu'il ne fût point Prêtre.

Mais étoit-il donc nécessaire de renverser de la sorte toute la nature & la loi , pour marquer & pour prédire la naissance d'un enfant ? Il l'étoit sans doute , puisque Dieu l'ordonnoit ainsi , lui qui est le maître souverain des loix qu'il a établies , & de l'Univers

552    LES JUGES. CHAP. XIII.  
qu'il a créé , & dont la sagesse très-profonde nous traçoit de tems-en-tems , sous des crayons quoiqu'obscurs , l'ineffable & l'adorable mystère de l'Incarnation , qui devoit se découvrir dans la suite. Samson ayant donc été , selon les Peres , la figure de J e s u s - C H R I S T , il n'est pas fort surprenant que Dieu ait fait des choses extraordinaires à sa naissance , pour marquer celle de son Fils unique ; & pour obliger d'autant plus les vrais fidèles de jeter les yeux sur ce Samson vraiment toutpuissant & invincible , que ces prodiges qu'il fit alors paroissent moins nécessaires , en les rapportant à la seule personne de celui qui vainquit les Philistins.

*Auctio 9.  
de Judic.  
Cap. 14.*  
Aussi le plus éclairé d'entre les Peres de l'Eglise témoigne que ce qu'on vit arriver alors , quand l'Ange monta au milieu des flammes , nous marquoit principalement , que l'Ange du grand Conseil , dans la forme de serviteur , c'est-à-dire dans la sainte humanité dont il devoit se revêtir pour notre salut , ne recevroit pas le sacrifice , mais feroit lui-même le sacrifice qu'il offriroit au Seigneur. *Quod fieri Angelus in altaris flammā , magis significasse intelligendas est illum magni consilii Angelum , in forma servi , hoc est in homine quem suscepturnus erat , non accepturum sacrificium , sed ipsum sacrificium futurum.*

On peut néanmoins ajouter ici , que selon le sens littoral & historique , lorsque l'Ange s'éleva avec la flamme vers le ciel ; il vouloit donner à Manué pere de Samson & à la femme comme une preuve de ce qu'il étoit , & l'affermir par ce signe miraculeux dans la créance de ce qu'il lui avoit dit de la part de Dieu.

¶. 25. *Et l'Esprit du Seigneur commença à être avec Samson dans le camp de Dieu.*

*Et l'Esprit du Seigneur , c'est-à-dire la vertu & la*

force du Seigneur commença à se faire paroître dans Samson , en le fortifiant divinement , & lui inspirant d'entreprendre diverses choses contre les Philistins , qui étoient comme des préludes ou comme des pré-jugés de ces fameux avantages & de ces victoires signalées qu'il devoit remporter sur eux. Telle étoit l'enfance du divin Samson , dont il étoit la figure , qui dès l'âge de douze ans fit paroître au milieu de ses ennemis , c'est-à-dire des Docteurs mêmes de la loi qui solliciterent depuis sa mort , comme les pré-mices de cette éternelle & ineffable sagesse qui devoit un jour triompher de tout l'Univers.



## C H A P I T R E X I V .

**D**escendit ergo Samson in Thamnatha , videntque ibi mulierem de filiabus Philistiorum ,

2. ascendit , & nuntiavit patri suo , & matri suæ , dicens : Vidi mulierem in Thamnatha de filiabus Philistiorum : quam queso ut accipiat mihi uxorem .

3. Cui dixerunt pater & mater sua : Num quid non est mulier in filiabus fratrum tuorum , & in omni populo meo , quia vis accipere uxorem de Phi-

**A** Lors Samson descendit à Thamnatha , & ayant vu une femme entre les filles des Philistins ,

2. il revint trouver son pere & sa mere , & leur dit : J'ai vu une femme dans Thamnatha d'entre les filles des Philistins ; je vous prie de me la donner pour femme.

2. Son pere & sa mere lui dirent : N'y a-t-il point de femmes parmi toutes les filles de vos freres & parmi tout notre peuple , pour vouloir prendre une femme d'entre les Phi-

L'an 44  
monde  
1867.

listins qui sont incircuncis ? listhiim , qui incircumfisi sunt? Dixitque Samson ad patrem suum : Hanc mihi accipe, quia placuit oculis meis.

4. Or son pere & sa mere ne savaient pas que ceci se faisoit par l'ordre de Dieu , & qu'il cherchoit une occasion pour perdre les Philistins. Car en ce tems - là les Philistins dominoient sur le peuple d'Israel.

5. Samson donc vint avec son pere & sa mere à Thamnatha. Et lorsqu'ils furent aux vignes qui sont près de la ville , il parut tout-d'un-coup un jeune lion furieux & rugissant , & il vint au-devant de Samson.

6. Mais l'Esprit du Seigneur s'étant saisi de Samson , Samson déchira le lion comme il auroit fait un chevreau , & le mit en pieces , sans avoir rien dans la main ; & il ne voulut point le declarer à son pere & à sa mere.

5. Il vint ensuite parler à la femme qui lui avoit plu.

8. Et quelques jours après il revint pour épouser cette femme. Et s'étant détourné du chemin pour voir le corps du lion qu'il avoit tué , il trouva un

listhiim , qui incircumfisi sunt? Dixitque Samson ad patrem suum : Hanc mihi accipe, quia placuit oculis meis.

4. Parentes autem ejus nesciebant quod res à Domino fieret , & quererent occasionem contra Philisthiim : eo enim tempore Philisthiim dominabantur Israel.

5. Descendit itaque Samson cum patre suo & matre in Thamnatha. Cumque venissent ad vincas oppidi , apparuit catulus leonis saevus , & rugiens , & occurrit ei.

6. Irruit autem Spiritus Domini in Samson , & dilaceravit leonem , quasi hordeum in frusta discerpens , nihil omnino habens in manu ; & hoc patri & matri noluit indicare.

7. Descenditque & locutus est mulieri , quæ placuerat oculis ejus.

8. Et post aliquot dies revertens ut acciperet eam , declinavit ut videret cadaver leonis , & ecce examen apum in ore leonis

RAYON DE MIEL DANS LA GUEULE D'UN L. 355.  
erat ac favus mel-  
lls.

9. Quem cùm sum-  
fisset in manibus , co-  
medebat in via : ve-  
niensque ad patrem  
suum & matrem , de-  
dit eis partem , qui &  
ipslī comedērunt : nec  
tamen eis voluit indi-  
care quòd mel de cor-  
pore leonis assump-  
rat.

10. Descendit ita-  
que pater ejus ad mu-  
lierem , & fecit filio  
suo Samson , convi-  
vium , sic enim juve-  
nes facere consue-  
rant.

11. Cùm ergo cives  
loxi illius vidissent  
eum , dederunt ei so-  
dales triginta ut eslen-  
cum eo.

12. Quibus locutus  
est Samson : Propo-  
nam vobis problema :  
quod si solveritis mihi  
intra septem dies con-  
vivii , dabo vobis tri-  
ginta sindones , & ro-  
tidem tunicas :

13. sin autem non  
potueritis solvere , vos  
dabitis mihi triginta  
sindones , & ejusdem  
numeri tunicas . Qui  
responderunt ei : Pro-  
pone problema , ut au-  
diamus.

eslain d'abeilles dans la gueule  
du lion , & un rayon de miel.

9. Il prit ce rayon de miel en-  
tre ses mains , & il en mangeoit  
en allant. Et lorsqu'il fut arrivé  
où étoient son pere & sa mere ,  
il leur en donna une partie ,  
qu'ils mangerent. Mais il ne  
voulut point leur découvrir  
qu'il avoit pris le miel dans la  
gueule du lion mort.

10. Son pere donc vint chez  
cette femme ; & il fit un festin  
pour son fils Samson , selon la  
coutume que les jeunes gens  
avoient alors.

11. Les habitans de cette  
ville l'ayant vu lui donnerent  
trente jeunes hommes pour  
l'accompagner ,

12. auxquels Samson dit : Je  
vous proposerai une énigme ;  
& si vous la pouvez expliquer  
pendant les sept jours du fe-  
stin , je vous donnerai trente  
robes & autant de tuniques ;

13. que si vous ne pouvez  
l'expliquer , vous me donnerez  
aussi trente robes & trente tu-  
niques. Ils lui répondirent ;  
Proposez votre énigme , afin  
que nous sachions ce que c'est.

556 LES JUGES. CHAP. XIV.

14. Samson leur dit : La nourriture est sortie de celui qui mangeoit , & la douceur est sortie du fort. Ils ne purent pendant trois jours expliquer cette énigme.

15. Mais le septième jour s'approchant , ils dirent à la femme de Samson : Gagnez votre mari par vos caresses , & faites qu'il vous découvre ce que son énigme signifie. Que si vous ne voulez pas le faire , nous vous brûlerons avec toute la maison de votre pere. Est-ce que vous nous avez conviés à vos noces pour nous faire perdre nos habits ?

16. Cette femme donc pleuroit auprès de Samson , & se plaignoit de lui , en disant : Vous me haïssez , & vous ne m'aimez point ; & c'est pour cela que vous ne voulez point m'expliquer l'éénigme que vous avez propolée à ceux de mon peuple. Samson lui répondit : Je ne l'ai point voulu dire à mon pere & à ma mere , comment donc pourrois-je vous le dire :

17. Elle pleura ainsi auprès de lui pendant les sept jours du festin. Enfin le septième jour , à force d'être importuné d'elle , die septimo , cum ei

14. Dixitque eis : De comedente exivit cibus , & de forti egressa est dulcedo ; nec potuerunt per tres dies propositionem solvere.

15. Cumque adficeret dies septimus , dixerunt ad uxorem Samson : Blandire viro tuo , & suade ei ut indicet tibi quid significet problema. Quod si facere nolueris , incendemus te , & domum patris tui : an idcirco vocatis nos ad nuptias ut spoliaretis ?

16. Quæ fundebat apud Samson lacrymas , & querebatur dicens : Odisti me , & non diligis : idcirco problema quod propositisti filiis populi mei , non vis mihi expondere. At ille respondit : Patri meo & matri nolui dicere , & tibi indicare potero .

17. Septem igitur diebus convivii flebat ante eum : tandemque

**SAMSON DÉCOUVRE SON ENIG. A SA FEMM.** 359  
est molesta , expo- il lui découvrit l'énigme ; &c  
suit. Quaz statim indi- elle l'allà dire aussitôt à ceux de  
cavit civibus suis. sa ville.

18. Et illi dixerunt ei die septimo ante solis occubitum : Quid dulcius melle , & quid fortius leone ? Qui ait ad eos : Si non arassetis in vitula mea , non invenissetis propositionem meam.

19 Irruit itaque in eum Spiritus Domini, descenditque Aſcalonem, & percussit ibi triginta viros, quorum ablatas vesteſ dedit iis qui problema ſolverant. Iratusque nimis ascendit in domum patrisui.

20. Uxor autem ejus  
acepit maritum unum  
de amicis ejus & pro-  
nubis.

18. ' Ces jeunes gens donc  
avant que le soleil fût couché  
vinrent dire à Samson : Qui a-t-  
il de plus doux que le miel, & de  
plus fort que le lion ? Samson  
leur répondit : Si vous n'eussiez  
point labouré avec ma genisse,  
vous n'eussiez jamais trouvé ce  
que mon énigme vouloit dire".

19. En même-tems l'Esprit du Seigneur faisit Samson , & étant venu à Ascalon , il y tua trente hommes , dont il prit les vêtemens , & les donna à ceux qui avoient expliqué son énigme. Et étant dans une colere étrange , il revint dans la maison de son pere.

20. Cependant sa femme épousa un de ces jeunes hommes & de ses amis qui l'avoient accompagné à ses noces ".

¶ 18. expl. Si vous n'eussiez | ¶ 19. expl. sans attendre que  
point gagné celle qui me deyoit Samson lui eût donné un écri-  
ére plus fidelle qu'à vous. | de divorce

## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

\*. 3. Son pere & sa mere lui dirent : N'y a-t-il point de femme parmi toutes les filles de vos freres , pour vouloir prendre une femme d'entre les Phi-

*liflins qui sont incirconcis ? Samson dit à son pere :*  
*Donnez-moi celle-là , parcequ'elle m'a plu quand je l'ai vue.*

Le pere & la mere de Samson ; qui étoient de bons Israélites , & qui savoient que la loi de Dieu leur défendoit de s'allier avec des payens , de-peur d'embrasser insensiblement l'impiété de leur créance & de leur conduite , veulent détourner leur fils de se marier avec une femme Philistine. Car , comme il est dit aussitôt après , *ils ne savoient pas que tout ceci se faisoit par l'ordre de Dieu.* C'est donc par cet ordre du Seigneur qu'il faut juger de ce que Samson fit alors , & non par les regles ordinaires ; puisqu'il n'eût pu , sans desobeir à la loi , & sans blesser le respect qu'il devoit à son pere & à sa mere , penser à s'unir par le mariage à une femme infidelle contre leur avis , pour cette seule raison *qu'elle lui plaisoit ; si Dieu même , ou par une inspiration secrète , ou par une revelation particulière , ne lui avoit fait connoître qu'il la devoit épouser.* Et ainsi quand il leur répond , que cette femme *lui avoit plu lorsqu'il l'avoit vue* , il leur disoit une partie de la vérité , & leur en cachoit une autre , commençant deslors à être secret à leur égard , comme il le fut de nouveau quelque-tems après , lorsqu'il leur cacha cette force extraordinaire que Dieu lui avoit donnée pour terrasser & tuer un lion , ainsi que nous le dirons bientôt.

*¶. 12.* Nous voions en un autre endroit de l'Ecriture que Dieu commanda à un Prophete d'aller prendre une prostituée pour sa femme , afin de la retirer , comme dit saint Augustin , du dereglement , & de figurer en même-tems un grand mystere , *I. 12. 6.* c'est-à-dire l'union toute divine de JESUS-CHRIST

*August.*  
*contra*  
*Faus.*  
*I. 12. 6.*  
*so.*

MARIAGE DE SAMSON AVEC UNE INFID. 559  
avec son Eglise , qui étoit auparavant si difformé par la conduite critinelle de sa vie. La vûe de Samson en épousant par l'ordre de Dieu une femme Philistine & infidelle , pouvoit être aussi de la retirer de l'idolatrie , & en même-tems de se servir de son mariage avec elle pour en prendre occasion dans la suite de combattre & de perdre les Philitins , qui dominoient alors sur Israel. Car c'est de lui ; & non pas de Dieu , qu'un savant Theologien pétend que l'on doit entendre ce que l'Ecriture ajoute , qu'il cherchoit une occasion de perdre les Philistins. Mais Dieu , comme le remarque saint Augustin , figuroit aussi par ce mariage la même chose qu'il par celui du Prophète dont nous venons de parler ; c'est-à-dire ce grand & ineffable Sacrement de l'union de J E S U S - C H R I S T & de l'Eglise , comme l'appelle saint Paul. C'est ce que nous allons voir encore plus particulierement dans la suite.

*Ephes. in hunc loc.*

*August. in p. 80. t. 8. p. 336.*

*Ephes. 3. 32.*

¶. 5. Samson donc vint avec son pere & sa mere à Thannatha. Et lorsqu'ils furent arrivés aux vignes , qui sont proche de la ville , un jeune lion parut tout-d'un-coup plein de fureur & rugissant , & vint au-devant de Samson.

Le pere & la mère de Samson , qui s'opposerent d'abord à son mariage , ne connoissant pas les desseins de Dieu sur lui , y consentirent après , soit que Dieu leur en donnât le mouvement par quelque inspiration secrète , ou qu'il leur fit voir par quelque signe extérieur quelle étoit sa volonté sur cela. Ils se résolurent donc d'aller avec lui à Thannatha , où étoit la femme qu'il desiroit d'épouser. Mais quoiqu'ils fussent partis tous ensemble , il paroît qu'il s'écarta d'avec son pere & sa mere. Et c'éroit Dieu qui visiblement regloit alors tous ses pas , pour lui

*Memor. in hunc loc.*

donner lieu de s'assurer par une rencontre extraordinaire & par une espèce de prodige , qu'il l'avoit rempli de sa force & qu'il l'avoit destiné pour humilier les ennemis de son peuple , qui étoient les Philistins. Car étant seul dans les vignes qui étoient plantées près de Thamnatha , un jeune lion vint l'attaquer plein de fureur. Mais l'Ecriture ajoute aussitôt , que

*¶. 6. L'Esprit du Seigneur s'étant saisi de Samson , il déchira le lion comme il auroit fait un chevreau , & le mit en pieces , sans avoir rien dans la main.*

*Eritis  
in hunc  
docum.*  
L'Esprit du Seigneur , selon la remarque d'un savant homme , se prend ordinairement pour les dons divins de son Esprit. Mais ici il se doit entendre de cet esprit de force , dont le Seigneur remplit Samson pour combattre & pour surmonter les Philistins , qui étoient les ennemis d'Israël. Lors donc qu'il est dit ici , que *l'Esprit du Seigneur se saisit de lui* , l'Ecriture nous avertit , que ce qu'il fit aussitôt après , en mettant en pieces un lion avec ses mains seules , ne doit pas être attribué à la force naturelle de Samson , mais à celle que Dieu lui donnoit d'une maniere miraculeuse pour l'humiliation de ses ennemis , & qu'il lui ôtoit en quelque rencontre , comme la suite de cette histoire nous le fera voir.

*August.*  
*in Ps. 88.*  
*2. 8. p. 39*  
*2. col.*  
*Idem in*  
*Ps. 89.*  
*p. 366*  
*2. col.*  
*Idem*  
*contra*  
*Faus. 1.*  
*12. c. 32.*  
S. Augustin , qui s'efforce de penetrer dans l'esprit caché sous la lettre , & qui desire communiquer aux autres la lumiere de la vérité que l'Esprit de Dieu lui fait découvrir , nous représente cet événement comme la figure de ce qui est arrivé à J. C. même , lorsque la vérité de l'Evangile ayant commencé à être prêchée autour de lui , & lui-même travaillant , ainsi qu'un autre Samson , à se choisir une

une épouse au milieu des étrangers , un lion furieux & rugissant vint à lui , & fut terrassé & étouffé par sa divine vertu . » Quand les nations fremirent , dit ce grand Saint , c'étoit ce lion plein de fureur qui « vint au-devant du fort Samson dans le tems qu'il « s'en alloit pour épouser une femme étrangere , « c'est - à - dire au-devant de J E S U S - C H R I S T , « lorsqu'il descendoit sur la terre , pour se choisir par - « mi les Gentils une épouse , qui est l'Eglise. Mais « que fit alors ce divin Samson , continue ce Pere ? « Il prit le lion , il s'en rendit maître , il le déchira , « & le mit en pieces ; ce lion furieux devint dans « ses mains comme un chevreau. Car comment pou - « voit paroître sous la puissance de ce vrai Samson , « ce peuple plein de fureur , sinon comme un misé- « rable pecheur tout languissant & sans force ? Ainsi « la fureur du lion ayant été abattue , on n'a plus « vu ni les Princes , ni les peuples Gentils , oser s'op- « poser , comme auparavant , à J E S U S - C H R I S T . « Mais l'on a vu au-contraire dans le centre même de « l'empire & du regne du paganisme , des loix établies « pour le soutien de l'Eglise , ainsi qu'un rayon de « miel formé dans la gueule du lion même. *Occisā autem illa feritate , iam in ipso regno gentium invenimus leges pro Ecclesia , tamquam favum in ore leonis.*

¶. 11. Les habitans de cette ville l'ayant vu , lui donne ent trente jeunes hommes pour l'accompagner.

Ces jeunes hommes lui furent donnés en appa-  
rence pour lui faire honneur , & l'accompagner ,  
selon la coutume , au tems de ses noces. C'étoient  
ceux que l'on appelloit , selon qu'il paroît par l'E-  
vangile , *les amis de l'Enour*. Mais selon la véritable  
intention des Philistins , ils avoient ordre de l'ob-  
server. La suite semble nous donner lieu de juger 29.

N n

Hierome  
in Na-  
tum .  
2. 12. 3. 18.  
" 14.

Mattheo  
p. 15.  
Marcos  
2. 19.  
Iohann. 2.

v. 15. que Samson , ou celle qu'il épousoit , avoir prié ces jeunes hommes d'être de leurs noces , puisqu'ils lui dirent à elle-même qu'ils avoient été conviés par eux . Mais peut-être que Samson ayant convié en general trente jeunes hommes , les habitans de la ville l'ayant vu , comme parle l'Ecriture , c'est-à-dire , selon l'explication d'un Interprete , ayant remarqué à son visage & à sa taille quelque chose d'extraordinaire , ils lui destinerent trente personnes pour être les conviés , & pour leur répondre de celui dont ils redoutoient déjà la présence .

*Aug. de  
l'erc.  
Dom.  
je m.  
tom.  
P. 75.* S. Augustin prend occasion de ces conviés & de ces jeunes compagnons des épousailles de Samson , qui lui furent , comme on le verra ensuite , infidèles , & qui voulurent corrompre la fidélité de sa femme , de demander instantanément à Dieu , & de nous apprendre à demander comme lui , qu'il daigne ne pas permettre que nous tombions jamais dans les pieges de ceux qui feignent d'être amis de l'Epoux , parcequ'ils mangent à sa table , & participent aux sacremens de son saint banquet , & qui néanmoins sont ses ennemis , & ont des pensées & des sentiments indignes de sa grandeur : mais qu'il nous fasse la grace de nous découvrir plutôt ceux qui sont sages de sa divine sageſſe ; qui sont remplis de la ferveur de son Esprit , & éclairés de la lumiere de sa vérité . C'est à ces vrais amis de l'Epoux qu'il souhaite d'être uni intimement dans l'unité sainte de son corps mystique ; & c'est avec eux qu'il desire uniquement de jouir de lui . *Norūm fac mihi qui sunt sapientes , spiritu ferventes , & doctrinā fulgentes . Ipsiſ inhaream in corpore tuo . Ipsiſ socier . Cum ipſis te fruar .*

¶. 14. Samson leur dit : La nourriture est sortie de celui qui mangeoit . Et la douceur est sortie du fort .

C'étoit une ancienne coutume parmi les savans & les grands esprits , de s'exercer & de disputer entre eux , en se proposant les uns aux autres des énigmes à expliquer. Et l'on voit même dans l'Ecriture , que la Reine de Saba , excitée par la grande réputation de Salomon , vint éprouver son esprit , en lui proposant diverses énigmes. Celle que Samson proposa à ces jeunes hommes n'est pas difficile à expliquer selon la lettre , lorsque l'on sait ce qui lui étoit arrivé , & ce qu'il avoit trouvé dans la gueule du lion après sa mort. Que si l'on demande ce qu'elle pouvoit nous marquer selon l'esprit , il semble que la maniere dont nous avons vû auparavant que saint Augustin a expliqué ce même lion rencontré & déchiré par Samson , nous donne lieu d'expliquer en un sens spirituel cette énigme , que *la nourriture est sortie de celui qui mangeoit , & que la douceur est sortie du fort.* Figurons-nous , par exemple , un Saul , qui étant persécuteur de la foi étoit semblable à un lion qui cherchoit à dévorer les Chrétiens comme sa proie. Ce lion est renversé par la puissance du divin Samson , qui le fait mourir heureusement au peché. Et alors de cette bouche qui déchiroit auparavant les fidèles , est sortie *la nourriture* des mêmes fidèles , & le pain de vie qui est la parole de l'Evangile qu'il prêchoit ensuite pour l'édification de l'Eglise & pour la confusion des Juifs. *La douceur sorti: aussi du fort,* lorsque celui qui alloit avec main-forte pour enchaîner & pour emmener par violence tous ceux qui marchoient dans la voie de JESUS-CHRIST , n'avoit plus qu'une charité compatissante , s'affoiblissant avec les faibles , & se faisant tout à tous , pour sauver ceux qu'il cherchoit auparavant à exterminer. Ce que nous disons de Saul converti en Paul , nous le

N n ij

pouvons dire , quoiqu'en un moindre degré , des autres Juifs & des gentils , qui furent heureusement abattus sous la puissance de celui que l'Ecriture nous marquoit tous la figure de Samson , qui lui présentèrent du miel , dit saint Ambroise , après qu'ils eurent embrassé la foi , & qui d'un peuple farouche qu'ils étoient auparavant , devinrent ses humbles disciples.

*Ambro. de  
Spirit.  
Janet L.  
Praefat.*

*Habebat gentium populus mella qui credidit. Qui populus feritatis erat ante , nunc Christi est.*

Il y en a néanmoins , comme le remarque le même Saint , qui expliquent cette histoire d'une manière toute différente , & qui regardent le lion même tué par Samson , comme la figure de JESUS-CHRIST appellé *le lion de la tribu de Juda* , qui fut tué par les Juifs , & dans le corps mystique duquel , qui est son Eglise , on trouva après sa mort des abeilles qui formaient , ou pour mieux dire , qui recueilloient le miel sacré de sa divine sagesse ; parcequ'après la Passion de JESUS-CHRIST la foi des Apôtres s'augmenta , & que le nombre de ceux qui crurent en lui se multiplia beaucoup .

V. 18. *Samson leur répondit : Si vous n'aviez pas labouré avec ma genisse , vous n'eussiez jamais trouvé ce que mon énigme vouloit dire.*

C'est un proverbe dont se sert Samson pour faire voir à ces jeunes hommes qu'ils n'avoient pas agi de bonne foi avec lui. Car labourer la terre avec la genisse d'autrui , c'est faire servir à son intérêt le bien du prochain. Ainsi ces Philistins ayant gagné la femme de Samson par leurs caresses & par leurs menaces , se servirent d'elle contre lui , & l'obligèrent de le trahir , en lui tirant son secret , & en le leur découvrant. Samson donc par une trop grande complaisance pour sa femme , lui déclara ce qu'il eût dû lui

éacher : & cette mollesse le fit tomber en plusieurs fautes qu'il est difficile de justifier. Aussi S. Ambroise <sup>Ambri.</sup>  
 & S. Paulin admirant également & la force & la foi <sup>bid.</sup>  
<sup>Paulin.</sup> blesse , témoignent qu'il auroit été à souhaiter qu'il <sup>¶. 40.</sup>  
 eût apporté une aussi grande vigilance pour conserver en tout tems la grace qu'il avoit reçue , & pour se garder des artifices de la femme , qu'il fit paroître <sup>Ang. de temp. serv.</sup>  
 de force pour terrasser & surmonter le lion qui l'attaqua. *Utinam tam cautus ad servandam gratiam.*  
*quamque prudens ad cavendam mulierem , quam fortis*  
*ad superandam bestiam !*

Mais cela n'empêche pas , comme l'a fort bien remarqué un ancien Pere , que le Saint-Esprit n'ait pu figurer tout JESUS-CHRIST , c'est-à-dire , tant les membres que le chef , & entre ces membres , tant les foibles que les forts , dans les divers évenemens de l'histoire de Samson . » Il est donc besoin , dit-il , que la foi s'excite , & qu'elle nous fasse considerer JESUS-CHRIST non-seulement dans ce qu'il a fait comme tourpuissant , & comme le Fils de Dieu , mais encore dans tout ce qu'il a souffert comme foible , & comme le Fils de l'homme . D'ailleurs , nous devons le regarder tout entier , tel que l'Ecriture nous le représente , c'est-à-dire le chef avec tout son corps . » L'Eglise renferme en elle des forts & des faibles , elle est composée de justes & de méchants . Samson a donc en certaines choses représenté le Chef divin de l'Eglise , & en d'autres tous les membres . Lorsqu'il a produit des œuvres grandes & miraculeuses , il a figuré JESUS-CHRIST comme le chef de l'Eglise . Lorsqu'il a agi avec sagesse , il a été une image de ceux qui vivent dans cette Eglise selon la justice . Et lorsqu'il a fait paroître de l'imprudence , il a figuré les pécheurs qui sont aussi dans la même Eglise . »

N n iij

¶. 19. 20. *Etant en une colere très-grande, il revint dans la maison de son pere. Cependant sa femme épousa un de ces jeunes hommes qui l'avoient accompagné à ses noces.*

Samson étoit en colere & contre sa femme qui l'avoit trahi si lâchement, & contre les compagnons de ses noces qui avoient agi avec une si mauvaise foi envers lui ; & contre toute la ville de Thamnatha, qui s'étoit servie pour le tromper de ceux-là mêmes qu'elle lui avoit donnés pour l'accompagner & lui faire honneur. Cette colere étoit juste ; mais il semble qu'en ne regardant les choses que selon l'histoire, il auroit dû, & qu'il auroit pu en prévenir les suites, s'il n'avoit plus écouté sa complaisance pour cette femme, que la lumiere de l'Esprit de Dieu. On peut dire néanmoins que tout cela arriva par un ordre particulier de la Providence ; & que comme l'Ecriture a marqué auparavant, que *ce fut par l'ordre de Dieu qu'il prit une femme d'entre les Philistins, cherchant une occasion pour les perdre,* il envisagea peut-être moins dans la colere qu'il conçut contre cette femme, le tort qu'elle lui avoit fait en le trompant, que l'occasion qu'elle lui procuraît par là de venger son peuple des Philistins qui l'opprimoient ; ce qu'il avoit, selon l'Ecriture, recherché particulièrement en l'épousant.

*Ce jeune homme que la femme de Samson épousa, nous représente, selon un Ancien, tous les herétiques qui ont divisé l'Eglise, & se sont approprié injustement l'Epouse de de J. C. » Car ceux-là, » dit-il, sont sortis du sein l'Eglise & de l'Evangile, » qui comme des adulteres se sont efforcés par l'impiété de leur conduite & de leur doctrine, d'attirer à eux l'Epouse du Fils de Dieu. C'est pour-*

*Ibid. ut  
supr.*

## CHAMPS DES PHILISTINS BRULE'S. 367

quoi saint Paul , qui étoit l'ami & le serviteur fidèle de l'Epouse du Sauveur , declare , en parlant de tous les fideles , qu'il les a fiancés à l'unique Epoux , <sup>1. Cor. 12.</sup>  
*qui est J. C. c'est-à-dire , qu'il étoit infiniment éloigné de s'attribuer l'Epouse en aucune sorte , lui qui ne se regarde jamais , non plus que le divin Précurseur , que comme l'ami de l'Epoux , qui se <sup>Jean. 3.</sup> tient debout , & qui l'écoute , & qui est ravi de joie , <sup>19.</sup> à cause qu'il entend La voix de l'Epoux.*



## C H A P I T R E X V .

1. Post aliquantum  
 lum autem tem-  
 poris , cum dies tri-  
 ticez messis instarent ,  
 venit Samson , invisi-  
 volens uxorē suam , &  
 attulit ei hoedum de ca-  
 pris . Cumque cubicu-  
 lum ejus solito vellat  
 intrare , prohibuit eum  
 pater illius , dicens :

2. Putavi quod odif-  
 ses eam , & ideo tra-  
 didi illam amico tuo :  
 sed habet sororem quae  
 junior & pulchrior il-  
 la est , sit tibi pro ea  
 uxor .

3. Cui Samson re-  
 pondit : Ab hac die  
 non erit culpa in me  
 contra Philistinos :

1. P Eu de tems après lors . L'an du  
 monde  
 qu'on alloit sier les blés , <sup>1868.</sup>  
 Samson voulant aller voir sa  
 femme , vint lui apporter un  
 chevreau ; & lorsqu'il vouloit  
 entrer en sa chambre selon sa  
 coutume , son pere l'en empê-  
 cha , en disant :

2. J'ai cru que vous aviez de  
 l'aversion pour elle , c'est pour-  
 quoi je l'ai donnée à un de vos  
 amis : mais elle a une sœur qui  
 est plus jeune & plus belle  
 qu'elle , & je vous la donnerai  
 pour femme au lieu d'elle .

3. Samson lui répondit :  
 Desormais les Philistins n'au-  
 rent plus sujet de se plaindre

N n iij

de moi , si je leur rends le mal faciam enim vobis ma-  
qu'ils m'ont fait ".

4. Après cela il alla prendre trois cent renards qu'il lia l'un à l'autre par la queue & y attacha des flambeaux :

5. & les ayant allumés, il chassa les renards , afin qu'ils courussent de tous côtés. Les renards aussi ôt allèrent courir au travers des blés des Philistins ; & y ayant mis le feu , les blés qui étoient déjà en gerbe , & ceux qui étoient encore sur le pié furent tous brûlés , & le feu même se mettant dans les vignes & dans les plants d'oliviers , consuma tout.

6. Alors les Philistins dirent : Qui a fait ce desordre ? On leur répondit : C'est Samson gendre d'un homme de Thamnatha qui a fait tout ce mal ; parceque son beau-pere lui a ôté sa femme , & l'a donnée à un autre. Et les Philistins étant venus chez cet homme , brûlerent la femme de Samson avec son pere.

7. Alors Samson leur dit : Quoique vous aiez fait pour son : Licet hæc fecerit , tamen adhuc ex

¶. 1. *Hebr.* Si fecero ego illis malum , ad eis , si injuriam accepitam retulero . *Vgl.*

4. Perexitque & cepit trecentas vulpes , caudasque earum junxit ad caudas , & facies ligavit in medio :

5. quas igne succendens dimisit , ut hoc illucque discurrerent. Quæ statim perrexerunt in segetes Philistinorum. Quibus succensis , & comportatæ jam fruges , & adhuc stantes in stipula , concrematae sunt in tantum , ut vineas quoque & oliveta flamma consumeret.

6. Dixeruntque Philisthiim : Quis fecit hanc rem ? Quibus dictum est : Samson gener Thamnathæ ; quia tulit uxorem ejus , & alteri tradidit , hæc operatus est. Ascenderuntque Philisthiim , & combusserunt tam mulierem quam patrem ejus.

vobis expectam ultio-  
nem , & tunc quies-  
cam.

8. Percussitque eos  
ingenti plaga , ita ut  
stupentes suram femo-  
ri imponerent. Et des-  
cendens habitavit in  
spelunca petræ Etam.

9. Igitur ascenden-  
tes Philisthium in ter-  
ram Juda , castrameta-  
ti sunt in loco , qui  
postea vocatus est Le-  
chi , id est Maxilla ,  
ubi eorum effusus est  
exercitus.

10. Dixeruntque ad  
eos de tribu Juda :  
Cur ascendistis adver-  
sum nos ? Qui respon-  
derunt : Ut ligemus  
Samson , venimus , &  
reddamus ei quæ in  
nos operatus est.

11. Descenderunt er-  
go tria millia virorum  
de Juda , ad specum si-  
licis Etam , dixerunt  
que ad Samson : Nes-  
cis quod Philisthium  
imperent nobis ? qua-  
se hoc facere valuisti ?

nuerai néanmoins à me venger  
de vous. Et après cela nous vi-  
vrons en paix.

8. Il les battit ensuite , & en  
fit un grand carnage ", de sorte  
que mettant la jambe sur la  
cuisse ils demeuroient tout in-  
terdits. Après cela Samson de-  
meura dans la grotte du ro-  
cher d'Etam.

9. Les Philistins donc étant  
venus dans le pays de Juda ,  
se camperent au lieu qui de-  
puis fut appellé la Mâchoire ,  
où leur arrière fut mîle en  
fuite.

10. Ceux de l'armée de la  
tribu de Juda leur dirent :  
Pourquoi êtes-vous venus con-  
tre nous ? Les Philistins leur  
répondirent : Nous sommes ve-  
nus pour lier Samson , afin de  
lui rendre le mal qu'il nous a  
fait.

11. Alors trois mille hommes  
de la tribu de Juda vinrent à la  
grotte du rocher d'Etam , &  
dirent à Samson : Est-ce que  
vous ne saviez pas que nous  
sommes assujettis aux Philistins ?  
Pourquoi les avez-vous traités

\*. 8. Hebr. Percussit eos in coxa , unde cum femore , id est . acriter  
vehementer. Gallice , il les battit dos de ventre. Vat.

de la forte ? Il leur répondit : Je Quibus ille ait : Sicut  
leur ai rendu le mal qu'ils m'ont fecerunt mihi , sic fe-  
fait.

12. Nous sommes venus , lui dirent-ils , pour vous lier , & pour vous livrer entre les mains des Philistins. Jurez-moi , leur dit Samson , & promettez-moi que vous ne me tuerez point.

13. Ils lui répondirent : Nous ne vous tuérons point ; mais après vous avoir lié nous vous livrerons aux Philistins. Ils le lierent donc de deux grosses cordes neuves , & ils le tirerent du rocher d'Etam.

14. Et étant venu au lieu appellé la Mâchoire , les Philistins le vinrent rencontrer avec de grands cris. Mais l'Esprit du Seigneur ayant saisi Samson , il rompit en pieces les cordes dont il étoit lié , comme le lin se consume lorsqu'il sent le feu ;

15. & ayant trouvé là une mâchoire d'âne qui étoit à terre , il la prit , & en tua mille hommes ;

16. & il dit : Je les ai défait avec une mâchoire d'âne , avec la mâchoire d'un poulain d'â-

12. Ligare , inquiūnt , te venimus , & tradere in manus Philistinorum. Quibus Samson , Jurate , ait , & sponte mihi quod non occidatis me.

13. Dixerunt : Non te occidemus , sed vinclum trademus. Ligaveruntque eum duobus novis funibus , & tulerunt eum de petra Etam.

14. Qui cùm venis- set ad locum Maxillæ , & Philistium vociferantes occurrissent ei , irruit Spiritus Domini in eum : & sicut solent ad odorem ignis lina consumi , ita vincula quibus ligatus erat , dissipata sunt & soluta.

15. Inventamque maxillam , id est , mandibulam asini , quæ jacet , arripiens , interfecit in ea mille viros .

16. & ait : In maxilla asini , in mandibula pulli asinarum , delevi eos , & percussa

mille viros.

17. Cumque hæc verba canens complexisset, proiecit mandibulam de manu, & vocavit nomen loci illius Ramathlechi, quod interpretatur elevatio maxillæ.

18. Sicutiensque validè, clamavit ad Dominum, & ait: Tu dedisti in manu servi tui salutem hanc maximam atque victoriam: ea siti morior, incidamque in manus circumcisorum.

19. Apéruit itaque Dñus molarem dentem in maxilla asini, & egressæ sunt ex eo aquæ. Quibus haustis, refocillavit, spiritum & vires recepit. Idcirco appellatum est nomen loci illius, Fons invocantis de maxilla, usque in præsentem diem.

20. Judicavitque Israhel in diebus Philistijm viginti annis.

nesse; & j'ai tué mille hommes.

17. Et après qu'il eut dit ces paroles en chantant, il jeta de sa main la mâchoire, & appella ce lieu-là Ramathlechi, c'est-à-dire l'élevation de la mâchoire.

18. Il fut ensuite pressé d'une grande soif, & criant au Seigneur, il lui dit : C'est vous qui avez sauvé votre serviteur, & qui lui avez donné cette grande victoire; & maintenant je meurs de soif, & je tomberai entre les mains de ces invincis.

19. Le Seigneur donc ouvrit une des grosses dents de cette mâchoire d'âne, & il en sortit un ruisseau d'eau, & Samson en ayant bu, revint de sa défaillance, & reprit ses forces. C'est pourquoi ce lieu a été appellé jusqu'aujourd'hui, La fontaine sortie de la mâchoire par l'invocation de Dieu.

20. Et Samson jugea pendant vingt ans le peuple d'Israhel, lorsqu'il étoit dominé par les Philistins.



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

**V. 3.** *S*amson répondit : *Deformais les Philistins  
j'auront plus sujet de se plaindre de moi,  
si je leur rends le mal qu'ils m'ont fait.*

*Estius in  
hunc loc.* Un savant homme a judicieusement remarqué, qu'encore qu'il pût sembler que Samson vouloit venger les injures particulières, il eut toutefois principalement en vue de venger son peuple, sachant que l'Ange avait déclaré à sa mère, que ce seroit lui qui commenceroit à délivrer Israël des mains des Philistins, qui l'oprimoient. Il ne vouloit pas, comme dit encore le même Auteur, leur declarer une guerre ouverte : parcequ'il ne lentoit pas que l'Esprit de Dieu l'y excita. Et sachant même, comme on vient de le dire, que Dieu avoit seulement prédit de lui, qu'il commenceroit la délivrance de son peuple, il se contentoit de les combattre d'abord comme en se cachant. Ainsi, sous prétexte de se venger d'eux à cause du mal qu'ils lui avoient fait, il travailloit en même-tems pour tout le peuple, se faisant craindre par les Philistins, afin de les empêcher d'opprimer si hardiment les Israélites. Car c'est là le sens véritable de la declaration qu'il leur fait : Qu'ils ne pourront justement se plaindre de lui, s'il leur fait du mal, après l'injure qu'il a reçue d'eux.

**V. 4. 5.** *Après cela il alla prendre trois cens renards, qu'il lia l'un à l'autre par la queue, & y attacha des flambeaux. Et les ayant allumés, il chassa les renards, afin qu'ils courussent de tous côtés.*

On est sans doute surpris d'abord de ce grand nombre de renards que prit Samson. Mais il faut

l'avoit que la Palestine étoit remplie de ces bêtes , comme il paroît par le Cantique , où il est marqué *Cant. 1. 18.* que les jeunes renards détruisoient toutes les vignes ; & par un autre Prophète , où il est dit de la montagne *Israël.* de Sion , qu'elle étoit toute perdue par les *renards.* qui s'y promenoient. D'ailleurs Samson se servit peutêtre de différentes personnes pour prendre tous ces renards. Et enfin Dieu même put bien en faire tomber cette grande multitude dans ses filets , secondeant visiblement ses desseins , & remplissant d'une adresse & d'une force furnaturelle , pour le rendre redoutable aux ennemis de son peuple.

S. Augustin dit que ces renards que prit Samson , *Angust. 1. 10. 30.* & qu'il lia l'un à l'autre par la queue , figuroient *hom. 8. p. 6.* les herétiques ; parceque ces animaux étant fins & pleins d'artifices , nous representent très-bien ces hommes artificieux , qui se cachent dans les différents détours de leur malice , comme les renards dans les sentiers souterrains de leurs tannieres ; qui trompent leurs frères par leur pernicieuse doctrine , & qui les infectent par l'odeur mortelle de l'impiété de leur erreur directement opposée à l'odeur de vie dont parle l'Apôtre , lorsqu'il dit de lui-même & de ses imitateurs , qu'ils sont devant Dieu la bonne *cor. 2. 15.* odeur de J. C. *Vulpes infidiosos , maximèque hereticos* *15.* *significant dolosos , fraudulentos , carnosos anfractibus latentes , & decipientes , odore etiam tetra puentes.* » Ces renards , ainsi qu'il le dit , sont pris ; c'est-à-dire , ces herétiques qu'ils représentent , sont « convaincus dans leur mensonge ; *causis enim eum , quem de falsitate convincis.* Et quoiqu'ils soient diffé-rents entre eux , ils s'accordent en quelque sorte , & « sont liés par la queue , c'est-à-dire , qu'ils sont unis « par une semblable vanité. C'est-pourquoi notre «

*Aug. ib.  
p. 568.* » Samson , dont le nom marque qu'il est *le Soleil*  
*cantic.* » de ceux pour qui il est la lumiere de la justice , ( car  
*2. 11.* » il figuroit J E S U S - C H R I S T ) lia ensemble les  
 » queues de ces renards , & y attacha le feu , qui  
 » devoit servir seulement à brûler les blés des étran-  
 » gers ; c'est-à-dire qu'ils n'ont d'unien que dans  
 » ce qui est derriere eux , & que c'est-là qu'ils traî-  
 » nent un feu ; mais que ce feu ne brûle point les  
 » moissons des vrais fidèles , parceque le Seigneur  
 » connoît ceux qui sont à lui , & que quiconque  
 » invoque le nom du Seigneur , s'éloigne de l'ini-  
 » quité ; & qu'ainsi il est en état de ne craindre ni  
 » la tête ni la queue de ces renards si pernicieux ,  
 » que l'Epoux dans le Cantique ordonne qu'on pren-  
 » ne , à cause qu'ils fouillent & qu'ils d'étruisent sa  
 » vigne , qui est l'Eglise .

*Aug.  
serm.  
107. de  
temp.* Ce que tous les herétiques produisent d'abord ,  
*Death.  
27. 30.* dit le même Pere , paroît quelque chose de grand  
 & de doux , & est capable de surprendre . Mais la  
 suite & comme la fin de leur conduite est damnable ;  
 & Dieu permet qu'elle traîne avec soi un feu qui  
 consume tous ceux qui consentent à leurs vaines su-  
 perstitions . On peut dire encore que tous ces renards  
 sont liés par notre divin Samson , parcequ'à la fin du  
 monde il ordonnera aux ministres de la justice de les  
 lier comme cette yvraie , qu'il souffre paisiblement  
 jusqu'au tems de la moisson , & qu'il les attachera à  
 des flâmes dévorantes qui les brûleront éternelle-  
 ment eux-mêmes avec toutes leurs moissons qui sont  
 étrangères à l'égard de Dieu & de son peuple ; c'est-  
 à-dire , toutes les œuvres qu'il ne reconnoîtra point  
 pour le bon grain , qui est seul digne d'être serré  
 pour toujours dans ses greniers .

*Apud  
Serrar.* Mais il semble qu'un des sens le plus édifiant qu'on

puisse donner à cette figure, est celui que quelques *in radiis*  
 Auteurs lui ont donné de cette sorte. Le divin Sam-<sup>15.</sup>  
 son s'est rendu maître, quand il a voulu, de ces hom-<sup>20.</sup>  
 mes remplis de la sagesse & de la prudence du sie-  
 cle, que J E S U S - C H R I S T lui-même a comparés  
 dans son Evangile aux renards qui ont leurs tanieres.  
 Et les liant tous ensemble avec le lien sacré de la foi,  
 & les rendant tous ardents par les flâmes toutes divi-  
 nes de sa charité, il les a ensuite envoyés dans les  
 moissons & dans les vignes des Philistins, c'est-à-  
 dire des idolâtres & des infideles, pour y consumer  
 tous les fruits profanes des vaines superstitions du  
 paganisme. C'est-là ce feu tout celeste que le Fils de  
 Dieu nous assure qu'il est venu allumer en terre. Et  
 c'est de ce feu que les Apôtres & tous les hommes  
 Apostoliques ont brûlé, lorsqu'ils ont été envoyés  
 allumer la charité dans tout l'Univers. La queue de  
 ces animaux où l'on attacha des torches ardentes,  
 peut nous marquer la dernière partie de la vie de  
 ceux dont Dieu se servoit, qui avoient été avant  
 leur conversion, comme S. Paul le dit de lui-même, *ad Tit.*  
*3. 3.* asservis à une infinité de passions.

V. 7. Alors Samson leur dit : *Quoique vous ayez  
 fait pour moi quelque chose, je continuerai néanmoins  
 à me venger de vous. Et après cela nous reverrons en paix.*

Nous avons dit que Samson ne cherchoit que des prétextes pour faire du mal aux Philistins, ne se sentant point porté par l'Esprit de Dieu à leur déclarer une guerre ouverte, comme les Juges ses préde-  
 cesseurs, & n'ayant été destiné que pour commencer à délivrer *Israël* de l'oppression des Philistins, dont la divine Providence vouloit se servir encore pour châtier son peuple de ces crimes. C'est pourquoi lors-  
 que les Philistins eurent brûlé le pere & la fille qui

avoient été la cause de la perte de tous leurs blés , & qu'ils pouvoient croire que Samson se tiendroit assez vengé , il leur témoigna qu'encore qu'ils eussent fait quelque chose en sa considération , ce n'étoit pas une satisfaction entiere pour l'injure qu'ils lui avoient faite en donnant sa femme à un autre , & en se liguant tous ensemble contre lui pour gagner cette même femme , & pour l'engager à le tromper . Que s'il ajouté , qu'après qu'il auoit encore pris vengeance d'eux , ils vivroient en paix ; c'est seulement , comme le remarque Estius , en cas qu'ils ne lui donnassent , ou que Dieu même ne lui fit pas naître une nouvelle occasion de les combattre & d'humilier leur orgueil . Aussi quelques Interpretes ont expliqué cet endroit d'une autre maniere , en faisant dire à Samson , qu'il falloit qu'il se vengeat avant que d'avoir la paix avec eux : ce qui paroît moins déterminé & plus naturel .

¶. 8. *Il les battit ensuite , & en fit un grand carnage ; deso te que mettant leur jambe sur leur cuisse , ils étoient tout interdits .*

*Mag. in  
Judas.  
¶. 85.* Cette expression peu usitée , dit S. Augustin , rend ce lieu obscur & sujet à différentes explications . Mais c'est , continue ce Pere , comme si l'Ecriture avoit dit , que Samson battit les Philistins d'une maniere surprenante & miraculeuse ; en sorte que ces mêmes Philistins frappés d'un si grand prodige , & dans le dernier étonnement , demeurerent interdits & tout pensifs , mettant une de leurs jambes sur l'autre , comme font ceux dont l'esprit est tout occupé de la pensée & de l'admiration de quelque accident extraordinaire .

¶. 14. 15. *L'Esprit du Seigneur ayant saisi Samson , il rompit en pieces les cordes dont il étoit lié . Et ayant trouvé là une mâchoire d'ane qui étoit à terre , il la prit , & il en tua mille hommes .* Toute

Toute cette histoire qui regarde la perfidie des enfans de la tribu de Juda envers Samson , & la force toute divine avec laquelle il rompit ses liens , & tua ensuite , sans autres armes que la mâchoire d'un âne , un si grand nombre de Philistins , n'a pas besoin d'explication quant à la lettre. Lorsque l'on est convaincu de la toutepuissance de Dieu , qui se sert de tels instrumens qu'il lui plaît pour operer les plus grands prodiges , & qui par sa seule volonté a crée tout l'Univers , l'on ne peut être surpris , ni que Samson ait rompu si facilement deux grosses cordes toutes neuves ; ni qu'avec un instrument si peu propre en apparence il ait pu tuer mille Philistins. Et c'est même ce que Dieu avoit déclaré en parlant des ennemis de son peuple ; qu'*un seul d'entre eux battit mille Israélites, parceque leur Dieu les avoit livrés en proie à leurs ennemis.*

Mais ce qui doit étonner beaucoup davantage , est de voir que les freres de Samson , c'est-à-dire ceux qui étoient Israélites comme lui , voiant les merveilles que Dieu faisoit par son ministere , & pouvant croire très-justement qu'il leur étoit envoié , comme tous les autres Juges , pour les délivrer des mains de leurs ennemis ; au lieu de s'unir à lui contre eux , le trahissent lâchement , & lui demandent , *s'il ne fait pas qu'ils sont assujettis aux Philistins ;* comme s'ils avoient voulu lui dire , qu'ils ne pensoient point à se délivrer de leur servitude. Etrange & funeste image de ceux qui étant les freres de JESUS-CHRIST , en qualité d'enfans d'Abraham , se sont opposés de même , autant qu'ils ont pu , au dessein qu'il avoit pris de les délivrer du joug du démon , & l'ayant lié l'ont livré aux infideles ! Que s'il a souffert d'être ainsi lié ; s'il n'a pas rompu ses

Qo

cordes comme fit Samson , c'a été pour faire paraître davantage sa toutepuissance ; puisque tout lié qu'il étoit , il a vaincu d'une maniere sans comparaison plus glorieuse tous ses ennemis ; & que l'exemple de ce qu'avoit fait celui qui n'étoit que sa figure , en rompant si facilement les plus grosses cordes qui le tenoient attaché , étoit une preuve de ce que lui-même auroit pu faire , s'il n'eût mieux aimé faire éclater sa patience toutepuissante , en demeurant immobile sur la croix , lors même que ses ennemis le pressoient si fort d'en descendre. Car la difference de la vérité d'avec la figure a été , en ce que le premier Samson étoit lié malgré lui , & qu'il étoit très-avantageux pour lui de faire admirer la toutepuissance de l'Esprit de Dieu qui l'animoit , en lui faisant rompre tout-d'un-coup les plus forts liens , & remporter une victoire signalée sur ses ennemis. Mais la charité & l'amour du salut des hommes ont été les liens tout volontaires & tout divins avec lesquels le second Samson fut attaché. Et il étoit de la gloire de Dieu même de ne pas rompre ces liens de miséricorde dont il s'étoit volontairement chargé , afin qu'il parût que son amour pour notre salut , qui lui inspiroit une si divine patience , étoit plus puissant que toute la haine & la malice des hommes.

*Gregor. Magn. Moral. I. 3. c. 6.*

Il a pris , dit un saint Pape , la mâchoire d'un âne , & s'en est servi pour exterminer ses ennemis ; parcequ'il a employé la simplicité , l'ignorance & la patience des Prédicateurs Apostoliques , en les soutenant par sa main toutepuissante pour détruire le peché dans les gens charnels. Et cette même mâchoire d'âne étant ensuite jettée par terre , il en sortit une fontaine ; c'est-à-dire , que les corps de ces mêmes Prédicateurs étant renversés par terre &

tués, arrosèrent tous les peuples par les grâces miraculeuses qu'ils répandirent sur eux, même après leur mort. »

Tel a été saint Babylas, ce grand Evêque d'Antioche & cet illustre Martyr, lequel, comme parle un Historien, revivant en quelque sorte après qu'il fut mort, attaqua & confondit les Gentils avec encore plus de force que durant sa vie ; puisque combattant alors comme un Samson, non avec une mâchoire d'âne, mais avec ses propres os, il mit en fuite les ennemis du Seigneur.

*Baron  
Martyr.  
24. Jan.*

Quant à la soif que Samson souffrit après qu'il eut triomphé des Philistins, elle nous marque admirablement cette soif ardente que celui qu'il figuroit souffrit aussi, lorsque dans le cours de ses travaux tout divins, se sentant tout fatigué, il demanda à la femme de Samarie, qu'elle lui donnât à boire : & encore plus, lorsqu'à la fin de ce grand & ineffable combat qu'il soutint dans sa Passion ; il s'écria sur la croix, qu'il *avoit soif* ; & qu'il sortit de son corps même percé d'une lance une fontaine capable de désalterer toute la terre, en arrosant divinement les ames des hommes pécheurs, dont la conversion & le salut étoit le véritable sujet de cette soif mystérieuse du Fils de Dieu :

¶ . 19. *C'est-pourquoi ce lieu a été appellé jusqu'aujourd'hui, la fontaine sortie de la mâchoire par l'invocation de Dieu.*

Ces paroles de l'Ecriture ont produit une grande question, qui est de savoir comment cette eau que Dieu fit sortir d'une grosse dent de la mâchoire dont Samson s'étoit servi pour battre les Philistins, put devenir une fontaine qui donna le nom à ce lieu, puisque sortant de cette mâchoire même,

¶ . 84

non de la terre , elle pouvoit se transporter dans tous les lieux où la mâchoire de cet âne seroit portée. Mais sans s'arrêter inutilement à marquer ici tous les sentimens des Interpretes sur ce sujet , il suffit de dire , que ce qui paroît le plus vraisemblable , est que l'eau qui sortit d'abord de cette mâchoire comme une fontaine pour desalterer Samson , put bien ne pas continuer ensuite , lorsqu'il n'en eut plus aucun besoin : & qu'il suffit cependant que Dieu eût produit pour quelque tems cette fontaine miraculeuse , pour donner au lieu où ce miracle étoit arrivé , le nom dont il est parlé ici , en reconnoissance de la grace que Dieu avoit faite à la priere de Samson.

Que si quelques esprits libertins se piquant d'une vaine force , qui est néanmoins la marque de leur foiblesse , prétendent railler la sainte Ecriture , & tourner en ridicule tout ce qui regarde cet événement , comme indigne de la majesté de Dieu , qu'ils considerent qu'il est sans comparaison plus étonnant & plus incroyable , que Dieu ne se soit servi que de douze hommes , la plupart très-ignorans & de fort basse naissance , pour soumettre toute la terre à la foi , pour humilier toute le face de l'empire des Romains , & pour renverser toutes les idoles du paganisme ; que non pas qu'il ait fait tuer à Samson avec une mâchoire d'âne un si grand nombre de Philistins. Et plus les moyens dont il s'est servi dans l'ancienne loi & dans la nouvelle pour sauver son peuple & pour établir l'Eglise , paroissent à ces faux-sages rabaissés & extravagans , plus il doivent s'accuser eux-mêmes d'extravagance , & reconnoître la foiblesse de leur esprit ; puisque les choses les plus méprisables deviennent toutes-

DALILA SOLICITE'E DE TROMP. SAMSON. 581  
puissantes entre les mains du Toutpuissant ; & que  
c'est même pour la confusion de leur orgueil qu'il  
a employé souvent dans ses plus grands ouvrages,  
ce qui choque davantage leur foible raisonnement.



## CHAPITRE XVI.

1. **A**bit quoque in Gazam, &  
vidit ibi mulierem  
meretricem, ingressusque est ad eam.

2. Quod cùm audisset Philistijim, & percrebuissest apud eos, intrasse urbem Samson, circumdederunt eum, positis in porta civitatis custodibus : & ibi tota nocte cum silentio prestolantes, ut facta manu exentem occiderent.

3. Dormivit autem Samson usque ad medium noctis : & inde consurgens, apprehendit ambas portas fore cum postibus suis & sera, impositasque humeris suis portavit ad verticem montis qui respicit Hebron.

4. Post hæc amavit mulierem quæ habibat in valle Sorec, & vocabatur Dalila.

1. **A** Près cela Samson al-  
la à Gaza, & ayant  
vu une courtisane, il alla chez  
elle. l'an du monde 1884.

2. Les Philistins l'ayant appris, & le bruit s'étant répandu parmi eux, que Samson étoit entré dans la ville, ils l'environnerent, & mirent des gardes aux portes de la ville, où ils l'attendirent en silence toute la nuit, pour le tuer au matin lorsqu'il sortiroit.

3. Samson dormit jusques sur le minuit. Et s'étant levé alors, il alla prendre les deux portes de la ville avec leurs poteaux & leurs serrures, les mit sur ses épaules, & les porta sur le haut de la montagne qui regarde Hebron.

4. Après cela il aimait Environs une femme qui demeuroit dans la l'an du monde vallée de Sorec, & s'appelloit 1885. Dalila.

5. Et les princes des Philistins l'ayant sc̄u, vinrent trouver cette femme, & lui dirent : Trompez Samson, & sc̄achez de lui d'où lui vient cette force si grande, & comment nous pourrions le vaincre, & le tourmenter après l'avoir lié. Que si vous faites cela, nous vous donnerons chacun onze cens pieces d'argent.

6. Dalila donc dit à Samson : Dites-moi, je vous prie, d'où vous vient cette force si grande, & de quoi il vous faudroit lier pour vous ôter le moyen de vous sauver.

7. Samson lui dit : Si on me liait avec sept grosses cordes, qui ne fussent pas sèches, mais qui eussent encore leur humidité, je deviendrois foible comme les autres hommes.

8. Les princes des Philistins lui apportèrent sept cordes comme elle avoit dit, dont elle le lia ;

9. & ayant fait cacher des hommes dans sa chambre, qui attendoient l'évenement de cette action, elle lui cria : Samson, voilà les Philistins qui fondent sur vous ; & aussitôt il rompit les cordes comme se

5. Veneruntque ad eam principes Philistinorum, atque dixerunt : Decipe eum, & disce ab illo in quo habeat tantam fortitudinem, & quomodo eum superare valeamus, & vincere affigere. Quod si feceris, dabimus tibi singuli mille & centum argenteos.

6. Locuta est ergo Dalila ad Samson : Dic mihi, obsecro, in quo sit tua maxima fortitudo, & quid sit quo ligatus erumpere nequeas.

7. Cui respondit Samson : Si septem nerviceis funibus, necdum siccis, & adhuc humentibus, ligatus fuero, infirmus ero ut cæteri homines.

8. Attuleruntque ad eam satrapæ Philistinorum septem funes, ut dixerat, quibus vinxit eum,

9. latentibus apud se insidiis, & incubiculo finem rei expectantibus, clamavitque ad eum : Philistini super te Samson. Qui rupit vincula, quā modo si rumpat quis

DALILA TIRE DE SAMSON SON SECRET. 583

filum de stuppe tortum puramine , cum odore ignis accepit : & non est cognitum in quo esset fortitudocjus.

10. Dixitque ad eum Dalila : Ecce illufisti mihi , & falsum locutus es ; saltem nunc indica mihi quo ligari debeas.

11. Cui ille respondit : Si ligatus fuero novis funibus , qui numquam fuerunt in opere , infirmus ero , & aliorum hominum similis.

12. Quibus rursum statim Dalila vinxit eum , & clamavit : Philistini super te Samson , in cubiculo insidiis præparatis . Qui ita rupit vincula quasi fila telarum .

13. Dixitque Dalila rursum ad eum : Usquequo decipis me , & falsum loqueris ostende quo vinciri debeas . Cui respondit Samson : Si septem crines capitis mei cum licio plexueris , & clavum his circumligatum terre fixeris , infirmus ero .

rompt un filet d'étoupe lors qu'il sent le feu , & on ne connaît point d'où lui venoit cette grande force .

10. Dalila lui dit : Vous vous êtes joué de moi , découvrez-moi donc au moins maintenant avec quoi il vous faudroit lier .

11. Samson lui répondit : Si on me lioit avec des cordes toutes neuves dont on se ferait jamais servi , je deviendrois foible & semblable aux autres hommes .

12. Dalila l'en ayant encore lié , après avoir fait cacher des gens dans sa chambre , elle lui crioit : Samson , voila les Philistins qui fondent sur vous : & aussitôt il rompit ces cordes comme on romproit un filet .

13. Dalila lui dit encore : Jusqu'à quand me tromperez-vous , & me direz-vous des choses fausses ? Dites-moi donc avec quoi il vous faudroit lier , Samson lui dit : Si vous faites une tresse de sept cheveux de ma tête avec du fil dont on fait de la toile , & que l'ayant attachée à un clou vous enfoncez ce clou dans la terre , je deviendrai foible comme un autre .

Oo iiiij

184 LES J U G E S . C H A P . XVI.

14. Ce que Dalila ayant fait , elle lui dit : Samson , voila les Philistins qui fondent sur vous ; & s'éveillant tout-d'un-coup , il arracha le clou avec ses cheveux , & le fil .

15. Alors Dalila lui dit : Comment dites-vous que vous m'aimez , puisque vous ne témoignez que de l'éloignement pour moi ? Vous m'avez déjà menti par trois fois , & vous ne m'avez point voulu dire d'où vous vient cette grande force .

16. Et l'importunant sans cesse , & se tenant plusieurs jours attachée auprès de lui , sans lui donner aucun tems pour se reposer , enfin son ame tomba dans la défaillance , & se lassa jusques à la mort .

17. Alors lui découvrant toute la vérité , il lui dit : Le rasoir n'a jamais passé sur ma tête , parceque je suis Nazaréen , c'est-à-dire , consacré à Dieu dès le ventre de ma mere : si l'on me rase la tête , toute ma force m'abandonnera , & je deviendrai foible comme les autres hommes .

18. Dalila voiant qu'il lui

14. Quod cum fecisset Dalila , dixit ad eum : Philistijm super te Samson . Qui consurgens de somno attraxit clavum cum crinibus & licio .

15. Dixitque ad eum Dalila : Quomodo dicas quod amas me , cum animus tuus non sit tecum ? Per tres vices mentitus es michi , & noluisti dicere in quo sit maxima fortitudo tua .

16. Cumque molesta esset ei , & per multos dies jugiter adhæseret , spatium ad quietem non tribuens , defecit anima ejus , & ad mortem aliquæ latata est .

17. Tunc aperiens veritatem rei , dixit ad eam : Ferrum nunquam ascendit super caput meum , quia Nazareus , id est , consecratus Deo sum de utero matris meæ : si rasum fuerit caput meum , recedet à me fortitudo mea , & deficit , eroque sicut cætori homines .

18. Vidensque illa

*¶. iij. Iesu, animus tuus non est tecum sed off, alieno es à me animo, ¶. 4.*

**SAMSON TOMBE EN LA PUISS. DES PHILIST.** 585  
quod confessus ei esset  
omnem animum suum,  
misit ad principes Phi-  
listinorum ac man-  
davit : Ascendite ad-  
huc semel , quia nunc  
mihi aperuit co<sup>r</sup> suum.  
Qui ascenderunt , al-  
sumpt<sup>a</sup> pecuni<sup>a</sup> quam  
promiserant.

avoit confessé tout ce qu'il avoit  
sur le cœur , envoia vers les  
princes des Philistins , & leur  
fit dire : Venez encore pour  
cette fois , parcequ'il m'a main-  
tenant ouvert son cœur. Ils vin-  
rent donc chez elle portant avec  
eux l'argent qu'ils lui avoient  
promis. \*

19. At illa dormire  
eum fecit super genua  
sua , & in sinu suo re-  
clinare caput. Voca-  
vitque tonsorem , &  
rasit sept<sup>e</sup> crines ejus ,  
& cœpit abigere eum ,  
& à se repellere : sta-  
tim enim ab eo forti-  
tudo discessit ,

19. Dalila fit dormir Samson  
sur ses genoux , & lui fit reposer  
la tête dans son sein : & ayant  
fait venir un barbier , elle lui fit  
raser les sept touffes de ses che-  
veux , *après quoi* elle commen-  
ça à le chasser & à le repousser  
d'auprès d'elle ; car sa force l'a-  
bandonna au même moment ,

20. dixitque : Phi-  
listhiim super te Sam-  
son. Qui de somno  
consurgens , dixit in  
animo suo : Egressiar  
sicut ante feci , & me  
excutiām , nesciens  
quòd recessisset ab eo  
Dominus.

20. & elle lui dit : Samson ,  
voilà les Philistins qui viennent  
fondre sur vous. Samson s'é-  
veillant dit en lui-même : J'en  
sortirai comme j'ai fait aupara-  
vant , & je me dégagerai d'eux:  
car il ne l'avoit pas que le Sei-  
gneur s'étoit retiré de lui.

21. Quem cùm ap-  
prehendissent Philis-  
thiim , statim crue-  
xunt oculos ejus , &  
duxerunt Gazam vin-  
stum catenis , & clau-  
sum in carcere molere  
fecerunt.

21. Les Philistins donc l'ayant  
pris , lui creverent aussitôt les  
yeux , & l'ayant mené à Gaza  
chargé de chaînes , ils l'enfer-  
merent dans une prison , où ils  
lui firent tourner une meule de  
moulin.

22. Jamque capilli

22. Ses cheveux commen-

étaient déjà à revenir,

23. lorsque les princes des Philistins firent une grande assemblée pour immoler des hosties solennelles à leur dieu Dagon, & pour faire des fêtons de réjouissance, en disant : Notre dieu nous a livré entre les mains Samson notre ennemi.

**ejus renasci cœperant;**

24. Et le peuple les voiant  
publioit aussi les louanges de  
leur dieu , en disant comme  
eux : Notre dieu nous a livré  
entre les mains notre ennemi ,  
qui a ruiné notre payis , & qui  
en a tué plusieurs,

23. & principes Philistinorum convene-  
runt in unum ut im-  
molarent hostias ma-  
gnificas Dagon deo  
suo & epularentur,  
dicentes: Tradidit deus  
noster inimicum nos-  
trum Samson in ma-  
nus nostras.

25. Ils firent ensuite des festins avec de grandes réjouissances, & après le dîner ils commandèrent que l'on fit venir Samson, afin qu'il jouât devant eux. Samson ayant été amené de la prison jouoit devant les Philistins, & ils le firent tenir entre deux colonnes.

24. Quod etiam populus videns, laudabat deum suum, academque dicebat: Tradidit deus noster adversarium nostrum in manus nostras, qui delavit terram nostram, & occidit plurimos.

25. Alors Samson dit au garçon qui le conduisait : Laissez-moi toucher les colonnes qui soutiennent toute la maison , afin que je m'appuie dessus , & que je prenne un peu de repos.

26. Qui dixit puer  
regenti gressus suos :  
Dimitte me ; ut tan-  
gam columnas , quibus  
omnis imminet do-  
mus , & recliner su-  
per eas , & paululum  
requiescam.

27. Or la maison étoit toute

### 27. Domus apicem

erat plena virorum ac mulierum, & erant ibi omnes principes Philistinorum, ac de tec-to & solario circiter tria millia utriusque sexus spectantes ludecentem Samson.

28. At ille invocato Domino ait : Domine Deus, memento mei, & redde mihi nunc fortitudinem pristinam, Deus meus, ut ulciscar me de hostibus meis, & pro amissione duorum lumenum unam ultiōnem recipiam.

29. Et apprehendens ambas columnas, quibus innitebatur domus, alteraque eam dexterā, & alteram laeva tenens,

30. ait : Moriatur anima mea cum Philistiniis ; concussisque fortiter columnis, cecidit domus super omnes principes, & cæteram multitudinem quæ ibi erat : multoque plures interfecit moriens, quam antevivus occiderat.

31. Descendentes autem fratres ejus & universa cogatio, tulerunt corpus ejus, & l'ensevelirent entre Saraa &

pleine d'hommes & de femmes. Tous les principaux Philistins y étoient, & il y avoit bien trois mille personnes de l'un & de l'autre sexe, qui du haut de la maison regardoient Samson jouer devant eux.

28. Samson donc ayant invoqué le Seigneur, lui dit : O Seigneur *mon* Dieu, souvenez-vous de moi ; mon Dieu, rendez-moi maintenant ma première force, afin que je me venge en une seule fois de mes ennemis pour la perte de mes deux yeux.

29. Et prenant les deux colonnes sur lesquelles la maison éroit appuyée, tenant l'une de la droite & l'autre de la gauche,

30. il dit : Que je meure avec les Philistins ; & ayant ébranlé les colonnes avec grande force, la maison tomba sur tous les princes & tout le reste du peuple qui étoit là ; & il en tua beaucoup plus en mourant qu'il n'en avoit tué pendant sa vie.

31. Ses frères & tous ses parens étant venus en ce lieu, prirent son corps, &

352 LES JUGES. CHAP. XVI.

Esthaol dans le sepulcre de son pere Manue , après avoir été Juge d'Israël pendant vingt ans <sup>1.</sup>

\* 31. expl. jusqu'en l'année 2889.



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. *A* Près cela Samson alla à Gaza ; & y ayant vu une courtisane , il entra chez elle.

Samson cherchant peutêtre quelque nouvelle occasion de faire du mal aux Philistins , pour l'humiliation desquels il sentoit que Dieu lui avoit donné une mission & une force particulière , il s'en alla dans la ville de Gaza , & se retira , comme avoient fait autrefois les espions envoyés à Jericho par Josué dans la maison d'une courtisane. Quelques Interpretes anciens & nouveaux témoignent qu'il

*August.* n'eut point de commerce avec cette femme. D'autres *de Temp.* disent le contraire. Mais leur sentiment ne paroissant *fr. 107.* point autorisé par l'Ecriture , on peut bien croire *Synopt.* avec un Ancien , que Samson entra dans le logis de cette femme de même que les espions de Josué , dont on a parlé , étoient entrés chez la courtisane de Jericho , qui les catcha & qui leur sauva la vie. Et Samson même pouvoit bien être en cela la figure de J. C. qui étant venu pour le salut des pecheurs , confondoit l'orgueil des faux justes en se retirant & mangeant souvent avec ceux qu'ils regardoient avec le dernier mépris.

V. 3. *Samson dormit jusques sur le minuit. Et s'étant levé alors , il alla prendre les deux portes de la ville avec leurs poteaux & leurs serrures ; & les chargeans sur ses épaulles , il les porta sur le haut de la montagne qui regarde Hebron.*

L'Ecriture marque exprès , que Samson dormit jusques à minuit , pour faire voir la tranquilité de son ame , & l'assurance que lui donnoit au milieu de ses ennemis la vertu de l'Esprit de Dieu qui étoit en lui. Il scroit qu'il est affligé par les Philistins , qui en veulent à sa vie ; & il dort en paix , figurant deslors cette grande vérité que le Roi Prophète a parfaitement comprise , & aussi parfaitement pratiquée , lorsqu'il s'écrioit étant assuré de la protection toutepuissante de son Dieu ; que quand une armée seroit campée autour de lui , son cœur n'en seroit point ébranlé.

Ce que Samson pour se sauver des mains de ses ennemis , en se chargeant des deux portes d'une ville , & les transportant sur le haut d'une montagne , paroît incroyable à ceux qui mesurent la toutepuissance de Dieu sur la foiblesse de l'homme. Et ils trouvent qu'il étoit même inutile , & qu'on pouvoit regarder comme une espece de vanité , de porter ainsi sur une montagne une masse si prodigieuse ; puisqu'il sembloit qu'il auroit dû lui suffire de s'être échapé des Philistins , qui avoient tous conspiré sa mort , sans faire une vaine ostentation de sa force ; & que c'étoit abuser temerairement de cette force extraordinaire que Dieu lui avoit donnée.

Mais outre qu'il étoit avantageux d'imprimer de la terreur dans l'esprit des Philistins , en leur donnant cette preuve de la force surnaturelle de celui qu'ils attaquaient ; comme il paroît visiblement que Dieu agissoit en lui dans cette rencontre , il seroit sans doute à craindre qu'il n'y eût quelque temerité à condamner une action qui étoit de Dieu plutôt que de l'homme. Et plus même elle paroît

élevée au-dessus de la portée ordinaire des autres hommes , plus il semble qu'elle nous engage à avoir en vûe quelque chose de surnaturel & de divin , qui a été tracé comme en une image :

La maison donc de cette femme publique peut bien être regardée comme la demeure des pecheurs , où le vrai Samson a bien voulu s'établir , en se faisant homme pour l'amour d'eux. L'Ecriture dit de Samson , qu'il vit une courtisane , & qu'il entra ensuite chez elle. C'est ce regard du Sauveur du monde , non un regard passager , mais un regard de son éternelle miséricorde , qui l'a porté à descendre parmi ceux qui se prostituoient misérablement au péché. Ses ennemis conspirent contre sa personne .

*Gregor.* Mais lorsqu'il dormoit , disent les saints Peres , &  
*Acagn.*  
*Bon. 21.* que ses cruels ennemis avoient fait fermer & gar-  
*August.* doient exactement son sepulcre , non pour tuer  
*de Temp.*  
*ser. 107.* celui qu'ils avoient déjà fait mourir , mais pour lui ôter , s'ils avoient pu , une seconde fois la vie , en l'empêchant de ressusciter , il se leva , & emporta avec lui sur la montagne , c'est-à-dire dans le ciel d'où il étoit descendu , toutes les portes de l'enfer & de la mort , puisqu'il enleva par la vertu toute-puissante de sa résurrection tous les obstacles qui avoient jusques alors retenu les hommes captifs de l'enfer & du péché. *Tollit portas civitatis , id est portas inferni. Ablatis portis mortis , ascendit in cacumen montis. Novimus enim eum & resurrexisse , & in celos ascendisse.*

V. 4. Après cela il aimo une femme qui demeuroit dans la vallée de Sorec , & s'appelloit Dalila.

*Synops.* Les Interpretes sont fort partagés sur le sujet  
*Critic.* de cette femme , que les uns disent avoir été Juïve , & les autres Philistin. Quelques-uns aussi pré-

tendent qu'elle étoit une courtisane. Mais d'autres , comme S. Jean Chrysostome , S. Ephrem , & S. Prosper , la regardent comme ayant été véritablement femme de Samson. Que s'il est vrai qu'elle fût sa femme , il faut reconnoître qu'au-lieu d'être sa coadjutrice , elle devint à son égard une pierre de scandale , & un satan qui devoit par ses caresses meurtrieres le dépouiller de la protection de son Dieu , l'affujettir à ses ennemis , & l'exposer à la raillerie des Philistins. Aussi tous les Peres ont parlé de Dalila comme d'une femme qui surpassoit en malice les bêtes les plus feroces. Quelle est en effet la lionne , dit l'un d'entre eux , qui a jamais conspiré contre la vie du lion dont elle a eu des petits ? *Que umquam leana suum maritum ad eadem tradit ?* Celui qui avoit tué avec une mâchoire d'âne nulle Philistins , n'a pas plutôt désiré de demeurer avec ce serpent , qu'il perd ses cheveux , où étoit toute la force , qu'il est privé de la vue , & qu'il devient un spectacle exposé à la raillerie & au mépris de tout le monde. Une baleine , dit saint Jean Chrysostome , a gardé Jonas dans son ventre ; & Dalila surprenant Samson par ses caresses trompeuses , le livre cruellement à ses ennemis , après qu'elle l'a rasé & dépouillé de sa force.

Mais sans nous trop arrêter à considerer la grande malice de cette femme , on ne peut point , dit un savant homme , excuser Samson de s'être laissé corrompre par ses caresses. Car quelle honte en effet , que celui qui se sentoit fortifié si divinement , & auquel tous les Philistins ne pouvoient plus résister . Se soit laissé vaincre par une vaine & cruelle complaisance pour Dalila ? Ne croit-on pas voir en lui un

second Adam, tout rempli de force & de lumiere ; céder lâchement à la parole d'une autre Eve, & se dépoiller volontairement de cette vertu toute divine dont l'Esprit de Dieu l'avoit revêtu ? Combien fait-il de mensonges depuis qu'il a commençé à écouter cette femme ? Et quel sujet de frayeur pour les plus forts, lorsque l'on voit des colonnes si puissamment affermies tomber par terre, & le vainqueur des Philistins devenu captif & le jouet de ceux-là mêmes qu'il avoit vaincus ?

On remarque néanmoins combien Dalila se rendit opiniâtre pour le tenter, avant qu'elle pût le faire tomber dans ses pieges, lorsque l'Ecriture dit :

*v. 16. Et l'importunant sans cesse, & se tenant plusieurs jours attachée près de lui, sans lui donner aucun temps pour se reposer ; enfin son ame tomba en défaillance, & se lassa jusqu'à la mort.*

Tout ce que Samson avoit dit jusqu'alors à Dalila étoit seulement pour l'amuser, & pour se défendre de ses importunités : aulieu qu'il devoit plutôt rompre avec elle tout-d'un-coup, & refuser même de l'écouter, de peur de manquer d'être fidèle à son Dieu. Tous ces mensonges dont il se servit pour la détourner de lui demander davantage son secret, contribuoient à l'affoiblir lui-même, en donnant des armes à celui qui l'attaquoit. Et il succombe à la fin à tant de coups redoublés d'un ennemi, quoique foible, parcequ'il avoit manqué d'abord de lui résister autant qu'il devoit. Son ame, dit l'Ecriture, tomba dans la défaillance, & se lassa jusqu'à la mort ; c'est-à-dire, qu'il perdit toute la force intérieure, & qu'il s'attrista mortellement, craignant d'une part de déplaire à cette femme, & apprehendant aussi de l'autre de lui découvrir son secret. C'est ainsi,

dis

dit un Auteur, que le démon & que la chair en *Synops.*  
*critic.*  
 ont surmonté, & en font tomber encore plusieurs de ceux mêmes qui leur avoient résisté d'abord avec force ; les affoiblissant peu-à-peu par la longueur & par la perséverance dans la tentation , & leur ôtant à la fin toutes leurs forces.

¶. 19. *Dalila fit dormir Samson sur ses genoux , & lui fit reposer la tête dans son sein. Et ayant fait venir un barbier , elle lui fit raser les sept touffes de ses cheveux ; après quoi elle commença à le chasser & à le repousser d'après d'elle ; car sa force l'abandonna au même moment.*

On ne comprend pas comment il est dit ici , que Dalila fit dormir Samson sur ses genoux , & lui fit raser les cheveux par un barbier , sans qu'il s'éveillât , à moins qu'elle ne l'eût engagé dès-auparavant à violer sa profession de Nazaréen , en buvant de quelque liqueur capable de l'enivrer. Ce que l'Ecriture explique par les sept touffes de sa chevelure , se doit entendre de tous ses cheveux , qui étoient comme distingués & séparés en sept touffes différentes. Dans le moment qu'ils furent coupés , sa force l'abandonna ; non que cette force si étonnante fut enfermée naturellement dans ses cheveux ; mais parcequ'il avoit plu à Dieu de l'y attacher , comme à un signe de cette grâce toute gratuite qu'il lui avoit accordée , & comme un gage de l'alliance divine qu'il avoit fait avec lui dès le ventre de sa mère. C'est ce que S. Augustin appelle le grand & le divin secret de la force renfermée dans ses cheveux : *quod in crinibus habuit virtutis magnum divi-* <sup>Angeb.</sup> <sup>comme</sup> <sup>laudent.</sup> *numque secretum.* On a vû de même dans le <sup>tom. 7.</sup> <sup>p. 163.</sup> *Livre de la Genèse , que la connoissance du bien & du mal n'étoit pas essentiellement attachée à la nature* <sup>Gen. 3. 17.</sup>

P p

de l'arbre dont Dieu avoit défendu aux premiers hommes de manger le fruit , mais à l'ordre qu'il leur donnoit sur cela , dont le violement criminel devoit leur faire connoître par une funeste expérience de quel bien ils se seroient volontairement privés , & en quel mal effroyable ils se seroient précipités par leur faute.

*serrare  
in hunc  
locum.*

Que si Dieu voulut attacher à des cheveux une force si divine , c'étoit , selon la pensée d'un Interprète , afin qu'elle fût plus en assurance sous une chose si méprisable , & que Samson ne pouvant se l'attribuer à lui-même en fût plus humble. Ce que l'Ecriture ajoute est très-remarquable.

¶. 20. *Samson s'éveillant , dit en lui-même : J'en sortirai comme j'ai fait auparavant , & je me dégagerai d'eux. Car il ne savoit pas que le Seigneur s'étoit retiré de lui.*

L'aveuglement qui précède le peché le suit encore. Samson se réveille , & quoiqu'il eût violé l'alliance qu'il avoit faite avec Dieu , il croit qu'il est aussi fort qu'auparavant. Il ne savoit pas , dit l'Ecriture , que le Seigneur s'étoit retiré de lui ; c'est-à-dire , que s'attribuant alors par orgueil ce qui étoit un don tout gratuit de Dieu , il se flattoit qu'après même avoir violé son commandement , il seroit encore aussi fort qu'il l'avoit été jusqu'à ce jour.

¶. 21. *Les Philistins donc l'ayant pris lui creverent au siège les yeux , & l'ayant mené à Gaza chargé de chaînes , ils l'enfermerent dans une prison , où ils lui firent tourner la meule d'un moulin.*

Ce supplice que souffrit Samson lorsqu'on lui creva les yeux , lui devint par un effet de la divine miséricorde , comme la source d'une nouvelle lumiere. Et perdant la vue du corps , ainsi que saint Paul , il se-

douvrà heureusement les yeux de l'ame. Car tous les Auteurs conviennent , que cette misere où il tomba, Estiatis  
hunc locum cette prison qu'il souffrit , ces fers qu'il porta , & ce travail si humiliant & si pénible auquel il fut condamné en tournant la meule d'un moulin comme un esclave , lui devinrent une occasion & un moyen très-avantageux d'expier par la pénitence le crime qu'il avoit commis.

\*. 25. 26. Samson ayant été amené de la prison , jouoit devant les Philistins , & ils le firent tenir entre deux colonnes.

L'Ecriture a marqué auparavant que *les cheveux de Samson commençoient déjà à revenir* ; comme pour nous faire entendre que le Seigneur commençoit aussi à se rapprocher de lui ; non pas simplement à cause que ses cheveux revenoient , mais parcequ'étant rentré en lui-même , & ayant fait , ainsi qu'on l'a dit , pénitence de sa faute , il se rendoit digne peu-à-peu de recouvrer la premiere force.

Les Philistins qui triomphoient tous ensemble d'avoir en leurs mains un ennemi si redoutable , lui insultoient avec le dernier mépris , & en faisoient leur jouer & le sujet de leur ris ; c'est-à-dire , selon quelques Interpretes , que le faisant amener comme *serratis in hunc locum* un miserable qui avoit perdu les yeux , ils faisoient servir à leur divertissement , & outrageoient même en differentes manieres celui qui étoit auparavant leur cruel persécuteur. Il y en a qui prétendent que Samson jouoit véritablement devant eux ; comme le texte de l'Ecriture semble le porter. Et peutêtre qu'en cela il agissoit par un mouvement de l'Esprit de Dieu , & par un effet de cette grande sagesse , que David même fit paroître depuis en contrefaisant le fou. Car en jouant de la sorte , & amusant ceux qui

596      LES JUGES. CHAP. XVI.  
ne pouvoient plus le craindre , il se mettoit en état de venger plus sûrement tout son peuple de leurs violences.

V. 28. &c. Samson donc ayant invoqué le Seigneur , lui dit : *Mon Dieu , rendez-moi maintenant ma première force , afin que je me venge de mes ennemis.... Et prenant les deux colonnes..... il dit : Que je meure avec les Philistins , &c.*

La premiere vûe qui se presente à l'esprit , est celle d'un hōmme qui s'étant vu outragé cruellement par ses ennemis , desire de s'en venger. Et cette vengeance ne regardant que sa personne particulière , ne pouvoit être envisagée que comme un peché. Mais toutes les circonstances de cette action , & l'autorité de S. Paul expliquée par les saints Peres , nous oblige d'en juger tout autrement. Ainsi nous ne devons pas considerer l'outrage fait à Samson comme un outrage fait à sa seule personne , puisqu'étant Juge d'Israël , cette injure qu'il avoit reçue regardoit en même-  
*Hebr. 11. 31. Estius in boni loc. Auguft. cont. 4 Gaudent. l. 1. c. 3. 7. p. 26. Id. de civis. Dei l. 1. c. 21. 26.* temps tout le peuple. Le mépris aussi & toutes les railleries qu'on faisoit de lui , attaquoient & deshonoroient Dieu même , puisque c'étoit afin d'insulter au Dieu d'Israël & de Samson , que les Philistins rendoient alors à leurs dieux de solennelles actions de graces dans leur temple , à cause de la captivité de celui qu'ils regardoient comme l'ennemi de ces dieux. Lors donc que pour se venger de la cruauté des Philistins il n'entreprend pas seulement de faire mourir tous les principaux d'entre eux , mais qu'il veut bien être accablé sous les mêmes ruines , il ne nous est pas permis . dit saint Augustin , de croire qu'il ait agi en cela étant trompé par l'esprit humain ; mais nous devons être persuadés qu'il a obéi à l'ordre secret de Dieu , qui avoit produit jusqu'alors de si

grands prodiges par son ministere. *De Samson aliud ponens  
nobis fas non est credere, nisi quia Spiritus latenter hoc Gaudens  
jusserat, qui per illum miracula faciebat.* » Lorsqu'il se tua lui-même en tuant ses ennemis , dit-il encore , « & qu'il fit tomber sur lui en même-tems que sur eux la maison qu'il renversa , ce fut parceque ne pouvant pas éviter la mort qu'ils devoient bientôt lui faire souffrir , il aima mieux s'exposer lui-même à une mort commune avec eux. Et ce qu'il fit en cette rencontre ne fut pas l'effet de sa propre volonté ; mais il doit être attribué à l'Esprit de Dieu , « qui étant présent dans Samson , lui fit faire ce qu'il n'auroit pu faire dans le tems que cet Esprit saint s'étoit retiré de lui . »

Ce qui a porté saint Augustin & les autres Interpretes à juger ainsi de cette action extraordinaire de Samson , est la maniere dont il invoqua le Seigneur & le pria de se souvenir de lui dans l'instant même qu'il voulut renverser cette maison , & faire mourir en mourant lui-même tous les principaux des Philistins. Mais ce qui l'a obligé sans doute à témoigner , qu'il n'est pas permis de ne le pas croire , c'est l'autorité de saint Paul que l'on a cité auparavant , lequel met Samson au nombre des Saints de l'ancienne loi , qui comme Samuel & David ont accompli par la foi les devoirs de la justice & de la vertu , & qui ont reçû l'effet des promesses du Seigneur. Car puisque le Saint-Esprit parlant par la bouche de cet Apôtre a canonisé ce grand homme , il seroit contre la foi de porter un jugement opposé touchant sa mort , & de regarder cette dernière action de sa vie d'une autre maniere que comme un effet de l'inspiration de Dieu même.

Aussi saint Paulin lui donne dans ce moment où il mourut en faisant mourir ses ennemis avec lui , le <sup>Paulini  
Cyril.  
carm. 3.</sup>

*Sacchiar  
Epist. ad  
Januar.  
Serrat.  
in hunc  
loc.*

nom de Heros de Dieu : *Et morte ipsa prepotens heros  
Dei hostes ruina miscuit.* Et d'autres même l'appellent Martyr , en ce qu'il donna une preuve très-éclatante de sa piété religieuse envers Dieu , lorsque pour suivre le mouvement de l'Esprit saint qui l'animoit , il fit de sa vie un sacrifice au Seigneur , en détruisant d'un seul coup l'idole & le temple du faux dieu , auquel les Philistins venoient *d'immoler des hosties solennnelles* , afin d'insulter au Dieu d'Israël.

Le nombre des Philistins qu'il fit mourir avec lui fut très-grand , selon qu'on en peut juger par ce que dit l'Ecriture , qui témoigne que la maison étoit pleine d'hommes & de femmes , & qu'au haut de ce prodigieux édifice , c'est-à-dire sur la platte-forme qui faisoit le haut & comme le toit de la maison , *il y auroit bien trois mille personnes qui regardoient Samson jaser devant eux.* Ce qui fait comprendre qu'une multitude innombrable de Philistins s'étoit assemblée pour solemniser une grande fête en l'honneur de leur faux dieu.

On a cependant assez de peine à concevoir comment deux colonnes étant ébranlées , tout l'édifice tomba par terre , & ensevelit sous ses ruines cette assemblée si nombreuse; puisque ces superbes édifices étant soutenus ordinairement sur plusieurs rangs de colonnes , il semble que la chute de deux colonnes n'étoit pas capable de causer la ruine totale de cet édifice. Mais on ne doit pas juger par des vues & par des raisons purement humaines , d'un événement qui paroît avoir été tout divin. Ce fut par un mouvement de la vertu toutepuissante du Dieu d'Israël , que Samson put renverser ces deux colonnes. Et ce fut encore par un effet de cette même toutepuissance ,

que la chute de ces deux colonnes entraîna la ruine de tout le reste de la maison.

Dieu vouloit aussi , comme on l'a déjà marqué ; nous tracer en la personne de Samson plusieurs figures qui representoient & le chef & les divers membres du corps mystique de JESUS-CHRIST . » La perte des yeux de son corps , dit saint Paulin , n'a point « S. Paulin. ep. 4. empêché qu'il n'ait ouvert ceux de son ame ; puis-« que s'il n'eût eu ces yeux spirituels , dont JESUS-« CHRIST même est la lumiere , il n'auroit pas invo-« qué le Seigneur à son secours. J'envie donc , ajoute-« t-il , & la mort & l'aveuglement de Samson , afin « que je ne vive plus , & que je n'aie plus des yeux « que pour Dieu. Car peutêtre qu'ayant recouvré ses « forces avec ses cheveux pour pouvoir executer « cette grande action , qui devoit être un grand my-« stère , il ne desira pas de recouvrer de la même sorte « les yeux qu'il avoit aussi perdus ; parceque cette di-« vine vertu de la grace intérieure qui l'éclairoit dans « son ame , n'auroit pas besoin de cette autre lumiere « extérieure & corporelle . »

Samson , lorsqu'il a été râpé , & qu'il a perdu toute sa force , & qu'ensuite il l'a recouverte en recouvrant ses cheveux , nous marque ceux qui après s'être laissés séduire , comme le dit saint Paulin , par les mortelles douceurs de la loi de la chair , & dépouiller de leur ornement & de leur vertu , qui est JESUS-<sup>Paulin.</sup>  
<sup>ad cyb.</sup>  
<sup>carm. 3.</sup>  
<sup>p. 456.</sup> CHRIST leur chef , en sont revêtus tout de nouveau <sup>Ep. 48. 12.</sup> par la grace de la pénitence , & qui s'animent d'un saint zèle pour faire mourir en eux tous leurs ennemis , en mourant eux-mêmes pour la gloire de leur Dieu , selon cette celebre parole du saint Prophete , *Propter te mortificamur tota die.* Mais il est encore en cela même , selon les saints Peres , une excellente si-

gure de JESUS-CHRIST comme chef de toute l'Eglise, qui fut dépouillé en apparence de toute sa force, lorsque la Synagogue, figurée par Dalila, le livra entre les mains des Philistins & des infideles. Il servoit alors de jouet à ses ennemis qui le traillaient & lui insultoient cruellement. Et il le jouoit en même-tems de ses ennemis, lorsque l'ineffable Sagesse du Pere éternel se soumettant à la folie de sa Passion, les trompoit divinement par cette folie toutepuissante. Mais le tems de faire paroître de nouveau sa force étant arrivé, il a renversé, dit saint Paulin, la maison du démon, & a causé en même-tems la destruction de l'empire de la mort ; il a triomphé de la mort en mourant lui-même. Et l'on a vû dans la mort l'accomplissement de ce qui avoit été figuré en celle du premier Samson, lorsque l'Ecriture dit de lui, qu'il en tua beaucoup plus en mourant qu'il n'en avoit tué pendant sa vie. *In Samsonis morte divini sacramenta mysterii prelinneata mirabimur ; quia quod scriptum est , plures illum hostes stravisse morientem , arbitror principe loco vita Dominica Passionis interpretandam , quâ Zabuli domus cecidit , & regnum mortis solutum est.*



## CHAPITRE XVII.

1. EN ce tems-là il y eut un homme de la montagne d'Ephraïm nommé Michas,

*Uit eo tempore vir quidam de monte Ephraïm nomine Michas,*

2. qui dit à sa mère : Les onze cents pieces d'argent que vous

qui dixit matre suæ : Mille & centum

*p. 1. expl. Mens Ephraïm , pro mentosa tribu Ephraïm Menach.*

**VOLU SUPERSTITIEUX.** 601  
argenteos, quos sepa- aviez mises à part, & sur le su-  
raveras tibi, & super- jet desquelles vous aviez fait  
quibus me audiente ju- devant moi tant d'imprécations,  
raveras, ecce ego ha- afin qu'on vous les rendît, sont  
beo, & apud me sunt. entre mes mains; & je les ai  
Cui illa respondit: Be- présentement. Sa mere lui ré-  
necictus filius meus pondit: Que le Seigneur com-  
Domino. ble mon fils de ses bénédictons.

3. Reddidit ergo eos matri suæ, quæ dixerat ei: Consecravi & vovi hoc argentū Domino ut de manu mea suscipiat filius meus, & faciat sculptile atque confitatile: & nunc trado illud tibi.

4. Reddidit igitur eos matri suæ, quæ tulit ducentos argenteos, & dedidit eos argentario, ut faceret ex eis sculptile atque confitatile, quod fuit in domo Michas.

5. Qui ædiculam quoque in ea deo separavit, & fecit ephod, & theraphim, id est vestem sacerdotalem,

3. Michas donc rendit ces pieces d'argent à sa mere. Et sa mere lui dit: J'ai consacré cet argent au Seigneur, & j'en ai fait vœu, afin que mon fils le reçoive de ma main, & qu'il en fasse faire une image taillée, & une jettée en fonte. C'est pour cela donc que je vous le donne maintenant.

4. Après donc que Michas eut rendu cet argent à sa mere, elle en prit deux cens pieces d'argent qu'elle donna à un ouvrier, afin qu'il en fit une image taillée, & une jettée en fonte", qui demeura dans la maison de Michas.

5. Michas fit aussi un petit dôme pour le dieu, avec un ephod & des theraphins"; c'est à-dire, le vêtement sacerdotal

¶. a. exp. Ou une seule image jettée en fonte & ornée en uite de lames d'argent. Ou une image de sculpture, & une de fonte. Synops.

¶. c. expl. Theraphim vox media ad bonas malaque imagines pertinens. Cherubinorum formam habuisse censem Hieronymus, Gre.

& les idoles , & il " renplit & idola ; implevitque d'offrandes la main d'un de ses fils , & il devint son prêtre.

6. En ce tems-là il n'y avoit point de Roi " en Israel ; mais chacun faisoit tout ce qui lui venoit dans l'esprit.

7. En ce même-tems il y eut aussi un autre jeune homme de Bethléeem " qui est en Juda , de cette même famille <sup>¶</sup> , qui étoit Levite , & qui demeuroit là.

8. Il étoit sorti de Bethléeem dans le dessein de s'aller établir ailleurs , par tout où il trouveroit son avantage. Et étant venu en la montagne d'Ephraïm , lorsqu'il étoit en chemin , il se détourna un peu pour aller en la maison de Michas.

9. Michas lui demanda d'où il venoit. Il lui répondit : Je suis Levire de Bethléeem en Juda ; je cherche à m'établir où je pourrai , & où je verrai qu'il me sera le plus utile.

10. Michas lui dit : Demeurez chez moi , vous me tien-

unius filiorum suorum manum , & factus est ei sacerdos.

6. In diebus illis non erat rex in Israel , sed unusquisque , quod sibi rectum videbatur , hoc faciebat.

7 Fuit quoque alter adolescens de Bethlehem Juda , ex cognatione ejus ; eratque ipse Levites , & habitabat ibi.

8. Egressusque de civitate Bethlehem , peregrinari voluit ubi cumque sibi commodum reperisset. Cumque venisset in monte Ephraïm , iter faciens , & declinasset parumper in domum Michæ ,

9. interrogatus est ab eo unde venisset. Qui respondit : Levi ta sum de Bethlehé Juda , & vado ut habitem ubi potuero , & utile mihi esse perspexero.

10. Dixitque Michas : Mane apud me ,

¶. r. expl. mettre entre les mains de quelqu'un des viâimes pour les offrir , c'étoit l'établir en qualité de prêtre. *Elias.*

¶. 6. expl. Vox Revis hic lat. sumitur , ut & judicem five Dictatorem comprehendat. *Grat.*

¶. r. expl né dans Bethléeem ; car race de Levi. *Synops.*

Ibid. expl de cette même familie ou tribu de Juda du côté de sa mère , *synops.*

& esto mihi parens ac drez lieu de pere & de prêtre.  
sacerdos; daboque tibi Je vous donnerai chaque an-  
per annos singulos de- née dix pieces d'argent , deux  
cem argenteos , ac ve- habits , & ce qui est nécessaire  
stem duplice , & quæ ad pour la vie.  
viectum sunt necessaria.

11. Acquievit , & mansit apud hominem , fuitque illi quasi unus de filiis.

12. Implevitque Michas manum ejus , & habuit puerum sacerdotem apud se.

13. Nunc scio , dicens , quod benefaciet mihi Deus habenti Levitici generis sacerdotem.

11. Le Levite s'y accorda , & il demeura chez lui , où il fut traité comme l'un de ses enfans.

12. Michas lui remplit la main d'offrandes , & il retint ce jeune homme chez lui en qualité de prêtre.

13. Car maintenant , disoit-il , je scçai que Dieu me fera du bien , puisque j'ai chez moi un prêtre de la race de Levi.



### SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

\*. 1. *En ce tems-là il y eut un homme de la montagne d'Ephraïm , nommé Michas.*

Quelques Interpretes ont regardé cette histoire , dont on va parler , comme une chose arrivée aussitôt après la mort de Samson , à cause de ces paroles , *En ce tems-là*. Mais les plus habiles conviennent , ou que l'on ne doit point avoir d'égard à ces paroles , comme ayant été ajoutées , & ne se trouvant ni dans l'Hebreu ni dans les Septantes ; ou que si l'on veut y avoir égard , elles doivent s'expliquer d'une manière plus générale , & sans rapport à Samson : & qu'ainsi cet événement doit être placé après la mort de Josué , comme il se prouve par le trentième

Esis &  
Tirin.  
in hunc  
locum.

verset du chapitre suivant , où il est parlé de Jonathan petit-fils de Moïse , sous lequel cette histoire est arrivée. Que si l'on demande pourquoi l'Auteur de ce livre canonique a transporté cette histoire de la sorte , on peut répondre que c'est assez la coutume des saints Ecrivains d'en user ainsi , comme on en a vu déjà plusieurs exemples ; & que d'ailleurs ,

<sup>Theod.</sup> <sup>in 1<sup>re</sup> 1<sup>re</sup>.</sup> <sup>qu. 47.</sup> selon la remarque d'un ancien Pere , il auroit fallu interrompre la suite des Judges , pour y placer tout ce qui regarde cet événement considérable.

V. 3. *Et sa mere lui dit : J'ai consacré cet argent au Seigneur , & j'en ai fait vœu , afin que mon fils en fasse faire une image taillée , & une jetée en fonte.*

C'est encore une grande difficulté de connoître quelle a été la véritable intention de cette femme , lorsqu'après avoir témoigné , qu'elle a consacré cet argent au Seigneur , elle ajoute que c'est pour faire une image taillée , & une autre jetée en fonte . Un savant Theologien remarque après Origenes , que par tout où se trouve le mot de *Jehova* , comme c'est celui qu'on a exprimé en ce lieu par le nom de *Seigneur* , on doit entendre infailliblement le vrai <sup>Etius</sup> <sup>in hunc locum.</sup> <sup>Origen.</sup> <sup>in Num.</sup> Dieu ; & qu'ainsi on en doit conclure , que cette femme adoroit effectivement le Dieu véritable , mais qu'elle adoroit en même-tems les idoles , c'est-à-dire ces images taillées ou jetées en fonte , dont elle parle en ce lieu , joignant ainsi par un mélange monstrueux la véritable Religion avec la superstition de l'idolatrie , selon que le peuple d'Israël avoit commencé à le faire depuis la séparation du royaume de David , lorsque sans abandonner le culte de Dieu toutpuissant , ils adoroient dans le même-tems les veaux d'or que Jeroboam avoit élevés . Et ce qu'on voyoit alors se pratiquer d'une

VILLE DE BETHLEHEM LA PLUS CELEBRE. 605  
maniere sensible & grossiere , se fait encore aujourd'hui , quoique peutêtre d'une maniere qui fait moins d'horreur , lorsque ceux qui sont consacrés par l'onction de sainte du Batême au service de JESUS-CHRIST , y joignant par une alliance également monstrueuse l'amour , & si on l'ose dire , l'adoration du siecle , qui est l'ennemi de J. C. en donnant l'encens exterieur & visible à Dieu , & celui du cœur à toutes les créatures différentes , dont l'amour les possède entierement.

¶. 7. En ce même-tems il y eut aussi un autre jeune homme de Bethléem qui est en Juda , de cette même famille , &c.

Il y avoit deux villes de Bethléem , l'une dans la tribu de Zabulon , & l'autre dans la tribu de Juda. Critic. C'est de cette dernière , la plus celebre sans comparaison des deux , dont il est parlé ici. Et c'étoit dans cette ville que ce jeune homme étoit né , étant de la famille , c'est-à-dire de la tribu de Juda du côté de sa mère , & de celle de Levi du côté de son pere. Car quoique la ville de Bethléem ne fût pas du nombre de celles qui avoient été assignées pour les Levites , on scçait qu'ils avoient la liberté de demeurer où ils vouloient. L'Ecriture dit qu'il y *avoit un autre jeune homme* , par rapport à celui dont elle a parlé auparavant , qui étoit l'un des fils de Michas , & qui fut ordonné prêtre de cette Religion supersticieuse & mêlée d'idolatrie. Celui-ci étoit Levite & le même que celui dont il est parlé dans le chapitre suivant , où il est nommé *Jorah* fils de *Ger*-cap. 18. *fan* qui étoit fils de Moïse. Mais il paroît qu'il avoit prodigieusement dégénéré de la piété si éminente de son grand-pere , puisqu'il fut capable de violer Elias in doublement le respect qu'il devoit à Dieu , soit en bunc loca

souffrant d'être établi Prêtre , quoiqu'il ne fût point de la race sacerdotale , soit en voulant bien s'acquitter des fonctions du sacerdoce dans une Religion extravagante , où l'on joignoit d'une maniere & ridicule & impie le Dieu d'Israël avec les idoles. Qui ne sera effrayé qu'un des petits enfans de Moïse ait pu oublier jusqu'à ce point la foi admirable de ce chef illustre du peuple de Dieu ? Mais qui ne sera pas encore plus épouvanté de voir aujourd'hui les membres du corps sacré de l'Eglise si differens de leur divin Chef , & si éloignés de toutes les saintes qualités qui leur conviennent comme à des Chrétiens & à des disciples de JESUS-CHRIST ?

V. 13. *Car maintenant , dit-il , je sc̄ai que Dieu me fera du bien , puisque j'ai chez moi un Prêtre de la race de Levi.*

Combien y a-t-il d'extravagance dans ce misérable raisonnement de Michas ? Et combien est-ce une chose redoutable de s'être éloigné de la véritable piété , puisqu'on tombe ensuite dans un tel aveuglement que de prendre les ténèbres mêmes pour la lumiere ? Cet homme s'étoit abandonné à l'idolatrie. Il avoit sans aucun droit & contre toutes les loix établi Prêtre son propre fils. Il avoit encore depuis sollicité Jonathan de vouloir faire chez lui les fonctions du Sacerdoce , quoiqu'il ne fût que Levite , c'est-à-dire descendu des enfans de Moïse , & non de ceux d'Aaron. Enfin il avoit corrompu ce jeune Levite , en l'engageant pour de l'argent au culte superstitieux des idoles. C'étoient là autant de crimes capables d'attirer sur lui les fléaux de la divine vengeance. Et cependant par un effet incroyable de cet étourdissement d'esprit qui accompagne l'impiété , il s'imagine , & non-seulement il s'imagine , mais il dit mê-

**VOYAGE DE CEUX DE DAN EN LA MONT' D'E. Goy**  
me , qu'il fçait que Dieu lui fera du bien , parcequ'il e  
tchez lui un Prêtre de la race de Levi. Si ces exemples  
ne nous font trembler aux approches de tout ce qui  
nous peut engager dans l'impiété , on peut dire qu'il  
y a déjà en nous un commencement de cette insensi-  
bilité malheureuse que l'on doit en quelque sorte re-  
douter encore plus que le peché.



## CHAPITRE XVIII.

t. **I**N diebus illis non erat rex in Israel , & tribus Dan querrebat possessionem sibi , ut habitaret in ea : usque ad illum enim diem inter ceteras tribus sortem non acceperat.

2. Misérunt ergo filii Dan , stirpis & familiæ suæ quinque viros fortissimos de Saraa & Esthaol , ut explorarent terram , & diligenter inspicerent , dixeruntque eis : Ité & considerate terram . Qui cùm pergentes venissent in montem Ephraim , & intrassent domum Michæ , requieverunt ibi :

3. & agnoscentes vocem adolescentis Le-

1. **E**n ce tems-là il n'y avoit point de Roi dans Israel ; & la tribu de Dan cherchoit des terres pour y habiter. Car jusqu'alors elle n'avoit point reçû la part de la terre avec les autres tribus.

2. Les enfans de Dan ayant donc choisi de Saraa & d'Esthaol cinq hommes de leur race & de leur famille qui étoient très-vaillans , ils les envoyeient pour reconnoître le payis , & pour y remarquer tout avec grand soin , & ils leur dirent : Allez , & reconnoissez bien le payis. S'étant donc mis en chemin , ils vinrent à la montagne d'Ephraïm , & entrerent chez Michas , où ils se reposèrent.

3. Ils reconnurent à la paroisse le jeune homme Levite , &

demeurant avec lui , ils lui dirent : Qui vous a amené ici ? qu'y faites - vous ? & quel est le sujet qui vous a porté à y venir ?

4. Il leur répondit : Michas a fait pour moi telle & telle chose , & il m'a donné des gages , afin que je lui tienne lieu de Prêtre.

5. Ils le prirent donc de consulter le Seigneur , pour savoir si leur voyage seroit heureux , & s'ils viendroient à bout de leur entreprise.

6. Il leur répondit : Allez en paix ; le Seigneur // favorise votre voyage.

7. Ces cinq hommes s'en étant donc allés , vinrent à Laïs , & ils trouverent le peuple de cette ville comme ont accoutumé d'être les Sidoniens , sans aucun crainte , en paix & en assurance , n'y ayant personne qui le troubât , extrêmement riche , fort éloigné de Sidon , & séparé de tous les autres hommes.

8. Ils revinrent ensuite trouver leurs frères à Saraa & à Esthaol ; & lorsqu'ils leur de-

*¶ 6. lestr. respicit viam vestram , id ejus. faver peregrinationi vestrae. ¶ 7. at.*

vitæ , utentesque illius diversorio , dixerunt ad eum : Quis te huc adduxit ? quid hic agis ? quam ob causam huc venire voluisti ?

4. Qui respondit eis : Hæc & hæc præstítit mihi Michas , & me mercede conduxit , ut sim ei sacerdos.

5. Rogaverunt autem eum , ut consuleret Dominum , ut sci- re possent an prospero itinere pergerent , & res haberet effectum.

6. Qui respondit eis : Ite in pace : Dominus respicit viam vestram & iter quod pergitis.

7. Euntes igitur quinque viri venerunt Laïs : videruntque populum habitantem in ea absque ullo timore , juxta consuetudinem Sidoniorum , securum & quietum , nullo ei penitus resistente , magna cumque opum , & procul a Sidone atque a cunctis hominibus separatum.

8. Reversique ad fratres suos in Saraa & Esthaol , & quid egil-

*fent*

PEUPLE DE LAÏS EN PLEINE ASSURANCE. 609  
scit sciscitantibus ref-  
ponderunt :

9. Surgite, ascen-  
damus ad eos : vidi-  
mus enim tethri val-  
de opulentam & uber-  
fem ; nolite negligi-  
re, nolite cestare, ea-  
mus, & possideamus  
eam, nullus erit labor.

10. Intrabimus ad  
securos, in regionem  
latissimam, tradetque  
nobis Dominus locum,  
in quo nullius rei est  
penuria, eorum quae  
gignuntur in terra.

11. Profecti igitur  
sunt de cognatione  
Dan, id est, de Saraa  
& Esthaol, sexcenti vi-  
ri accincti armis bel-  
licis,

12. Ascenderentesque  
mansuerunt in Cari-  
thiarim de la tribu de Juda ;  
qui locus ex eo tempore,  
castrorum Dan nomen  
acepit, & est post ter-  
rum Cariathiarim.

13. Inde transierunt  
in montem Ephraim.  
Cumque venissent ad  
domum Michas,

14. dixerunt quin-  
que viri, qui prius  
missi fuerant ad con-

¶. 12. expl. c'est à dire, auprès de la ville : car ils ne dressaient  
pas leur camp dans la ville même. synops.

manderent ce qu'ils avoient  
fait, ils leur répondirent :

9. Allons trouver ces gens-  
là ; le pays que nous avons vu  
est très-riché & très-fertile : ne  
negligez point, ne differez  
point. Allons, mettons-nous en  
possession de cette terre ; nous  
le ferons sans peine.

10. Nous trouverons des gens  
en une pleine assurance, une  
contrée fort étendue, & le Sei-  
gneur nous donnera ce lieu si  
fertile, où il ne manque rien de  
tout ce qui croît sur la terre.

11. Il partit donc alors de  
la tribu de Dan, c'est-à-dire  
de Saraa & d'Esthaol, un corps  
de six cens hommes bien ar-  
més,

12. qui était venu à Cari-  
thiarim de la tribu de Juda,  
y demeurerent ; & ce lieu  
depuis ce temps-là s'appella le  
camp de Dan, qui est derrière  
Cariathiarim.

13. Ils passèrent de-là en la  
montagne d'Ephraim, & étant  
venus en la maison de Michas,

14. ces cinq hommes qui  
avoient été envoyés aupara-  
vant pour reconnoître le pays

610 LES JUGES. CHAP. XVIII.

de Laïs, dirent à leurs autres frères : Vous savez qu'en cette maison-là il y a un éphod, des theraphins, une image taillée, & une jettée en fonte. Voiez sur cela ce qu'il vous plaît de faire.

15. S'étant donc un peu détournez, ils entrerent dans le logis du jeune Levite " qui étoit dans la maison de Michas, & le saluerent civilement.

16. Cependant les six cens hommes demeurerent à la porte sous les armes.

17. Et ceux qui étoient entrés où logeoit le jeune homme, tâchoient d'emporter l'image taillée, l'éphod, les theraphins, & l'image jettée en fonte, & le prêtre se tenoit à la porte pendant que les six cens hommes fort vaillans attendoient non loin de là les cinq autres.

18. Ceux donc qui étoient entrés emportèrent l'image taillée, l'éphod, les idoles & l'image jettée en fonte. Le prêtre leur dit : Que faites-vous ?

19. Ils lui répondirent :

\*. 1<sup>e</sup>. expl. Quoique Jonathan logeât chez Michas, il avait ses logements séparé. *Synopsi*

siderandam terrā Laïs,  
ceteris fratribus suis :  
Nostis quòd in domi-  
bus istis sit ephod, &  
theraphim, & scul-  
ptile, atque conflati-  
le : videte quid vobis  
placeat.

15. Et cum paululum  
declinassent, ingressi  
sunt domum adoles-  
centis Levitæ, qui erat  
in domo Michæ, salu-  
taveruntque eum ver-  
bis pacificis.

16. Sexcenti autem  
viri ita ut erant arma-  
ti, stabant ante ostium.

17. At illi qui in-  
gressi fuerant domum  
juvenis, sculptile, &  
ephod, & theraphim,  
atque conflatile tolle-  
re nitebantur, & sa-  
cerdos stabat ante os-  
tium, sexcentis virie  
fortissimis haud procul  
expectantibus.

18. Tulerunt igitur  
qui intraverant, scul-  
ptile, ephod, & idola,  
atque conflatile. Qui-  
bus dixit sacerdos :  
Quid facitis ?

19. Cui responde-

¶unt: Tace, & pone digitum super os tuum: venique nobiscum, ut habeamus te patrem ac sacerdotem. Quid tibi melius est, ut sis sacerdos in domo unius viri; an in una tribu & familia in Israel?

20. Quod cum audisset, acquieavit sermonibus eorum, & tulit ephod, & idola, ac sculptile, & profectus est cum eis.

21. Qui cum pergerent, & ante se ire fecissent parvulos ac jumenta, & omne quod erat pretiosum,

22. & jam à domo Michas essent procul, viri qui habitabant in aedibus Michas, clamantes secuti sunt,

23. & post torgum clamare coepérant. Qui cum respexissent, dixerunt ad Micham: Quid tibi vis? cur clamas?

24. Qui respondit: Deos meos, quos mihi feci, tulistis, & sacerdotem, & omnia quae menez, mon prêtre & tout ce

\* 19. Lettr. mettez le doigt sur votre bouche.

Taisez-vous, n'ouvrez pas seulement la bouche"; venez avec nous, afin que vous nous teniez lieu de pere & de prêtre. Lequel vous est le plus avantageux, ou d'être prêtre dans la maison d'un particulier, ou de l'être dans une tribu & dans toute une famille d'Israel?

20. Le Levite les ayant entendus parler ainsi, se rendit à ce qu'ils disoient; & prenant l'éphod, les idoles & l'image taillée, il s'en alla avec eux.

21. Lorsqu'ils étoient en chemin, ayant fait marcher devant eux les petits entans, les bestiaux & tout ce qu'ils avoient de plus précieux,

22. & étant déjà loin de la maison de Michas, ceux qui demeuroient chez Michas: les suivirent avec grand bruit.

23. & commencerent à crier après eux. Ces gens s'étant retournés pour voir ce que c'étoit, ils dirent à Michas: Que demandez-vous? & pourquoi criez-vous de la sorte?

24. Il leur répondit: Vous m'emportez mes dieux que je me suis faits, & vous m'emportez mon prêtre & tout ce

Q q ij

612 LES JUGES. CHAP. XVIII.  
que j'avois ; & après cela vous habec, & dicitis, Qui  
me dites : Qu'avez-vous à crier ? tibi est ?

25. Les enfans de Dan lui dirent : Prenez garde de ne nous parler pas davantage , de peur qu'il ne vienne des gens qui s'emportent de colere contre vous , & que vous ne perissiez avec toute votre maison.

26. Ils continuèrent ensuite leur chemin , & Michas voiant qu'ils étoient plus forts que lui , s'en retourna à sa maison.

27. Cependant les six cens hommes emmenerent le prêtre avec ceux que nous avons dit auparavant , & étant venus à Laïs , ils trouverent un peuple qui se tenoit en assurance & dans un plein repos. Ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville : ils y mirent le feu & la brûlerent ,

28. sans qu'il se trouvât personne pour les secourir , par ce qu'ils demeuroient loin de Sidon , & qu'ils n'avoient aucune société ni aucun commerce avec qui que ce soit. Or la ville étoit située au payis de Rohob ; & l'ayant rebâtie , ils y demeurerent.

29. Ils l'appellerent Dan du

25. Dixeruntque ci filii Dan : Cave ne ultra loquaris ad nos , & veniant ad te viri animo concitati , & ipse cum omni domo tua pereas.

26. Et sic cæptos itinere perrexerunt. Videns autem Michas quod fortiores se essent , reversus est in domum suam.

27. Sexcenti autem viri tulerunt sacerdotem , & quæ suprà diximus , veneruntque in Laïs ad populū quiescentem atque securum & percuaserunt eos in ore gladii , urbemque incendio tradiderunt .

28. nullæ penitus ferente præsidium , eò quod procul habitarent à Sidone , & cum nullo hominum haberent quidquam societatis ac negotii. Erat autem civitas sita in regione Rohob : quam rursum extruentes habitaverunt in ea ,

29. vocato nomine

captivatis Dan , juxta nom de leur pere , qui étoit vocabulum patris sui , fils d'Israël " au-lieu qu'auparavant genuerat Israël : quæ prius Laïs dicebatur.

30. Posueruntque àbi sculptile , & Jonathan filium Gersam filii Moysi , ac filios ejus sacerdotes in tribu Dan , usque ad diem captivitatis suæ.

31. Mansitque apud eos idolum Michæ anni tempore quo fuit domus Dei in Silo. In diebus illis non erat rex in Israel.

30. Ils se dresserent l'image taillée , & ils établirent Jonathan fils " de Gersam , qui étoit fils de Moïse , & ses fils , en qualité de prêtres dans la tribu de Dan , jusqu'au jour qu'ils furent emmenés captifs.

31. Et l'idole de Michas demeura parmi eux pendant que la maison de Dieu fut à Silo. En ce tems-là il n'y avoit point de Roi dans Israel.

¶. 19. expl. de Jacob.

¶. 30. expl. Qui descendoit de Gersam. Grot.

## SENS LITTERA ET SPIRITUEL.

¶. 1. EN ce tems-là il n'y avoit point de Roi dans Israel. Et la tribu de Dan cherchoit des terres pour y habiter. Car jusqu'alors elle n'avoit point reçu sa part de la terre avec les autres tribus.

L'Ecriture a soin de marquer deux fois presque tout de suite , qu'il n'y avoit point alors de Roi dans Israel ; c'est-à-dire , qu'il n'y avoit point de chef aux ordres duquel ce peuple obéit , comme il avoit fait à Moïse & à Josué ; ou peut-être même qu'elle entend aussi qu'ils ne connoissoient point , comme auparavant , Dieu pour leur Roi & leur conducteur ; chacun d'eux faisant ce qui lui venoit dans l'esprit , & <sup>Deut. 33.</sup>

Qq iij

se conduisant selon son caprice , au-lieu de suivre ses loix divines , & de regler sa conduite sur sa volonté. Car Moïse en leur parlant autrefois , leur avoit dit , que *la loi sainte qu'il leur avoit donnée de la part de Dieu , tiendroit lieu de Roi dans Jacob tant qu'il auroit le cœur droit.* Et ainsi dans le moment qu'ils s'en écarterent , pour suivre chacun leur propre esprit , & s'abandonner au caprice de leur volonté , il fut vrai de dire , qu'*il n'y avoit plus de Roi dans Israel.*

Ce que l'Ecriture ajoute , que *la tribu de Dan cherchoit des terres pour y habiter , n'ayant point reçû sa part jusqu'alors ,* fait voir ; selon la remarque d'un savant Auteur , que cette histoire arriva non après la mort de Samson , mais après celle de Josué ; puisque si cette tribu de Dan étoit demeurée jusqu'au tems de Samson sans avoir reçû son partage entier , elle n'eût pas négligé certainement du vivant de ce grand homme qui étoit de cette même tribu , & qui fut Juge d'Israel , & si redouté de tout le monde , de se faire suppléer ce qui manquoit encore à son partage , sans attendre , pour le faire , que celui-là même qui avoit un plein pouvoir pour lui procurer cette justice , & qui devoit se porter à favoriser la tribu , fut mort , comme on suppose qu'il l'étoit alors.

Il faut néanmoins entendre ceci d'une maniere qui ne soit pas contraire à ce que marque l'Ecriture en un autre endroit , où elle témoigne , que dans le second partage de la terre de Chanaan , qui fut fait du vivant de Josué , la part fut assignnée à la tribu de Dan par la voie du sort , comme à toutes les autres tribus. Sur quoi l'on peut dire premierement , que les portions tirées au sort étant égales , & s'augmentant ensuite ou se diminuant se-

**Si JONATHAN CONSULTA DIEU.** 615

Non la grandeur ou la petitesse des tribus à qui elles étoient échûes , il peut bien être arrivé que la portion échûe à cette tribu de Dan s'étant trouvée trop petite, n'avoit pas encore été augmentée. Secondelement , dans le partage de chaque tribu il restoit , comme on l'a vu , beaucoup de terres qui étoient encore occupées par les ennemis du peuple de Dieu, & dont le Seigneur vouloit que les Israélites se rendissent maîtres peu-à-peu , en s'exerçant & en combattant tous les jours contre eux ; afin que cette exercice continual & cette guerre journaliere les empêchât de tomber dans l'oisiveté , & les tint en même tems dans une plus grande dépendance de leur divin Protecteur. Aussi l'Ecriture a marqué ailleurs , que les Amorréens tinrent les enfans de Dan fort <sup>judic.</sup> resserrés dans la montagne , sans leur donner lieu de s'é-<sup>1. 342</sup> tendre en descendant dans la plaine. Se voiant donc resserrés de cette sorte , ils résolurent de conquérir quelques terres pour s'y établir.

**V. 5. 6. Ils le prièrent de consulter le Seigneur , &c.**  
**Et il leur dit : Allez en paix , le Seigneur favorise votre voyage.**

Ces espions de la tribu de Dan ayant reconnu à la maniere de parler de Jonathan , qu'il éroit de leur payis , se retirerent chez lui ; & le regardant comme un Prêtre du Seigneur , qui pourroit connoître sa volonté , à cause qu'il éroit Levite & qu'il avoit l'éphod , c'est-à-dire tous les ornemens sacerdotaux qui servoient aux Prêtres pour consulter le Seigneur , ils le prièrent de lui demander s'ils avoient lieu d'espérer un heureux succès de leur voyage. On ne peut point assurer si Jonathan consulta Dieu , ou les idoles ; ou si plutôt il répondit de lui-même à ces espions , ainsi que les faux Pro-

**Qq iiiij**

616 LES JUGES. CHAP. XVII.  
phetes , ce qu'il savoit leur devoir être plus agréable. Mais de quelque maniere qu'il en ait usé , il est visible que Dieu permit qu'il leur dît la vérité , laquelle par un contrecoup funeste devint pour eux & pour lui-même un très-grand piege , puisqu'elle les engagea dans un plus grand aveuglement ; n'y ayant gueres de scandales plus à craindre pour ceux qui ont quitté Dieu , que ces signes équivoques qui leur donnent lieu de croire que ceux qui les trompent connoissent la vérité ; puisque ce qu'ils n'ont prédit que par hazard , ou par une permission toute particulière de celui qui renferme seul dans les trésors de sa connoissance tout l'avenir comme le présent , contribue à augmenter leur impiété & leur erreur.

¶. 7. Ces cinq hommes s'en étant donc allés , vinrent à Lais , & trouverent le peuple de cette ville , comme ont accoutumé d'être les Sidoniens , sans aucune crainte , &c.

Jos. 19. On a déjà vu dans le livre de Josué l'histoire du  
<sup>46.</sup>  
Grot. in hunc loc. saccagement de cette ville sous le nom de la ville de Lezem , qui y a été rapportée par avance , selon la coutume assez ordinaire de l'Ecriture. Lais semble avoir été une colonie de Sidon , & c'est peut-être pour cela qu'elle est comparée ici à cette ville superbe , en ce qui étoit de la confiance présomptueuse en elle-même , parce qu'ayant avec Sidon une liaison particulière , quoiqu'elles fussent éloignées considérablement l'une de l'autre , & se croyant néanmoins pouvoir passer aussi-bien qu'elle des autres villes , à cause de la fertilité de son territoire & de ses grandes richesses , elle vivoit dans un funeste repos & dans une parfaite assurance , lorsqu'elle étoit à la veille d'une entière ruine. Tel est l'état malheureux

de ces ames dont Dieu traçoit une image sous la figure de cette ville ; de ces personnes à qui JESUS-CHRIST ressuscité parlant par la bouche de S. Jean , déclare qu'au milieu même de leur abundance & de leurs fausses richesses , elles sont devant ses yeux dans la dernière misere. *Vous dites , leur reproche-t-il , Je suis riche , je suis comblé de biens , & je n'ai besoin de rien : & vous ne savez pas que vous êtes malheureux & miserable , & pauvre , & aveugle , & nud.* Car ce qu'on vit arriver aussitôt après à Laïs , lorsqu'étant surprise par ceux de la tribu de Dan , elle fut pillée & l'accagée entierement , arrive de même , quoique d'une maniere invisible , à ces ames malheureuses dont elle étoit la figure.

*V. 17. Et ceux qui étoient entrés où logeoit le jeune homme , tâchoient d'emporter l'image taillée , l'éphod , &c. & le Prêtre se tenoit à la porte.*

Pour entendre ce qui se passa alors , il faut savoir que ces cinq hommes , qui avoient d'abord été envoyés pour reconnoître la ville de Laïs , ayant logé , comme on l'a vu , chez Jonathan , concurent une vénération superstitieuse tant pour sa personne , par ce qu'ils le regardoient comme un Prêtre du Seigneur , que pour l'éphod & pour les idoles , joignant ensemble dans leur esprit Dieu & Baal , la lumiere & les tenebres , & se formant une idée nouvelle de Religion , aussi éloignée de la véritable Religion de Moïse , que conforme au déreglement de leur conduite & à leur impiété. Lors donc qu'ils repasserent de nouveau avec les six cens hommes qui marchoient contre Laïs , ils firent entendre à leurs compagnons qu'il leur seroit d'une grande conséquence s'ils emportoient avec eux toutes ces marques de Religion , se persuadant faussement , comme Michas , qu'elles

deviendroient une source de benedictions pour eux. Ainsi ils entrerent chez Jonathan , où ils savoient qu'étoient ces images & cet éphod , & sans lui rien dire de leur dessein , tandis qu'il étoit à la porte de la maison , & qu'il s'arrêtoit peutêtre à considerer les six cens hommes en armes qui étoient dehors , ils emporterent tout ce qui servoit à la Religion superstieuse de Michas. Ils persuaderent même à Jonathan de les suivre : & comme il étoit l'image de ces faux Pasteurs qui font de la Religion même une espèce de trafic , il ne témoigna aucune peine à suivre ceux qui lui presentoient de plus grands honneurs & un plus grand gain.

Que si l'on demande quel a été le dessein de l'Ecriture en rapportant cette histoire qui regarde Jonathan , & celle de cet autre Levite dont on parlera bientôt , & dont la femme fut violée d'une maniere si outrageuse ; il semble que l'on peut dire , que ç'a été pour faire connoître le déreglement & l'impiété où s'abandonna Israel aussitôt après que n'ayant plus ni Moïse ni Josué qui les refint dans les bornes de leur devoir & de leur fidelité envers Dieu , ils ne suivoient plus que les mouvemens de leur propre esprit. Car on ne sauroit trop remarquer ce que l'Ecriture ne peut se lasser de repeter , l'ajoutant encore pour une troisième fois à la fin de ce Chapitre , *qu'en ce temps-là il n'y avoit point de Roi en Israel.* C'est ce regne si avantageux du Dieu d'Israel , & cette conduite si nécessaire de ses ministres , qu'il est important que les peuples de la nouvelle alliance recherchent avec ardeur & qu'ils embrassent avec joie , pour ne pas tomber sinon extérieurement , au moins d'une maniere toute spirituelle & invisible , dans un état d'autant plus funeste & plus dangereux , qu'en

EN QUOI CONSISTE LA PIETE DU COEUR. 639  
conservant au dehors toutes les marques extérieures  
de la vraie Religion , ils renoncent à la véritable  
piété du cœur , qui consiste à être soumis à Dieu ,  
à consulter & à accomplir sa divine volonté , & à le  
faire regner souverainement en nous.

¶. 30. *Ils se dresserent l'image taillée , & ils établirent Jonathan fils de Gersam , qui étoit fils de Moïse , & ses fils , en qualité de Prêtres dans la tribu de Dan , jusqu'au jour qu'ils furent emmenés captifs.*

Le texte Hebreu parlant de Gersam , dit qu'il étoit fils de Manassé , & les Septantes portent aussi la même chose : mais on croit que le changement d'une lettre a fait cette faute , & que même cette lettre a été changée exprès par quelques Hebreux , afin que la gloire & la réputation de Moïse ne parût pas être flétrie en quelque façon dans la personne de son petit-fils qui s'abandonnoit ainsi à l'idolatrie. Et un savant Interprète assure , qu'il faut nécessairement lire comme la Vulgate , *filii de Moïse* , & non pas *filius de Manassé* , puisque Jonathan étoit Levite , selon que Michas s'en glorifioit si hautement lorsqu'il disoit , *qu'il savoit alors que Dieu lui feroit du bien , ayant chez lui un Prêtre de la race de Levi.*

Quant à ce que l'Ecriture ajoute , que *Jonathan & ses fils furent Prêtres dans la tribu de Dan jusqu'au jour de leur captivité* ; quelques-uns entendent par cette captivité celle des dix tribus d'Israël , qui arriva sous le roi des Assyriens. Mais il n'y a nulle vraisemblance que cette tribu de Dan ait perseveré si longtems dans l'idolatrie , tant parcequ'il est marqué dans le premier livre des Rois , que *tout Israël étoit attaché au service de Dieu seul* , que parceque dans tout le tems de Samuel , de David & de Salomon , on ne lit point qu'aucune tribu ait adoré les idoles. Ainsi tous les

620 LES JUGES. CHAP. XVIII.

autres Interpretes soutiennent avec beaucoup plus de fondement, que par cette captivité dont il est parlé ici, on doit entendre plurôt celle qu'on vit

*ibid. 3.* arriver du tems du Grand-Prêtre Heli, lorsque l'Arche étant enlevée par les Philistins, il y eut sans doute beaucoup de peuples de cette tribu de Dan qui furent emmenés captifs, comme étant très-proches voisins de ces ennemis d'Israël, selon qu'il paroît par toute l'histoire de Samson. Et ce qui semble favoriser tout-à-fait ce sentiment, c'est qu'il est dit tout-de-suite, que *l'idole de Michas demeura au milieu d'eux pendant tout le tems que la maison de Dieu fut à Silo.* Car ce fut dans cette occasion de la mort

*ibid. 7.* du Grand-Prêtre Heli, dont nous parlons, que l'Arche, que l'on appelloit la Maison de Dieu, à cause qu'il y faisoit sentir plus particulierement la vertu de sa divine présence, fut transferée de Silo où elle ne revint plus. Et ensuite on vit arriver cette conversion générale des Israélites, qui étant touchés par les exhortations de Samuel, ôterent les idoles du milieu d'eux, & se consacrèrent de nouveau au service de Dieu seul.

CHAPITRE XIX.

1. **U**n Levite qui demeurait au côté de la montagne d'Ephraïm, ayant pris une femme de Bethléem qui est en Juda,

2. sa femme le quitta, & étant retournée à Bethléem en la maison de son père, elle

1. **F**uit quidam vir Levites, habitans in latere montis Ephraim, qui accepit uxorem de Bethlehema Iuda :

2. que reliquit cum & reversa est in domum patris sui in Bethleem, mansaque a-

RÉCONCILE D'UN MARI AVEC SA FEMME. 621  
pud cum quatuor men-  
sibus.

3. Secutusque est  
eam vir suus , volens  
reconciliari ei , atque  
blandiri , & secum re-  
ducere , habens in co-  
mitatu puerum & duos  
asinos. Quæ suscepit  
eum , & introduxit in  
domū patris sui. Quod  
cūm audisset sacer e-  
jus , eumque vidisset ,  
occurrit ei latus ,

4. & amplexatus est  
hominem. Mansitque  
gener in domo saceri  
tribus diebus , come-  
dens cum eo & bibens  
familiariter.

5. Die autem quarto  
de nocte consurgens ,  
proficisci voluit , quem  
tenuit sacer , & ait ad  
eum : Gusta prius pau-  
xillum panis , & con-  
forta stomachum , &  
sic proficisceris.

6. Sederuntque si-  
mul , ac comedenter &  
biberunt. Dixitque pa-  
ter puellæ ad genitum  
suum : Quælo te ut  
hodie hic maneas , pa-  
riterque lætemur.

7. At ille consur-  
gens cœpit velle pro-

\*. s, lett, & vous fortifiez l'estomach,

3. Son mari voulant se ré-  
concilier avec elle , vint la trou-  
ver , pour lui témoigner de l'a-  
mitié & la ramener avec lui ,  
étant suivi d'un serviteur avec  
deux ânes. Sa femme le reçut  
bien , & le fit entrer dans la  
maison de son pere. Son beau-  
pere l'ayant appris & le voiant  
venir , alla au-devant de lui  
avec joie ,

4. & l'embrassa. Il demeura  
dans la maison de son beau-  
pere pendant trois jours , man-  
geant & buvant avec lui avec  
beaucoup de familiarité.

5. Le quatrième jour le Levite  
se levant avant le jour , voulut  
s'en aller ; mais son beaupere  
le retint , & lui dit : Prenez un  
peu de pain auparavant pour  
vous fortifier " , & après cela  
vous vous mettrez en chemin.

6. Ils s'affirerent donc , & man-  
gerent & burent ensemble. Le  
beaupere dit ensuite à son gen-  
dre : Je vous prie de demeurer  
encore ici pour ce jour , afin que  
nous le passions dans la joie.

7. Le Levite se levant voulut  
s'en aller ; mais son beaupere le

conjura avec tant d'instance , qu'il le retint , & le fit demeurer chez lui.

8. Le lendemain au matin le Levite se préparoit à s'en aller ; mais son beaupere lui dit : Je vous prie de manger un peu auparavant , afin qu'ayant pris des forces , vous vous en aliez quand le jour sera plus avancé. Ils mangerent donc ensemble,

9. & le jeune homme se levant vouloit s'en aller avec sa femme & son serviteur ; mais son beaupere lui dit encore : Considérez que le jour baisse beaucoup , & que le soir approche ; demeurez encore chez moi pour aujourd'hui , & réjouissions-nous : vous partirez demain pour retourner en votre maison.

10. Son gendre ne voulut point se rendre à ses paroles ; mais il partit aussitôt , & vint proche de Jebus , qui s'appelloit autrement Jerusalem , menant avec lui ses deux ânes chargés , & sa femme.

11. Et lorsqu'ils étoient déjà proche de Jebus , & que le jour finissant la nuit commençoit , le serviteur dit à son maître : Allons , je vous prie , à la

ficisci : & nihilominus obnixè eum socer tenuit , & apud se fecit manere.

8. Mane autem facto parabat Levites iter. Cui socer rursum : Oro te , inquit , paululum cibi capias , & assumptis viribus , donec increseat dies , postea proficiscaris. Comederunt ergo simul.

9. Surrexitque adolescens pergeret cum uxore sua & puero. Cui rursum locutus est socer : Considera quod dies ad occasum declivior sit , & propinquat ad vesperum : mane apud me etiam hodie , & duc lœtum diē , & cras proficiscēris ut vadas in domum tuam.

10. Noluit gener acquiescere sermonibus ejus ; sed statim perrexit , & venit contra Jebus , quæ altero nomine vocatur Jerusalem , ducens secum duos asinos onustos , & concubinam.

11. Jamque erant juxta Jebus , & dies mutabatur in noctem : dixitque puer ad dominum suum : Veni , obsecro , declinemus

HOSPITALITE' EXERCICE ENV. LE LEVITE. 623  
ad urbem Jebusorum, ville des Jebuséens, & y demeurons.

13. Cui respondit dominus: Non ingrediar oppidum gentis alienæ, quæ non est de filiis Israel; sed transib⁹ usque Gabaa:

13. & cùm illuc pervenero, manebimus in ea, aut certe in urbe Rama.

14. Transierunt ergo Jebus, & cœptum carpebant iter, occubuitque eis sol juxta Gabaa, quæ est in tribu Benjamin.

15. Diverteruntque ad eam, ut manegant ibi. Quò cùm intrassent, sedebant in platea civitatis, & nullus eos recipere voluit hospitio.

16. Et ecce apparuit homo senex revertens de agro & de opere suo vesperi, qui & ipse de monte erat Ephraim, & peregrinus habitabat in Gabaa. Homines autem regionis illius erant filii Jemini.

17. Elevatisque oculis, vidit senex sedentes.

\* 16. expl. étoient de la tribu de Benjamin, qui étoient des gens

grès-méchans. Synops.

12. Son maître lui répondit: Je n'entrerai point dans une ville d'un peuple étranger, qui n'est point des enfans d'Israël; mais je passerai jusqu'à Gabaa:

13. & quand je serai arrivé là, nous y demeurerons, ou au moins en la ville de Rama.

14. Ils passerent donc Jebus, & continuant leur chemin, ils virent coucher le soleil près de Gabaa, qui est dans la tribu de Benjamin.

15. Ils allèrent donc en cette ville pour y demeurer: & y étant entrés, ils s'affirerent en la place de la ville, sans qu'il y eût personne qui voulût les retirer & les loger chez lui.

16. Mais sur le soir on vit venir un vieillard qui retournoit des champs après son travail, qui étoit lui-même de la montagne d'Ephraïm, & qui demeuroit comme étranger en la ville de Gabaa. Or les hommes de ce pays-là étoient "enfans de Jemini.

17. Ce vieillard levant les yeux vit le Levite assis dans la

LES JUGES. CHAP. XIX.

place de la ville avec ce petit meuble qu'il portoit , & s'adressant à lui , il lui dit : D'où venez-vous , & où allez-vous ?

18. Le Levite lui répondit : Nous sommes partis de Bethléem qui est en Juda , & nous retournons en notre maison , qui est au côté de la montagne d'Ephraïm , d'où nous étions allés à Bethléem : nous allons maintenant à la maison de Dieu " , & personne ne nous veut recevoir chez lui ;

19. quoique nous ayons de la paille & du foin pour les ânes , & du pain & du vin pour moi , & pour votre servante , & pour le serviteur qui est avec moi . Nous n'avons besoin de rien , sinon qu'on nous loge :

20. Le vieillard lui répondit : La paix soit avec vous ; je vous donnerai tout ce qui vous sera nécessaire ; je vous prie seulement de ne point demeurer en cette place .

21. Les ayant donc fait entrer dans sa maison , il donna à manger aux ânes , & après qu'ils eurent lavé leurs pieds , il les fit mettre à table , & leur fit festin .

¶. 18. expl. à Silo où étoit le tabernacle.

tem hominem cum sarcinulis suis in platea civitatis ; & dixit ad eum : Unde venis , & quò vadis ?

18. Qui respondit ei : Profecti sumus de Bethlehem Juda , & pergiimus ad locum nostrum qui est in latere montis Ephraim , unde ieramus in Bethlehem : & nunc vadimus ad domum Dei , nullusque sub rectum suum hos vult recipere ;

19. habentes paleas & scenum in asinorum pabulum , & panem ac viuum in meos & ancillæ tue usus , & pueri qui tecum est : nulla re indigemus nisi hospitio .

20. Cui respondit senex : Pax tecum sit , ego præbebo omnia quæ necessaria sunt : tantum quæsto , ne in platea maneas .

21. Introduxitque eum in domum suam , & pabulum asinis præbuit : ac postquam laverunt pedes suos , recipit eos in convivio .

22. Illis

22. Illis epulantibus, & post laborem itineris, cibo & potu reficientibus corpora, venerunt viri civitatis illius, filii Belial ( id est, absque jugo,) & circumdantes domum sepius, fores pulsare cuperunt, clamantes ad dominum dormus, atque dicentes : Educ virum qui ingressus est domum tuam, ut abutamur eo.

23. Egressusque est ad eos senex, & ait : Nolite, fratres, nolite facere malum hoc : quia ingressus est homo hospitium meum, & cessate ab hac stultitia :

24. habeo filiam virginem, & hic homo habet concubinam : educam eas ad vos, ut humilietis eas & vestram libidinem compleatis : tantum, obsecro, ne scelus hoc contra naturam operemini in virum.

25. Nolebant ac- quiescere sermonibus

¶. 22. expl. des hommes perdus & sans conscience.  
¶. 24. leistr, ut humilietis eas,

22. Lorsqu'ils faisoient bonne-cher, & que mangeant & beuant ils donnoient quelque soulagement à leurs corps lassés par le travail du chemin, il vint des hommes de cette ville, qui étoient des enfans de Belial, c'est-à-dire sans joug ; & environnant la maison du vieillard, ils commencerent à frapper à la porte, en criant au maître de la maison, & lui disant : Faites sortir cet homme qui est entré chez vous, afin que nous en abusions.

23. Le vieillard sortit dehors pour leur parler, & leur dit : Gardez-vous, mes frères ; gardez-vous bien de faire un si grand mal : car j'ai reçû cet homme comme mon hôte, & cessez de penser à cette folie :

24. j'ai une fille vierge, & cet homme a sa concubine ; je les amenerai vers vous, & vous les aurez pour satisfaire votre passion : je vous prie seulement de ne pas commettre à l'égard d'un homme ce crime détestable contre la nature.

25. Mais le Levite voiant qu'ils ne vouloient point se

rendre à ses paroles, leur amena sa femme, & l'abandonna à leurs outrages; & ayant abusé d'elle toute la nuit, quand le matin fut venu ils laissèrent.

26. Lorsque les ténèbres de la nuit se dissipoient, cette femme vint à la porte de la maison où demeuroit son mari, & y tomba étendue par terre.

27. Le matin son mari s'étant levé ouvrit la porte pour continuer son chemin; & il y trouva sa femme couchée par terre ayant les mains étendues sur le seuil de la porte.

28. Il crut d'abord qu'elle étoit endormie, & il lui dit : Levez-vous & allons-nous-en. Mais elle ne répondant rien, il reconnut qu'elle étoit morte; & l'ayant prise, il la remit sur son âne, & s'en retourna en sa maison.

29. Etant venu chez lui, il prit un couteau, & divisa le corps de sa femme avec ses os en douze parts, & en envoya une part en chacune des tribus d'Israël.

30. Ce que les enfans d'Israël ayant vu, ils crièrent tous & dirent singulièrement,

illius : quod cernens homo, eduxit ad eos concubinam suam, & cis tradidit illudendā; quā cūm tota nocte abusi essent, dimiserunt eam manē.

26. At mulier, rece-dentibus tenebris, ve-nit ad ostium domus ubi manebat dominus suus, & ibi corruit.

27. Mane factō, sus-rexit homo, & aperuit ostium, ut coepit ex-pleret viam : & ecce concubina ejus jace-bat ante ostium, spar-sis in limine manibus.

28. Cui ille, pu-tans eam quiescere, loquebatur : Surge, & ambulemus. Quā ni-hil respondente, intel-ligens quod erat mor-tua, tulit eam, & im-posuit asino, reversus que est in domum suā.

29. Quā cūm esset ingressus, arripuit gla-dium, & cadaver u-xoris cum ossibus suis in duodecim partes ac frusta concidens, mi-sit in omnes terminos Israël.

30. Quod cūm vi-

clamabant: Nunquam d'une voix: Jamais rien de tel res talis facta est in Israël n'est arrivé dans Israël depuis rael , ex eo die quo le jour que nos peres sortirent ascenderunt patres nostri de Egypte ; usque d'Egypte jusqu'aujourd'hui ; in praesens tempus : prononcez là-dessus ; & ordonate sententiam , & nez tous ensemble ce qu'il faut in commune decernite faire en cette rencontre: quid facto opus sit.



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. 2. *Un Levite qui demeuroit au côté de la montagne d'Ephraïm , ayant pris une femme de Bethléem , qui est en Judée , elle le quitta ; & retourna en la maison de son pere , &c.*

On peut remarquer ici avec un savant Auteur, que celle qui est appellée présentement *la femme* de ce Levite, est nommée ensuite *sa concubine*: Ce qui fait voir, & selon qu'il le dit, qu'en ces tems-là le nom de femme & celui de concubine n'étoient pas si opposés qu'ils ne pussent s'allier ensemble; & que souvent dans les Ecritures une femme est appellée concubine, lorsqu'on n'a point observé dans son mariage les cérémonies ordinaires & solennnelles.

L'Hebreu porte , que cette femme commît une action honteuse & contraire à son honneur ; mais S. Ambroise prétend qu'elle eut une pique contre son mari , & que s'étant fâchée pour quelque sujet particulier qu'on ne connaît point , comme il arrive assez ordinairement dans les mariages , elle le quitta toute en colete , & s'en retourna dans sa maison paternelle. *Irrata est ei concubina ejus ; & quibusdam , ut Ambros. fieri solet , offendit rebus ; rediit in domum patris sui , in obseru-*

Rt ii.

*tom. 2. Bethleem Juda.* Il semble en effet par la maniere dont pag. 139 l'Ecriture exprime aussitôt après , que son mari l'alla Idem de rechercher , & qu'il vouloit se reconcilier avec elle , & Offic. lib. 3. c. 1. 4 l'adoucir par ses caresses , que c'étoit elle qui se tenoit tom. 4. pag. 82. offensée. Quoi qu'il en soit , la séparation de cette femme d'avec son mari devint dans la suite , par un accident imprévu , une occasion funeste à la ruine presque totale d'une tribu d'Israël. Mais ce qui passoit dans l'esprit des hommes pour un pur hazard , étoit sans doute réglé par les ordres de la divine Providence de celui qui voulut peut-être faire comprendre aux Israélites combien il seroit sévere dans le jugement des fornications spirituelles de tout un peuple , puisqu'ils étoient devenus eux-mêmes si inexorables envers leurs freres , en vengeant sur toute la tribu de Benjamin le crime & l'impureté de quelques particuliers.

¶. 5. &c. *Le quatrième jour le Levite se levant ayant le jour , voulut s'en aller , &c.*

Il semble que l'Ecriture ne se fut pas arrêtée à rapporter toutes ces petites particularités qui regardent la maniere dont le beau-pere de ce Levite retint son gendre chez lui , si elle n'eût eu dessein de nous y donner une instruction importante touchant le zèle avec lequel on doit exercer l'hospitalité si recommandée dans les livres saints. Et peut-être qu'on ne vit jamais un exemple plus touchant de la charité ingénueuse d'un Israélite ; surtout s'il est véritable , comme l'a cru saint Ambroise , que sa fille eût lieu de se plaindre de son mari , & qu'elle s'en fût éloignée toute en colere. On voit un mari qui vient rechercher sa femme pour se reconcilier avec elle , comme parle l'Ecriture , & pour la gagner par ses caresses ; *volens reconciliari ei aique blandiri.* Et le pere de cette femme va lui-même

me au-devant de son mari , & emploie toutes les adresses de son esprit pour le retenir chez soi plus longtems même qu'il ne vouloit. Telle est l'image de la conduite toute remplie de bonté que Dieu tient à notre égard. Il vient au-devant de nous , lorsque nous voulons nous reconcilier avec sa divine grace que nous avons irritée , & qui s'est éloignée de nous : & nous prévenant d'une maniere la plus engageante , il nous tient unis à lui par toutes les marques qu'il nous peut donner de son infinie charité pour nous. Mais telle doit être aussi la complaisance & la tendresse de tous les fideles , qui sont obligés , selon l'avis de l'Apôtre , de se prévenir mutuellement par les témoignages d'une charité compatissante ; & qui ne peuvent jamais craindre d'en faire trop en ce point , depuis que Dieu même a fait éclater un si grand excès d'amour envers eux.

*¶. 12. Son maître lui répondit : Je n'entrerai point dans une ville d'un peuple étranger , qui n'est point des enfans d'Israël , &c.*

Cet homme parloit de la ville de Jebus , c'est--à dire de Jerusalem. Et l'on a peine à comprendre <sup>Judic. 11.</sup> comment il témoigne en parlant de cette ville , qu'elle <sup>8.</sup> étoit d'un peuple étranger , & non des enfans d'Israël , puisqu'il est marqué au commencement de ce livre , que *les enfans de Juda l'ayant assiégee , la prirent , & y firent tout passer au fil de l'épée.* Mais on peut dire , <sup>Estius  
in banc  
loc.</sup> selon que l'a remarqué un Interprète , que l'histoire de ce Levite , quoique rapportée en ce lieu , est arrivée visiblement avant que les enfans de Juda se fussent rendus maîtres de Jerusalem. Et quoiqu'il soit difficile de marquer précisément en quel tems cet événement s'est passé , il est certain néanmoins par <sup>Jud. 20.</sup> l'Ecriture , que Phinées fils du grand Prêtre Eleazar <sup>18.</sup>

vivoit encore ; & par conséquent ce pouvoit être quelque-tems après la mort de Josué. Ce qu'il y a d'étonnant , c'est qu'ils craignent de se retirer dans une ville étrangere , c'est-à-dire parmi un peuple idolâtre ; & que regardant au contraire une ville d'Israël comme une retraite plus sûre & plus honorable pour eux , ils y éprouvent les derniers outrages de la part de leurs confrères.

¶. 25. *J'ai une fille vierge , & cet homme a sa concubine. Je les amenerai vers vous , &c.*

Quoique ce vieillard qui parloit ainsi fut homme de bien , nous ne pouvons pas regarder l'action qu'il fit alors comme une action juste & legitime. Et nous

Genes. 16 Augus.  
in Genes. 22. qm. 22. en devons juger par ce que dit S. Augustin de l'action toute semblable de Loth , qui s'offrit d'abandonner ses deux filles à la passion criminelle des habitans de Sodome pour sauver l'honneur de ses hôtes. Car ce saint Docteur témoigne , qu'on ne doit considerer une telle résolution que comme un effet de l'horreur dont il se sentit frappé par l'idée du crime abominable que vouloient commettre ces furieux , & non pas comme une pensée que la sagesse & la raison lui eût inspirée. Et quand même ce vieillard , aussi-bien que Loth , eût eu dans l'esprit , qu'il pouvoit être permis de faire un mal pour empêcher que les autres n'en fissent un sans comparaison plus grand , cette règle ne peut être admise parmi ceux qui ont appris de saint Paul à ne faire pas même le mal afin qu'il en arrive du bien. Ainsi , quoique ce vieillard fut très-louable à cause du zèle qu'il témoignoit pour empêcher que l'on n'outrageât ses hôtes , il ne l'étoit pas en ce qu'il vouloit cooperer au crime de ces brutaux , en abandonnant à leur passion celles qui apparemment auroient conservé leur pureté , & en usant ,

**NUL MAL PERMIS, QUELQ. BIEN QUI EN ARR. 63<sup>e</sup>**  
pour empêcher un plus grand mal , d'un moyen qui pouvoit lui être permis ; puisqu'il auroit dû plutôt dans une si grande extrémité s'abandonner avec ses hôtes à la divine protection du Toutpuissant.

Le Levite fit aussi la même faute , puisqu'il n'avoit pas le droit de prostituer sa femme , pour se délivrer lui-même d'un plus grand outrage ; & qu'il devoit se résoudre , selon la doctrine de saint Augustin , de mourir plutôt que de consentir en aucune sorte à la volonté criminelle de ces hommes détestables.

*V. 29. Etant venu chez lui , il prit un couteau , & divisa le corps de sa femme avec ses os en douze parts , dont il envoya une part en chacune des tribus d'Israël.*

Cette action du Levite ne sauroit se lire sans horreur. Et les sens en sont tellement frappés , qu'on a peine à l'excuser. Cependant il semble que Dieu permit qu'il en usât de la sorte , pour imprimer dans l'esprit de tout Israël une horreur plus vive de cette extrême brutalité de ceux qui avoient humilié & deshonoré une femme avec tant d'outrage. Et peut-être même que Dieu vouloit figurer dès lors , dans la division en douze parts du corps mort de cette miserable femme , la séparation beaucoup plus funeste & plus redoutable des douze tribus , qui devoient être dispersées à cause de la corruption de leur conduite & de la profanation de la sainteté de la loi divine. Qu'heureux seroient les profanateurs de l'ancienne & de la nouvelle loi , si la vûe & le sentiment de leur propre fornication , qui est le nom même que Dieu donne dans les Ecritures à ceux qui le quittent pour s'abandonner aux dieux étrangers , qui sont toutes leurs différentes passions , les remplissoit d'un saint zèle pour exterminer & dans eux-mêmes & dans les autres la cause de leur malheur ; & si comme les

R r iiiij

## 632 LES JUGES. CHAP. XIX.

Benjamites , ils trouvoient dans la charité compatisante de leurs frères , le moyen de se rétablir dans l'état d'où ils s'étoient vus déchoir par leurs crimes !

*Athan.  
Epist. ad  
Orthod.  
t. I. p.  
24.*

S. Athanase écrivant aux Orthodoxes répandus dans toute la terre , pour leur faire la peinture des outrages que souffroit l'Eglise par la cruauté excessive des Ariens , se servit de la comparaison de cette femme du Levite outragée si insolemment par les habitans de Gabaa , dont il témoigne que son mari coupa le corps en douze parties , & en envoya une part à chaque tribu , afin de leur faire sentir d'une maniere plus vive que cette injustice ne le regardoit pas lui seul , mais tous les Israélites avec lui. Il ajoute que ce qu'on vit arriver alors n'étoit qu'un foible crayon de ce que les Ariens faisoient souffrir de son tems à l'Eglise ; & qu'il étoit encore plus vrai de dire de ses souffrances , ce que ce Levite avoit dit de l'injure atroce faite à sa femme , que *jamais rien de semblable n'étoit arrivé dans toute la terre*. En ce tems-là , dit ce grand Saint , une seule femme fut outragée , & un seul Levite souffrit cette injure ; mais maintenant toute l'Eglise est exposée à l'injustice des Ariens , les lieux saints sont profanés ; & , ce qu'il y a de plus déplorable , la piété même est persecutée par les impiés. En ce tems-là le corps d'une seule femme étant mis en pieces , chaque tribu en reçut une portion , dont la vue les étonna & les interdit ; mais on voit présentement les membres de toute l'Eglise déchirés & dispersés de toutes parts , où ils attestent à toute la terre l'injustice & les outrages qu'ils ont soufferts. Soiez donc aussi touchés , leur dit-il , je vous en conjure , à l'exemple des Israélites , comme ayant été outragés aussi-bien que nous ; puisque cette injure nous regarde tous également. Et que chacun se pré-

ESTRE SENSIBLE AUX MAUX DE L'ÉGLISE. 635  
pare dans un malheur qui est commun , à nous donner du secours.



## CHAPITRE XX,

1. E Gressi itaque sunt omnes filii Israel , & pariter congregati , quasi unus , de Dan usque Bersabee , & terra Galaad , ad Dominum in Maspha :

2. Omnesque anguli populum , & cunctæ tribus Israel in ecclesiâ populi Dei conveniunt , quadringenta millia peditum pugnatorum .

3. ( Nec latuit filios Benjamin , quod ascendissent filii Israel in Maspha . ) Interrogatusque Levita , maritus mulieris interfectæ , quomodo tantum scelus perpetratum esset ,

4. respondit : Veni in Gabaa Benjamin cum uxore mea , illucque diverti :

¶. 1. expl. Dan étoit au Sep- | Ibid. letr. ad Dominum. sup-  
gientrion , Bersabee au Midi , & confundendum.  
la terre de Galaad à l'Orient , ¶. 2. letr. Angelis

1. A Lors tous les enfans d'Israel sortirent , & s'étant assemblés comme un seul homme depuis Dan jusqu'à Bersabee & la terre de Galaad , se rendirent à Maspha , pour consulter le Seigneur :

2. tous les chefs " du peuple & toutes les tribus d'Israel se trouverent dans l'assemblée du peuple de Dieu , au nombre de quatre cens mille hommes de pied , tous hommes de guerre .

3. Et les enfans de Benjamin furent bientôt que les enfans d'Israel étoient allés tous ensemble à Maspha . Le Levite , mari de la femme qui avoit été tuée , étant interrogé de quelle manière un si grand crime s'étoit commis ,

4. répondit : Etant allé dans la ville de Gabaa de la tribu de Benjamin avec ma femme pour y passer la nuit ,

634 LES JUGES. CHAP. XX.

5. les hommes de cette ville-là vinrent tout-d'un-coup la nuit environner la maison où j'étois, pour me tuer, & ils ont outragé ma femme avec une brutalité si furieuse & si incroyable, qu'enfin elle en est morte.

5. & ecce homines civitatis illius circum- dederunt nocte domū, in qua manebam, vo- lentes me occidere, & uxorem meam incre- dibili furore libidinis vexantes, denique mortua est.

6. Ayant pris ensuite son corps je l'ai coupé en morceaux, & j'en ai envoyé les parts dans tout le pays que vous possédez, parcequ'il ne s'est jamais commis un si grand crime, ni un excès si abominable dans tout Israël.

6. Quam arreptam in frusta concidi, mi- sique partes in omnes terminos possessionis vestræ: quia nunquam tantum nefas, & tam grande piaculum fac- tum est in Israël.

7. Vous êtes ici présens vous tous, ô enfans d'Israël, ordonnez ce que vous devez faire.

7. Adeatis omnes fi- lii Israël, decernite quid facere debeatis.

8. Tout le peuple qui étoit là lui répondit, comme s'ils n'eussent été tous qu'un seul homme : Nous ne retournerons point à nos tentes, & personne ne retournera en sa maison,

8. Stansque omnis populus, quasi unius hominis sermone res- pondit: Non recede- mus in tabernacula no- stra, nec suam quis- quam intrabit domum:

9. jusqu'à ce que nous ayons exécuté ceci tous ensemble contre Gabaa.

9. sed hoc contra Gabaa in commune faciamus.

10. Qu'on choisisse d'entre toutes les tribus d'Israël dix hommes de cent, cent de mille, & mille de dix mille, afin qu'ils portent des vivres à l'armée, & que nous puissions combattre

10. Decem viri eli- gantur è centum ex omnibus tribubus Is- rael, & centum de mil- le, & mille de decem millibus, ut compor- tent exercitui cibaria,

**GUERRE DECLARE'E AUX BENJAMITES.** 63  
& possimus pugnare contre Gabaa de Benjamin , &  
contra Gabaa Benjamin , & reddere ei pro  
scelere quod meretur.

11. Convenitque unius  
versus Israel ad civi-  
tatem , quasi homo u-  
nus eadem mente uno  
que consilio ,

12. & misérunt nunti-  
tios ad omnem tribum  
Benjamin , qui dice-  
rent : Cur tantum nefas  
in vobis repertum  
est ?

13. Tradite homi-  
nes de Gabaa , qui hoc  
flagitiū perpetrarunt ,  
ut moriantur , & au-  
feratur malum de Is-  
rael. Qui noluerunt  
fratrum suorum filio-  
rum Israel audire man-  
datum :

14. sed ex cunctis  
urbibus quae sortis sua-  
erant , convenerunt in  
Gabaa , ut illis ferrent  
auxilium , & contra  
universum populum  
Israel dimicarent.

15. Inventique sunt  
viginti quinque mil-  
lia de Benjamin edu-  
centium gladiū , pra-  
ter habitatores Gabaa ,

16. qui septingenti e-  
rant viri fortissimi , ita

11. Ainsi tout Israel se réunit  
contre cette ville , comme s'il  
n'eût été qu'un seul homme ,  
n'ayant tous qu'un même esprit  
& une même résolution ,

12. & ils envoyèrent des Am-  
bassadeurs vers toute la tribu de  
Benjamin,pour leur dire: Pour-  
quoi une action si détestable  
s'est-elle commise parmi vous ?

13. Donnez-nous les hom-  
mes de Gabaa qui sont coupa-  
bles de ce crime infâme , afin  
qu'ils meurent , & que le mal  
soit banni d'Israël. Les Benja-  
mites ne voulurent point se ren-  
dre à cet ordre des enfans d'Is-  
rael qui étoient leurs frères ;

14. mais étant sortis de tou-  
tes les villes de leur tribu , ils  
s'assemblerent à Gabaa pour se-  
courir ceux de cette ville , &  
pour combattre contre tout le  
peuple d'Israël.

15. Il se trouva dans la tribu  
de Benjamin vingt-cinq mille  
hommes tirant l'épée , outre les  
habitans de Gabaa ,

16. qui étoient sept cens hom-  
mes très-vaillans , combattant

de la gauche comme de la droite , & qui étoient si adroits à jeter des pierres avec la fronde , qu'ils auroient pu même frapper un cheveu , sans que la pierre qu'ils auroient jettée se fut tant soit peu détournée de part ou d'autre .

17. Il se trouva aussi parmi les enfans d'Israël , sans compter ceux de Benjamin , quatre cens mille hommes prêts à combattre " .

18. S'étant donc mis en campagne , ils vinrent à la maison de Dieu à Silo , où ils consultèrent Dieu , & lui dirent : Qui sera le General de notre armée pour combattre les enfans de Benjamin ? Le Seigneur leur répondit : Que Juda soit votre General .

19. Aussitôt les enfans d'Israël marchant dès la pointe du jour , vinrent se camper près de Gabaa ,

20. Et s'avancant de-là pour combattre les enfans de Benjamin , ils commencerent à assiéger la ville .

21. Mais les enfans de Benjamin étant sortis de Gabaa , tuèrent en ce jour vingt-deux mille

sinistrâ ut dextrâ pra-liantes : & sic fundis la-pides ad certum jacien-tes , ut capillum quoque possent percutere , & nequaquam in alteram partem iectus lapidis deferretur .

17. Virorum quo- que Israël , absque fi- liis Benjamin , inventa sunt quadringenta mil- lia educentiū gladios , & paratorū ad pugnā .

18. Qui surgentes ve- nerunt in domum Dei , hoc est in Silo : consu- lueruntque Deum , at- que dixerunt : Quis erit in exercitu nostro princeps certaminis contra filios Benjamin ? Quibus respondit Do- minus : Judas sit dux vester .

19. Statimque filii Israël surgentes ma- nè , castrametati sunt juxta Gabaa :

20. & inde proceden- tes ad pugnam contra Benjamin , urbem op- pugnare coeperunt .

21. Egressique filii Benjamin de Gabaa , occiderunt de filiis Is-

. ¶. 17. *lett. educentium gladium , id est , pugnatorum. Vat.*

¶. 18 ex. *Qué la tribu de Juda soit à votre tête. Jud cap. 1. 2 Menoch.*

**LES BENJAM. VAINQUENT LES ISRAËLITES. 63**

rael die &lo viginti hommes de l'armée des enfans  
duo millia virorum. d'Israel.

22. Rursum filii Is-  
rael & fortitudine &  
numero confidentes ,  
in eodem loco , in quo  
prius certaverant , a-  
ciem direxerunt :

23. ita tamen ut prius  
ascenderent , & fierent  
coram Domino usque  
ad noctem , consule-  
rentque eum , & dice-  
rant : Debeo ultrà pro-  
cedere ad dimicandum  
contra filios Benjamin  
fratres meos , an non ?  
Quibus ille respondit:  
Ascendite ad eos , &  
init certamen.

24. Cumque filii  
Israel altera die con-  
tra filios Benjamin ad  
prælium processissent ,

25. eruperunt filii  
Benjamin de portis  
Gabaa , & occurrentes  
eis , tanta in illos ex-  
de bacchati sunt, ut de-  
cem & octo millia vi-  
torum educentium gla-  
dium prosternerent.

26. Quamobrem  
omnes filii Israel vene-  
runt in domum Dei ,  
& sedentes flebant co-  
ram Domino : jejuna-  
veruntque die illo us-  
que ad vesperam , &

22. Les enfans d'Israel s'ap-  
puyant sur leurs forces & sur  
leur grand nombre, se remirent  
encore en bataille dans le même  
lieu où ils avoient combattu.

23. Auparavant néanmoins  
ils allerent pleurer jusqu'à la  
nuit devant le Seigneur , & ils  
le consulterent en disant : De-  
vons-nous combattre encore  
contre les enfans de Benjamin  
qui sont nos frères , ou en de-  
meurer là ? Le Seigneur leur  
répondit : Marchez contre eux ,  
& donnez la bataille.

24. Le lendemain les enfans  
d'Israel s'étant présentés encore  
pour combattre les enfans de  
Benjamin ,

25. ceux de Benjamin sorti-  
rent avec impétuosité des por-  
tes de Gabaa , & les ayant ren-  
contrés , ils en firent un si grand  
carnage , qu'ils tuerent sur la  
place dix-huit mille hommes de  
guerre.

26. Après cela donc tous les  
enfans d'Israel vinrent en la  
maison de Dieu , & étant assis  
ils pleuroient devant le Sei-  
gneur. Ils jeûnerent ce jour-là  
jusqu'au soir , & ils offrirent au

**S, 8      LES JUGES. CHAP. XV.**

Seigneur des holocaustes & des hosties pacifiques ,

" 27. & le consulterent touchant l'etat où ils se trouvoient. En ce tems-là l'Arche de l'alliance du Seigneur étoit en ce lieu " ;

28. & Phinées fils d'Eleazar fils d'Aaron ténoit le premier rang dans la maison du Seigneur. Ils consulterent donc le Seigneur & ils lui dirent : Dévons-nous encoré combattre contre les enfans de Benjamin qui sont nos frères , ou demeurer en paix ? Le Seigneur leur dit : Marchez contre eux ; car demain je les livreraï entré vos mains.

29. Les enfans d'Israël mirent ensuite des embuscades autour de la ville de Gabaa ,

30. & marcherent en bataille pour la troisième fois contre Benjamin , comme ils avoient déjà fait la premiere & la seconde fois.

31. Les enfans de Benjamin sortirent aussi de la ville avec une grande audace , & voiant fuir leurs ennemis, ils les poursuivirent bien loin , & ils en blessèrent quelques-uns , comme ils avoient fait le premier &

" 32. expl. à Siles.

obtulerunt ei holocausta  
sta atque pacificas vi-  
ctimas ,

27. & super statu suo  
interrogaverunt. Eo  
tempore ibi erat arca  
foederis Dei ,

28. & Phineas filius  
Eleazari filii Aaron  
præpositus domus:  
Consuluerunt igitur  
Dominum , atque di-  
xerunt : Exire ultrà de-  
bemus ad pugnam con-  
tra filios Benjamin  
fratres nostros , an  
quiescere ? Quibus ait  
Dominus : Ascendite ,  
cras enim tradam eos  
in manus vestras.

29. Pobueruntque  
filii Israel insidias per  
circuitsi urbis Gabaa ,

30. & tertia vice ,  
sicut semel & bis , con-  
tra Benjamia exerci-  
tum produxerunt:

31. Sed & filii Ben-  
jamin audacter eru-  
runt de civitate , &  
fugientes adversarios  
longius persecuti sunt,  
ita ut vulnerarent ex-  
eis sicut primo die &  
secundo , & cæderent

per duas semitas ver-  
tentes terga , quarum  
una ferebatur in Ga-  
bbaa , atque prosterne-  
rent triginta circiter  
viros :

32. putavetunt enim  
solito eos more cæde-  
re. Qui fugam arte si-  
mulantes , inierunt  
consilium ut abstra-  
herent eos de civitate ,  
& quasi fugientes ad  
supradictas semitas  
perducerent.

33. Omnes itaque  
filii Israel surgentes  
de sedibus suis , teten-  
derunt aciem in loco ,  
qui vocatur Baaltha-  
mar. Insidiz quoque  
qua circa urbē erant ,  
paulatim se aperire  
cooperunt

34. & ab occiden-  
tali urbis parte proce-  
dere. Sed & alia dece  
millia virorum de u-  
niverso Israel , habi-  
tatores urbis ad certa-  
mina provocabant. In-  
gravatumque est bellū  
contra filios Benja-  
min : & non intelle-  
xerunt quod ex omni  
parte illis instaret in-  
teritus.

35. Percussit que eos

le second jour , & taillerent en  
pieces ceux qui fuyoient par  
deux chemins , dont l'un va à  
Bethel , & l'autre à Gabaa , & ils  
tuerent environ trente hommes;

32, car ils s'imaginoient qu'ils  
fuyoient devant eux comme ils  
avoient fait les deux premieres  
fois. Mais ceux d'Israël fe-  
ignoient adroitemment de fuir à  
dessein de les engager plus loin  
de la ville , & de les attirer en  
ces chemins dont nous venons  
de parler.

33. Tous les enfans donc  
d'Israël se levant du lieu où ils  
étoient , se mirent en bataille  
dans le lieu appellé Baalchamar.  
Les gens aussi des embuscades  
qu'on avoit dressées autour de  
la ville , commencèrent à pa-  
roître peu à peu ,

34. & à marcher du côté de  
la ville qui regarde l'Occident.  
Dix mille hommes de l'armée  
d'Israël s'avancèrent aussi vers  
les habitans de Gabaa , & les  
attiroient au combat. Ainsi les  
enfans de Benjamin se trouvè-  
rent accablés de gens de guer-  
re , & ils ne comprirrent point  
qu'une mort présente les envi-  
ronnoit de toutes parts.

35. Le Seigneur donc les

tailla en pieces aux yeux des enfans d'Israël, qui tuerent ce jour-là vingt-cinq mille & cent hommes, tous gens de guerre & de combat.

36. Les enfans de Benjâmin voiant qu'ils étoient trop foybles commencerent à fuir. Ce que les enfans d'Israël ayantaperçû, ils leur firent place, afin que s'enfuyant ils tombassent dans les embuscades qui étoient toutes prêtes, & qu'ils leur avoient dressées le long de la ville.

37. Ces gens donc étant sortis tout-d'un-coup de leur embuscade, taillerent en pieces les Benjamites qui fuyoient devant eux; entrerent ensuite dans la ville, & y passèrent tout au fil de l'épée.

38. Or les enfans d'Israël avoient donné pour signal à ceux qu'ils avoient mis en embuscade, qu'ils allumassent un grand feu après avoir pris la ville, afin que la fumée qui s'éleveroit en haut, fût la marque de la prise de la ville.

39. Les Israélites donc étant dans le combat s'apperçurent de

¶ 35. leur tirant l'épée.

Dominus in conspectu  
filiorum Israel, & in-  
terfecerunt ex eis in il-  
lo die viginti quinque  
millia & centum viros;  
omnes bellatores &  
educentes gladium.

36. Filii autem Ben-  
jamin, cùm se inferio-  
res esse vidissent, co-  
perunt fugere. Quod  
cerneptes filii Israel,  
dederunt eis ad fugien-  
dum locum, ut ad præ-  
paratas insidias deve-  
nirent, quas juxta ur-  
bem posuerant.

37. Qui cùm repen-  
tē de latibulis surre-  
xisserent, & Benjamin  
terga cædentibus da-  
ret, ingressi sunt civi-  
tatem, & percusserunt  
eam in ore gladii.

38. Signum autem  
dederant filii Israel his  
quos in insidiis collo-  
caverant, ut postquam  
urbem cepissent, ignem  
accenderent, ut ascen-  
dente in altum fumo,  
captam urbem demon-  
strarrent.

39. Quod cùm cer-  
nerent filii Israel in

ipso

## GABAA BRÛLÉE PAR LES ISRAELITES. 641

Ipsa certamine positi ce qui étoit arrivé. Car ceux de  
(putaverunt enim filii Benjamin s'étant imaginés d'a-  
Benjamin eos fugere , bord que ceux d'Israël fuyoient,  
& instantiūs persequen- les avoient poursuivis vivement  
tavitur , cæsis de exer- après avoir tué trente hommes  
citū eorum triginta de leurs troupes.  
viris )

40. & viderent quâ-  
si columnam fumi de  
civitate consendere :  
Benjamin quoque as-  
piciens retro , cùm cap-  
tam cerneret civita-  
tem , & flammas in fu-  
blium ferri :

41. qui prius simula-  
verant fugam , versâ  
facie fortius resisten-  
tiant. Quod cùm vidis-  
sent filii Benjamin , in  
fugam versi sunt ,

42. & ad viam de-  
serti ire coeperunt , il-  
luc quoque eos adver-  
satius persequentibus ,  
sed & hi qui urbem  
succenderant , occur-  
rerunt eis.

43. Atque ita factum  
est , ut ex utraque par-  
te ab hostibus cæde-  
rentur , nec erat ulla  
requies morientium .  
Ceciderunt atque pro-  
stati sunt ad orienta-

40. Mais lorsque le feu fut mis  
à la ville , & qu'on vit comme  
une colonne de fumée qui s'éle-  
voit au-dessus des maisons , ceux  
de Bejamain regardant aussi der-  
rière eux , s'appercurent que la  
ville étoit prise , & que les flâ-  
mes s'élevoient en haut.

41. Et alors les Israélites , qui  
auparavant faisoient semblant  
de fuir , commencèrent à tour-  
ner visage contre eux , & à  
les charger vivement. Ce que  
voiant les enfans de Benjamin ,  
ils se mirent à fuir,

42. & à gagner le chemin  
du desert : mais leurs ennemis  
les poursuivirent jusques-là. Et  
ceux qui avoient mis le feu à  
la ville les couperent , & vin-  
rent au-devant d'eux.

43. Ainsi les Benjamites trou-  
vant leurs ennemis en tête &  
en queue , furent taillés en pie-  
ces devant & derrière , sans que  
rien arrêtât un si grand carnage .  
Ils tomberent morts sur la place .

S 6

au côté de la ville de Gabaa  
qui regarde l'Orient.

lem plagam urbis Gabaa.

44. Dix-huit mille hommes furent tués en ce même endroit, tous hommes de guerre & très-vaillans.

44. Fuerunt autem qui in eodem loco interficti sunt, decem & octo millia virorum, omnes robustissimi pugnatores.

45. Ceux qui étoient restés des Benjamites voiant la défaite de leurs gens, s'ensfuirent dans le desert, pour gagner le rocher appellé Remmon. Mais comme ils étoient tous dispersés dans cette fuite, l'un d'un côté & l'autre d'un autre, ceux d'Israël en tuèrent encore cinq mille. Et ayant passé plus loin en les poursuivant, ils en tuèrent encore deux mille.

45. Quod cum videbant qui remanserant de Benjamin, fugerunt in solitudinem: & pergebant ad petram cuius vocabulum est Remmon. In illa quoque fuga palantes, & in diversa tendentes occiderunt quinque millia virorum. Et cum ultrà tenderent, persecuti sunt eos, & interfecerunt etiam alia duomilia.

46. Ainsi vingt cinq mille hommes de la tribu de Benjamin furent tués en cette journée en divers endroits, qui étoient tous gens de guerre & très-vaillans.

46. Et sic factum est, ut omnes qui cederant de Benjamin in diversis locis, essent viginti quinque millia, pugnatores ad bellum promptissimi.

47. Desorte qu'il ne resta de toute cette tribu, de ceux qui purent se sauver & s'ensfuir dans le desert, que six cens hommes, qui demeurerent au rocher de Remmon pendant quatre mois.

47. Remanserunt itaque de omni numero Benjamin, qui evadere, & fugere in solitudinem potuerunt, sexcenti viri, sederuntque in petra Remmon mensibus quatuor,

48. Les enfans d'Israël étant

48. Regressi autem

PAYS DE BENJAMIN ENTIEREMENT BRÛLÉ. 643  
filii Israel , omnes re- retournez du combat passerent  
liquias , civitatis , à vi- au fil de l'épée tout ce qui se  
ris usque ad jumenta , trouva de reste dans la ville  
gladio percusserunt , depuis les hommes jusqu'aux  
cunctasque urbes & bêtes , & toutes les villes & les  
vicos Benjamin vo- villages de Benjamin furent  
tax flamma consum- consumés par les flammes.  
sit.



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 1. *A* Lors tous les enfans d'Israel sortirent ; &  
s'étant assemblés comme un seul homme à  
Maspha , pour consulter le Seigneur.

Ce lieu de Maspha est célèbre dans l'Ecriture , &  
s'appelloit même un lieu de priere , à cause qu'il étoit  
proche de Silo , où le Tabernacle reposa longtems , &  
où l'on avoit accoutumé de consulter le Seigneur:

V. 2. *Et ils envoyeroient des députés vers toute la* Jerem.  
*tribu de Benjamin , pour leur dire : Pourquoi une action* 4<sup>o</sup> Mach. 3.  
*si detestable s'est-elle commise parmi vous ?*

S. Ambroise loue la conduite de ce peuple d'Israel , Ambrōsi:  
qui ne voulut point se précipiter d'aller combattre 1. 6. ep.  
contre la ville de Gabaa , qu'il ne se fut assuré aupara- 47. t. 5.  
vant de la disposition de toute la tribu de Benjamin , p. 304.  
où cette ville étoit située. Ce fut , comme dit ce Pere ,  
un conseil de grande prudencé , de n'aller pas atta-  
quer legerement ses frères , mais de tenter aupa-  
ravant les voies les plus douces pour punir les crimi-  
nels , n'étant pas juste que le châtiment du crime de  
quelques particuliers s'étendit sur tous , & que la  
conduite si detestable d'un petit nombre de jeunes  
brutaux fût cause du renversement de toute une Ré-  
publique. Mais lorsque l'orgueil de la réponse des.

S f ij

Benjamites, qui se préparerent au combat , au-lieu de prendre les voies de la paix , fit connoître , dit saint Ambroise , qu'ils n'étoient pas moins criminels en défendant un si grand excès , que ceux mêmes qui l'avoient commis ; non minoris esse criminis tantum facinus defendisse , quam exercuisse , les Israélites résolurent de venger sur la tribu toute entière un crime qui étoit par-là devenu commun à tous .

¶. 17. Il se trouva aussi parmi les enfans d'Israël quatre cens mille combattans , sans les Benjamites .

*Synops.* On peut s'étonner avec quelques Interpretes ,  
*Critic.* de voir que le nombre des Israélites portant les  
*Nom. 2.* armes , qui se montoit à plus de six cens mille , lorsqu'on les compta dans le desert , & dont le Seigneur avoit dit , qu'ils se multiplieroient pour pouvoir remplir & occuper toute la terre de Chanaan ,  
*Exod. 32.* se fut au contraire diminué de telle sorte , que de plus de six cens mille qu'ils étoient d'abord , ils se trouverent réduits alors à quatre cens mille . Mais ils répondent à cette difficulté , ou que les guerres contre les Chananéens étant finies , le temps prescrit pour porter les armes fut accourci , ensorte qu'ils commençoient peut-être plus tard , & qu'ils finissoient plutôt ; ou , ce qui est plus vraisemblable , que les pechés d'Israël firent changer sur cela les ordres de Dieu , & qu'un grand nombre d'entre eux meriterent , à cause de leurs déreglemens , de perir miserablement durant les guerres .

¶. 21. Mais les enfans de Benjamin étant sortis de Gabaa , tuèrent en ce jour-là vingt-deux mille hommes de l'armée des enfans d'Israël .

On ne sauroit ne pas être surpris de cette défaite des onze tribus , qui n'avoient marché contre leurs frères de la tribu de Benjamin , que pour châtier un

crime execrable , qui ne s'étoient engagés dans cette guerre qu'après avoir consulté le Seigneur , & qui même avoient gardé à l'égard des Benjamites toutes les mesures de la justice & de la prudence , avant que de les aller attaquer. Les Peres & les Interpretes nous en rendent trois raisons , qui sont toutes très-considerables. Ils disent premierement , que ce peuple se confioit en ses forces plus qu'au secours du Seigneur ; & que c'est ce que l'Ecriture a eu soin de remarquer , lorsqu'ensuite de cette première défaite elle ajoute , que *les enfans d'Israel s'appuyant sur leurs forces & sur leur grand nombre , se remirent en bataille.* Dieu connoissant donc l'orgueil de ce peuple , & voulant leur faire comprendre que dans la guerre la plus juste , & lorsqu'il s'agit de venger le crime , on ne doit point s'appuyer sur soi , mais sur les bras du Toutpuissant , les livra à une poignée de gens , qui les défirerent avec une facilité étonnante.

Secondement , un ancien Pere nous témoigne qu'autant qu'ils avoient de zèle pour punir le crime dans les autres , autant ils étoient aveugles & indiferens pour ne pas voir , & pour ne pas détester leurs propres pechés , selon cette parole que l'Apôtre adrefle à tous ceux qui leur ressemblent : *O homme , qui que vous soiez , leur dit-il , qui condamnez les autres , vous êtes inexcusable , parcequ'en les condannant vous vous condamnez vous-même , puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez .* Israel , ajoute ce Pere , étoit justement émû d'indignation contre ceux de Gabaa ; mais Dieu voulut les instruire par une discipline salutaire , en permettant que ceux qui étoient coupables de semblables crimes , & qui voioient dans les autres ce qu'ils negligeoient de voir & de châtier en eux-mêmes , fussent vaincus par deux fois contre toute sorte d'apparence.

S f iij

*Synops.*  
*Critic.*  
*Theodor.*  
*in Judic.*  
*quæst. 27*  
*Hieron.*

*Roms 2. 1.*

En troisième lieu , saint Jérôme nous découvre dans ce peuple d'Israël une autre espece de fausse justice, lorsqu'il dit, qu'en ce zèle même qu'ils faisoient paroître contre la tribu de Benjamin , ils offensoient Dieu d'une maniere très-outrageante , non pas en ce qu'ils vengeoient une injure atroce , & qu'ils punissoient de mort un crime execrable , mais en ce qu'ils combattoient avec tant d'ardeur pour venger l'honneur d'un mari dont on avoit si cruellement outragé la femme , & qu'ils negligeoient en même-tems de punir l'impiété commise envers Dieu , en souffrant que les idoles de Michas demeurassent impunément au milieu d'eux. *Duas fecerunt iniquitates, vindicando hominem, & Dei injuriam negligendo.* Ceci néanmoins suppose que l'histoire de Michas soit arrivée avant celle-ci ; ce que quelques-uns contestent , & que nous aimons mieux laisser dans le doute.

*V. 23. Le Seigneur leur répondit : Marchez contre eux, & donnez la bataille.*

Qui pourra comprendre de jugement étonnant de Dieu , par lequel , même après que les enfans d'Israël eurent pleuré devant lui , & lui eustent demandé s'ils devoient combattre encore contre leurs frères , il leur répond de marcher , & de donner la bataille ? Il est vrai qu'il ne leur dit pas , comme il fit depuis , qu'il livreroit les Benjamites entre les mains. Mais enfin , Bern. de dit saint Bernard , il leur commandé de marcher ; & l'on sait c'est par son ordre qu'ils vont combattre ceux-là mêmes par qui ils doivent être vaincus ; & la cause pour laquelle ils sont engagés dans cette guerre est très-juste. » Combien donc , dit encore ce grand Saint , Dieu est-il terrible dans les conseils de son ineffable conduite à l'égard des hommes ! »

» Mais plus ils furent humiliés , ajoute-t-il , étant

vaincus , plus leur foi s'accrut & les rendit invincibles. *Sed quò inferiores certamine , eò fide superiores a inventi sunt.* Car ils commencerent alors à ne plus mettre leur confiance en leur propre force & en leur grand nombre. Et lorsque les autres au contraire étoient enflés de ces premiers avantages , & se glorifioient dans leur crime , ils furent livrés à ceux que la conviction de leur faiblesse avoit rendus dépendans de Dieu.

S. Bernard se servit très-avantageusement de cet exemple en écrivant autrefois au Pape Eugene , pour faire voir que c'étoit avec beaucoup d'injustice que les Chrétiens le blâmoient d'avoir engagé de la part de Dieu les Princes dans une guerre très-sainte , dont le succès avoit été très-funeste. Car on ne devoit pas , comme il le dit , accuser en cette rencontre les justes jugemens de Dieu , mais en adorer la profondeur , qui étoit telle , qu'il ne craignoit pas d'appeler heureux celui qui n'en étoit point scandalisé. Et il donnoit lieu néanmoins en même-tems de juger , que lorsque Dieu en usoit ainsi , il y étoit excité par les pechés de son peuple , qui l'obligoient de punir le monde , comme s'il avoit alors oublié sa miséricorde , quoiqu'avec une souveraine équité.

¶. 35. *Le Seigneur les tailla donc en pieces aux yeux des enfans d'Israel , qui tuerent en ce jour-là vingt-cinq mille & cent hommes , tous gens de guerre & de combat.*

Il faut remarquer que l'Ecriture dit d'abord , que *le Seigneur les tailla en pieces aux yeux des enfans d'Israel* , pour faire entendre que ce fut par son secours , & non par la force d'Israel que les Benjamites furent vaincus & taillés en pieces. Car lorsqu'elle ajoute en parlant des Israélites , qu'ils en tuerent en ce jour-là plus de vingt-cinq mille , c'est comme si elle nous disoit ,

S I iij

*Gregor.  
Magn.  
Moral.  
l. 14.  
c. 14.*  
qu'ils furent eux-mêmes entre les mains du Seigneur comme l'instrument & l'épée dont il se servit pour faire ce grand carnage de leurs confrères. Surquoi un saint Pape considerant que les enfans d'Israël ne pourront venger le crime de la tribu de Benjamin, qu'après qu'ils eurent eux-mêmes été punis & vaincus deux fois , fait cette excellente reflexion : Qu'il faut que ceux qui entreprennent de punir les fautes des autres, soient purifiés les premiers , afin que la pureté qu'ils auront acquise par le châtiment , les rende dignes de s'élever pour la juste correction de leurs frères. *Prius ipsi purgandi sunt , per quos aliorum culpa seruentur ; ut ipsi jam mundi per ultionem veniant , qui aliorum vitia corrigere festinant.*

V. 48. *Les enfans d'Israël étant retournés du combat , firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva de resté dans la ville , depuis les hommes jusqu'aux bêtes.*

Pour comprendre la justice de ce châtiment si sévère que l'on exerce contre les femmes & les enfans, il faudroit pouvoir penetrer dans les secrets ineffables de la justice d'un Dieu irrité par la conduite criminelle de tout un peuple. Il est vrai que ces enfans étoient innocens du crime des peres ; mais c'étoient les peres que l'on punissoit en la personne de leurs enfans. Car quant aux enfans, on peut dire , comme saint Augustin le dit si souvent , que ce n'étoit pas un fort grand malheur pour eux de perdre une vie mortelle , & d'être assurés en même-tems de leur salut , que la Circoncision , comme la figure du Baptême , leur procureroit.

*Paul. 2.* Que si l'on prétend , comme quelques-uns , que les enfans d'Israël passèrent en cette rencontre les justes bornes d'un châtiment régulier , né suivant point en cela les ordres particuliers de Dieu , mais violant au

**VENG. ETENDUE SUR LES FEM. ET LES ENF.** 649  
contraire ses ordonnances , qui défendoient de punir sur les enfans les crimes des peres , nous n'osons rien déterminer sur ce sujet , ne trouvant rien dans l'Ecriture qui nous oblige de fixer notre jugement d'un côté ou d'autre; puisque ce fait y est rapporté sans être loué ou blâmé positivement , & qu'on ne voit point avec certitude , s'il fut un effet de la volonté de Dieu , ou bien de celle des hommes. Tout ce qui pourroit donner quelque lieu de croire que le peuple d'Israël poussa peutêtre trop loin la vengeance du crime de Benjamin , est le regret qu'ils firent paroître dans la suite , lorsqu'ils virerent qu'ils avoient éteint une des douze tribus , comme on le dira dans le Chapitre suivant. Il faut seulement ajouter ici , que selon la pensée *Hieros.* de S. Jérôme , les six cens hommes de la tribu de Ben-*in Epista-*  
*jamin furent réservés* , afin que cette tribu ne fût pas *le Epist.* <sup>ph. Paul.</sup> éteinte; & que le grand Apôtre S. Paul en pût naître un <sup>17.</sup> *Gen. 49.* jour , suivant la prédiction que Jacob en avoit faite. <sup>27.</sup>

## CHAPITRE XXI.

1. Uraverunt quo-  
que filii Israël in  
Maspha , & dixerunt :  
Nullus nostrum dabit  
filiis Benjamini de si-  
liabus suis uxorem.

2. Veneruntque om-  
nes ad domum Dei in  
Silo , & in conspectu  
ejus sedentes usque ad  
vesperam , levaverunt  
vocem & magno ulu-  
latu corporunt flero ,  
dicentes :

3. Quare , Domine

1. Es enfans d'Israël firent  
aussi un serment à Mas-  
pha , & ils dirent : Nul d'entre  
nous ne donnera sa fille en ma-  
riage aux enfans de Benjamin.

2. Et ils vinrent tous en la  
maison de Dieu à Silo , & le  
tenant assis en sa présence jus-  
qu'au soir , ils élèverent leur  
voix , & commencèrent à pleu-  
rer , en jettant de grands cris ,  
& en disant :

3. Seigneur Dieu d'Israël , pour-

650 LES JUGES. CHAP. XXI.

quoi est-il arrivé un si grand malheur à votre peuple, qu'une des tribus soit aujourd'hui retranchée d'entre nous ?

4. Le lendemain s'étant levés au point du jour, ils bâtirent un autel, y offrirent des holocaustes, & des victimes pacifiques, & ils dirent :

5. Qui d'entre toutes les tribus d'Israël n'a point marché avec toute l'armée du Seigneur ? Car étant à Mapha ils s'étoient engagés par un grand serment à tuer tous ceux qui auroient manquer de s'y trouver.

6. Et les enfans d'Israël étant touchés de repentir de ce qui étoit arrivé à leurs frères<sup>11</sup> de Benjamin, commencerent à dire : Une des tribus a été retranchée d'Israël ;

7. où prendront-ils des femmes ? Car nous avons juré tous ensemble que nous ne leur donnerions point nos filles.

8. Ils s'entredirent donc : Qui sont ceux de toutes les tribus d'Israël qui ne sont point venus en la maison du Seigneur à Mapha ? Et il se trouva que les habitans de Jabès-Galaad ne s'étoient

ÿ. 6. Tous les Israélites étoient de Jacob, appellé Israël, d'où frères dans leur tige, comme étant tous descendus des douze fils de Menosch.

Deus Israël, factum est hoc malum in populo tuo, ut hodie una tribus auferretur ex nobis ?

4. Altera autem die diluculò consurgentes, extruxerunt altare, obtuleruntque ibi holocausta, & pacificas victimas, & dixerunt :

5. Quis non ascendit in exercitu Domini de universis tribubus Israël ? Grandi enim iuramento se constrinxerant, cum essent in Mapha, interfici eos qui defuissent.

6. Ductique paenitentiā filii Israël superfratre suo Benjamin, cooperunt dicere : Abala est tribus una de Israël,

7. unde uxores accipient ? Omnes enim in commune juravimus non datus nos his filias nostras.

8. Idcirco dixerunt : Quis est de universis tribubus Israël, qui non ascendit ad Dominū in Mapha ? Et ecce inventi sunt habitatores Jabes-Galaad in

ISRAËL TOUCHE<sup>3</sup> DU MALHEUR DES BENS. 63  
illo exercitu non fuisse. point trouvés dans l'armée.

9. (Eo quoque tempore cum essent in Silo, nullus ex eis ibi repertus est.)

10. Misérunt itaque decem millia viros robustissimos, & præcepérunt eis: Ite, & percutite habitatores Jabès-Galaad in ore gladii, tam uxores quam parvulos eorum.

11. Et hoc erit quod obseruare debebitis. Omne generis masculini, & mulieres quæ cognoverunt viros, interficite, virgines autem reservate.

12. Inventæque sunt de Jabes-Galaad quadragesimæ virgines, quæ nescierunt viri thorum, & adduxerunt eas ad castra in Silo, in terram Chanaan.

13. Miséruntque nuntios ad filios Benjamin, qui erant in petra Remmon, & præcepérunt eis ut eos susciperent in pace.

14. Veneruntque filii

9. Et en effet en ce même-tems auquel les enfans d'Israël étoient à Silo, il ne se trouva parmi eux aucun homme de Jabès.

10. Ils envoyèrent donc dix mille hommes très-vaillans avec cet ordre: Allez, & faites passer au fil de l'épée tous les habitans de Jabès-Galaad, sans épargner ni les femmes ni les petits enfans.

11. Et vous observerez ceci en même-tems : Tuez tous les mâles & toutes les femmes qui ne sont plus au rang des filles<sup>1</sup>, mais réservez les vierges.

12. Il se trouva dans Jabès-Galaad quatre cens vierges qui étoient demeurées toujours pures<sup>2</sup>. Et ils les emmènerent au camp de Silo au pays de Chanaan.

13. Ils envoyèrent ensuite des députés aux enfans de Benjamin qui étoient au rocher de Remmon, avec ordre de leur dire qu'on vouloit vivre en paix avec eux.

14. Alors les enfans de Ben-

<sup>1</sup>. 11. lett. quæ cognoverunt viros.

<sup>2</sup>. 12. lett. quæ nescierant viri thorum;

## 652 LES JUGES. CHAP. XXI.

jamin revinrent chez eux. Et on leur donna pour femmes ces filles de Jabès-Galaad; mais on n'en trouva point d'autres qu'on leur pût donner.

15. Tout Israël fut touché alors d'une grande douleur, & ils eurent un extrême regret qu'une des tribus d'Israël fut perdue de cette sorte.

16. Et les plus anciens du peuple dirent : Que ferons-nous aux autres à qui on n'a pas donné de femmes ? Car toutes les femmes de la tribu de Benjamin ont été tuées.

17. Et il n'y a rien que nous ne devions faire pour empêcher, autant qu'il est en notre pouvoir, qu'une des tribus d'Israël ne perisse.

18. Cependant nous ne pouvons leur donner nos filles, étant liés comme nous sommes par notre serment, & par les imprecactions que nous avons faites en disant : Maudit soit celui qui donnera sa fille en mariage aux enfans de Benjamin.

19. Ils prirent donc cette résolution entre eux, & ils dirent aux enfans de Benjamin : Voici la fête solennelle du Seigneur qui se celebre tous les ans à Silo,

Benjamin in illo tempore, & datae sunt eius uxores de filiabus Jabes-Galaad : alias autem non repererunt, quas simili modo tradicerent.

15. Universusque Israël valde doluit, & egit pœnitentiam super imperfectionem unius tribus ex Israel.

16. Dixeruntque maiores natu : Quid faciemus reliquis, qui non acceperunt uxores ? Omnes in Benjamin feminæ conciderunt,

17. & magnâ nobis curâ ingentique studio providendum est, ne una tribus delectetur ex Israël.

18. Filias enim nostras eis dare non possumus, constricti jureamento & maledictione, qua diximus : Maledictus qui dederit de filiabus suis uxorem Benjamin.

19. Ceperuntque consilium, atque dixerunt : Ecce solemnitas Domini est in Silo anniversaria, quæ sit ad septentrionem

**CONSEIL DONNÉ AUX BENJAMITES RESTÉS.** 653  
urbis Bethel, & ad orientalem plagam viæ, quæ de Bethel tendit ad Sichimam, & ad meridiem oppidi Lebona.

20. Præceperuntque filii Benjamin atque dixerunt: Ite & latitate in vincis.

21. Cumque videritis filias Silo ad ducendos choros ex more procedere, exite repente de vineis, & rapite ex eis singuli uxores singulas, & pergitte in terram Benjamin.

22. Cumque venerint patres earum, ac fratres, & adversum vos queri coeperint, atque jurgari dicemus eis: Misericordia eorum: non enim rapuerunt eas iure bellantium atque victorum, sed ro-gantibus ut acciperent, non dedistis, & à vestra parte peccatum est.

23. Feceruntque filii Benjamin, ut sibi fuerat imperatum: & juxta numerum suum rapuerunt sibi de his quæ ducebant choros, uxores singulas: abie-

qui est située au septentrion de la ville de Bethel, & à l'orient du chemin qui va de Bethel à Sichem, & au midi de la ville de Lebona :

20. Allez, suivez cet ordre que nous vous donnons: Cachez-vous dans les vignes;

21. Et lorsque vous verrez les filles de Silo qui viendront danser selon la coutume, sortez tout-d'un-coup des vignes, & que chacun de vous en prenne une pour sa femme, & retournez-vous-en au pays de Benjamin:

22. Et lorsque leurs pères & leurs frères viendront se plaindre de vous, en vous accusant de cette violence, nous leur dirons: Aiez compassion d'eux; car ils ne les ont pas prises comme des victorieux prennent des captives par le droit de la guerre: mais après qu'ils vous ont suppliés de leur donner vos filles, vous les leur avez refusées; & ainsi la faute est venue de vous.

23. Les enfans de Benjamin firent ce qui leur avoit été commandé: chacun d'eux enleva une des filles qui dansoient, pour être sa femme. Et étant retournés chez eux, ils

bâtirent des villes , & y habi- runtque in possessio-  
terent. nema suam , ædificari-  
tes urbes , & habitan-  
tes in eis.

24. Les enfans d'Israel retour-  
herent aussi dans leurs tentes ,  
chacun dans sa tribu & dans  
sa famille. En ce tems-là il n'y  
avoit point de Roi dans Israel,  
mais chacun faisoit ce qu'il lui  
plaisoit.

24. Filii quoque Is-  
rael reversi sunt per  
tribus & familias in  
tabernacula sua. In die-  
bus illis non erat rex  
in Israel, sed unusquis-  
que quod sibi rectu vi-  
debatur , hoc faciebat.

### SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. *Les enfans d'Israel firent aussi un serment à Mas-  
pha , & ils dirent : Nul d'entre nous ne donne-  
ra sa fille en mariage aux enfans de Benjamin.*

*¶. 1. 21. 18.* Il semble que ce serment que firent les Israélites  
peut être accusé d'imprudence , & qu'il blessoit mê-  
me la charité qu'ils devoient à une tribu , puisqu'il  
s'opposoit à son rétablissement ; étant défendu par  
la loi de Dieu aux Israélites d'épouser des femmes  
étrangères. Aussi le regret qu'ils en témoignèrent  
aussitôt après , & le moyen même qu'ils employerent  
pour y remédier , peut faire juger qu'ils avoient  
agi trop legerement en cette rencontre.

¶. 4. 5. *Le lendemain ils se leverent au point-du-  
jour , & ayant bâti un autel , ils y offrirent des hol-  
ocaustes & des victimes pacifiques , & ils dirent : Qui  
d'entre toutes les tribus n'a point marché avec toute l'ar-  
mée du Seigneur ?*

Il est difficile de ne pas remarquer beaucoup de  
précipitation & d'irregularité dans la conduite de  
tout ce peuple. Car pourquoi premierement élèvent-  
ils un autel dans Silo , où étoit celui du tabernacle ,

## ISRAEL TOUCHE'S DU MALHEUR DES BENJ.

Sur lequel ils auroient pu offrir au Seigneur des holocaustes & des victimes pacifiques ? Pourquoi s'étoient-ils aussi engagés par un grand serment à tuer tous ceux qui avoient manqué de se trouver dans l'armée, & dans le combat ? Comment l'accomplissent-ils ensuite avec une si extrême cruauté, qu'ils n'épargnent pas même les petits enfans & toutes les femmes ? Et quel est cet horrible moyen de se dégager d'un serment précipité & imprudent qu'ils avoient fait, de ne point donner leurs filles en mariage aux enfans de Benjamin, en s'acquittant d'un autre vœu plus cruel par le carnage qu'ils firent de tous les enfans, de toutes les femmes & de tous les hommes de Jabès-Galaad, dont ils donnerent les filles à ceux qui estoient de la tribu de Benjamin ? On a peine assurément à justifier toute cette conduite d'Israel, à moins que Dieu par un jugement élevé au-dessus de celui de tous les hommes, ne leur ait lui-même inspiré ces vœux extraordinaires, pour imprimer plus d'horreur tant du crime des Benjamites, que de l'indifférence des habitans de Jabès-Galaad, & de leurs imitateurs, qui sont lâches & insensibles en ce qui regarde la défense de la severité de la discipline.

V. 6. *Et les enfans d'Israel étant touchés de repentir de ce qui étoit arrivé à leurs freres de Benjamin, commençerent à dire : Une des tribus a été retranchée d'Israel.*

Un savant Theologien demande pourquoi ils se repentirent d'avoir traité de la sorte la tribu de Benjamin, puisqu'ils avoient entrepris cette guerre par le conseil du Seigneur, comme on l'a vu dans le Chapitre précédent. Et il répond, qu'il étoit vrai qu'ils ne s'étoient engagés dans cette guerre qu'avec le conseil de Dieu ; mais qu'on ne voit pas qu'ils eussent reçû

Eftime à  
bunc loc,

aucun ordre de détruire toute la tribu , & de tuer toutes les femmes & tous les enfans : & qu'ainsi ils pouvoient bien avoir agi en cela par un zèle mal réglé , dont ils s'étoient repentis très-justement dans la suite. Il ajoute néanmoins qu'on pourroit aussi attribuer leur repentir , non à ce qu'ils avoient fait , mais à la suite funeste de leur action , qu'ils n'avoient pas jusqu'alors prévue : de même que le grand Apôtre disoit autrefois aux Corinthiens , qu'il s'étoit en quelque sorte repenti de ce qu'il leur avoit écrit , lorsqu'il voioit que sa lettre les avoit jettés dans la tristesse , & comme on peut dire même que le repentir que Dieu témoigna d'avoir créé l'homme , lorsqu'il eut considéré le déreglement effroyable de tous les hommes ; regardoit plutôt les suites funestes du peché de l'homme , que non pas la création de l'homme même. Comme l'Ecriture n'a rien déclaré sur cette action des Israélites , & que les Peres n'en ont point parlé non plus positivement ; il est plus juste de laisser la chose indécise , comme elle l'est parmi tous les Interpretes , qui se trouvent partagés de sentiment sur ce sujet.

*¶. 18. Cependant nous ne pouvons leur donner nos filles , étant liés comme nous sommes par notre serment , &c.*

Quelques-uns ont cru que les enfans d'Israël n'étoient point tenus en cette rencontre à leur serment , comme à un serment qu'ils supposoient avoir été absolument irrégulier & illegitime. Mais l'un des plus judicieux & des plus savans Interpretes Catholiques a cru que sans préjudicier au jugement des autres , on peut dire que le serment d'Israël devoit être exactement observé. Ce qui paroît plus conforme à la vérité ; puisque la legereté & l'imprudence du serment qu'ils avoient fait , n'étoit pas une raison de les exempter de le tenir. Et quant à l'inconvénient qui s'ensuivoit ,

*Testim.  
en hume  
d'Isra.*

voit, qui étoit que le reste des Benjamites ne voyant point d'espérance d'avoir des femmes du peuple de Dieu, se trouverent en danger d'en chercher contre la loi parmi les peuples étrangers, ils devoient penser y pourvoir par d'autres moyens, ainsi qu'ils le firent en effet.

*V. 21. Lorsque vous verrez les filles de Silo qui viendront danser selon la coutume, sortez tout-d'un-coup des vignes, & que chacun de vous en prenne une pour sa femme.*

Il y en a qui examinant de près le serment des Israélites, & l'intention qu'ils avoient eue en le faisant, qui étoit d'exterminer entièrement la tribu de Benjamin, à cause du crime commis contre la femme du Levite, & soutenu par toute cette tribu, prétendent qu'ils violerent en quelque façon ce serment, lorsqu'ils conseillerent aux Benjamites qui restoient sans femmes, de prendre chacun & d'enlever une fille de Silo. Mais il est bon d'observer, que leur serment paraissant, comme on l'a dit, avoir été fait avec imprudence & legereté, ils sembloient n'être tenus rigoureusement à l'observer que selon les conditions avec lesquelles ils l'avoient fait. Et comme ils s'étoient uniquement engagés par ces paroles, que *nul d'entre eux ne donneroit sa fille en mariage aux enfans de Benjamin*, ils pouvoient bien n'être pas regardés comme violant leur serment, lorsqu'ils donnerent cet avis aux Benjamites, d'enlever eux-mêmes les filles de la ville de Silo ; car en ce cas nul du peuple d'Israël ne leur donnoit en mariage sa fille, lorsqu'au contraire ils les prenoient & les enlevoient à ceux qui n'en favoient rien. Et l'on ne doit point non plus, dit un savant homme, regarder cet enlèvement comme criminel, parceque les Benjamites le faisoient par l'autorité publique des Anciens du peuple & des Magi-

T t

Mais enfin , sans nous engager ou à justifier ou à condamner entièrement toute cette conduite d'Israël , nous pouvons bien faire ici cette reflexion importante ; combien une action seule contre la justice entraîne souvent après soi de suites funestes , & cause de renversemens dans tout un peuple. Une femme a quelque pique contre son mari , & se retire chez son pere. Son mari la va rechercher , & la remene avec soi. Elle est outragée dans le chemin par quelques brutaux , & elle meurt de desespoir. Tout Israël prend les armes pour venger ce crime. La tribu de Benjamin , au lieu de livrer les criminels pour être punis , s'interesse à les défendre. Quarante mille hommes des onze tribus d'Israël sont taillés en pieces en deux differens combats , quoiqu'ils combattent pour une cause si juste. La tribu de Benjamin est ensuite presque détruite. Toute la ville de Jabès-Galaad est passée au fil de l'épée , à l'exception des seules filles , pour n'avoir pas accompagné l'armée d'Israël. On fait enfin un enlevement de plusieurs filles pour réparer les mauvaises suites d'un service précipite. Combien la vûe de ces étranges bouleversemens devroit-elle arrêter les hommes sur le penchant & aux approches du moindre crime , qui est quelquefois capable , comme on le peut voir dans plusieurs exemples & des Ecritures & des histoires profanes , de renverser & les villes & les royaumes. Et pourquoi s'étonnera-t-on qu'il fasse de si grands ravages dans les ames , puisqu'il produit quelquefois extérieurement des effets si effroyables ?

*Fin du Livre des Juges.*



## AVERTIMENT.

**L**E Livre de *Ruth* est comme une espece d'addition que l'on a faite à celui des *Juges*, & les Hebreux n'en faisoient anciennement que comme un seul Livre. En effet, ce qu'il contient s'est passé au temps que les Judges gouvernoient le peuple de Dieu, selon qu'il est dit au commencement du Livre : mais on ne peut assurer sous lequel de tous ces Judges cette histoire est arrivée. Usserius la met sous *Sangar* ; d'autres sous *Débora*, & le sentiment de ceux qui soutiennent qu'elle arriva sous *Samgar* ou sous *Débora*, qui se suivirent l'un l'autre dans la conduite d'*Israël*, est plus vraisemblable que celui des autres qui la mettent sous *Heli*.

On n'a point non plus aucune assurance du vrai Auteur de ce Livre, que les uns croient avoir été le roi Ezechias ; les autres, Esdras, à qui l'on attribue plusieurs Livres de l'Ecriture ; & d'autres enfin, Samuel, qui selon l'opinion commune a commencé l'histoire des Rois, & qui pour cette raison peut bien avoir eu dessein, en écrivant ce Livre de *Ruth*, de faire connoître l'origine du roi David.

Un ancien Père témoigne, que la raison principale pour laquelle le Saint-Esprit a fait écrire cette histoire, a été l'Incarnation du Fils de Dieu, qui est descendu de *Ruth* selon la chair. Et il ajoute, que S. Matthieu écrivant la généalogie de JESUS-CHRIST, n'a point parlé de plusieurs femmes illustres, telles qu'ont été *Sara*, *Rebecca*, & plusieurs autres ; mais a marqué à dessein *Thamar*, *Rahab*, & *Ruth*, & même

T t ij

la femme d'*Urie*, pour nous apprendre que notre Seigneur le Fils unique de Dieu s'est fait homme pour l'amour de tous les hommes, pour les justes & pour les pécheurs, pour les Juifs & pour toutes les autres nations.

Mais le même Pere dit encore, que quoiqu'il fut nécessaire d'écrire l'histoire de Ruth, à cause de JESUS-CHRIST, qui a daigné en descendre selon la chair, cette histoire par elle-même peut être très-utile à ceux qui savent tirer avantage pour leur salut de ces sortes d'exemples d'une vertu singuliere; puisqu'on ne peut voir un détachement plus parfait de tous ses proches, ni une soumission plus accomplie envers une belle-mere, qu'a été celle de Ruth envers Noémi. Nous en connoîtrons la verité par la lecture de ce Livre, & il suffit de l'avoir marquée ici seulement en general.





# RUTH.

## CHAPITRE PREMIER.

**I.** N diebus unius Judicis, quando Judices praeerant, facta est fames in terra. Abiitque homo de Bethlehem Iuda, ut peregrinaretur in regione Moabitide cum uxore sua ac duobus liberis.

2. Ipse vocabatur Elimelech, & uxor eius Noémi : & duo filii, alter Mahalon, & alter Chelion, Ephrathæ de Bethlehem Ju-

\*. 1. expl. pour la distinguer d'une autre Bethlehem, qui est dans la tribu de Zabulon. *Vas.*

**I.** Orsque les Juges avoient l'autorité sur Israël, l'un d'eux gouvernant le peuple, il arriva une famine dans Israël, pendant laquelle un homme de Bethléem " qui est en Juda, s'en alla avec sa femme & ses deux fils au pays des Moabites pour y passer quelque tems.

2. Il s'appelloit Elimelech, & sa femme Noémi. L'un de ses fils s'appelloit Mahalon, & l'autre Chelion ; & ils étoient d'Ephrata " de Bethléem qui est

\*. 2. Ephrata signifie ou Bethléem même, ou la contrée dans laquelle est Bethléem. *Vas.*

T t iii

en Juda. Etant donc venus au  
pays des Moabites , ils y de-  
meurerent.

3. Elimélech mari de Noémi  
mourut quelque tems après ,  
& elle demeura avec ses deux  
fils.

4. Ils prirent pour femmes  
des filles de Moab, dont l'une  
s'appelloit Orpha , & l'autre  
Ruth. Après avoir passé dix ans  
en ce pays-là ,

5. ils moururent tous deux,  
savoir Mahalon & Chelion ; &  
Noémi demeura seule , ayant  
perdu son mari & ses deux  
enfants.

6. Elle résolut donc de re-  
tourner en son pays avec ses  
deux belles-filles qui étoient de  
Moab , parcequ'elle avoit ap-  
pris que le Seigneur avoit re-  
gardé son peuple , & qu'il leur  
avoit donné de quoi manger " .

7. Après donc être sortie  
avec ses deux belles-filles de  
cette terre étrangere , & étant  
déjà en chemin pour retourner  
au pays de Juda ,

8. elle leur dit : Allez en la  
maison de votre mere : que le  
Seigneur use de sa bonté en-  
vers vous , comme vous en

\*. c. Rœbr, panem, id est, escas, Hebraïsm.

da. Ingressique reglo-  
nem Moabitidem, mo-  
rabantur ibi.

3. Et mortuus est Eli-  
melech maritus Noë-  
mi , remansitque ipsa  
cum filiis.

4. Qui acceperunt  
uxores Moabitidas ,  
quarum una vocabatur  
Orpha , altera verò  
Ruth. Manseruntque  
ibi decem annis ,

5. & ambo mortui  
sunt , Mahalon vide-  
licet & Chelion , re-  
mansitque mulier or-  
bata duobus liberis ac  
marito.

6. Et surrexit ut in  
patriam pergeret , cum  
utraque nuru sua , de  
regione Moabitide :  
audierat enim quod  
respexisset Dominus  
populum suum , & de-  
disset eis escas.

7. Egressa est itaque  
de loco peregrinatio-  
nis suæ cum utraque  
nuru ; & jam in via re-  
vertendi posita in ter-  
ram Juda ,

8. dixit ad eas : Ite  
in domum matris vo-  
stre : faciat vobiscum  
Domini misericor-

**NOEMI RENVOIE SES DEUX BELLES-FILLES.** 663  
diam, sicut fecistis cum mortuis & mecum.

9. Det vobis invenire requiem in domibus virorum quos sortituræ estis. Et osculata est eas. Quæ elevarâ voce flere coepunt, & dicere :

10. Tecum pergemus ad populum tuum.

11. Quibus illa respondit : Revertimini, filiæ meæ; cur venitis mecum ? Num ultra habeo filios in utero meo, ut viros ex me sperare possitis ?

12. Revertimini, filiæ meæ, & abite : jam enim senectute confessa sum, nec apta vinculo conjugali. Etiam si possem hac nocte concipere & parere filios,

13. si eos expectare velitis donec crescant, & annos pubertatis implant, antè eritis verulæ quam nubatis. Nolite, quæso, filiæ meæ; quia vestra angustia magis me premit, & egressa est manus Domini contra me.

14. Elevatâ igitur

avez usé envers ceux qui sont morts & envers moi.

9. Qu'il vous fasse trouver votre repos dans la maison des maris que vous prendrez. Elles baîsa ensuite, & ses deux belles-filles se mirent à pleurer, & lui dirent élévant la voix :

10. Nous irons avec vous parmi ceux de votre peuple.

11. Noémi leur répondit : Retournez, mes filles, pourquoi venez-vous avec moi ? Ai-je encore des enfans en mon sein pour vous donner lieu d'attendre des maris de moi ?

12. Retournez, mes filles, & allez-vous-en : car dans le grand âge où je suis, je ne suis plus capable du mariage. Quand je pourrois même concevoir cette nuit & enfanter des enfans,

13. si vous vouliez attendre qu'ils fussent grands & en âge de se marier, vous feriez devenues vieilles avant que de les pouvoir épouser. Non, mes filles, ne faites point cela ; car votre affliction ne fait qu'accroître la mienne, & la main du Seigneur s'est appesantie sur moi.

14. Elles éleverent donc en-

T t iiij

core leurs voix , & elles recommencèrent à pleurer. Orpha baissa sa belle-mère , & s'en retourna ; mais Ruth s'attacha à Noémi sans la vouloir quitter.

15. Noémi lui dit : Voilà votre sœur qui est retournée à son peuple & à ses dieux ; allez-vous-en avec elle.

16. Ruth lui répondit : Ne vous opposez point à moi , en me portant à vous quitter , & à m'en aller ; car en quelque lieu que vous alliez , j'irai avec vous ; & par tout où vous demeurerez , j'y demeurerai aussi : votre peuple sera mon peuple & votre Dieu sera mon Dieu.

17. La terre où vous mourrez me verra mourir , & je serai ensevelie où vous le ferez. Je veux bien que Dieu me traite dans toute sa rigueur , si jamais rien me sépare de vous que la mort seule.

18. Noémi donc voyant Ruth dans une résolution si ferme & si déterminée d'aller avec elle , ne voulut plus s'y opposer , ni lui persuader de retourner à son peuple ;

19. & étant parties ensemble , elles arriverent à Bethléem. Si-tôt que Noémi y fut entrée ,

voce,rursum stiere caperunt. Orpha osculta est socrum , ac reversa est : Ruth adhæsit socrui suæ.

15. Cui dixit Noémi : En reversa est cognata tua ad populum suum & ad deos suos , vade cum ea.

16. Quæ respondit : Ne aduerseris mihi ut relinquam te & abeam : quocumque enim perrexeris , pergam ; & ubi morata fueris , ego pariter morabor : populus tuus populus meus , & Deus tuus Deus meus.

17. Quæ te terra morientem susceperebit , in ea moriar: ibique locum accipiam sepulturæ. Hæc mihi faciat Dominus , & hæc addat , si non sola mors me & te separaverit.

18. Videns ergo Noémi quod obstinato animo Ruth decrevisset secum pergere , aduersari noluit , nec ad suos ultræ redditum persuadere :

19. profectæque sunt simul , & venerunt in Bethlehem. Quibus ur-

bem ingressis, velox a-  
pud cunctos fama per-  
crebruit, dicebantque  
mulieres: Hæc est illa  
Noëmi.

20. Quibus ait: Ne  
vocetis me Noëmi,  
[ id est pulchram ] sed  
vocate me Mara, ( id  
est amaram ) quia a-  
maritudine valde re-  
plevit me Omnipotens.

21. Egressa sum ple-  
na, & vacuam redu-  
xit me Dominus. Cur  
ergo vocatis me Noë-  
mi, quam Dominus  
humiliavit, & affixit  
Omnipotens?

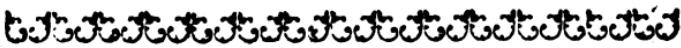
22. Venit ergo Noë-  
mi cum Ruth Moabi-  
tide nuru sua, de terra  
peregrinationis sua,  
ac reversa est in Be-  
thlehem, quando pri-  
mum hordea mœraban-  
tur.

le bruit en courut de toutes  
parts, & les femmes disoient:  
Voilà cette Noémi.

20. Noémi leur dit: Ne  
m'appellez plus Noémi, c'est-  
à-dire belle; mais appellez-  
moi Mara, c'est-à-dire amère,  
parceque le Toutpuissant m'a  
toute remplie d'amertume.

21. Je suis sortie d'ici plei-  
ne, & le Seigneur m'y raniene  
vuide. Pourquoi donc m'appel-  
lez-vous Noémi, puisque le  
Seigneur m'a humiliée, & que  
le Toutpuissant m'a comblée  
d'affliction?

22. C'est ainsi que Noémi  
étant retournée de la terre  
étrangere où elle avoit demeu-  
ré avec Ruth Moabite sa belle-  
fille, revint à Bethléem lors-  
qu'on commençoit à couper les  
orges.



### SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 1. *Lorsque les Juges avoient l'autorité sur Is-  
rael, l'un d'eux gouvernant le peuple, il ar-  
riva une famine dans Israel, &c.*

C'est une grande difficulté parmi tous les Inter-  
pretes, de savoir qui étoit ce Juge dont parle ici  
l'Ecriture. Joseph a cru que c'étoit le Grand-Prêtre

*Elias  
in hoc  
locum.*

Heli ; mais comme l'a remarqué un savant homme ; ce sentiment ne peut subsister avec la chronologie. Car Obed , dont la naissance est rapportée à la afin de ce même livre , n'a pas pu naître au tems d'Helis , mais il devoit être né longtems devant , & comme il paroît plus vraisemblable , au tems d'Abessan l'un des Judges d'Israël , ou environ vers ce tems.

*V. 4. Ils prirent pour femmes des filles de Moab , dont l'une s'appelloit Orpha , & l'autre Ruth.*

La famine qui arriva dans Israël , & que la plupart des Interpretes ont regardée comme un fléau de la justice de Dieu irrité par les crimes de ce peuple , obligea Elimelech & Nohémi de se retirer au pays des Moabites , comme on avoit vu tant de siecles auparavant le Patriarche Jacob se retirer en Egypte avec toute sa famille , étant pressé par une semblable famine. Et c'est une chose digne d'admiration , que de ces sortes d'évenemens que l'on regarde comme des effets d'un pur hazard , Dieu fache en tirer sa gloire , & même le faire servir à l'execution de ses plus grands desseins. Car qui ne sera surpris , en voiant que Dieu va chercher dans cette terre étrangere , où Elimelech & Noémi s'étoient retirés , une fille Moabite nommée Ruth , de laquelle devoir naître un des ancêtres de JESUS-CHRIST ? Quelques-uns ont cru que les deux fils de Noémi , Mahalon & Chelion pecherent contre la loi en épousant des Moabites , puisque ces femmes étoient étrangères à l'égard du peuple de Dieu , & engagées dans l'idolatrie ; & qu'il semble même qu'elles ne renoncerent point à leurs dieux pour les épouser. D'autres les excusent , à cause de la nécessité où ils se trouvoient réduits par la famine de demeurer chez les Moabites. Mais sans prétendre les justifier tout-à-fait dans

**UNION DE NOÉMI AVEC SES DEUX FILLES.** 667  
une action qui étoit visiblement d'elle-même contre la loi , nous pouvons dire que le Seigneur , qui du mal même fait tirer, quand il lui plaît, sa plus grande gloire , regarda d'un œil de misericorde l'une de ces deux Moabites , non seulement pour la faire contribuer à la naissance du Sauveur du monde , mais encore pour tracer en sa personne un modele très-parfait du respect & de l'attache très-sincère que les belles-filles doivent avoir pour leurs belles-mères ; n'y ayant peut-être jamais eu d'exemple , dans le tems même de la loi nouvelle , d'une dépendance & d'une union plus admirable entre deux personnes , que l'experience fait connoître n'avoir gueres ordinairement de correspondance entre elles.

¶. 15. 16. *Noémi lui dit donc : Voilà votre sœur qui est retournée à son peuple & à ses dieux , allez-vous-en avec elle. Ruth lui répondit : Ne vous opposez point à moi en me portant à vous quitter....votre peuple sera mon peuple , & votre Dieu sera mon Dieu.*

On voit dès ce tems l'accomplissement de cette parole que JESUS-CHRIST a dite longtemis depuis , que de deux personnes l'une sera prise & l'autre laissée. Orpha & Ruth paroisoient aimer toutes deux également leur belle-mère Noémi : elles pleuroient toutes deux de voir qu'elle les pressoit de la quitter ; mais enfin une des deux , nommée Orpha , prend sa résolution de retourner , comme parle l'Ecriture , à son peuple & à ses dieux. Et l'autre au contraire , nommée Ruth , fait cette déclaration solennelle , Que le Dieu de Noémi sera son Dieu , c'est-à-dire , qu'elle renonça dès lors très-parfaitemennt aux dieux de ses peres , pour s'attacher au service du vrai Dieu qu'a-doroit sa belle-mère.

Qui a pu faire ce discernement entre ces deux

femmes Moabites , sinon Dieu même ; puisque la foi est un don qui vient de Dieu ? Et en effet , tout paroissant conspirer à les faire demeurer dans leur payis : l'abondance , l'amour des parens & de la patrie , l'attache si ordinaire à la Religion paternelle , la crainte de demeurer en un payis étranger , & la dépendance d'une belle-mère. Ruth ne put sans doute se déterminer à vaincre tous ces obstacles pour s'attacher inseparablement à Noémi , lorsqu'elle étoit la plus affligée , que par une inspiration de celui qui l'avoit choisie pour continuer la succession des Ancêtres du Messie attendu depuis si longtems pour le salut de l'Univers. Voiez , s'écrie S. Jérôme , de quel merite a été cette générosité de Ruth , lorsqu'elle ne

*Hieron. voulut point abandonner Noémi dans la désolation  
epist. 25. où elle étoit , puisque JESUS-CHRIST voulut naître  
com. 2. p.  
205. de sa race. Vide quanti meriti sit diserte profituisse so-  
latium. Ex ejus semine Christus oritur.*

On a toujours admis , & avec grande raison , la foi d'Abraham , qui le porta à suivre fidellement la voix de Dieu , en sortant de son payis & du milieu de ses proches , pour s'en aller en un autre qui lui étoit inconnu. Mais peutêtre que la résolution de Ruth étant regardée dans toutes les circonstances dont nous venons de parler , n'est gueres moins surprenante. S. Jérôme , avec plusieurs Interpretes , a dit que Ruth étoit de la ville de Petra en Arabie , où est situé le payis de Moab ; & ils ont même expliqué d'elle ce passage d'Isaïe , *Envoyez , Seigneur , de la pierre du desert l'Agneau dominateur de la terre.*

*Hieron.  
in Isaï.  
27. 1.  
Tirin.*

On peut demander avec quelques Interpretes , si Noémi ne pecha point en pressant si fort ses deux belles-filles de retourner avec leurs parens , puisqu'elle les engageoit par-là à persister dans les su-

**JUSTIFICATION DE NOEMI ENV. SES FILLES.** 669  
perstitions du paganisme : aulieu qu'elle pouvoit espérer que l'attache qu'elles témoignoient pour sa personne , & la demeure au milieu des Israélites leur inspireroit insensiblement l'amour de la vraie Religion. Mais on répond , que Noémi agissoit en cette rencontre par deux motifs qui étoient très-justes , étant unis l'un à l'autre. L'un étoit de ne les pas retirer d'avec leurs proches & du milieu de leur payis , pour les emmener en un payis inconnu , & les engager dans la pauvreté & l'abandonnement où elle se voioit réduite , sans leur donner auparavant la liberté toute entiere de choisir ce qu'elles croiroient devoir leur être plus avantageux. Et cette raison l'obligeoit de les presser sur cela avec instance , afin de connoître & de faire aussi connoître aux autres , que le choix qu'elles feroient viendroit de leur liberté , comme en effet un saint Poëte nous propose cet exemple de Ruth qui demeure inseparablement attachée à Noémi , & d'Orpha qui s'en sépare , pour nous convaincre de la parfaite liberté du choix de l'homme dans ce qu'il embrasse , ou ce qu'il fuit. *En tibi signatum libertatis documentum. Aspice Ruth generis Moabitidis & simul Orphan. Illa socrum Noemin fidem comitatur amore : deserit hac.*

L'autre motif regardoit la Religion. Car il étoit de la sagesse d'une personne consoommée comme étoit Noémi , de n'engager pas facilement dans une Religion aussi sévere que celle des Juifs , de jeunes femmes qui n'en connoissoient pas toutes les suites , de peur qu'après l'avoir embrassée elles ne l'abandonnassent avec la même legereté. Ou même s'il arrivoit qu'elles perseverassent dans l'idolatrie , sans embrasser la Religion du vrai Dieu , Noémi avoit encore plus de sujet d'apprehender que leur présence & leur

exemple ne fut un scandale à Israël, & un deshonneur pour elle-même. Ainsi ce fut avec très-grande raison qu'elle leur fit toutes ces instances pour les obliger de retourner avec leurs parens ; afin que le choix qu'elles feroient fût la preuve la plus sincère de la véritable disposition de leur cœur.

*V. 19. Etant parties ensemble, elles arriverent à Bethléem. Aussitôt que Noémi y fut entrée, le bruit encourut de toutes parts, & les femmes se disoient : Voilà cette Noémi.*

Il paroît par-là que Noémi avoit passé jusqu'alors pour une personne considérable parmi ceux de son payis ; puisque les femmes qui la connoissoient auparavant, se disoient avec admiration & avec surprise : Quoi donc ! est-ce-là cette Noémi autrefois si riche & si heureuse, & maintenant si miserable & si pauvre ?

*V. 20. Noémi leur dit : Ne m'appellez plus Noémi, c'est-à-dire belle ; mais appellez-moi Mara, c'est-à-dire amere ; parceque le Toutpuissant m'a toute remplie d'amertume.*

L'Eglise dans son Office applique à la sainte Vierge, lorsqu'elle eut perdu son Fils unique le Sauveur du monde par la mort cruelle que les Juifs lui firent souffrir, ces paroles de Noémi affligée par la perte de son mari & de ses enfans. Dieu avoit daigné, dit-elle, regarder auparavant la bassesse de sa servante, & m'avoit comblé de gloire & de grace, en me rendant mere d'un Fils, le salut & le Sauveur d'Israël ; mais il m'a remplie d'amertume, en m'ôtant ce Fils qui faisoit toute ma gloire & tout mon bonheur, & en le livrant entre les mains de ses ennemis, qui l'ont traité avec de si grands outrages. Telle est la condition de cette vie perishable, où les ames les plus fa-

vorisées de Dieu ne sont pas dans l'assurance de posséder jusqu'à la fin les avantages mêmes les plus saints dont il a daigné les combler. Heureux ceux qui imitant la constance toute divine de celle à qui ces paroles de Noémi sont appliquées par l'Eglise , & qui a de tout son cœur renoncé pour la gloire de son Dieu , à la consolation si glorieuse dont elle-même jouissoit par la présence de son divin Fils , sont prêts aussi de renoncer en ce monde à toutes les consolations , non pas seulement terrestres , mais spirituelles , pour procurer la plus grande gloire du Seigneur , soit dans eux-mêmes ou dans les autres ! Si la Vierge n'avoit eu le cœur percé par l'épée de la douleur , en perdant de vue son Fils unique pour quelque-tems , elle ne l'eût pas recouvré , comme elle fit , glorieux & immortel : & si Ruth n'avoit pas abandonné son pays & tous ses proches pour accompagner sa belle-mère dans sa pauvreté & dans son affliction en un pays qui lui étoit étranger , elle n'auroit pas eu la gloire si particulière , & l'avantage si honorable d'avoir contribué à la naissance du Sauveur du monde , en devenant la bisayeule du roi David. C'est donc avec très-grande raison que le saint Prophète roi , l'un des descendants de Ruth , a dit , que *ceux qui sement dans la douleur & dans les larmes , recueilleront avec joie une moisson abondante.*



## CHAPITRE II.

i. **E**rat autem vi-  
ro Elimelech  
consanguineus , homo  
potens & magnarum  
opum , nomine Booz.

i. **O**R Elimelech mari de  
Noémi avoit un pa-  
rent puissant , & extrêmement  
riche , appellé Booz.

2. Et Ruth Moabite dit à sa belle-mère : Si vous l'agréez , j'irai dans quelque champ , & je ramasserai les épics qui seront échapés aux moissonneurs par-tout où je trouverai quelque pere de famille qui témoigne de la bonté. Noémi lui répondit : Allez , ma fille.

3. Ruth donc s'en alla , & elle recueilloit les épics derrière les moissonneurs. Or il arriva que le champ où elle étoit appartenloit à Booz proche parent d'Elimelech.

4. Et Booz vint en ce même-tems de Bethléem , & dit à ses moissonneurs: Le Seigneur soit avec vous. Et ils lui répondirent : Le Seigneur vous benisse.

5. Alors Booz dit au jeune homme qui veilloit sur les moissonneurs : A qui est cette fille ?

6. Il lui répondit : C'est cette Moabite qui est venue avec Noémi du pays de Moab :

7. elle nous a priez de trouver bon qu'elle suivît les moissonneurs , pour recueillir les épics qui seroient demeurés : & elle est dans le champ depuis le matin jusqu'à cette heu-

2. Dixitque Ruth Moabitis ad socrum suam ; Si jubes , vad-am in agrum , & col-ligam spicas quæ fu-gerint manus meten-tium , ubicumque cle-mentis in me patrisfa-milias reperero gratiā. Cui illa respondit : Vade , filia mea.

3. Abiit itaque , & colligebat spicas post terga metentium. Accidit autem ut ager il-le haberet dominum nomine Booz , qui erat de cognatione Elime-lech.

4. Et ecce ipse ve-niebat de Bethlehem , dixitque messoribus : Dominus vobiscum. Qui responderunt ei : Benedicat tibi Dñus.

5. Dixitque Booz juveni qui messoribus præterat : Cujus est hæc puella ?

6. Cui respondit : Hæc est Moabitis quæ venit cum Noemi , de regione Moabitide :

7. & rogavit ut spi-cas colligeret rema-nentes , sequens mes-forum vestigia : & de mane usque nunc stat in agro , & ne ad mo-mentum quidem do-mum

BONTE' DE BOOZ ENVERS RUTH. 67;  
mem reversa est.

8. Et ait Booz ad Ruth : Audi, filia, ne vadas in alterum agrum ad colligendum, nec recedas ab hoc loco : sed jungere pueris meis,

9. & ubi messuerint, sequere : mandavi enim pueris meis, ut nemo molestus sit tibi : sed etiam si sitieris, vade ad sarcinulas, & bibe aquas, de quibus & pueri bibunt.

10. Quæ cadens in faciem suam, & adorans super terram, dixit ad eum : Unde mihi hoc, ut invenirem gratiam ante oculos tuos, & nosse me dignareris peregrinam mulierem ?

11. Cui ille respondebat : Nuntiata sunt mihi omnia quæ feceris socrui tui post mortem viri tui, & quod reliqueris parentes tuos, & terram in qua natus es, & veneris ad populum, quem antea nesciebas.

12. Reddar tibi Do-

re, sans être retournée un moment chez elle.

8. Booz dit à Ruth : Ecoutez, ma fille, n'allez point dans un autre champ pour glaner, & ne partez point de ce lieu, mais joignez-vous à mes filles,

9. & suivez par-tout où on aura fait la moisson : car j'ai commandé à mes gens, que nul ne vous fasse aucune peine ; & quand même vous aurez soif, allez où sont les vaisseaux, & buvez de l'eau dont mes gens boivent.

10. Ruth se prosternant le visage contre terre, adora, & elle dit à Booz : D'où me vient ce bonheur, que j'aye trouvé grâce devant vos yeux, & que vous daigniez me connoître, moi qui suis une femme étrangère ?

11. Booz lui répondit : On m'a rapporté tout ce que vous avez fait à l'égard de votre belle-mère après la mort de votre mari, & de quelle sorte vous avez quitté vos parents & le pays où vous êtes née, pour venir parmi un peuple qui vous étoit inconnu auparavant.

12. Que le Seigneur vous

V u

rende le bien que vous avez fait , & puissiez-vous recevoir une pleine récompense du Seigneur le Dieu d'Israël , vers lequel vous êtes venue , & sous les ailes duquel vous avez cherché votre refuge .

13. Ruth lui répondit : J'ai trouvé grace devant vos yeux , mon Seigneur , de m'avoir ainsi consolée , & d'avoir parlé au cœur de votre servante , qui ne mérite pas d'être l'une des filles qui vous servent !! .

14. Booz lui dit : Quand l'heure du manger sera venue , venez-ici , & mangez du pain , & trempez votre morceau dans le vinaigre !! . Elle s'assit donc au côté des moissonneurs , & prit de la bouillie pour elle ; elle en mangea , elle en fut rassasiée , & garda le reste .

15. Elle se leva de là pour continuer à recueillir les épis . Or Booz donna cet ordre à ses gens : Quand elle voudroit couper de l'orge avec vous , vous ne l'empêcherez point ;

16. mais vous jetterez ex-

minus pro opere tuo , & plenam mercedem recipias à Dño Deo Israel , ad quem venisti , & sub cujus confugisti alas .

13. Quætit: Inveni gratiam apud oculos tuos , domine mi , qui consolatus es me , & locutus es ad cor ancillæ tuæ , quæ non sum similis unius puerarum tuarum .

14. Dixitque ad eam Booz : Quando hora vescendi fuerit , veni huc , & comedere panem , & intinge buccellam tuam in acetum . Sedit itaque ad messorum latum , & congescit polentam \* sibi , comeditque , & saturata est , & tulit reliquias .

15. Atque inde surrexit ut spicas ex more colligeret . Præcepit autem Booz pueris suis , dicens : Etiamsi vobiscum metere voluerit , ne prohibeatis eam :

16. & de vestris quo-

¶. 13. lett. Quæ non sum similius unius puerarum tuarum , id est , quæ ne uni quidem ex ancillis tuis sum conferenda . Vat.

¶. 14. expl. Le vinaigre étoit en

usage pour rafraîchir les moissonneurs . Menob.

Ibid. \* polentam vertunt vulgo interpres genus farinæ à torrente sic dictæ , vel rotum triticum .

BONTE' DE BOOZ ENVERS RUTH. 675

que manipulis projici-  
te de industria , & re-  
manere permittite , ut  
absque rubore collig-  
at , & colligentem ne-  
mo corripiat.

17. Collegit ergo in  
agro usque ad vespe-  
ram ; & quæ colleg-  
rat , virgæ cædens &  
excutiens , invenit hor-  
dei quasi ephi mensu-  
ram , id est , tres mo-  
dios :

18. Quos portans re-  
versa est in civitatem ,  
& ostendit socrui sua :  
insuper protulit , & de-  
dit ei de reliquiis cibi  
sui , quo saturata fue-  
rat.

19. Dixitque ei so-  
crus sua : Ubi hodie  
collegisti , & ubi fe-  
cisti opus ? Sit benedi-  
ctus qui misertus est  
tui. Indicavitque ei a-  
pud quem fuislet ope-  
rata , & nomen viri ,  
quod Booz vocaretur.

20. Cui respondit  
Noemi : Benedictus sit  
à Domino , quoniam  
eandem gratiam quam  
præbuerat vivis , ser-  
vavit & mortuis. Rur-

près des épics de vos javelles , &  
laissez-en sur le champ , afin qu'-  
elle n'ait point de honte de les  
recueillir , & qu'on ne lui parle  
jamais de ce qu'elle auraramassé.

17. Elle amassa donc dans le  
champ jusqu'au soir ; & ayant  
battu avec une baguette les  
épics qu'elle avait recueillis ,  
& en ayant tiré le grain , elle  
trouva environ la mesure d'un  
éphi d'orge , c'est-à-dire trois  
boisseaux.

18. S'en étant retournée  
chargée à la ville , elle les mon-  
tra à sa belle-mère ; elle lui pré-  
senta aussi & lui donna des  
restes de ce qu'elle avoit man-  
gé , dont elle avoit été rassasiée.

19. Sa belle-mère lui dit :  
Où avez-vous glané aujour-  
d'hui , & où avez-vous travail-  
lé : Beni soit celui qui a eu pitié  
de vous. Et elle lui marqua ce-  
lui dans le champ duquel elle  
avoit travaillé ; & lui dit que  
cel homme s'appelloit Booz.

20. Noémi lui répondit :  
Qu'il soit beni du Seigneur ;  
car il a gardé la même bonne  
volonté pour les morts , qu'il  
a eue pour les vivans ". Et elle

\* 20. expl. la même bonté qu'il a témoignée à mon mari & à mes  
deux fils vivans , il l'a fait paraître encore après leur mort. Menschen.

ajouta : Cet homme est notre proche parent.

sumque ait : Propinquus noster est homo.

21. Ruth lui dit : Il m'a donné ordre encore de me joindre avec ses moissonneurs jusqu'à ce qu'il eût recueilli tous ses grains.

21. Et Ruth , Hoc quoque , inquit , praecipit milii ut tamdiu messoribus ejus jungenter , donec omnes segetes meterentur.

22. Sa belle-mere lui répondit : Il vaut mieux, ma fille, que vous alliez moissonner parmi les filles de cet homme, de peur que quelqu'un ne vous fasse de la peine dans le champ d'un autre.

22. Cui dixit socrus: Melius est , filia mea , ut cum puellis ejus exeras ad metendum , ne in alieno agro quicquam resistat tibi.

23. Elle se joignit donc aux filles de Booz , elle alla toujours à la moisson avec elles ; jusqu'à ce que les orges & les blés eussent été mis dans les greniers.

23. Juncta est itaque puellis Booz , & tamdiu cusa eis messuit , donec hordea & triticum in horreis condenserentur.



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶.i. *O*R Elimelech , mari de Noémi , avoit un parent puissant & très-riche , appellé Booz.

L'Ecriture ne declare point comment Booz & Elimelech étoient parents. Quelques Rabins disent que Salmon pere de Booz , dont il est parlé dans la sainte genealogie de JESUS-CHRIST , étoit frere d'Elimelech , & qu'ainsi Elimelech étoit oncle de Booz. Comme on ne voit rien qui soit contraire à ce sentiment , quelques Interpretes l'ont reçu & l'ont approuvé comme celui qui leur paroît le plus vraisem-

blable. Ce que l'Ecriture ajoute , que Booz étoit puissant & très-riché , confirme ce que l'on a dit auparavant de Noémi , femme d'Elimelech , qu'elle avoit été regardée dans son payis comme une personne très-considerable , avant que Dieu l'affligeât par la famine , & par la perte de son mari & de ses enfans , qui étoient tout son support.

Rien n'est plus louable ni plus rare que la disposition toute pleine de déference que lui témoigne sa belle-fille. *Si vous me le commandez , lui dit-elle , j'irai dans quelque champ , & je ramasserai des épics , &c.* Noémi étoit allée dans le payis de Moab , comme elle le dit , toute *pleine* : *& le Seigneur l'avoit ramenée vvide , l'ayant humiliée & comblée d'affliction.* Ruth n'a point de honte de se voir réduite à glaner pour avoir de quoi se nourrir & sa belle-mere : mais elle agit en cela même avec une dépendance admirable de Noémi , ne voulant y aller que par son ordre. *Si jubes , vadom in agrum , & colligam spicas.* Cela n'a aucun besoin d'explication quant à la lettre ; & il suffit de le lire , pour y trouver un exemple qui confond une infinité de personnes , qu'une semblable condition obligeroit à la même déference ; mais que l'ambition naturelle que l'on a pour commander , rend très-éloignées de la sainte obéissance de cette femme étrangere & Moabite , qui s'élevera , comme parle JESUS-CHRIST , au grand jour du Jugement , pour condamner un grand nombre de femmes chrétiennes , dont la justice , bien-loin d'être plus abondante , est infiniment plus imparfaite que celle d'une jeune femme qui vivoit du tems de l'ancienne loi.

Que si l'on veut regarder d'une maniere plus spirituelle ce qui se passa alors , quel est le bonheur d'une ame , qui semblable à Ruth se tient heureuse

V u iij

de pouvoir glaner dans le champ du pere de famille, qui sans envier l'abondance des pecheurs , & sans même se juger digne des grandes richesses de Eglites , figurées par la pleine moisson de ce champ , se contente de quelques épics , ou même de quelques miettes . comme la Chananéenne , pour se nourrir ; puisque par cette même humilité , & par un effet extraordinaire de la bonté du pere de famille , c'est-à-dire de J E S U S - C H R I S T , dont Booz étoit la figure , & l'un des Ancêtres , elle sera jugée digne non-seulement de recevoir avec abondance ce qu'elle n'osoit presque demander , mais de devenir à la fin l'épouse de celui qui a préféré l'étrangere & la Moabite , en la personne de l'Eglise des Gentils .

¶ . 4. *Booz vint en ce même tems de Bethléem , & dit à ses moissonneurs : Le Seigneur soit avec vous . Ils lui répondirent : Le Seigneur vous benisse .*

On ne peut lire cette maniere de parler du pere de famille & de tous ses moissonneurs , qu'on ne soit touché d'une simplicité si aimable & si pieuse envers Dieu . Ces paroles n'ont aucun besoin de commentaire , mais seulement de reflexion du cœur , *Le Seigneur soit avec vous , ou , Le Seigneur vous benisse ,* est un langage inconnu aux gens du monde . On laisse ces manieres de parler aux Moines , & on a honto dans le tems du Christianisme , de parler comme faisoient autrefois ces hommes simples de l'ancienne loi , qui au milieu de leurs richesses reconnoissoient Dieu uniquement pour l'auteur de toutes les bennedictions de leur famille . Comme la bouche parle d'ordinaire de l'abondance du cœur , il est à craindre que le cœur ne soit vuide de Dieu lorsqu'il en parle si peu .

¶ . 8. *Booz dit à Ruth : Ecoutez , ma fille , n'allez*

Booz , FIGURE DE JESUS-CHRIST. 679  
point dans un autre champ pour glaner , & ne partez  
point de ce lieu , mais joignez-vous à mes filles.

Cet ordre que le pere de famille donne à Ruth ,  
de ne glaner point autre part que dans son champ , est  
une marque de sa bonté toute particuliére , qui le  
porte même à commander à ses gens de lui donner  
toute liberté de venir manger & boire avec eux au  
tems du repas , & de laisser à dessein plusieurs épics  
sur le champ , afin qu'elle pût glaner davantage. Et  
cette conduite de Booz condamne la dureté & l'exa-  
ctitude trop rigoureuse de ceux qui faisant profes-  
sion d'être les disciples de la charité de J E S U S-  
C H R I S T en qualité de Chrétiens , croient perdre  
dans le tems de la recolte des biens de la terre tous  
les restes de la moisson que les pauvres viennent  
recueillir comme les miettes qui tombent en quel-  
que sorte de leur table.

Mais si nous voulons regarder ces choses d'une  
maniere plus spirituelle , nous pouvons dire que  
ceci étoit la figure de ce que le Fils de Dieu a dit  
fort longtems depuis , Que celui qui ne recueille  
point avec lui , ne fait autre chose que dissipier : *Quis non colligit mecum , dispergit.* C'est dans le seul champ  
de J E S U S-C H R I S T , c'est-à-dire de l'Eglise , fi-  
gurée par le champ de ce pere de famille , qu'on  
doit recueillir les glanes , soit de la parole de Dieu ,  
comparée dans l'Evangile à la semence & au grain ,  
soit des autres fruits divins du Saint-Esprit. C'est  
avec raison que le pere de fafnille nous recommande  
en la personne de Ruth , *de ne point sortir de son  
champ , mais de nous joindre avec ses filles* , qui nous  
representent toutes les ames fidèles. C'est à leur  
sainte société que nous devons nous tenir inviola-  
blement unis. C'est-là que nous trouverons cette

V u iiiij

*eau* dont il est parlé ici , dont boivent les véritables serviteurs du pere de famille , cette *eau vive & vivifiante* que JESUS-CHRIST promettoit depuis à la femme de Samarie , cette *eau qui desaltere pour toujours* , en nous guérissant de la soif mortelle qui est causée par l'insatiable cupidité des biens de la terre ; cette *eau enfin qui rejoallit à la vie éternelle* , en nous inspirant une vigueur toute divine , pour nous éléver de la terre jusqu'au ciel .

V. 10. *Ruth se prosternant le visage contre terre , adora , & elle dit à Booz : D'où me vient ce bonheur , que j'aye trouvé grace devant vos yeux , & que vous daigniez me connoître , moi qui suis une femme étrangère ?*

Cette adoration ne signifie autre chose qu'un profond prosternement , comme on le voit en divers endroits de l'Ecriture. Mais c'est une chose admirable que Dieu se plaît à humilier notre esprit , en lui présentant sous les figures les plus simples , telle qu'est l'histoire de cette femme qui va glaner dans un champ , & qui est traitée avec beaucoup de bonté par un pere de famille , les vérités les plus grandes de notre Religion. Car cette reconnaissance si respectueuse que Ruth témoigne à Booz de la générosité avec laquelle il la traite , & la fait traiter par ses gens , comme si elle avoit été de sa maison , nous peut bien représenter d'une maniere excellente ce profond respect & cette adoration intérieure d'une ame , qui étant toute penetrée de la basseſſe & de son indignité est dans une continue admiration & reconnaissance de l'ineffable bonté d'un Dieu envers elle , & qui s'écrie dans un saint transport de joie : *D'où m'est venu ce bonheur , que j'aye trouvé grace devant vos yeux , & que vous daigniez me con-*

HUM. D'UNE AME PEN. DES BONTE'S DE DIEU. 681  
noître , moi qui étois étrangere & si éloignée de vous ?  
Car en effet , nous sommes tous étrangers à l'égard  
de Dieu depuis que par le peché nous nous sommes  
éloignés de lui , & que nous sommes devenus ce  
peuple qu'il ne regardoit plus comme son peuple :  
*populus meus , non populus meus.* Il suffit de donner  
ici une vûe legere de ces verités , sans nous arrêter  
à les marquer plus au long , & on laisse à la meditation  
des personnes pieuses & éclairées de les pe-  
neter avec plus de lumiere.



### CHAPITRE III.

1. Postquam autem  
reversa est ad  
socrum suam , audivit  
ab ea : Filia mea , qua-  
ram tibi requiem , &  
providebo ut bene sit  
tibi.

2. Booz iste , cuius  
puellis in agro juncta  
es , propinquus noster  
est , & hac nocte arcā  
hordei ventilat.

3. Lavare igitur ,  
& ungere , & induere  
cultioribus vestimen-  
tis , & descende in a-  
team : non te videat  
homo , donec esum po-  
tumque finierit.

3. Quando autem  
ierit ad dormiendum ,

1. Ruth étant revenue  
trouver sa belle-mère ,  
Noémi lui dit : Ma fille , je  
pense à vous mettre en repos ,  
& je vous pourvoirai d'une tel-  
le sorte que vous serez bien.

2. Booz , aux filles duquel  
vous vous êtes jointe dans le  
champ , est notre proche pa-  
rent , & il vannera cette nuit  
son orge dans son aire.

3. Lavez-vous donc , parfu-  
mez-vous d'huile de senteur ,  
& prenez vos plus beaux ha-  
bits , & allez à son aire. Que  
Booz ne vous voie point jus-  
qu'à ce qu'il ait achevé de boi-  
re & de manger.

4. Quand il s'en ira pour dor-  
mir , remarquez le lieu où il

dormira ; & y étant venue, vous nota locū in quo dor-  
découvririez la couverture dont il sera couvert du côté des  
piés, & vous vous jetterez-là,  
& y dormirez. Après cela il vous dira lui-même ce que vous  
devez faire.

5. Ruth lui répondit : Je fe-  
rai tout ce que vous me com-  
manderez.

6. Elle alla donc à l'aire de  
*Booz*, & elle fit tout ce que  
sa belle-mère lui avait com-  
mandé.

7. Et lorsque Booz après  
avoir bu & mangé étant de-  
venu plus gai " s'en alla dor-  
mir près d'un tas de gerbes,  
elle vint tout doucement, &  
ayant découvert sa couverture  
du côté des piés, elle se cou-  
cha-là.

8. Sur le minuit Booz fut  
effrayé & se troubla, voiant  
une femme couchée à ses  
piés ;

9. Et il lui dit : Qui êtes-  
vous ? Elle lui répondit : Je suis  
Ruth votre servante : étendez  
votre couverture sur votre ser-  
vant, parceque vous êtes mon  
proche parent.

\*. 7. expl. Il étoit gai, mais non pas ivre, comme la suite le fait  
connoître. *Mesoch.*

miat, veniesque, &  
discooperies pallium  
quo operitur a parte  
pedum, projicies te,  
& ibi jacebis : ipse au-  
tem dicet tibi quid  
agere debeas.

5. Quæ respondit :  
Quidquid præcepérīs,  
faciam.

6. Descenditque in  
aream, & fecit omnia  
quæ sibi imperaverat  
socrus.

7. Cùmque come-  
disset Booz, & bibi-  
set, & factus esset hi-  
ilarior, issuetque ad dor-  
miendum juxta acer-  
vum manipulorum,  
venit absconditè, & dis-  
cooperto pallio à pe-  
dibus ejus, se projectit.

8. Et ecce, nocte  
jam mediâ expavit ho-  
mo, & conturbatus  
est, vidiisque mulierem  
jacentem ad pedes suos,

9. & ait illi : Quæ  
es ? Illaque respondit :  
Ego sum Ruth ancilla  
tua ; expande pallium  
tuum super famulam  
tuam, quia propin-  
quus es.

10. Et ille, Benedic-ta, inquit, es à Do-mino filia, & prior-rem misericordia posteriore superasti: quia non es secuta juvenes, pauperes sive divites.

11. Noli ergo metue-re, sed quidquid dixe-ris mihi, faciam tibi: scit enim omnis popu-lus qui habitat intra portas urbis meæ, mu-lierem te esse virtutis.

12. Nec abnuo me propinquum, sed est aliud me propinquior.

13. Quiesce hac nocte; & factò mane, si te vo-luerit propinquitas jure retinere, benè res acta est: fin autem il-le noluerit, ego te abs-que ulla dubitatione suscipiam, vivit Do-minus: dormi usque ad mane.

14. Dormivit itaque ad pedes ejus usque ad noctis abscessum. Sur-rexit itaque antequam homines se cognoscerent mutuo, & dixit Booz: Cave ne quis

10. Booz lui dit: Ma fille, que le Seigneur vous bénisse; cette dernière bonté que vous témoignez passe encore la première, parceque vous n'avez point été chercher de jeunes gens pauvres ou riches.

11. Ne craignez donc point, je ferai tout ce que vous m'a-vez dit; " car tout le peuple de cette ville fait que vous êtes une femme de cœur.

12. Pour moi je ne désavoue pas que je sois votre parent; mais il y en a un autre plus proche que moi.

13. Reposez-vous cette nuit; & aussitôt que le matin sera venu, s'il veut vous retenir par son droit de parenté, à la bonne heure; que s'il ne le veut pas, je vous jure par le Seigneur, qu'indubitablement je vous prendrai. Dormez-là jusqu'au matin.

14. Elle dormit donc à ses pieds jusqu'à ce que la nuit fut passée, & elle se leva le matin avant que les hommes se puissent s'entre-connoître. Booz lui dit encore: Prenez bien

<sup>¶ 11. autr</sup> Tout le peuple & les principaux de cette ville, Lettr. qui habitat intra portas ubi & senatus. synops.

garde que personne ne sache  
que vous soiez venue ici.

noverit quod hoc ve-  
neris.

15. Et il ajouta : Etendez le manteau que vous avez sur vous , & tenez-le bien des deux mains. Ruth l'ayant étendu , & le tenant , il lui mesura six boisseaux d'orge , & les mit dedans , & les portant sur elle , elle retourna à la ville ,

15. Et rursum : Ex-pande, inquit , pallium tuum quo operiris , & tene utraque manu. Quia extenderet & te-nente , mensus est sex modios hordei , & posuit super eam , quæ portans ingressa est ci-vitatem ,

16. & vint trouver sa belle-mere , qui lui dit : Ma fille , qu'avez-vous fait ? Elle lui ra-conta tout ce que Booz avoit fait pour elle ,

16. & venit ad so-crūm suam , quæ dixit ei : Quid egisti , filia ? Narravitque ei omnia quæ sibi fecisset ho-mo ,

17. & elle lui dit : Voilà six boisseaux d'orge qu'il m'a don-nés, en me disant : Je ne veux pas que vous retourniez les mains vides vers votre belle-mere.

17. & ait Ecce sex modios hordei dedit mihi , & ait : Nolo va-cuam te reverti ad so-crūm tuam.

18. Noémi lui dit : Atten-dez , ma fille , jusqu'à ce que nous voyions à quoi se termi-nera cette affaire. Car Booz étant ce qu'il est " , n'aura point de repos qu'il n'ait accompli tout ce qu'il a dit.

18. Dixitque Noe-mi : Expecta , filia, do-nec videamus quem res exitum habeat : ne-que enim cessabit ho-mo nisi compleverit quod locutus est.

V. 18. *Hebr. vir iste , id est , vir tam probus.*



SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

V. 3. 4. **L** Avez-vous donc , parfumez-vous , & prenez vos plus beaux habits .... Remarquez le lieu où il dormira. Et y étant venue vous découvrirez la couverture dont il sera couvert du côté des pieds. Et vous vous jetterez là , & y dormirez. Après cela il vous dira lui-même ce que vous ferez.

Le conseil que Noémi donna à Ruth tendoit à lui procurer un mariage honorable , comme elle le lui témoigna d'abord , en lui disant , qu'elle vouloit l'établir de telle sorte qu'elle fût bien. Ainsi il faut éloigner de notre esprit la pensée de tout ce qui pourroit être contre la pudeur & la modestie. Noémi avoit fait reflexion sur ces témoignages d'une bonté si particulière que Booz avoit donnés à sa belle-fille en considération de ce que cette même belle-fille avoit fait à son égard depuis la mort de son mari , & de la générosité avec laquelle elle avoit quitté son pays pour l'accompagner par-tout , selon qu'il le déclara à Ruth. *On m'a rapporté , lui dit-il , tout ce que vous avez fait à l'égard de votre belle-mère après la mort de votre mari , &c.* Cela donna lieu à cette femme éclairée , de juger qu'il pourroit bien ne pas s'éloigner de l'épouser. Mais comme elle étoit alors dans un état humilié & fort abaisse , elle n'osa peut-être pas lui demander ouvertement ce mariage pour sa belle-fille , qui étant pauvre ne pouvoit presque aspirer à épouser un homme riche & puissant , tel qu'étoit Booz. Elle a donc recours à l'adresse , & lui ordonne de faire ce qui est marqué ici , non pour le porter à aucun peché , ainsi

qu'il paroît par toute la suite , mais afin de lui demander plutôt par action que par paroles , qu'il daignât lui faire l'honneur de l'épouser.

L'on ne peut même gueres douter que Dieu ne lui ait inspiré d'en user ainsi , puisqu'elle parle en quelque sorte prophetiquement , lorsqu'elle ajoute : *Après cela il vous dira lui-même ce que vous devez faire.* Et en effet , il paroît quelque chose de si saint dans toute cette histoire de Noémi & de Ruth , qu'on y remarque aisément le doigt de Dieu , qui disposoit les esprits selon les conseils de son éternelle sagesse , pour un mariage très-chaste d'où devoit naître l'un des Ancêtres de J E S U S - C H R I S T .

*V. 9. Je suis Ruth votre servante. Etendez votre manteau sur votre servante , parceque vous êtes mon proche parent.*

C'étoit au plus proche parent du mari qui étoit mort sans enfans , à épouser la jeune veuve , pour empêcher que son nom ne fût éteint.

Ainsi Booz s'étant réveillé sur le minuit , lorsqu'il s'effraya de voir une femme couchée à ses pieds , Ruth lui declara simplement qui elle étoit , & le supplia de vouloir bien étendre sa couverture sur sa servante , parcequ'il étoit proche parent de son mari , qui n'avoit laissé aucun enfant , c'est-à-dire , qu'elle lui demandoit honnêtement qu'il voulût bien l'épouser.

*V. 10. Booz lui dit : Ma fille , que le Seigneur vous benisse. Cette dernière bonté que vous témoignez passe la premiere ; parceque vous n'avez point été chercher de jeunes gens , ou pauvres ou riches.*

Booz , qui avoit été effraié & troublé d'abord , se rassura aussitôt , & interpreta comme il devoit la pensée & la demande de Ruth. Il releva même

RUTH , UNE DES MÈRES DU MESSIE. 687  
par de grands éloges ce qu'elle avoit fait : *Que le Seigneur vous bénisse*, lui dit-il. Et ce fut effectivement une source de grande bénédiction pour Ruth, puisqu'elle devint par-là une des mères du Messie. *Cette dernière bonté que vous témoignez, passe encore la première*; c'est-à-dire, selon que l'explique très-judicieusement un savant Auteur, la bonté que vous avez fait paraître à l'égard de votre mari pendant qu'il vivoit, & de votre belle-mère que vous avez voulu suivre & accompagner jusqu'en ce pays en abandonnant votre patrie, est encore surpassée en quelque sorte par cette tendresse que vous témoignez pour la mémoire de celui que Dieu vous avoit uni par le mariage, en souhaitant de lui donner des enfans qui empêchent que son nom ne soit éteint, & d'épouser pour cela, selon que la loi l'ordonne, l'un de ses proches parens.

Booz ne regarde point qu'il étoit riche, & qu'elle étoit pauvre. Mais il s'arrête seulement à considerer le respect qu'elle conservoit pour la mémoire de son mari, en pensant uniquement à procurer son honneur, lorsqu'étant mort il n'étoit plus en état de reconnoître sa bonté. Et c'est pour cela qu'il dit que son amitié surpassoit encore celle dont elle avoit jusqu'alors donné des preuves si éclatantes, parce qu'elle étoit effectivement plus généreuse.

Ce qu'il ajoute, qu'elle n'avoit point été chercher de jeunes gens, ou pauvres ou riches, confirme encore ce qu'il avoit dit, qui étoit qu'elle cherchoit uniquement à susciter une postérité à son mari, & non pas à satisfaire sa passion, ne courant point après de jeunes-gens, mais choisissant une personne âgée comme lui : ce qui faisoit voir la pureté de ses intentions & de sa conduite. Ainsi lorsque S. Jérôme

*Hieron.  
in Ruth  
c. 1.*

nous fait remarquer , que dans la genealogie du Sauveur du monde il n'est point parlé d'aucune des saintes femmes , mais de celles-là seulement que l'Ecriture a blâmées , & qu'il met Ruth du nombre de ces dernieres ; il faut , dit Estius , entendre ce que dit ce saint Docteur , non de Ruth telle qu'elle étoit alors , mais telle qu'elle avoit été avant qu'elle eût embrassé la Religion Judaïque & le culte du vrai Dieu , c'est-à-dire , lorsquelle étoit encore regardée comme Moabite , ainsi qu'il l'appelle , & comme payenne.

*Theodor.  
in Ruth  
quaest.*

On peut aussi admirer avec un ancien Pere , la grande sagesse & la pureté de celui à qui Ruth vint demander qu'il voulût bien l'épouser. Il la nomme plusieurs fois sa fille. Il la loue de sa retenue en ce qu'elle n'alloit point chercher des jeunes-gens , étant jeune elle-même comme elle étoit. Il ne lui parle que de la bénédiction du Seigneur. Il ne la méprise point comme pauvre. Et il reconnoit qu'il étoit parent de celui qu'elle avoit eu pour mari. Mais étant juste & observateur des ordonnances de la loi , il ne veut point entreprendre sur les droits d'autrui ; & il témoigne que si celui qui étoit plus proche parent refusoit de l'épouser , il le feroit avec joie , non pour satisfaire sa passion , mais afin de faire revivre le nom du défunt dans son mariage , ainsi qu'il le declara publiquement dans la suite. Sans doute que si l'on veut bien envisager toutes ces choses , & la circonstance du temps & du lieu où Ruth lui parloit , l'on trouvera que l'Ecriture nous représente Booz comme un rare exemple de modestie & de piété.

## CHAPITRE

## CHAPITRE IV.

1. **A**scendit ergo Booz ad portam, & sedi tibi. Cumque vidisset propinquum præterire, de quo prius sermo habitus est, dixit ad eum: Declina paulisper, & sede hic, vocans eum nomine tuo. Qui divertit, & sedit.

2. Tollens autem Booz decem viros de seniordibus civitatis, dixit ad eos: Sedete hic.

3. Quibus sedentibus locutus est ad propinquum: Partem agri frarris nostri Elimelech vendet Noemi, quæ reversa est de regione Moabitide:

4. quod audire te vobis, & tibi dicere corram cunctis sedentibus, & majoribus natu de populo meo. Si vis possideré jure propinquitatis, eme & poscide; sin autem displace tibi, hoc ipsum in-

1. **B**ooz donc alla à la porte "de la ville, & s'y assit; & voiant passer ce parent dont il a été parlé auparavant, il lui dit en l'appelant par son nom: Venez un peu; & asseyez-vous ici. Il vint donc & il s'assit.

2. Et Booz ayant pris dix hommes des anciens de la ville, leur dit: Asseyez-vous ici.

3. Après qu'ils furent assis il parla à son parent de cette sorte: Noémi qui est revenue du pays de Moab, doit vendre une partie du champ d'Elimelech notre parent.

4. J'ai désiré que vous scûtiez ceci, je vous l'ai voulu dire devant tous ceux qui sont assis en ce lieu, qui sont les anciens de mon peuple. Si vous voulez l'acquérir par le droit que vous avez de plus proche parent, achetez-le & acquerez-le. Que si vous êtes dans une

\*. i. expt. où se tenaient les assemblées & où se rendaient les jugemens.

autre pensée , déclarez-le moi , afin que je sache ce que j'ai à faire. Car il n'y a point d'autre parent que vous qui êtes le premier , & moi qui suis le second. Il lui répondit : J'achèterai le champ.

5. Booz ajouta : Quand vous aurez acheté le champ de Noémi , il faudra aussi que vous épousiez Ruth Moabite , qui a été la femme du défunt , afin que vous fassiez revivre le nom de votre parent dans votre héritage.

6. Il lui répondit : Je vous cede mon droit de parenté. Car je ne dois pas éteindre moi-même la postérité de ma famille. Usez vous-même du privilege qui m'est acquis, dont je déclare que je me prive volontairement.

7. Or c'étoit une ancienne coutume dans Israël entre les parens , que s'il arrivoit que l'un cédât son droit à l'autre , afin que la cession fut ferme , celui qui se démettoit de son droit , ôtoit son soulier & le donnoit à son parent : c'étoit là la marque & le témoignage de la cession en Israël.

8. Booz dit donc à son parent : Otez votre soulier ; & lui pinquo suo Booz. Tel-

quid facere debeam ; nullus enim est propinquus , excepto te , qui prior es ; & me qui secundus sum. At ille respondit : Ego agrum emam.

5. Cui dixit Booz : Quando emeris agrum de manu mulieris , Ruth quoque Moabitidem , quæ uxor defuncti fuit , debes accipere , ut suscites nomen propinqui tui inheritance sua.

6. Qui respondit : Cedo juri propinquitatis : neque enim posteritatē familiæ meæ delere debeo ; tu mea utere privilegio , quo me libenter carere primitur.

7. Hic autem erat mos antiquitus in Israël inter propinquos , ut si quando alter alteri suo juri cedebat , ut esset firma concessio , solvebat homo calceamentum suum , & dabant proximo suo : hoc erat testimonium cessionis in Israël.

8. Dixit ergo pro-

Ie calceamentum tuū.  
Quod statim solvit de  
pede suo.

9. At ille majoribus  
natu, & universo populo,  
Testes vos, inquit,  
estis hodie, quod possederim omnia quae fuerunt Elimelech, & Chelion, & Mahalon, tradente Noemi:

10. & Ruth Moabitidem uxorem Mahalon, in conjugium sumiserim, ut suscitem nomen defuncti in hereditate sua, ne vocabulum ejus de familia sua ac fratribus & populo deleatur. Vos, inquam, hujus rei testes estis.

11. Respondit omnis populus qui erat in porta, & majores natu: Nos testes sumus: Faciat Dominus hanc mulierem quae ingreditur domum tuam, sicut Rachel & Lia, qui ont établi la maison d'Israël, afin qu'elle soit un exemple de vertu dans Ephrata, & habeat celebre nomen in Bethléhem;

12. fiatque domus tua sicut domus Pha-

l'ayant aussitôt ôté de son pie,

9. Booz dit devant les anciens & devant tout le peuple: Vous êtes témoins aujourd'hui que j'acquiers tout ce qui a appartenu à Elimelech, à Chelion & à Mahalon, l'ayant acheté de Noémi;

10. & que je prends pour femme Ruth Moabite femme de Mahalon, afin que je fasse revivre le nom du défunt dans son heritage, & que son nom ne s'éteigne pas dans sa famille parmi ses frères & parmi son peuple. Vous êtes, dis-je, témoins de ceci:

11. Tout le peuple qui étoit à la porte & les anciens répondirent: Nous en sommes témoins. Que le Seigneur rende cette femme qui entre dans votre maison, comme Rachel & Lia, qui ont établi la maison d'Israël, afin qu'elle soit un exemple de vertu dans Ephrata, & que son nom soit célèbre dans Bethléem;

12. que votre maison devienne comme la maison de

\*. 12. expl. qui ont donné des enfants à Jacob appellé aussi Israël, adficare, pro liberos procreare. Hebraïsm.

Pharès <sup>11</sup> que Thamar enfanta à Juda, par la posterité que le Seigneur vous donnera de cette jeune femme.

13. Booz donc prit Ruth & l'épousa ; & après qu'elle fut mariée <sup>12</sup>, le Seigneur lui fit la grace de concevoir & d'enfanter un fils.

14. Et les femmes dirent à Noémi : Beni soit le Seigneur qui n'a point permis que votre famille demeurât sans successeur, & qui a voulu que son nom se conservât dans Israël ;

15. afin que vous aiez une personne qui console votre ame, & qui soit le soutien de votre vieillesse. Car il vous est né un enfant de votre belle-fille, qui vous aime, & qui vous vaut beaucoup mieux que si vous aviez sept fils.

16. Noémi ayant pris l'enfant, le mit dans son sein ; & elle le portoit, & lui tenoit lieu de nourrice.

17. Les femmes ses voisines s'en réjouissoient avec elle en disant : Il est né un fils à Noémi ; & ils appellerent l'enfant

<sup>11. 12. expl.</sup> qui étoit le pere des Bethlémites. synops.  
<sup>13. lett.</sup> ingressus est ad eam,

res, quem Thamar perit Judæ, de semine quod tibi dederit Dominus ex hac puella.

13. Tulit itaque Booz Ruth & accepit uxorem : ingressusque est ad eam, & dedit illi Dominus ut conciperet, & parceret filium.

14. Dixeruntque mulieres ad Noemii : Benedictus Dominus qui non est paclus ut deficeret successor familiæ tuæ, & vocaretur nomen ejus in Israel

15. Et habeas qui consoletur animam tuam, & enutriat sequentem : de nuru enim tua natus est, quem te diligit, & multò tibi melior est, quam si septem haberet filios.

16. Suscepimusque Noemii puerum posuit in sinu suo, & nutricis ac gerulz fungebatur officio.

17. Vicinæ autem mulieres congratulan-tes ei, & dicentes : Na-tus est filius Noemii : vocaverunt nomen ejus

Obed : hic est pater Obed. C'est lui qui fut pere Isai , patris David: d'Isai pere de David.

18. Hæ sunt gene-  
rationes Phares : Pha-  
re enuit Efron ,

19. Efron genuit  
Aram , Aram genuit  
Aminadab ,

20. Aminadab ge-  
nuit Nahasson , Na-  
hasson genuit Salmon,

21. Salmon genuit  
Booz , Booz genuit  
Obed ,

22. Obed genuit  
Isai, Isai genuit David.

¶. 18. lestr. generationes.

18. Voici la suite de la po-  
sterité " de la famille de Pha-  
rè : Pharès fut pere d'Efron ;

19. Efron d'Aram ; Aram  
d'Aminadab ;

20. Aminadab de Nahasson;  
Nahasson de Salmon ;

21. Salmon de Booz ; Booz  
d'Obed ;

22. Obed d'Isai , & Isai fut  
pere de David.



## SENS LITTERAL ET SPIRITUEL.

¶. 3. *Noémi qui est revenue du pays de Moab ,  
doit vendre une partie du champ d'Elimelech  
notre parent.*

Booz ne lui parle point d'abord de mariage , mais *synops.*  
seulement du champ qui avoit appartenu à Elimelech, *critic.*  
desirant connoître adroitemment son intention. C'est-  
pourquoi aussi il ne lui parle que de Noémi , quo-  
ique Ruth eût droit de vendre une partie de ce champ  
aussibien qu'elle. Mais on demande comment Noémi  
& Ruth pouvoient vendre cet heritage , puisque sui-  
vant l'ordonnance de la loi , qui défendoit que le bien  
sortît des familles , il devoit appartenir à celui-là mê-  
me à qui Booz proposoit de l'acheter , comme étant  
le parent le plus proche d'Elimelech qui étoit mort.

A quoi on répond , qu'encore que la propriété appartint à ce parent , que l'Ecriture ne nomme point , Noémi & Ruth en avoient leur vie durant l'usufruit , & qu'ainsi elles pouvoient disposer de cet usufruit comme d'une chose qui étoit à elles .

*¶. 6. Je vous cede mon droit de parenté. Car je ne dois pas éteindre moi-même la postérité de ma famille.*

Ce parent ayant d'abord consenti à user du droit qu'il avoit d'acheter ce champ , selon qu'on vient de le dire , se vit ensuite engagé par-là à épouser Ruth la veuve du fils d'Elimelech , parceque dans l'ordre la veuve devoit être épousée par un des proches du défunt , pour faire revivre son nom , & que celui qui l'épousoit devenoit en même tems héritier de tous ses biens . Lors donc que Booz lui declara , que s'il achetoit ce bien , il falloit qu'il épousât Ruth Moabite , afin que le nom de son parent ne fût pas éteint dans son héritage , il aima mieux céder à Booz le droit de sa parenté . Car je ne dois pas , lui dit-il , éteindre moi-même la postérité de ma famille .

Mais ne pouvoit-il donc pas & obéir à la loi , & n'éteindre pas néanmoins la postérité de sa famille , puisque l'aîné seul portoit le nom du défunt , & que les autres se nommoient du nom de leur pere ? Sans doute qu'il le pouvoit . Mais ce qui le rendoit peut-être excusable , c'est qu'il en voleoit un autre , favoirc Booz , qui paroifsoit disposé à faire revivre le nom du défunt en se mariant à sa veuve . Car pourvû qu'un des parens se portât à satisfaire à la loi , quand même il auroit été éloigné , tous les autres , quoique plus proches , étoient dispensés de cette ordonnance .

*Efectus  
in hunc  
locum.*

Il est remarquable , dit un savant Interprète , que l'Ecriture ne nomme jamais ce parent . Et peut-être , ajoute-t-il , qu'elle en use ainsi exprès , le jugeant in-

**BOOZENT. DANS LE DROIT D'ÉPOUSER RUTH. 69**  
digne d'être nommé , comme un homme indifferent & sans affection , qui refusoit d'accomplir la loi en ne voulant pas faire passer à la posterité le nom de son plus proche parent. L'on peut voir sur le vingt-cinquième chapitre du Deuteronomie ce qu'on y a rapporté des sentimens des saints Peres sur cette ordonnance de la loi , & ce qu'elle figuroit dans la loi nouvelle.

**V. 7.** Or c'étoit une ancienne coutume dans Israël parmi les parens.....que celui qui se démettoit de son droit , droit son soulier , & le donnoit à son parent.

On verra encore dans le même endroit du Deuteronomie que nous venons de citer , l'explication de toute cette ceremonie , avec quelques autres circonstances qui serviront à mieux entendre ce qui est marqué ici moins en détail. C'est pourquoi nous nous dispensons de le repeter presentement. L'on peut voir aussi sur le troisième verset du vingt-troisième chapitre du Deuteronomie l'explication de l'ordonnance par laquelle Dieu défendoit que les Moabites fussent reçus dans l'assemblée d'Israël , & ce qu'on a rapporté de S. Augustin , pour faire voir que le mariage de Ruth Moabite avec Booz ne fut point contre la loi.

**V. 9. 10.** Booz dit devant les Anciens & devant tout le peuple : Vous êtes témoins aujourd'hui....que je prends pour femme Ruth Moabite , femme de Mahalon , afin que je fasse revivre le nom du défunt dans son héritage , &c.

Il faut admirer , dit un grand Evêque , la piété & *Theod.*  
la justesse du raisonnement & de la conduite de Booz. *in Ruth.*  
„ Car c'est , ajoute ce Pere , comme s'il faisoit cette  
déclaration à tous les Anciens & à tout le peuple : „  
Je ne suis point violateur de la loi , en prenant

» pour femme cette Moabite ; mais je fais voir au  
 » contraire que j'accomplis cette loi divine , lorsque  
 » je desire empêcher par là que la mémoire du dé-  
 » fuit ne soit éteinte . » C'est donc seulement l'ac-  
 complissement de la volonté de Dieu que Booz re-  
 gardoit dans ce mariage , & ce qu'il devoit à la mé-  
 moire de son parent. Heureux ceux qui étant Chré-  
 tiens , & par conséquent obligés à une plus grande  
 perfection , imitent au moins cet ancien juste dans  
 sa modestie , dans son équité , dans sa générosité , &  
 dans son humble simplicité ; qui regardent , com-  
 me lui , lorsqu'ils pensent à se marier , plutôt ce que  
 la volonté du Seigneur exige d'eux , que non pas ce  
 que l'ambition , ou l'avarice , ou la passion leur in-  
 spirent , & qui contractant ainsi un saint mariage , le  
 mettent en état de donner à Dieu des enfans , qui  
 deviennent comme les pères & les mères du Mes-  
 sie par l'accomplissement de sa volonté !

Eustis.

On demande comment ce que dit Booz , qu'il  
 vouloit faire revivre le nom du défunt , fut accompli ,  
 puisque celui qui naquit de son mariage le nomma  
 le fils de Booz , & non pas de Mahalon ou d'Elime-  
 lech. A quoi un savant Auteur répond , que Booz fa-  
 tisfit à l'ordonnance de la loi autant qu'il étoit ~~en~~  
 lui , ayant eu dessein de faire appeler fils de Mahalon  
 le fils qui naquit de Ruth ; mais que comme il étoit  
 un homme riche & puissant , & que Mahalon au  
 contraire étoit assez peu connu , comme étant mort  
 en un pays étranger ; c'est ce qui fut cause que le fils  
 de Ruth fut nommé communément le fils de Booz .

Voilà la manière dont nous pouvons envisager  
 cette histoire du mariage de Ruth selon la lettre.  
 Ambr. de  
 fid. l. 1. Mais autant , dit S. Ambroise , qu'elle paroît simple  
 p. 154. en elle-même , autant est-elle remplie de mystères .

*Historia simplex, sed alta mysteria. Aliud enim gereret idem in  
batur, aliud figurabatur.*

Et en effet, ce même Saint représente Booz comme la figure de JESUS-CHRIST, & Ruth comme celle de l'Eglise, qui étant pauvre, miserable & étrangère, n'a pas laissé d'être regardée du Fils de Dieu avec une bonté infinie. Celle qui étoit d'abord, dit S. Jérôme, couchée à ses pieds, a été depuis élé- Hierona  
in 8f. vée & comme placée à la tête de l'Evangile, & de la poëm. nouvelle loi : *Jacentem ad pedes, ad caput Evangelio* Exod. 39.  
transfusit. Ce n'a point été Moïse, dit S. Ambroise, Ambr.  
ibid. ne  
supr. qui a dû être l'Epoux ; car c'est à lui qu'il a été offert, donné d'ôter ses souliers de ses pieds, afin qu'il cédât & rendît la déférence qu'il devoit à son Seigneur. Ce n'a point été Jésus non plus qui a dû avoir l'Epouse. Car on lui a dit aussi d'ôter son soulier de ses pieds, de peur que la ressemblance du même nom de Jésus ne le fit passer pour l'Epoux de l'Eglise. Il n'y a point d'autre Epoux que JESUS-CHRIST seul, dont saint Jean a dit, que *celui qui a l'Epouse, est l'Epoux.* On ôte donc le soulier aux autres ; mais on ne peut point l'ôter à l'Epoux divin, puisque le saint Prédicateur a déclaré qu'il n'étoit pas Ibid. 2. digne lui-même de délier son soulier. C'est à lui, comme au seul Epoux que l'Eglise venant des Gentils, figurée par Ruth, & étant d'abord pauvre & dans la faim, mais ayant été enrichie par la moisson de JESUS-CHRIST, est unie pour toujours par un mariage tout divin. C'est elle qui recueillant dans le secret de son cœur les saints épics de la parole célestes, afin de nourrir cette ancienne veuve, c'est-à-dire la Synagogue, figurée par Noémi, & défolée par la mort de ses enfans, c'est-à-dire de son peuple, qui étoit véritablement mort aux yeux de

» Dieu , lui a donné en effet une nouvelle nourriture.  
*Solus ergo Christus est sponsus , cui illa veniens ex gentibus sponsa ante inops atque jejuna , sed jam Christi , messe dives , innubat , que manipulos fœcunda segetis verbique reliquias gremio legat mentis interno , ut exbaustam illam viduam morte siti , atque inopem defundi populi matrem novis pascat alimentis.*

Ce qu'entend ce Saint , c'est que l'Eglise , qui étoit une étrangere comme Ruth , ayant recueilli le grain de la parole de Dieu au milieu de la Synagogue , s'en est servie très-avantageusement pour lui procurer à elle-même en la personne de tant de Juifs qui se convertirent , une nourriture qui étoit nouvelle à leur égard , parcequ'étant demeurés jusqu'alors attachés judaïquement à la seule lettre qui tue , ils commencerent à participer à l'esprit qui vivifie . Ni l'Epoux , qui est JESUS-CHRIST , ni l'Epouse , qui est l'Eglise , n'ont point envié à la Synagogue , comme il dit encore , ces épics vivifians de la divine moisson . Et plutôt à Dieu , ajoute ce Saint , qu'elle ne s'en fut point privée elle-même ! *Urim et non ipsa excluderet !*

Nous pouvons bien dire que l'Eglise fait encore tous les jours en la personne de ses Pasteurs la même chose en notre faveur . Elle est continuellement occupée à glaner pour nous dans le champ de Dieu , afin de nous procurer la divine nourriture qui peut seul conserver en nous la vie de la grace . Dieu veuille , selon le souhait de saint Ambroise , que nous ne soyons pas si malheureux que de nous exclure nous-mêmes de ce celeste banquet qu'elle nous prépare .

¶. 11. *Que le Seigneur rende cette femme qui entre dans votre maison , comme Rachel & Lia , qui ont établi la maison d'Israël , afin qu'elle soit un exemple de vertu dans Ephrata , & que son nom soit célèbre dans Bethléem .*

Rachel & Lia sont particulierement nommées en ce lieu , parcequ'elles avoient aussi quitté leur payis pour suivre Jacob. S. Ambroise dit que cette <sup>Ambre.</sup> ~~benediction~~<sup>in Luc. l. 3. c. 1. que tout le peuple donna à Ruth étoit une es-<sup>acnoch.</sup> pece de prophétie , par laquelle ils declaroient que <sup>in hunc locum,</sup> J E S U S - C H R I S T devoit naître de sa race dans Ephrata , c'est-à-dire dans Bethléem. Car il témoigne qu'il contribua véritablement en cela à établir la ~~maison~~<sup>fit éclater</sup> d'Israël , que cette vertu qu'ils souhaitoient qu'elle étoit celle qui a paru en la personne de J E S U S - C H R I S T , lorsqu'il assembla tous les peuples des nations dans l'Eglise : Et que son nom est devenu célèbre dans Bethléem , lorsque cette ville a été le lieu de la naissance du Messie , qui n'a quitté d'elle selon la chair.</sup>

Remarquez , dit S. Chryostome , dans la personne de Ruth une figure de ce quinous regarde nous-mêmes. Cette femme étoit étrangere & dans la dernière extrémité. Booz cependant ne méprisa ni sa pauvreté ni sa bassesse , de même que J E S U S - C H R I S T a pris l'Eglise , quoique pauvre & étrangere ; pour l'épouser & lui faire part de tous ses biens. Mais comme Ruth n'eût jamais été honorée de cette alliance , si elle n'avoit quitté son pere , renoncé à son payis , & méprisé sa maison & tous ses parens , l'Eglise de même n'est devenue agréable à son Epoux , qu'après avoir quitté sa première vie , & tout le déreglement de ses peres. C'est ce qui a rendu Ruth , comme l'Eglise , la mere des Rois ; puisque ç'a été de sa race qu'est sorti David.

*Fin du Livre de Ruth.*

## APPROBATION DES DOCTEURS.

Amas peuple ne fut plus glorieux que celui d'Israël sous la conduite de Josué. Il distinguoit toutes les marches par ses victoires. Tantôt il faisoit fuir ses ennemis, quand ils osoient venir à sa rencontre ; tantôt il les passoit au fil de l'épée, après les avoir forcés dans les villes où il s'étoient retranchés. Des Nations entières désertoient leur patrie, si-tôt qu'elles apprenoient que ce peuple victorieux étoit entré sur leurs terres, & comme si la terreur s'étoit emparée des créatures même inanimées, les murailles des villes tomboient dès le moment qu'il en avoit formé le siège. Ce peuple ne fut pas si heureux sous la conduite des Judges qui le gouvernerent après la mort de Josué. On le vit à son tour en présence de ceux qu'il avoit tant de fois vaincu, souvent il fut taillé en pieces, & dans plusieurs occasions il tomba captif entre les mains de ses ennemis. Ce changement néanmoins ne nous étonne pas, si nous considerons que sous Josué les Israélites furent fidèles à Dieu, & sous les Judges ils lui furent infidèles. Leur fidélité les rendit victorieux, & leur infidélité arrêta le cours de leurs victoires. Ils connoissent par les adversités qui suivirent leur prospérité, que c'est Dieu qui fait mourir & qui fait vivre, qui fait descendre au sépulcre & en fait remonter, qui enrichit & appauvrit, qui humilie & qui élève. Feu M. de Sacy nous a expliqué ces grandes vérités dans les remarques qu'il a jointes à la traduction qu'il a faite des Livres de Josué, des Judges & de Ruth. Les savantes & pieuses réflexions dont elles sont remplies font connoître le mérite de l'Auteur & l'excellence de l'ouvrage, dans lequel nous n'avons rien trouvé qui soit contraire à la foi & aux bonnes mœurs. Fait à Paris ce 12 Janvier 1687.

L E C A R Q U E Curé de S. Pierre aux Bœufs.  
BLAMPION Q M Curé de S. Mederic,

### Autre Approbation.

Les Livres de Josué, des Judges & de Ruth, qui on donne au public traduits en notre Langue, avec des notes très-doches & très-édifiantes, sont une suite du pénible travail que feu M. de Sacy avoit entrepris pour l'utilité de L'Eglise ; pour peu de connoissance qu'on ait de ce que contiennent les deux premiers de ces Livres, on le croira fort obligé à ce savant & pieux traducteur, de les avoir mis en état qu'ils puissent être lus par tous les fidèles de l'un & de l'autre sexe. Quoique tous les Livres canoniques de l'ancien & du nouveau Testament impriment également la croyance & le respect des fidèles, parce qu'ils contiennent tous la parole de Dieu, & qu'ils ont été dictés par son Esprit, ils ne sont pourtant pas tous d'une égale utilité, & on peut dire qu'il y en a peu de ceux de l'ancien Testament, qui donnent une aussi grande idée de la grandeur & de la bonté de Dieu, de la protection qu'il accorde à son peuple, & du soin qu'il prend de le redresser & de le consoler lorsqu'il a recours à lui dans le temps de l'affliction, que sont les deux premiers qui composent presque tout ce volume. La traduction du texte est littérale & très-fidèle : les notes ne contiennent qu'une doctrine très-pure, propre à fortifier la foi & à édifier la piété du lecteur. C'est le témoignage des Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris soussignés. Donné à Paris le 2. Janvier 1687.

T. R O U L L A N D,

PH. D U B O I S.

# T A B L E

## *DES PRINCIPALES CHOSES, contenues dans ce Livre des Juges & de Ruth.*

### A

*Abdon* Juge d'Israël. page 534  
*Abesan* Juge d'Israël. 535

*Abimelech* fait tuer tous ses frères. 495. & suiv.

Il se fait reconnoître roi par les habitans de Sichem, ibid.

Il attaque Sichem qui s'étoit revoltée contre lui, la prend & la détruit entièrement jusqu'à y répandre du sel. 489. & suiv.

Il meurt au siège de la ville de Thebes. 493

Comment Dieu abandonna à la cruauté d'Abimelech tous les enfants de Gedeon. 496

*Action.* Une seule action injuste entraîne souvent après soi une suite très-grande d'évenemens funestes. 618

*Adonibesech*, sa cruauté est punie du même supplice qu'il avoit fait souffrir à soixante & dix autres Rois. 347. 348

*Ahialon* Juge d'Israël. 535

*S. Ambroise*, appellé à l'Episcopat de Milan, quoiqu'il ne fut encore que Catechumene. 525

*Aod* se servoit de sa main gauche comme de sa droite. 373

Il tue Eglon roi des Moabites, & met les Israélites en liberté. 374. & suiv.

Si Aod a commis un mensonge en parlant à Eglon. 383

S'il l'a pu tuer sans crime. 384

Aod justifié par l'exemple d'Abraham & de Judith. ibid.

*Arche*, pourquoi appellée la maison de Dieu. 621

*Ariens.* Etat déplorable de l'Eglise du temps des Ariens. 632

### B

*B* arac assisté de la prophetesse Débora, défait Sisara Général de l'armée de Jabin roi des Chananéens. 389. & suiv.

Il n'étoit ni le fils ni le mari de Débora. 394

*Bâtarde*s exclus des dignités & charges publiques par la loi, 520. 524

*Benjamin.* Cette seule tribu soutient ceux de Gabaa contre toutes les autres. 635. & suiv.

Elle remporte deux grandes victoires, & est enfin vaincue & taillée en pieces, & réduite à six cens hommes. 639. & suiv. Voy. *Gabaa* & *Silo*,

<i>S. Bernard</i> blâmé injustement d'avoir engagé les Princes dans une guerre sainte dont le succès avoit été très funeste.	646	ineffable parmi les croix.	365
<i>Bethel</i> , appellé auparavant <i>Luz</i> .	332	D	
<i>Bethlém</i> . Deux villes de ce nom, une en la tribu de Zabulon, & l'autre en la tribu de Juda.	509	<i>Dan</i> . Six cens hommes de cette tribu surprennent la ville de Laïs, lui font changer de nom & l'appellent Dan.	612. 613
<i>Booz</i> . Sa bonté envers Ruth, qui glanoit dans son champ.	637.	Ils établissent dans cette ville l'idole de Michas, qu'ils lui avoient enlevée aussi bien que son Prêtre.	613
<i>Booz</i> figure de J. C. son champ figure de l'Eglise.	679. 697	<i>David</i> se reconnoissant coupable & digne de châtiment, demande à Dieu de tomber plutôt entre ses mains qu'en celles des hommes.	539
<i>C</i>		<i>Débora</i> . Si elle doit être mise au rang des Judges d'Israël.	391
<i>Caleb</i> donne sa fille Axa en mariage à Othoniel pour récompense de ce qu'il avoit pris la ville de Cariath-Sepher.	352	<i>Cantique de Débora</i> .	404.
<i>Charité</i> . Elle nous oblige de nous secourir mutuellement,	347	<i>Et suiv.</i> 411.	
<i>Châtiment</i> . Un esprit superbe s'humilie difficilement sous la main de Dieu, lors même qu'il est abattu & comme accablé sous le poids de ses châtiments.	329	Dieu diffère de nous guérir de nos défauts pour nous convaincre du besoin que nous avons de sa grâce,	375. 376
<i>Chrétiens</i> . Il y en a plusieurs qui se tiennent entre Dieu & le monde, ne pouvant prendre une ferme résolution de rompre avec l'ennemi de Dieu.	418	Dieu se plaît à secourir ceux qui crient vers lui, quand il les voit sans défense.	419
<i>Cinéens</i> , descendants de Jethro beau-pere de Moïse, préférèrent la demeure du desert à celle d'une campagne très agréable.	354	Les pensées de Dieu sont très-différentes de celles qu'inspire ordinairement la grandeur & la vanité du siècle.	438
<i>Circoncision</i> , caractère de l'alliance d'Israël avec le Seigneur.	546	Regard de Dieu plein de vertus & de grace,	433
Figure du Baptême.	648	Dieu n'est point astrait aux loix qu'il a établies.	438. 520
<i>Confiance en ses propres forces</i> , combien vainue.	645	Son nom est ineffable.	550
<i>Croix</i> . Onction & douceur		Les choses les plus méprisables deviennent toutes puissantes entre les mains de Dieu.	580. 581

# D E S M A T I E R E S. 703

Soumettre toute la terre à la foi. 580

Dieu est terrible dans les conseils de son ineffable conduite à l'égard des hommes. 547

Dieu fait servir à l'exécution de ses plus grands desseins des événemens que l'on regarde comme de purs effets du hazard. 666

Il est à craindre que le cœur ne soit vuide de Dieu lorsqu'il en parle si peu. 678

## E

**E**glise. Pourquoi figurée par le pressoir. 443

Elle est composée de forts & de faibles. 565

**Ephraïm.** Ceux de cette tribu jaloux de la gloire de Jephthé. 533  
536

Ils sont reconnus par la prononciation du mot *Schibboleth.* 534. 537

## F

**F**ante. Les fautes des princes sont beaucoup plus grandes que celles du simple peuple, & souvent même irréparables. 523

**Foiblesse.** Défaits, infirmité. Dieu nous en laisse pour empêcher l'élevement de notre cœur, & pour nous obliger de veiller sans cesse. 357. 375

Il ne faut pas s'abattre pour ses faiblesses ; mais se tenir fermé entre les mains de Dieu. 385. 386

Plus Dieu nous remplit de sa force, plus il nous remplit du sentiment de notre faiblesse. 434. 457

Là force de Dieu ne se fait ja-

mais plus admirer que dans la plus grande faiblesse de sa créature. 434

Il y a une infirmité qui devient la source d'une plus grande vertu. 457

**Fornication spirituelle**, ce que c'est, 632

**Foi.** Elle est rare parmi les Chrétiens mêmes. 398

## C

**G**abaa, ville de la tribu de Benjamin. 635

Adresse admirable de ceux de cette ville. 635

Outrage fait à la femme d'un Levite par quelques habitans de Gabaa. 616. 630

Les Israélites en ayant demandé inutilement satisfaction, viennent attaquer Gabaa avec quatre cens mille hommes. 636. & suiv.

Après avoir été battus deux fois ils combattent une troisième, & remportent une victoire si entière qu'il ne resta que six cens hommes de toute la tribu de Benjamin. 638. & suiv.

**Gedeon.** Apparition d'un Ange qui lui commande de délivrer Israël. 412. 423

Humilité de Gedeon. ib. & 435. 441.

Il demande un signe afin de pouvoir s'assurer que c'étoit le Seigneur qui lui parloit. ibid.

Il craint de mourir, parcequ'il a vu l'Ange du Seigneur, 422. 437

Il détruit l'autel de Baal & coupe le bois qui l'environnoit. 425. 439

Il demande un second & un

troisième signe.	426	éphod.	479. & suiv.
S'il ne pecha point en demandant un second signe.	441	Mort de Gedeon.	471. 480
Signe de la toison donné à Gedeon.	426. & 441	H	
Ce qu'elle signifioit,	445. & suiv.	Ebrón , appellé auparavant Cariatharbé.	345
De trente deux mille hommes qu'il avoit dans son armée vingt-deux mille se retirerent d'eux-mêmes.	447. 454	Elle fut donnée à Caleb.	342
Des dix mille qui lui restoient, il n'en retint que trois cens.	448. 455.	Herétiques s'approprient injustement l'Eglise qui est l'Eglise de J. C.	566
Il va de nuit dans le camp des Madianites , & est encouragé par le recit qu'un soldat fit de son songe à son compagnon.	449. 456	Ils sont figurés par les renards.	
De quelle maniere il arma ses trois cens soldats.	450. 457		
Pourquoi Dieu veut qu'il combatte avec si peu de gens.	453	571	
Ce que signifioit ce petit nombre de soldats qu'il retint;	445. & suiv.	Hospitalité, vertu fort recommandée ,	628
Explication de ce combat de Gedeon;	463. & suiv.	J	
Gedeon figure de Jesus-Christ,	460. & suiv. & 463.	Abes Galaad. Cette ville passée au fil de l'épée , à l'exception des filles.	658
Gedeon adoucit la colere de ceux d'Ephraïm par la sagesse de sa réponse.	466. 473	Jahel reçoit Sisara dans sa tente , & le tue lorsqu'il étoit endormi.	390
Refus joint à la raillerie de ceux de Soccoth.	466. 474	Si on la peut excuser de mensonge & de trahison.	400. & suiv.
Leur punition.	475	Si elle se servit d'un clou de fer ou debois.	404
Il refuse la couronne queles Israélites lui offrent.	469. 478	Ce que cette femme figuroit.	
Il fait un Ephod , c'est-à-dire un habit sacerdotal , qui fut depuis aux Israélites une occasion d'idolatrie.	470. 479	404	
Si Gedeon pecha en faisant cet		Jair de Galaad Juge d'Israël ,	
		501	
		Febustens épargnés par ceux de la tribu de Benjamin.	342
		Ils demeurerent à Jerusalem avec ceux de Benjamin.	ibid.
		Jephthé fils de Galaad & d'une femme prostituée est chassé de la maison de Son pere.	511. & suiv.
		Il devient chef d'une troupe de voleurs.	ibid.
		Les anciens de Galaad le viennent prier d'être leur prince pour les défendre contre les Ammonites.	513 § 4.
		11	

## DES MATIÈRES.

703

*Il fait un vœu à Dieu pour obtenir la victoire.* 523

*Il défait les Ammonites,* *ibid.*

*Au retour de sa victoire, il rencontre sa fille, & lui déclare le vœu qu'il avoit fait.* 518

*Elle consent qu'il accomplit deux mois pour pleurer sa virginité.* 519

*Il accomplit son vœu.* *ibid.*

*Il est un modèle de la prudence & de la justice avec laquelle les Princes doivent agir avant que d'entreprendre la guerre,* 525

*Si le vœu de Jephthé n'étoit point temeraire. Les Pères de l'Eglise partagés sur ce sujet.* 626 & suiv.

*Si on peut excuser Jephthé d'ambition.* 623

*Si Jephthé immola effectivement sa fille, ou s'il la consacra seulement à une perpetuelle virginité,* 528

*Jephthé figure de J. C.* 530. 538. & suiv.

*Soumission de sa fille image de celle des fidèles.* 532

*Jericho. Son territoire fort agréable & très-fertile, & planté de palmiers.* 354

*Elle est appellée autrement, ville des Palmes,* 534

*Jerusalem prise par la tribu de Juda.* 629

*Jerusalem appellée Jebus auparavant,* 614. 629

*Impies. Leur voie est très-dure,* 367

*Dieu se tira d'eux au jour de leur mort,* 420

*Josthan leul de soixante & dix enfans de Gedeon échappé à la cruauté d'Abimelech.* 484

*Il se sert d'une parabole pour représenter aux Sichimites la folie de leur conduite en choisissant pour leur roi Abimelech,* 496 & suiv.

*Josué. Sa mort,* 358

*Israélites sont exposés en proie à leurs ennemis, pour les faire souvenir qu'ils avoient quitté Dieu.* 365

*S'étant alliés par mariage avec les Chananéens, tombent ensuite dans l'idolatrie.* 370

*Indulgence des Israélites à l'égard des Chananéens fut un sujet de chute & de ruine pour eux.* 356

*Les Israélites au nombre de quatre cens mille sont battus deux fois par les Benjamites qui n'étoient que vingt-cinq mille,* 367

*Juda. Cette tribu marche à la tête des autres tribus, pour aller combattre les Chananéens.* 345

### L

*Lévite, dont la femme avoit été outrageée par ceux de Gaza, coupe son corps en douze parts, & l'envoye aux douze tribus.* 626

*Libertins. Leur force d'esprit une vain force & une marque de faiblesse.* 580

### M

*Mal. Il n'est point permis sous prétexte de quelque bien qui en puisse arriver.* 630

### Y y

## T A B L E

<i>Manué</i> pere de Samson demande à l'Ange son nom.	542	s'il y avoit quelque imputeté dans les viandes défendues aux Nazaréens.	545
Il s'imagine qu'il va mourir, parce , dit-il , qu'il a vû Dieu.	543	Noémi s'en va avec son mari dans le payis de Moab à cause de la famine.	672. v. Booz &c Ruth.
Sainte inquietude de Manué pour savoir comment il se devoit conduire à l'égard du fils que l'Ange lui promet.	541. 547. 548	Si Noémi fit bien de tant présenter ses deux belles-filles de s'en retourner en leur payis.	662
<i>Mariage</i> autrefois préféré à l'état de virginité.	519. 539	O	
Si un homme meurt sans enfans, la loi ordonne que son plus proche parent épouse sa veuve pour lui susciter des enfans.	687	<i>Othoniel</i> premier Juge d'Israël.	
Ce que devoit faire le plus proche parent lorsqu'il refuse de l'épouser.	688	345. 346	
Belles regles pour les personnes qui pensent à se marier.	696	Il delivre Israël de la servitude de Chusân roi de Mesopotamie.	
<i>Maspha</i> , lieu proche de Silo.	643	370	
<i>Méchans</i> . Dieu fait un très.bon usage des méchans , au-lieu que les méchans font un mauvais usage des creatures qui sont bonnes étant l'ouvrage de Dieu.	500	P	
<i>Mères chrétiennes</i> obligées de se purifier , afin de meritier à leurs enfans la grace du Batême.	545.	<i>Parabole</i> de Joathan fils de Gedeon aux Sichimites.	484. & suiv.
<i>Michas</i> . Son idolatrie.	602	<i>Passions</i> . Elles sont autant de dieux étrangers que nous adorons.	631
Il retient un jeune homme Levite qui étoit venu chez lui , & le fait son prêtre.	603	<i>Pasteurs</i> . Faux pasteurs qui font de la Religion une espece de trafic.	613
N		<i>Patience</i> . J. C. a fait éclater sa patience endemurant immobile sur la croix lorsque ses ennemis le pressoient d'en descendre.	
<i>Nazaréens</i> . Signification de ce mot.	545	578	
Deux sortes de Nazaréens.	546	<i>Sainte Paul</i> . Son voyage en Palestine.	397
Les Chrétiens deviennent des Nazaréens par le Batême ,	546	<i>Pénitence</i> . Elle a la force de desarmer la justice de Dieu.	510
		<i>Persecution</i> . Heureux ceux qui la souffrent.	432
		<i>Piété véritable</i> , en quoi elle consiste.	617
		<i>Prédicateurs Evangeliques</i> . Leur simplicité & patience.	578.

## DES MATIERES.

707

<i>Prosperité.</i> Elle produit d'ordinaire l'élevement du cœur.	357	avec un soc de charue.	374. 413
<i>Punir.</i> Pour entreprendre de punir les fautes des autres , il faut se purifier le premier.	648	<i>Samson.</i> Sa naissance miraculeuse d'une mère stérile prédite par un Ange.	540
<b>R</b>		Seconde apparition du même Ange.	541
<i>Echabites</i> descendoient des Cinéens.	355	L'Ange disparaît en s'élevant avec les flammes.	542
<i>Reliques.</i> Puissance des os de S. Babylas.	579	<i>Samson , Nazaréen dès son enfance.</i>	546
<i>Roi.</i> La loi de Dieu nous oblige indispensablement d'honorer & de respecter les Rois.	384	La mère de Samson obligée de vivre comme les Nazaréens jusqu'à la naissance de son fils.	539.
Respect de David pour le roi Saül qui le persecutoit à mort.	384	545	
<i>Ruth.</i> Elle ne veut point quitter sa belle-mère ,	664	Belle reflexion pour les mères sur ce sujet.	546
<i>Sa grande déference pour sa belle-mère.</i>	668. & suiv.	Samson épouse une femme Philistine.	553
On voit en Ruth l'accomplissement de cette parole de l'Evangile: <i>De deux l'un sera pris &amp; l'autre laissé.</i>	667	Il déchire de ses seules mains un lion , & le met en pieces.	554
Ruth étoit de la ville de Petra en Arabie.	668	Il trouve peu de jours après un rayon de miel dans la gueule de ce lion.	ibid.
Elle va glaner dans le champ de Booz.	672	Il propose une énigme aux Philistins le jour de ses noces.	555
Humilité de Ruth.	ibid.	Les Philistins découvrent le sens de cette énigme par le moyen de sa femme.	557. 564
Ruth condamnera au jour du Jugement un grand nombre de femmes Chrétiennes.	677	Samson figure de J. C. 560. 569	
Virtu de Ruth comparée à celle d'Abraham.	668	Sens spirituel de l'énigme de Samson.	563
Ruth figure de l'Eglise.	697	Lion tué par Samson , dans la gueule duquel se trouva un rayon de miel , figure de J.C.	564
• Elle épouse Booz , & devient mère d'Obed ayeul de David , & l'un des ancêtres de J. C.	692	Samson en certaines choses figure de J. C. & en d'autres figure de ses membres.	565
<b>S</b>		Il prend trois cens renards , les lie l'un à l'autre par la queue , y attache des flambeaux , & les envoie dans les blés des Philistins	565
<i>Acrifice.</i> Il ne devoit s'offrir qu'en un seul lieu,	481		
<i>Samgar</i> tue six cens Philistins			

## 708 TABLE DES MATERIES.

pour les brûler. 568. & suiv.	<i>Serment des Israélites de ne donner leurs filles en mariage à aucun des Benjamites.</i> 657
N'ayant dans sa main qu'une mâchoire d'âne, il en tue mille Philistins. 570	
Etant pressé d'une extrême soif il a recours à Dieu, & il fait sortir une source d'eau d'une dent de cette mâchoire. 571. 579	
Il va en la ville de Gaza, & enlève la nuit les deux portes de la ville, & les porte jusqu'à sur le haut d'une montagne. 581. 589	
Il aime Dalila, qui à force de l'importuner l'oblige de lui découvrir ce qui le rendoit si fort. 581. 591 & suiv.	
Il perd sa force en perdant ses cheveux. 584. & 593	
Il tombe entre les mains des Philistins qui lui crevent les yeux, & le jettent dans une prison où ils lui font tourner la meule d'un moulin. 585	
Samson ébranle deux colonnes, qui en tombant entraînèrent la ruine de la maison où les Philistins s'étoient assemblés en très-grand nombre; & fait mourir en mourant lui-même plus de Philistins qu'il n'avoit fait durant sa vie. 587. 695	
L'aveuglement du corps en Samson devient comme la source d'une nouvelle lumière. 591	
Samson figure de J. C. comme Dalila, de la Synagogue. 599	
Amour de Samson pour Dalila lui fut une source de quantité de maux. 591	
<b>T</b>	
<i>Abernacle.</i> Il fut érigé à Silo, après le passage du Jourdain. 345	
<i>Tentation.</i> Sa longueur est à craindre. 363	
<i>Thola</i> Juge d'Israël. 501	
<b>V</b>	
<i>Vie</i> présente. S'y regarder comme en un exil. 444	
<i>Vigilance</i> continue, nécessaire pour conserver la grâce. 351	
<i>Voie.</i> La voie des impies est une voie très-dure. 369	
Employer les voies de douceur auparavant que d'en venir à celles de rigueur. 637	

*Fin de la Table du Livre des Juges & de Ruth.*

---

## PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE  
FRANCE ET DE NAVARRE : A nos ames & feaux  
Conseillers les Gens temans nos Cours de Parlement , Maîtres  
des Requêtes ordinaires de notre Hôtel , Grand-Conseil ,  
Prevôt de Paris , Bailliifs , Sénéchaux , leurs Lieutenans Ci-  
vils , & autres nos Justiciers qu'il appartiendra , S A U T .  
Notre bien amé J E A N D E S S E S S A R T Z , Libraire à Pa-  
ris , Nous ayant fait remontrer , qu'il lui avoit été mis entre  
les mains un Manuscrit qui a pour titre , *Histoire de la Ville*  
*de Paris* , depuis son commencement connu jusqu'à présent ,  
avec les Preuves composées par D. Michel Felibien , Prêtre  
& Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur , revue  
& augmentée de plus de la moitié par D. Guy Alexis Lobineau ,  
Prêtre & Religieux de la même Congregation , lequel  
il desireroit faire imprimer pour enrichir davantage la Répu-  
blique des Lettres : mais par ce qu'il ne peut donner cette nou-  
velle Edition sans s'engager à une très-grande dépense , tant  
par rapport à la beauté de l'impression , que par rapport aux  
gravures qu'il a fait faire par les plus habiles Maîtres , il nous  
a fait très-humblement supplier de vouloir bien , pour lui  
donner le moyen d'imprimer ledit Livre , & d'autres Ouvra-  
ges très-utiles au Public , lui accorder nos Lettres de Privile-  
ge pour l'impression & débit de l'*Histoire de la Ville de Pa-*  
*ris* , depuis son commencement connu jusqu'à présent , avec  
les Preuves ; comme aussi pour les Livres ci-après énoncés ,  
qui ont été ci-devant imprimés , & dont les Privileges sont  
prêts à expirer : A ces Causes voulant favorablement  
traiter ledit Desessartz , reconnoître son zèle , & exciter par  
son exemple les autres Libraires & Imprimeurs à entreprendre  
des Editions dont la lecture puisse contribuer à l'avance-  
ment des Sciences , & au progrès dans les belles Lettres , qui  
ont toujours fleuri dans notre Royaume , ainsi qu'à soutenir  
l'Imprimerie & la Librairie , qui a été jusqu'à présent culti-  
vée par nos Sujets avec autant de succès que de réputation ;  
Nous avons permis & accordé , permettons & accordons par  
ces Présentes audit sieur Desessartz , d'imprimer , ou faire  
imprimer , vendre , faire vendre & débiter dans tous les lieux  
de notre Royaume , *l'Histoire de la Ville de Paris* , depuis

son commencement connu jusqu'à présent , avec les Preuves  
composées par D. Michel Félibien , Prêtre & Religieux Be-  
nédictein de la Congregation de S. Maur , revue & augmen-  
tée de plus de la moitié par D. Guy Alexis Lobineau , Prêtre  
& Religieux de la même Congregat qn ; & de réimprimer ,  
ou faire réimprimer le Traité de Physique , par M. Rohaultz  
la Logique , ou l'Art de penser : l'Instruction sur les disposi-  
tions qu'on doit apporter aux Sacremens de Penitence &  
d'Eucharistie : l'Histoire des Variations , avec les Avertisse-  
mens aux Protestans , par M. Bossuet Evêque de Meaux :  
l'Exposition de la Foi , du même Auteur : Pensées de M.  
Pascal ; les Epîtres & Evangiles , avec les Secrètes & Post-  
communions , par le Sieur de Bonneval : Examen des états  
& conditions , par le Sieur de Saint-Germain : de la Piété  
des Chrétiens envers les Morts : les Confessions de S. Augu-  
stin , par M. Dandilly : Poème de S. Prosper : l'Imitation  
de Notre-Seigneur Jésus-Christ , par Duheuil : les Soliloques ,  
Manuel & Méditations de S. Augustin , avec son esprit ;  
l'Histoire & Concorde des quatre Evangelistes ; la même en  
Latin : LA TRADUCTION DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU  
TESTAMENT , par le Sieur le Maître de Sacy , avec des Ex-  
plications tirées des SS. Peres , & des Auteurs Ecclesiastiq-  
ues ; même d'imprimer le Texte avec le Latin à côté , &  
des Notes abrégées pour l'intelligence des endroits les plus  
difficiles de l'Ecriture sainte , ou le Texte du même François  
seulement ; comme aussi d'en imprimer telles portions sépa-  
rées , & d'en faire tels extraits , même des Pseaumes , Canti-  
ques , Prières , le tout tiré de ladite sainte Ecriture avec des  
Explications , ou sans Explications , selon qu'il sera trouvé  
à propos pour l'édification des ames saintes , sans qu'il soit  
besoin d'autres Lettres que des Présentes , lesquelles serviront  
à cet effet . Permettons audit Exposant d'imprimer ou faire  
imprimer les Livres ci-dessus énoncés en un ou plusieurs vo-  
lumes , en telle forme , marge , grandeur , & caractère , &  
autant de fois que bon lui semblera , & de les vendre , faire  
vendre & débiter par-tout notre Royaume pendant le tems &  
espace de vingt années entières & consécutives , à compter  
du jour de la date des Présentes , & sans tirer à conséquen-  
ce ; à condition néanmoins que l'impression dudit Livre ,  
Histoire de la Ville de Paris , depuis son commencement  
connu jusqu'à présent , avec les Preuves , sera achevée dans

Le tems de deux ans & demi , à compter pareillement lesdits deux ans & demi de la date des Présentes , à peine de nullité du présent Privilege ; pendant lequel tems Nous faisons très-expresses inhibitions & défenses à tous Libraires , Imprimeurs , & autres personnes , de quelque qualité & condition qu'elles soient , d'imprimer , faire imprimer , vendre , faire vendre , debiter ni contrefaire aucun desdits Livres mentionnés ci-dessus , même d'en imprimer le tout ou partie , ni même d'en faire aucun extrait ou abregé , soit du Texte de l'Ancien & du Nouveau Testament , ni même des Notes ou Explications , sous quelque cause , prétexte , ou raison que ce soit ; & à tous Marchands étrangers , Libraires ou autres , d'en apporter ni distribuer dans ce Royaume d'autre impression que de celles qui auront été faites par ledit Exposant , ou par ceux qui auront droit de lui , en vertu des Présentes ; à peine de confiscation des exemplaires contrefaits , de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans , dont un tiers à Nous , un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris , l'autre tiers audit Exposant , & de tous dépens , dommages & intérêts : A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris , dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression de ces Livres sera faite dans notre Royaume , & non ailleurs , en bon papier & beaux caractères , conformément aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que d'exposer en vente ledit Livre intitulé *Histoire de la Ville de Paris* , le Manuscrit qui aura servi à l'impression d'icelui sera remis dans le même état où l'Approval y aura été donnée , ès mains de notre très-cher & fidèle Chevalier Garde des Sceaux de France , le Sieur Fleuriau d'Armenonville ; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun en notre Bibliothèque publique , un dans celle de notre Château du Louvre , & un dans celle de notre très-cher & fidèle Chevalier Garde des Sceaux de France , le Sieur Fleuriau d'Armenonville ; le tout à peine de nullité des Présentes , du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant , ou ses ayans cause , pleinement & paisiblement , sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement . Voulons que la copie desdites Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres , soit tenue pour légalement signifiée , &

qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & fœux  
Conseillers-Sectaires , foi soit ajoutée comme à l'Original.  
Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & nécessaires , sans demander autre permission , & notwithstanding Clameut de Haro , Chartes Normandes & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le dixième jour du mois de Juillet , l'an de grâce mil sept cens vingt-deux , & de notre règne le septième. Par le Roi en son Conseil ,

#### C A R P O T.

Je cede & transporte la moitié du présent Privilege à Monsieur Desprez mon Associé , suivant l'accord fait entre nous. Fait à Paris le 14 Juillet 1722.

#### J. DESSESSARTZ.

Registre le présent Privilege , ensemble la Cession ci-dessus ; sur le Registre V. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris , pages 152 , 153 , & 154 , No 174 , conformément aux Reglemens , & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1703. A Paris le 16 Juillet 1722.

#### DELAUINIE , Syndic.

Le Sieur Desessartz a cédé à M. Desprez , ci-devant son Associé , la moitié qu'il avoit dans le présent Privilege , suivant leurs conventions.

